MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Séance n° 06

CM 26/11/2025

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 25

Objet : Adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2026 [2025/admg/67] ***3***

Objet : Rapport d'activités 2024 – Communauté de communes Cœur du Var [2025/admg/68] ***8***

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) [2025/admg/69] ***10***

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables – budget Principal [2025/fin/70] ***12***

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables – budget Eau potable [2025/fin/71] ***14***

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables – budget Assainissement [2025/fin/72] ***16***

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2026) [2025/fin/73] ***18***

Objet : Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif [2025/fin/74] ***21***

Objet : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements « Promouvoir la biodiversité 2026-2030 » en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA [2025/pu2d/75] ***24***

Objet : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements « Promouvoir la biodiversité 2026-2030 » en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux PACA [2025/pu2d/76] ***26***

Objet : Abrogation de la délibération n° 2025/PU2D/53 portant sur l'échange foncier de parcelles, sortant, parcelle G3426 / entrant parcelle G3435 [2025/pu2d/77] ***28***

Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section F 1740 au Portaret en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique [2025/pu2d/78] ***31***

Objet : Approbation de la convention de financement du renforcement du réseau d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC VARECOPOLE [2025/pu2d/79] ***33***

Objet : Approbation de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec la Société du Canal de Provence dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE [2025/pu2d/80] ***36***

Objet : Approbation de la convention de financement du réseau syndical d'adduction d'eau potable du nouveau réservoir communal du Cannet des Maures [2025/pu2d/81] ***40***

LE CANNET
DES MAURES

J.L.L.

Séance n° 06
CM 26/11/2025

CM_26112025

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 213, E 214, E 215, E 216, E 217, E 43 et C 62 sises Blégier [2025/pu2d/82] ***43***

Objet : Acquisition des détachements de parcelles dans le cadre de la régularisation foncière de l'impasse Saint-Clair [2025/pu2d/83] ***45***

Objet : Déclassement de portions de domaine public désaffecté au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 5 et DP 28 [2025/pu2d/84] ***47***

Objet : Désaffectation et déclassement de portions de domaine public au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 3, DP 7, DP 8, DP 9 et DP 34 [2025/pu2d/85] ***49***

Objet : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – exercice 2024 [2025/ptru/86] ***51***

Objet : Rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues [2025/ptru/87] ***53***

Objet : Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC) [2025/ptru/88] ***55***

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique [2025/cult/89] ***57***

Objet : Convention Territoriale Globale « CTG » [2025/enfj/90] ***59***

Objet : Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires [2025/enfj/91] ***62***

LE CANNET DES MAURES

J.L.L.

Séance n° 06
CM 26/11/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_67-DE

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	

CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI				

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 4.1

Objet : Adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2026 *[2025/admg/67]*

VU *le code général de la fonction publique ;*
VU *le code général des collectivités locales ;*
VU *le code général des collectivités territoriales ;*
VU *le code des assurances ;*
VU *le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_67-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

VU *le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;*
VU *le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
VU *l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*
VU *la délibération du n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par Mutuelle Nationale Territoriale au titre de la convention de participation ;*
VU *la délibération du n° 2024-48 du 03 octobre 2024 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;*
VU *la délibération n° 2024-34 du 04 juillet 2024 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;*
VU *la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026 ;*
VU *l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 19 septembre 2024, retenant l'offre présentée par la Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;*
VU *l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;*
VU *la délibération n°2025-35 du 1er juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;*
VU *la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et Territoria Mutuelle ;*
VU *la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;*
VU *l'avis du Comité Social Territorial de la commune du Cannet des Maures en date du 13 octobre 2025 sur l'adhésion à la convention de participation au titre de la Prévoyance et de la Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

I. Le contexte règlementaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient peuvent adhérer, couvrant deux types de risques :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_67-DE

- **Le risque Prévoyance**, qui concerne l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.
- **Le risque Santé**, qui couvre les dépenses liées à la maladie, la maternité ou un accident.

II. Convention de participation du Centre de Gestion du Var

À compter du 1er janvier 2026, la réforme de la PSC rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics aux contrats de leurs agents, selon les montants minimaux fixés par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
Conformément à l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion du Var (CDG 83) a organisé des consultations publiques pour conclure des conventions de participation dans les domaines suivants :

- Prévoyance : convention conclue avec Territoria Mutuelle, à effet du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.
- Santé : convention conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet du 1er janvier 2026, également pour 6 ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces conventions par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

III. Caractéristiques principales des conventions

1. Garanties

Les garanties et taux de cotisations sont définis par les assureurs : Territoria Mutuelle pour la Prévoyance ; Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la Santé.

Ces informations figurent dans les annexes jointes à la présente délibération. Les taux de cotisation pour la prévoyance sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des assurés et sont identiques pour tous les adhérents.

2. Les bénéficiaires des garanties et de la participation

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » et/ou « santé ». L'adhésion aux contrats de groupe est donc facultative et individuelle.

Tous les agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, pourront adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire et bénéficier de la participation de l'employeur, à savoir :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis) ;
- Les retraités pour le risque Santé uniquement.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique). Ceux-ci peuvent adhérer mais ne bénéficient d'aucune participation financière de la part de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_67-DE

3. Paiement des cotisations

Les cotisations seront prélevées mensuellement par l'employeur sur la rémunération des agents adhérents (précompte sur salaire), puis reversées à l'assureur. L'employeur est seul responsable du paiement des cotisations prélevées.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

4. Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser mensuellement une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de :

- 07 euros pour le risque prévoyance et ;
- 15 euros pour le risque santé

Ces montants s'appliquent par mois et par agent, quelle que soit leur grade et leur quotité de travail.

Modalités spécifiques à la collectivité :

Afin de mieux répondre à la diversité des situations personnelles (agents célibataires, familles monoparentales, juniors ou séniors, etc.), la collectivité propose un dispositif plus souple et permettant à chaque agent de choisir le risque qu'il entend valoriser et sur lequel portera la participation employeur majorée**.**

Ainsi :

- Chaque agent peut opter pour une participation renforcée sur l'un des deux risques (santé ou prévoyance) selon ses besoins ;
- La participation majorée ne porte que sur les garanties minimales :
    1. « garanties minimales obligatoires » correspondant au tableau joint en annexe pour la Prévoyance ;
    2. « niveau 1 » correspondant au tableau joint en annexe pour la Santé ;
- Cette participation majorée est plafonnée à 150 €* net par mois et par agent *(*pour tenir compte de l'ensemble des rémunérations, notamment sur le volet prévoyance où la cotisation est indiquée en pourcentage des traitements),* sans toutefois pouvoir excéder le montant réel de la cotisation minimale du risque concerné ;
- Si l'agent choisit de souscrire aux deux risques, il perçoit :
    1. la participation majorée sur le risque de son choix, dans la limite ci-dessus ;
    2. et la participation minimale réglementaire sur l'autre risque (7 € pour la prévoyance ou 15 € pour la mutuelle santé) ;
- L'agent peut choisir de souscrire une seule garantie. Dès lors la participation majorée de la ville portera sur ce choix.
- Enfin un agent pourra choisir de ne souscrire à aucune garantie, sans incidence pécuniaires sur sa situation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_67-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

Précisions complémentaires

- La participation financière ne concerne que l'agent lui-même. Si l'agent étend sa couverture santé à ses ayants droit, la collectivité ne prend pas en charge cette part ;
- Si l'agent souscrit des garanties optionnelles au-delà des garanties minimales, leurs coûts restent entièrement à sa charge ;
- Aucun cumul de majoration n'est possible sur les deux risques : la majoration ne peut être appliquée qu'à un seul risque choisi par l'agent ;
- Ces participations seront versées à compter du 1er janvier 2026, aux agents ayant adhéré à la convention de participation « Prévoyance » et/ou « Santé » proposée par le Centre de Gestion du Var.

En cas d'évolution réglementaire ou de révision des cotisations prévues par les conventions, la participation de la collectivité sera ajustée automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à adhérer :
  - à la convention de participation Prévoyance conclue par le Centre de Gestion du Var avec Territoria Mutuelle à compter du 1er janvier 2025 pour la période 2025-2031 ;
  - à la convention de participation Santé conclue par le Centre de Gestion du Var avec la Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 1er janvier 2026 pour la période 2026-2032 ;
- ✓ **FIXE** les participations mensuelles de la collectivité selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire, à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **INSCRIT** au budget, les crédits correspondants.

Annexe : Tableaux des garanties Prévoyance et Santé

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_67-DE

ANNEXE :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2026

POUR LA PREVOYANCE :

Les garanties proposées dépendent du choix de l'adhérent quant à la possibilité de souscrire à des garanties complémentaires facultatives.

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES		
INCAPACITÉ DE TRAVAIL	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'**indemnités journalières** à compter : • Du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires) ; • Du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	**90% du revenu net**	**1.45%** TIB+NBIB+RIB
INVALIDITÉ PERMANENTE	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'une **rente mensuelle** en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
• Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	**90% du revenu net**	**1.00%** TIB+NBIB+RIB
• Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : M = R x I / 50% *(M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)*	**< 90% du revenu net**	
• Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	**90% du revenu net**	
TOTAL		**2.45%** TIB+NBIB+RIB

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES À ADHÉSION FACULTATIVE (L'AGENT PEUT ADHÉRER À UNE OU PLUSIEURS GARANTIES)		
COMPLÉMENT INCAPACITÉ DE TRAVAIL	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'**indemnités journalières** pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	**NON GARANTI**	
Versement d'**indemnités journalières** pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	**90% du revenu net**	**+0.39%** TIB+NBIB+RIB
PERTE DE RETRAITE	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'un **capital** pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	**50% PMSS par année d'invalidité**	**0.46%** TIB+NBIB+RIB
DÉCÈS TOUTES CAUSES	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	**100% SAB**	**0.43%** TIB+NBIB+RIB
Légende : *PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.*		
Remarque : • **L'Assureur intervient en cas de maintien ou de suspension du Régime Indemnitaire.** • **Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que la Mutuelle doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties.**		

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_67-DE

POUR LA SANTE :

Les tarifs mensuels proposés :

TARIFS 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (gratuité à partir du 3ème)	22,97 €	30,50 €	39,96 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	34,74 €	46,12 €	60,44 €
Adulte actif de 31 ans à 40 ans inclus	41,41 €	54,97 €	72,03 €
Adulte actif de 41 ans à 50 ans inclus	52,54 €	65,39 €	86,03 €
Adulte actif de plus de 50 ans	79,15 €	98,51 €	129,60 €
Retraité	102,17 €	135,64 €	177,75 €

Les garanties :

Soins courants Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr			
Honoraires :			
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%
Médicaments :			
Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Contraception prise en charge par l'Assurance maladie sur prescription	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)			
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	75 €	100 €
Médecines douces : l'acupuncture, la chiropractie, la diététique, l'étiopathie, l'hypno-thérapie, la mésothérapie, la micro-kinésithérapie, l'ostéopathie, les soins pédicures et podologues, la réflexologie, la psychothérapie, le recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues (par an)	100 €	150 €	200 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_67-DE

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins thermaux effectués en milieu hospitalier	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier (article L,174-4 CSS) et psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)			
Services maladie, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, soins de suite	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour, limité à 60 jours, par séjour)	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €

Optique

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Equipement à verres simples	150 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire.	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €

Dentaire

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins **100% santé** sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)			
Panier de soins **aux tarifs maîtrisés**	200%	300%	400%
Panier de soins **aux tarifs libres**	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	100 €	250 €	350 €
Implants et tout acte lié à l'implantologie non pris en charge par l'Assurance maladie (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300 €	500 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_67-DE

Autres prestations			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**N1**	**N2**	**N3**
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)			

La liste prévue au II de l'article R. 871-2 du code de la sécurité sociale comprend les prestations de prévention suivantes :

1. Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures (SC8), sous réserve que l'acte soit effectué sur les première et deuxième molaires permanentes, qu'il n'intervienne qu'une fois par dent et qu'il soit réalisé en cas de risques carieux et avant le quatorzième anniversaire.

2. Un détartrage annuel complet sus- et sous-gingival, effectué en deux séances maximum (SC12).

3. Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit (AMO24), à condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez un enfant de moins de quatorze ans.

4. Dépistage de l'hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351).

5. Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :

a) Audiométrie tonale ou vocale (CDQP010) ;

b) Audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015) ;

c) Audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011) ;

d) Audiométrie tonale et vocale (CDQP012) ;

e) Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie (CDQP002).

6. L'acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire ; sans préjudice des conditions d'inscription de l'acte sur la liste mentionnée à l'article L. 162-1-7, la prise en charge au titre du présent arrêté est limitée aux femmes de plus de cinquante ans, une fois tous les six ans.

7. Les vaccinations suivantes, seules ou combinées :

a) Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges ;

b) Coqueluche : avant 14 ans ;

c) Hépatite B : avant 14 ans ;

d) BCG : avant 6 ans ;

e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant

f) Haemophilus influenzae B ;

g) Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activités 2024 – Communauté de communes Cœur du Var *[2025/admg/68]*

VU *l'article L.5211- 39 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire de chaque commune membre ce document ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

CONSIDERANT que les services de la Communauté de communes Cœur du Var réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chacun de ses domaines de compétence, donnant ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur du Var a adressé un exemplaire papier du rapport d'activités 2024 à chaque élu, un fichier au format « pdf » a également accompagné la convocation au Conseil municipal adressée aux élus ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Cœur du Var et répond aux questions des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir pris connaissance :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Cœur du Var ci-annexé.

Annexe : Rapport d'activités CCCV 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

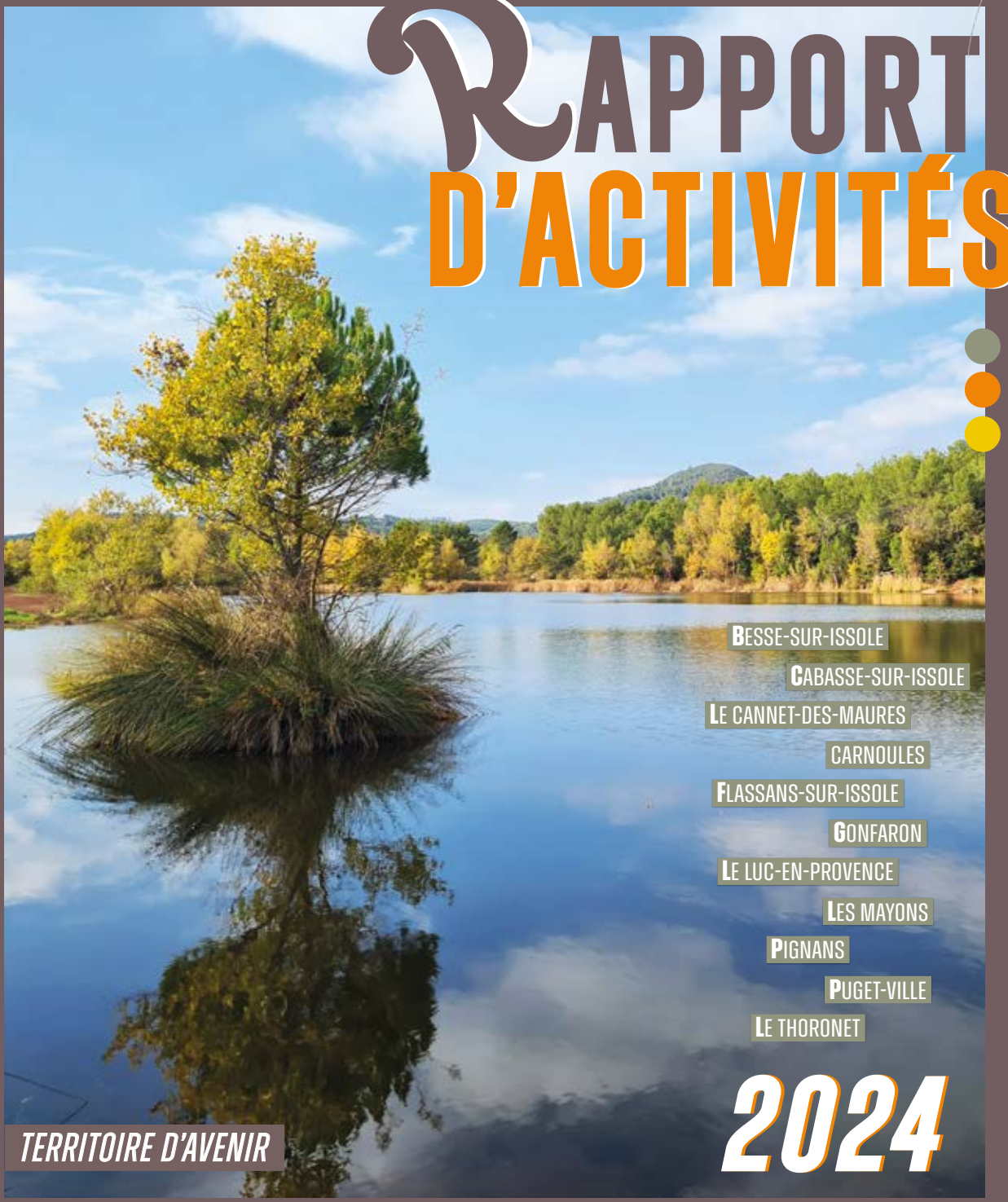
Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

CŒUR DU VAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT D'ACTIVITÉS



BESSE-SUR-ISSOLE
CABASSE-SUR-ISSOLE
LE CANNET-DES-MAURES
CARNOULES
FLASSANS-SUR-ISSOLE
GONFARON
LE LUC-EN-PROVENCE
LES MAYONS
PIGNANS
PUGET-VILLE
LE THORONET

2024

TERRITOIRE D'AVENIR

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

TABLE DES MATIÈRES

1 LE MOT DU PRÉSIDENT 05

2 CŒUR DU VAR EN QUELQUES MOTS

08-09 ..... SON AMBITION
10-11 ..... SES ÉLUS
12-13 ..... SES VILLES ET VILLAGES
14-15 ..... SON FONCTIONNEMENT
16-17 ..... SES PROJETS
18-19 ..... LES CHIFFRES CLÉS DE 2024
20-21 ..... 2024 EN CŒUR DU VAR

3 REPENSER NOS MODES DE VIE ET DE DÉVELOPPEMENT

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 24-27
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ 28-31
L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE 32-33
L'AGRICULTURE 34-35
LE TOURISME 36-39
LA JEUNESSE 40-41
LA SOLIDARITÉ 42-43

4 DEVENIR UN TERRITOIRE RÉSILIENT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE 46-49
LA FORÊT 50-51
LA GESTION DE L'EAU : GEMAPI / SPANC 52-55
LA VALORISATION DES DÉCHETS 56-57

5 LES RESSOURCES DE CŒUR DU VAR

60-61 ..... LES RESSOURCES HUMAINES
62-63 ..... LES FINANCES
64-65 ..... LA COMMANDE PUBLIQUE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES
66-67 ..... LES SERVICES TECHNIQUES
68-69 ..... L'INFORMATIQUE ET LE SIG
70-71 ..... LA COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

LE MOT DU PRÉSIDENT



Je suis très heureux de vous présenter le rapport d'activités 2024 de notre Communauté de Communes. Un document qui se veut être le meilleur écho d'une année d'initiatives, d'actions, de projets et de concrétisations pour les 45 000 habitants de notre territoire.

A sa lecture, vous découvrirez l'ensemble des réalisations qui ont été menées, ainsi que l'engagement de tous les élus et de tous nos agents, sans exception.

L'année 2024 fut riche pour notre intercommunalité, durant laquelle de nombreux projets se sont concrétisés. Pour commencer, **la technopole VARECOPOLE**, au Cannet-des-Maures, avec les arrêtés préfectoraux du 12 novembre et du 5 décembre 2024, déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activités. Cette étape, extrêmement importante, nous permet de démarrer de manière concrète la commercialisation. **Le déploiement de la fibre** continue et se finalise : plus de 90% du territoire est raccordé au 31 décembre 2024. **Le dispositif Petites Villes de Demain** : après la signature de la Convention-cadre fin 2023, Le Luc-en-Provence et Le Cannet-des-Maures ont pu concrétiser leurs premières actions. **La poursuite de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale** : la participation active des habitants de Cœur du Var, des élus et des personnes publiques associées, a contribué à poser les bases du Projet d'Aménagement Stratégique, tout en travaillant sur le Document d'Orientations et d'Objectifs. **Le Projet Alimentaire Territorial**, avec l'élaboration de son plan d'actions et la validation de l'ensemble du projet par les élus, permettant d'entrer officiellement en phase opérationnelle. Les nombreuses actions mises en place en matière de **Transition énergétique et écologique** : aide à l'achat de collecteurs d'eau de pluie, potentiel photovoltaïque, suivi de consommation des fluides, etc.

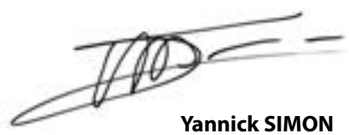
Et bien évidemment, **l'acquisition du terrain pour le futur lycée**, au Luc-en-Provence, projet indispensable pour notre territoire, avec une rentrée officielle prévue en septembre 2028. Autre projet extrêmement structurant : **la réhabilitation de la piscine du Luc-en-Provence**, avec une ouverture prévisionnelle en mars 2028. Sans oublier **la ressourcerie** : un projet ambitieux, inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, qui permettra d'encourager la réparation et le réemploi des objets, tout en réduisant les taux d'apports en déchèterie, les dépôts sauvages et la quantité de déchets enfouis.

Vous vous en doutez, cette liste est loin d'être exhaustive. De nombreuses autres actions ont été menées, dans tous les domaines de compétences de notre intercommunalité : **tourisme, jeunesse, solidarité intergénérationnelle, défense de la forêt contre les incendies, gestion de l'eau,** etc.

Pour cela, je tiens à remercier tous les élus de la Communauté de communes, ainsi que nos partenaires et nos financeurs pour leur aide, leur écoute et leur soutien.

Une pensée particulière aux agents de Cœur du Var, sans qui tous ces projets et ces actions ne pourraient être menés. Un grand merci pour leur investissement.

Et merci à vous aussi, chers lecteurs et chers habitants de notre magnifique territoire pour l'attention que vous porterez à ces quelques pages.



Yannick SIMON
Président de la Communauté de Communes Cœur du Var
Maire de Cabasse-sur-Issole

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

2 CŒUR DU VAR EN QUELQUES MOTS



SON AMBITION
SES ÉLUS
SES VILLES ET VILLAGES
SES PROJETS
SON FONCTIONNEMENT
2024 EN CŒUR DU VAR
LES CHIFFRES CLÉS DE 2024

2 SON AMBITION

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

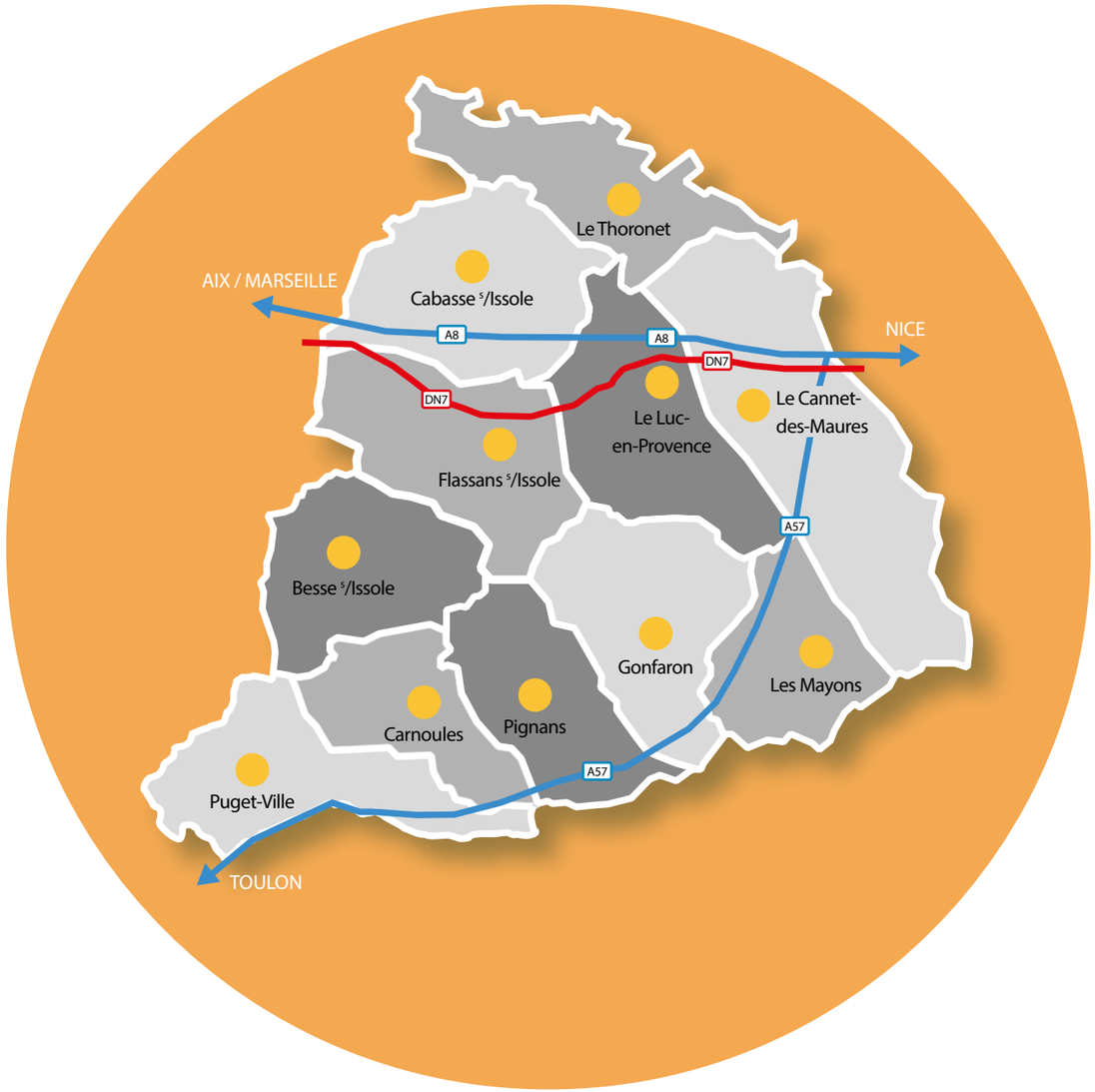


CŒUR DU VAR, C'EST 11 COMMUNES : BESSE-SUR-ISSOLE, CABASSE-SUR-ISSOLE, LE CANNET-DES-MAURES, CARNOULES, FLASSANS-SUR-ISSOLE, GONFARON, LE LUC-EN-PROVENCE, LES MAYONS, PIGNANS, PUGET-VILLE ET LE THORONET.

Le territoire s'étend sur **45 000 hectares** et compte plus de **45 000 habitants**.

Cœur du Var est un territoire qui revendique son **identité rurale, porteuse de dynamisme.** L'ensemble des actions engagées par la Communauté de communes s'engage dans les perspectives et ambitions portées par la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale *(SCoT)* :

- **devenir un territoire résilient** face aux changements climatiques
- **devenir un territoire à énergie positive**
- **engager une nouvelle gestion de la ressource en eau**
- **repenser ses modes de vie et de développement**



2 SES ÉLUS

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE



Yannick SIMON
Président
Maire de Cabasse



Thierry BONGIORNO
1er Vice-président
Maire de Gonfaron



Marjorie VIORT
2e Vice-présidente
Maire du Thoronet



Jean-Michel DRAGONE
3e Vice-président
Adjoint au Maire du Luc-en-Provence



Fernand BRUN
4e Vice-président
Maire de Pignans



Jean-Louis PORTAL
5e Vice-président
Maire de Flassans-sur-Issole



Christophe CORTES
6e Vice-président
Maire de Carnoules



Jean-Pierre ROUX
7e Vice-président
Conseiller municipal de Puget-Ville



Eric COLLIN
8e Vice-président
Maire de Besse-sur-Issole



Michel MONDANI
9e Vice-président
Maire des Mayons



Jean-Luc LONGOUR
10e Vice-président
Maire du Cannet-des-Maures



Dominique LAIN
Membre du bureau
Maire du Luc-en-Provence



Marie-Paule MARTINELLI
Besse-sur-Issole



Alain SALABERT
Besse-sur-Issole



Michelle SARDAILLON
Cabasse-sur-Issole



André DEL PIA
Le Cannet-des-Maures



Christine MORETTI
Le Cannet-des-Maures



Valérie VESCOVI
Le Cannet-des-Maures



Jean-Louis BOYER
Carnoules



Stéphanie GIACCHI
Carnoules



Claudine LACAZE
Flassans-sur-Issole



Franck GUALCO
Flassans-sur-Issole



Sophie BETTENCOURT-AMARANTE
Gonfaron



Paul CAIRE
Gonfaron



Viviane GASTAUD
Gonfaron



Pierre BEDRANE
Le Luc-en-Provence



Véronique BOULANGER
Le Luc-en-Provence



Philippe ICKE
Le Luc-en-Provence



Pierre LEFEVRE
Le Luc-en-Provence



Elisabeth MARIOTTINI
Le Luc-en-Provence



Nathalie NIVIERE
Le Luc-en-Provence



Sandrine ROGER
Le Luc-en-Provence



Martine WAGNER
Le Luc-en-Provence



Karine DUPONT
Pignans



Jean-François HERAUD
Pignans



Fabienne SCOTTO
Pignans



Catherine ALTARE
Puget-Ville



Céline FERRARO
Puget-Ville



Marie-Laurence FLOCH-MALAN
Puget-Ville



Franck Geoffroy
Le Thoronet

2 LES VILLES ET SES VILLAGES

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

BESSE-SUR-ISSOLE



- **Population :** 3 179 hab.
- **Superficie :** 37,2 km²

CABASSE-SUR-ISSOLE



- **Population :** 2 022 hab.
- **Superficie :** 45,5 km²

LE CANNET-DES-MAURES



- **Population :** 4 934 hab.
- **Superficie :** 73,6 km²

CARNOULES



- **Population :** 4 154 hab.
- **Superficie :** 25,5 km²

FLASSANS-SUR-ISSOLE



- **Population :** 3 728 hab.
- **Superficie :** 43,7 km²

GONFARON



- **Population :** 4 407 hab.
- **Superficie :** 40,4 km²

LE LUC-EN-PROVENCE



- **Population :** 11 268 hab.
- **Superficie :** 44,2 km²

LES MAYONS



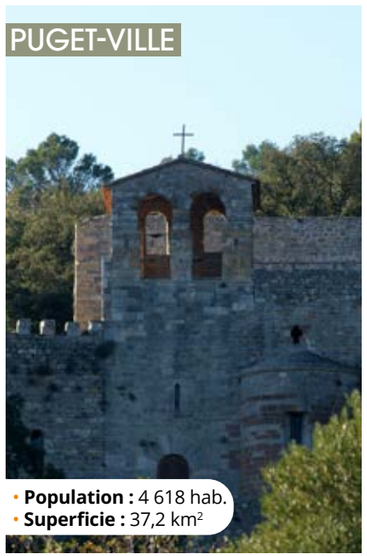
- **Population :** 632 hab.
- **Superficie :** 28,9 km²

PIGNANS



- **Population :** 4 814 hab.
- **Superficie :** 34,9 km²

PUGET-VILLE



- **Population :** 4 618 hab.
- **Superficie :** 37,2 km²

LE THORONET



- **Population :** 2 683 hab.
- **Superficie :** 37,2 km²

Source INSEE – Population légale totale 2022, applicable au 1er janvier 2025

2§ ON FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE



Conseil communautaire 2024

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR EXERCE, EN LIEU ET PLACE DE SES COMMUNES MEMBRES, UN CERTAIN NOMBRE DE COMPÉTENCES. ELLE MET EN ŒUVRE SES PROJETS EN S'APPUYANT SUR UNE ADMINISTRATION QUI LUI EST PROPRE.

LA VIE INSTITUTIONNELLE

• **L'exécutif de la Communauté de Communes Cœur du Var est représenté par le Président,** élu lors du 1er Conseil communautaire suivant les élections municipales, parmi les conseillers communautaires. Le Président fixe l'ordre du jour et préside les séances du Conseil communautaire. Il met en œuvre les décisions avec l'aide des élus et de ses services.

• **Le Bureau est chargé d'examiner les projets qui seront délibérés lors du Conseil communautaire.** Il est composé du Président, de 10 Vice-présidents et d'1 membre du Bureau, issus des Conseils municipaux des 11 communes membres. Il se réunit en moyenne 2 fois par mois. Le Bureau est aussi un lieu de débat entre ses membres afin de définir les objectifs de l'action de la Communauté de communes. En 2023, le Bureau de la Communauté de communes **s'est réuni 20 fois. 41 délibérations ont été votées**.

• **Les Vice-présidents** représentent le Président pour l'exercice de certaines compétences *(délégations)*.

• **Les Commissions,** composées de conseillers communautaires et municipaux, ont pour mission de faire des propositions qui sont ensuite présentées en Bureau, puis soumises au Conseil communautaire. Elles sont au nombre de 11.

• **Les conseillers communautaires siègent au sein du Conseil communautaire**, l'organe délibérant de l'intercommunalité. Chaque commune a un nombre défini de sièges en fonction de l'importance numérique de sa population. Pour Cœur du Var, les conseillers communautaires sont au nombre de 40 *(10 pour Le Luc-en-Provence, 4 pour Le Cannet-des-Maures, Gonfaron, Pignans et Puget-Ville, 3 pour Besse-sur-Issole, Carnoules et Flassans-sur-Issole, 2 pour Cabasse et Le Thoronet et 1 pour la commune des Mayons)*.

Le Conseil communautaire vote les délibérations soumises à son approbation et le budget annuel. Il se réunit en moyenne 2 fois par trimestre. Il s'est réuni **11 fois** en 2022. **155 délibérations ont été votées**.

LES COMPÉTENCES

Cœur du Var exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Les compétences obligatoires

• Aménagement de l'espace
• Développement économique et touristique
• Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations *(GEMAPI)*
• Aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
• Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles

• Protection et mise en valeur de l'environnement *(dont la forêt)*
• Actions sociales d'intérêt communautaire
• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
• Participation à une convention France Services

Les compétences facultatives

• Enfance-Jeunesse
• Déplacements
• Aménagement numérique
• Assainissement non collectif
• Contribution au fonctionnement du SDIS



Conseil communautaire 2024

2 SES PROJETS

LES PROJETS EN COURS

VARECOPOLE



Idéalement situé à la croisée des autoroutes A8 et A57, à 1h30 seulement des aéroports internationaux de Nice et de Marseille, VARECOPOLE est une technopole s'inscrivant dans un projet de territoire, incluant la formation, la recherche et le développement d'un tissu d'entreprises innovantes.

VARECOPOLE, c'est :

- un rayonnement régional
- 50% d'activités productives, 25% de tertiaire, 25% d'artisanat
- des aménagements et des bâtiments exemplaires
- 55 hectares de périmètre.

LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Véritable levier stratégique de développement et d'attractivité pour le territoire, le déploiement de la fibre optique est lancé depuis fin 2018 sur le territoire de Cœur du Var, avec la signature d'une délégation de service publique, remportée par Var Très Haut Débit. Au 31 décembre 2024, plus de 90% du territoire était raccordé à la fibre optique. Quelques prises restent encore à être construites par Var Très Haut Débit, pour un achèvement en 2025. Au total, ce sont plus de 26 000 prises qui seront construites sur les 11 communes de Cœur du Var.

LE DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN



En 2022, la Communauté de communes a signé une Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Banque des territoires et les communes du Luc-en-Provence et du Cannet-des-Maures. C'est donc le binôme Le Luc/Le Cannet qui a été choisi par l'Etat pour être « Petites villes de demain », pôle urbain principal de notre intercommunalité, avec 2 centres-villes reliés par le trait d'union que forme la DN7. L'année 2024 marque une étape clé pour les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain. Après la signature de la convention le 19 décembre 2023, Le Luc-en-Provence et Le Cannet-des-Maures ont concrétisé leurs premières actions.

LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Depuis la prescription du SCoT en mars 2022 et la réalisation du livre blanc en 2023, le SCoT a poursuivi sa révision par une importante phase de travail, d'échanges et de concertation. La participation active des habitants de Cœur du Var, des élus et des personnes publiques associées, a contribué à poser les bases du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), tout en travaillant sur les orientations et les objectifs à inscrire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)



Afin de soutenir la filière agricole sur son territoire, les élus de Cœur du Var ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un PAT.

Prévus par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les PAT s'appuient sur un diagnostic partagé, qui est un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire, de l'identification des atouts et des contraintes socio-économiques et environnementales.



L'année 2024 a été marquée par l'élaboration du plan d'actions et la validation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur du Var.

En effet, suite à la validation de la stratégie du PAT, un plan d'actions opérationnel a été décliné en 2 étapes :

- étape 1 : élaborer une liste d'actions potentielles
- étape 2 : hiérarchiser les actions et travailler sur le détail des fiches-actions

LA FINALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)



Depuis le transfert de compétence en 2017 pour la gestion et l'aménagement de 3 ZAE, l'objectif de Cœur du Var est clair :

- harmoniser et moderniser la signalétique pour plus de visibilité pour les entreprises, les clients et partenaires
- améliorer les déplacements des usagers et des visiteurs
- permettre aux services de secours un accès facilité
- offrir une image professionnelle et attractive

La requalification de nos ZAE répond à une réelle volonté de dynamiser notre territoire et d'offrir aux entreprises les conditions idéales pour leur développement. En 2025, l'ensemble de la signalétique des 3 ZAE intercommunales a été refaite : 5 totems installés aux entrées principales, 4 Relais Informations Service, 23 panneaux directionnels sur les entrées de voies.

Avec 80 entreprises implantées sur ces 3 zones, cette nouvelle signalétique joue un rôle clé dans l'amélioration de leur visibilité.

FINALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ALSH DES SIGUES

Depuis le 11 juillet 2022, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Sigues à Gonfaron accueille les enfants du territoire (300 au total), dans des locaux neufs et entièrement adaptés à leurs besoins. Des aménagements complémentaires sont prévus dans le courant de l'année 2025.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE



2024 fut l'année de lancement de la subvention pour l'achat de collecteurs d'eau pluviale. De plus, la Communauté de communes porte un projet de quantification du potentiel photovoltaïque sur son territoire.

Depuis 2023, la Communauté de communes a mis en place un suivi de ses consommations de fluides. Celui-ci est effectif sur l'ensemble de ses bâtiments, mais aussi sur ses 3 Zones d'Activités Économiques et sur ses 4 déchèteries. Ce suivi concerne les fluides du domaine du bâti (électricité, eau, bois), mais aussi du domaine de la mobilité (carburant).

De nombreux autres projets sont en cours : la phase 2 du contrat d'objectif territorial, la démarche Territoire Engagé Transition Écologique, la rénovation du siège, le plan de sobriété et d'efficacité, l'aménagement extérieur du siège de la Communauté de communes, etc.

LA RESSOURCERIE



Engagée dans l'amélioration de la qualité de vie de ses usagers et dans la préservation des ressources naturelles de son territoire, la Communauté de Communes Cœur du Var œuvre au quotidien en faveur d'actions de prévention et de réduction des déchets.

Labellisée 2e étoile Territoire Engagé Transition Ecologique par l'ADEME depuis 2023, notre intercommunalité franchit aujourd'hui une nouvelle étape avec la création d'une ressourcerie. Un projet ambitieux, inscrit pleinement dans une démarche de développement durable.

Cette ressourcerie constituera ainsi un véritable levier vers une économie locale circulaire, solidaire et respectueuse de l'environnement.

LES PROJETS À VENIR

L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE FUTUR LYCÉE



Cœur du Var est moteur pour la réalisation du futur lycée, en travaillant en étroite collaboration avec la Région SUD-Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la ville du Luc-en-Provence pour faire émerger ce projet, indispensable à notre territoire. La Communauté de communes apportera également un important soutien, en finançant l'achat du terrain qui accueillera l'établissement scolaire pour un montant de 4 millions d'euros.

PROJET DE PISCINE INTERCOMMUNALE

En mars 2028, notre territoire accueillera une nouvelle piscine au Luc-en-Provence. En 2024, Cœur du Var a réalisé une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'une nouvelle piscine. Suite à la présentation de plusieurs scénarii d'aménagement, les élus de Cœur du Var ont décidé de s'orienter vers la réhabilitation de la piscine du Luc-en-Provence, projet moins onéreux qu'un nouveau complexe et totalement adapté aux besoins du territoire.



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

2 LES CHIFFRES CLÉS 2024

LE BUDGET PRINCIPAL

Dépenses réelles de fonctionnement : **13 016 632,44 €**

Recettes réelles de fonctionnement : **18 860 388,16 €**

Dépenses réelles d'investissement : **3 320 989,26 €**

Recettes réelles d'investissement : **4 651 372,79 €**

LES RESSOURCES HUMAINES

137 agents au 31 décembre 2024

LA COMMANDE PUBLIQUE

29 consultations lancées

53 marchés publics gérés

L'INFORMATIQUE

263 interventions informatiques effectuées via l'outil GLPI

LA COMMUNICATION

500 nouveaux fans sur la page Facebook de Cœur du Var

453 publications effectuées sur la page Facebook,

400 sur Twitter et **360** sur LinkedIn

319 000 personnes touchées sur la page Facebook

Plus de 100 000 personnes touchées sur LinKedin

39 462 pages vues sur le site Internet de Cœur du Var

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

65 adhérents au Tarmac

8 Matinales Eco' organisées, plus de **130 participants**

Plus de **350 personnes** accompagnées dans leur démarche entrepreneuriale

7 sessions de formations organisées (46 stagiaires)

300 participants au Salon Destination Eco'

115 commerçants de centre-ville ayant adhéré aux chèques-cadeaux

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ

8 points d'arrêt aménagés

3157 élèves transportés

10 000 personnes transportées grâce au TACO

251 élèves ayant participé au programme « Savoir Rouler à vélo »

210 élèves sensibilisés à l'écomobilité dans les écoles

30 participants aux 5 ateliers organisés dans le cadre du SCoT*

3 Clubs citoyens, **3 Comités de Pilotage**, **1 réunion publique** organisés dans le cadre du SCoT

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Plus de 90% du territoire raccordé à la fibre optique

Plus de 60 foyers et entreprises accompagnés

Près de 200 demandes traitées via le guichet FTTH

LE TOURISME

3500 visiteurs à l'Office de Tourisme Intercommunal

2500 demandes qualifiées gérées

23 permanences délocalisées réalisées

9 opérations grand public menées

258 700 pages vues sur le site Internet

19 800 followers sur la page Facebook @coeurduvartourisme

5345 followers sur la page Instagram @coeurduvartourisme

423 participants aux visites guidées

2273 élèves ayant participé aux animations scolaires

LA JEUNESSE

955 enfants accueillis (ALSH et séjours)

1339 élèves qui ont pu assister à un spectacle « jeune public »

267 jeunes qui ont participé au Festi'Jeunes (en juillet et en décembre)

LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

271 personnes accueillies sur l'aire d'accueil des gens du voyage

436 bénéficiaires du service de téléassistance

1824 visites pour le Bus itinérant France Services

LA FORÊT

280 ha de pare-feu réalisés

20 km de pistes entretenus

LA GESTION DE L'EAU

638 contrôles d'installation individuelles dans le cadre du SPANC*

84 nouvelles installations contrôlées

6 tonnes de déchets ramassés dans le cadre de l'opération de nettoyage des cours d'eau

LA VALORISATION DES DÉCHETS

- 28% d'ordures ménagères enfouies

+ 127% d'emballages, de papiers, de cartons et de verre triés

- 22,96% de déchets ménagers et assimilés enfouis par rapport à 2010

59 campagnes de porte-à-porte réalisées par les agents de Cœur du Var et **41 actions grand public** menées

2972 composteurs individuels distribués

4,2 tonnes d'objets réemployés grâce aux Chalets du réemploi depuis 2021

381 enfants sensibilisés dans le cadre du programme d'animation et de sensibilisation à l'environnement

** SCoT = Schéma de Cohérence Territoriale*
** SPANC = Service Public d'Assainissement Non Collectif*

2024 EN CŒUR DU VAR

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

JANV.

VŒUX DU PRÉSIDENT DE CŒUR DU VAR



AVRIL.

JOB DATING



MAI.



PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE

JUIN.

LANCEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE





PRÉSENTATION DES NOUVELLES ACTIONS POUR LES COMMERCES DE CENTRE-VILLE

JUIL.

7E ÉDITION DU FESTI'JEUNES





JOURNÉE DES ECO'TIDIENS

SEPT.

OCT.

SALON DESTINATION ECO'





SEMAINE BLEUE – JOURNÉE DE CLÔTURE

NOV.

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS



DÉC.



SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SIGNATURE CONVENTION



SIGNATURE CONVENTION SDIS

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

3 REPENSER NOS MODES DE VIE ET DE DÉVELOPPEMENT

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

L'AGRICULTURE

LA JEUNESSE

LA SOLIDARITÉ

3 LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Matinale Eco' - "Septembre dans les starting-blocks"

L'ESPACE DE COWORKING LE TARMAC, CENTRE DE RESSOURCES, TOURNÉ VERS L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION

L'année 2024 est signe de développement pour Le Tarmac. **19 nouveaux professionnels** sont venus rejoindre la communauté, portant le **nombre d'adhérents à 65** depuis sa création. Les adhérents du Tarmac (entrepreneurs individuels, porteurs de projet, salariés en télétravail, etc.) bénéficient d'un espace de travail partagé, tout en ayant la possibilité de se constituer un réseau professionnel.

Les animations

4 rencontres inter-réseaux professionnels et évènements conviviaux, visant à favoriser les échanges et créer des synergies ont été organisés.

Acquérir, renforcer les compétences entrepreneuriales qui mèneront l'entreprise vers le succès, est un enjeu important pour les créateurs et chefs d'entreprise. Dans ce cadre, **8 « Matinales Eco' »**, animées par des experts, ont permis à **plus de 130 entrepreneurs** d'étoffer leurs connaissances.

Les partenariats

4 nouveaux partenariats ont également enrichi les services d'accompagnement au sein du Tarmac : **l'école de la Seconde Chance** (E2C – Accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle), **l'association REFLETS**, en partenariat avec le Conseil départemental du Var (retour rapide à l'emploi des allocataires du RSA), **l'association LADAPT** (insertion des personnes en situation de handicap) et **le CIBC** (conseil en évolution professionnelle).

Ces partenariats renforcent le rôle du Tarmac comme centre de ressources pour les entreprises et les porteurs de projets. En 2024, ce sont donc **16 partenaires économiques** qui tiennent des permanences gratuites, sous forme de rendez-vous personnalisés : Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, Réseau Initiative Var, Boréal Innovation, Boutique de gestion Var Accès Conseil, Petra Patrimonia, Interface, Réseau France Active, Union Patronale du Var, ADIE PACA, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, JEDAI, L'E2C, CIBC du Var, REFLETS et LADAPT.

Plus de 350 personnes ont pu être accompagnées individuellement en 2024.

Les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Cœur du Var s'est également engagé au sein du Comité départemental pour l'emploi et du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Brignoles, en lien avec le Réseau pour l'emploi (agence France Travail du Cannet-des-Maures, Mission locale Dracénie-Cœur du Var et Cap emploi 83) et la Préfecture du Var. Ces instances visent à coordonner les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sur notre territoire.

Le Pôle formations

Le Pôle formations du Tarmac a poursuivi son engagement en faveur du développement des compétences des dirigeants d'entreprises du territoire en organisant **7 sessions de formations** sur les thématiques suivantes : création et gestion d'une micro-entreprise, transition écologique des PME et TPE, visibilité des entreprises sur les réseaux sociaux. **46 stagiaires** ont pu bénéficier de ces formations.

Le réseau Sud Tiers-Lieux

Le Tarmac a renouvelé son adhésion au réseau Sud Tiers-Lieux qui permet de coconstruire, mutualiser et sensibiliser, notamment par la mise en place de rencontres et de formations, ainsi que de favoriser la coopération entre tous les acteurs de la Région.

UN ÉVÈNEMENT MARQUANT : LE SALON DESTINATION ECO'

Le 10 octobre 2024, le salon Destination Eco' a réuni **plus de 300 participants** ! Au programme : mise en avant de plus de 20 réseaux d'entreprises, 14 stands dédiés à la création d'entreprise et à l'insertion professionnelle, focus sur l'espace de coworking Le Tarmac, conférence sur l'intelligence artificielle, présentation de la future technopole VARECOPOLE, intervention du Réseau pour l'emploi, présence des Etoiles de l'économie 2024, sans oublier un éclairage sur les initiatives de redynamisation des commerces de centre-ville (chèques-cadeaux notamment).

LE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes a soutenu et participé à d'autres évènements économiques sur le territoire :

- **le Job dating « inversé »**, en lien avec le Réseau pour l'emploi et la commune du Luc-en-Provence, permettant de faciliter la mise en relation de 10 recruteurs locaux et de 100 demandeurs d'emploi
- **l'afterwork organisé par la commune de Gonfaron**, permettant de favoriser les échanges entre entrepreneurs locaux et le Réseau pour l'emploi
- **l'afterwork organisé par la commune de Carnoules**, permettant de soutenir la mise en réseau des entrepreneurs locaux avec les acteurs économiques institutionnels
- participation au **salon Var Up**, à Toulon, rendez-vous incontournable des entreprises varoises
- participation à la **semaine nationale Restart**, dédiée à la reconversion professionnelle, avec un atelier thématique le 27 septembre au sein du Tarmac.

L'ENQUÊTE SUR LES 3 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) INTERCOMMUNALES

Durant l'été 2024, une enquête a été réalisée auprès des entreprises des 3 ZAE intercommunales (Les Lauves-La Pardiguière au Luc-en-Provence, Le Portaret et La Gueiranne au Cannet-des-Maures),

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE





Juin 2024 - 2e soirée commerces

3 LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Octobre 2024 - Inauguration « Mon projet de boutique » - Boulangerie-Chocolaterie à Flasssans-sur-Issole « Les Délices de Philippe »

permettant d'obtenir une photographie des entreprises : majoritairement des PME, dans les secteurs de la logistique, du commerce de gros et des services, regroupant 1800 salariés (principalement en CDI).

Les résultats montrent une **satisfaction globale des entreprises, un engagement écologique** (80% des entreprises ont engagé des actions pour la transition énergétique et écologique), ainsi que des **projets d'expansion** (20% des entreprises ayant répondu à l'enquête prévoient des projets de développement).

Cette enquête va donc pouvoir guider les actions de la Communauté de communes pour améliorer l'attractivité de ces 3 zones, notamment en matière de voirie, de stationnement, de signalétique et de services.

LA FIN DE LA COMMERCIALISATION DE LA ZAE DU PORTARET

Le 27 juin 2024, la dernière parcelle publique de la ZAE du Portaret, située sur la commune du Cannet-des-Maures, a été vendue, témoignant de l'attractivité du site pour les entreprises.

LE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT PACA

Dans le cadre de la Convention de partenariat, signée entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA et la Communauté de communes, plusieurs actions ont été menées : permanences, réalisation de 30 diagnostics auprès des entreprises artisanales, organisation de 6 formations de 2 jours sur le thème « créer et gérer une micro-entreprise », au sein du Tarmac.

LA REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET L'APPUI AUX COMMERCES

Les chèques-cadeaux

Les chèques-cadeaux mis en place par la Communauté de communes sont utilisables dans **115 commerces de centre-ville du territoire** (ces commerces sont repérables par un sticker apposé sur leur vitrine). Objectifs ? Rediriger les consommateurs vers les boutiques de proximité, augmenter le flux de clients, créer du lien social et humain dans les habitudes d'achat, augmenter le chiffre d'affaires des commerçants et leur donner l'opportunité de fidéliser de nouveaux clients.

Offrant un moyen de paiement original et solidaire, ces chèques-cadeaux peuvent être achetés par des particuliers pour offrir un cadeau, par des entreprises et collectivités pour leurs salariés et par des associations pour don à leurs membres ou en guise de lot ou de récompense.

La liste des commerces partenaires et l'achat en ligne de ces chèques sont disponibles sur le site Internet https://commerces.coeurduvar.com.

Le fonctionnement de ce dispositif est totalement gratuit pour les commerçants.

LES VIDÉOS-REPORTAGES DE COMMERÇANTS

Une présentation filmée d'un commerçant par commune (sélection par la commune) a été effectuée sur l'année 2024 (présentation du commerce, de l'activité et interview du gérant). Au total, ce sont donc 11 vidéos, d'une durée de 3 minutes environ, qui ont été tournées. Ces reportages ont été diffusés sur les réseaux sociaux de Cœur du Var.

LE PROGRAMME « MON PROJET DE BOUTIQUE »

Dans le cadre du développement de nouveaux commerces de proximité, l'association Initiative Var a mis en place le programme « Mon projet de boutique », qui permet de combler des locaux inoccupés (privés ou communaux). A la fois financeur et accompagnateur sur le long terme, Initiative Var soutient la Communauté de communes dans toutes les étapes du dispositif : identification d'un local commercial vacant, définition de l'activité souhaitée avec la commune, recherche de candidats, sélection du professionnel, ouverture et inauguration du nouveau commerce. En 2024, c'est une **boulangerie-chocolaterie** qui a pu être inaugurée sur la **commune de Flassans-sur-Issole.**

L'OPÉRATION « MON PROJET D'ENTREPRISE »

Initié par la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'azur, c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var qui a été missionnée pour la mise en place de ce dispositif dans notre département. Au total, ce sont **25 commerces du territoire** qui vont pouvoir bénéficier d'une étude personnalisée de leur point de vente, comprenant un diagnostic, des ateliers et un accompagnement individualisé par un expert, afin de développer leur chiffre d'affaires, en adéquation avec les attentes des clients. 2 jours sont consacrés à la mise en œuvre des actions préconisées, complétés par 2 ateliers collectifs :

- animer un point de vente pour fidéliser la clientèle, en intégrant le développement durable et la communication pour mieux répondre aux attentes clients
- utiliser les techniques d'aménagement de vitrine et de merchandising, pour améliorer l'attractivité commerciale.

Un suivi sera ensuite réalisé et le commerçant bénéficiera d'un appui à la demande de subventions régionales (communication digitale et/ou modernisation du lieu de vente).

VARECOPOLE

Le Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 a rendu un **avis favorable sur la prise en compte des incidences environnementales** dans le projet de la Zone d'Aménagement Concertée VARECOPOLE, situé sur la commune du Cannet-des-Maures, au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique.

La Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Var a émis, le 2 février 2024, un **avis favorable si** [illegible] **de compensation agricole collectiv**[illegible] ont été également validées par la DD[illegible]Var, le 4 mars 2024, mettant en avant notamment la créat[illegible] dédié aux projets agricoles collectifs varois.

L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, daté du 8 février 2024, a été étudié. De fait, plusieurs études techniques ont été actualisées durant le 1er semestre 2024 (volets Air et Santé, Mobilités et Déplacements).

La Communauté de Communes Cœur du Var a postulé au **label PARC+ « Parc Engagé »** auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement. Ce faisant, le jury d'experts était présent le 28 mai 2024, sur site, pour apprécier la qualité des aménagements à venir et les hautes ambitions environnementales visées respectant les 8 références régionales obligatoires. L'attribution du label s'effectuera le 26 juin 2025.

Une enquête publique relative au projet de réalisation de la ZAC VARECOPOLE a été conduite du 10 juin au 9 juillet 2024, prescrite par arrêté préfectoral du 13 mai 2024. Le Commissaire Enquêteur a rendu ses avis, le 8 août 2024, sur la Déclaration d'Utilité Publique (favorable avec réserve), l'enquête parcellaire (favorable), l'enquête environnementale (volets Loi sur l'eau (favorable), défrichement (favorable) et demande de dérogation «espèces et habitats protégés » (favorable).

Le 24 septembre 2024, **M. Le Préfet du Var**, accompagné de ses services, **a visité le site géographique dédié**.

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 a approuvé la **Déclaration de Projet sur l'intérêt général** de la ZAC VARECOPOLE et prise en considération de l'actualisation de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation au public.

Le Bureau Communautaire, le 3 décembre 2024, a confirmé le **Cahier de l'ensemble des Préconisations obligatoires Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales** propre aux 3 secteurs de la ZAC VARECOPOLE. Ces éléments ont permis le démarrage de la pré-commercialisation prioritaire au secteur 1. Les prospects auront la capacité d'établir des propositions d'activités et de bâti respectant les ambitions environnementales.

Les arrêtés préfectoraux, datés des 12 novembre et 5 décembre 2024, **déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation** de la ZAC VARECOPOLE au bénéfice du concessionnaire d'aménagement, la SPL SAGEP, pour le compte de la Communauté de Communes Cœur du Var, ainsi que portant autorisation environnementale et consistance des installations, ouvrages, travaux et activités, contribueront à la mise en place des 1ers travaux de compensations environnementales, sur l'année 2025.

La Communauté de Communes Cœur du Var, en partenariat avec la SPL SAGEP, était présente, du 10 au 12 décembre 2024, à Paris, au **Salon National de l'Immobilier d'Entreprise**, afin de promouvoir la Technopole VARECOPOLE (nouveaux supports de communication distribués).

L'aménagement de la ZAC VARECOPOLE a été présenté à Mme la nouvelle Sous-préfète de Brignoles le 18 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

3 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ



Abri bus - Pignans


Challenge inter-école

LES TRANSPORTS

La finalisation de l'aménagement des points d'arrêt de bus

2024 a vu la dernière année du marché de réaménagement des points d'arrêts. En 4 ans (2020-2024), l'ensemble des points d'arrêts de transport ont été aménagés et sécurisés sur le territoire, **avec le soutien financier de l'Etat, à travers le Contrat de ruralité,** pour un montant total de **104 258 €** (subvention de 46%).

Pour 2024, **intervention sur 8 points d'arrêts,** pour un montant total de 219 € TTC :

- remplacement vitre en octobre 2024 (Gonfaron – La Gare) : 414 €
- pose poteaux en septembre 2024 (Le Cannet-des-Maures – Le Vieux-Cannet – France Travail / Le Thoronet – Le Villard / Les Mayons – Chemin de Rascas) : 1243 €
- réalisation de marquages en septembre 2024 (Le Cannet-des-Maures – Maison du paysan) : 258 €
- pose de panneau d'affichage en octobre 2024 (Le Cannet-des-Maures – Jas du July) : 276 €

Le challenge inter-école de prévention et de sensibilisation aux bons comportements dans les transports scolaires

Sur le mois d'avril, ce sont au total 515 élèves (10 écoles – 19 classes sur 9 communes), qui ont participé à ce défi, remporté par la classe de CM2 de l'école Denis Tissot au Cannet-des-Maures.

Ce challenge est organisé en partenariat avec l'Association NAtionale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et les transports de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le TACO

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes a récupéré la gestion administrative et financière du TACO, service de transport urbain circulant entre Le Luc-en-Provence et Le Cannet-des-Maures. Le service est mutualisé et financé par les communes (1/3 Le Cannet-des-Maures, 2/3 Le Luc-en-Provence), pour un montant en 2024 de **174 000 €** (augmentation notamment liée au prix du carburant). La fréquentation reste stable.

LES CHIFFRES CLÉS DES TRANSPORTS

3 157 élèves transportés (**72** établissements desservis)
580 appels, **5600** mails traités
362 personnes reçues
10000 personnes transportées grâce au TACO

LA MOBILITÉ

Le Savoir rouler à vélo (action n°8 du programme TENMOD)

Finalisation de l'expérimentation « Savoir rouler à vélo » et pérennisation de l'action sur 3 ans, en partenariat avec la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB – Programme Génération vélo) et notre prestataire « Roule de source ». Au total, ce sont **5 classes en mai et juin** et **4 classes de septembre à novembre** qui ont participé à cette opération, soit un total de **251 élèves** (9 écoles sur les communes de Besse-sur-Issole, Carnoules, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, Le Luc-en-Provence, Pignans et Puget-Ville).

Coût de la prestation : 20 844 € (subvention « Génération vélo » de 7650 €).

Le programme « Éducation à l'Environnement et au Développement Durable » (action n°9 du programme TENMOD)

Il s'agit d'organiser des ateliers pour promouvoir l'écomobilité dans les écoles, en partenariat avec l'Association ADEE :

5 écoles participantes, 8 classes, 210 élèves sensibilisés sur 5 communes du territoire (Besse-sur-Issole, Le Cannet-des-Maures, Flassans-sur-Issole, Gonfaron et Le Luc-en-Provence).

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Depuis la prescription du SCoT en mars 2022 et la réalisation du livre blanc en 2023, le SCoT a poursuivi sa révision par une importante **phase de travail, d'échanges et de concertation**. **La participation active des habitants de Cœur du Var, des élus et des personnes publiques associées,** a contribué à poser les bases du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), tout en travaillant sur les orientations et les objectifs à inscrire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Différentes thématiques y ont été abordées :

- définir un nouveau modèle de développement pour nos villes et villages, en repensant l'organisation du territoire. Objectif ? Loger les futurs habitants, leur fournir les services dont ils ont besoin et des équipements adaptés, identifier les interactions
- interroger nos modes de vie et leur pérennité, afin de mieux préserver les ressources du territoire, de gérer durablement la ressource en eau en consommant mieux et moins et de réduire la consommation énergétique des transports et des bâtiments
- définir une nouvelle organisation territoriale, en prenant en compte les éléments des 2 ateliers précédents, et en fixant un niveau d'ambition sur le rééquilibrage en emplois du territoire, l'accueil démographique et le développement commercial souhaités
- rédiger le PAS avec les élus, qui constitue le projet politique pour l'aménagement du territoire à horizon 2050.

LES CHIFFRES CLÉS DU SCOT

5 ATELIERS (élus et personnes publiques associées)
30 PARTICIPANTS
3 VISITES «TERRAIN» sur les communes de Carnoules, Flassans-sur-Issole et Puget-Ville
1 RÉUNION des personnes publiques associées
3 « CLUBS CITOYENS », regroupant une vingtaine d'habitants du territoire
3 COMITÉS DE PILOTAGE
1 RÉUNION PUBLIQUE (diagnostic et état initial de l'environnement)

- engager en parallèle avec les élus la définition des objectifs permettant de concrétiser et de décliner le PAS dans le DOO, document prescriptif du SCoT, sur lequel les PLU des communes vont devoir s'appuyer.

Ces nombreuses réunions ont permis de consolider le projet d'aménagement, afin de correspondre le plus possible **aux spécificités du territoire, aux volontés des habitants et à la vision des élus.** Différentes trajectoires pour l'accueil démographique, l'adaptation au climat, la production d'emplois, la qualité de vie et l'équilibre commercial ont été réalisées par les bureaux d'études et discutées avec les élus et les personnes publiques associées. Objectif : rendre cohérentes leurs visions du territoire pour les 20 prochaines années, avec les défis qu'elles imposent.

Une méthodologie innovante et itérative entre élaboration du PAS et déclinaison dans le DOO

En 2024, la méthodologie choisie par la Communauté de communes fut d'avancer sur les 2 documents, PAS et DOO, de front pour parvenir à les finaliser tous deux en 2025 : une démarche itérative entre grandes orientations et leur déclinaison en objectifs plus précis, au regard notamment des enjeux liés aux changements climatiques.

Une prise en compte de l'enjeu majeur ressource en eau au travers d'une étude dédiée à la révision du SCoT

Afin de répondre à l'enjeu majeur inscrit par les élus dans le livre blanc de la révision du SCoT, **une étude sur les enjeux de l'eau en matière d'aménagement du territoire** a été menée avec le bureau d'étude CEREG. Une phase de diagnostic a permis de dresser un état des lieux de l'état des connaissances sur le sujet sur l'ensemble du territoire. La seconde phase a consisté à faire des propositions de mesures, actions et objectifs concrets à intégrer à la révision du SCoT en cours. Elle a aussi permis d'orienter les choix et de fixer les niveaux d'ambitions.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

3 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ



Réunion publique révision du SCoT



Visite de Carnoules - Atelier SCoT Projet d'Aménagement Stratégique

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Depuis la loi ELAN de 2018, le SCoT comporte un nouveau document obligatoire, le DAACL, dédié à l'aménagement artisanal, commercial et logistique. Dans ce cadre, 2 grands rendez-vous du commerce ont été organisés, avec les élus, en décembre 2023 et mai 2024 afin de déterminer le scenario de développement commercial adapté au projet de territoire et de commencer à décliner les objectifs et orientations qui en découlent.

LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

L'année 2024 marque une étape clé pour les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain. Après la signature de la convention le 19 décembre 2023, **Le Luc-en-Provence et Le Cannet-des-Maures ont concrétisé leurs premières actions.**

Le Cannet-des-Maures : une réflexion globale sur l'espace public

Le Cannet-des-Maures a amorcé plusieurs projets d'aménagement :

- **l'étude de maîtrise d'œuvre pour le centre-ville** : une réflexion stratégique pour la réalisation de travaux avant la fin du programme en 2026
- **la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :** le dispositif sera pleinement opérationnel en 2025.

Le Luc-en-Provence : un centre-ville en transformation

La commune du Luc-en-Provence a engagé des actions structurantes pour revitaliser son centre-ville :

- **la requalification de la place Liberté** : les travaux, débutés en octobre 2024, devraient s'achever en juin 2025
- **l'opération Façades :** une initiative visant à améliorer l'état des bâtiments du centre-ville
- **la préparation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :** les études techniques sont finalisées pour un lancement effectif en 2025.

La Communauté de Communes Cœur du Var

La Communauté de Communes a également avancé sur plusieurs actions inscrites dans la convention-cadre, visant à renforcer l'impact du programme à l'échelle intercommunale :

- **les mobilités actives :** lancement d'une étude pour établir un schéma de mobilités douces à l'échelle du territoire, avec une mise en œuvre prévue en 2025 **(37 650€ / 80% de taux de financement de l'ADEME et du Fonds vert)**
- **la requalification des espaces publics :** une étude sur les abords de la RDN7, entre Le Luc-en-Provence et Le Cannet-des-Maures a été menée **(7 400€)**
- **l'élaboration d'un guide** en collaboration avec le CAUE pour accompagner les communes dans leurs projets d'adaptation des espaces publics **(4 500€)**
- **la définition d'une stratégie commerciale** pour les communes lauréates du programme PVD, en partenariat avec la CCI **(11 000€).**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Communauté de Communes a également lancé des actions concrètes pour soutenir le commerce local :

- **le déploiement des chèques-cadeaux** exclusivement dédiés aux commerces de proximité **(27 776€)**
- **le soutien et l'accompagnement de projets de nouvelles boutiques en centre-ville (3 500€ par an / trois boutiques par an)**
- **la création de vidéos reportages** pour valoriser les acteurs locaux **(5 500€)**
- **la pérennisation du poste de manager de commerce,** chargé d'accompagner les commerçants et de structurer les actions de revitalisation **(47 096€).**



Grâce à toutes ces avancées, le programme Petites Villes de Demain prend une dimension concrète sur le territoire, confirmant l'engagement des communes et de la Communauté de Communes Cœur du Var pour une revitalisation durable des centres villes et villages.



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

3 L'AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE



Présentation de l'état du déploiement de la fibre optique aux élus de Cœur du Var

LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Zones blanches, faible débit, réseaux cuivre instables, besoins croissants des individus, etc. Le réseau fibre, permettant un accès au très haut débit Internet, est aujourd'hui celui qui offre les meilleures performances. La fibre optique profite ainsi aussi bien à la famille, qu'aux entreprises, permettant leur émergence, leur croissance, facteurs essentiels de développement territorial.

En Cœur du Var, l'accès au très haut débit est une réalité. En effet, le Département du Var et 11 intercommunalités du département (dont Cœur du Var), en partenariat avec la Région SUD-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ont développé fin 2022/début 2023 une coopération exemplaire pour déployer d'ici fin 2024 le réseau public de fibre optique sur les 119 communes que les opérateurs privés ne prévoyaient pas d'équiper.

Ainsi, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, le service Aménagement numérique a participé en 2024 à **8 Commissions techniques** (avec les techniciens du Département et des EPCI), **5 Commissions de pilotages** (en présence des élus), **4 Comités de suivi** (en présence des élus et de Var Très Haut Débit) et **2 Comités techniques** (en présence des techniciens et de Var Très Haut Débit).

Objectif ? Veiller au respect de la Délégation de Service Public et au bon déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire.

Comme chaque année, le service a également renseigné, assisté et conseillé **plus de 60 foyers et entreprises du territoire** (problème de raccordement, problème de transport, problème d'adressage, casse-réseau, maintenance, etc.). **Près de 200 demandes** (permissions de voirie et arrêtés de circulation) ont été déposées sur le guichet FTTH par les entreprises sous-traitantes en charge de la construction du réseau.

Au 31 décembre 2024, **plus de 90% du territoire était raccordé à la fibre optique**. Quelques prises restent encore à être construites par Var Très Haut Débit, pour un achèvement en 2026. Au total, ce sont **plus de 26 000 prises** qui seront construites sur les 11 communes de Cœur du Var.

L'importance de la communication

Le déploiement de la fibre optique à l'échelle du département du Var arrivera très prochainement à son terme en 2026. L'étape suivante consiste donc en la commercialisation de ce réseau très haut débit, qui permettra, à termes, d'anticiper l'arrêt du réseau cuivre et donc de l'ADSL. Pour commercialiser ce réseau très haut débit, le développement de la communication apparaît donc comme essentiel.

Dans la continuité de l'année 2023, un effort supplémentaire a été mis sur la communication : posts sur les réseaux sociaux, article dans le journal intercommunal, article dans la newsletter, kit de communication transmis aux communes, communication auprès des élus, etc.

LA FIN DU CUIVRE

Arrivé en fin de vie, le réseau cuivre est amené à fermer dans les prochaines années. Cette fermeture se déroulera en 2 temps et par lots :

- une fermeture commerciale, en janvier 2026, correspondant à l'arrêt des ventes de nouveaux abonnements
- **une fermeture technique progressive**, fin 2030, correspondant au moment où le réseau sera "éteint".

Pour l'instant, seules 3 communes de Cœur du Var sont concernées par cette fermeture : Le Cannet-des-Maures, Flassans-sur-Issole et Le Luc-en-Provence (lot 4), dont la fermeture technique est prévue pour le **31 janvier 2028**.

Tout au long de l'année, une veille particulière a été menée par le service Aménagement numérique quant au bon déploiement de la fibre optique sur ces 3 communes, afin que l'ensemble des habitants concernés puissent être raccordés avant la fermeture technique du réseau cuivre.

L'INCLUSION NUMÉRIQUE

À l'issue du Conseil National de la Refondation numérique, lancé en novembre 2022, le gouvernement a réaffirmé son engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre grâce à une feuille de route partagée avec les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile, baptisée France Numérique Ensemble (FNE).

Portant sur la période 2023-2027, FNE vise à territorialiser la politique d'inclusion numérique, coordonner les actions dans le cadre d'une gouvernance locale.

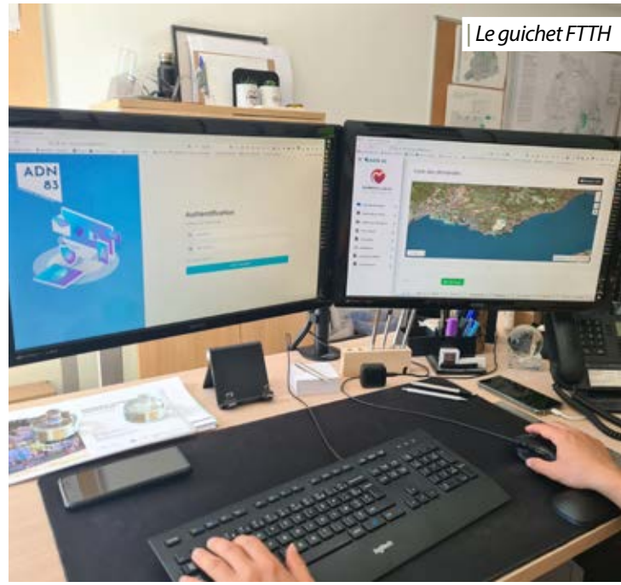
Dans le cadre de ce plan de lutte contre la fracture numérique, le Département du Var a souhaité porter une feuille de route, en partenariat avec les intercommunalités du département : **Var Numérique Ensemble** (VNE). Cœur du Var s'est bien évidemment engagé dans cette démarche. Un gros travail a été effectué par les services du Département du Var, en partenariat avec les intercommunalités (et plus particulièrement les interlocuteurs des Conventions Territoriales Globales) afin **d'établir une feuille de route** à l'échelle du département.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

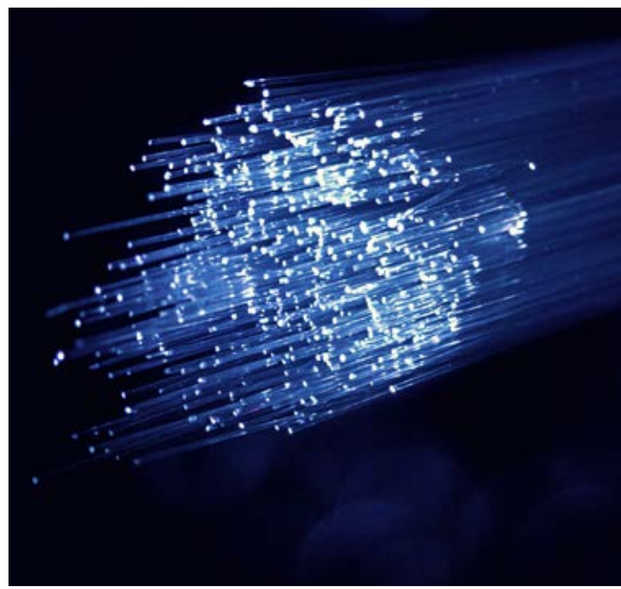
L'intelligence Artificielle (IA) offre des opportunités majeures pour repenser et améliorer nos services publics. A l'instar de l'aménagement du très haut débit sur notre département, de la prise en compte de l'inclusion numérique, le Département du Var a lancé la démarche « l'IA au service des collectivités territoriales du Var ». Cette démarche vise à :

- renforcer la proximité avec les administrés en offrant des services plus efficaces, réactifs, personnalisés et accessibles à tous
- optimiser les services publics en réduisant les tâches répétitives et en remettant l'humain au cœur du service public
- améliorer la prise de décision en anticipant mieux les besoins et en ajustant les actions en temps réel
- bénéficier d'un accompagnement sur-mesure par le Département du Var et des experts, avec des formations, des outils et des ressources pour intégrer l'IA.

Conscient des nouveaux enjeux que l'IA génère (levier de développement notamment), la Communauté de communes participe d'ores et déjà à cette démarche, avec comme objectif, d'être à la pointe des nouveaux outils numériques.



Le guichet FTTH



3 L'AGRICULTURE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE





Atelier Projet Alimentaire Territorial



Chévrerie la Colline aux Cabrettes - Le Thoronet

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE CŒUR DU VAR

L'année 2024 a été marquée par l'élaboration du plan d'actions et la validation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Cœur du Var en Conseil communautaire le 26 novembre. En effet, suite à la validation de la stratégie du PAT, un plan d'actions opérationnel a été décliné en 2 étapes :

- étape 1 : **élaborer une liste d'actions potentielles**. Une série de 7 ateliers participatifs associant les communes et les acteurs du territoire s'est déroulée entre le 4 décembre 2023 et le 16 février 2024
- étape 2 : **hiérarchiser les actions** et travailler sur le détail des fiches-actions (de mars à août 2024).

Certaines actions opérationnelles ont démarré courant 2024, telles que les **animations scolaires autour de l'éducation alimentaire** et la **mise en œuvre du Plan d'Occupation Pastorale Intercommunal** (POPI).

Le dossier de demande de labellisation niveau 2 « PAT opérationnel » a été déposé en décembre 2024.

LE PLAN DE RECONQUÊTE AGRICOLE

La Chambre d'Agriculture du Var et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en partenariat avec la Communauté de communes, œuvrent pour une déclinaison du plan de reconquête agricole sur le territoire. Plusieurs actions sont ainsi menées **en faveur de la mobilisation du foncier agricole**, à partir de 2 gisements : **les friches agricoles et les espaces boisés**. A ce titre, plusieurs opérations d'animation foncière sont menées :

- sur un secteur pilote en friche, à Carnoules
- sur des secteurs boisés, à Besse-sur-Issole, Cabasse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Le Luc-en-Provence et Pignans
- sur un site pilote de coupure agricole (dans le cadre de la défense contre les incendies), localisé à Gonfaron et aux Mayons.

LA MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE LES INCENDIES

Dans le cadre de son Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Var, la Communauté de communes souhaite **valoriser l'agriculture comme moyen de lutte contre les incendies**. En effet, l'intégration de l'agriculture dans les PIDAF permet de valoriser son rôle, en limitant la propagation des incendies.

Dans ce cadre, des agriculteurs sont accompagnés dans le montage de leur dossier de demande de défrichement, pour des secteurs situés en pare-feu agricole.

LE PROGRAMME « AMBITION-INSTALLATION »

Cœur du Var soutient la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise en place du concours annuel des trophées de l'installation. L'objectif est de **permettre à un futur agriculteur en cours de formation d'anticiper son installation**, en créant les conditions nécessaires à la réussite de son projet. Cette action ambitionne également de mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire pour l'organisation du concours départemental annuel des « Trophées de l'installation ».

RENFORCER LES RÉSEAUX DE PRODUCTEURS DE FRUITS ET DE LÉGUMES DANS LE VAR

La Communauté de communes soutient la Chambre d'Agriculture du Var pour la **structuration d'une filière maraîchage et arboriculture**. L'objectif est de favoriser l'échange d'expériences et les façons de travailler, afin de développer un savoir-faire et une mise en réseau des producteurs.





Apiculture : rucher de la Fauville - Gonfaron

Financé par
GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité
FRANCE RELANCE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE



| Salon du randonneur Lyon 2024



| Magazine randonnées

L'ACCUEIL ET LA GESTION DE L'INFORMATION

Le Bureau d'accueil

Ouvert depuis le 7 août 2018, le bureau d'accueil de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) accueille, renseigne et conseille aussi bien les professionnels, les touristes, que les habitants du territoire.

En 2024, l'OTI enregistre **3500 visiteurs** et a géré **2500 demandes qualifiées**. **93% de la clientèle est issue de France** (Régions PACA, Ile de France, Auvergne Rhône Alpes et Grand Est) et les 7% restants, d'Allemagne, de Belgique et d'Italie.

82% des demandes ont porté sur des informations touristiques, principalement sur le patrimoine culturel et historique, les manifestations et les animations, les activités et les loisirs et les hébergements. Les 18% restants ont porté sur les services, comme la mobilité, les transports et la taxe de séjour pour les professionnels.

Les délocalisations estivales

En 2024, l'opération de délocalisation de l'OTI dans les lieux stratégiques s'est déroulée sur 4 sites : le centre commercial Leclerc, l'abbaye du Thoronet et les marchés hebdomadaires de Gonfaron et du Luc-en-Provence. **23 permanences** ont été réalisées du 16 juillet au 30 août.

Les bourses et échanges de documentation touristique

L'OTI a participé à **2 bourses d'échange** : la bourse d'échange 83 et la bourse d'échange 06, l'occasion de diffuser la documentation touristique de Cœur du Var (carnet de vacances annuel et carte touristique).

LA PROMOTION ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE ET DE LA DESTINATION CŒUR DU VAR

Les brochures touristiques

Il s'agit :

- de la Carte touristique en français : mise à jour et refonte du visuel – édition annuelle – 5000 exemplaires
- de la Carte touristique en anglais : création en 2023 – 1000 exemplaires
- du Carnet de vacances, le guide touristique du territoire : mise à jour annuelle – 6000 exemplaires
- des Secrets de village, parcours historique dans les 11 villages de Cœur du Var : réédition – 4000 exemplaires.

L'agenda des manifestations du territoire

4 éditions périodiques en 2024.

Cœur du Var, à pied (édition 2021)

Il s'agit d'un ouvrage de la collection Promenades et Randonnées de la Fédération Française de Randonnée, en vente dans le réseau national des libraires (3000 exemplaires édités). **23 circuits**, dans chacune des communes du territoire, sont proposés.

Les topo-fiches randonnée

Ces fiches sont disponibles en libre-service à l'OTI et sont diffusées lors des salons. En 2024, une mise à jour des fiches « Dernière plaine sauvage, vallon des Escarcets (Le Cannet-des-Maures), « Ermitage de Saint-Quinis (Besse-sur-Issole) et « Oppidum de la Fouirette » (Le Luc-en-Provence) a été effectuée (visuel de couverture et/ou fond de carte).

20 fiches sont disponibles en téléchargement sur le site Internet. 15 modèles ont été imprimés, en 500 exemplaires chacun.

6 Traces GPX pour les randonnées VTT sont également téléchargeables en ligne. Nouveauté 2024 : « Les drailles de Lonjon » (Les Mayons).

Le site web

Le site Internet coeurduvartourisme, entièrement dédié au tourisme sur tout le territoire, regroupe l'ensemble de l'information touristique. Au total, ce sont **96 900 visites** qui ont été effectuées sur le site et **258 700 pages** qui ont été vues en 2024. Les pages les plus consultées sont celles relatives aux animations (30%), aux randonnées et aux sites naturels (8%), aux points d'eau (6%), au patrimoine historique (5%) et aux hébergements (3%).

Les réseaux sociaux

- **Facebook @coeurduvartourisme : 19 800 followers** au 31 décembre 2024, soit une couverture annuelle de **680 000 comptes atteints**, pour un **gain de 1400 followers** – 76 publications sur l'année 2024.
- **Instagram @coeurduvartourisme : 5345 followers** au 31 décembre 2024, soit une couverture annuelle de **18 700 comptes atteints**, pour un **gain de 540 followers** – 59 publications et 340 stories sur l'année 2024.

La promotion grand-public

L'OTI réalise des opérations de promotion grand-public en stand partenarial ou stand destination Cœur du Var. En 2024, **9 opérations ont été menées**, avec un bilan de **2100 demandes qualifiées** et **9300 brochures ou documents touristiques** distribués :

- le Salon Tourissima à Lille, du 26 au 28 janvier
- le Salon des vacances, à Bruxelles, du 1er au 4 février
- le Salon ID Week-end, à Marseille, du 16 au 18 février
- le Salon de l'agriculture à Paris, du 24 février au 3 mars
- le Salon mondial du tourisme, à Paris, du 14 au 17 mars
- le Salon du randonneur, à Lyon, du 22 au 24 mars
- le Salon ID Week-end, à Nice, du 5 au 7 avril
- le Salon Roc d'Azur, à Fréjus, du 10 au 13 octobre
- le Salon International du tourisme et des voyages à Colmar, du 9 au 11 novembre.

La presse et les médias

Tout au long de l'année 2024, l'OTI a accueilli des journalistes et autres professionnels de l'information :

- journaliste américaine free-lance, Georgeanne Brennan, pour le **Nappa Valley Edition** (partenariat ADT Var Tourisme). Au programme : visite du Domaine Gavoty et de la Commanderie de Peyrassol, le 6 mai
- journaliste belge, Sibylle Vermeire, pour le **Magazine Travelling News** (partenariat ADT Var Tourisme). Au programme : visite de l'abbaye du Thoronet, le 6 juin.

Les parutions

- **Le Guide du Routard :** mise à jour des informations et propositions de nouveautés pour l'édition 2025
- **Le Magazine national Randos Balades :** article de 6 pages sur le thème de la randonnée par la journaliste Julia Lafaille. Edition mars/avril 2024 « Cœur du Var, secrets de Provence », sur les secteurs de Besse-sur-Issole, Carnoules, Flassans-sur-Issole et Puget-Ville (focus sur le Jardin du Réal, l'atelier des Cuiriosités, le lac Redon et la tour du Faucon)
- **Qualis magazine** (magazine hollandais) : article de Mirjam Preusterink « Onthaasten in de Var », en juin 2024
- **Le Monde du Camping-car** (magazine français) : article d'Estelle Boutheloup, en juillet 2024. Road trip sur le territoire, de la plaine des Maures à l'abbaye du Thoronet.

Les visites guidées

En 2024, **15 visites guidées** sur le thème du patrimoine des villages ont été organisées, de mars à novembre.

2 visites guidées Vignobles & Découvertes ont aussi été organisées, en partenariat avec un domaine viticole (Domaine de la Fouquette en février et Domaine de Haute Pommières en novembre), ainsi que **2 visites guidées naturalistes** (à Pignans en avril et au Cannet-des-Maures en mai).

Au total, ce sont **423 personnes** qui ont participé à ces visites.

Les animations thématiques

- **Le Var, la semaine nature,** du 23 au 29 septembre (opération départementale) : randonnées ou balades accompagnées par des guides spécialisés, mises en place et portées par l'OTI. **4 sorties gratuites** ont été proposées (dont 1 randonnée du programme Vignobles & Découvertes). Au total, ce sont **94 personnes** qui ont participé à ces 4 sorties.
- **Le fascinant week-end en Provence et Bandol,** du 17 au 20 octobre : fête nationale de l'œnotourisme, ouverte uniquement aux destinations labellisées Vignobles & Découvertes. **16 animations** ont été proposées, portées par 14 prestataires labellisés de Cœur du Var. Au total, ce sont **755 personnes** qui ont pu participer à cette opération.

3 LE TOURISME

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE



Ainmation Vignobles et Découvertes rouge et rosé



Lancement de la saison 2024

Les animations scolaires

Chaque année, un programme d'animation, construit avec des guides spécialisés (naturalistes, conférenciers ou plasticiens) est proposé aux écoles élémentaires du territoire par l'OTI, dans le cadre du programme global de sensibilisation à l'environnement. **8 thèmes d'animation** ont été proposés, se traduisant par **89 interventions**, dans **20 écoles** de Cœur du Var, représentant **2273 élèves.**

L'évènement « Sur les chemins des Anges »

Participation technique de l'OTI à la 3e édition de la manifestation œnotouristique « Sur les chemins des Anges », qui met en valeur la dénomination géographique complémentaire des Côtes de Provence « Notre-Dame des Anges » (sur Gonfaron-Les Mayons le 15 juin).

LA CRÉATION ET L'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS DE RANDONNÉES

Ces opérations sont réalisées par les services techniques de la Communauté de communes, avec l'appui de l'OTI ou par des entreprises spécialisées.

- **Les travaux annuels d'entretien** courant sur les sentiers de randonnée : à Flassans-sur-Issole (secteurs Clèdes, Grand-Pré, Pigeonnier, Vaubereau, Puyami, Terre Longue) et Le Thoronet (abbaye/Darboussière).
- **L'entretien du balisage** (peinture), avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Var : 100 km en 2024, soit la moitié du réseau.
- **La mise en sécurité des sentiers** du réseau Réserve Naturelle Nationale (RNN) / Conservatoire du littoral dans la plaine des Maures (cahier des charges construits avec le nouveau gestionnaire de la RNN) : poursuite des interventions avec les services techniques de la Communauté de communes, au fur et à mesure des épisodes de chute d'arbres, gestion des sentiers en bordure du Lac des Escarcets au Cannet-des-Maures.
- **La pose de pupitre d'interprétation** : site de la Vière à Carnoules.
- **Tronçonnage des chablis, débroussaillement et arasement des coupes** : mise en sécurité du sentier Decauville aux Mayons.
- **La réfection du parking au départ du sentier Decauville.**

L'ANIMATION ET LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX DU TOURISME

Le label Vignobles & Découvertes

Le label Vignobles & Découvertes est attribué pour une durée de 3 ans par Atout France* à une destination à vocation touristique et viticole, proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, évènements, etc.).

Cœur du Var a été labellisé en mars 2023, pour une durée de 3 ans. 50 professionnels du territoire ont été labellisés.

Au programme pour cette année :

- rencontre de mise en réseau des labellisés et présentation du programme d'actions, en mars
- éductour à l'abbaye du Thoronet, en mai
- atelier Vin de Provence rosé au Domaine du Lac à Flassans-sur-Issole, en juin
- atelier Vin de Provence rouge au Domaine de Hautes Pommières au Luc-en-Provence, en novembre.

Le lancement de saison 2024

Organisation du 2e lancement de la saison touristique de Cœur du Var, le 16 mai à la Commanderie de Peyrassol, qui a permis de regrouper **une centaine de participants.**

LA GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

La taxe de séjour intercommunal concerne 9 communes du territoire : Cabasse-sur-Issole, Carnoules, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, Le Luc-en-Provence, Les Mayons, Pignans, Puget-Ville et Le Thoronet.

Cette taxe est gérée à partir d'une plateforme de téléversement. Chaque hébergeur dispose d'un compte et reverse la taxe de séjour perçue via cet outil. L'OTI accompagne les hébergeurs dans cette démarche.

La loi de finances pour 2023 a institué une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour. Celle-ci est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour intercommunale, à laquelle elle s'ajoute.



Visites guidées dans les Maures

** Atout France = opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme. Il a pour mission d'accompagner les territoires et les entreprises dans leur stratégie de développement et de promouvoir la destination France à l'international*

3 LA JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE


| Accueil de loisirs des Sigues


| Les séjours



| Thème du Festi'Jeunes 2024

> LA COMPÉTENCE JEUNESSE S'ADRESSE AUX ENFANTS DE 3 À 18 ANS RÉSIDANT PRINCIPALEMENT SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR DU VAR.

LES 3-11 ANS

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Inauguré le 11 mai 2023, l'ALSH est ouvert durant toutes les périodes de vacances scolaires, y compris celles de Noël, avec un projet pédagogique tourné vers la citoyenneté, le vivre ensemble et l'ouverture sur le monde.

La capacité d'accueil de l'ALSH est de **300 enfants** : 100 maternels et 200 primaires.

Les séjours

Au total, ce sont **4 séjours** qui ont été organisés : 1 séjour ski à Vars (dans les Hautes-Alpes), 2 séjours en été sur les Sigues et 1 séjour à l'automne au Bassin d'Arcachon (en Gironde).



955 ENFANTS ont été accueillis dans l'une de nos structures ou lors de nos séjours (+4,7% par rapport à 2023).

529 349,87 € dépensés pour la jeunesse en 2024

Les partenaires financiers à nos côtés :
la Caf du Var et la MSA Provence Azur

Le théâtre jeune public et les Projets d'Education Artistique et Culturel (PEAC)

Pour la saison 2023-2024, **54 classes d'élémentaire**, soit un total de **1339 élèves** ont bénéficié d'un spectacle, dont la programmation est assurée par l'association « Théâtres en Dracénie ».

Cette action est entièrement gratuite pour les écoles : la Communauté de communes prend en charge la totalité du coût de l'opération (billetterie et transport), pour un **montant de 16 360 €** (à noter que le tarif est passé de 6 à 7 € l'entrée, avec gratuité pour les enseignants et 1 accompagnateur).

En parallèle de ces spectacles, **4 PEAC** ont été mis en place en 2024 : 2 sur la commune de Gonfaron et 2 sur la commune de Cabasse-sur-Issole.

A destination des classes élémentaires, le principe des PEAC est de permettre l'accès à la culture pour tous, selon 3 piliers :

- 1 spectacle au choix selon la programmation du théâtre
- des interventions pédagogiques des artistes au sein des classes
- un accueil privilégié au théâtre dracénois, en lien avec la discipline choisie : visite des coulisses, découverte de la technique (son, lumières, etc.) et côté artistes, avec la découverte des loges et des décors.

Budget prévu pour 2024 : 3261 € (billetterie, transports, intervention dans les classes).

LES 12-17 ANS

Le Festi'Jeunes

En 2024, le Festi'Jeunes s'est déroulé en 2 temps :

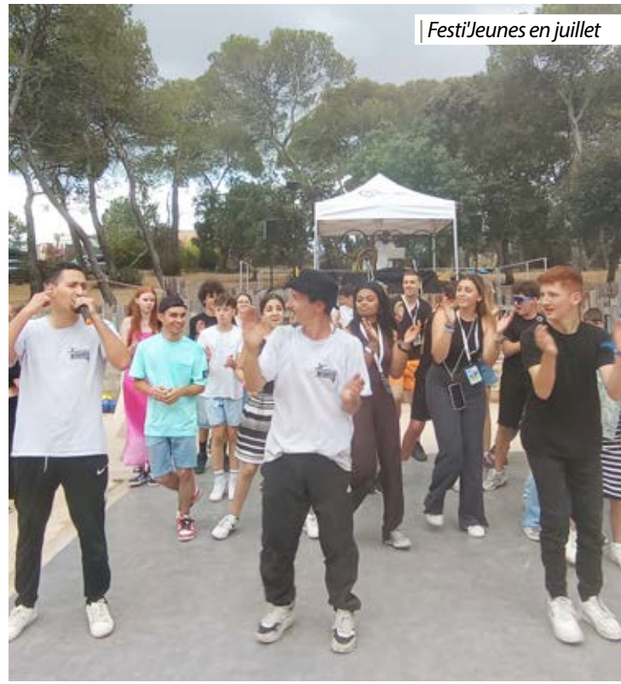
- le samedi 29 juin 2024, à l'ALSH des Sigues, sur le thème « Splash'lympique », choisit par les jeunes. En effet, à la demande de certains jeunes qui souhaitent s'impliquer dans l'organisation de cet évènement, 2 réunions ont été organisées avec eux, qui ont permis de construire l'édition 2024
- le vendredi 20 décembre 2024, moment très attendu et réclamé par nos jeunes adolescents : le bal de Noël.

Les objectifs pédagogiques fixés sur l'ensemble des 2 manifestations commencent à s'ancrer réellement :

- les adolescents se connaissent et créent des liens, non seulement entre eux, mais aussi au niveau de l'organisation. Ils sont partie prenante de l'événement et présents régulièrement aux réunions
- des liens se créent également entre référents jeunesse et des rencontres sont organisées sans la participation de la Communauté de communes.



Au total, ce sont **267 JEUNES** qui ont répondu présent sur l'ensemble des 2 manifestations, soit +4,1% par rapport à 2023, pour un **COÛT TOTAL DE 26 209,47 €.** Notre partenaire privilégié : la CAF du Var, qui nous a subventionné à hauteur de 18 000 €.


| Festi'Jeunes en juillet

Les formations BAFA

En 2024, **2 sessions** ont été organisées sur l'ALSH des Sigues (les formations sont assurées par l'Union Française des Centres de Vacances – UFCV, partenaire de la Communauté de communes depuis 2018) :

- 1 session générale de base, qui s'est déroulée du 3 au 10 mars 2024 (14 candidats dont 2 agents communaux)
- 1 session d'approfondissement, qui s'est déroulée du 29 avril au 4 mai 2024 (12 stagiaires dont 6 agents communaux).

À noter que les formations BAFA sont désormais accessibles aux jeunes âgés de 16 ans (révolus) depuis le 15 octobre 2022.

BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITÉ JEUNESSE

Budget primitif 2024 (fonctionnement) : **1 061 700 €**

Budget réalisé : **927 265,72 €**

** UFCV = Union Française des Centres de Vacances*

3 LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE



Bus France services



LA MAISON MÉDICALE DE GARDE

Créée à l'initiative de la Communauté de communes, la Maison médicale de garde du Luc-en-Provence accueille depuis de nombreuses années des praticiens membres du réseau SOS médecins, qui assurent une permanence les week-ends et jours fériés. Consultations généralistes, petite traumatologie, etc. La Maison Médicale de Garde a fermé ses portes en décembre 2024.

LA TÉLÉASSISTANCE

Depuis 2002, la Communauté de Communes confie à un prestataire privé la gestion du service de téléassistance, destiné aux personnes isolées, âgées ou à mobilité réduite, qui souhaitent rester chez elles.

Au 31 décembre 2024, le dispositif comptait **436 abonnements**, soit + 5% par rapport à 2023. Cœur du Var apporte une participation financière selon les ressources financières des abonnés, pouvant aller jusqu'à la **prise en charge totale du coût de l'abonnement.**

LES CHIFFRES CLÉS



436 ABONNEMENTS

12 222,34 € = budget consacré à la téléassistance en 2024



LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES *(CIDFF)*

Les permanences juridiques

La mission du CIDFF du Var consiste à offrir des informations juridiques gratuites aux personnes qui en ont besoin. En 2024, une permanence mensuelle était tenue dans les locaux du siège de la Communauté de communes, durant laquelle des juristes sont intervenus sur plusieurs demi-journées, sur rendez-vous. Les demandes concernent avant tout le droit des familles, le droit du travail, le droit pénal, l'aide aux victimes, le droit social, le droit des contentieux, le droit au logement, à la consommation, etc.

12 permanences ont été tenues.

Le Service d'Accompagnement Individuel pour l'Emploi des Femmes (SAIE)

Ce service est réservé aux femmes inscrites à Pôle emploi, salariées, en démarche d'emploi ou de formation. Son objectif est de permettre l'accès à l'emploi ou à la formation des femmes, en prenant en compte le parcours de chacune, avec ses expériences, tout en trouvant des solutions adaptées.

LE BUS ITINÉRANT « FRANCE SERVICES »

En janvier 2021, la Mutualité Sociale Agricole a présenté aux élus, partenaires et associations de Cœur du Var, le bus itinérant labellisé « Maison France Services », permettant aux habitants du territoire d'être accompagnés dans leur démarche administrative auprès de nombreux organismes.

Véritable vitrine des services publics et de l'accès aux droits, ce bus itinérant permet de compenser les difficultés de mobilité des usagers et d'avoir accès à de très nombreux services publics en un même lieu. Ce bus itinérant est présent sur les communes de Gonfaron, Carnoules et Le Luc-en-Provence. Et depuis décembre 2024, le bus circule sur **3 nouvelles communes** : Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole et Puget-Ville, selon le planning suivant :

- Circuit 1 – Semaines impaires

> Mercredi : Gonfaron – Place de la Victoire

> Jeudi : Carnoules – Cave coopérative

> Vendredi : Le Luc-en-Provence – Parking Avenue Pierre Gaudin

- Circuit 2 – Semaines paires

> Mercredi : Flassans-sur-Issole – Parking Gavoty

> Jeudi : Puget-Ville – Cour intérieure de la Mairie

> Vendredi : Besse-sur-Issole – Parking du Pradon

Communes	Nombre de demandes
Gonfaron	265
Carnoules	587
Le Luc-en-Provence	972

LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En 2008, la Communauté de communes a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage au Luc-en-Provence, qui propose 19 emplacements, dont 1 pour des personnes à mobilité réduite.

En 2024, ce sont **271 personnes** qui ont été accueillies (131 caravanes, pour 85 familles).

LA SEMAINE BLEUE

En 2024, la Communauté de Communes Cœur du Var s'est associée aux communes pour la Semaine Bleue intercommunale des retraités et personnes âgées, du 30 septembre au 4 octobre !

Au programme : une semaine complète d'animations diverses et ludiques dans les communes !

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

Le vendredi 4 oct[illegible] intercommunale, 100% gratuite et [illegible] a été organisée au centre de loisirs d[illegible]s, à Gonfaron !

Au total, ce sont [illegible] participé au programme proposé par Cœur du Var sur l'ensemble de la semaine, dont **67 participants à la journée de clôture**.


Téléassistance


Aire d'accueil des gens du voyage

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

4 DEVENIR UN TERRITOIRE RÉSILIENT FACE AUX CHANGEMENT CLIMATIQUES

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

LA FORÊT

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

LA VALORISATION DES DÉCHETS

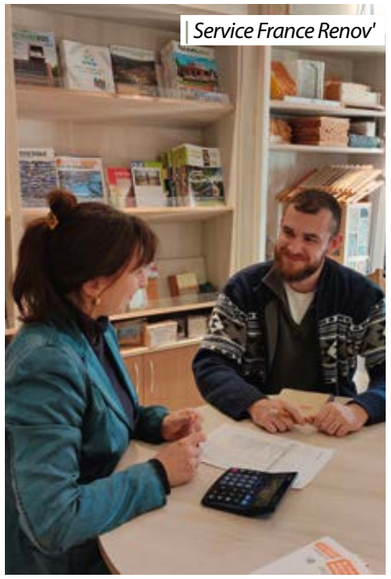
LA GESTION DE L'EAU : GEMAPI / SPANC

4 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE



Affiche "Collectons l'eau de pluie"


Service France Renov'



Rallye éco-conduite

LES COLLECTEURS D'EAU

2024 fut l'année de lancement de la subvention pour l'achat de collecteurs d'eau pluviale. Cette subvention s'adresse aux **habitants du territoire, particuliers, professionnels et associations.** Après avoir acheté un collecteur d'eau pluviale, et sous couvert d'avoir transmis un dossier de subvention, la Communauté de communes propose une subvention de **80% du prix d'achat** du collecteur d'eau, **plafonnée à 100 €** (subvention disponible jusqu'au 31 décembre 2026). En 2024, ce sont plus de **150 subventions** qui ont été allouées, pour un total de **14 000 €.**

L'APPEL D'OFFRE PHOTOVOLTAÏQUE ET L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « FONCIER DÉRISQUÉ » DE LA RÉGION SUD

La Communauté de communes porte un projet de **quantification du potentiel photovoltaïque** sur son territoire, qui s'articule autour d'un marché public comprenant 3 lots. Le lot 1, démarré en 2024, met en lumière des espaces sur les bâtiments, parkings et sols intéressants pour le développement d'infrastructures solaires et propose une hiérarchisation des sites par commune, au regard du potentiel productif de chacun. Le lot 2 permet la réalisation d'études de faisabilité détaillées sur un site précis pour le développement d'infrastructures photovoltaïques. La 1re étude a été réalisée sur le site du siège de la Communauté de communes fin 2024.
Le lot 3 permettra d'accompagner les projets dans la préparation de la phase opérationnelle.

LE SUIVI DES CONSOMMATIONS

Depuis 2023, la Communauté de communes a mis en place un **suivi de ses consommations de fluides.** Celui-ci est effectif sur l'ensemble de ses bâtiments, mais aussi sur ses 3 Zones d'Activités Économiques et sur ses 4 déchèteries. Ce suivi concerne les fluides du domaine du bâti (électricité, eau, bois), mais aussi du domaine de la mobilité (carburant). En effet, il est important de pouvoir monitorer ce dernier point, car la Communauté de communes assure la collecte des déchets en régie, induisant une flotte de véhicules conséquente et donc une consommation de carburant non négligeable.
La mise en place de ce suivi a été faite dans un but de veille énergétique et d'exemplarité publique, permettant une utilisation plus raisonnée des fluides, ainsi qu'une amélioration des habitudes de consommation.

LA PHASE 2 DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

C'est en octobre 2022 que la Communauté de communes s'est engagée dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, pour une durée de 4 ans. Il s'agit d'un dispositif financier permettant aux collectivités de **mener des actions de transition écologique et énergétique en interne**, dans les domaines de l'économie circulaire et climat-air-énergie. Ce contrat est étroitement lié à la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, puisqu'il permet son financement.
Après la réalisation et la mise à jour des audits initiaux pour chacune de ces 2 thématiques, le COT est entré en phase 2 opérationnelle. Celle-ci permet de mettre en application le plan d'actions, afin d'atteindre les objectifs fixés par le contrat, d'ici à 2026.

LA DÉMARCHE TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La démarche Territoire Engagé Transition Écologique, menée par l'ADEME et rassemblant l'ancien dispositif Cit'ergie, ainsi que le label économie circulaire, est le socle opérationnel du COT.
Ce dispositif comprend 2 volets : économie circulaire et climat-air-énergie. La Communauté de communes est labellisée pour chacun de ces 2 volets, à hauteur d'une étoile (sur 5) pour le volet climat-air-énergie et de deux étoiles pour le volet économie circulaire. L'ambition est d'obtenir une étoile supplémentaire pour chacun de ces référentiels d'ici à 2026. Afin d'obtenir une 2e étoile pour le volet climat-air-énergie, les services de Cœur du Var ont travaillé autour de différents axes, comme le patrimoine de la collectivité, la planification territoriale et l'organisation interne. Concernant le patrimoine, **le score est passé de 4,9% en 2023 à 39,4% en 2024.**


Éducation à l'environnement dans les écoles

4 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CHÊNE

Dans un contexte d'amélioration continue et d'une volonté d'exemplarité publique, la Communauté de communes réalise **un projet de rénovation énergétique et écologique de son siège.** Ce projet est inscrit dans l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE + CHÊNE 1, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, qui permet d'apporter un appui financier sur les aspects de maîtrise d'œuvre. L'objectif est de réduire les dépenses par des actions de sobriété énergétique, combinées à d'autres sur l'efficacité énergétique.

LE PROJET DE RÉNOVATION DU SIÈGE

En tant qu'administration publique, la Communauté de communes œuvre à l'exemplarité publique au quotidien. Dans ce cadre, une **évaluation globale du siège** a été réalisée en 2024 afin d'apporter des solutions concrètes et efficaces face aux différentes problématiques du bâtiment. Un pré-programme a ainsi pu être établi, dans l'optique de **mettre en œuvre des travaux d'efficacité énergétique et d'amélioration globale du site.**

LE SERVICE FRANCE RENOV'

La COFOR-ALEC 83 (Communes Forestières – Agence Locale de l'Energie et du Climat 83) porte pour le compte de la Communauté de communes le service national de conseil auprès des particuliers pour la rénovation énergétique de leurs biens immobiliers, dit France Renov'.

Ce dispositif permet donc de proposer différents niveaux d'accompagnement, en fonction des besoins des usagers. Le 1er niveau relève du conseil ou de l'information simple. Le 2e permet aux administrés d'obtenir des informations personnalisées pour leur projet. Et enfin le 3e niveau, permettant de bénéficier d'un accompagnement pour la définition de leurs projets de rénovation globale. Il s'agit d'un accompagnement sur le long terme, qui peut débuter par la réalisation d'une visite du logement, la production d'un diagnostic énergétique débouchant sur l'élaboration de scenarii de travaux, avec un chiffrage du gain énergétique potentiel. Cet accompagnement permet également de proposer un préchiffrage des travaux, ainsi qu'une étude d'ingénierie financière afin de simuler des solutions de financements, tout en prenant en compte les aides mobilisables et l'évolution du coût de l'énergie. Ainsi, en 2024, ce sont **201 foyers qui ont été conseillés et/ou accompagnés.** Parmi ces 201 foyers, 57 ont reçu des conseils de 1er niveau, 133 des conseils individualisés et 12 ont pu être accompagnés dans leurs projets de rénovation globale de leur habitat.

LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ET D'EFFICACITÉ DE CŒUR DU VAR

Depuis son élaboration en 2022, la Communauté de communes continue de faire vivre son plan de sobriété et d'efficacité. En avril 2024, les agents ont pu participer à un **challenge d'éco-conduite** : grâce à un simulateur, chaque agent a pu perfectionner ses pratiques d'éco-conduite, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre lors des trajets en véhicule thermique. **Le changement des éclairages publics des bâtiments** a également été effectué : des éclairages LED solaires dotés d'une horloge astronomique ont été mis en place, permettant de synchroniser chaque jour le déclenchement et l'arrêt de l'éclairage avec les heures de coucher et de lever du soleil. D'autres actions ont été menées tout au long de l'année : **équipement des agents administratifs en vestes et gilets polaires,** afin de diminuer les surconsommations d'énergies liées aux désagréments thermiques.

LA JOURNÉE DES ECO'TIDIENS

La samedi 21 septembre, s'est tenue la journée des Eco'tidiens en Cœur du Var. L'objectif de cette **journée grand public** était **de promouvoir les économies au quotidien, tout en préservant les ressources.** Elle s'est articulée autour de plusieurs stands et animations en lien avec les thématiques de l'eau, des mobilités douces, de l'économie circulaire, de l'énergie et des déchets.

L'AMI GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU

En mars 2024, la Communauté de communes a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt **« Accompagnement collectif pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques »,** proposé par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE). Ce programme vise à accompagner les intercommunalités dans l'acquisition d'une culture de l'eau et des milieux aquatiques, pour une mise en œuvre éclairée de leurs compétences, en s'appuyant particulièrement sur la transversalité au sein de leurs services. Au sein de Cœur du Var ce programme regroupe 5 agents et permettra de **prendre en compte la ressource en eau dans tous les futurs projets intercommunaux.**

L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU SIÈGE

Un projet d'aménagement global de l'espace extérieur du siège administratif de la Communauté de communes a été pensé. L'ambition est **de rendre les espaces extérieurs plus accueillants, attractifs et agréables.** Au-delà du souhait de revalorisation, ce projet s'inscrit aussi **dans une démarche environnementale :** lutte contre les îlots de chaleur, notamment en protégeant les façades des bâtiments du rayonnement solaire grâce à des végétaux résistants aux périodes de sécheresse et en créant un bassin méditerranéen autogéré. Ce point d'eau permettra de rafraîchir l'espace, tout en servant d'écosystème d'accueil pour la petite faune sauvage locale.



Journée des Eco'tidiens

4 LA FORÊT

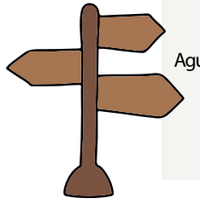




L'ENSEMBLE DES ACTIONS MENÉ PAR LE PÔLE FORÊT AU QUOTIDIEN TÉMOIGNE DE L'ENGAGEMENT CONTINU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES INCENDIES.

LES TRAVAUX

En 2024, la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) de Cœur du Var s'est poursuivie avec la finalisation des derniers chantiers du programme 2022. Au total, environ **280 hectares de coupures de combustible (pare-feu)** et **plus de 20 km de pistes ont été entretenus**, tandis que **4 nouvelles citernes ont été installées sur le territoire.**



Nom de l'ouvrage	Type de travaux	Superficie / Longueur
Les trois Eveches	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	22 ha
	Mise en conformité de la piste	4,5 km
Pli du Luc les Ubacs	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	9,9 ha
Mazagran	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	6 ha
	Mise en conformité de la piste	0.90 km
	Glacis	1,2 km
	Signalétique	1 panneau B0 + 3 fléchages
Les Camails	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	9 ha
La Fouquette	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	63,5 ha
Rimauret Bourrelle	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	36,30 ha
Clos du Negre	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	10 ha
	Mise en conformité de la piste	3,60 km
	Signalétique	2 fléchages
Les Adrets	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	13 ha
	Mise en conformité de la piste	2,40 km
	Signalétique	2 panneaux B0+ 3 fléchages
Agus Peregrinage	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	21 ha
	Mise en conformité de la piste	1 panneau B0 + 4 fléchages
	Citerne	1 + 1 déplacement
	Mise en conformité de la piste	0.90 km
	Glacis	1,2 km
	Signalétique	1 panneau B0 + 3 fléchages
Les Défends	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	13 ha
	Création emplacement citerne	200 m
	Déplacement citerne	1
Château Plaine	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	3 ha
de Brauch	Mise en conformité de la piste	2,90 km
	Signalétique	3 fléchages
Defens Monani	Mise en conformité de la piste	1,90 km
	Signalétique	3 fléchages
	Citerne	1
Derobade	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	9,20 ha
	Mise en conformité de la piste	1,90 km
	Signalétique	1 panneaux B0+ 2 fléchages
	Citerne	1
	Création emplacement citerne	100m
Peguier Chausse	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	9 ha
Fedon	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	20 ha
Lauva Saint-Pastour	Maintien en conditions opérationnelles du pare-feu	24,80 ha
	Glacis	150 m
Saint-Quinis oratoire	Mise en conformité de la piste	4 km
	Signalétique	1 panneau B0 + 4 Fléchages

LES TRAVAUX EN RÉGIE

Plusieurs interventions ont été menées en régie, portées par le Pôle Forêt, en collaboration avec les agents du Pôle Technique.

Communes	Sites	Type de travaux	Longueur
Besse-sur-Issole	Saint Quinis	Equipement (barrière DFCI)	-
Besse-sur-Issole	Les Adrets	Equipement (barrière DFCI)	-
Cabasse	Nourradons	Terrassement (broyage pierre)	3 km
Cabasse	Nourradons	Equipement (panneau DFCI)	-
Le Cannet-des-Maures	La Tire	Abattages (élargissement piste)	2 km
Le Cannet-des-Maures		Terrassement (déstockage buse + curage fosse)	
Le Cannet-des-Maures	Aurédes	Débroussaille-ment	1 ha
Le Cannet-des-Maures	Aurédes	Équipement (buse bouchée)	-
Le Cannet-des-Maures	Meren	Terrassement (effondrement)	-
Le Cannet-des-Maures	Cinq Sédes	Terrassement (curage fossé + effondrement)	6 km
Le Cannet-des-Maures	Les Mines	Terrassement (resurfaçage)	450 m
Le Cannet-des-Maures	Les Escarcets	Terrassement (entrée de piste)	-
Le Luc-en-Provence	Mourignette	Abattages (pin tombé sur piste)	1 km
Les Mayons	Fouquette	Terrassement (resurfaçage)	2 km
Le Thoronet	Dérobade	Débroussaille-ment	0,4 ha

MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES (DFCI)

Une avancée majeure a marqué l'année 2024, avec l'adoption d'une délibération modifiant la compétence DFCI. Cette évolution permet désormais de régulariser, gérer, entretenir et assurer le remplissage des citernes DFCI. Dans cette optique, un travail de recensement des besoins a été mené, aboutissant au remplissage de 14 citernes en régie, ainsi qu'à des travaux de peinture et d'entretien sur plusieurs autres.

LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE

Les travaux dans la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures se sont également poursuivis, avec la réhabilitation d'environ 10 km de bande de roulement.

Communes	Sites	Longueur
Le Cannet-des-Maures / Les Mayons	Aurédes	6,4 km
Le Cannet-des-Maures	Cinq Sédes	3,5 km

INTERVENTION SUR LA COMMUNE DE BESSE-SUR-ISSOLE

Enfin, la gestion des risques incendie a nécessité une intervention notable le 12 août 2024, lors d'un feu sur la commune de Besse-sur-Issole. Alerté en milieu d'après-midi, un agent du Pôle Forêt s'est immédiatement rendu sur place afin d'épauler les pompiers, notamment sur les problématiques d'accès. L'incendie a finalement ravagé 6 hectares de forêt.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

4 LA GESTION DE L'EAU : GEMAPI / SPANC



Travaux service public d'assainissement non collectif

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local, chargé de contrôler tous les systèmes d'assainissement non raccordés à un réseau collectif public (tout-à-l'égout), afin **d'assurer la santé et la salubrité publiques**, ainsi que **la protection de l'environnement.**

Le SPANC a pour missions :

- les contrôles de tous les dispositifs d'assainissement (de leur conception à leur réalisation, la vérification périodique des installations anciennes, vérification de leur bon fonctionnement et de leur entretien)
- de faire cesser les pollutions et les risques sanitaires par la remise aux normes des systèmes d'assainissement défectueux
- de conseiller les professionnels, les usagers et les élus.

En 2024, les agents du SPANC ont procédé à **638 contrôles** :

- contrôle de conception : 104
- contrôle de réalisation : 84
- contrôle périodique de bon fonctionnement : 311
- diagnostic vente : 139

84 nouvelles installations ont aussi été contrôlées :

- 23 dans le cadre d'un dépôt de permis de construire (avis du SPANC obligatoire avant le dépôt du permis)
- 61 réhabilitations, suite à un avis non conforme délivré par le SPANC (obligation de travaux).

Les faits marquants 2024

Afin de tenir compte de **l'inflation des charges** et de **pérenniser l'équilibre du budget**, de nouveaux tarifs ont été appliqués. De plus, des **pénalités financières** ont aussi été mises en place, ayant pour objectif de sanctionner les propriétaires ne respectant pas leurs obligations en matière d'assainissement et par souci d'équité entre les usagers : **une pénalité pour non-réalisation de travaux obligatoires** (1785 €) et une **pénalité pour obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC** (refus de contrôle, absences répétées – 740 €).

LES CHIFFRES CLÉS

Participation à la **réhabilitation de 2500 installations** depuis la création du SPANC

6448 = parc d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire (14 121 habitants)

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Compétence obligatoire pour les intercommunalités depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été créée afin de **mieux prendre en compte la problématique des inondations et la gestion des milieux aquatiques.** Elle fait suite aux terribles inondations qui ont touché le département du Var en juin 2010, faisant plus de 20 morts et engendrant plus de 2 milliards de travaux.

Les intercommunalités ont la possibilité de transférer cette compétence à des syndicats mixtes, dans le but d'assurer une cohérence des actions au niveau du territoire, d'assurer une solidarité entre territoires et de mutualiser les moyens (techniques, financiers et humains). Dans ce cadre, la Communauté de communes a **délégué la GEMAPI à 2 syndicats : le Syndicat Mixte de l'Argens** (SMA) pour les communes de Besse-sur-Issole, Cabasse-sur-Issole, Le Cannet-des-Maures, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, Le Luc-en-Provence, Les Mayons, Le Thoronet et **le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau** (SMBVG) pour les communes de Carnoules, Pignans et Puget-Ville. Malgré le transfert de cette compétence, les services de Cœur du Var participent à la réalisation des missions déléguées, notamment dans leurs orientations, leurs suivis et leur exécution (information et financements).

De nombreuses actions sont réalisées par ces 2 syndicats : **la prise en compte de l'aléa inondation sur l'ensemble du territoire** (entretien des cours d'eau, prise en compte de la gestion du risque, programmes de travaux, réalisation d'une étude de vulnérabilité pour les propriétaires d'habitations ou d'entreprises situées en zone d'inondation, etc.), **la prise en compte des milieux aquatiques** (programme de surveillance sur certains cours d'eau vulnérables, participation aux projets « Ecocitoyen, économisons l'eau », participation au Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) dans les secteurs déficitaires en eau, etc.).

LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

L'objectif d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) est d'appliquer une **gestion durable et raisonnée des cours d'eau sur le long terme**, à travers notamment :

- la réduction du risque inondation par l'enlèvement d'embâcles dans les zones à enjeux
- la restauration d'une ripisylve* équilibrée, en bon état sanitaire et apte à remplir ses fonctions
- l'atténuation de l'érosion des berges
- la lutte contre la prolifération des espèces invasives
- l'amélioration de la richesse écologique du cours d'eau.

Quelques exemples d'entretien réalisés : abattage d'arbres morts sur pied et d'arbres vifs, faisant obstacle au bon écoulement du cours d'eau, débroussaillage de la section d'écoulement, traitement de dépôt de bois sur berge, démontage d'embâcles, enlèvement d'espèces invasives, confortement et maintien de berges.

Ces actions de nettoyage et d'entretien ont été menées par le SMA (24 km) et le SMVBG (13,45 km), **pour un total de plus de 37 km**. Des actions de restauration et de maintien de berges ont également été réalisées sur la commune du Thoronet.

En parallèle, des actions ponctuelles ont été engagées par les 2 syndicats, le plus souvent une reconnaissance de terrain,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE



Travaux d'assainissement

suite à des signalements de propriétaires inquiets par le risque inondation. Une évaluation systématique est réalisée en fonction du risque réel et des enjeux à protéger. De même, plusieurs formations d'embâcles ont été traitées ponctuellement par les syndicats.

** Ripisylve = espace d'échanges, appelé écotone, entre les milieux terrestres et le milieu aquatique. Par sa présence continue le long de la rivière, elle guide et permet la circulation de la faune dans une relative sécurité en offrant un effet corridor*

L'OPÉRATION DE NETTOYAGE DES COURS D'EAU

Cette opération consiste à débarrasser les cours d'eau de notre territoire de tous les déchets d'origine humaine, pour redonner à nos cours d'eau un caractère attractif et pour éviter la pollution. Les milieux aquatiques sont une richesse écologique et patrimoniale qu'il convient de respecter, cette action participe donc au bon état écologique de nos rivières et permet de mettre en valeur notre patrimoine naturel.

En 2024 (6e édition depuis 2019), ce sont prés de **6 tonnes de déchets** qui ont été ramassées pour un total de **25 km de cours d'eau nettoyés**, sur les communes du Cannet-des-Maures, Carnoules, Gonfaron, Le Luc-en-Provence, Pignans, Puget-Ville et Le Thoronet.

Ce nettoyage a été effectué par l'association d'insertion ADESS, basée aux Arcs-sur-Argens, qui œuvre pour l'insertion sociale.

Les déchets recyclables classiques ramassés (bouteilles plastiques, emballages, etc.) rejoignent le circuit normal. Les autres déchets (métaux, verre, bois, pneus) sont apportés en déchèterie.

LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) est un dispositif **contribuant au renforcement de la prévention**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

4 LA GESTION DE L'EAU : GEMAPI / SPANC


L'Argens

des risques d'inondation sur les territoires, nécessitant un travail long dans sa mise en place (études hydrauliques, topographiques, environnementales, etc.), de concertation et d'adhésion des communes concernées. En 2024, de nombreuses étapes ont été réalisées, avec notamment la poursuite des études sur les communes de Carnoules et du Luc-en-Provence. Des travaux d'aménagement et de restauration seront réalisés, avec comme objectif d'atténuer les risques liés aux inondations pour les biens et les personnes et d'améliorer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Les premiers travaux devraient débuter en 2026-2027 pour la Font de l'île à Carnoules et seront menés par le SMA et le SMBVG.

LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU CARAMY/ISSOLE

Le Bassin versant Caramy/Issole est déficitaire en eau (plus de prélèvements et moins de ressources). Il a été classé en **Zone de Répartition des Eaux** (ZRE) par arrêté préfectoral.

En 2024, les actions menées se sont poursuivies, permettant d'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement du bassin versant. Dans ce cadre, des actions de substitutions ont été effectuées, afin de limiter les prélèvements dans les endroits les plus déficitaires. Le but de ce programme est d'améliorer le partage de la ressource en eau, d'anticiper l'avenir et de réduire les consommations, afin de retrouver un équilibre quantitatif entre ressource disponible et prélèvement.

LA PARTICIPATION AU PROJET ÉCONOMISONS L'EAU

Au regard de l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau sur le territoire, le SMA, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la Communauté de communes Cœur du Var, la Maison régionale de l'eau et le Rotary Club de Toulon, a lancé l'opération « Economisons l'eau en Provence Verte ». Ce projet est financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Achevé en 2023, ce projet a concerné les **communes de Besse-sur-Issole et de Cabasse-sur-Issole.** L'année 2024 a vu émerger **le bilan des actions engagées** : caractérisation des consommations d'eau sur les différentes structures communales (écoles, mairies, équipements sportifs, etc.), mise en place de mesures pour réduire les consommations, échanges sur les actions des différentes collectivités en matière d'économies d'eau, etc.

LA POURSUITE DES ACTIONS SUR LE BASSIN VERSANT CARAMY/ISSOLE

Ce programme consiste à réduire l'usage des intrants phytosanitaires agricoles sur le Bassin Versant Caramy/Issole (BVCI), afin de protéger le lac Sainte-Suzanne, destiné à l'alimentation en eau potable. Depuis 2019, le portage des actions sur le BVCI a été transféré aux intercommunalités. Dans ce cadre, l'agence de l'eau propose des subventions pour mener à bien des actions visant la préservation de la ressource en eau. En Cœur du Var, 3 communes sont concernées : **Besse-sur-Issole, Cabasse-sur-Issole et Flassans-sur-Issole**. En 2024, le montant des prestations pour la Communauté de communes s'élève à 23 593 €, avec un subventionnement de l'agence de l'eau à hauteur de 70 %. Les prestataires sont essentiellement la Chambre d'Agriculture du Var et AGRIBIOVAR.

Parmi les actions réalisées :

- suivi de l'évolution de la qualité des eaux
- sensibilisation des professionnels et du grand public (former les agriculteurs aux techniques alternatives et à l'agriculture biologique)
- cartographie des zones prioritaires où les actions doivent être renforcées et ciblées
- communication
- valorisation des pratiques agricoles viabilisées bio
- accompagnement des agriculteurs vers des pratiques alternatives.

D'autres actions sont prévues, notamment au niveau des canaux d'irrigation (gestion et accompagnement technique).

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ALABRI

Le dispositif ALABRI, porté par le SMA et la Communauté de Communes Cœur du Var, a été mis en place. Il s'agit de proposer aux propriétaires d'une habitation située en zone inondable, un diagnostic gratuit de vulnérabilité des bâtis face aux risques inondations. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé, afin d'aider les particuliers à protéger leurs habitations pour mieux se prémunir des inondations. Pour cela, un bureau d'études préconise la réalisation de travaux (batardeau, zone de refuge, protection électrique, etc.). Ce diagnostic donne lieu à une **subvention à hauteur de 80%** pour les travaux préconisés.

En 2024, ce sont **30 diagnostics** qui ont été engagés. Une réunion publique, présentant ce dispositif, a été réalisée avec le SMA et la Communauté de communes à Besse-sur-Issole. À noter qu'il existe un dispositif similaire pour les communes situées sur le SMBVG.

Les objectifs du diagnostic

- Évaluer le risque à l'échelle de l'habitation
- Savoir agir en cas d'alerte
- Mettre l'habitat en sécurité
- Limiter les dégâts et leurs coûts en évitant les entrées d'eau potentielles
- Favoriser la remise en état du logement après l'inondation
- Bénéficier d'aides financières de l'Etat pour la réalisation des travaux.

LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE

Une Convention-cadre a été signée le 23 mai 2022, entre la Société du Canal de Provence et la Communauté de Communes Cœur du Var. L'objectif est de sécuriser et de diversifier les apports d'eau par le développement d'infrastructures hydrauliques, permettant d'accompagner un certain nombre de défis pour notre territoire :

- sécuriser et diversifier en partie l'approvisionnement en eau potable
- permettre l'irrigation lors des périodes de sécheresse marquées
- favoriser la diversification agricole
- favoriser la mise en place du Projet Alimentaire Territorial
- permettre la lutte contre les incendies dans les secteurs stratégiques.

En 2024, des ajustements sur les avant-projets ont été menés et devraient être poursuivis ou réajustés, suite à l'étude Var Eau 2050.



Opération de nettoyage des cours d'eau 2024

4 LA VALORISATION DES DÉCHETS



Les composteurs collectables



Broyage des déchets verts



Semaine de réduction des déchets

CŒUR DU VAR, UN TERRITOIRE ENGAGÉ

Depuis 2010, Cœur du Var est un territoire engagé, grâce à une **démarche ambitieuse de prévention et de réduction des déchets, via le label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage »**, qui a permis la mise en place de nombreux projets : une contractualisation avec l'ADEME entre 2015 et 2018, un programme de 28 actions (les marchés 0 déchet, les commerces engagés, le Défi écoles, les foyers témoins, etc.), sans oublier la mobilisation de nombreux partenaires, comme les écoles, les mairies, les entreprises, les commerçants, les chambres consulaires, etc.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, adopté le 24 octobre 2017, regroupe des actions de sensibilisation, d'éco-exemplarité et des actions nationales emblématiques. **Il a été révisé en 2023 et adopté en décembre**, pour une durée de 6 ans.

Cœur du Var, c'est aussi un **territoire inscrit dans une démarche d'économie circulaire** (lauréat de l'appel à projet 2019 + territoire labellisé « économie circulaire » par l'Ademe en 2020 parmi 16 lauréats en France, puis labellisé 2e étoile en décembre 2022) : programme de 13 actions individuelles et 9 actions collectives (partenariat avec le SIVED-NG et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez).

Avec la **généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024**, Cœur du Var s'est également engagé dans **une politique de valorisation des biodéchets ambitieuse** : une expérimentation de 6 mois en collecte séparée a été menée et une société a été missionnée pendant plusieurs mois pour sensibiliser massivement les habitants du territoire.

LES CHIFFRES CLÉS

- **28 % d'ordures ménagères enfouies**
  par rapport à 2010 (237 kg/hab/an - Région SUD : 364 kg/hab/an)
- **+ 127 % d'emballages/papiers, de cartons et de verre triés** par rapport à 2010, dont :
  - **30 kg/hab/an pour le verre**
    (Région SUD : 26 kg/hab/an)
  - **71 kg/hab/an pour les emballages et papiers** (Région SUD : 40 kg/hab/an)
  - **1,71 kg/hab/an pour les cartons**
    (lancement de la collecte en juillet)
- **22,96 % de déchets ménagers et assimilés**
  par rapport à 2010 : **725 kg/hab/an**
  (Région SUD : 704 kg/hab/an)

LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

- **59 campagnes de porte-à-porte** ont été réalisées par les agents de prévention pour sensibiliser les usagers : 1200 personnes rencontrées
- **28 campagnes de porte-à-porte** réalisées par un prestataire pour sensibiliser les usagers : 5964 personnes rencontrées
- **41 actions grand public menées :** quinzaine « Tous au compost », Fête du sol vivant, forum des associations, fêtes du terroir, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), tenues de stand dans les déchèteries, dans les jardins partagés, sur les marchés forains, dans les halls de supermarchés, etc. : **plus de 1000 personnes sensibilisées.**

LES BIODÉCHETS

À partir du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets se généralise : **un tri à la source doit être effectué pour tous les particuliers et les professionnels** en France, conformément au droit européen et à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020. Les collectivités ont donc l'obligation de proposer une solution à leurs usagers. **Depuis 20 ans, Cœur du Var s'engage dans un programme de déploiement du compostage individuel et collectif,** afin de proposer à ses habitants des solutions de proximité. Ainsi, en 2024, et pour continuer sur cette lignée, l'expérimentation fructueuse d'une collecte séparée des biodéchets en composteurs collectables a convaincu les élus de déployer cette nouvelle solution.

À ce jour :

- **100% des établissements scolaires du territoire disposent de sites de compostage collectif** pour valoriser les déchets de préparation des repas et les restes des assiettes des enfants
- **22 professionnels** sont équipés d'un composteur actif
- **35 points de compostage collectif** sont répartis sur l'ensemble du territoire, permettant de valoriser près de **300 tonnes de biodéchets en 2024. 10 composteurs collectables** ont été déployés pendant l'expérimentation en collecte séparée, permettant de valoriser **5 tonnes de déchets alimentaires**
- les composteurs individuels sont gratuits pour les habitants de Cœur du Var (depuis avril 2021). En 2024, ce sont **2972 composteurs individuels** qui ont été distribués grâce à l'appui d'un prestataire qui, pendant près de 10 mois, est venu à la rencontre des habitants du territoire. Au total, ce sont 8854 composteurs qui ont été distribués : **51 % de la population résidant en maison individuelle** ont ainsi été équipés.

L'ALTERNATIVE AU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Afin de limiter le brûlage des déchets verts chez les particuliers et de réduire les apports de végétaux en déchèterie, **25 broyeurs électriques individuels** sont mis **gratuitement à disposition des habitants** de Cœur du Var. En 2024, **147 usagers** ont emprunté un broyeur électrique : **143 m³ de déchets verts ont ainsi pu être valorisés.** Depuis avril 2021, un nouveau service a été mis en place : **une prestation de broyage à domicile.** En 2024, **109 prestations** ont été effectuées, permettant de valoriser **1155 m³ en 156 heures**. En parallèle, le broyeur thermique a été **mis à disposition des communes** (25 m³ valorisés) et **28 jours de démonstration** ont été organisées en déchèterie, pour un total de 100 m³ broyés.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

LA RÉPARATION ET LE RÉEMPLOI

Dorénavant, chaque déchèterie du territoire a son chalet du réemploi, dont l'objectif est de donner une seconde vie aux objets qui ne servent plus, permettant ainsi de diminuer les quantités de déchets à traiter. Depuis octobre 2021, ce sont **4,2 tonnes** d'objets qui ont pu être réemployées.

LA REDEVANCE SPÉCIALE

La redevance spéciale est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, les professionnels sont collectés une seule fois par semaine, comme les particuliers. En 2024, on dénombre **30 contrats de redevance spéciale**. En parallèle, **177 diagnostics** ont été effectués et **277 réclamations** ont été déposées auprès du service prévention des déchets. Au total, **4,5 tonnes de déchets ont été détournées grâce à cette action.**

LES MARCHÉS ZÉRO DÉCHET-ZÉRO GASPILLAGE

L'objectif des « Marchés Zéro Déchet » est de mettre en place le tri systématique des déchets des commerçants et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Une opération expérimentale avait été menée en 2015 sur la commune du Luc-en-Provence, avec des résultats assez spectaculaires : diminution de 99% des quantités d'ordures ménagères résiduelles. Cette opération a donc été étendue à partir de 2018 aux marchés de Puget-Ville, Pignans, Besse-sur-Issole, Gonfaron et Le Cannet-des-Maures.

En 2024, **6 campagnes de sensibilisation** ont été menées auprès des forains, afin de leur rappeler les consignes de tri en vigueur sur ces marchés.

LE PROGRAMME D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

Ce programme, proposé chaque année depuis 15 ans par les Pôles Promotion du tourisme, Aménagement du territoire et mobilité et Valorisation des déchets, permet de faire découvrir aux enfants la richesse économique, patrimoniale, culturelle et environnementale de notre territoire. Chaque école se voit ainsi proposer des sorties ou animations gratuites, dont les thématiques sont directement en lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes : espaces naturels, agriculture, eau, aménagement du territoire, patrimoine, collecte des déchets et tri à la source. Au sein du Pôle Valorisation des déchets, une animatrice, spécialisée dans les animations scolaires, se déplace tout au long de l'année dans les écoles pour délivrer les animations choisies par les classes participantes. En 2024, **32 animations** sur la thématique des déchets ont été dispensées, pour un total de **381 enfants sensibilisés.**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

5 LES RESSOURCES DE CŒUR DU VAR

LES RESSOURCES HUMAINES

LES FINANCES

LA COMMANDE PUBLIQUE

LES AFFAIRES JURIDIQUES

LES SERVICES TECHNIQUES

L'INFORMATIQUE ET LE SIG

LA COMMUNICATION

5 LES RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE





| *Journée de sécurité routière 2024*

LE PERSONNEL DE CŒUR DU VAR

Les agents représentent les forces vives de la Communauté de communes. Ils travaillent au quotidien pour assurer un service public de qualité.

Au 31 décembre 2024, la Communauté de communes compte **137 agents** : 114 titulaires et 23 contractuels.

LES FAITS MARQUANTS

La modernisation des procédures

En 2024, la modernisation des procédures s'est poursuivie, avec la **dématérialisation des congés**. Dorénavant, pour tous les agents travaillant sur un poste informatique, les demandes et validations de congés s'effectuent via le logiciel métier Ciril-RH. Outre l'économie de papier, la dématérialisation des congés permet aussi une plus grande rapidité des traitements.

La mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Chaque année, tous les agents bénéficient d'un crédit d'heures, mobilisables à leur initiative et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale. Le CPF permet d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Il permet également d'être utilisé pour préparer des examens et des concours.

Pour Cœur du Var, le CPF a été mis en œuvre dans le courant de l'année 2024, avec une campagne de recensement des vœux du 16 juillet au 15 août 2024.

L'organisation de formations

Des formations « intra », propres à la Communauté de communes, organisées par le CNFPT, ont eu lieu sur : **la base des marchés publics** et **le travail en mode projet.** Une autre formation « en union », avec Cœur du Var et les communes s'est également déroulée sur **les bases des finances.**

Tout confondu, ces formations ont permis de réunir un total de **65 stagiaires.**

L'égalité professionnelle

En 2024, le Pôle Ressources humaines a réalisé le bilan du 1er plan d'actions triennal en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Le deuxième plan d'actions pour 2025-2027 a également été lancé.

À noter que la Communauté de communes obtient la **note de 92/100** pour l'année 2023, permettant de classer la Communauté de communes parmi les meilleures (note attribuée en fonction d'indicateurs, comme l'avancement, la rémunération, etc.).

La réorganisation des services

Le service collecte (Pôle Valorisation des déchets) a été réorganisé durant l'année, avec notamment la **création d'un service « renfort » et d'un nouvel encadrement.**

LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ

La journée de la sécurité routière

En juin 2024, le siège de la Communauté de communes a accueilli la journée de la sécurité routière, organisée par le Centre de Gestion du Var. Objectif ? **Sensibiliser les agents de la fonction publique territoriale sur le risque routier.** Durant toute une matinée, les quelques **80 agents présents** ont pu participer à de nombreux ateliers de sensibilisation et de prévention : réflexes au volant, constat amiable, code de la route, addictions, atelier auto-choc, retours d'expériences, témoignages, etc.

Le lancement de groupes de travail

De nouveaux groupes de travail ont vu le jour sur l'année 2024 sur : les **Risques PsychoSociaux (RPS),** la **Qualité de Vie et des Conditions de Travail** (QVCT) et la **mise à jour du règlement intérieur.** L'ambition de la Communauté de communes est d'améliorer les conditions de travail de ses agents.

Les livrets d'accueil

En partenariat avec le service communication, les livrets d'accueil (agents et agents de collecte) ont été entièrement mis à jour (contenu et nouvelle maquette). Ces livrets ont été distribués à tous les agents, ainsi qu'à tous les nouveaux arrivants.





5 LES FINANCES



Vote du budget 2024

LE BUDGET PRINCIPAL

Le fonctionnement

Au 31 décembre 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **13 016 632,44 €**. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **18 860 388,16 €**, soit un résultat à affecter de 5 843 755,72 €.

L'investissement

Au 31 décembre 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **3 320 989,26 €**. Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **4 651 372,79 €**, soit un résultat à reporter de 1 330 383,53 €.

LE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 28 juin 2022, la Communauté de communes a créé une régie directe à autonomie financière pour gérer la compétence promotion du tourisme de notre territoire.

En 2024, le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal est couvert par la taxe de séjour, la subvention du Conseil départemental, sans oublier celle du budget principal.

Le fonctionnement

Au 31 décembre 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **423 007,02 €** et les recettes à **536 952,17 €**, soit un excédent de 113 945,15 €.

L'investissement

Au 31 décembre 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à **10 490,40 €** et les recettes à **12 484,33 €**, soit un résultat à reporter de 1 993,93 € sur l'exercice 2025.

LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le fonctionnement

Au 31 décembre 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **121 522,57 €** et les recettes à **176 557,40 €**, soit un résultat excédentaire de 55 034,83 €.

L'investissement

En 2024, aucune dépense d'investissement n'a été effectuée sur le budget du SPANC.

Les recettes s'élèvent à **37 943,14 €**, soit un résultat de clôture excédentaire de 37 943,14 €.

LE BUDGET VALORISATION DES DÉCHETS

Le fonctionnement

Au 31 décembre 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **10 832 070,64 €** et les recettes à **12 740 983,54 €**, soit un résultat excédentaire de 1 908 912,90 €.

L'investissement

Au 31 décembre 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à **2 524 629,24 €** et les recettes à **2 620 137,83 €**, soit un résultat de clôture excédentaire de 95 508,59 €.

LE BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU PORTARET

Le fonctionnement

Au 31 décembre 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **620 830,13 €** et les recettes à **620 830,13 €**.

L'investissement

Au 31 décembre 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à **234 807,99 €** et les recettes à **234 807,99 €**.

Le dernier terrain a été vendu en juin 2024. L'excédent de fonctionnement du budget annexe du Portaret a été reversé sur le budget général pour un montant de 386 022,14 € en fin d'année pour clôturer les comptes.

Le budget annexe du Portaret sera dissous courant 2025.

LES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Le Contrat Nos Territoires D'Abord (NTDA)

Ce contrat a été signé le 8 juin 2023 entre la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de Communes Cœur du Var, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

L'année 2024 a permis de définir avec les directeurs généraux des communes des opérations susceptibles de bénéficier d'un cofinancement au titre de ce contrat. Une proposition de revoyure permettant aux communes de déposer des demandes de subvention a été validée par le Bureau communautaire.

Le Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE)

En 2024, les fiches-actions ont été actualisées, en fonction de leur état d'avancement et des cofinancements obtenus ou envisagés. Une concertation a également été mise en place avec les directeurs généraux des communes pour définir les opérations les plus susceptibles de faire l'objet de demandes de subvention auprès des services de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

Un Comité de pilotage, organisé le 28 novembre, a permis de valider le bilan et de signer la convention financière annuelle pour 2025.

Les subventions soldées en 2024

- Projet « **Plan d'actions prévisionnel sur les Zones Prioritaires du Bassin Versant Caramy/Issole** - année 2023 » : subvention Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse totale obtenue de **19 515 €**
- Projet « **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** » : subvention de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur totale obtenue de **22 860 €**
- Projet « **Déploiement de colonnes carton** » : subvention de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur totale obtenue de **45 833 €**
- Projet « **Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de Cœur du Var** » : subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt totale obtenue de **91 538 €**
- Projet « **LIFE-IP SMART WASTE PACA** » : subvention Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur totale obtenue de **117 101, 82 €**
- Projet « **GREENDEAL** » : subvention Union européenne totale obtenue de **26 262,07 €**
- Projet « **Mise en œuvre du processus Cit'Ergie** » : subvention ADEME totale obtenue de **14 700 €**
- Projet « **Festi'jeunes** » : subvention CAF totale obtenue de **17 440 €**
- Projet « **Savoir rouler à vélo** (année scolaire 2023-2024) » : subvention Génération vélo totale obtenue de **10 200 €.**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

5 LA COMMANDE PUBLIQUE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

La plateforme e-marchés





LES DOSSIERS MAJEURS

En 2024, le Pôle Commande publique et affaires juridiques a traité des dossiers essentiels, comme :

- la maîtrise d'œuvre pour la création d'une ressourcerie intercommunale sur la commune de Pignans
- la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine intercommunale du Luc-en-Provence, qui a donné lieu à un concours restreint sur « esquisse + »
- les marchés d'assurance de la Communauté de communes : responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile
- la fourniture et la pose de la signalétique pour les zones d'activités économiques intercommunales
- le marché de travaux pour la réalisation de servitude DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies)
- la quantification du potentiel réel de production solaire sur les zones exemptes d'enjeux (foncier dérisqué)
- les études dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- l'acquisition de véhicules de collecte (bennes de 5 m³, de 8 m³, de 14 m³, de 20 m³, camion-plateau, etc.)
- étude de flux de circulation sur les communes du Cannet-des-Maures, de Flassans-sur-Issole, de Gonfaron, du Luc-en-Provence et du Thoronet
- étude et accompagnement de la Communauté de communes pour le transfert des compétences eau, assainissement et pluvial.

LES CHIFFRES CLÉS

29 consultations lancées par la Communauté de communes

53 marchés publics gérés par le Pôle Commande publique

452 entreprises du territoire inscrites sur la plateforme





5 LES SERVICES TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE



Pose d'une table d'orientation à Carnoules


Pose d'une barrière DFCI à Besse-sur-Issole


Création de la ZAE La Gueiranne

LES MISSIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Le Pôle Technique assure la maintenance et l'entretien de l'ensemble des bâtiments et des espaces verts de la Communauté de communes. Il veille également au bon déroulement et au suivi des travaux mis en œuvre, sans oublier l'aide et le soutien aux autres services pour l'organisation des évènements.

LES ACTIONS RÉALISÉES POUR LES SERVICES

Pour le siège de la Communauté de communes

- Entretien des locaux du siège
- Aménagement des locaux du Pôle Technique
- Entretien des espaces verts, suivi des agents du Centre de Formation des Apprentis
- Entretien et désinfection des climatiseurs
- Mise en place de la clôture tout autour des bâtiments
- Réalisation d'une plateforme de stockage des conteneurs et des composteurs
- Pose de 25 luminaires LED hybrides (solaire et électrique) sur le parking
- Pose de luminaires LED dans les bureaux du siège.

Pour le Pôle Valorisation des déchets

- Entretien des déchèteries, espaces verts, travaux de sécurité
- Destruction de 10 caches-bacs vieillissants / Création de 5 caches-bacs
- Création et réparation de plus de 20 composteurs partagés
- Entretien et réparation des locaux extérieurs de l'EcoSite
- Aménagement de l'atelier du garage de l'EcoSite (dont pose de luminaires LED)
- Pose de composteurs collectables
- Pose de grillage sur la déchèterie de Pignans.

Pour le Pôle Jeunesse et solidarité intergénérationnelle

- Aménagement et entretien de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de ses espaces verts
- Pose de luminaires solaires LED.

Pour le Pôle Développement économique

- Suivi des travaux de réaménagement des Zones d'activités économiques intercommunales
- Entretien de la voirie et des espaces verts des Zones d'activités économiques intercommunales
- Entretien de l'espace vert et de la voirie avec l'association ADESS
- Création d'un parking sur la Zone d'activités du Portaret au Cannet-des-Maures.

Pour le Pôle Promotion du tourisme

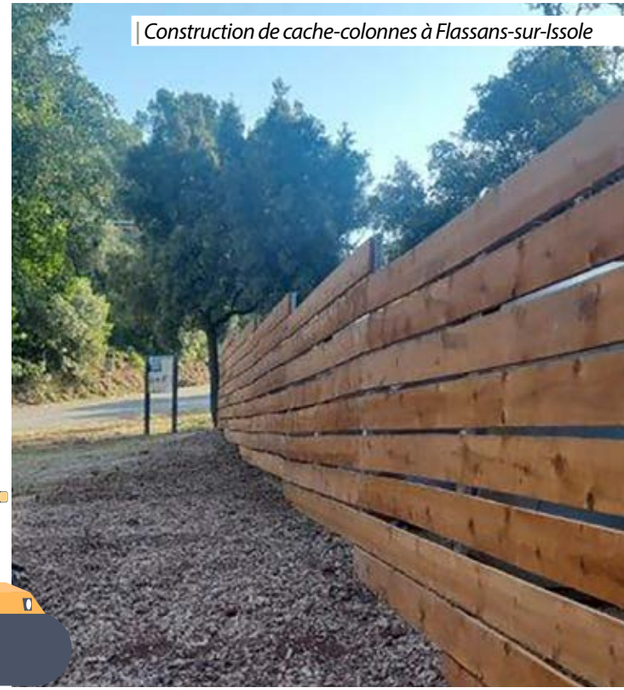
- Création et entretien des sentiers de randonnées
- Entretien du local et des espaces verts de l'Office de Tourisme Intercommunal
- Pose d'une table d'orientation et de panneaux d'information sur le site de la Vière à Carnoules.

Pour le Pôle Forêt

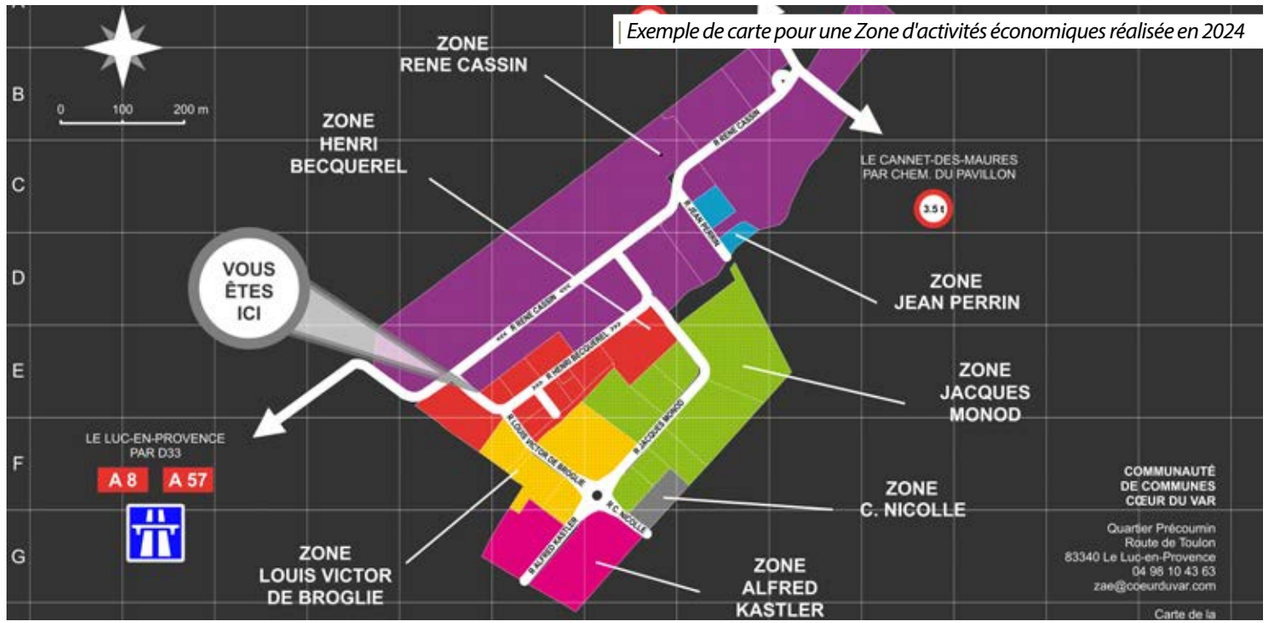
- Aménagement des pistes DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies)
- Remplissage en entretien des citernes DFCI
- Pose de poteaux DFCI
- Coupe d'arbres et nettoyage à la suite des incendies de la Plaine des Maures
- Débroussaillage en milieu forestier pour la DFCI.

Pour la Maison Médicale de Garde

- Création de toilettes dans l'espace vie des médecins
- Aménagement de la salle d'attente
- Peinture des locaux.


Construction de cache-colonnes à Flassans-sur-Issole

5 L'INFORMATIQUE ET LE SIG



Exemple de carte pour une Zone d'activités économiques réalisée en 2024

LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) : AU SERVICE DES AGENTS ET DES COMMUNES

Le SIG permet d'acquérir, d'organiser, de gérer, de traiter et de restituer des données géographiques sous forme de plans et de cartes (cartographie intuitive et évolutive).
En 2024, l'accent a été placé sur **l'optimisation et l'amélioration des outils**, ainsi que sur les **processus métiers**, assurant ainsi la continuité du service et le bon déroulement des projets stratégiques.

L'amélioration majeure des outils SIG

- **Mise en place d'un système plus performant et accessible pour le prêt de données** : procédure plus fluide, système de partage dans le cloud ayant conduit à un nombre record d'échanges avec les bureaux d'études et les partenaires dans le cadre des projets de la Communauté de communes
- **Avancée technologique pour les projets SIG internes** : création d'un nouveau système intelligent de mise à jour et de déploiement automatisé à distance. Une avancée clé pour moderniser les pratiques et pour simplifier le travail des agents.

Les principaux projets

- **Réalisation des cartographies des Relais Informations Services dans les Zones d'activités économiques intercommunales** : création de nouvelles cartes, nécessitant un haut niveau de finition et une collaboration étroite avec le Pôle Développement économique
- **Analyse de la fréquentation du TACO** : réalisation d'une carte bilan sur l'utilisation du TACO sur 2 ans, avec un focus particulier sur la fréquentation par arrêt
- **Appui au nettoyage des cours d'eau** : contribution au projet du Pôle Gestion de l'eau pour le programme 2024.

La continuité des projets avec les communes

- **Finalisation des Zones d'Accélération des zones à Energie Renouvelables (ZA ENR)** : élaboration d'un bilan des zones à l'échelle du territoire, réalisation des versions numériques des plans, afin de faciliter leur dépôt sur le guichet unique et d'officialiser leur statut
- **Mise à jour du cadastre communal** : maintien du dispositif de transmission des données cadastrales, avec la mise à disposition du millésime 2024.

L'INFORMATIQUE : DES PROJETS STRATÉGIQUES POUR MODERNISER LES SERVICES

Le service informatique de Cœur du Var, composé de 2 agents à temps plein, est **opérationnel 45 heures par semaine**, garantissant une assistance continue pour l'ensemble des services. Le service informatique assure la gestion de **2 serveurs virtuels** et d'un parc de **124 postes informatiques**, répartis sur 8 sites, tout en relevant les défis techniques et administratifs de la Communauté de communes.

La gestion des demandes : un soutien constant aux utilisateurs

En 2024, **263 demandes** ont été enregistrées via l'outil GLPI :

- incidents ou problèmes techniques : 148
- création ou gestion des identités et droits d'accès : 43
- gestion opérationnelle ou demandes administratives : 38
- configuration et installation : 22
- demandes de mise à jour ou de modification : 12

La dématérialisation et l'accompagnement des services

Tout d'abord, **la numérisation du suivi du courrier** : le secrétariat de direction a bénéficié de l'installation de la solution « Maarch Courrier », dispositif de numérisation et de dématérialisation du suivi courrier, permettant de moderniser la gestion administrative. Cet outil accessible à 52 utilisateurs, a nécessité un investissement de 8322 € couvrant l'hébergement, l'installation, le paramétrage et les formations associées.

Sans oublier **la finalisation de la dématérialisation des bons de commande** : en attendant le recrutement d'un nouveau Directeur Ressources au 2e semestre 2024, le responsable informatique a finalisé la dématérialisation des bons de commande. Le paramétrage final, répondant aux exigences de chaque Direction, totalise 99 circuits de validation des achats. Des formations spécifiques ont été dispensées aux utilisateurs pour la création des bons de commande, représentant 4 900 € de prestations d'accompagnement. Par ailleurs, afin de sécuriser la signature électronique des documents, de nouvelles tablettes tactiles équipées de certificats électroniques RGS ont été fournies aux 10 Vice-présidents, pour un coût total de 9 885 €.

La modernisation des infrastructures

La réorganisation de l'accueil : le déménagement de l'accueil de l'Écosite vers le Siège a été l'occasion d'un rafraîchissement des accès téléphoniques. La migration des anciennes lignes cuivre Numéris vers la technologie Truck-SIP sur fibre a permis **d'augmenter la capacité des appels simultanés**. Cette évolution, anticipant le décommissionnement du réseau cuivre, a représenté un **coût de migration de 2 785 €**, incluant l'installation d'un poste de standardiste supplémentaire.
Le renforcement de la sécurité et de l'accueil des usagers : pour améliorer la sécurité et l'accueil des usagers, le service prévention a supervisé l'installation de visio-phones aux points d'entrée des bâtiments du siège. Le service informatique a assuré leur interconnexion avec le système téléphonique existant pour un coût modeste de [illegible] garantissant une gestion fluide de cette amélioration.
La modernisation de l'espace réunion : afin de répondre aux besoins des Conseils et Bureaux communautaires, 7 écrans mobiles sur supports à roulettes ont été installés dans l'espace réunion. Entièrement piloté par le service informatique, ce projet a englobé la rédaction du cahier des charges, la gestion des appels d'offres ainsi que la conception des schémas de câblage, incluant la rénovation des équipements existants. Moderne et polyvalente, cette transformation inaugurée en janvier 2025 a demandé un **investissement de 24 984 €.**

Un service polyvalent et proactif

En 2024, le service informatique de la collectivité a su allier réactivité et innovation en soutenant des projets de dématérialisation, de migration technique et d'optimisation des outils de communication. Ce bilan, qui s'inscrit dans la continuité de l'activité menée en 2023, illustre l'engagement constant de l'équipe pour améliorer l'expérience des utilisateurs et accompagner les transformations numériques au sein de la collectivité. Le service informatique continue de jouer un rôle clé dans l'optimisation des processus et la digitalisation des outils au cœur de Cœur du Var.


Intervention informatique

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

5 LA COMMUNICATION



Quelques supports de communication 2024

L'ENSEMBLE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION SONT RÉALISÉS EN INTERNE PAR LE SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, SANS OUBLIER L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS, LES RELATIONS PRESSE, LA GESTION ET L'ANIMATION DES RÉSEAUX SOCIAUX, ETC.

LA COMMUNICATION ÉDITORIALE

Il s'agit principalement de l'édition (mise en page et rédaction) du **journal intercommunal « Cœur du Var »** et du **supplément « Zéro déchet ».** Imprimé à 21 500 exemplaires, il est distribué dans tous les foyers du territoire. En 2024, **6 numéros ont été édités**. Sans oublier la création, la mise en page et la rédaction du rapport d'activités annuel, présenté à l'ensemble des élus de la Communauté de communes et édité à 1200 exemplaires.

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Tous les supports et outils de communication pour les services de la Communauté de communes sont élaborés en interne : guides, flyers, affiches, signalétique, programme, banderoles, encarts publicitaires, livrets, cartons d'invitation, logos, visuels pour la communication numérique, etc. En 2024, le service communication a élaboré **plus de 150 supports de communication différents** pour les services.

LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Le site Internet

Le service communication assure la gestion et l'animation du site Internet institutionnel de la Communauté de communes. En 2024, on dénombre **6816 utilisateurs** différents (vues uniques) et **39 462 pages vues sur le site** (+36% par rapport à 2023).

Les réseaux sociaux

Le service communication gère et anime 4 réseaux sociaux institutionnels (page **Facebook @coeurduvarofficiel,** compte **twitter @CoeurDuVar, Instagram @coeur_du_var**, et page **Linkedin : linkedin.com/company/coeurduvar)**, ainsi que la page Facebook des déchets **@Le Tri à Cœur**.

En 2024, ce sont près de **319 000 personnes qui ont été touchées** sur la page Facebook de Cœur du Var (+150% par rapport à 2023) et 500 nouveaux abonnés qui nous suivent, portant à 6908 le nombre total d'abonnés au 31 décembre 2024.

Le réseau social Instagram a touché **plus de 11 000 personnes** et Linkedin cumule **plus de 100 000 « impressions »*** (+150% par rapport à 2023).

Au total, ce sont **453 publications qui ont été effectuées sur la page Facebook institutionnelle** de Cœur du Var, **400 sur Twitter, 360 sur Instagram et plus de 360 sur Linkedin.**

** Impression = nombre de fois où une publication a été vue par les membres du réseau social*

La newsletter

Mise en place en juillet 2019, une newsletter mensuelle, reprenant les principales actualités de la Communauté de communes, est envoyée à chaque fin de mois aux abonnés. **12 newsletters** ont été éditées en 2024.

LES ÉVÉNEMENTIELS

En partenariat avec les différents services, le service communication organise et participe à des évènementiels. En 2024, le service communication a organisé et s'est associé à l'organisation de plus de **25 évènements**, dont : la cérémonie des vœux aux corps constitués, la cérémonie des vœux aux agents de Cœur du Var, le lancement de la saison touristique, le passage de la flamme olympique, la soirée commerces (édition n°2), le Festi'Jeunes, la Journée des Eco'tidiens, la visite du Préfet, la Semaine bleue, le Salon Destination Eco', la première inauguration de « Mon projet de boutique » à Flassans-sur-Issole, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le Salon de l'immobilier d'entreprise, la visite de la Sous-préfète, etc.

LES RELATIONS PRESSE

La presse quotidienne régionale et la presse nationale constituent un relais important pour promouvoir les actions de la Communauté de communes. L'organisation de rendez-vous avec la presse, la rédaction de communiqués et dossiers de presse font également partie des missions du service communication. Sur l'année 2024, ce sont plus de **20 communiqués et dossiers de presse** qui ont été élaborés.

LA COMMUNICATION INTERNE

Tout aussi importante que la communication externe et institutionnelle, la communication interne est un outil de cohésion important au sein des équipes. C'est pourquoi la Communauté de communes essaie de la développer un peu plus chaque année.

La lettre interne

La lettre interne « Collectif » est envoyée tous les 2 mois à tous les agents de la Communauté de communes avec le bulletin de paie et par mail. En 2024, **6 lettres internes ont été éditées.**

L'Intranet

L'Intranet propose les fonctionnalités suivantes : les actualités, tous les éléments [illegible] une présentation de la Communauté de communes (le territoire, les élus, le fonctionnement, [illegible] des supports de communication), une rubrique Support (accès à la charte graphique, assistance informatique) et les démarches en ligne (réservation d'un véhicule, d'une salle, d'un ordinateur, etc.). L'Intranet est accessible à tous les collaborateurs de Cœur du Var travaillant sur un ordinateur.



Journée des Eco'tidiens



Passage de la flamme olympique

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

5 NOTES

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

—
Rédactrice en chef
Katlyne Trani
Mise en page
Direction de la communication, du protocole et des stratégies numériques
Communauté de Communes Cœur du Var

—
Crédits photos
Cœur du Var
Olivier Lanfranchi
Adobe stock (banque d'images)
Unplash (banque d'images)
Flaticon/Freepik
Vitaris
glb.photographies

—
Impression
Caractère Imprimerie

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_68-DE

CŒUR DU VAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes Cœur du Var
Quartier Précoumin - route de Toulon
83340 Le Luc-en-Provence

Tél. 04 98 10 43 50
Fax 04 94 99 56 75
contact@coeurduvar.com

coeurduvar.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 6.4

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) *[2025/admg/69]*

VU *les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;*
VU *les articles L.731-3 et R.731-1 à R.731-10 du Code de la sécurité intérieure relatifs au Plan communal de sauvegarde ;*
VU *le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et L. 562-1 et suivants ;*
VU *la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

VU *le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;*
VU *le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;*
VU *le Plan Communal de Sauvegarde du Cannet-des-Maures annexé à la présente délibération ;*
VU *l'article R.125-11 du Code de l'environnement relatif à l'information préventive et au DICRIM ;*
VU *le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) approuvé en conseil municipal le 27 septembre 2017 ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT que la commune du Cannet-des-Maures est susceptible d'être exposée à des risques naturels, sanitaires et technologiques ;
CONSIDÉRANT que le Maire, en tant qu'autorité de police municipale, doit garantir la protection de la population en cas d'événement majeur ;
CONSIDERANT qu'il est important d'informer la population sur ces risques majeurs et sur les conduites à tenir en cas de catastrophe ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;
CONSIDÉRANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCS contribuent à la résilience territoriale et à la sécurité de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération, en rappelant qu'il s'agit de l'outil opérationnel de gestion de crise ;

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de prendre par voie d'arrêté la création et les mises à jour ultérieures du PCS sans repasser systématiquement devant le Conseil municipal, dès lors que ces mises à jour n'affectent pas l'économie générale du plan ;
  - et de signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce Plan de sauvegarde ;

Annexe : Plan Communal de Sauvegarde du Cannet-des-Maures

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

Plan Communal de Sauvegarde

Le Cannet des Maures

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

Plan Communal de Sauvegarde

Le Cannet des Maures

EVENEMENTS A RISQUES

CONTENU :

- EVENEMENTS
- ENJEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

EVENEMENTS A RISQUES

Version du
20/11/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

INONDATIONS

Version du 20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE

DESCRIPTION	Crues rapides entrainant un débordement de l'Argens, L'Aille, du Riautord et ses affluents Crues torrentielles des ruisseaux ; Ravinements sur versants.
LOCALISATION	l'Argens, situé au Nord Est du Territoire, L'Aille travers ela plaine des Maures au Sud Le Riautord d'Ouest en Est, au Sud de la ville . Ses affluents à travers la ville
PREVISION	Phénomène prévisible sur du court terme (4 à 5 heures).
CONTEXTE D'APPARITION	Fortes pluies en amont entrainant une crue ou un débordement des cours d'eau précités

- Les bâtiments impactés par les inondations sont en priorité ceux situés Impasse des Tortues, Jardins des Cystes, Quartier des Jardins, Camp Redon et le quatrtier de la Pardiguières .
- Les réseaux électricité et d'assainissement peuvent-être impactés par cet évènement.

LA VIGILANCE

VIGILANCE METEO	**AVANT LA PRECIPITATION** • **Vigilances météorologiques et inondations :** • VIGILANCE METEO-FRANCE : https://vigilance.meteofrance.fr/fr/var • APIC : https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=apic&area=fr • VIGICRUES : https://www.vigicrues.gouv.fr/ Les informations de l'astreinte du Syndicat mixte de l'Argens (SMA)

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

INONDATIONS

Version du 20/11/2025

	PENDANT LA PRECIPITATION Via Wiki-predict.com et sa cellule de vigie et le SMA
ALERTE DU MAIRE	En cas de vigilance météo orange, l'alerte sera adressée par la préfecture, via le téléphone aux : Maire ; Adjoints ; Référent PCS ; .
MISE EN VIGILANCE	**Vigilance météo orange :** Surveillance de l'évolution de la situation par les astreintes Police Municipale et Technique Information à la population via les réseaux sociaux et système SMS pour les abonnés Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ... **Vigilance météo rouge :** - L'ensemble des habitants, employeurs et employés potentiellement concernés par une montée des eaux ; - Informer l'ensemble des habitants. Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Pluie cinquantennale (P50)	**139mm/24h**
Pluie centennale (P100)	**151mm/24h**

Source : SIAGA, 2016.

Voir les observations

Vidauban [Le Baou] [Aval (Pont Rouge)] (Aille) - Hauteurs - 19/11/2025 09:57



Légende

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

INONDATIONS

Version du 20/11/2025

REACTION FACE AU PHENOMENE

MOYENS / RESSOURCES	Dès une vigilance météo orange, une information est donnée à la commune et ses services, ils devront vérifier la météo locale ainsi qu'une vérification sur le terrain. L'appréciation de la situation se fera grâce à l'expertise locale.	
	AVANT LA PRECIPITATION Prévision météo France / SMA.	
	PENDANT LA PRECIPITATION - Repère visuel : Impasse Bachas. Route du Vieux Cannet et impasse des Tortues hauteur d'eau mesurée au niveau des ponts cadres - Seuil de déclenchement à partir de la pluviométrie ; Signalisation de débordements ou brèches par les riverains ou témoins ; - Seuil de déclenchement à partir des débits. Source : expert territoire	
SEUILS DE REACTION	**Mise en vigilance de la commune**	Surveillance de l'évolution de la situation par les dispositifs d'astreinte 7j/7 et 24h/24
	Armement du PCS	- Mise en place de la cellule de crise restreinte ; - Armement de la surveillance pour les lieux sensibles ; - Préparation du message d'alerte à la population.
	Alerte	- Mise en place de la cellule de crise élargie ; - Extension des zones à surveiller.

Seuils de réaction à associer aux tableaux des précipitations et des débits.
Les précipitations servent à anticiper le phénomène et les débits à se conforter dans la posture à adopter.

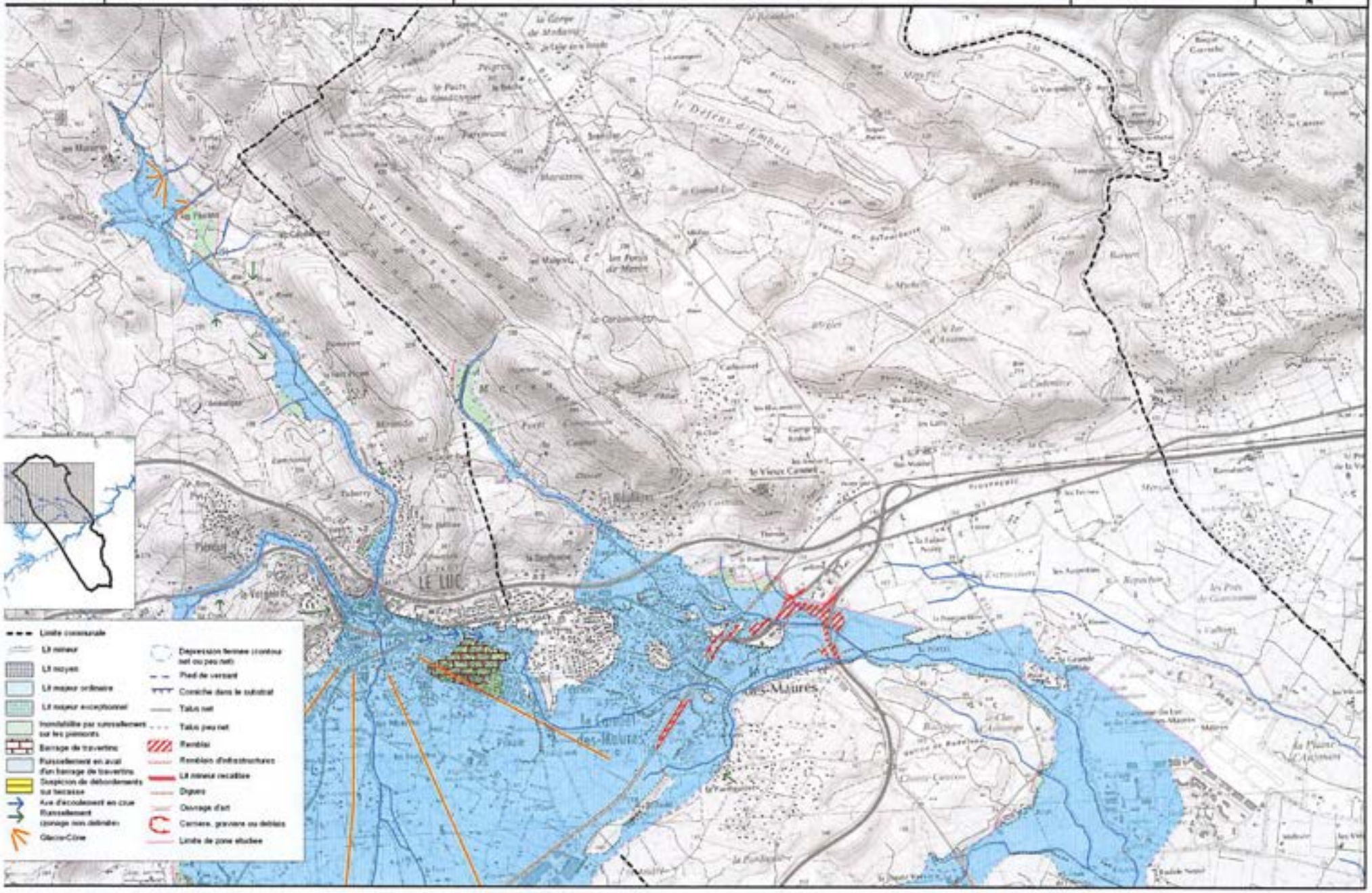
Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ATLAS DES ZONES INONDABLES

COURS D'EAU : L'Aille- Le Riautord- Le Réal Martin-
Le Vallat du Coudounier- Le Ruisseau de Solliès-

Commune : LE CANNET-DES-MAURES
Planche 1

Source : IPSEAU
SCAN25®IGN2007



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MOUVEMENTS DE TERRAINS

20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE

DESCRIPTION	Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). On distingue : • Les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage. • Les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.
LOCALISATION	La Commune est concernée par une zone de déformation de versant ancienne, de type éboulement de terrain existant au Nord du Vieux-Cannet (Chemin du Théron - éboulement du 11/11/1986). On remarque également une zone d'escarpements rocheux avec chutes de pierres et de blocs sous le vieux village dans le secteur sud-est, et dans le secteur des Codouls au nord-ouest. Des risques de mouvements de terrain anthropiques sont générés par d'anciennes exploitations minières de bauxite au nord de la Commune et de plomb et de fluorite au sud-est, sans doute les plus anciennes du département du Var (massif du Pic Martin, lieu-dit St-Daumas, quartier Les Mines). Quelques zones de ravinement existent dans les roches dures du Pic-Martin.
CINETIQUE	Les glissements de terrain ont des vitesses de mouvement lentes allant de 1 mm/an à 10 cm/jour. Cependant, des ruptures soudaines et brutales peuvent survenir, elles sont d'autant plus probables dès lors que les sols sont saturés en eau. L'extension de ces glissements de terrain est de l'ordre de la dizaine de mètres à plusieurs centaines de mètres dans les cas les plus extrêmes.
PREVISION	Lorsque les mouvements de terrain déclarés présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance peuvent être mises en œuvre (inclinométrie, suivi topographique…). Ces mesures permettent de contrôler l'évolution du phénomène et une éventuelle aggravation.
CONTEXTE D'APPARITION	Les phénomènes déclencheurs des mouvements de terrain combinent souvent plusieurs facteurs naturels et/ou anthropiques. Les séismes, les fortes pluies, l'alternance gel/dégel ainsi que l'érosion sont autant d'éléments déclencheurs fréquents. Les activités humaines accélératrices de l'érosion telles que le déboisement, l'exploitation minière et les terrassements sont des facteurs aggravants.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

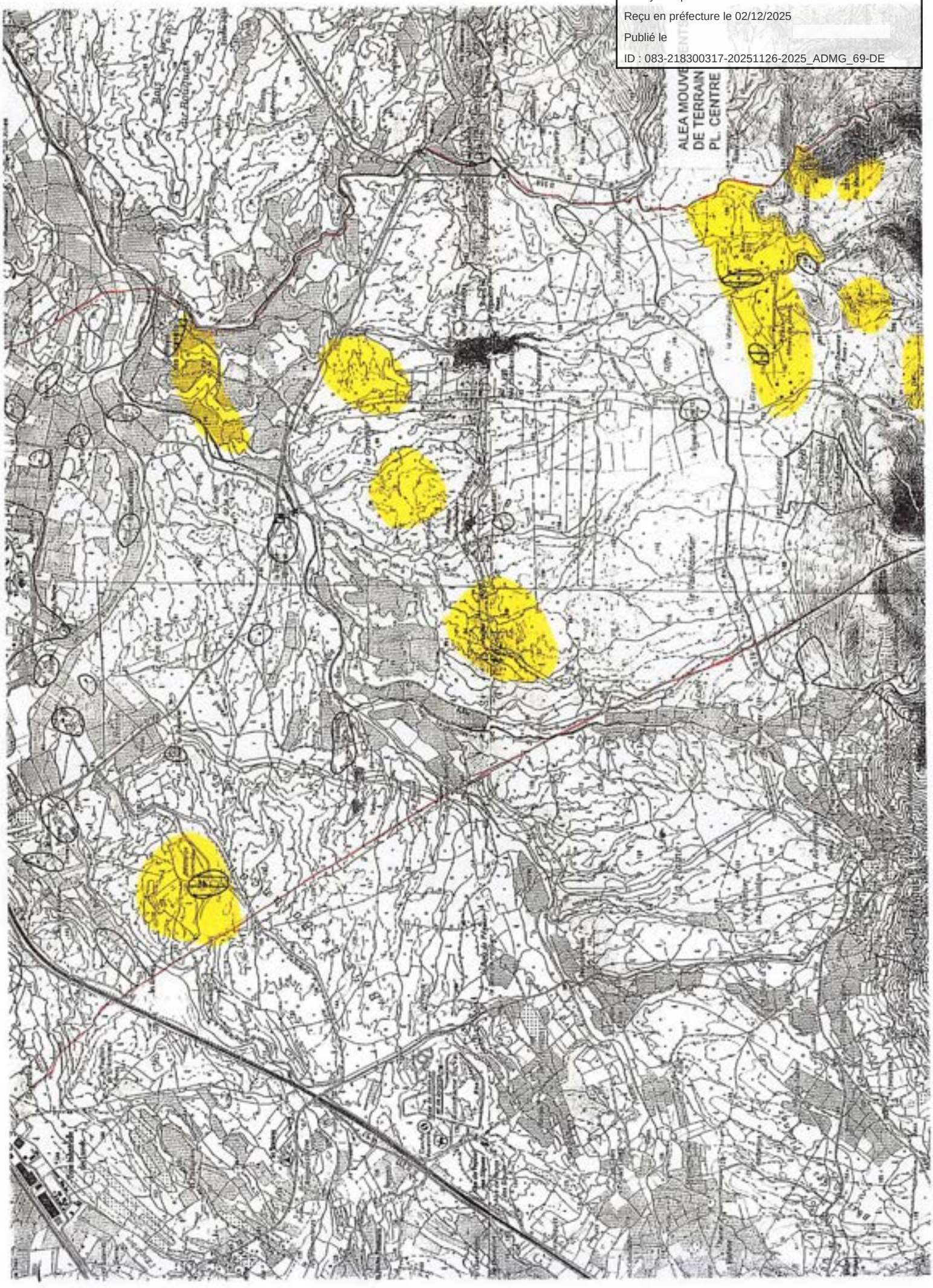
MOUVEMENTS DE TERRAINS

20/11/2025

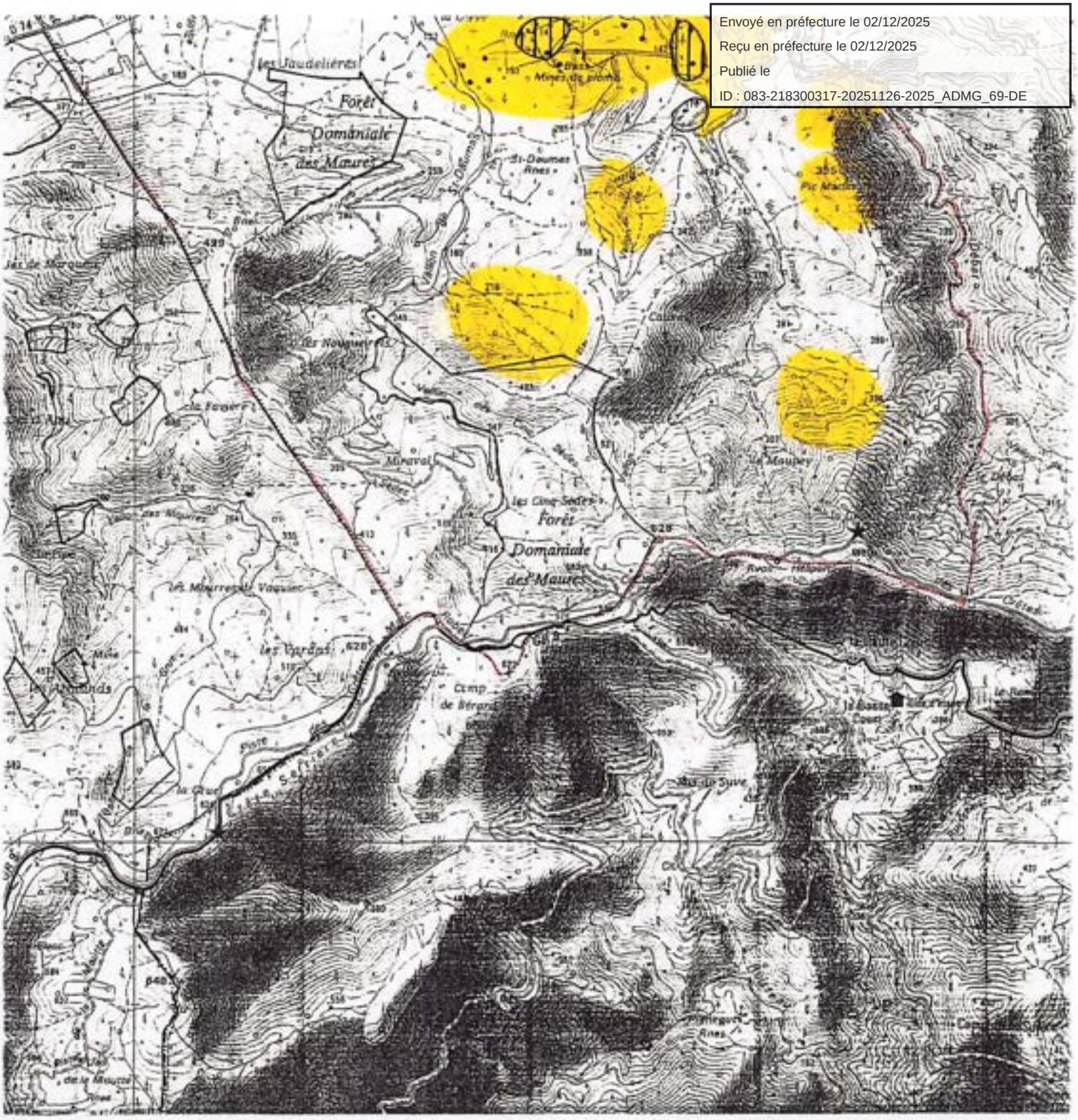
REACTION FACE AU PHENOMENE		
AVANT	S'organiser et anticiper l'événement	• S'informer et informer la population des risques encourus et des consignes de sauvegarde et de mise en sécurité. • Prévoir des zones de regroupement suffisantes et non impactées.
PENDANT	Se mettre à l'abri	• En cas d'éboulement : o Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ; o Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ; o Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres. • En cas d'effondrement : o A l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur ; o A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse et se rendre aux points de regroupements.
APRES	Faire appliquer les consignes	• Mettre en sécurité les impliqués. • S'assurer de la présence de toutes les personnes impactées : - Réaliser un recensement des enjeux (cartes ou tableaux), personnes dépendantes… ; - Demander aux voisins. • Diriger les opérations de secours en relation avec les sapeurs-pompiers. • Assurer le relogement des impliqués. • Assurer le soutiens psychologique des impliqués.

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
DIFFUSION DU MESSAGE	Par le Préfet, les sapeurs-pompiers ou la population, en cas d'incident qui pourrait impacter le territoire communal, aux personnes suivantes : Le Maire ; 1er Adjoint ; Référent PCS ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE



ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. SUD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SEISMES

20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	En France métropolitaine, la sismicité est relativement faible. L'origine des séismes est lié à la collision des plaques Eurasie et Afrique. Le département de l'Isère est situé à proximité d'une zone assez active : le massif alpin.
LOCALISATION	Toute la commune est concernée par un risque de sismicité faible (niveau 2 sur 5 au total).
PREVISION	Phénomène imprévisible.
DANGER POTENTIEL	Pour les populations et les infrastructures : **un séisme de forte amplitude pourrait engendrer des dégâts au niveau des bâtiments et des infrastructures** (routes, réseaux d'eau, d'électricité et de communication). Risque d'effet domino → un séisme peut entraîner d'autres phénomènes (accidents routiers, incendies, glissements de terrains...).

ENJEUX CONCERNES	
L'ensemble de la commune est concerné.	
ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES	**ENJEUX STRATEGIQUES**
Ensemble du bâti, sauf contre-indication.	Ensembles des réseaux : voiries, eau potable, électricité, communication.

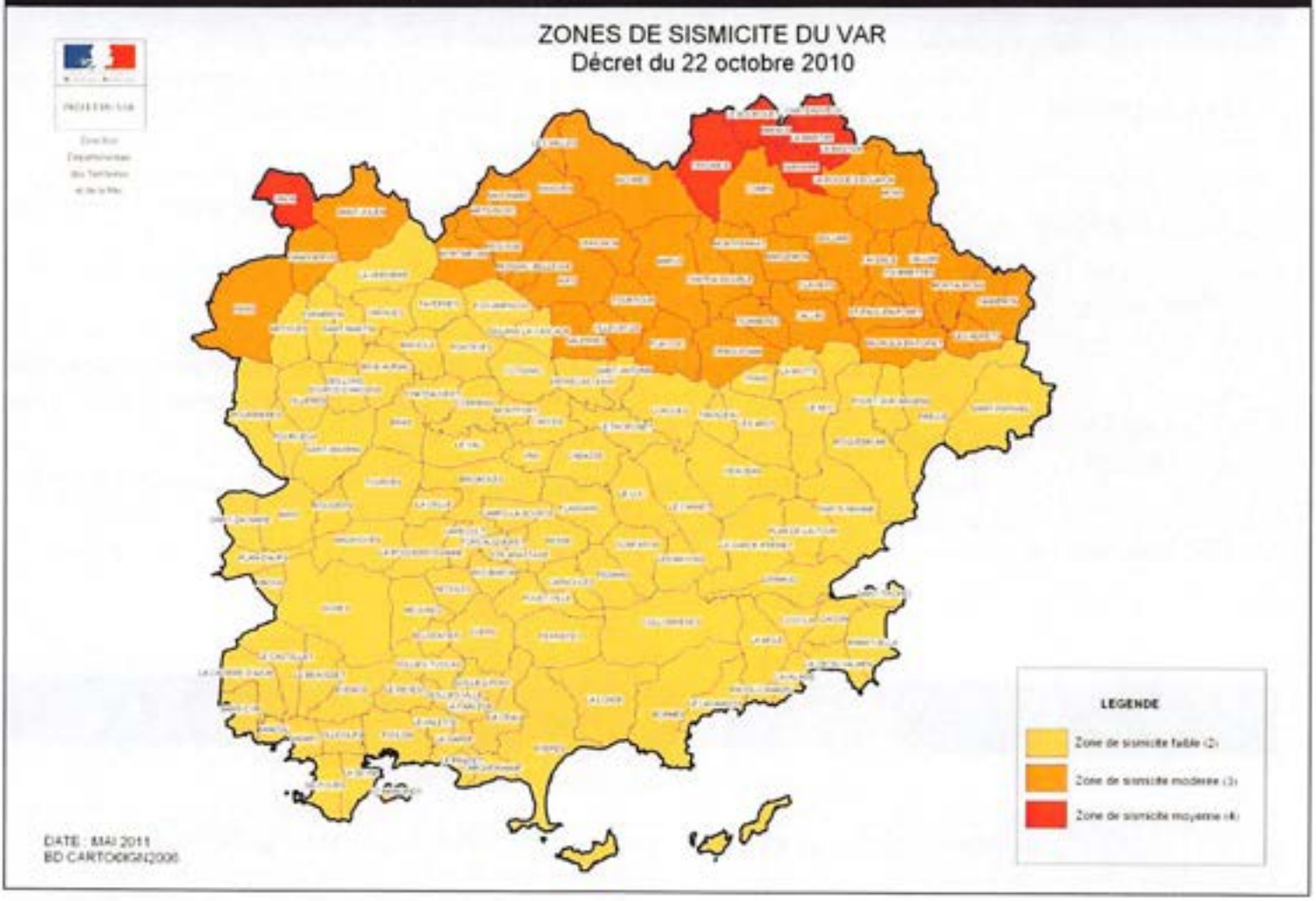
Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SEISMES

20/11/2025

CARTE DU RISQUE SISMIQUE DANS LA REGION RHONE-ALPES



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

FEUX DE FORÊTS

20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE

DESCRIPTION	On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une **surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant** et qu'**une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite**. La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations su forestières de plus petite taille Un feu peut prendre **différentes formes** selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe : • **Les feux de sol**. Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible. • **Les feux de surface**. Ils consument les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement ou convection et affectent la garrigue ou les landes. • **Les feux de cimes**. Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec. Un feu de forêt peut être d'**origine naturelle** (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) **ou humaine** : soit de manière intentionnelle (conflit d'occupation du sol, pyromanie...), ou bien résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).
LOCALISATION	La commune est principalement concernée par le risque de feux de forêts sur sa partie Sud au niveau de la plaine et Massif des Maures et au Nord au niveau de la Coline du Recoux et de Meren. Les quartiers qui ont pu être menacés par les précédents incendies sont : Les Maigres, Saint Clair ; Meren, La Pardiguières et les domaines viticoles et lieux dit de la Plaine des Maures
CINETIQUE	De quelques heures à plusieurs jours.
PREVISION	Phénomène peu prévisible.
CONTEXTE D'APPARITION	Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, en raison des effets conjugués des vents, de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

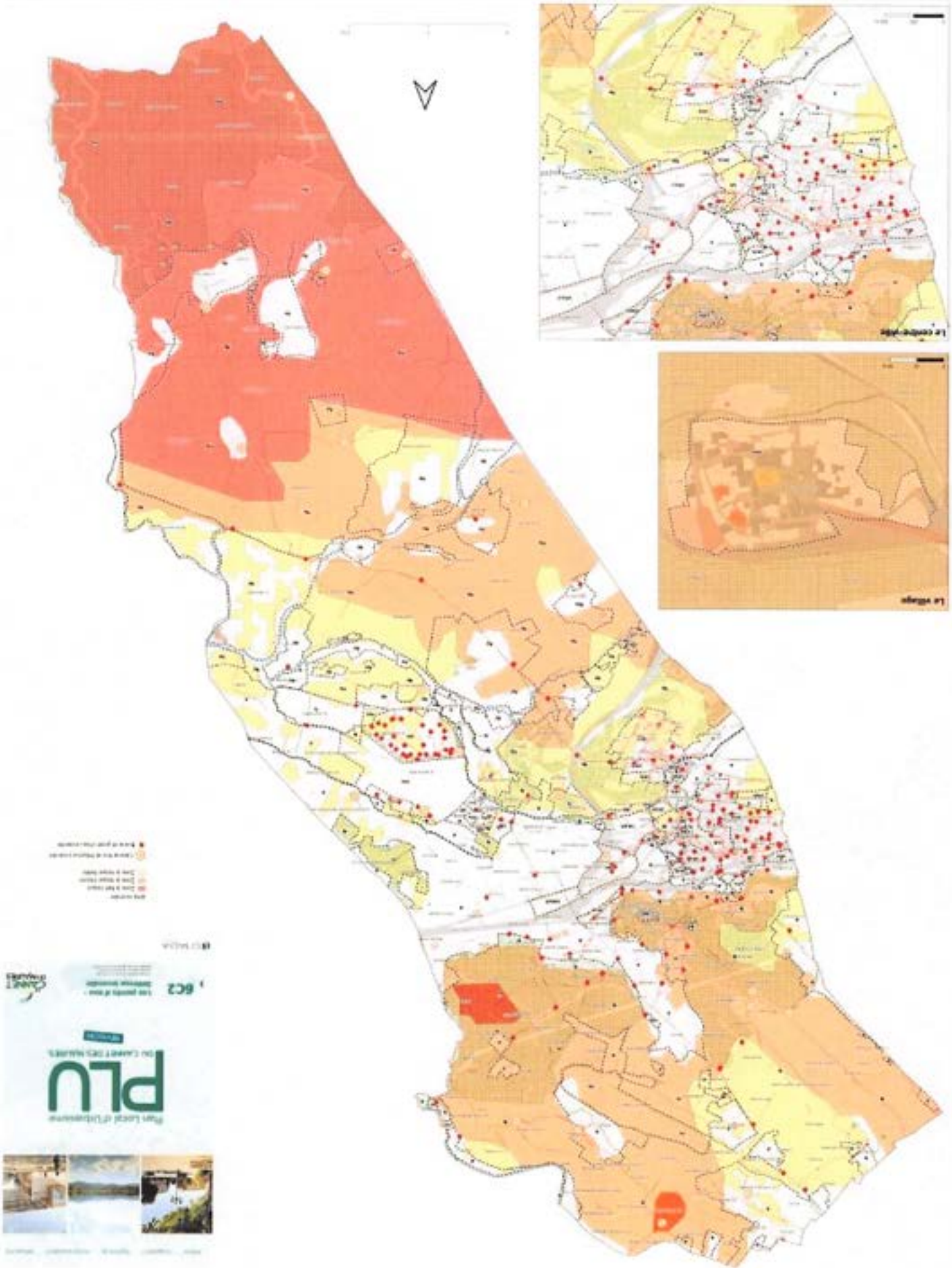
LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

FEUX DE FORÊTS

20/11/2025

	.
ANTICIPATION DU PHENOMENE	
DIFFUSION DU MESSAGE	Au quotidien : • **Entretenir les chemins d'accès** pour permettre la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture). • **Respecter les Obligations légales des débroussaillement autour des maisons**, et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à distance des habitations, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables comme les résineux (les pins : pin sylvestre, pin d'Alep et pin noir). Plus d'informations Pour se préparer : • **Vérifier le fonctionnement** manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets. • **S'assurer** qu'il n'y a **pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables** oubliés qui pourraient être exposés au feu. • **Vérifier l'état des fermetures et de la toiture** et éviter les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison). • **Prévoir des moyens d'arrosage**. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété. • **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

VENTS VIOLENTS

Version du 20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	Les phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent perturber l'organisation sociale habituelle, voire porter atteinte aux personnes et aux biens. • **Une tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h. • **Les tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes. Ces phénomènes localisés peuvent avoir des effets dévastateurs compte tenu en particulier de la force des vents induits. • **Mistral, Vent d'Est ou Levant, Tramontane**
CINETIQUE	Peut être rapide.
PREVISION	Phénomène prévisible.
DANGER POTENTIEL	Danger pour les personnes, les infrastructures et l'environnement. Les parcs publics, L'aire du Recoux, Parc Urbain Mistral, Parc Pellegrin peuvent être à risques ou fermés
ⓘ	Une alerte météorologique est lancée par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) afin d'informer toutes les communes notamment sur la durée prévue du phénomène.

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
PREVISION	Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance météorologique, complétée en cas de vigilance orange ou rouge par des bulletins de suivi précisant les phénomènes en cours ou prévus. ➘ Carte de **vigilance météo** et bulletins de suivis consultables à cette adresse : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil ➘ Informations sur les vents via météo France : ➘ Informations sur les vents via site internet Keraunos : https://www.keraunos.org/previsions/risque-orage-commune-le%20cannet-des-maures-83/83031?

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

VENTS VIOLENTS

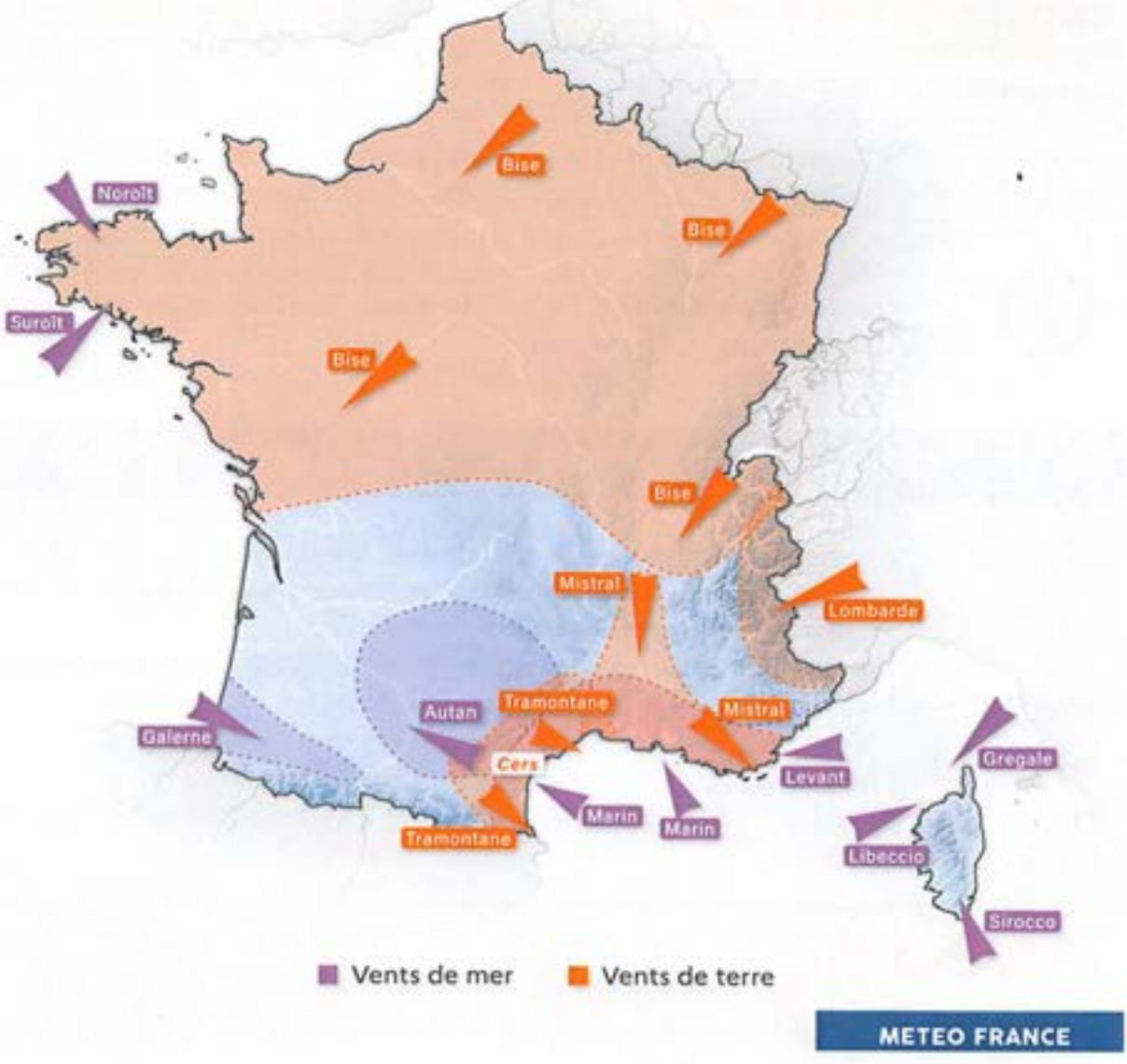
Version du 20/11/2025

ALERTE DU MAIRE	En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France, l'alerte sera adressée par le Préfet, aux personnes suivantes : Maire ; Adjoints ; Référent PCS ;

ENJEUX CONCERNES

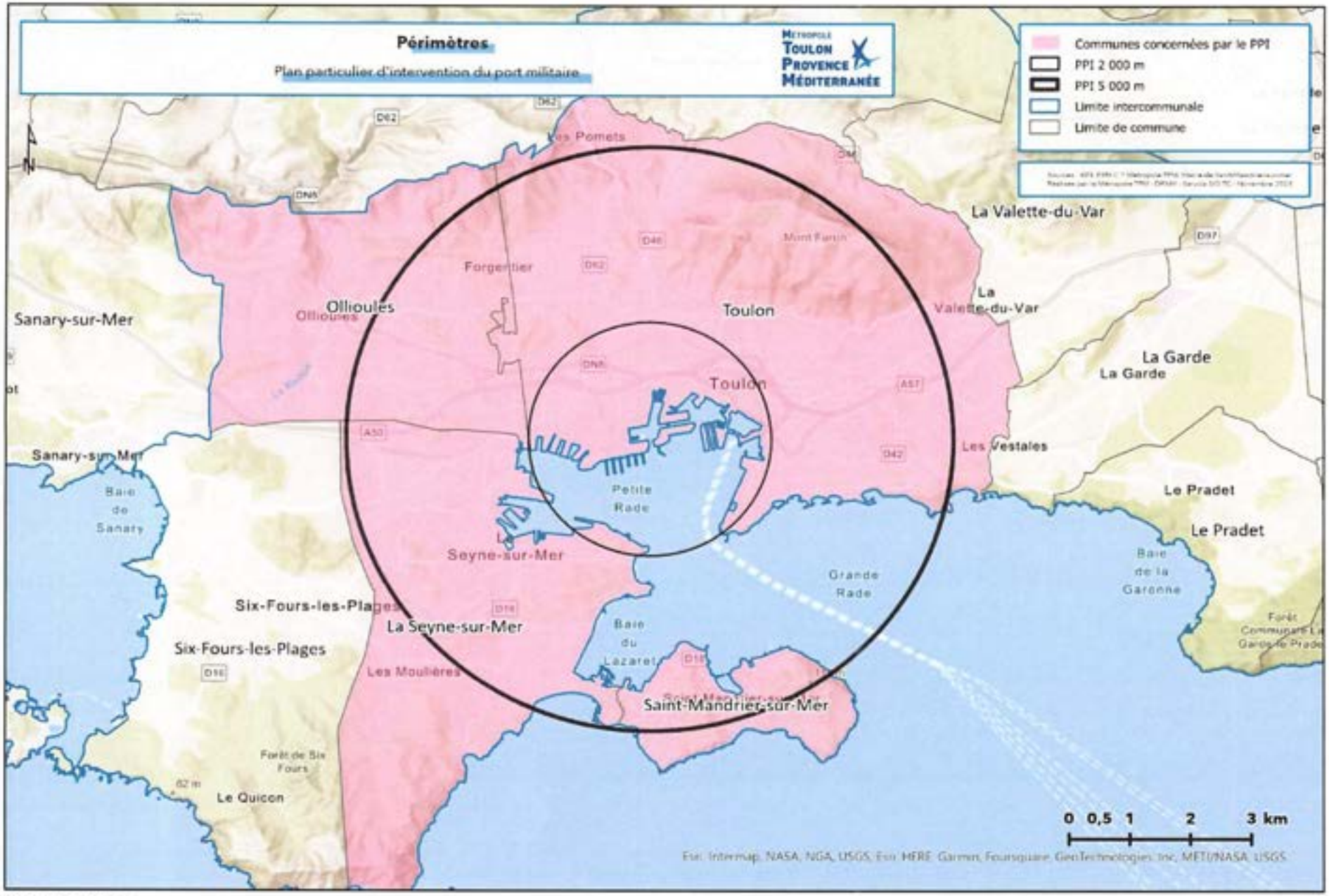
L'ensemble de la population communale peut être impacté par ce phénomène.

LES PRINCIPAUX VENTS RÉGIONAUX



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

II-6-2 CARTOGRAPHIE des périmètres PPI



PPI port militaire de Toulon

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENTS RADIOLOGIQUES

Version du 20/11/2025

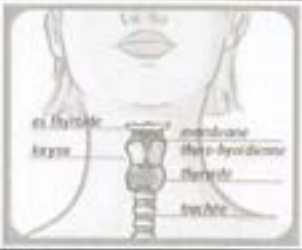
DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	Le risque radiologique provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir : • lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ; • lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ; • en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire ; • Lors d'incendies : dégradation de sources scellées.
LOCALISATION	La commune n'est pas concernée par un plan particulier d'intervention (PPI). Les zones sensibles sont à proximité de Toulon . La Seyne-sur-Mer . Saint-Mandrier-sur-Mer . Ollioules et si travaillez à proximité d'un port militaire Le site de Cadarache est à environ 83 kms.
CINETIQUE	De quelques heures à plusieurs jours.
PREVISION	Phénomène peu prévisible.
CONTEXTE D'APPARITION	Formation d'un nuage radioactif qui se déplace en fonction des conditions atmosphériques, suite à un accident sur une installation nucléaire.
LES MODALITES DE DISTRIBUTION	
DIFFUSION DU MESSAGE	Par le Préfet, en cas d'incident qui pourrait impacter le territoire communal, aux personnes suivantes : Le Maire ; Adjoints ; Référent PCS ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENTS RADIOLOGIQUES

Version du 20/11/2025

COMMENT UN COMPRIME D'IODURE DE POTASSIUM PROTEGE LA THYROÏDE DE L'IODE RADIOACTIF ?	Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de vingt-quatre heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.
QUAND DOIT-ON PRENDRE UN COMPRIME D'IODURE DE POTASSIUM ?	Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré une heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard vingt-quatre heures après exposition.
QU'EST-CE QUE LA THYROÏDE ?	C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine. 
COMMENT PRENDRE LE COMPRIME D'IODURE DE POTASSIUM ?	**Posologie des comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg :** • À partir de 12 ans, adultes, y compris les femmes enceintes → 2 comprimés d'iode • Enfant (de 3 ans à 12 ans) → 1 comprimé d'iode • Bébé (de 1 mois à 3 ans) → un demi-comprimé d'iode • Nouveau-né (jusqu'à 30 jours) → un quart de comprimé d'iode Mode d'ingestion : Les comprimés doivent être avalés ou dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruit). Ils sont quadri-sécables pour permettre un dosage adapté à tous les âges. Ils doivent être rangés dans un lieu accessible, conservés dans leur emballage d'origine, dans un endroit sec, hors de portée des enfants et ne dépassant pas 25°C.source : ASNR : https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/sante/ce-quil-faut-savoir-sur-comprimes-diode-stable

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENTS TRANSPORTS MATIERES DANGEREUSE

Version du 20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement

Le risque sur la commune : Le risque est généré par un flux de transit peu important de transport de matières dangereuses sur le territoire de la commune. Sont principalement concernés les autoroutes A8 et A57, la RN7, la D558 ainsi que la voie ferrée Marseille/Vintimille. Les points sensibles sont principalement les habitations. **A ce jour, un accident a eu lieu** en 1996 où un camion transportant des liquides inflammables s'est couché sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A57, lieu-dit Les Audracs, et a pris feu.

ANTICIPATION DU PHENOMENE

PREVISION	Un accident peut se produire n'importe ou, il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses. Voir Cartes ci-dessous
ALERTE DU MAIRE	Selon la situation, l'alerte peut être donnée par : - l'exploitant industriel ; - la préfecture ; - le service départemental d'incendie et de secours ; - la gendarmerie ; - un témoin.

REACTION FACE AU PHENOMENE

AVANT	- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.
PENDANT	si vous êtes témoin de l'accident : * donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ; * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ; * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

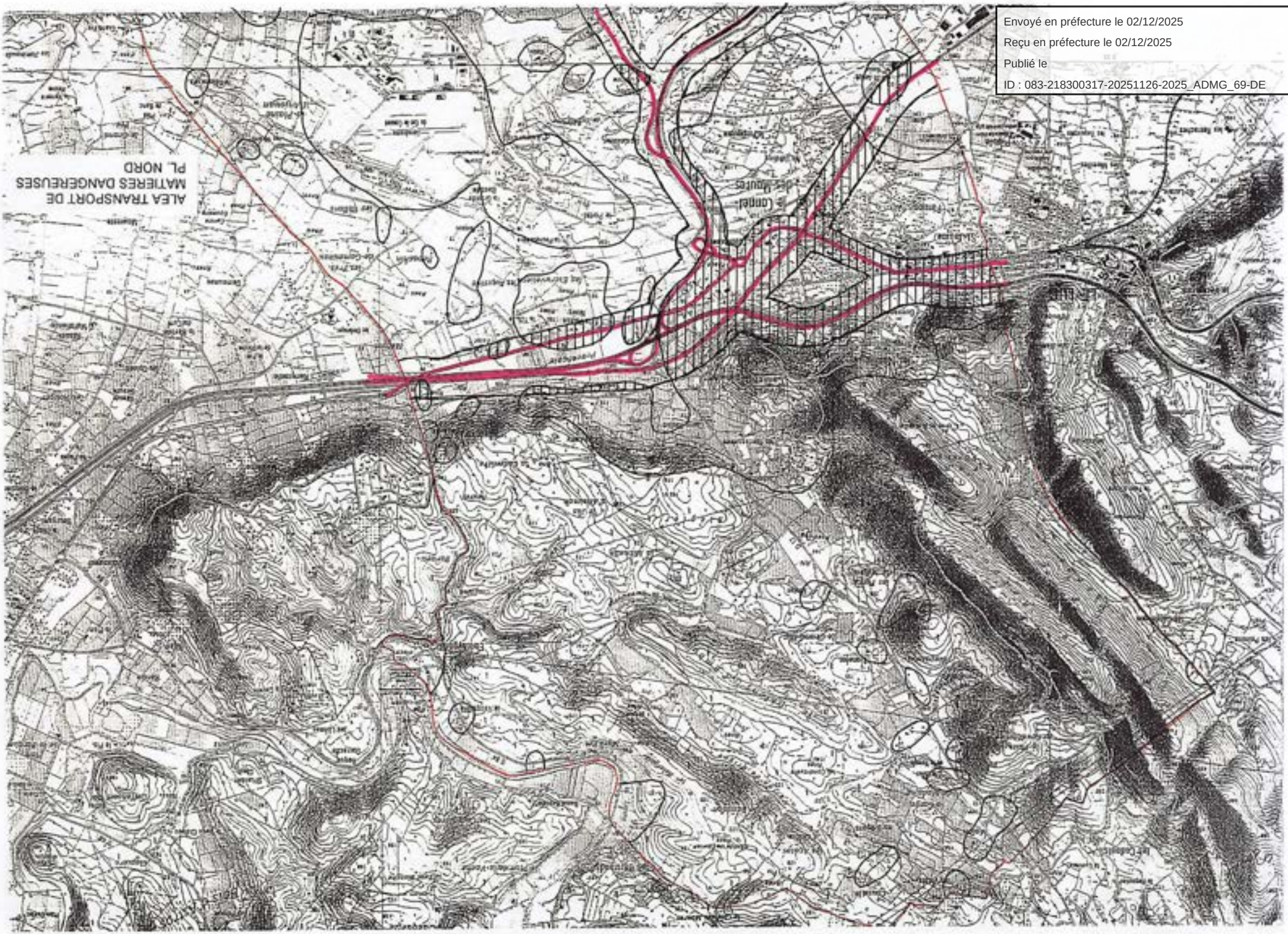
	mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ; - si vous entendez la sirène : * se confiner ; * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ; * s'éloigner des portes et fenêtres ; * ne pas fumer ; * ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; * ne pas téléphoner ; * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ***APRES*** - si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.	

OU SE RENSEIGNER ?

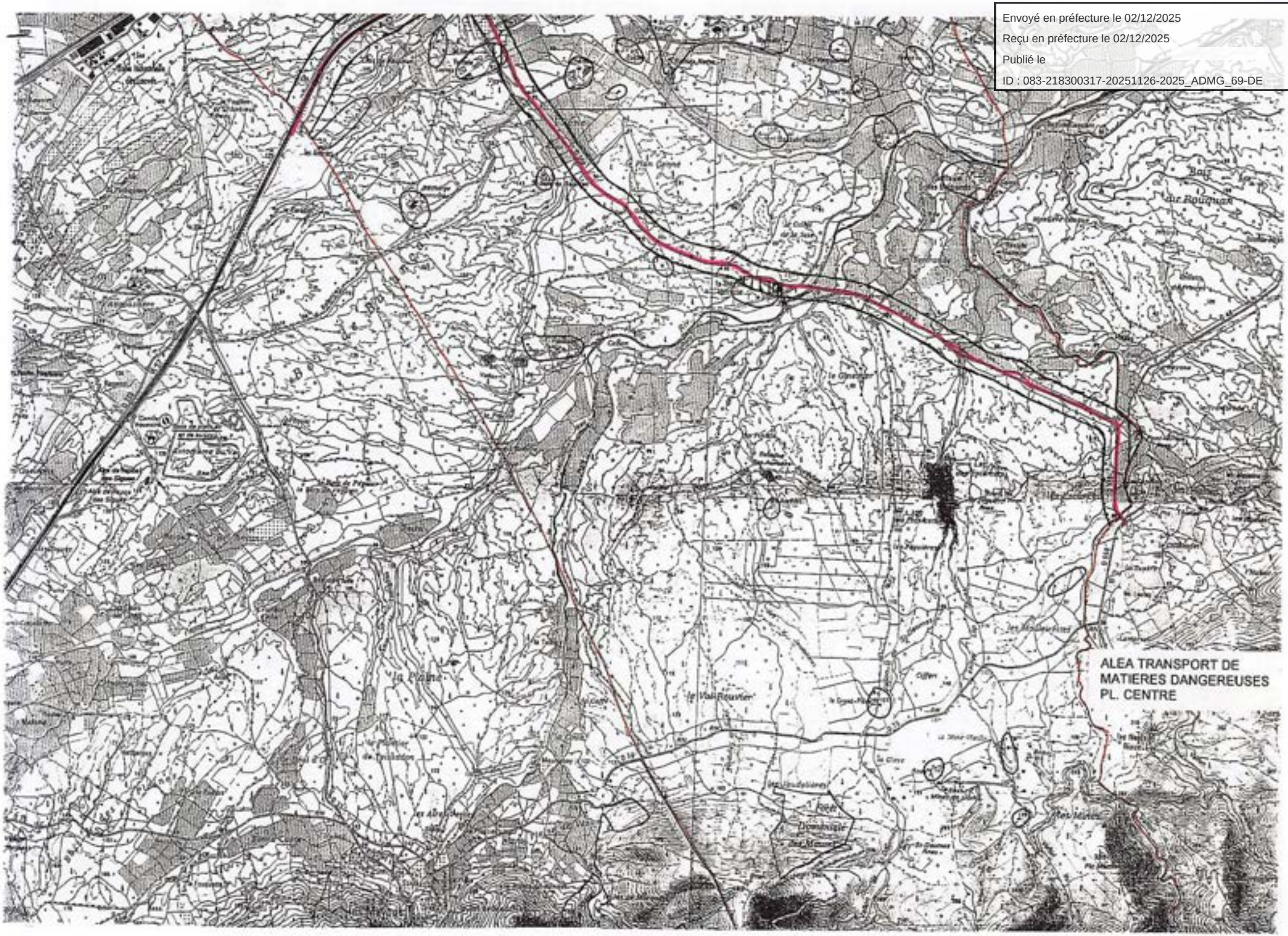
- La Mairie: 04.94.50.06.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.
- La S.N.C.F.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports) : 04.94.18.62.33.

- 28

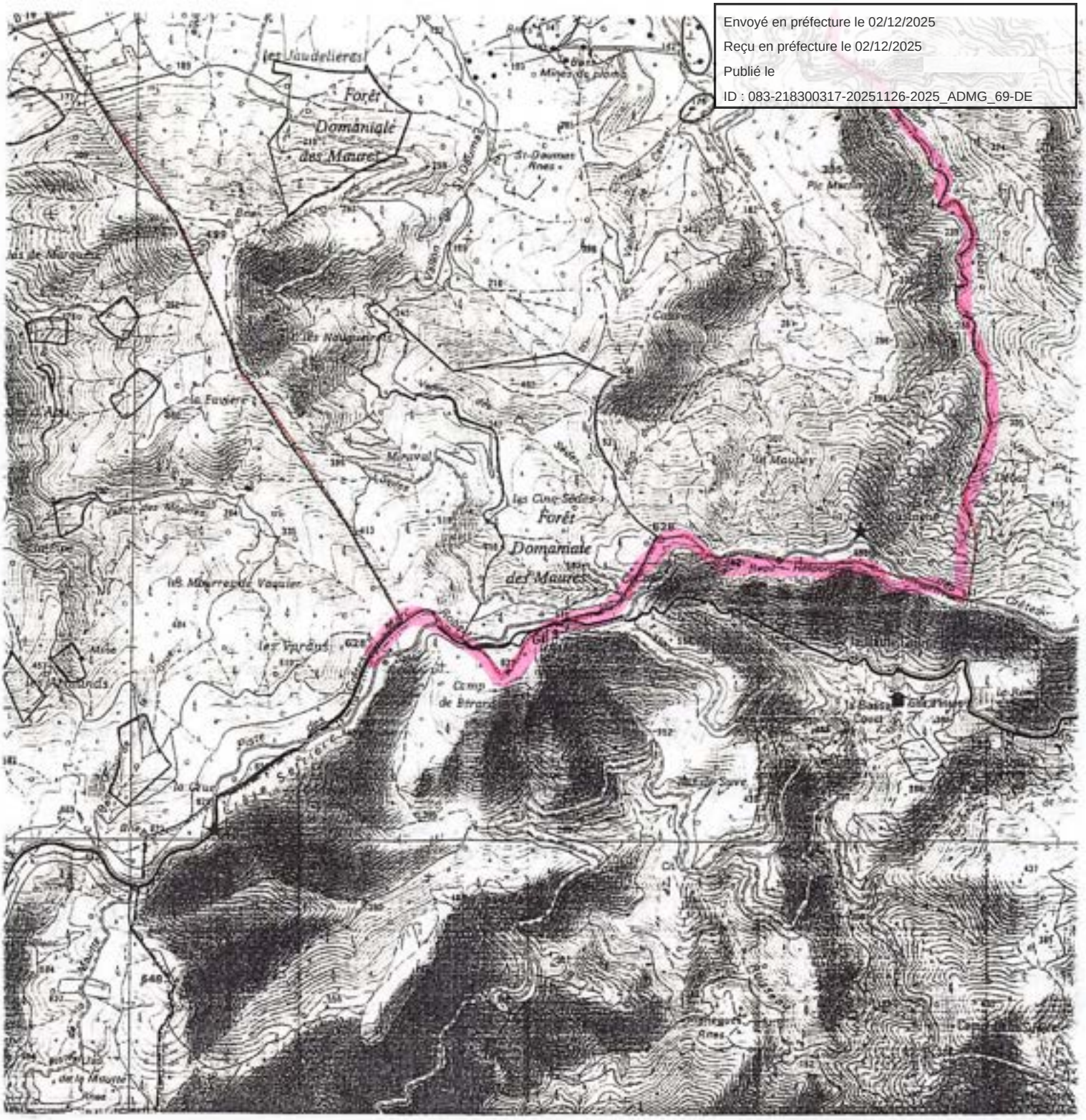
Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE



ALEA TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES
PL. SUD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

EAU NON POTABLE

Version du 20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	Les réseaux d'eau potable subissent parfois des incidents qui peuvent avoir pour conséquences l'altération de la qualité de l'eau. Cette altération peut survenir : • au niveau des captages, par pollution (rejet accidentel ou acte de malveillance) ; • au niveau de l'acheminement de l'eau dans les réseaux (incident de fonctionnement, retour d'eau pollué, inondations, acte de malveillance…). Le risque pour la population est que l'eau distribuée soit impropre à la consommation.
LOCALISATION	Ensemble du territoire communal / réseau d'eau potable.
CINETIQUE	Rapide.
PREVISION	Phénomène imprévisible, sauf si une pollution accidentelle est émise à proximité d'un captage (accident de transport de matières dangereuses, rejet industriel…) et signalée.
CONTEXTE D'APPARITION	Nombreuses causes possibles : - rupture de canalisations suite à un glissement de terrain, à un séisme, à des travaux… - pollution liée à un déversement de produit chimique, à une inondation…

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
PREVISION	Phénomène imprévisible.
ALERTE DU MAIRE	- Par le service gestionnaire du réseau d'eau ; - Par l'industriel ou le transporteur, responsable de la pollution ; - Par le laboratoire agréé en charge de l'analyse de l'eau ; - Par un témoin ; - Par un consommateur.

Approvisionnement de la commune en eau potable par :

- Le Syndicat d'adduction des eaux de la Source d'Entraigues (80%)
- Forage Meren : 20%

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CRISES SANITAIRES

Version du 20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE

La commune peut devoir faire face aux situations suivantes :

- une **invasion de moustiques tigre** ; chikungunya, dengue, zika
- une **pandémie** (Covid 19, grippale, H5N1, grippe aviaire…) ou **épizootie** ;
- une **méningite à méningocoque** ;
- un **risque lié aux légionnelles** ;
- une **intoxication alimentaire** (restauration collective : établissements scolaires, EHPAD…) ;
- une **sécheresse** (plan canicule) ;
- un **grand froid**.

ENJEUX CONCERNES

- L'ensemble de la commune est concernée ;
- Les établissements sensibles (scolaires et péri-scolaire) peuvent être plus particulièrement impactés.

INDICATIONS GENERALES

Les informations contenues dans les fiches relatives aux risques sanitaires sont adaptables en fonction des situations rencontrées.

Les numéros utiles et les instances à contacter restent généralement les mêmes que ceux mentionnés ci-dessous lorsque les évènements relèvent de la santé publique.

PROCEDURES PROPRES AUX DIFFERENTES SITUATIONS

↘ Voir fiches descriptives pages suivantes

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

MOUSTIQUE TIGRE

CARACTÉRISATION DU PHENOMENE

Le moustique tigre est facilement reconnaissable grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et sur les pattes. Il est également appelé *Aedes albopictus* et peut, dans certaines conditions, transmettre la dengue ou le chikungunya. C'est un moustique de petite taille (plus petite qu'une pièce d'un centime d'euro) ne dépassant pas 1 cm d'envergure.

Pour limiter le risque d'importation et d'implantation des maladies vectorielles en métropole, le ministère de la santé a élaboré, dès 2006, un plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue. Les modalités de mise en œuvre de ce plan sont graduées et proportionnées au risque avec un échelonnement sur 5 niveaux :

- **Niveau 0** :
  - 0a Absence d'Aedes Albopictus ;
  - 0b Présence contrôlée ;
- **Niveau 1** : Aedes Albopictus implanté (présent malgré les traitements anti-moustiques) et actif ;
- **Niveau 2** : Aedes Albopictus implanté et actif et présence d'un cas humain autochtone confirmé de transmission vectorielle de chikungunya ou de dengue ;
- **Niveau 3** : Aedes Albopictus implanté et actif et présence d'un foyer de cas humains autochtones (2 cas groupés dans le temps et dans l'espace) ;
- **Niveau 4** : Aedes Albopictus implanté et actif et présence de plusieurs foyers de cas humains autochtones ;
- **Niveau 5**: Aedes Albopictus implanté et actif et épidémie.

Le département du Var est ponctuellement concerné par ce phénomène mais est tout de même en alerte « pourpre » sur le site du ministère de la santé, compte tenu d'un foyer épidémique en 2024

ANTICIPATION DU PHENOMENE

Depuis la loi du 13 août 2004, le Département est responsable de la démoustication pour la lutte contre les nuisances, mais également pour la lutte contre la transmission de maladies.

Les sites ci-dessous permettent d'avoir des renseignements actualisés sur la progression du moustique dans la France métropolitaine :

- http://vigilance-moustiques.com/

Il est très important de faire remonter l'information si un moustique est signalé sur la commune, il faut le prendre en photo et le signaler à l'agence régionale de santé (ARS).

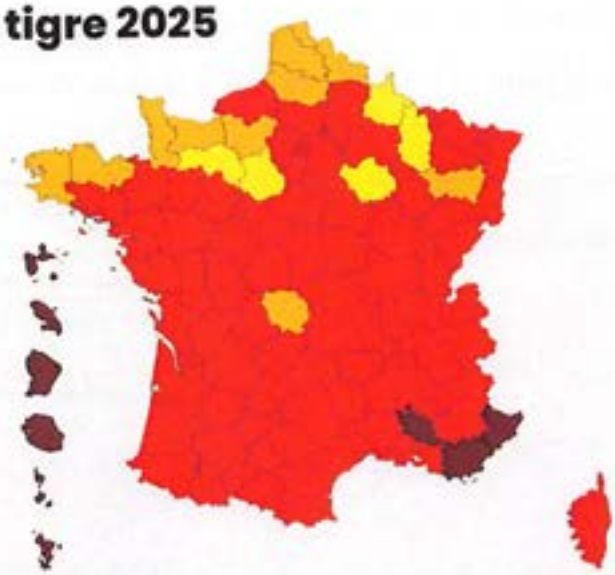
Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune.
MOYENS D'INFORMATION	Site internet communal ; Affichage en mairie ; Médias après approbation du préfet.
CIBLE DE L'INFORMATION	Ensemble de la population.

Carte du moustique tigre 2025

vigilance-moustiques.com

Mise à jour le 28 avril 2025



manouka
L'EXPERT ANTI-MOUSTIQUES

Partenaire officiel

La carte Vigilance-moustiques du moustique tigre recense tous les départements concernés par le moustique tigre, qu'ils soient en vigilance pourpre, rouge, orange ou jaune :

- **Vigilance pourpre :** le département a connu un foyer épidémique en 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PANDEMIE (GRIPPALE, H5N1, GRIPPE AVIAIRE…)

CARACTERISATION DU PHENOMENE

- Une pandémie (grippale, H5N1, grippe aviaire…) est une **épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue** (plusieurs continents ou pays), à l'occasion de l'**apparition d'un nouveau sous-type de virus** résultant d'une modification génétique.
- Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. **Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès**.
- L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal et permet une adaptation à l'homme.

➘ En France on parle de pandémie en cas de **transmission interhumaine**, dès la situation 4 ou 5 du plan de pandémie :

Phase inter-pandémique	Niveau 1	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme
	Niveau 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substanciel de maladie humaine
Phase pré-pandémique	Niveau 3	Infection humaine par nouveau virus (pas de transmission inter-humaine ou cas isolés à des contacts rapprochés – pré-pandémie -)
	Niveau 4	Petits groupements (clusters) de transmission inter-humaine, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase pandémique	Niveau 5	a) larges groupements, mais extension localisée (le virus s'adapte à l'homme) b) extension des cas humains groupés en France
	Niveau 6	Forte transmission inter-humaine dans la population

ANTICIPATION DU PHENOMENE

PREVISION	Le développement d'une pandémie est suivi par les autorités sanitaires et est largement relayé par les médias.
ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune sera signalé à la mairie par le médecin ayant diagnostiqué la maladie ou par un administré (le malade lui-même, un proche…). L'information doit être transmise au maire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune.
MOYENS D'INFORMATION	Site internet communal ; Affichage en mairie ; Médias après approbation du préfet.
CIBLE DE L'INFORMATION	Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ; Parents des élèves scolarisés sur la commune.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

MENINGITE A MENINGOCOQUE

CARACTERISATION DU PHENOMENE

- La méningite à méningocoque fait partie des infections invasives à méningocoque.
- **Infection grave** (causée par la bactérie Neisseria meningitidis) provoquant une inflammation des membranes qui enveloppent le cerveau et la moelle épinière.
- Il existe plusieurs sérogroupes répartis différemment dans le monde de la bactérie : A (surtout en Afrique et en Asie), B (le plus fréquent en France), C et W qui émerge depuis quelques années dans le monde. D'autres sérogroupes (plus rares) ont également été identifiés comme étant pathogènes (X, Y, Z…).
- Les 2 sérogroupes les plus souvent retrouvés sont le B (48% des cas) et le C (41%).

EPIDEMIOLOGIE

- Incidence en France : autour de **1,5 cas pour 100 000 habitants**.
- Maladie **mortelle dans 15% des cas**.
- Touche **essentiellement les enfants et les adolescents :** 80 % des patients sont âgés de moins de 20 ans.
- Surviens généralement **du début de l'hiver au printemps**.

TRANSMISSION

- Mode de transmission : **par le biais des secrétions rhinopharyngées** (toux, postillons, etc.) et **par contact direct lors de baisers profonds**.
- Facteurs nécessaires à la transmission des méningocoques ou pouvant la favoriser :
  - la proximité : la transmission orale des sécrétions oropharyngées nécessite une distance de moins de 1 mètre entre une personne infectée et une personne réceptrice (du fait de la faible survie du méningocoque dans l'air) ;
  - la durée du contact :
    - lors d'un contact bouche à bouche, le temps de contact importe peu.
    - lorsqu'il s'agit de contacts rapprochés (moins de 1 mètre) sans contact buccal, la probabilité de transmission des sécrétions oropharyngées augmente avec la fréquence et la durée du contact ;
  - L'irritation de la muqueuse oropharyngée du sujet infecté peut provoquer la toux et favoriser la projection des particules salivaires contaminantes.
- **Période d'incubation** : varie de **2 à 10 jours** (moyenne de 3-4 jours).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SYMPTOMES ET DIAGNOSTIC

- Principaux symptômes de la méningite à méningocoque :
  - dans les formes classiques : fièvre, forts maux de tête, raideur au niveau de la nuque, nausée et vomissement ;
  - dans les formes graves : taches nécrotiques ou purpuriques (" bleus " ne s'effaçant pas à la pression) s'étendant sur l'ensemble du corps et rapidement suivi d'un état de choc.
- **Diagnostic biologique nécessaire**. Il repose sur l'isolement de la bactérie dans le sang et/ou dans le liquide céphalo-rachidien et dans tout liquide stérile. Après avoir établi le diagnostic, il est important d'identifier le type de souche bactérienne (sérogroupe) responsable de l'infection afin de mettre en œuvre des mesures adaptées au niveau individuel ou collectif.

TRAITEMENT

Un traitement antibiotique adapté permet le plus souvent de guérir le malade s'il est mis en œuvre précocement.

PREVENTION ET VACCINATION

- Dans l'entourage du malade, un traitement antibiotique court à visée préventive sera proposé rapidement aux sujets vivant avec le malade ou ayant été en contact de manière intime et répétée avec cette personne dans les 10 jours précédant l'hospitalisation, afin de prévenir la survenue d'un nouveau cas secondaire dans l'entourage d'un patient.
- Une vaccination sera également proposée aux sujets qui se retrouvent de façon régulière et répétée dans l'entourage du malade si celui-ci a été infecté par un méningocoque de type A, C, W ou Y. Il n'existe pas de vaccin contre le sérogroupe B.
- La vaccination avec le nouveau vaccin conjugué C est recommandée dans les situations suivantes :
  - dans les zones délimitées où l'incidence du méningocoque de sérogroupe C est particulièrement élevée (cas groupés ou épidémie) ;
  - enfants souffrant de déficit en fractions terminales du complément, en properdine ou ayant une aplasie anatomique ou fonctionnelle.

Les infections invasives à méningocoques doivent être signalées sans délai au médecin inspecteur de santé publique (MISP) de l'agence régionale de santé (ARS) par le médecin qui constate le cas, par le responsable du laboratoire d'analyse de biologie médicale ou par celui du service de biologie.

Lien de téléchargement de la fiche de notification : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12201.do

ANTICIPATION DU PHENOMENE

ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune pourra être signalée à la mairie par : - le médecin ayant diagnostiqué la maladie ; - l'agence régionale de santé (ARS) ; - un administré (le malade lui-même, un proche…). L'information doit être transmise au maire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

MISSIONS ET RESPONSABILITES NE RELEVANT PAS DE LA COMMUNE

(circulaire n° DGS/5C/2006/458 du 23 octobre 2006 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque)

Agence Régionale de Santé (ARS)	Organiser en interne la permanence du dispositif de signalement et de gestion.
Médecin de ville ou hospitalier, en liaison avec le Médecin Inspecteur de Santé Publique	• Identifier les contacts familiaux du malade ; • Proposer une chimio prophylaxie à l'ensemble des personnes de l'entourage familial du cas.
Médecin Inspecteur de Santé Publique (MISP) de l'ARS, en liaison avec les services concernés (Service de promotion de la santé en faveur des élèves, Conseil général, etc.)	• Identifier les contacts extra familiaux ; • Coordonner la mise en place de la chimio prophylaxie dans la collectivité fréquentée par le cas si nécessaire ; • S'assurer que tout a été mis en œuvre pour retrouver et informer les contacts familiaux et extra-familiaux et que ces personnes ont accès aux soins ; • S'assurer que la souche isolée chez le malade a été envoyée au centre national de référence des méningocoques (CNRM); • S'assurer, lors de la délivrance de la chimio prophylaxie, de l'information des personnes répondant à la définition des sujets contacts afin qu'elles consultent un médecin en cas de troubles évocateurs d'une infection ; • Prévenir la direction générale de la santé (département des situations d'urgence sanitaire) quand : - le malade a séjourné ou résidé dans un pays étranger dans les 10 jours précédant le signalement de la maladie ; - des sujets contacts sont partis dans un pays étranger ; - des sujets contacts sont dispersés dans plusieurs départements.

↘ Se tenir informé de l'évolution de la situation → consulter les points d'actualité sur les infections invasives à méningocoques de l'Institut national de Veille Sanitaire :
http://www.invs.sante.fr/fr/Actualites/Points-epidemiologiques/(node_id)/4639

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune.
MOYENS D'INFORMATION	Site internet communal ; Affichage en mairie ; Médias après approbation du préfet.
CIBLE DE L'INFORMATION	Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ; Parents des élèves scolarisés sur la commune.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RISQUES LIES AUX LEGIONELLES

CARACTERISATION DU PHENOMENE

- **Bactéries** naturellement présentes dans l'eau douce et les sols humides **pouvant coloniser les circuits d'eau** : elles deviennent dangereuses lorsqu'elles s'y multiplient.
- La **prolifération** est favorisée par la stagnation de l'eau et une température comprise entre 25 et 45°C.

MALADIES LIEES AUX LEGIONELLES

- La **fièvre de Pontiac**, représentant 95% des cas : état bénin faisant penser à une grippe ;
- La **légionellose** ou maladie des légionnaires : une pneumopathie aiguë avec toux, expectorations, fièvre…

INSTALLATIONS A RISQUE

Installations mal conçues ou mal entretenues et en particulier :

- les **réseaux d'eau sanitaires** ;
- les **tours aéroréfrigérantes** et certains procédés ou équipements engendrant des aérosols (fines gouttelettes d'eau) : systèmes industriels de refroidissement, brumisateurs, bains à remous ou à jets, fontaines, bassins décoratifs à jets… ;
- les **procédés industriels à risque** avec production de chaleur provenant du traitement de corps chauds (sidérurgie, plasturgie), production de condensation (centrales électriques, sucreries, distilleries), réactions chimiques (verreries), utilisation de matériels équipés de réservoirs d'eau (bâtiment et travaux publics).

EPIDEMIOLOGIE DE LA LEGIONELLOSE

- Incidence en France : autour de **1,9 cas pour 100 000 habitants** ;
- Maladie **mortelle dans 10% des cas** ;
- Affecte **essentiellement les adultes** ;
- Facteurs individuels accroissant le risque : l'âge, le sexe masculin, le tabagisme, l'alcoolisme, les affections de l'appareil respiratoire et la baisse des défenses immunitaires.

TRANSMISSION DE LA LEGIONELLOSE

- Mode de transmission : **uniquement par inhalation** d'un aérosol contaminé, pas de contamination de personne à personne ;
- **Période d'incubation** : varie de **2 à 10 jours**.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SYMPTOMES ET DIAGNOSTIC DE LA LEGIONELLOSE

→ Symptômes de la légionellose :

- état grippal fébrile, toux initialement non productive ;
- certains patients peuvent présenter des douleurs musculaires, une anorexie et quelquefois des troubles digestifs (diarrhées) et/ou un état confusionnel ;
- l'**état grippal** s'aggrave rapidement et fait place à une **pneumopathie sévère** nécessitant une hospitalisation.

→ **Diagnostic clinique** devant être confirmé par un des **examens biologiques** suivants : isolement de la bactérie dans un prélèvement bronchique, présence d'antigène soluble dans les urines, augmentation des titres d'anticorps par 4 entre deux prélèvements successifs, immunofluorescence directe positive.

TRAITEMENT DE LA LEGIONELLOSE

Dans la majorité des cas, sous traitement antibiotique adapté (macrolides ou fluoroquinolones), l'évolution est favorable. Le traitement est d'autant plus efficace s'il est mis en œuvre rapidement.

Depuis 1987, la légionellose doit être signalée sans délai au médecin inspecteur de santé publique (MISP) de l'agence régionale de santé (ARS) par le médecin qui constate le cas possible ou confirmé, par le responsable du laboratoire d'analyse de biologie médicale ou par celui du service de biologie.

↘ Lien de téléchargement de la fiche de notification :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12202.do

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune pourra être signalé à la mairie par : - le médecin ayant diagnostiqué la maladie ; - l'agence régionale de santé (ARS) ; - un administré (le malade lui-même, un proche…). L'information doit être transmise au maire.

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune.
MOYENS D'INFORMATION	Site internet communal ; Affichage en mairie ; Information écrite à l'ensemble de la population ; Médias après approbation du préfet.
CIBLE DE L'INFORMATION	Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ; Parents des élèves scolarisés sur la commune.

ⓘ Pour des questions techniques relatives aux réseaux d'eau sanitaires, s'adresser à la délégation territoriale de l'Isère de **l'agence régionale de santé (ARS).**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

TOXIES-INFECTIONS ALIMENTAIRES COLLECTIVES (TIAC)

CARACTERISATION DU PHENOMENE

→ Les **toxi-infections alimentaires collectives** (TIAC) se définissent par l'apparition d'au moins 2 cas similaires d'une symptomatologie en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

→ Les trois agents responsables les plus fréquemment confirmés ou suspectés sont **l'entérotoxine staphylococcique** (29 % des foyers pour lesquels un agent a été confirmé ou suspecté), **Bacillus cereus** (21 %) ou **Salmonella** (19 %).

SYMPTOMES LIES AUX TIAC

Les symptômes les plus fréquents restent les **diarrhées** et les **vomissements** (76% des foyers), les **nausées, les douleurs abdominales** et les **fièvres**. Des **maux de tête** et des **urticaires** peuvent être également observés.

PRATIQUES A RISQUE

- Une TIAC est généralement liée à l'utilisation de **matières premières contaminées** et/ou le **non-respect des mesures d'hygiène et des températures** (rupture de la chaine du froid et du chaud) lors de la préparation des aliments, ou encore à la non maîtrise des contaminations croisées lors de la manipulation des aliments.
- Les établissements scolaires, les lieux proposant de la restauration collective et les restaurateurs sont plus particulièrement sensibles à l'apparition de foyer de TIAC.

EPIDEMIOLOGIE DES TIAC

Données 2012 :

- 1 288 foyers de TIAC ont été déclarés en France, affectant 10 258 personnes, dont 6 sont décédées.
- Malgré une diminution des TIAC survenues en restauration scolaire pour la troisième année consécutive, le nombre de foyers survenus en restauration collective a augmenté de 9 % en 2012 alors que le nombre de foyers de TIAC survenus en restauration familiale a diminué de 1 %.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PRINCIPAUX FACTEURS DE CONTAMINATION

- **La contamination** de l'homme **se fait généralement par le biais d'aliments souillés** (95% des cas, principalement par les aliments crus) mais aussi **par contact avec des individus ou animaux infectés. Les aliments les plus fréquemment impliqués** sont **les œufs et les produits à base d'œufs crus** ou ayant subi un traitement thermique insuffisant, **les produits laitiers** (lait cru ou faiblement thermisé) ainsi que **les viandes peu cuites** (bovins, porcs et volailles). Cependant les cas décrits dans la littérature font état de nombreux autres aliments (végétaux crus, coquillages, etc.).
- **Certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière**, notamment les personnes :
  - atteintes de malnutrition ;
  - souffrant de certaines maladies (achlorhydrie, hypochlorhydrie ou maladie néoplasique) ou sous traitement ; contre l'acidité gastrique ;
  - sous antibiothérapie à large spectre.

Enfin, chez les nourrissons ainsi que chez les personnes au système immunitaire affaibli (maladie auto immune, traitement médical immunosuppresseur, etc.), une infection par les salmonelles peut devenir très grave, voire mortelle.

Les cas de toxies-infections alimentaires collectives doivent être signalées sans délai au médecin inspecteur de santé publique (MISP) de l'agence régionale de santé (ARS) par le médecin qui constate le cas possible ou confirmé, par le responsable du laboratoire d'analyse de biologie médicale ou par celui du service de biologie.

Lien de téléchargement de la fiche de notification :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12211.do

ANTICIPATION DU PHENOMENE

ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune pourra être signalée à la mairie par : - le médecin ayant diagnostiqué la maladie ; - l'agence régionale de santé (ARS) ; - un administré (le malade lui-même, un proche…). L'information doit être transmise au maire.

INFORMATION DE LA POPULATION

CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune.
MOYENS D'INFORMATION	Site internet communal ; Affichage en mairie ; Information écrite à l'ensemble de la population ;
CIBLE DE L'INFORMATION	Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ; Parents des élèves scolarisés sur la commune.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

CANICULE

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	Les phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent perturber l'organisation sociale habituelle, voire porter atteinte aux personnes et aux biens. Une vague de chaleur se manifeste par l'arrivée d'une masse d'air très chaud, un maintien des températures élevées durant 3 jours consécutifs par rapport à la moyenne saisonnière et des températures élevées la nuit. Dans le département de l'Isère on déclare l'état de canicule lorsque la température dépasse : - en journée 34°C ; - la nuit 19°C.
CINETIQUE	Généralement lente.
PREVISION	Phénomène prévisible.
DANGER POTENTIEL	Risque élevé pour les personnes âgées ou fragiles. Risque de déshydratation.

LES NIVEAUX D'ALERTE	
NIVEAU 1	« **veille saisonnière** » *(carte de vigilance verte)* ; activée chaque année du 1er juin au 31 août (avant ou après si nécessaire), il correspond à la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
NIVEAU 2	« **avertissement chaleur** » *(carte de vigilance jaune)* ; activée lorsqu'un pic de chaleur apparaît. Si la situation le justifie, le Préfet prépare progressivement les agences régionales de santé (ARS) à une montée en charge des mesures de gestion.
NIVEAU 3	« **alerte canicule** » *(carte de vigilance orange)* ; déclenchée par les préfets de départements avec l'appui des agences régionales de santé (ARS) et conduit à une surveillance quotidienne des indicateurs sanitaires.
NIVEAU 4	« **mobilisation maximale** » *(carte de vigilance rouge)* ; déclenchée sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, …).
ⓘ	Canicule info-service : **0 800 06 66 66** (juin – juillet - août)

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la population mais nous pouvons distinguer des personnes à risque :

- Les personnes en situation de précarité et sans abri ;
- Les jeunes enfants ;
- Les travailleurs ;
- Les personnes âgées et/ou handicapées.

MISE EN VIGILANCE

PREVISION	Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance météorologique. ➘ Carte de **vigilance météo** et bulletins de suivis consultables à cette adresse : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil
ALERTE DU MAIRE	En cas de vigilance orange émise par Météo-France, l'alerte sera adressée par le préfet, via le système GALA, aux personnes suivantes : Maire ; Adjoints ; Référent PCS ; Elu d'astreinte.

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	Vigilance jaune : informer la population ; Vigilance orange : après sollicitation de la préfecture selon les prévisions locales de Météo France ; Vigilance rouge : La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale.
MOYENS D'ALERTE	Site internet communal ; Téléphone ; Porte-à-porte ; Ensemble mobile d'alerte.
CIBLE DE L'ALERTE	Vigilance orange : Elus et services municipaux.
	Vigilance rouge : Ensemble de la population.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

GRANDS FROIDS

DESCRIPTION DU RISQUE

DESCRIPTION	Comme chaque année, le plan hivernal visant à créer des capacités d'hébergement supplémentaires pour mettre à l'abri les populations les plus vulnérables et à renforcer l'attention de tous les acteurs sur leur situation est mis en place à partir du 1er novembre. En Isère, l'offre d'hébergement constituée dans ce cadre correspond à 320 places réparties dans le département, dont l'ouverture progressive est liée à la fois à l'évolution de la demande et des conditions météorologiques. En cas de très grand froid (niveau 3), il est prévu de mobiliser des équipements collectifs (gymnases ou grandes salles) pour mettre à l'abri les personnes les plus fragiles. Ces mesures seraient encore renforcées en cas de froid extrême si les températures atteignaient –18°C la nuit. Un comité de veille réunit en préfecture chaque quinzaine les représentants de l'ensemble des structures en charge de l'hébergement en période hivernale afin de suivre étroitement la situation et adapter le dispositif aux besoins constatés selon l'évolution du contexte et des conditions météorologiques. Au-delà de l'augmentation des capacités d'hébergement, le plan hivernal induit également le renforcement de la veille sociale qui se traduit par la mobilisation accrue des écoutants du 115, tous les jours 24h/24 et celle des équipes de bénévoles dans les accueils de jour. Enfin les services de sécurité (Gendarmerie, Police Nationale et polices municipales) portent également une attention particulière à la situation des sans-abri pendant ces périodes sensibles.
CINETIQUE	Généralement lente.
PREVISION	Phénomène prévisible.
DANGER POTENTIEL	Risque élevé pour les personnes âgées ou fragiles. Risque de déshydratation.

LES NIVEAUX D'ALERTE

NIVEAU 1	**Niveau vigilance et de mobilisation** ; Température est positive dans la journée et comprise entre 0 et - 5°C la nuit.
NIVEAU 2	**Niveau Grand froid** ; Température est négative le jour et comprise entre - 5°C et -10 °C la nuit.
NIVEAU 3	**Niveau Très Grand Froid ;** Température négative le jour comprise entre - 10 °C jusqu'à -15 °C la nuit.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la population mais nous pouvons distinguer des personnes à risque :

- Les personnes en situation de précarité et sans abri ;
- Les jeunes enfants ;
- Les travailleurs ;
- Les personnes âgées et/ou handicapées.

MISE EN VIGILANCE

PREVISION	Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance météorologique. ➘ Carte de **vigilance météo** et bulletins de suivis consultables à cette adresse : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil
ALERTE DU MAIRE	En cas de vigilance orange émise par Météo-France, l'alerte sera adressée par le préfet, via le système GALA, aux personnes suivantes : Maire ; Adjoints ; Référent PCS ; Elu d'astreinte.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENTS AERIENS

20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE

DESCRIPTION	Les accidents d'avions se produisent généralement lors des phases de décollage et d'atterrissage. Un accident à haute altitude peut également affecter n'importe qu'elle commune du département.
LOCALISATION	Ensemble du territoire communal compte tenu de la présence de la base Ecole G. LEGAY
CINETIQUE	Rapide.
PREVISION	Phénomène imprévisible.

- Les avions sont constamment détectés par les contrôles radar. Si un avion disparait du radar, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) met en place une cellule de crise.
- Le rôle de la commune sera d'accompagner la gestion post-accidentelle (gestion des familles, des victimes etc…).
- Le préfet prendra rapidement la main en tant que directeur des opérations de secours (DOS).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENTS AERIENS

20/11/2025

CARACTÉRISATION DU PHENOMENE

Le plan de sauvetage aéro-terrestre (SATER) est un dispositif qui organise la recherche d'aéronefs civils ou militaire à l'aide de moyens aériens, terrestres ou radioélectriques. Il est déclenché et mis en œuvre au niveau départemental par le Préfet en coordination avec les centres de coordinations et de sauvetages (CCS). Il précise les moyens qui y sont affectés.

Le plan SATER intervient dans deux circonstances :

- La disparition d'un aéronef (retard anormal par exemple) ou l'émission de signaux de détresse par le pilote de l'aéronef ;
- La chute d'un appareil ou l'atterrissage brutal sur le territoire.

Il comporte quatre phases :

- Alpha : simple demande de renseignements lorsque l'on est sans nouvelles d'un aéronef ;
- Bravo limitée : demande de vérification dans une zone déterminée de certaines informations en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches ;
- Bravo : demande de recherches effectives et plus complètes lorsqu'un aéronef est en détresse au sol ou a disparu sans qu'il soit possible de le localiser exactement ou lors du signalement du fonctionnement d'une balise de détresse ;
- Charlie : demande de recherches terrestres pour retrouver l'épave d'un aéronef lorsque la zone probable de l'accident est localisée.

La préfecture s'appuie sur ses propres moyens, mais également sur les moyens de la gendarmerie nationale, des services d'incendie et de secours, des radio-transmetteurs et des collectivités locales concernées. Des services et organismes publics ou privés peuvent apporter leur concours (armé, direction départementale des territoires, directions départementales de cohésion sociale et de protection des populations, associations de secourisme..).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

PLAN DE GESTION CANICULE

20/11/2025

VOIR PLAN DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

TEMPETES DE NEIGE ET PLUIES VERGLAÇANTES

20/11/2025

DESCRIPTION DU RISQUE

DESCRIPTION	Les phénomènes météorologiques de fortes intensités peuvent perturber l'organisation sociale habituelle, voire porter atteinte aux personnes et aux biens. Nature des phénomènes pris en compte : **tempête de neige et pluies verglaçantes**.
CINETIQUE	Généralement lente.
PREVISION	Phénomène prévisible. Dernière occurrence en 2018
DANGER POTENTIEL	Phénomènes associés à l'évènement sanitaire « grand froid ». Risque de perturbation de la circulation et incidence sur la vie de la commune.

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la population mais nous pouvons distinguer des personnes fragiles :
- Les personnes en situation de précarité et sans abri ;
- Les jeunes enfants ;
- Les travailleurs ;
- Les personnes âgées et/ou handicapées.

ANTICIPATION DU PHENOMENE

PREVISION	Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance météorologique. ➘ Carte de **vigilance météo** et bulletins de suivis consultables à cette adresse : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil Prévision météo France par téléphone : **08 92 68 02 01** (0,34€/min) Prévision météo site internet www.meteoblue.com
ALERTE DU MAIRE	En cas de vigilance orange émise par Météo-France, l'alerte sera adressée par le préfet, via le système GALA, aux personnes suivantes : • Maire ; • Adjoints ; • Référent PCS ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES

PLAN INTERVENTION NEIGE

Matériel
Tractopelle BOB B80 LAND ROVER Seaux Sacs de sel

Priorité : 1
Rue du Lavoir (montée)
Avenue de Verdun + ***trottoirs devant les commerces***
Avenue du 8 mai 1945 + ***trottoirs devant les commerces***
Devant la mairie + la Poste

Priorité : 2
Montée + avenue du 8 mai 1945 (Fenouil)
Bourboutéou :
Abribus
Genêts
Traverse Taurelle
Roseraies
Vieux Cannet
Route du Vieux Cannet
Route d'Italie, Gerfroise (montée)
Rue de Vienne
Voie Aurélienne (en face des Jardins de Provence)

Priorité : 3
Impasse Notre Dame
Saint Clair
Méren
Moulières
Clavier
Cagne
Vieux Plantier (montée)
Chemin du Château
Pont A8
Cave coopérative (montée)
Impasse du Bouillidou
Allée des Mimosas (montée)
Chemin des Jardins

Priorité : 4
Font du curé + Cros de Rosse
Théron
Blacassous/Maigres
Ribas
Hauts de Perrache
Latty/Bonne Père
Andracs + Chantecoucou
Portal + Boudrague + chemin de Causserène

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

GRANDS RASSEMBLEMENTS

Version du 20/11/2025

DESCRIPTIF	
DESCRIPTION	La commune peut être sujette à de grands rassemblements tels que des fêtes locales, le 14 juillet ou autres. Dans ce cas le plan communal de sauvegarde (PCS) peut être activé pour accompagner l'événement et éviter tout débordement.
LOCALISATION	Sur la commune.
PREVISION	Evènements prévisibles ou non.

Période	manifestations	Lieux	Fréquentation
Janvier	Soirée des Voeux	Salle du RECOUX	600
juillet	Fête Républicaine	Parc Henri PELLEGRIN	350
mai	Courses pédestres La Cannétoise	Aire du RECOUX, centr eville, Vieux Cannet	700
juin	Fête de la Musique	Centre Ville	800
mai	Rosé Day Journée Internationnale du Rosé	Centre Ville	800
été	Festival du Chien Rouge /	Cité TISSOT	600
été	Jazz ô Cannet	Vieux Cannet	200
juillet	Fête locale 3 jours	Centre Ville	400/j
septembre	Journée des associations	Centre Ville	350
	Car'Old Cannet	Centre Ville	500
septembre	Journées du Patrimoine.	Centre Ville et Vieux cannet	150
	Les Vide grenier	Parc Henri PELLEGRIN	200
décembre	Téléthon	centre ville	150
décembre	Marché de Noël	Parc Henri PELLEGRIN	500/j
décembre	Festivités de l'ours	Centre Ville	800
juillet	Soupe au Pistou	centre ville	400
aout	AIOLI	centre ville	400
décembre	Panier de Noël	centre ville	500
novembre	Festin des Sages	Salle du Recoux	300
	Concours de Boules	Boulodrome Parc Mistral	500
	Cérémonies militaires	Parc Henri Pellegrin et Monument aux morts	100

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ENJEUX STRATEGIQUES

Version du 20/11/2025

BATIMENTS A VOCATION DE SERVICES PUBLICS

Enjeux concernés	Type(s) d'aléa(s)	Adresse
Médiathèque Marcel Migozzi	Inondation aléa faible	Av. de la IV République
Services techniques	Inondation aléa faible	Av. Pierre Mendes France
CCAS Maison de la Fraternité	Inondation aléa faible	Avenue de Verdun
La Poste	Inondation aléa faible	Rue Alphonse DAUDET
Mairie	Inondation aléa faible	Parc Pellegrin
La Gare SNCF	Inondation aléa faible	Avenue du 8 mai 45

MULTI ACCUEIL ET ECOLES/COLLEGE

Enjeux concernés	Type(s) d'aléa(s)	Adresse
Ecole Maternelle Lei Pichoun / ALSH	Inondation aléa faible	Rue du Lavoir
Ecole Elémentaire Denis TISSOT / ALSH	Inondation aléa faible	Cité Denis TISSOT
Ecole privée Marcel CALLO primaire et collège	Inondation aléa faible	209 av de la IVème République
Multi Accueil Les Cannetons	Inondation aléa faible	Avenue Jean GIONO

EGLISES ET LIEUX DE CULTE

Enjeux concernés	Type(s) d'aléa(s)	Adresse
Eglise Saint Michel	RAS	Place de l'église Vieux Cannet
Eglise Saint Joseph	Inondation aléa faible	av de la IVème République

LIEUX SPORTIF

Enjeux concernés	Type(s) d'aléa(s)	Adresse
Terrain de foot/rugby synthétique	Inondation aléa faible	Aire du Recoux quartier Caussereine
Terrains de tennis	Inondation aléa faible	Aire du Recoux quartier Caussereine
Skate Park	Inondation aléa faible	Aire du Recoux quartier Caussereine
Street Workout	Inondation aléa faible	Aire du Recoux quartier Caussereine
Boulodrome Parc Mistral	Inondation aléa faible	Avenue Charles de Gaulle
Boulodrome Parc Henri Pellegrin	RAS	Rue Alphonse DAUDET
Salle du Recoux	RAS	Aire du Recoux quartier Caussereine
Terrain city satde	Inondation aléa faible	Aire du Recoux quartier Caussereine

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Piste Verte La boudrague	Inondation par débordement sur crues torrentielles, aléa Fort	Aire du Recoux quartier Caussereine
Dojo Régional	Inondation aléa Fort	quartier Caussereine

DIVERS

Enjeux concernés	Type(s) d'aléa(s)	Adresse
Camping	Inondation aléa faible	Route du Thoronet
Salle associative Grand et petit foyer	RAS	Parc Henri Pellegrin
Salle associative de la Magnanerie	RAS	Parc Henri Pellegrin
Salle associative de l'esprit	Inondation aléa faible	Parc Henri Pellegrin
Maison des Jeunes	Inondation aléa faible	Parc Henri Pellegrin

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

Plan Communal de Sauvegarde

LE CANNET DES MAURES

CLASSEUR DOS - RAC

CONTENU :

- Fiches missions
- Organisation de crise
- Armement Poste de Commandement Communal
- Gestion des événements
- Outils
- Informations

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES

ORGANIGRAMME NOMINATIF DE CRISE

20/11/2025

DOS
Directeur des Opérations de Secours

J-L. LONGOUR
Ou **A. DEL PIA**

Poste de Commandement Communal (PCC)

COORDINATION-DECISION

Référent PC Pompiers / services de secours
1er Adjoint
Ou *conseiller municipal*

RAC
Responsable des Actions communales

Journée	DGS / M. ARANCIBIA Supplée par JL RAVIOLA
Soir / WE	DGS / M. ARANCIBIA Supplée par JL RAVIOLA

Main-courante

Journée	Assistante DGS Amélie SCAMPS
Soir / WE	DGS

Accueil Mairie / standard

Journée	S. CESARI /D. COSTA / B. Fabre / E. Benthala
Soir / WE	Accueil standard mobilisable ci dessus

Responsable de la cellule sécurité

Journée	Police Municipale P. HAZAM
Soir / WE	Police Municipale agent d'atreinte

Responsable de la cellule logistique

Journée	JL RAVIOLA (DGA-DST) ou Jerome VOMSCHEID
Soir / WE	JL RAVIOLA (DGA-DST) ou Jerome VOMSCHEID

Responsable de la cellule soutien

Journée	M. C. BERTRAND / Josiane MONTANNELI
Soir / WE	M. C. BERTRAND / Josiane MONTANNELI

Responsable de la cellule communication

Journée	DGS/ Pole communication Katia ENRIOTTI
Soir / WE	DGS/ Pole communication Katia ENRIOTTI

Cellule sécurité
- P. HZAZM
- F. COGNARD
- T. CORDARO
- F. CASANOCA

Cellule logistique
-. M. MASSIERA (réseaux eau / assainissement)
- Z. SALMI réseaux électriques /
- O. GALLI (poids lourds et engins de chantier)
- J. GASTAUD, M. DURAND, E. TESSORE, M. Jacquot (poids lourds)

Cellule soutien
- CCAS
- Bénévoles
- CCFF

Cellule communication
- K. ENRIOTTI

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ORGANIGRAMME DE CRISE

20/11/2025

Directeur des Opérations de secours

- Se rend au Poste de Commandement et éventuellement sur le terrain ;
- Déclenche le PCS en partie ou en totalité ;
- Prend les premières mesures d'urgence ;
- Assure le contact avec la Préfecture et les médias.

Fiches missions / Directeur des opérations de secours

Responsable des actions communales

- Coordonne les actions mises en place par la commune ;
- Coordonne l'information provenant des différentes cellules ;
- Prend contact avec les sapeurs-pompiers, la gendarmerie et éventuellement la Préfecture ;
- Assure les liaisons avec le PCO mis en place par les services de secours

Fiches missions / Responsable des actions communales

Référent Mairie auprès des services de secours

- Faire remonter au PCC les informations et les besoins des services de secours ;
- Apporter aux services de secours les éléments utiles aux interventions de secours (connaissance des enjeux d'un secteur, connaissance des réseaux,…).

Cellule sécurité

- Évaluer la situation sur le terrain ;
- Surveiller l'évolution de l'événement ;
- Assurer la liaison avec les services de secours sur le terrain ;
- Définir les périmètres de sécurité en relation avec les services de secours ;
- Assurer l'alerte de la population ;
- Organiser l'évacuation.

Classeur cellule sécurité / Fiches missions :
- Responsable cellule sécurité ;
- Cellule sécurité.

Cellule logistique

- Acheminer et mobiliser le matériel communal ;
- Réaliser des actions de mise en sécurité (coupures des fluides, périmètres de sécurité, etc.) ;
- Mobiliser le matériel privé ;
- Récupérer, préparer et acheminer le matériel nécessaire à l'hébergement d'urgence ;
- Aider à la préparation des centres d'accueil ;
- Remet en état la voirie, les réseaux de distribution ;
- Récupérer, transmettre et acheminer les commandes de matériels sur les centres d'accueil.

Classeur cellule logistique / Fiches missions :
- Responsable cellule logistique ;
- Cellule logistique.

Cellule soutien

- Ouvrir et préparer les centres d'accueil et de regroupement pour les personnes sinistrées ;
- Accueillir les personnes relogées ;
- Assurer le ravitaillement ;
- Soutenir et accompagner les populations durant la crise ;
- Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives de reconstruction ;

Classeur cellule soutien / Fiches missions :
- Responsable cellule soutien ;
- Cellule soutien.

Cellule communication

- Assurer la communication du Poste de Commandement Communal :
  - Gérer la communication avec la population ;
  - Assurer le lien avec les médias ;
  - Accueillir les journalistes en Mairie ;
  - Rédiger les communiqués de presse et autres documents.
- Assurer le secrétariat de crise :
  - Gérer la main courante ;
  - Gérer le standard téléphonique ;
  - Traiter les messages entrants / sortant du Poste de Commandement Communal.

Classeur cellule communication / Fiches missions :
- Responsable de la cellule communication ;
- Cellule communication ;
- Main courante ;
- Standard téléphonique.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SCHEMA D'ALERTE PCS

HEURES OUVRABLES

Version du 26/11/2025

Diffusion d'une alerte :
Préfecture, gendarmerie, sapeurs-pompiers, , témoins, exploitants, systèmes d'alertes, etc.

Standard mairie

S'agit-il d'une urgence ?

Non → **Gestion par le standard mairie, renvoi vers service compétent**

Oui → Mission du technicien ?

Oui → **Gestion par le technicien d'astreinte**

Non

Référent niveau 1:Astreinte police municipale ou Astreinte technique

S'agit-il d'une urgence ?

Non → Fin

Oui → Mission du technicien ?

Oui → **Gestion par le technicien d'astreinte**

Non

Référent niveau 2 : Informer DST ou DGS selon secteur concerné ou 1er adjoint.
Selon 1ere évaluation, information inter- référents de niveau 2.

Évaluation de la situation sur le terrain ou avec les services de secours / la préfecture

La situation peut-elle entraîner des risques pour la population?

Oui

Informer le maire (DOS) de la situation

Si activation du plan communal de sauvegarde

Le référent niveau 2 contacte les standards mairie pour information du déclenchement du PCS

Assistance DGS contacte l'ensemble des membres du Plan Communal de Sauvegarde et informe les autres services de la ville

Non mais peut évoluer ou ne mobilise qu'une cellule du PCS

Informer le maire (DOS) de la situation

Si mise en vigilance (cellule de veille)

Référent niveau 2 contacte les standards mairie pour l'informer de la mise en vigilance du PCS

Standard mairie contacte les responsables de cellules du Plan Communal de Sauvegarde

Non

Gestion par le référent de niveau 2

➢ **Si activation de la cellule de veille :**
↳ **Organisation de crise / Activation cellule de veille**

➢ **Si déclenchement du PCS :**
↳ **Organisation de crise / Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**

Lieux de rendez-vous :

- Poste de Commandement Communal principal ➔ Mairie
- Poste de Commandement Communal de repli ➔ Médiathèque / RECOUX / ECOLE ?

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SCHEMA D'ALERTE PCS
HEURES NON OUVRABLES

Version du 26/11/2025

Diffusion d'une alerte par :
gendarmerie, sapeurs-pompiers, préfecture, témoins, exploitants, systèmes d'alertes, etc.

Diffusion directe de l'alerte référent niveau 2

Référent niveau 1:Astreinte police municipale ou Astreinte technique

S'agit-il d'une urgence ? — Non → Fin

Oui

Mission du technicien ? — Oui → **Référent niveau 1 Astreinte concernée**

Non

Référent niveau 2 : Informer DST ou DGS selon secteur concerné ou 1er adjoint. Selon 1ere évaluation, information inter- référents

Évaluation de la situation sur le terrain ou avec les services de secours / la préfecture

La situation peut-elle entraîner des risques pour la population?

Oui

Informer le maire de la situation

Si activation du plan communal de sauvegarde

Le 1er adjoint ou le maire contactent le référent n°2 qui informe l'ensemble des membres du Plan Communal de Sauvegarde

Non mais peut évoluer ou ne mobilise qu'une cellule du PCS

Informer le maire de la situation

Si mise en vigilance (cellule de veille)

Le référent n°2 contacte les astreintes et les acteurs de cellules du Plan Communal de Sauvegarde

Non

Gestion par l'élu d'astreinte

- **Si activation de la cellule de veille :**
  ↳ **Organisation de crise / Activation cellule de veille**

- **Si déclenchement du PCS :**
  ↳ **Organisation de crise / Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**

Lieux de rendez-vous :

- Poste de Commandement Communal principal ➔ Mairie
- Poste de Commandement Communal de repli ➔ Médiathèque / RECOUX / ECOLE ?

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SOMMAIRE

20/11/2025

CONTENU DU CLASSEUR DOS RAC

TYPE	QUALITE	MISE A JOUR
FICHES MISSIONS	Directeur des Opérations de Secours Responsable des Actions Communales	20/11/2025
ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	Activation Veille Armement du PCC Utilisation des outils informatiques	20/11/2025
GESTION DES EVENEMENTS	Inondations Glissements de terrains Séismes Neige et grands froids Vents violents Canicules Feux de forêts Accidents de transport de matières dangereuses Accidents industriels Accidents radiologiques Eau non potable Crises sanitaires Autres événements	20/11/2025
OUTILS	Annuaire du conseil municipal Annuaire des agents communaux Annuaire de crise Organigramme de crise vierge	20/11/2025
INFORMATIONS	Acronymes Pouvoir de réquisition du Maire	20/11/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

Version du 20/11/2025

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS = DECIDEUR UNIQUE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE ⇨ DONNEUR D'ORDRES

Il est conseillé par le Commandant des Opérations de Secours et l'équipe du PCS (élus et employés)

ⓘ Le maire est le Directeur des Opérations de Secours tant que le préfet ne lui a pas communiqué clairement que lui ou que son représentant en prenait la responsabilité

(en cas d'évènement grave impactant plusieurs communes ou d'activation du Plan ORSEC)

LES MISSIONS GENERALES

- ➔ Déclenche le Plan Communal de Sauvegarde en partie (cellule de veille) ou en totalité.
- ➔ Se rend au Poste de Commandement Communal.
- ➔ Fait prendre les premières mesures d'urgence.
- ➔ Assure le contact avec la Préfecture et les médias.
- ➔ Prend les décisions ou les valide, en lien avec le Commandant des Opérations de Secours.
- ➔ Répercute les actions à mener au Responsable des Actions Communales.
- ➔ Se rend si besoin sur le terrain.

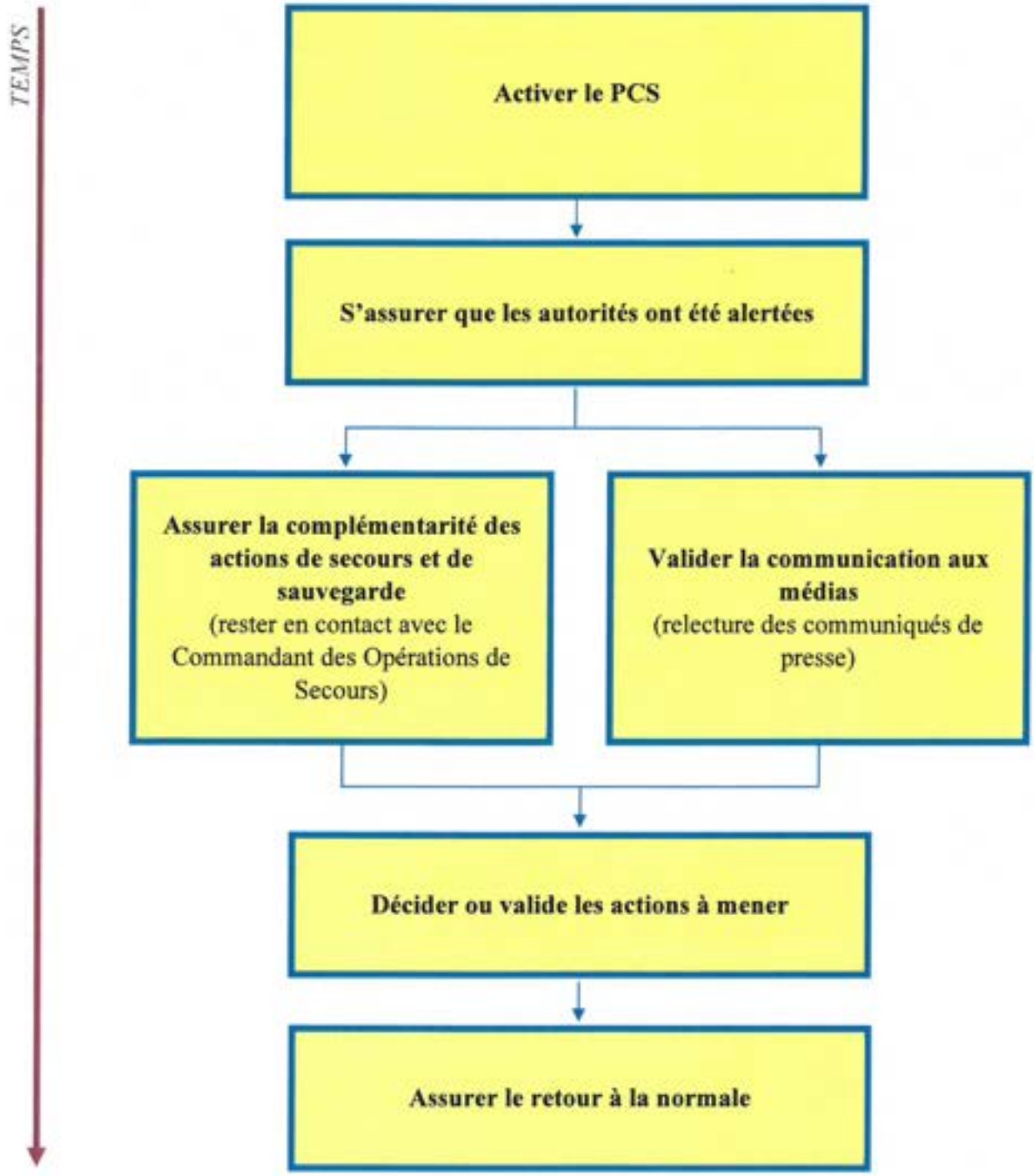
LIEU	- Poste de Commandement Communal ; - Si possible aux côtés du Commandant des Opérations de Secours, dans le cas contraire le Directeur des Opérations de Secours et le Commandant des Opérations de Secours doivent être en liaison grâce à des moyens de communication fiables ; - Possibilité de se déplacer sur l'ensemble du territoire communal.
EFFECTIF	1 personne (le maire ou son représentant).
MATERIEL A DISPOSITION	- Un moyen de communication fiable en cas de déplacement sur le terrain ; - Ligne téléphonique directe à communiquer au préfet et au Commandant des Opérations de Secours.
CONSIGNES PARTICULIERES	- Tester le(s) moyen(s) de communication avant de partir sur le terrain ; - Etre constamment joignable par le Poste de Commandement Communal ; - Prévoir une radio si les portables ne fonctionnent pas.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

DIRECTEUR DES OPER... DE SECOURS (DOS)

Version du 20/11/2025



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (DOS)

20/11/2025

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE DOS

☐ Ampleur de l'évènement nécessitant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.	
☐ Risques inhérents identifiés *(inondations, effondrements de terrains, incendies, intoxications…).*	
☐ Plan communal de sauvegarde activé.	
☐ Personnel communal et élus informés et se rendant au Poste de Commandement Communal.	
☐ Les acteurs du PCS ont été nommés *(Responsable des Actions Communales et chefs de cellules).*	
☐ Poste de Commandement Communal mis en place.	
☐ Les acteurs du PCS ont récupérés leurs documents *(fiches missions)* et leurs outils *(main courante, etc.).*	
☐ Services de secours contactés.	
☐ Préfecture *(SIDPC)* contactée.	
☐ Courriel d'activation du PCS envoyé à la préfecture.	**Actions qui peuvent être mises en œuvre par le Responsable des Actions Communales**
☐ Standard en fonctionnement.	
☐ Main courante établie.	
☐ Historique des appels établi.	
☐ Poste de Commandement Communal Opérationnel.	
☐ Plan Communal de Sauvegarde opérationnel.	
☐ Secours présents sur la commune.	
☐ Population alertée / informée.	
☐ Recensement des personnes évacuées.	
☐ Centre d'accueil et de regroupement ouvert.	
☐ Accueil et recensement des évacués.	
☐ Population évacuée.	
☐ Ravitaillement de la population évacuée prévu.	
☐ Bilan régulier fait à la préfecture.	
☐ Bilan régulier fait aux médias.	
☐ Bilan régulier fait à la population.	
☐ Bilan régulier fait aux secours.	
☐ A la fin des opérations, vérifier que le fax de désactivation du PCS a été envoyé à la préfecture.	

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

20/11/2025

Le Directeur des Opérations de Secours et le **Commandant des Opérations de Secours** sont les seuls décideurs lors d'événements, le **Responsable des Actions Communales** est l'extension de ces rôles, il met en application les décisions prises et leur fait remonter l'information.

Le Responsable des Actions Communales doit rester en permanence au Poste de Commandement Communal pour centraliser les informations.

MISSIONS GENERALES

- Coordonne les actions mises en place par la commune ;
- A une vision globale de la situation : la gestion sur le terrain, les décisions prises, les demandes formulées par les différents acteurs etc ;
- Coordonne l'information provenant des différentes cellules ;
- Réparti les missions aux différentes membres du Poste de Commandement Communal et rempli l'organigramme de crise vierge ;
- Prends contact avec les sapeurs-pompiers, la gendarmerie et éventuellement la préfecture ;
- Assure les liaisons avec le Poste de Commandement Opérationnel mis en place par les services de secours ;
- Réalise régulièrement des points de situation avec les membres du Poste de Commandement Communal ;
- Peut localiser les membres du Plan Communal de Sauvegarde sur le terrain et entrer en liaison avec eux.

LIEU	Poste de Commandement Communal.
EFFECTIF	1 personne.
MATERIEL A DISPOSITION	- Mallette du Plan Communal de Sauvegarde. - Ligne téléphonique directe. Ordinateur portable pour activation Wikipredict
CONSIGNES PARTICULIERES	- Transmettre aux services d'urgence et à la préfecture son numéro de ligne directe au Poste de Commandement Communal ; - Se référer régulièrement à la main courante de manière à vérifier le bon déroulement des actions ; - Rester au Poste de Commandement Communal.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ACTIONS A REALISER

TEMPS

Réception de l'alerte

Organiser la mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC)

- Sortir les classeurs et le matériel du Plan Communal de Sauvegarde
- Répartir les missions aux membres du Poste de Commandement Communal
- Remplir l'organigramme de crise vierge

Assurer la coordination de l'ensemble des actions

- Veiller à l'organisation interne du Poste de Commandement Communal (main-courante, standard)
- Rester en liaison avec le maire, voire les autorités
- Faire des points de situation réguliers

Vision globale durant toute la durée de l'événement

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

20/11/2025

LISTE DES POINTS DE CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE RAC

☐ Maire informé de la situation.	
☐ Directeur des Opérations de Secours informé si différent du maire.	
☐ Plan Communal de Sauvegarde activé.	
☐ Personnel communal et élus informés et se rendant en mairie.	
☐ Les acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ont pris leur matériel (classeur, clés, chasubles,…).	
☐ Poste de Commandement Communal mis en place.	
☐ Services de secours contactés.	
☐ Préfecture (SIDPC) contactée.	
☐ Courriel d'activation du PCS envoyé à la préfecture.	**Faire remonter les informations au Directeur des Opérations de Secours**
☐ Standard en fonctionnement.	
☐ Main courante établie.	
☐ Historique des appels établi.	
☐ Poste de Commandement Communal opérationnel.	
☐ Secours présents sur la commune.	
☐ Population alertée / informée.	
☐ Recensement des personnes évacuées.	
☐ Centre d'accueil et de regroupement ouvert.	
☐ Accueil et recensement des évacués.	
☐ Population évacuée.	
☐ Ravitaillement de la population évacuée prévu.	
☐ Bilan régulier fait à la préfecture.	
☐ Bilan régulier fait aux médias.	
☐ Bilan régulier fait à la population.	
☐ Bilan régulier fait aux secours.	
☐ A la fin des opérations, vérifier que le courriel de désactivation du PCS a été envoyé à la préfecture et enregistrés sur wikipredict	

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

PERIODICITE ET OBJET DES MISES A JOUR

20/11/2025

MISE A JOUR			
DOCUMENTS	**DONNEES A VERIFIER**	**PERIODE**	**PROCHAINE VERIFICATION**
Fiches missions			
Fiches missions du responsable de cellule et de la cellule	• missions indiquées ; • matériel à disposition ; • lieux indiqués.	1 fois / an	
Organigramme nominatif	• Personnes indiquées	1 fois / 2 ans	
Schéma d'alerte du PCS	• Procédure	1 fois / 2 ans	
Activation de la cellule de veille	• Procédure	1 fois / 2 ans	
Déclenchement du PCS	• Procédure	1 fois / 2 ans	
Armement des Postes de Commandement Communaux			
Armement du Poste de Commandement Communal	• lieux choisis ; • matériel disponible ; • conditions d'accès.	1 fois / 2 ans	
Utilisation des outils informatiques	• procédure d'utilisation des outils.	1 fois / 2 ans	
Plans des Postes de Commandements Communaux	• lieux indiqués.	1 fois / 2 ans	
Gestion des événements			
Ensemble des événements	• Procédures	1 fois / 2 ans	
Outils			
Annuaires	• Numéros et contacts	2 fois / an	
Organigramme vierge	• Cellules	1 fois / 2 ans	
Informations			
Acronymes	• Présence de nouveaux acronymes	1 fois / 2 ans	
Pouvoir de réquisition du maire	• Réglementation	1 fois / 2 ans	Septembre 2018

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACTIVATION CELLULE DE VEILLE

20/11/2025

La cellule de veille n'est pas une cellule « physique » dans le sens où les différentes personnes composant le Plan Communal de Sauvegarde n'ont pas l'obligation ou le besoin de se réunir au Poste de Commandement Communal.

La cellule de veille est composée de tous les responsables du Poste de Commandement Communal soit le Directeur des Opérations de Secours, le Responsable des Actions Communales et les responsables de cellules. Ces derniers doivent donc se tenir informés de l'évolution du phénomène. Il est conseillé à chacun de surveiller l'événement pour anticiper le moindre danger.

Cependant il convient de rappeler que les membres des cellules doivent être joignables, alertables et mobilisables rapidement en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Directeur des Opérations de Secours (Maire ou 1er adjoint adjoint).

DECLENCHEMENT D'UNE CELLULE DE VEILLE	
QUAND ?	Si la situation ne laisse pas présager de menace immédiate pour la population mais que cette possibilité pour les heures / jours à venir n'est pas exclue.
POURQUOI ?	Se tenir informé de l'évolution de la situation pour anticiper toute évolution défavorable et activer le Plan Communal de Sauvegarde si besoin.
QUI ?	Ensemble des responsables des cellules.
COMMENT ?	Téléphone (appels/SMS), Courriel, porte à porte.

Si la cellule de veille doit être activée, les DGS/DGA appelleront tous les responsables de cellules.

↳ **Outils / Annuaire Conseil Municipal.**



Dans le cas d'une inondation, de neige ou de grand froid, de vents violents, de canicules, de feux de forêts ou d'accident radiologique, le Maire, 1er adjoint, DGS etDGA se tiendront informé de l'évolution de la situation en s'aidant des fiches gestion des événements

↳ **Gestion des événements (phases de vigilance et de pré-alerte).**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les questions à se poser pour déclencher ou non le PCS

➔ La commune recevant une information sur un évènement doit renseigner ces informations et les transmettre aux responsables (Maire, adjoints) qui décideront du déclenchement ou non du plan communal de sauvegarde.

☑	QUESTIONS	REPONSES /OBSERVATIONS	
☐	Quel est le risque / l'évènement ?		
☐	Quelle est la localisation de l'évènement ?		
☐	Y a-t-il des risques pour la population ?	☐ Oui	☐ Non
☐	Y a-t-il des victimes ?	☐ Oui	☐ Non
☐	Les services de secours sont-ils sur place ?		
☐	L'équipe communale est-elle sur place ?		
☐	L'évènement nécessite-t-il une information de la population ?		
☐	L'évènement nécessite-t-il une mise à l'abri (confinement ou évacuation de la population) ?	☐ Oui	☐ Non
☐	L'évènement nécessite-t-il de mettre en place un centre d'accueil / hébergement ?	☐ Oui	☐ Non

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

DECLENCHEMENT DU PCS

20/11/2025

☑	QUESTIONS	REPONSES /OBSERVATIONS
☐	L'évènement nécessite-il de mettre en place des moyens communaux (véhicules, barrières, ...)	
☐	L'évènement nécessite-il de mettre en place un ravitaillement ?	
	Autres informations	

Conseil :

Si case rouge cochée, déclenchement du PCS justifié ;
Si case grise cochée, activation de la cellule de veille justifiée.

Si le Maire (ou son représentant) et DGS/DGA décident du déclenchement du PCS :

- Informer les responsables des cellules du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde qui contacteront les membres de leurs cellules (↳ Outils / Annuaire du conseil municipal) ;
- Se rendre au Poste de Commandement Communal ;
- Engager les procédures du Plan Communal de Sauvegarde:
  - Armement du poste de commandement communal (↳ Armement du PCC) ;
  - Gestion de l'événement (↳ Gestion des événements);
  - Autres procédures.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Version du 20/11/2025

Toutes les décisions transitent par le Poste de Commandement Communal, que le directeur des opérations de secours y soit physiquement présent ou non.

LOCALISATION ET ACCES DES POSTES DE COMMANDEMENTS COMMUNAUX		
	LOCALISATION	**MODALITES D'ACCES**
Poste de Commandement Communal PRINCIPAL	Mairie	Clefs à dispositions agents et élus
Poste de Commandement Communal DE REPLI*	Médiathèque	Clefs et désactiver l'alarme

* Si PCC principal inutilisable (bâtiment endommagé, soumis à un risque etc.)

LIEUX DE RDV DES PERSONNES PRENANT PART A LA GESTION DE L'EVENEMENT		
	LOCALISATION	**CONSIGNES**
Responsables et membres des cellules de coordination-décision	Poste de commandement communal	Ne sont admis dans le Poste de Commandement Communal que les membres des cellules de coordination-décision.
Membres cellule Terrain	Secrétariat	Les membres des cellules terrains attendront les consignes à l'accueil.
Bénévoles	Recoux et terrain	Les bénévoles seront orientés en fonction des besoins.
Médias / Presse	Petit Foyer	Les médias seront accueillis à l'accueil par la cellule communication. Pour informations : **Classeur communication / Procédures**

⚠ Gestion de la presse : ne pas laisser les journalistes entrer au PCC et **éviter** qu'ils soient en contact avec des personnes extérieures à la gestion de l'évènement et les bénévoles

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Version du 20/11/2025

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Récupérer les documents PCS	Mallette à disposition	Référent niveau 2	☐
Récupérer les cartes	Wiki predict et cartes réseaux numériques	Référent niveau 2	☐
Récupérer la caisse PCS	RAC	Référent niveau 2	☐
Vérifier l'inventaire de la caisse	Inventaire disponible sur le dessus de la caisse	Référent niveau 2	☐
Nommer le Responsable des Actions Communales et les responsables de cellules		DOS/RAC	☐
Identifier les différents membres du PCS		Ensemble des participants	☐
Le Directeur de Opérations de Secours, le Responsable des Actions Communales et les responsables de cellules récupèrent les classeurs les intéressants	Classeurs disponibles : • Dans la mallette PCS •	DOS, RAC et responsables de cellules	☐
Mettre en fonctionnement les outils informatiques	**Armement PCC / Utilisation des outils informatiques**	Responsables cellules	☐
Afficher une carte de la commune en fonction de l'événement	**Classeur informations sur les événements / Cartographies** et Cartes format A0	RAC	☐
Installer une horloge	Horloge stockée dans la caisse PCS	Cellule communication	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Version du 20/11/2025

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Remplir et afficher l'organigramme de crise renseigné et vierge	**Outils / Organigrammes**	DOS ou RAC	☐
Mettre en place un standard téléphonique		Cellule communication	☐
Mettre en place la main-courante		RAC	☐
Contacter la préfecture pour les informer du déclenchement du PCS *(téléphone et fax)*	• Contact préfecture via téléphone par le Directeur des Opérations de Secours : **Outils / Annuaire de crise** • Envoi du fax par cellule communication : **Classeur cellule communication / Armement PCC**	DOS pour contact téléphonique RAC communication pour contact fax	☐
Contacter les sapeurs-pompiers et les gendarmes pour les informer du déclenchement du PCS et déterminer s'ils souhaitent participer au Poste de Commandement Communal	• Contact des services via téléphone par le Directeur des Opérations de Secours : **Outils / Annuaire de crise** • Envoi du fax par cellule communication : **Classeur cellule communication / Armement PCC / Utilisation du fax**	Cellule communication	☐
Envoyer au besoin le référent de la commune auprès des sapeurs-pompiers *(au besoin)*	• Uniquement si sapeurs-pompiers ne participent pas au PCC en mairie et qu'ils acceptent l'agent au sein de leur poste de commandement à proximité de la commune • Penser à demander l'emplacement du PCC pour envoyer l'agent	Responsable cellule sécurité et référent sapeurs-pompiers	☐
Contacter les écoles, ALSH, les CFA et le CCAS pour les informer du déclenchement du PCS (*uniquement si présence d'élèves*)	**Classeur cellule communication / Outils** pour les annuaires	Cellule communication	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Version du 20/11/2025

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Projeter et tenir à jour le tableau de bord	Mise à jour par le RAC Tableaux de bords en version informatique disponible sur les ordinateurs de la Mairie	RAC	☐
Déroulement de l'événement en fonction des besoins	**Gestion des événements**	DOS et RAC	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

UTILISATION DES OU… INFORMATIQUES

20/11/2025

Dans chacun des sites d'accueil du poste de commandement communal des ordinateurs sont déjà installés.

Les codes d'accès à ces ordinateurs varient en fonction du lieu du poste de commandement communal (Mairie ou école de la Plaine).

Des rétroprojecteurs sont également disponibles sur ces sites.

UTILISATION DES ORDINATEURS : PCC Mairie/ et de REPLI

ACTION	INFORMATIONS UTILES	☐
Démarrer l'ordinateur	Mise en route et vérification connexion serveur et réseau internet	☐
Rentrer les codes d'accès pour déverrouiller l'ordinateur	Se rendre sur le site https://www.wiki-predict.com/login Entrer Identifiant : 83031 et le mot de passe connu par DGS/DGA (+ assistant(e)s), « Basculer en mode activation »	☐
Allumer l'écran déporté ou le projecteur *(au besoin)*	Ecran salle des adjoints / Projecteur salle du Conseil Municipal	☐
Accéder aux documents PCS *(sur serveur ?)*	Chaque poste dispose d'un accès au serveur, nommé « **PCS** », **ne pas supprimer** les documents du répertoire, les **copier-coller** !	☐
Autres programmes disponibles	https://www.wiki-predict.com pour suivi situations	☐
Consignes diverses	Mettre à jour régulièrement https://www.wiki-predict.com	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

UTILISATION DES PHOTOCOPIEURS : PCC Mairie



L'imprimantes / photocopieur principal est au 1er étage de la Mairie.

Il est constamment allumé aux horaires d'ouverture de la Mairie et est éteint les soirs et weekends. Il ne nécessite pas de code pour fonctionner.

Un deuxième photocopieur réservé est également présent bureau DGS.

ACTION	INFORMATIONS UTILES	☐
Allumer le photocopieur	Pour allumer le photocopieur, il suffit de basculer (ou de vérifier le basculement) du bouton « Main power » vers la position I. Le bouton sera alors enfoncé vers le haut. Après un moment d'attente, le photocopieur est prêt à être utilisé et son écran s'allume.	☐
Imprimer des documents	Pour imprimer des documents, vous devrez vous connecter sur l'un des ordinateurs de la Maire et sélectionner l'imprimante nommée RH ou DGS.	☐

Des imprimantes personnelles peuvent être installées dans certaines salles. Il s'agit de modèles moins performants, pouvant imprimer au format A4 uniquement et sans recto-verso.

ACTION	INFORMATIONS UTILES SITE DE REPLI	☐
Imprimer des documents	Pour imprimer il suffit d'utiliser de sélectionner l'imprimante Vérifier que le photocopieur est allumé.	☐
Copier des documents	Le fonctionnement pour copier un document est le même que celui du photocopieur de la Mairie.	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

UTILISATION DES OU... INFORMATIQUES

20/11/2025

ACTION	INFORMATIONS UTILES SITE DE REPLI	☐
Numériser des documents	Il n'est pas possible de numériser des documents depuis ce photocopieur.	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

INONDATIONS

20/11/2025

Les phases de vigilance et de pré-alerte en cas d'inondation sont accessibles uniquement depuis la cellule de veille du plan communal de sauvegarde (PCS). Dès lors que des risques avérés pour le territoire sont détectés, le plan communal de sauvegarde est activé.

PHASE DE VIGILANCE – *(hors crue torrentielle, équivalent d'une crue quinquennale)*

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Réception du bulletin d'alerte météorologique *(APIC et/ou GALA)*	• Système d'alerte APIC / GALA • Météo France • Télévision	Référent niveau 2		☐
Estimer la présence ou non d'un danger *(vérifier seuil pluie et débit)*	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=219 pour le débit http://www.meteo.fr/extranets/ pour les précipitations	Remontées des astreintes et référent niveau 2		☐
Reconnaissance sur le terrain	S'appuyer sur le **classeur informations sur les événements** pour évaluer les risques. Au besoin effectuer une reconnaissance : - Les ponts cadre situés Impasse Bachas, Route du Vieux Cannet et impasse des tortues ; - Chemin des allemands, chemin de Portal - Vers la station de traitement des boues.	Astreintes PM et technique		☐
Prévenir les membres du PCC de la phase de vigilance et de son évolution possible		Référent niveau 2		☐
Vérifier les pièges à graviers	Dès que des pluies importantes sont prévues, les services techniques vérifieront les pièges	Services techniques		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

INONDATIONS

20/11/2025

PHASE DE PRE-ALERTE – *(hors crue torrentielle équivalent d'une crue décennale)*

Pour les heures ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en vert.

Pour les heures non ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en rouge.

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Informer le Maire *(ou son suppléant)*	**Outils / Annuaire du conseil municipal**	Référent niveau 2 Secrétariat mairie		☐
Activer la cellule de veille *(au besoin)*	**Organisation de crise / Activation cellule de veille**	Référent niveau 2 sur avis du DOS		☐
Informer les responsables des cellules *(si activation de la cellule de veille)*	**Outils / Annuaire du conseil municipal**	Référent niveau 2 Via Secrétariat		☐
Surveiller les bulletins météo	• Système d'alerte APIC • Météo France • Télévision	RAC		☐
Surveiller la montée des eaux *(consulter les débits)*	**http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=219** pour le débit	Astreintes		☐
Annuler si nécessaire les manifestations prévues		DOS		☐
Informer les communes voisines	**Cellule communication / Outils / Annuaire des communes voisines**	Cellule communication		☐
Déclencher le PCS *(au besoin)*	Si les débits deviennent trop importants : **Organisation de crise / Déclenchement du PCS**	DOS et élu d'astreinte		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

INONDATIONS

20/11/2025

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE – *(hors crue torrentielle à partir d'une crue cinquantennale)*

La phase de mobilisation et d'alerte démarre dès le déclenchement du PCS.

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Evaluer les risques	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Réaliser les actions d'urgence si nécessaire *(fermeture routes inondées)*		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Mettre en place les périmètres de sécurités		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Alerter les enjeux stratégiques *(via téléphone)*	**Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphones	Cellule communication		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐
Faire appel à d'autres moyens humains et matériels *(au besoin)*	**Classeur cellule logistique / Outils** pour inventaire des moyens disponibles	Cellule logistique		☐
Couper électricité et gaz des bâtiments impactés *(au besoin)*	Faire couper électricité et gaz des bâtiments communaux suivants : école du Bourg, bâtiments du stade, camping et Maison des Arts	Cellule logistique sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

INONDATIONS

20/11/2025

PHASE D'EVACUATION ET DE MISE EN SECURITE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer les zones à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Evaluer le nombre de personnes à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure et moyens disponibles	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport	Réquisitions d'ambulances, bus et autres au besoin	DOS		☐
Ouvrir les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédure / Accueil et hébergement d'urgence** pour ouverture des centres d'accueil	Cellule soutien		☐
Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le chauffage (hiver), l'électricité et le gaz (si existant)	Cellule soutien		☐
Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	**Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour inventaire du matériel disponible **Classeur cellule soutien / Outils / Recensement des hébergés** pour accueil des hébergés	Cellule logistique Cellule soutien		☐
Répartir le personnel dans les centres d'accueil	• Prévoir au minimum 1 à 2 personne(s) pour l'accueil des hébergés • Prévoir 1 personne pour l'aide et le soutien par tranche de 30 hébergés	Cellule soutien et bénévoles		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

INONDATIONS

20/11/2025

Préparer les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédures / Accueil et hébergement d'urgence** pour les plans et consignes	Cellule soutien et logistique		☐

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Donner l'ordre d'évacuer la zone		DOS en collaboration avec services de secours		☐
Rédiger le message d'alerte	**Classeur cellule communication / Outils** pour rédaction du message d'alerte	Cellule communication		☐
Alerter les zones à évacuer	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective	Se rendre sur le terrain et remplir le document : **Classeur cellule sécurité / Outils / Recensement des évacués** Noter sur le document si des personnes refusent l'évacuation	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Au besoin, faire appel à la gendarmerie	En cas de refus d'évacuation, informer la gendarmerie des logements non évacués afin de procéder à une évacuation d'autorité	Cellule sécurité		☐
Sécuriser les lieux évacués	Au moyen de rubalise, scotch en forme de croix sur la porte, etc.	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Assurer le ravitaillement	**Classeur cellule soutien / Procédure / Ravitaillement d'urgence** pour la procédure **Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrées** pour la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	**Classeur cellule soutien / Procédure / Chapelle ardente** pour la procédure	Cellule soutien sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

INONDATIONS

20/11/2025

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

EAU NON POTABLE

20/11/2025

Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires
La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise, selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer la source de la pollution du réseau		Cellule sécurité		☐
Identifier les habitants et les établissements sensibles impactés		Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Contacter la préfecture, les sapeurs-pompiers et l'agence régionale de santé	**Classeur cellule communication / Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphone	Cellule communication		☐
Alerter / informer la population et interdire la consommation d'eau	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐
Prendre en charge les personnes sensibles		Cellule Soutien		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

EAU NON POTABLE

20/11/2025

Identifier les besoins en eau et choisir les moyens d'approvisionnement en conséquence *(eau embouteillée, camion-citerne…)*	**Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrée**	Cellule soutien		☐
Organiser le ravitaillement	Cellule soutien pour la distribution Cellule logistique pour la réception de la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Evaluer l'incidence de la coupure du réseau dans sa durée et prévoir les moyens sur le long terme si nécessaire		Cellule sécurité		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

EAU NON POTABLE

20/11/2025

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

GLISSEMENTS DE TERRAINS

20/11/2025

Considérant la cinétique et la prévision du phénomène, les phases de vigilance et de pré-alerte ne seront pas évoquées pour cet évènement.

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Evaluer les risques	**Classeur informations sur les événements**	Cellule Sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Reconnaissance de terrain *(évaluation des victimes et des dégâts)*		Cellule Sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire couper électricité et gaz des bâtiments impactés	Faire couper l'électricité et le gaz des bâtiments impactés par le glissement de terrain	Cellule Sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Interdire l'accès aux bâtiments impactés	Interdire l'accès aux bâtiments impactés le temps de s'assurer qu'il ne subsiste pas de risques	Cellule Sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Reconnaissance approfondie *(conduites de gaz, voies d'accès principales, réseaux électriques…)*	Reconnaissance terrain **Classeur informations sur les événements**	Cellule Sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Bilan des moyens nécessaires et disponibles		Cellule logistique		☐
Bilan auprès de la préfecture *(si moyens insuffisants)*	**Classeur cellule communication / Outils / Annuaire de crise** pour numéros de téléphones et de fax	Cellule communication sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Si besoin procéder à des réquisitions de moyens *(après avis préfecture)*		DOS		☐
Réaliser les travaux d'urgence si nécessaire *(déblayer les routes…)*		Cellule logistique		☐
Mettre en place les périmètres de sécurités		Cellule logistique sur demande du DOS ou RAC		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐
Dresser la liste des personnes disparues d'après les témoignages des proches		Cellule soutien		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

GLISSEMENTS DE TERRAINS

20/11/2025

PHASE D'EVACUATION ET DE MISE EN SECURITE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer les zones à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Evaluer le nombre de personnes à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure et moyens disponibles	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport	Réquisitions d'ambulances, bus et autres au besoin	DOS		☐
Ouvrir les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédure / Accueil et hébergement d'urgence** pour ouverture des centres d'accueil	Cellule soutien		☐
Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le chauffage (hiver), l'électricité et le gaz (si existant)	Cellule soutien		☐
Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	**Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour inventaire du matériel disponible **Classeur cellule soutien / Outils / Recensement des hébergés** pour accueil des hébergés	Cellule logistique Cellule soutien		☐
Répartir le personnel dans les centres d'accueil	• Prévoir au minimum 1 à 2 personne(s) pour l'accueil des hébergés • Prévoir 1 personne pour l'aide et le soutien par tranche de 30 hébergés	Cellule soutien		☐
Préparer les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédures / Accueil et hébergement d'urgence** pour les plans et consignes	Cellule soutien et logistique		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

GLISSEMENTS DE TERRAINS

20/11/2025

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Donner l'ordre d'évacuer la zone		DOS		☐
Rédiger le message d'alerte	**Classeur cellule communication / Outils** pour rédaction du message d'alerte	Cellule communication		☐
Alerter les zones à évacuer	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective	Se rendre sur le terrain et remplir le document : **Classeur cellule sécurité / Outils / Recensement des évacués** Noter sur le document si des personnes refusent l'évacuation	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Au besoin, faire appel à la gendarmerie	En cas de refus d'évacuation, informer la gendarmerie des logements non évacués afin de procéder à une évacuation d'autorité	Cellule sécurité		☐
Sécuriser les lieux évacués	Au moyen de rubalise, scotch en forme de croix sur la porte, etc.	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Assurer le ravitaillement	**Classeur cellule soutien / Procédure / Ravitaillement d'urgence** pour la procédure **Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrées** pour la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	**Classeur cellule soutien / Procédure / Chapelle ardente** pour la procédure	Cellule soutien sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

GLISSEMENTS DE TERRAINS

20/11/2025

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SEISMES

20/11/2025

Considérant la cinétique et la prévision du phénomène, les phases de vigilance et de pré-alerte ne seront pas évoquées pour cet évènement.

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Evaluer les risques	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Reconnaissance de terrain *(évaluation des victimes et des dégâts)*		Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire couper électricité et gaz des bâtiments impactés	Faire couper l'électricité et le gaz des bâtiments impactés par le glissement de terrain	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Interdire l'accès aux bâtiments impactés	Interdire l'accès aux bâtiments impactés le temps de s'assurer qu'il ne subsiste pas de risques	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Reconnaissance approfondie *(conduites de gaz, voies d'accès principales, réseaux électriques…)*	Reconnaissance terrain **Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Bilan des moyens disponibles		Cellule logistique		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SEISMES

20/11/2025

Bilan auprès de la préfecture *(si moyens insuffisants)*	**Classeur cellule communication / Outils / Annuaire de crise** pour numéros de téléphones et de fax	Cellule communication sur demande du DOS ou RAC		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens *(après avis préfecture)*		DOS		☐
Réaliser les travaux d'urgence si nécessaire *(déblayer les routes…)*		Cellule logistique		☐
Mettre en place les périmètres de sécurités		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐
Dresser la liste des personnes disparues d'après les témoignages des proches		Cellule soutien en collaboration avec services de secours		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SEISMES

20/11/2025

PHASE D'EVACUATION ET DE MISE EN SECURITE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer les zones à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Evaluer le nombre de personnes à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure et moyens disponibles	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport	Réquisitions d'ambulances, bus et autres au besoin	DOS		☐
Ouvrir les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédure / Accueil et hébergement d'urgence** pour ouverture des centres d'accueil	Cellule soutien		☐
Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le chauffage (hiver), l'électricité et le gaz (si existant)	Cellule soutien		☐
Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	**Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour inventaire du matériel disponible **Classeur cellule soutien / Outils / Recensement des hébergés** pour accueil des hébergés	Cellule logistique Cellule soutien		☐
Répartir le personnel dans les centres d'accueil	• Prévoir au minimum 1 à 2 personne(s) pour l'accueil des hébergés • Prévoir 1 personne pour l'aide et le soutien par tranche de 30 hébergés	Cellule soutien et bénévoles		☐
Préparer les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédures / Accueil et hébergement d'urgence** pour les plans et consignes	Cellule soutien et logistique		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SEISMES

20/11/2025

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Donner l'ordre d'évacuer la zone		DOS		☐
Rédiger le message d'alerte	**Classeur cellule communication / Outils** pour rédaction du message d'alerte	Cellule communication		☐
Alerter les zones à évacuer	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective	Se rendre sur le terrain et remplir le document : **Classeur cellule sécurité / Outils / Recensement des évacués** Noter sur le document si des personnes refusent l'évacuation	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Au besoin, faire appel à la gendarmerie	En cas de refus d'évacuation, informer la gendarmerie des logements non évacués afin de procéder à une évacuation d'autorité	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Sécuriser les lieux évacués	Au moyen de rubalise, scotch en forme de croix sur la porte, etc.	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Assurer le ravitaillement	**Classeur cellule soutien / Procédure / Ravitaillement d'urgence** pour la procédure **Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrées** pour la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	**Classeur cellule soutien / Procédure / Chapelle ardente** pour la procédure	Cellule soutien sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SEISMES

20/11/2025

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

NEIGE ET GRAND FROID

20/11/2025

La phase de pré-alerte en cas d'événement neige et grand froid est accessible uniquement depuis la cellule de veille du plan communal de sauvegarde (PCS).

PHASE DE PRE-ALERTE
(vigilance Météo-France)

Pour les heures ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en vert.
Pour les heures non ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en rouge.

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Informer le Maire *(ou à défaut son adjoint)*	**Maire :** *1er Adjoint*	Secrétariat mairie		☐
Activer la cellule de veille *(au besoin)*	**Organisation de crise / Activation cellule de veille**	DOS sur avis du DOS		☐
Informer les responsables des cellules *(si activation de la cellule de veille)*	**Outils / Annuaires du conseil municipal**	RAC		☐
Surveiller les bulletins météo	• Météo France • Télévision	RAC		☐
Annuler si nécessaire les manifestations prévues		DOS		☐



Si les températures deviennent trop basses et que la préfecture active le plan grand froid, le maire ou son adjoint et l'élu d'astreinte pourront choisir d'activer le plan communal de sauvegarde et passeront ainsi en phase de mobilisation et d'alerte.

Organisation de crise / Déclenchement du PCS.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

NEIGE ET GRAND FROID

20/11/2025

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

La phase de mobilisation et d'alerte sera enclenchée en cas d'importantes tombées de neige ou de températures extrêmes.

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Evaluer les risques	**Classeur informations sur les événements**	Cellule Sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Réaliser les actions d'urgence si nécessaire *(déneiger les routes et les saler)*		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Mettre en place les périmètres de sécurités		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Alerter les enjeux stratégiques *(via téléphone)*	↳ **Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphones	Cellule communication		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐
Faire appel à d'autres moyens humains et matériels	**Classeur cellule logistique / Outils** pour inventaire des moyens disponibles	Cellule logistique sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

NEIGE ET GRAND FROID

20/11/2025

PHASE D'EVACUATION ET DE MISE EN SECURITE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer les zones à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Evaluer le nombre de personnes à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure et moyens disponibles	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport	Réquisitions d'ambulances, bus et autres au besoin	DOS		☐
Ouvrir les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédure / Accueil et hébergement d'urgence** pour ouverture des centres d'accueil	Cellule soutien		☐
Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le chauffage (hiver), l'électricité et le gaz (si existant)	Cellule soutien		☐
Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	**Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour inventaire du matériel disponible **Classeur cellule soutien / Outils / Recensement des hébergés** pour accueil des hébergés	Cellule logistique Cellule soutien		☐
Répartir le personnel dans les centres d'accueil	• Prévoir au minimum 1 à 2 personne(s) pour l'accueil des hébergés • Prévoir 1 personne pour l'aide et le soutien par tranche de 30 hébergés	Cellule soutien		☐
Préparer les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédures / Accueil et hébergement d'urgence** pour les plans et consignes	Cellule soutien et logistique		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

NEIGE ET GRAND FROID

20/11/2025

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Donner l'ordre d'évacuer la zone		DOS		☐
Rédiger le message d'alerte	**Classeur cellule communication / Outils** pour rédaction du message d'alerte	Cellule communication		☐
Alerter les zones à évacuer	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective	Se rendre sur le terrain et remplir le document : **Classeur cellule sécurité / Outils / Recensement des évacués** Noter sur le document si des personnes refusent l'évacuation	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Au besoin, faire appel à la gendarmerie	En cas de refus d'évacuation, informer la gendarmerie des logements non évacués afin de procéder à une évacuation d'autorité	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Sécuriser les lieux évacués	Au moyen de rubalise, scotch en forme de croix sur la porte, etc.	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Assurer le ravitaillement	**Classeur cellule soutien / Procédure / Ravitaillement d'urgence** pour la procédure **Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrées** pour la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	**Classeur cellule soutien / Procédure / Chapelle ardente** pour la procédure	Cellule soutien sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

NEIGE ET GRAND FROID

20/11/2025

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

VENTS VIOLENTS

20/11/2025

Les phases de vigilance et de pré-alerte en cas d'événement vents violents sont accessibles uniquement depuis la cellule de veille du plan communal de sauvegarde (PCS). Dès lors que des risques avérés pour le territoire sont détectés, le plan communal de sauvegarde est activé.

PHASE DE VIGILANCE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Réception du bulletin d'alerte météorologique *(GALA)*	• Météo France • Télévision	Référent niveau 2		☐
Estimer la présence ou non d'un danger	**Classeur informations sur les événements**	Agents d'astreintes police Municipale et technique		☐
Reconnaissance sur le terrain		Agents d'astreintes police Municipale et technique		☐
Prévenir les membres du PCC de la phase de vigilance et de son évolution possible	Liste annuaire	Agents d'astreintes police Municipale et technique		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

VENTS VIOLENTS

20/11/2025

PHASE DE PRE-ALERTE
(vigilance Météo-France)

Pour les heures ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en vert.
Pour les heures non ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en rouge.

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Informer le Maire *(ou son suppléant)*	**Maire :** [redacted] *Suppléant :* [redacted]	Agents d'astreintes police Municipale et technique Secrétariat mairie		☐
Activer la cellule de veille *(au besoin)*	**Organisation de crise / Activation cellule de veille**	Agents d'astreintes police Municipale et technique sur avis du DOS Secrétariat mairie sur avis du DOS		☐
Informer les responsables des cellules *(si activation de la cellule de veille)*	**Outils / Annuaires du conseil municipal**	RAC		☐
Surveiller les bulletins météo	• Météo France • Keraunos : http://www.keraunos.org/site/risque/38412 • Télévision	RAC		☐
Informer la population		Cellule communication sur demande de l'élu d'astreinte		☐
Annuler si nécessaire les manifestations prévues		DOS		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

VENTS VIOLENTS

20/11/2025



Si les vents deviennent trop violents et/ou que la préfecture lance une alerte vent violent, le maire ou son adjoint et l'élu d'astreinte pourront choisir d'activer le plan communal de sauvegarde et passeront ainsi en phase de mobilisation et d'alerte.

↳ **Organisation de crise / Déclenchement du PCS.**

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Evaluer les risques	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Réaliser les actions d'urgence si nécessaire *(fermeture routes inondées)*		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Mettre en place les périmètres de sécurités		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Alerter les enjeux stratégiques *(via téléphone)*	↳ **Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphones	Cellule communication		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐
Faire appel à d'autres moyens humains et matériels	**Classeur cellule logistique / Outils** pour inventaire des moyens disponibles	Cellule logistique sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PHASE D'EVACUATION ET DE MISE EN SECURITE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer les zones à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Evaluer le nombre de personnes à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure et moyens disponibles	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport	Réquisitions d'ambulances, bus et autres au besoin	DOS		☐
Ouvrir les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédure / Accueil et hébergement d'urgence** pour ouverture des centres d'accueil	Cellule soutien		☐
Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le chauffage (hiver), l'électricité et le gaz (si existant)	Cellule soutien		☐
Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	**Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour inventaire du matériel disponible **Classeur cellule soutien / Outils / Recensement des hébergés** pour accueil des hébergés	Cellule logistique Cellule soutien		☐
Répartir le personnel dans les centres d'accueil	• Prévoir au minimum 1 à 2 personne(s) pour l'accueil des hébergés • Prévoir 1 personne pour l'aide et le soutien par tranche de 30 hébergés	Cellule soutien		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

VENTS VIOLENTS

20/11/2025

Préparer les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédures / Accueil et hébergement d'urgence** pour les plans et consignes	Cellule soutien et logistique		☐
MISSIONS	**OUTILS DISPONIBLES**	**PERSONNE(S) EN CHARGE**	**HEURE**	☐
Donner l'ordre d'évacuer la zone		DOS		☐
Rédiger le message d'alerte	**Classeur cellule communication / Outils** pour rédaction du message d'alerte	Cellule communication		☐
Alerter les zones à évacuer	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective	Se rendre sur le terrain et remplir le document : **Classeur cellule sécurité / Outils / Recensement des évacués** Noter sur le document si des personnes refusent l'évacuation	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Au besoin, faire appel à la gendarmerie	En cas de refus d'évacuation, informer la gendarmerie des logements non évacués afin de procéder à une évacuation d'autorité	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Sécuriser les lieux évacués	Au moyen de rubalise, scotch en forme de croix sur la porte, etc.	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Assurer le ravitaillement	**Classeur cellule soutien / Procédure / Ravitaillement d'urgence** pour la procédure **Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrées** pour la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	**Classeur cellule soutien / Procédure / Chapelle ardente** pour la procédure	Cellule soutien sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

VENTS VIOLENTS

20/11/2025

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CANICULES

20/11/2025

Les phases de vigilance et de pré-alerte en cas d'événement canicule sont accessibles uniquement depuis la cellule de veille du plan communal de sauvegarde (PCS). Dès lors que des risques avérés pour le territoire sont détectés, le plan communal de sauvegarde pourra être activé.

VOIR

PLAN DE GESTION SANITAIRE FORTES CHALEURS

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
18, rue du Lavoir 83 340
Le Cannet des Maures

PLAN DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR 2025

Document mis à jour le 20/06/2025

SYNTHESE DES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

NIVEAU D'ALERTE	CONDITIONS DE DECLENCHEMENT	ACTION DU CCAS et de la COMMUNE
1 – VEILLE SAISONNIERE	Carte de vigilance météo de couleur **VERTE** Déclenchement automatique entre le 1er juin et le 15 septembre, chaque année	Vérification du caractère opérationnel des dispositifs : • mise à jour du registre nominatif personnes fragiles et informations du public (*fiche inscription p. 13*) • recensement des moyens humains susceptibles d'intervenir auprès des personnes isolées / annuaire de coordonnées des services mobilisables (*fiche p. 9*) • recensement Lieux rafraichis et points d'eau potable, vérification de leur bon fonctionnement (*fiche p. 14*) • désignation d'un référent canicule (p.6)
2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (épisode persistant de chaleur)	Carte de vigilance météo de couleur **JAUNE** Températures élevées (> 3jours)	*Information, communication, sensibilisation sur les recommandations sanitaires :* -Grand public : communiquer sur le déclenchement « avertissement chaleur » alerte SMS + sur la liste des lieux climatisés et points d'eau potable (*fiche p. 12*) + sur les conseils prévention -Public sensible : petite enfance (crèche), enfance jeunesse (ALSH si période scolaire), jeunes (Maison des Jeunes)
3 – ALERTE CANICULE	Déclenché par la Préfecture Carte de vigilance météo de couleur **ORANGE** Période de chaleur intense (> 3jours)	• Renforcement de la diffusion des recommandations sanitaires (voir niveau 2) • Téléphone et visite à domicile des personnes isolées, fragiles (proposer mise à l'abri dans lieu frais si Logement chaud). Faire appel aux associations agréés de sécurité civile en renfort si besoin (contacts : page 12) • Suivi spécifique des décès • Informer le Préfet (et l'ARS) en temps réel des difficultés : augmentation de décès, distribution ou qualité de l'eau, etc. • Report, aménagement ou interdiction toute manifestation notamment sportive ou grand rassemblement (détail : *fiche action page 3*)
4 – MOBILISATION MAXIMALE	Déclenché par le 1er Ministre Carte de vigilance météo de couleur **ROUGE** Canicule extrême (impact direct sur les populations dites non vulnérables)	• Mesures d'aménagement et de restriction d'activités •Informer la Préfecture de toutes situations entrainant une rupture des capacités de la commune • Cellule de crise H24 • Mobilisation de l'ensemble des ressources communales • Mesure exceptionnelles de gestion des décès

RAPPEL DU [illegible]

Chaque année est élaboré un plan au niveau national avec pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions de court et de moyen terme à mettre en œuvre afin de prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci. Une attention particulière est portée aux populations les plus fragiles.

Ce plan se décline au niveau régional et départemental sous *l'autorité et la responsabilité* conjointe du *Préfet* et du *Président du Conseil Départemental*.

Le Plan National Canicule **comporte 4 niveaux** lesquels dépendent principalement des températures constatées (*2 points météo quotidiens par le Ministère, à 6h et à 16h* / https://vigilance.meteofrance.com/index.html) :

Le niveau 1 – « Veille Saisonnière » (carte vigilance météo verte) est automatiquement déclenché du 1er juin au 15 septembre. Il correspond à la phase de *préparation* et comporte, notamment, la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive et la vérification du caractère opérationnel du dispositif.

Le niveau 2 – « Avertissement Chaleur » (carte vigilance météo jaune) permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS) en particulier en *veille de week-end* ou *de jour férié*. Les actions à mettre en œuvre se concentrent sur *l'information et la communication* en direction de la population.

Le niveau 3 – « Alerte Canicule » (carte vigilance météo orange) est déclenché à l'initiative du Préfet de Département. Les mesures du dispositif sont activées et l'ensemble des acteurs mobilisés. Le niveau orange suppose la mise en place de *mesures de sensibilisations et d'adaptation* en direction de la population.

Le niveau 4 - « Mobilisation Maximale » (carte de vigilance météo rouge) est déclenché au niveau national par le Premier Ministre sur avis du Ministre chargé de la santé et du Ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (à la différence du niveau orange) c'est-à-dire ayant des impacts sociétaux (continuité d'activité).
Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs : approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux et/ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail, arrêt de certaines activités ...
Cette situation nécessite la mise en œuvre de *mesures exceptionnelles d'aménagement et de restriction d'activité* (manifestions, évènements, activités extérieures, établissements accueillant des populations vulnérables, écoles, crèches, accueils collectifs de mineurs, etc.).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

FICHE ACTION - PROTOCOLE

RÉFÉRENT CANICULE

EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »
OU DU NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »
(y compris en période de week-end et jours fériés, en l'absence des agents du CCAS)

Le Préfet de Département déclenche l'« alerte canicule » (niveau 3) puis éventuellement « mobilisation maximale » (niveau 4).
Deux points quotidiens sont fait par le Ministère, à 6h et à 16h : le niveau du plan canicule (vert, jaune orange, rouge) est retranscrit sur la carte vigilance météorologique consultable à l'adresse https://vigilance.meteofrance.com/index.html

→ M. le Maire et son DGS en sont informés en temps réel (SMS / courriel) via la cellule ORSEC de la Préfecture et transmettent l'information au « Référent canicule » pour action. *Voir calendrier de continuité de fonction référent canicule pages 6 et 7 (agents CCAS en semaine / élus CCAS weekends et fériés).*

→ Suite à l'information « Alerte Canicule », le Référent canicule doit entreprendre 3 actions complémentaires :

1. Alerter les services municipaux concernés du déclenchement du niveau d'alerte et recenser les difficultés liées aux fortes chaleurs qu'ils pourraient constater :

-Accueils de Loisirs : P'tits et Grands Loups (fermeture pendant les vacances d'été) et Maison des Jeunes (ouvert pendant les vacances scolaires)

-Direction Communication pour diffusion la plus large possible de messages de prévention à la population, information sur les lieux rafraichis accessibles à la population et points d'eau potable (voir fiche page 13).
NB : *cette action est entreprise dès le niveau 2 (jaune) « avertissement chaleur »*

-Police Municipale, Pôle technique (service de l'eau), Pôle Administration générale (Etat civil) pour qu'ils puissent ensuite faire remonter au Référent canicule les éventuelles difficultés de terrain liées à la chaleur :
Pôle technique : perturbation de distribution ou de qualité de l'eau
Etat civil : augmentation anormale des décès
Police municipale : éventuelles interventions liées à la chaleur

A la demande du Préfet ou selon les circonstances lorsque les actions de terrain doivent être coordonnées, le référent canicule organise une réunion des services concernés sous forme de *Cellule de Crise* les afin de :
-centraliser les informations de la journée,
-recenser les difficultés,
-ajuster les actions à entreprendre,
-établir le compte rendu pour la Préfecture à sa demande.

2. Surveillance des personnes fragiles isolées

Le référent canicule met en place d'un centre d'appel téléphonique afin de contacter dans la journée suivant le déclenchement de l'alerte l'ensemble des personnes inscrites au registre confidentiel. Il se fait aider des personnes ressources listées en page 10, en qualité d' « Appelant » avec possibilité d'utiliser les postes téléphoniques du CCAS (réquisition du bureau des permanences au RDC et de la salle de réunion).
Les appelants complètent une « fiche contact » par personne inscrite sur le registre. Celle-ci permet un suivi dans le temps de la personne fragile isolée en cas de changement d'appelant si le niveau d'alerte venait à perdurer plusieurs jours. Lors de la 1ère conversation téléphonique, l'appelant :
-se présente (mairie / CCAS) et indique l'objet de l'appel (alerte canicule)
-interroge la personne sur les critères de fragilité (isolement, logement chaud, mobilité, état de santé)
-repère les besoins éventuels liés aux fortes chaleurs (y compris ceux non exprimés par la personne),
-rappelle les conseils de prévention,

Détail du protocole « appelant canicule » mentionné dans

La 1ère journée d'appels téléphoniques doit permettre au référent canicule de cibler les personnes réellement fragiles et isolées parmi l'ensemble des personnes inscrites au registre. En effet, en cas de maintien du niveau d'alerte durant plusieurs jours, sont contactées tous les jours, en priorité, les personnes fragiles et isolées.

Les critères permettant de repérer une personne fragile isolée à contacter en priorité sont :
-L'isolement social : pas ou peu de contacts extérieurs avec sa famille, amis, voisins, infirmier, aide à domicile.
-Un logement chaud : absence de climatisation, de dispositif de rafraichissement, mauvaise isolation, ...
-L'absence de mobilité : peu autonome dans les déplacements extérieurs, difficultés pour de réapprovisionner (la personne se déplace habituellement à pied mais ne sort plus à cause de la chaleur).
-Un état de santé fragile : la personne se sent fatiguée, a des maux de tête et/ou vertiges et/ou nausées, confusion incohérence dans les propos, crampes, absence de suivi médical récent
Le critères de fragilité sont mentionnés sur la fiche contact utilisée par les appelants (page 16).

3. Bilan, coordination, remontée d'information à la Préfecture

A la demande de la Préfecture (donc non systématique), le Référent canicule informe des actions entreprises. Le compte rendu est susceptible d'être quotidien.

→ Contacter en fin de journée la PM, Etat civil, Directeur des services techniques pour recenser les éventuelles difficultés, interventions, ... liées aux fortes chaleurs ;

→ Si difficulté particulière importante liée à la chaleur réunir l'ensemble des services municipaux concernés en cellule de crise pour coordonner les actions de terrain. Si les difficultés ne peuvent pas être surmontées seules par les services municipaux, contacter immédiatement la Préfecture en temps réel (contacts p.8)

→ A la demande de la Préfecture, rendre compte des actions entreprises, difficultés particulières (même si RAS) par l'intermédiaire du portail ORSEC ou via courriel.
Le détail des informations demandées (nombre de personnes fragiles contactées, nombre d'intervention, difficultés particulières, les délais dans lesquels elles doivent être transmises, l'adresse courriel) sont communiqués par le Préfet lors du signalement du déclenchement de niveau d'alerte.

NB : le Préfet peut demander au Maire de lui communiquer le registre nominatif confidentiel canicule

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

FICHE ACTION - PROTOCOLE

APPELANT CANICULE

Le référent canicule remet à chaque Appelant la liste des personnes à contacter et autant de fiche contact.
Au cours de la 1ère journée suivant le déclenchement de l'alerte, toutes les personnes inscrites au registre sont contactées avec pour objectif de repérer les personnes fragiles isolées nécessitant un suivi rapproché les jours suivants.

Chaque Appelant doit :

1. Contacter les personnes fragiles isolées inscrites au registre confidentiel canicule

Situation n°1 : la personne concernée répond au téléphone

→ Se présenter (Mairie / CCAS) et informer du motif de l'appel (alerte canicule déclenchée par le Préfet)

→ Lors du 1er appel téléphonique, interroger la personnes sur les critères de fragilité :
-isolement social, présence d'un entourage (famille, voisin, ami, professionnels de santé , aide à domicile)
-température du logement, confort habitation (climatisation, pièce fraiche ou inversement logement chaud)
-mobilité (la personne conduit-elle encore, se déplace-t-elle à pieds, difficulté pour aller faire les courses ?)
-état de santé, suivi médical

→ Si la personne rempli un ou plusieurs critères de fragilité et nécessite un suivi sur la durée de l'alerte canicule, à partir du 2e contact, l'interroger sur son état physique : « comment vous sentez-vous ? ».
Attention : certaines personnes ont tendance à minimiser leur état. L'appelant doit être en mesure de déceler une situation difficile même si la personne ne sollicite pas d'aide ou n'ose pas en demander en se basant sur un faisceau d'indices : *fatigue inhabituelle, maux de tête, propos confus, étourdissements, vertiges, nausées, crampes musculaires, précarité – isolement, etc.*
En cas de doute sur l'état de santé de la personne, lui proposer d'effectuer une visite chez elle pour évaluer la situation, prendre si besoin un avis médical auprès du médecin traitant et agir en conséquence (voir point n°2).
En cas de refus de visite à domicile, contacter la « personne à prévenir en cas d'urgence » et signaler la situation.
En l'absence d'entourage à prévenir, maintenir une surveillance rapprochée.

→ En cas de logement chaud : proposer de passer quelques heures au « frais » (lieu climatisé) pour récupérer physiquement.
Selon le nombre de personnes concernées choix entre Médiathèque, Maison de la Fraternité, Grand foyer.
Si la personne ne peut pas se déplacer, réquisitionner un véhicule mairie (minibus) en évitant le transport durant les heures les plus chaudes de la journée.

→ Rappeler les conseils de prévention :
- *Boire régulièrement de l'eau même en l'absence de soif (diminution de cette sensation chez les personnes âgées)*
- *Se mouiller le corps et se ventiler (la transpiration permet de se rafraichir mais est moindre chez les personnes âgées)*
- *Maintenir sa maison au frais, fermer les volets le jour*
- *Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée, éviter les efforts physiques*

→ En cas de détresse médicale / urgence mobilisation des services de secours : 15-SAMU ou 112

Situation n°2 : la personne ne répond pas au téléphone

→ Réitérer les appels téléphoniques à intervalles réguliers, environ toutes les heures (bien remplir la fiche contact pour suivi)

→ Si la personne ne répond toujours pas après plusieurs appels, contacter la « personne à contacter en cas d'urgence » mentionnée sur le registre et/ou les professionnels intervenant à domicile (infirmier, service d'aide à domicile, ...)

→ Si aucun contact téléphonique n'a pu être établi et/ou
se rendre au domicile de l'intéressé, procéder éventuellement à une enquête de voisinage (la personne a peut-être déménagé, été hospitalisée, partie en vacances, ...).
En l'absence de réponse, si tout laisse à croire que la personne est en difficulté, mobiliser les services d'urgence.

2. En cas de nécessité suite à l'appel téléphonique, demander un intervention

Si la personne demande de l'aide ou que son état le justifie, l'appelant en informe sans délai le référent Canicule qui adaptera son intervention intervient selon la situation rencontrée :

Situation n°1 : pour les personnes fragiles diminuées par la chaleur dont le *logement est « chaud »*, proposer une « mise à l'abri » au frais durant quelques heures afin de leur permettre de récupérer physiquement. Selon le nombre de personnes concernées choix entre Médiathèque, Maison de la Fraternité, Grand foyer (liste page 15).
Si la personne ne peut pas se déplacer, réquisitionner un véhicule mairie (éviter le transport durant les heures les plus chaudes de la journée si véhicule non climatisé).

Si la personne souhaite rester chez elle alors que son logement est chaud, proposer de lui fournir gratuitement un ventilateur (10 en stock) ou climatisation mobile (2 en stock) et maintenir une surveillance rapprochée (plusieurs appels quotidiens)

Situation n°2 : personne fragile *isolée*, sans entourage dont le *logement est « frais »* (climatisé) mais ne pouvant pas sortir en raison de la chaleur, lui proposer de la réapprovisionner après avoir défini avec elle ses besoins prioritaires et urgents liés aux fortes chaleurs (livraison de médicament, pack d'eau, etc.)

Situation n°3 : **détresse médicale / urgence → contacter les services de secours (112 / 15 SAMU / 18 pompiers).** Au préalable, si nécessaire, prendre un avis médical auprès du médecin traitant.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉFÉRENTS CANICULE

Jours ouvrables (hors week-end et jours fériés) :

1. Célestin BERTRAND, Responsable du CCAS : 04 94 500 824 / c.bertrand@lecannetdesmaures.com
Ou en son absence :

2. Béatrice CABAU, Conseillère sociale CCAS – 04 94 500 82 I / b.cabau@lecannetdesmaures.com

Hors jours ouvrables (week-end et jours fériés) :

3. Claudine BOTRINI, Vice-présidente du CCAS – [redacted]
Référente les week-end et jours fériés
Ou en son absence :
Robert BAILE, Conseiller municipal et administrateur CCAS – [redacted]

Voir calendrier de continuité de la fonction référent canicule p.8

COMPOSITION DE LA CELLULE DE VEILLE / CRISE

Elus :

Monsieur le Maire, Président du CCAS – Jean-Luc LONGOUR
[redacted]
ou en son absence
M. le 1er Adjoint – M. André DEL PIA [redacted]
Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente du CCAS – [redacted]

Agents :

M. Miguel ARANCIBIA – Directeur Général des Services
[redacted]
En son absence :
M. Jean-Luc RAVIOLA – Directeur Pôle Technique
[redacted] / [redacted] / [redacted]
M. Célestin BERTRAND – Responsable du CCAS – [redacted] /
c.bertrand@lecannetdesmaures.com
Ou en son absence
Mme Béatrice CABAU – Conseillère sociale CCAS – 04 94 500 82 I /
b.cabau@lecannetdesmaures.com
Mme Katia ENRIOTTI – Pôle Informatique et Communication – [redacted]
direction.communication@lecannetdesmaures.com
M. Philippe HAZAN – Chef de la police municipale – [redacted]
Ou en son absence Astreinte Police municipale
Mme Sophie CESARI – Administration générale état civil – [redacted] /
[redacted]
Ou en son absence
Mme Déborah COSTA – [redacted]

RÉFÉRENT CANICULE 2025 : CALENDRIER DE CONTINUITÉ DE FONCTION

JUIN 2025	Référent canicule
1	VP
2	CB
3	CB
4	CB
5	CB
6	CB
7	VP
8	VP
9	VP
10	CB
11	CB
12	CB
13	CB
14	VP
15	VP
16	CB
17	CB
18	CB
19	CB
20	CB
21	VP
22	VP
23	CB
24	CB
25	CB
26	CB
27	CB
28	VP
29	VP
30	CB

JUILLET 2025	Référent canicule
1	CB
2	CB
3	CB
4	CB
5	VP
6	VP
7	CB
8	CB
9	CB
10	CB
11	CB
12	VP
13	VP
14	VP
15	BC
16	BC
17	BC
18	BC
19	VP
20	VP
21	CB
22	CB
23	CB
24	CB
25	CB
26	RB
27	RB
28	CB
29	CB
30	CB
31	CB

AOÛT 2025	Référent canicule
1	CB
2	VP
3	VP
4	CB
5	CB
6	CB
7	CB
8	CB
9	VP
10	VP
11	BC
12	BC
13	BC
14	BC
15	VP
16	VP
17	VP
18	BC
19	BC
20	BC
21	BC
22	BC
23	VP
24	VP
25	CB
26	CB
27	CB
28	CB
29	CB
30	VP
31	VP

SEPT. 2025	Référent canicule
1	VP
2	CB
3	CB
4	CB
5	CB
6	CB
7	VP
8	VP
9	CB
10	CB
11	CB
12	CB
13	CB
14	VP
15	VP

: Week-end et jours fériés
VP : Vice-Présidente CCAS - Claudine BOTRINI
RB : Robert BAILE
BC : Béatrice CABAU (congés : du 5 au 12/7 ; du 22 au 26/7 ; du 5 au 9/8 inclus)
CB : Célestin BERTRAND (congés : du 15 au 18/7 et du 11 au 22/8 inclus)

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ANNUAIRE

ASTREINTE SERVICES MUNICIPAUX :
Police municipale : **06 70 94 55 60** Pôle technique : **07 86 00 21 89**

CELLULE DE VEILLE (CRISE) :

NOM et Qualité	Coordonnées	Fonction / interventions
M. Jean-Luc LONGOUR - *Maire* Ou en son absence M. André DEL PIA – *1er Adjoint*	[redacted]	Coordination générale
Mme BOTRINI Claudine *Vice-Présidente du CCAS* *Ou en son absence* M. Robert BAILE	[redacted]	Référent canicule week-end et jours fériés - Coordination générale Appels téléphoniques personnes vulnérables, relais info préfecture, visites à domicile
M. Miguel ARANCIBIA – DGS Ou en son absence M. Jean-Luc RAVIOLA - DGA	[redacted]	Coordination générale
M. Jean-Luc RAVIOLA *Directeur Général Adjoint* *Directeur Pôle Technique*	[redacted]	Remonté d'information sur les difficultés d'approvisionnement eau / réseau distribution. Signalement de toute difficulté technique / matérielle lié à la canicule. Mise à disposition de moyens de transport et/ou de matériels
M. Célestin BERTRAND *Responsable du CCAS* Ou en son absence Mme Béatrice CABAU *Conseillère sociale CCAS*	[redacted]	Référents Canicule hors week-end et jours fériés : signalement de toute difficulté liée à la canicule, appels téléphoniques personnes vulnérables, relais info Préfecture, visites à domicile
M. Philippe HAZAN *Chef Police Municipale* Ou en son absence Agent d'astreinte	[redacted]	Signalement de toute difficulté lié à la canicule concernant la sécurité de la population, signalement au CCAS de personnes sans abri surexposées
Mme Sophie CESARI *Adm. Générale / état civil* Mme Déborah COSTA	[redacted]	Remonté d'information sur l'éventualité d'une augmentation des décès
Mme Katia ENRIOTTI *Pôle communication*	[redacted] direction.communication@lecannetdesmaures.com	Relais messages collectifs d'alerte canicule et conseils de prévention à la population via supports numériques

Contact Préfecture du Var

Cabinet du Préfet / Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles / Section ORSEC

04 94 18 80 35 – defense-protection-civile@var.pref.gouv.fr
Télécopie : 04 94 18 83 38 / 04 94 18 80 35

Mme JONQUIERE – référente veille opérationnelle : 04 94 18 80 34 / laetitia.jonquiere@var.gouv.fr

Agence Régionale de Santé / Plateforme de veille sanitaire : 04 13 55 80 10

Gendarmerie Le Luc : 04 94 500 500

CODIS / pompiers : 18 ou 112 ou 04 94 603 700 – codis@sdis83.fr

ANNUAIRE

PERSONNES RESSOURCES, MOYENS HUMAINS MOBILISABLES

NOM et Qualité	Coordonnées	Périodes disponibilités
Mme DUDON Claudine *Administrateur CCAS*	[redacted]	
M. BAILE Robert *Administrateur CCAS*	[redacted]	**Disponible tout l'été sauf :** Du 14 au 21/07 Du 31/07 au 15/08
Mme MARCO Sophie *Administrateur CCAS*	[redacted]	
Mme Jasmine MORETTI *Administrateur CCAS*	[redacted]	Du 20/06 au 12/07/2025 (à contacter après le 12/7 planning non connu)
Mme Nathalie TITEUX	[redacted]	**Disponible tout l'été sauf :** du 14 au 20/07/2025 et du 18 au 24/8/2025
Mme RAFFAELLI Noëlle *Administrateur CCAS*	[redacted]	Du 17/6 au 2/7/25 Du 11 au 16/7/25 Du 28 au 31/07/25 Du 25 au 29/08/25
Mme CAPPA Marie-Claude *Administrateur CCAS*	[redacted]	Juillet 2025
Mme SEIGNAT Marie Mathilde	[redacted]	
M. TRANNOY Michel *Administrateur CCAS*	[redacted]	Disponible tout l'été sauf Du 14 au 20/07/2025
Mme HERIN Gisèle *Administrateur CCAS*	[redacted]	**Disponible tout l'été sauf :** Du 8 au 20/07 Du 4 au 10/08
Mme Béatrice CABAU Mme Christine DIOT M. Célestin BERTRAND *Agents CCAS / mairie*	[redacted]	*Appels téléphoniques et* *Visites à domicile jours ouvrés travaillés*

MOYENS MATERIELS

→ **Transport « Mise au frais »** (transport de personnes fragiles dont le logement est chaud vers un lieu collectif rafraichi Médiathèque, Maison de la Fraternité ou Grand foyer) :

- véhicule Renault Trafic 8 places. Clés, certificat d'immatriculation, carte carburant, carnet de bord, badge portail, disponible dans les locaux du CCAS. Si mobilisation du véhicule, le référent canicule en averti ses utilisateurs habituels (Maison des Jeunes)

- véhicule Renault Twingo. Clés, certificat d'immatriculation à demander auprès du PU2D

→ **Matériel de rafraichissement** (susceptible d'être mis à disposition de personnes fragiles dont le logement est chaud et refusant catégoriquement de venir se reposer dans un lieu collectif frais)

- 10 brasseurs d'airs

- 2 appareils de climatisation mobile

Au moment du prêt de matériel, le référent canicule fait signer un document à la personne fragile dans le lequel elle s'engage à restituer le matériel à la fin de la période estivale.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

FEUX DE FORÊTS

20/11/2025

Les phases de vigilance et de pré-alerte en cas d'événement feux de forêts sont accessibles uniquement depuis la cellule de veille du plan communal de sauvegarde (PCS). Dès lors que des risques avérés pour le territoire seront détectés, le plan communal de sauvegarde pourra être activé.

PHASE DE VIGILANCE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Réception du bulletin d'alerte météorologique	• Système d'alerte GALA • Télévision	Référents niveau 2		☐
Contacter les sapeurs-pompiers pour obtenir des informations sur la situation	Outils / Annuaires de crise	Référents niveau 2 en collaboration avec services de secours		☐
Estimer la présence ou non d'un danger		Remontée des agents d'astreintes et services secours		☐
Prévenir les membres du PCC de la phase de vigilance et de son évolution possible	RAC	RAC		☐

PHASE DE PRE-ALERTE
(vigilance Météo-France)

Pour les heures ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en vert.
Pour les heures non ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en rouge.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

FEUX DE FORÊTS

20/11/2025

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Informer le Maire *(ou son suppléant)*	**Maire / 1er Adjoint**	RAC et secrétariats		☐
Activer la cellule de veille *(au besoin)*	**Organisation de crise / Activation cellule de veille**	Référent niveau 2 sur consigne du DOS		☐
Informer les responsables des cellules *(si activation de la cellule de veille)*	**Outils / Annuaire du conseil municipal**	RAC et secrétariats		☐
Surveiller les bulletins météo	Télévision / site internet / vigies	RAC		☐
Informer la population		Cellule communication		☐
Se mettre à disposition du préfet		DOS		☐
Annuler si nécessaire les manifestations prévues		DOS		☐

Si le risque lié aux feux de forêts devient trop important et/ou que la préfecture ou les sapeurs-pompiers vous informent de la présence d'un risque pour la population, le maire ou son adjoint et l'élu d'astreinte activeront le plan communal de sauvegarde et passeront ainsi en phase de mobilisation et d'alerte.

Organisation de crise / Déclenchement du PCS.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

FEUX DE FORÊTS

20/11/2025

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Evaluer les risques	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Réaliser les actions d'urgence si nécessaire *(fermeture routes impactées)*		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Mettre en place les périmètres de sécurités		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Alerter les enjeux stratégiques *(via téléphone)*	**Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphones	Cellule communication		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PHASE D'EVACUATION ET DE MISE EN SECURITE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer les zones à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Evaluer le nombre de personnes à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure et moyens disponibles	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport	Réquisitions d'ambulances, bus et autres au besoin	DOS		☐
Ouvrir les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédure / Accueil et hébergement d'urgence** pour ouverture des centres d'accueil	Cellule soutien		☐
Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le chauffage (hiver), l'électricité et le gaz (si existant)	Cellule soutien		☐
Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	**Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour inventaire du matériel disponible **Classeur cellule soutien / Outils / Recensement des hébergés** pour accueil des hébergés	Cellule logistique Cellule soutien		☐
Répartir le personnel dans les centres d'accueil	• Prévoir au minimum 1 à 2 personne(s) pour l'accueil des hébergés • Prévoir 1 personne pour l'aide et le soutien par tranche de 30 hébergés	Cellule soutien		☐
Préparer les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédures / Accueil et hébergement d'urgence** pour les plans et consignes	Cellule soutien et logistique		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

FEUX DE FORÊTS

20/11/2025

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Donner l'ordre d'évacuer la zone		DOS		☐
Rédiger le message d'alerte	**Classeur cellule communication / Outils** pour rédaction du message d'alerte	Cellule communication		☐
Alerter les zones à évacuer	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective	Se rendre sur le terrain et remplir le document : **Classeur cellule sécurité / Outils / Recensement des évacués** Noter sur le document si des personnes refusent l'évacuation	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Au besoin, faire appel à la gendarmerie	En cas de refus d'évacuation, informer la gendarmerie des logements non évacués afin de procéder à une évacuation d'autorité	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Sécuriser les lieux évacués	Au moyen de rubalise, scotch en forme de croix sur la porte, etc.	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Assurer le ravitaillement	**Classeur cellule soutien / Procédure / Ravitaillement d'urgence** pour la procédure **Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrées** pour la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	**Classeur cellule soutien / Procédure / Chapelle ardente** pour la procédure	Cellule soutien sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

20/11/2025

Au vu de la cinétique du phénomène, les phases de vigilance et de pré-alerte ne seront pas évoquées dans ce document.

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Evaluer les risques	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Réaliser les actions d'urgence si nécessaire *(si nécessaire)*	Faire mettre en place un périmètre réflexe de 50m minimum autour du lieu de l'accident	Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Mettre en place les périmètres de sécurités	Fermeture des routes et mise en place de déviations	Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Alerter les enjeux stratégiques *(via téléphone)*	**Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphones	Cellule communication		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

20/11/2025

PHASE D'EVACUATION ET DE MISE EN SECURITE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer les zones à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Evaluer le nombre de personnes à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure et moyens disponibles	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport	Réquisitions d'ambulances, bus et autres au besoin	DOS		☐
Ouvrir les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédure / Accueil et hébergement d'urgence** pour ouverture des centres d'accueil	Cellule soutien		☐
Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le chauffage (hiver), l'électricité et le gaz (si existant)	Cellule soutien		☐
Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	**Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour inventaire du matériel disponible **Classeur cellule soutien / Outils / Recensement des hébergés** pour accueil des hébergés	Cellule logistique Cellule soutien		☐
Répartir le personnel dans les centres d'accueil	• Prévoir au minimum 1 à 2 personne(s) pour l'accueil des hébergés • Prévoir 1 personne pour l'aide et le soutien par tranche de 30 hébergés	Cellule soutien		☐
Préparer les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédures / Accueil et hébergement d'urgence** pour les plans et consignes	Cellule soutien et logistique		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

20/11/2025

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Donner l'ordre d'évacuer la zone		DOS		☐
Rédiger le message d'alerte	**Classeur cellule communication / Outils** pour rédaction du message d'alerte	Cellule communication		☐
Alerter les zones à évacuer	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective	Se rendre sur le terrain et remplir le document : **Classeur cellule sécurité / Outils / Recensement des évacués** Noter sur le document si des personnes refusent l'évacuation	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Au besoin, faire appel à la gendarmerie	En cas de refus d'évacuation, informer la gendarmerie des logements non évacués afin de procéder à une évacuation d'autorité	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Sécuriser les lieux évacués	Au moyen de rubalise, scotch en forme de croix sur la porte, etc.	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Assurer le ravitaillement	**Classeur cellule soutien / Procédure / Ravitaillement d'urgence** pour la procédure **Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrées** pour la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	**Classeur cellule soutien / Procédure / Chapelle ardente** pour la procédure	Cellule soutien sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT RADIOLOGIQUE

20/11/2025

La phase de pré-alerte en cas d'accident radiologique est accessible uniquement depuis la cellule de veille du plan communal de sauvegarde (PCS). Dès lors que des risques avérés pour le territoire seront détectés, le plan communal de sauvegarde pourra être activé.

PHASE DE PRE-ALERTE
(vigilance Météo-France)

Pour les heures ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en vert.
Pour les heures non ouvrables, la ou les personnes en charge seront indiquées en rouge.

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Informer le Maire *(ou son suppléant)*	**Maire / 1er Adjoint**	Référent de niveau 2 et secrétariats		☐
Activer la cellule de veille *(au besoin)*	**Organisation de crise / Activation cellule de veille**	Référent de niveau 2 sur avis du DOS		☐
Informer les responsables des cellules *(si activation de la cellule de veille)*	**Outils / Annuaire du conseil municipal**	Référent de niveau 2 Secrétariat RAC		☐
Surveiller les bulletins météo	Télévision	Référent de niveau 2 Secrétariat RAC		☐
Alerter les enjeux stratégiques *(via téléphone)*	**Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphones	Cellule communication		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Annuler si nécessaire les manifestations prévues		DOS		☐
Surveiller les bulletins d'information et les consignes données par la préfecture		Référents de niveau 2		☐



Si les risques pour la population deviennent avérés ou que la préfecture demande le déclenchement du plan communal de sauvegarde, le maire ou son adjoint et l'élu d'astreinte pourront choisir d'activer le plan communal de sauvegarde et passeront ainsi en phase de mobilisation et d'alerte.

Organisation de crise / Déclenchement du PCS.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT RADIOLOGIQUE

20/11/2025

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Ouvrir la salle des fêtes du Revol	**Classeur logistique / Procédures / Accès aux bâtiments communaux**	Cellule Logistique sur demande du DOS ou RAC		☐
Récupérer les pastilles d'Iode	Livraison par le grossiste répartiteur **Classeur informations sur les événements**	Cellule Logistique sur demande du DOS ou RAC		☐
Imprimer les consignes en cas d'évènement radiologique		Cellule communication		☐
Distribuer les pastilles d'iodes à la population		Cellule Logistique		☐
Distribuer les pastilles d'iodes aux autres communes		Cellule Logistique		☐
Si nécessaire faire appel à d'autres moyens humains et matériels	**Classeur cellule logistique / Outils** pour inventaire des moyens disponibles	Cellule logistique sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT RADIOLOGIQUE

20/11/2025

PHASE D'EVACUATION ET DE MISE EN SECURITE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer les zones à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Evaluer le nombre de personnes à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure et moyens disponibles	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport	Réquisitions d'ambulances, bus et autres au besoin	DOS		☐
Ouvrir les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédure / Accueil et hébergement d'urgence** pour ouverture des centres d'accueil	Cellule soutien		☐
Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le chauffage (hiver), l'électricité et le gaz (si existant)	Cellule soutien		☐
Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	**Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour inventaire du matériel disponible **Classeur cellule soutien / Outils / Recensement des hébergés** pour accueil des hébergés	Cellule logistique Cellule soutien		☐
Répartir le personnel dans les centres d'accueil	• Prévoir au minimum 1 à 2 personne(s) pour l'accueil des hébergés • Prévoir 1 personne pour l'aide et le soutien par tranche de 30 hébergés	Cellule soutien		☐
Préparer les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédures / Accueil et hébergement d'urgence** pour les plans et consignes	Cellule soutien et logistique		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT RADIOLOGIQUE

20/11/2025

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Donner l'ordre d'évacuer la zone		DOS		☐
Rédiger le message d'alerte	**Classeur cellule communication / Outils** pour rédaction du message d'alerte	Cellule communication		☐
Alerter les zones à évacuer	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective	Se rendre sur le terrain et remplir le document : **Classeur cellule sécurité / Outils / Recensement des évacués** Noter sur le document si des personnes refusent l'évacuation	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Au besoin, faire appel à la gendarmerie	En cas de refus d'évacuation, informer la gendarmerie des logements non évacués afin de procéder à une évacuation d'autorité	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Sécuriser les lieux évacués	Au moyen de rubalise, scotch en forme de croix sur la porte, etc.	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Assurer le ravitaillement	**Classeur cellule soutien / Procédure / Ravitaillement d'urgence** pour la procédure **Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrées** pour la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	**Classeur cellule soutien / Procédure / Chapelle ardente** pour la procédure	Cellule soutien sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT INDUSTRIEL

20/11/2025

Au vu de la cinétique du phénomène, les phases de vigilance et de pré-alerte ne seront pas évoquées dans ce document.

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Evaluer les risques	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Réaliser les actions d'urgence si nécessaire *(si nécessaire)*		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Mettre en place les périmètres de sécurités		Cellule logistique en collaboration avec services de secours		☐
Alerter les enjeux stratégiques *(via téléphone)*	**Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphones	Cellule communication		☐
Alerter/informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT INDUSTRIEL

20/11/2025

PHASE D'EVACUATION ET DE MISE EN SECURITE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Déterminer les zones à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Evaluer le nombre de personnes à évacuer	**Classeur informations sur les événements**	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure et moyens disponibles	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Si besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport	Réquisitions d'ambulances, bus et autres au besoin	DOS		☐
Ouvrir les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédure / Accueil et hébergement d'urgence** pour ouverture des centres d'accueil	Cellule soutien		☐
Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le chauffage (hiver), l'électricité et le gaz (si existant)	Cellule soutien		☐
Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	**Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour inventaire du matériel disponible **Classeur cellule soutien / Outils / Recensement des hébergés** pour accueil des hébergés	Cellule logistique Cellule soutien		☐
Répartir le personnel dans les centres d'accueil	• Prévoir au minimum 1 à 2 personne(s) pour l'accueil des hébergés • Prévoir 1 personne pour l'aide et le soutien par tranche de 30 hébergés	Cellule soutien		☐
Préparer les centres d'accueil	**Classeur cellule soutien / Procédures / Accueil et hébergement d'urgence** pour les plans et consignes	Cellule soutien et logistique		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCIDENT INDUSTRIEL

Version du 20/11/2025

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Donner l'ordre d'évacuer la zone		DOS		☐
Rédiger le message d'alerte	**Classeur cellule communication / Outils** pour rédaction du message d'alerte	Cellule communication		☐
Alerter les zones à évacuer	**Classeur cellule sécurité / Procédure / Alerte et information des populations** pour procédure	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective	Se rendre sur le terrain et remplir le document : **Classeur cellule sécurité / Outils / Recensement des évacués** Noter sur le document si des personnes refusent l'évacuation	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Au besoin, faire appel à la gendarmerie	En cas de refus d'évacuation, informer la gendarmerie des logements non évacués afin de procéder à une évacuation d'autorité	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Sécuriser les lieux évacués	Au moyen de rubalise, scotch en forme de croix sur la porte, etc.	Cellule sécurité en collaboration avec services de secours		☐
Assurer le ravitaillement	**Classeur cellule soutien / Procédure / Ravitaillement d'urgence** pour la procédure **Classeur cellule soutien / Outils / Commande de denrées** pour la commande	Cellule soutien Cellule logistique		☐
Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	**Classeur cellule soutien / Procédure / Chapelle ardente** pour la procédure	Cellule soutien sur demande du DOS ou RAC		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CRISES SANITAIRES

Version du 20/11/2025

Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires
La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise, selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Contacter la préfecture, les sapeurs-pompiers et l'agence régionale de santé pour obtenir des informations et consignes	**Classeur cellule communication / Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphone	Cellule communication		☐
Se renseigner sur la souche infectieuse *(au besoin)*	**Classeur information sur les événements / Fiches évènements / Crises sanitaires**	DOS et RAC		☐
Consulter les points d'actualité de l'Institut national de Veille Sanitaire *(au besoin)*	http://www.invs.sante.fr/fr/Actualites/Points-epidemiologiques/(node_id)/4639	DOS et RAC		☐
Alerter/informer la population et leurs donner les consignes à suivre *(conseiller le maintien à domicile et le port du masque)*	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Prendre en charge les personnes sensibles		Cellule Soutien		☐
Limiter les rassemblements	• Fermeture des écoles ; • Annulation des réunions et manifestations publiques ; • Restriction des transports collectifs.	DOS sur accord du Préfet		☐
Assurer la continuité des services communaux	Maintenir la capacité des services communaux à faire face à la crise au travers d'un plan de continuité des activités organisant les missions « indispensables » autour d'un petit groupe (noyaux durs et relèves) : • Mission de police administrative ; • Mission de maintien du lien social et sanitaire avec les populations ; • Mission de maintien des activités essentielles à la vie collective ; • Mission d'organisation de la vaccination pandémique (en liaison avec le préfet).	Ensemble des services de la commune		☐
Protéger le personnel communal contre le risque de contagion	• **Distribution de masques FFP2 et chirurgicaux aux personnels et élus en fonction de leur mission** (FFP2 : personnes en contact direct avec le public). • Respect des règles d'hygiène et de comportements préconisés.	Ensemble des services de la commune		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

AUTRES EVENEMENTS

20/11/2025

Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires
La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise, selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

PHASE DE MOBILISATION ET D'ALERTE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Evaluer la situation	**Classeur information sur les événements / Fiches évènements / Crises sanitaires**	DOS et RAC en collaboration avec services de secours		☐
Contacter la préfecture, les sapeurs-pompiers et l'agence régionale de santé pour obtenir des informations et consignes	**Classeur cellule communication / Outils / Annuaire de crise** pour les numéros de téléphone	Cellule communication		☐
Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	• **Classeur cellule communication / Outils / Message d'alerte** pour la rédaction du message • **Classeur sécurité / Procédures / Alerte et information population** pour la diffusion du message ou l'alerte	Cellule communication Cellule sécurité		☐
Prendre en charge les personnes sensibles *(au besoin)*		Cellule Soutien		☐
Limiter les rassemblements *(au besoin)*	• Fermeture des écoles ; • Annulation des réunions et manifestations publiques ; • Restriction des transports collectifs.	DOS sur accord du Préfet		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Ouvrir les centres d'accueil *(au besoin)*		Cellule soutien		☐
Faire évacuer les secteurs menacés *(au besoin)*		DOS en collaboration avec services de secours		☐
Sécuriser les zones évacuées		DOS en collaboration avec services de secours		☐

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS	OUTILS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	HEURE	☐
Retour à la normale		Tous les services		☐
Envoyer le fax de désactivation du PCS	**Classeur cellule communication / Outils / fax de désactivation du PCS**	Cellule communication		☐
Déblais des déchets, débris, etc. *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Remise en état de la voirie *(au besoin)*		Cellule logistique		☐
Accompagnement post-événement	**Classeurs cellules / Procédure / Accompagnement post-événement**	Tous les services		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ANNUAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

20/11/2025

QUALITE	NOM	FONCTION au sein du PCS	TELEPHONE	EMAIL
Maire	J-L. LONGOUR	Directeur des opérations de secours (titulaire)	[redacted]	[redacted]
1er adjoint	A. DEL PIA	Directeur des opérations de secours (suppléant) **Référent niveau 2**	[redacted]	[redacted]
2eme adjoint	C. MORETTI		[redacted]	[redacted]
3eme adjoint	J-P. GROSSO		[redacted]	[redacted]
4eme adjoint	V. VESCOVI		[redacted]	[redacted]
5eme adjoint	P. MARTOS	)	[redacted]	[redacted]
6eme adjoint	S. PIN		[redacted]	[redacted]
7eme adjoint	P. GAUBERT	Responsable CCFF	[redacted]	[redacted]
8eme adjoint	C. BOTRINI	**Elu Solidarité cellule soutien**	[redacted]	[redacted]

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ANNUAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

20/11/2025

Conseiller	J. DEGOUVE		[redacted]	[redacted]
Conseiller	G. DEBOVE		[redacted]	[redacted]
Conseiller	A. HERIN		[redacted]	[redacted]
Conseiller	R. BAILE	Cellule soutien	[redacted]	[redacted]
Conseiller	J-P. VINCENT		[redacted]	[redacted]
Conseiller	P. RAFFAELLI		[redacted]	[redacted]
Conseiller	D. BERTRAND		[redacted]	[redacted]
Conseiller	J. MORETTI	Cellule Soutien	[redacted]	[redacted]
Conseiller	B. VARENNE		[redacted]	[redacted]
Conseiller	C. DUDON	Cellule Soutien	[redacted]	[redacted]
Conseiller	P. CANEPE		[redacted]	[redacted]
Conseiller	N. JULIEN-TITEUX	Cellule Soutien	[redacted]	[redacted]
Conseiller	S. MARCO	Cellule Soutien	[redacted]	[redacted]
Conseiller	R. FOUQUET		[redacted]	[redacted]
Conseiller	R. SPINOSA		[redacted]	[redacted]
Conseiller	C. BOUCLY	Cellule logistique	[redacted]	[redacted]
Conseiller	L. HAMANDA	)	[redacted]	[redacted]
Conseiller	C. RAFFAELLI		[redacted]	[redacted]

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ANNUAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

20/11/2025

NOM	FONCTION	FIXE	PORTABLE
	Astreinte Police		[redacted]
	Astreinte Technique		
PÔLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE / PÔLE PUBLIC DE L'EAU			
Jean-Luc RAVIOLA	Directeur des Services Techniques	[redacted]	[redacted]
Jérôme VOMSCHEID	Adjoint au Directeur des Services Techniques		[redacted]
Béatrice FABRE	Secrétariat Services Techniques		
Franck ZUNINO	Resp. Centre Technique Municipal		[redacted]
José DA SILVA	Bâtiment		[redacted]
Zouhaïr SALMI	Bâtiment / Electricité		[redacted]
Julien GASTAUD	Resp. Equipe entretien esp. verts		[redacted]
Michaël RITZENTHALER	Agent d'entretien esp. verts		[redacted]
Elhame BENTALHA	Pôle Public de l'Eau	[redacted]	
Mickael MASSIERA	Eau		[redacted]
Éric TESSORE	Eau		[redacted]
PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE / EDUCATION / ECOLES			
Célestin BERTRAND	Responsable CCAS	[redacted]	
Josiane MONTANELLI	Resp. Pôle Education et Transport		
Eric VERGUET	Resp. Pôle Enfance et Jeunesse		[redacted]
Laetitia-Boira BACAR	Directrice Maison des Jeunes		
Magalie MONNIER	Directrice Ecole Elémentaire Denis Tissot		
Valérie MALET	Directrice Ecole Maternelle Lei Pichoun		
Laetitia CABARE-VERRIELE	Directrice périscolaire Elémentaire		[redacted]
Hinareva PERON	Directrice périscolaire Maternelle		
Emmanuel CHARTRON	Responsable Restauration	[redacted]	
POLICE MUNICIPALE			
Philippe HAZAN	Chef de la Police municipale	[redacted]	[redacted]
MAIRIE			
Miguel ARANCIBIA	Directeur Général des Services	[redacted]	
Sophie CESARI	Responsable Accueil / Etat-Civil		
Sébastien AUBARD	Responsable du Pôle Urbanisme		
Amélie SCAMPS	Assistante du Directeur Général des Services		

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ANNUAIRE DE CRISE

20/11/2025

ENTITE	CONTACT	TELEPHONE	EMAIL
SERVICES DE L'ETAT			
Agence régionale de santé (ARS)		04 13 55 80 10	ars-paca-dt83-delegue-departemental@ars.sante.fr
Centre antipoison	270 Bd de Sainte-Marguerite, 13009 Marseille	04 91 75 25 25	
ENEDIS *(ancien nom : ERDF)*	Urgence communale *(opérateur)* Urgence communale *(automate)* Code INSEE : 83301	09 72 67 50 83	
Gaz Réseau Distribution France *(ancien nom : GRDF)*	Urgence gaz	0 800 47 33 33	
Gendarmes		17	
Info canicule		0 800 06 66 66	
Météo France		0 890 71 14 15	
Numéro d'urgence européen		112	
Préfecture	Standard	04 76 60 33 00 Fax : 04 76 63 14 51	pref-defense-protection-civile@var.gouv.fr
Sans-abris		115	
SAMU		15	
Sapeurs-pompiers		18	
Syndicat Mixte de l'Argens		09 72 45 24 91	contact@syndicatargens.fr astreinte@syndicatargens.fr
BATIMENTS A VOCATIONS DE SERVICES PUBLICS			
Brigade territoriale de Gendarmerie du Luc en provence	Standard Major MENDEZ	04 94 500 500 [redacted]	pedro.mendez@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ANNUAIRE (suite)

MEDECINS GENERALISTES (Le Cannet, Le Luc, Le Thoronet, Vidauban)	
Dr Carmen PLESU 181, Avenue de Verdun – Les Cèdres - Le Cannet des Maures	[redacted]
Dr Coralie DUFOUR 181 Avenue de Verdun – Les Cèdres - Le Cannet des Maures	
Dr Apolline LONGOUR 46, rue Ambroise PARE – Le Cannet des Maures	
Dr Anthony DUPONT 46, rue Ambroise PARE – Le Cannet des Maures	
Dr Christophe CHEVALIER 46, rue Ambroise PARE – Le Cannet des Maures	
Dr Véronique TERRISSON PAITEL 46, rue Ambroise PARE – Le Cannet des Maures	
Dr Anne Marie MOSSAN - 12, av Jean Jaures – Le Luc	
Dr Pascal ROBIN – 31, av Jean Jaurès – Le Luc	
Dr Dolorès MUFFAT, 2 rue du 4 septembre – Le Luc	
Dr Nicole MAURICE, 45 rue de la République – Le Luc	
Dr Christophe DUVOIS – chemin de Pré Long - Le Thoronet	
Dr Muriel PENE - 10, chemin de Sainte Marie - Le Thoronet	
Dr Pierre PELEPOL – 10 place Louis Rainaud – Le Thoronet	

INFIRMIERS LIBERAUX (Le Cannet) + SSIAD (Le Luc)	
Mme FERRERO Laëtitia - *Les Coquelicots - ZAC de la Gueiranne*	[redacted]
M. Julien TOSCANO - Les Coquelicots - ZAC de la Gueiranne	
Mme Nathalie JAOUEN Le Galilée – ZAC de la Gueiranne	
Mme Laëtitia FERRERO – Les Coquelicots - ZAC de la Gueiranne	
Mme Annie SAUROIS – 103, av. 8 mai 1945 – Place de la Gare	
Mme LE CALVEZ Marie – 46 rue Ambroise PARE	
Mme Sonia AUDIBERT - – 46 rue Ambroise PARE	
Mme Sylvie HERMITTE – 103, av du 8 mai 1945 – Place de la Gare	
M. Nicolas PLE - 103, avenue du 8 mai 1945	
M. ALENDA Maxime – 29 allée Becquerel – La Gueiranne	
Mme Armony GLAIZE – 105, av de Verdun	
Mme Bahija ABED – 39 chemin des Jardins	
Mme CAILLOT Laëtitia - – 103, av du 8 mai 1945	
Mme Séverine MARGERIT, 46 rue Ambroise PARE (Bât B1)	
SSIAD Le Luc - Hôpital Local Départemental - 07, rue Jean Jaurès - 83340 LE LUC / Infirmière coordonnatrice : Mme MARCO / smarco@hv-leluc.com	

PHARMACIES (Le Cannet)	
Happy Pharmacie du Cannet des Maures - 1078, quartier Taurelle	[redacted]

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

HOPITAUX (Brignoles, Draguignan)	
Centre Hospitalier Jean Marcel – Bd Joseph Monnier – Brignoles Assistantes sociales (MMES FALCO et COUTURIER)	04 94 72 66 00 04 94 72 46 26
Centre Hospitalier de la Dracénie	04 94 60 50 00 04 94 72 67 20 (urgences SMUR)
Hôpital Local Départemental – Route de Toulon – Le Luc Assistante sociale (Mme KHOUANI)	04 94 50 04 36 04 94 50 04 47

SERVICES D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Intervenant au Cannet-des-Maures

Nom	Coordonnées siège	Coordonnées antenne de proximité
ACAP83	ACAP DRAGUIGNAN 43, rue Jean Aicard BP 10459 - 83008 DRAGUIGNAN Cedex Tél : 0 800 01 94 60 / 0 800 574 556 http://www.acap83.fr	ACAP BRIGNOLES Centre d'affaires – l'Hexagone Rue Antoine Albalat - 83170 BRIGNOLES Tél : 0 800 776 717
ADADOM	9, place d'Armes – TOULON 09 83 44 34 69	10 rue Grande - 83340 Le Thoronet - [redacted]et 04 89 53 66 39 adadom@orange.fr / Mme Céline VALLEE
ADAFMI	ADAFMI Brignoles 16 avenue Dréo – 83170 BRIGNOLES Tél : 04 94 69 44 86 contact@adafmi.com	ADAFMI Vidauban 95 Av. Maréchal Foch – 83550 VIDAUBAN Tél : 04 94 60 07 90.
ADHAP Services	73, rue de Saint Mandrier 83 140 SIX FOURS 04 94 74 07 08 adhap83a@adhapservices.eu	Adhap Draguignan 04 22 18 00 78 Adhap St Raphaël : 04 94 95 92 89
EMPLOIS FAMILIAUX EN CENTRE VAR (EFCV)	55, bis avenue Jean Jaurès 83340 Le Luc 04 94 60 90 27	Mme MIGNEREY Nathalie, Directrice [redacted]
SENDRA ASP	SENDRA DRAGUIGNAN 25 Rue Labat - 83300 DRAGUIGNAN Tél. 04 98 10 63 40 / [redacted] http://www.sendra.fr	SENDRA LE LUC 10 Rue Victor Méric - 83340 Le Luc Tél. 04 94 99 21 46 / [redacted] mhauvray@sendra.fr

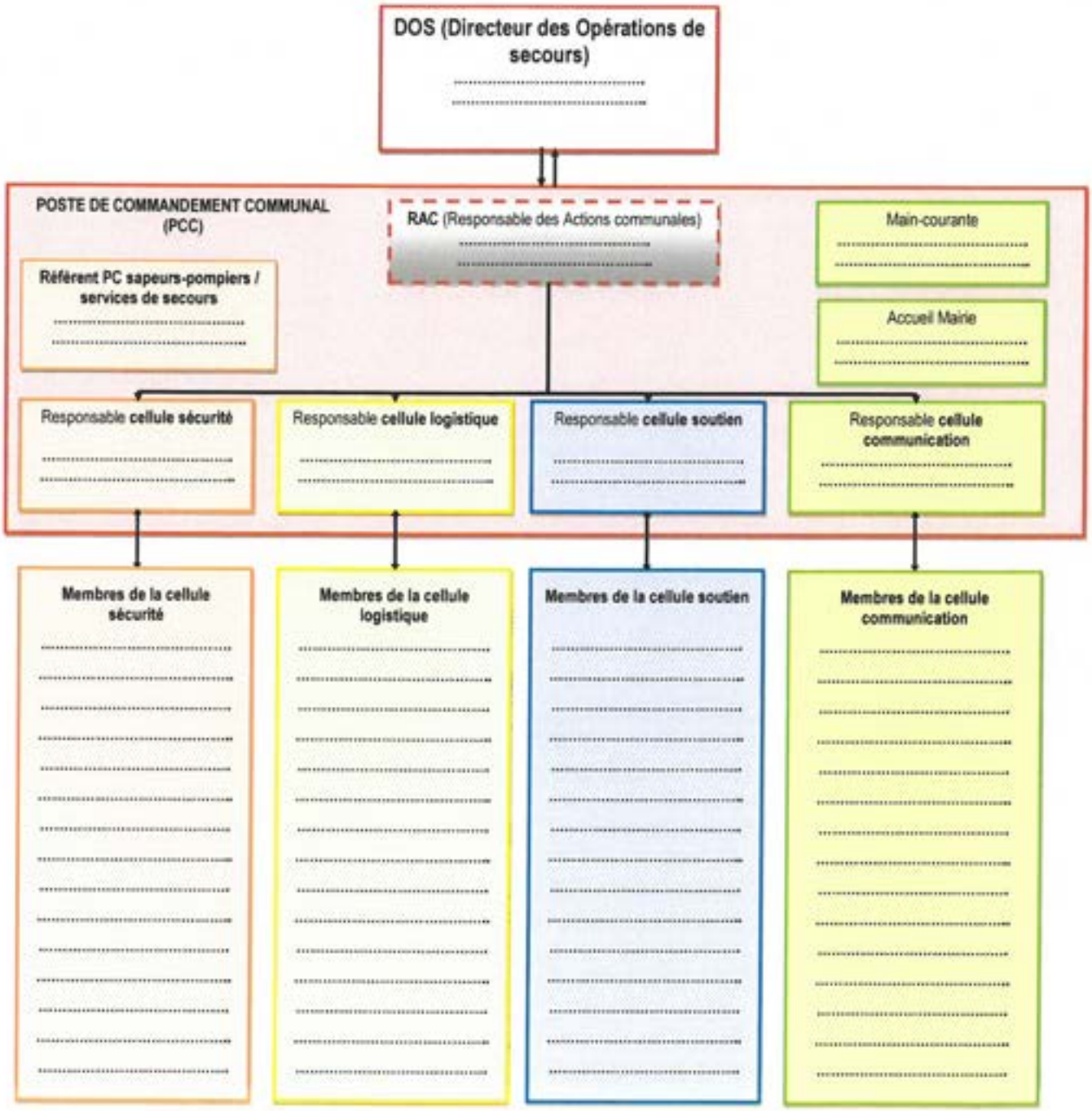
Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ORGANIGRAMME DE CRISE VIERGE

20/11/2025

PCS le Cannet des Maures le_____ à_____ h_____

Nature de l'événement : _____



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACRONYMES

20/11/2025

APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAA	Cours Administrative d'Appel
CARE	Centre d'Accueil et de Regroupement
CATNAT	Catastrophe Naturelle (procédure de reconnaissance)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CE	Conseil d'Etat
CEDRE	Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLPA	Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNRM	Centre National de Référence des Méningocoques
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDARS	Délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGS	Directeur Général des Services
DGSNR	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
EPA	Enquête Permanente sur les Avalanches
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GALA	Gestion d'Alertes Locales et Automatisées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRSTEA	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACRONYMES

20/11/2025

	l'Agriculture
MISP	Médecin Inspecteur de Santé Publique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
P5/10/50/100	Précipitations quinquennale, décennale, cinquantennale et centennale
PCC	Poste de Commandement Communal
PCIS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N)	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
Q5/10/50/100	Crues quinquennale, décennale, cinquantennale et centennale
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'Expérience
SATER	Sauvetage Aéro-Terrestre
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG	Système d'Information Géographique
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de
SRAE	Service Régional d'Aménagement des Eaux
TIAC	Toxies-Infections Alimentaires Collectives
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

POUVOIR DE REQUISITION DU MAIRE

20/11/2025

En matière d'organisation des opérations de secours, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et particulièrement la combinaison de ses articles 16 à 22, a organisé les compétences respectives du maire et d'autorités représentant l'Etat (préfet de département, préfet de région, ministre, etc.) comme suit :

- en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, seules les autorités compétentes, représentant l'Etat, peuvent procéder à la réquisition des moyens nécessaires aux secours (articles 17 à 22 et 28) ;
- *à contrario*, en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences ne peuvent pas dépasser les limites ou les capacités de la commune, le maire assure la direction des opérations de secours, en application des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales (article 16).

Dans ce second cas, le maire, chargé de la police municipale :

- a « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digue, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » (article L. 2212-2 5° du Code) ;
- prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances, « *en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2* ». Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites (article L. 2212-4 du Code) ;
- assure la police municipale, toutefois : « *en cas d'urgence, lorsque l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé,* [pour la commune] *réquisitionner tout bien et service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien*» (article L. 2215-1 du Code).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Ainsi, « *en cas de situation nécessitant des mesures d'urgence* », le maire doit en informer le préfet et si nécessaire provoquer son intervention. Si les moyens de l'Etat ne suffisent pas à pourvoir à toutes les mesures de secours, le préfet peut réquisitionner tous moyens utiles. Ce pouvoir de réquisition du préfet doit être articulé avec le pouvoir de réquisition dont dispose le maire.

Le maire tient de l'article L. 2212-2 5° du Code général des collectivités territoriales des pouvoirs généraux de police qui lui permettent de procéder à des réquisitions mais seulement dans « *des conditions très strictes* », à savoir en cas « *d'urgence* » et « *à titre exceptionnel* », lorsque l'ordre public est susceptible d'être compromis (dans ce sens, CE 11 décembre 1991, *société d'HLM Le logement familial du bassin parisien*, n° 192673 ; CE 29 décembre 1997, *Préfet du Val-de-Marne*, n° 172556 ; CAA Marseille 13 décembre 2005, *Commune de Béziers*, n° 01MA00258).

Or, pour apprécier la légalité d'une réquisition adoptée par le maire, le juge examine notamment s'il a, préalablement, tenté de rechercher une solution par voie amiable et s'il a demandé au préfet d'user du pouvoir de réquisition qu'il tient de dispositions particulières (CE 11 décembre 1991, *société d'HLM Le logement familial du bassin parisien*, précité ; CE 29 décembre 1997, *Préfet du Val-de-Marne*, précité).

Ainsi, même dans les hypothèses où le maire assure la direction des opérations de secours, le pouvoir de réquisition semble appartenir, à titre principal, au préfet et non au maire, qui ne peut valablement le mettre en œuvre que si le préfet n'y a pas lui-même procédé, à la demande du maire.

Par conséquent, dans la mise en œuvre des opérations de secours au sens du plan communal de sauvegarde, même en cas d'urgence, le maire ne peut *a priori* exercer son pouvoir de réquisition que :

- si les conséquences de l'accident, sinistre ou catastrophe ne peuvent pas dépasser les limites ou les capacités de la commune ;
- et si, informé des mesures prescrites et des besoins par le maire, le préfet n'a pas lui-même exercé son propre pouvoir de réquisition, dans un délai de nature à sauvegarder l'ordre public.

Il convient de noter qu'en outre, étant subordonné à une condition d'urgence, l'exercice du pouvoir de réquisition devra s'apprécier au cas par cas, l'urgence pouvant varier selon la nature de l'accident.

Source : cabinet d'avocats Savin Martinet Associés

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

Plan Communal de Sauvegarde

Le Cannet des Maures

CLASSEUR CELLULE SÉCURITÉ

CONTENU :

- Fiches missions
- Armement de la cellule sécurité
- Procédures
- Outils
- Informations

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES

ORGANIGRAMME NOMINATIF DE CRISE

20/11/2025

DOS
Directeur des Opérations de Secours

J-L. LONGOUR
Ou **A. DEL PIA**

Poste de Commandement Communal (PCC)

COORDINATION-DECISION

Référent PC Pompiers / services de secours
1er Adjoint
Ou *conseiller municipal*

RAC
Responsable des Actions communales

Journée	DGS / M. ARANCIBIA Supplée par JL RAVIOLA
Soir / WE	DGS / M. ARANCIBIA Supplée par JL RAVIOLA

Main-courante

Journée	Assistante DGS Amélie SCAMPS
Soir / WE	DGS

Accueil Mairie / standard

Journée	S. CESARI /D. COSTA / B. Fabre / E. Benthala
Soir / WE	Accueil standard mobilisable ci dessus

Responsable de la cellule sécurité

Journée	Police Municipale P. HAZAM
Soir / WE	Police Municipale agent d'atreinte

Responsable de la cellule logistique

Journée	JL RAVIOLA (DGA-DST) ou Jerome VOMSCHEID
Soir / WE	JL RAVIOLA (DGA-DST) ou Jerome VOMSCHEID

Responsable de la cellule soutien

Journée	M. C. BERTRAND / Josiane MONTANNELI
Soir / WE	M. C. BERTRAND / Josiane MONTANNELI

Responsable de la cellule communication

Journée	DGS/ Pole communication Katia ENRIOTTI
Soir / WE	DGS/ Pole communication Katia ENRIOTTI

Cellule sécurité
- P. HZAZM
- F. COGNARD
- T. CORDARO
- F. CASANOCA

Cellule logistique
-. M. MASSIERA (réseaux eau / assainissement)
- Z. SALMI réseaux électriques /
- O. GALLI (poids lourds et engins de chantier)
- J. GASTAUD, M. DURAND, E. TESSORE, M. Jacquot (poids lourds)

Cellule soutien
- CCAS
- Bénévoles
- CCFF

Cellule communication
- K. ENRIOTTI

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ORGANIGRAMME DE CRISE

20/11/2025

Directeur des Opérations de secours

- Se rend au Poste de Commandement et éventuellement sur le terrain ;
- Déclenche le PCS en partie ou en totalité ;
- Prend les premières mesures d'urgence ;
- Assure le contact avec la Préfecture et les médias.

Fiches missions / Directeur des opérations de secours

Responsable des actions communales

- Coordonne les actions mises en place par la commune ;
- Coordonne l'information provenant des différentes cellules ;
- Prend contact avec les sapeurs-pompiers, la gendarmerie et éventuellement la Préfecture ;
- Assure les liaisons avec le PCO mis en place par les services de secours

Fiches missions / Responsable des actions communales

Référent Mairie auprès des services de secours

- Faire remonter au PCC les informations et les besoins des services de secours ;
- Apporter aux services de secours les éléments utiles aux interventions de secours (connaissance des enjeux d'un secteur, connaissance des réseaux,…).

Cellule sécurité

- Évaluer la situation sur le terrain ;
- Surveiller l'évolution de l'événement ;
- Assurer la liaison avec les services de secours sur le terrain ;
- Définir les périmètres de sécurité en relation avec les services de secours ;
- Assurer l'alerte de la population ;
- Organiser l'évacuation.

Classeur cellule sécurité / Fiches missions :
- Responsable cellule sécurité ;
- Cellule sécurité.

Cellule logistique

- Acheminer et mobiliser le matériel communal ;
- Réaliser des actions de mise en sécurité (coupures des fluides, périmètres de sécurité, etc.) ;
- Mobiliser le matériel privé ;
- Récupérer, préparer et acheminer le matériel nécessaire à l'hébergement d'urgence ;
- Aider à la préparation des centres d'accueil ;
- Remet en état la voirie, les réseaux de distribution ;
- Récupérer, transmettre et acheminer les commandes de matériels sur les centres d'accueil.

Classeur cellule logistique / Fiches missions :
- Responsable cellule logistique ;
- Cellule logistique.

Cellule soutien

- Ouvrir et préparer les centres d'accueil et de regroupement pour les personnes sinistrées ;
- Accueillir les personnes relogées ;
- Assurer le ravitaillement ;
- Soutenir et accompagner les populations durant la crise ;
- Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives de reconstruction ;

Classeur cellule soutien / Fiches missions :
- Responsable cellule soutien ;
- Cellule soutien.

Cellule communication

- Assurer la communication du Poste de Commandement Communal :
  - Gérer la communication avec la population ;
  - Assurer le lien avec les médias ;
  - Accueillir les journalistes en Mairie ;
  - Rédiger les communiqués de presse et autres documents.
- Assurer le secrétariat de crise :
  - Gérer la main courante ;
  - Gérer le standard téléphonique ;
  - Traiter les messages entrants / sortant du Poste de Commandement Communal.

Classeur cellule communication / Fiches missions :
- Responsable de la cellule communication ;
- Cellule communication ;
- Main courante ;
- Standard téléphonique.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PERIODICITE ET OBJETS MISES A JOUR

Version du 20/11/2025

MISE A JOUR			
DOCUMENTS	**DONNEES A VERIFIER**	**PERIODE**	**PROCHAINE VERIFICATION**
Fiches missions			
Fiches missions du responsable de cellule et de la cellule	• missions indiquées ; • matériel à disposition ; • lieux indiqués.	1 fois / an	Septembre 2026
Armement des Postes de Commandement Communaux			
Utilisation des outils informatiques	• procédure d'utilisation des outils.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Procédures			
Accès aux bâtiments communaux	• présence des clefs (mallette PCS et services techniques) ; • codes d'alarmes.	1 fois / an	Septembre 2026
Accès aux véhicules communaux	• présence des clefs à l'endroit indiqué.	1 fois / an	Septembre 2026
Alerte et information population	• procédures.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Outils			
Recensement des personnes évacuées	• Utilisation document.	1 fois / an	Septembre 2026
Informations			
Acronymes	• présence de nouveaux acronymes.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Consignes de sécurité	• consignes diffusées.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Signalisation TMD	• respect réglementation.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SOMMAIRE

20/11/2025

CONTENU DU CLASSEUR CELLULE SECURITE		
TYPE	**QUALITE**	**MISE A JOUR**
FICHES MISSIONS	Responsable cellule sécurité Cellule sécurité	20/11/2025
ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	Armement cellule sécurité Utilisation des radios	20/11/2025
PROCEDURES	Alerte et information de la population Accompagnement post-événement	20/11/2025
OUTILS	Recensement des personnes évacuées	20/11/2025
INFORMATIONS	Organigramme nominatif et fonctionnel de crise Acronymes Consignes de sécurité Signalisation de transport de matières dangereuses	20/11/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE CELL[illegible] SECURITE

Version du 20/11/2025

MISSIONS GENERALES DU RESPONSABLE

- Se rendre au Poste de Commandement Communal ;
- Mettre en place la cellule sécurité ;
- Identifier et proposer les actions liées aux objectifs de la cellule ;
- Demander à la cellule la mise en œuvre des actions ;
- Coordonner les actions de la cellule ;
- Rendre compte régulièrement de la situation au Responsable des Actions Communales et à la main courante ;
- Anticiper les besoins à venir.

OBJECTIFS DE LA CELLULE

- Evaluer la situation sur le terrain ;
- Surveiller l'évolution de l'évènement ;
- Assurer la liaison avec les services de secours sur le terrain ;
- Définir les périmètres de sécurité ;
- Assurer l'alerte de la population *(ensemble mobile d'alerte, porte à porte, etc.)* ;
- Organiser l'évacuation sur demande du DOS ou du RAC.

LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule sécurité.
MATERIEL A DISPOSITION	- Fiches relatives à la cellule. - Moyen de communication avec la cellule de terrain (téléphones).
CONSIGNES PARTICULIERES	- Assurer une liaison permanente avec le(s) agent(s) terrain de la cellule; - Faire des points de situation réguliers avec le Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE CELL[illegible] SECURITE

Version du 20/11/2025

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE CHEF DE CELLULE

- ☐ Récupérer les fiches et le matériel de la cellule *(classeur cellule sécurité)*.
- ☐ Mettre au besoin en place une personne de la cellule, référente, auprès des services de secours *(sapeurs-pompiers, gendarmerie)*.
- ☐ Évaluer l'impact de l'évènement *(secteur, population, établissements, autres enjeux...)*.
- ☐ Désigner le(s) membre(s) de la cellule qui se rendront sur terrain, identifier le nombre de personnes nécessaires et au besoin s'appuyer sur les bénévoles du CCFF pour de la verification sur terrain ou appui (moto pompe)
- ☐ Alerter la population au besoin *(haut-parleur, porte à porte,...)*.
- ☐ Evacuer la population, suivant les décisions communiquées.
- ☐ Sécuriser la zone *(interdiction d'accès, mise en place de déviations,...)*.
- ☐ Identifier les besoins matériels pour répondre aux actions engagées.
- ☐ Coordonner les actions relatives à la cellule.
- ☐ Informations régulières avec les membres de la cellule sur le terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CELLULE SECURITE

20/11/2025

MISSIONS DE LA CELLULE

EVALUER LES RISQUES	ASSURER LA SECURITE
➔ Evaluer la situation sur le terrain ; ➔ Apporter les éléments de connaissance du territoire pour quantifier les moyens nécessaires à l'action ; ➔ Surveiller l'évolution de l'évènement ; ➔ Assurer la liaison avec les services de secours sur le terrain.	➔ Définir les périmètres de sécurité ; ➔ Assurer l'alerte de la population ; ➔ Organiser l'évacuation sur demande du DOS ou du RAC ; ➔ Anticiper les besoins à venir ; ➔ Sécuriser les zones sinistrées ou menacées.

ROLE	Evaluer la situation sur le terrain et assurer la sécurité de la population.
EFFECTIFS	- Variable selon l'ampleur du phénomène ; - Privilégier dans la mesure du possible les binômes.
LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule sécurité.
MATERIEL A DISPOSITION	- Fiches relatives à la cellule évaluation et sécurité ; - Gilets ; - Moyens de communication avec le chef de cellule ; - Des plans de la commune et des réseaux ; - Véhicule équipé d'un ensemble mobile d'alerte ; - Des lampes torches (avec piles) et frontales ; - Des stylos, feuilles, crayons de papiers et plaquette dure ; - Une radio. - Ordinateurs portables - Connexion internet pour plateforme WIKI PREDDICT
CONSIGNES PARTICULIERES	- Rester auprès des services de secours afin de remonter les informations au responsable de la cellule (tant que la situation le permet) ; - Mettre un gilet pour être identifiable sur le terrain ; - Tester les radios et téléphones avant de partir sur le terrain ; - Rester en liaison permanente avec le chef de cellule.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CELLULE SECURITE

20/11/2025

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA CELLULE SECURITE

- ☐ Récupérer les fiches et le matériel de la cellule *(classeur cellule sécurité)*.
- ☐ Mettre en place une personne de la cellule auprès des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie).
- ☐ Évaluer l'impact de l'évènement (secteur, population, établissements, autres enjeux…).
- ☐ Alerter la population (SMS, Réseaux sociaux, site internet haut-parleur, porte à porte…).
- ☐ Evacuer la population par zone, suivant les décisions communiquées.
- ☐ Sécuriser la zone (interdiction d'accès, mise en place de déviations…).
- ☐ Faire des points réguliers avec le chef de cellule en mairie.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT CELLU... SECURITE

20/11/2025

Toutes les décisions transitent par le Poste de Commandement Communal, que le directeur des opérations de secours y soit physiquement présent ou non.

LOCALISATION ET ACCES DES POSTES DE COMMANDEMENTS COMMUNAUX

	LOCALISATION	MODALITES D'ACCES
Poste de Commandement Communal PRINCIPAL	Mairie	Clefs à disposition des services ou agents
Poste de Commandement Communal DE REPLI*	Médiathèque	Clefs et désactiver l'alarme

* Si PCC principal inutilisable (bâtiment endommagé, soumis à un risque etc.)

LIEUX DE RDV DES PERSONNES PRENANT PART A LA GESTION DE L'EVENEMENT

	LOCALISATION	CONSIGNES
Responsables et membres des cellules de coordination-décision	Poste de commandement communal	Ne sont admis dans le Poste de Commandement Communal que les membres des cellules de coordination-décision.
Membres cellule Terrain	Secrétariat	Les membres des cellules terrains attendront les consignes à l'accueil.
Bénévoles	Recoux ou sur Terrain	Les bénévoles seront orientés en fonction des besoins.
Médias / Presse	Petit Foyer	Les médias seront accueillis à l'accueil par la cellule communication. Pour informations : **Classeur communication / Procédures**

Gestion de la presse : ne pas laisser les journalistes entrer au PCC et **éviter** qu'ils soient en contact avec des personnes extérieures à la gestion de l'évènement et les bénévoles

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ARMEMENT CELLULE SECURITE

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Le responsable de cellule récupère le classeur de la cellule	Classeurs disponibles :	**Responsable cellule sécurité**	☐
Organiser le Poste de Commandement Communal selon les plans prévus	**Armement PCC / Plans des PCC**	**Responsable cellule sécurité**	☐
Mettre en fonctionnement les outils informatiques *(au besoin)*	**Armement PCC / Utilisation des outils informatiques**	**Cellule sécurité**	☐
Projeter ou afficher à l'écran une carte de la commune en fonction de l'événement *(au besoin)*	**Cartographies disponibles sur le serveur ou sur la clé USB** *(classeur information sur les risques / cartographies)*	**Cellule sécurité**	☐
Envoyer le référent de la commune auprès des sapeurs-pompiers *(au besoin)*	• Uniquement si sapeurs-pompiers ne participent pas au PCC en mairie et qu'ils acceptent l'agent au sein de leur poste de commandement à proximité de la commune ; • Penser à demander l'emplacement du PCC pour envoyer l'agent.	**Responsable cellule sécurité et référent sapeurs-pompiers**	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Version du 20/11/2025

Toutes les décisions transitent par le Poste de Commandement Communal, que le directeur des opérations de secours y soit physiquement présent ou non.

LOCALISATION ET ACCES DES POSTES DE COMMANDEMENTS COMMUNAUX

	LOCALISATION	MODALITES D'ACCES
Poste de Commandement Communal PRINCIPAL	Mairie	Clefs à dispositions agents et élus
Poste de Commandement Communal DE REPLI*	Médiathèque	Clefs et désactiver l'alarme

* Si PCC principal inutilisable (bâtiment endommagé, soumis à un risque etc.)

LIEUX DE RDV DES PERSONNES PRENANT PART A LA GESTION DE L'EVENEMENT

	LOCALISATION	CONSIGNES
Responsables et membres des cellules de coordination-décision	Poste de commandement communal	Ne sont admis dans le Poste de Commandement Communal que les membres des cellules de coordination-décision.
Membres cellule Terrain	Secrétariat	Les membres des cellules terrains attendront les consignes à l'accueil.
Bénévoles	Recoux et terrain	Les bénévoles seront orientés en fonction des besoins.
Médias / Presse	Petit Foyer	Les médias seront accueillis à l'accueil par la cellule communication. Pour informations : **Classeur communication / Procédures**

⚠ Gestion de la presse : ne pas laisser les journalistes entrer au PCC et **éviter** qu'ils soient en contact avec des personnes extérieures à la gestion de l'évènement et les bénévoles

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Version du 20/11/2025

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Récupérer les documents PCS	Mallette à disposition	Référent niveau 2	☐
Récupérer les cartes	Wiki predict et cartes réseaux numériques	Référent niveau 2	☐
Récupérer la caisse PCS	RAC	Référent niveau 2	☐
Vérifier l'inventaire de la caisse	Inventaire disponible sur le dessus de la caisse	Référent niveau 2	☐
Nommer le Responsable des Actions Communales et les responsables de cellules		DOS/RAC	☐
Identifier les différents membres du PCS		Ensemble des participants	☐
Le Directeur de Opérations de Secours, le Responsable des Actions Communales et les responsables de cellules récupèrent les classeurs les intéressants	Classeurs disponibles : • Dans la mallette PCS •	DOS, RAC et responsables de cellules	☐
Mettre en fonctionnement les outils informatiques	**Armement PCC / Utilisation des outils informatiques**	Responsables cellules	☐
Afficher une carte de la commune en fonction de l'événement	**Classeur informations sur les événements / Cartographies** et Cartes format A0	RAC	☐
Installer une horloge	Horloge stockée dans la caisse PCS	Cellule communication	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Version du 20/11/2025

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Remplir et afficher l'organigramme de crise renseigné et vierge	**Outils / Organigrammes**	DOS ou RAC	☐
Mettre en place un standard téléphonique		Cellule communication	☐
Mettre en place la main-courante		RAC	☐
Contacter la préfecture pour les informer du déclenchement du PCS *(téléphone et fax)*	• Contact préfecture via téléphone par le Directeur des Opérations de Secours : **Outils / Annuaire de crise** • Envoi du fax par cellule communication : **Classeur cellule communication / Armement PCC**	DOS pour contact téléphonique RAC communication pour contact fax	☐
Contacter les sapeurs-pompiers et les gendarmes pour les informer du déclenchement du PCS et déterminer s'ils souhaitent participer au Poste de Commandement Communal	• Contact des services via téléphone par le Directeur des Opérations de Secours : **Outils / Annuaire de crise** • Envoi du fax par cellule communication : **Classeur cellule communication / Armement PCC / Utilisation du fax**	Cellule communication	☐
Envoyer au besoin le référent de la commune auprès des sapeurs-pompiers *(au besoin)*	• Uniquement si sapeurs-pompiers ne participent pas au PCC en mairie et qu'ils acceptent l'agent au sein de leur poste de commandement à proximité de la commune • Penser à demander l'emplacement du PCC pour envoyer l'agent	Responsable cellule sécurité et référent sapeurs-pompiers	☐
Contacter les écoles, ALSH, les CFA et le CCAS pour les informer du déclenchement du PCS (*uniquement si présence d'élèves*)	**Classeur cellule communication / Outils** pour les annuaires	Cellule communication	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Version du 20/11/2025

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Projeter et tenir à jour le tableau de bord	Mise à jour par le RAC Tableaux de bords en version informatique disponible sur les ordinateurs de la Mairie	RAC	☐
Déroulement de l'événement en fonction des besoins	**Gestion des événements**	DOS et RAC	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION

Version du 20/11/2025

OBJECTIFS DE L'INFORMATION ET L'ALERTE DE LA POPULATION :

Informer la population de la survenance d'un risque	Informer la population, diffuser des consignes et éviter un effet de panique. Eviter les appels en masse à la Mairie et de rester sur une situation maitrisée. De plus une population informée est une population qui est plus à même de réagir rapidement aux consignes qui lui sont divulguées.
Alerte de la population	Alerter la population lors d'une phase d'évacuation ou d'un évènement de grande ampleur sur le territoire communal. Cela permet de diminuer l'impact d'un événement en déplaçant les enjeux (humains notamment) en dehors des zones à risques et de les mettre à l'abri pour un temps donné.

COMMENT ALERTER SUR NOTRE COMMUNE ?

ATTENTION : en cas d'événement, risque de saturation des réseaux de téléphonie mobile !

SUR NOTRE COMMUNE, LES PRINCIPAUX MOYENS D'ALERTE ENVISAGES SONT :

Système automatisé d'appel ou de sms en masse	Via La cellule Communication Système dédié à l'alerte, SMS utilisable depuis un téléphone ou internet. Ou service ALERETE INFO
Ensembles mobiles de diffusion d'alerte (EMA)	Ce moyen permet de faire passer l'alerte sur toute la commune par le biais de véhicules équipés de haut-parleurs. Nous disposons sur la commune de : • 1 EMA principal, le véhicule de police municipale KAPTURE ;
Porte à porte	S'appuyer sur des volontaires pour diffuser un message en porte à porte.
Site internet de la Mairie	Via La cellule Communication Utiliser le site internet de la mairie afin de diffuser un message d'alerte ou des consignes.
Réseaux Sociaux Facebook	Via La cellule Communication utiliser le site Twitter pour diffuser de l'information et des consignes.
Médias et application SAIP	Le maire peut solliciter le préfet, permettant la diffusion d'informations en cas d'événement via des grandes chaines d'information. Le préfet sollicitera ainsi des grands groupes de radios. Le maire peut également solliciter des radios locales pour demander la diffusion d'une information. Le préfet pourra également diffuser un message d'alerte via l'application pour smartphone « SAIP » qui est gratuite.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION

Version du 20/11/2025

PROCEDURE D'ALERTE VIA SYSTEME D'APPEL OU DE SMS EN MASSE

	Via la cellule informatique à l'attention des inscrits sur le site de la commune **https://www.lecannetdesmaures.com/alerte-sms/**

PROCEDURE D'ALERTE VIA ENSEMBLES MOBILES D'ALERTES

Dès l'ordre de diffusion de l'alerte (ou d'information) **donné par le directeur des opérations de secours ou le responsable des actions communales, le responsable de la cellule sécurité effectuera les actions suivantes dans l'ordre indiqué**

☐	Contacter la cellule communication afin qu'elle réalise le message à diffuser (**classeur cellule communication / Outils / Messages d'alerte**), qu'elle imprimera en plusieurs exemplaires (une dizaine par véhicule) et fournira aux agents lors de leur passage en Mairie ;
☐	Des binômes seront réalisés (agents de la cellule ou bénévoles) afin de disposer dans chaque véhicule d'un conducteur et d'un « orateur » chargé de diffuser le message vocal via le haut-parleur/mégaphone ;
☐	En relation avec la cellule logistique, les binômes seront affectés chacun à l'un véhicule identifiés comme EMA principal ou secondaire : • EMA principal : le véhicule de police municipale équipé d'un haut-parleur à demeure ; • EMA secondaire : un autre véhicule de petit gabarit idéalement ainsi qu'un mégaphone. **Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux** pour les véhicules disponibles
☐	Les agents se rendront sur ordre aux services techniques afin de récupérer les véhicules pour l'alerte ;
☐	Les agents se rendront ensuite à la Mairie, avec le véhicule afin de récupérer le message à diffuser et un itinéraire d'alerte
☐	Une fois le message d'alerte et l'itinéraire reçus, les deux véhicules partiront pour réaliser leur mission. Ils veilleront à informer le responsable de la cellule sécurité de leur départ ;
Consignes à respecter pour les agents	Un arrêt sera marqué sur des emplacements précis (identifiés par une croix sur la cartographie) par chaque véhicule, afin de diffuser le **message complet**, **3 fois de suite**. Le véhicule reprendra son itinéraire à la fin de la diffusion ; L'agent chargé de diffuser le message s'exprimera de claire voie, de façon la plus facilement lisible et compréhensible. Il s'assurera que son débit de parole n'est ni trop important, ni trop lent ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

	Les véhicules circuleront à une vitesse réglementaire en ville, tous feux allumés et feux de détresses.



Une boucle (trajet + arrêts) dure en moyenne 45 minutes.

Il faut compter 2 minutes par arrêt pour diffuser trois fois de suite le message d'alerte et une vingtaine de minute de trajet.

Les deux véhicules ne doivent pas effectuer le même itinéraire.

PROCEDURE D'ALERTE VIA PORTE A PORTE

La procédure d'alerte en porte à porte est une mesure pouvant venir compléter l'alerte via ensemble mobile d'alerte. Elle est cependant à utiliser en dernier recours car nécessite beaucoup de moyens et est peu efficace.

Dès l'ordre de diffusion de l'alerte (ou d'information) **donné par le directeur des opérations de secours ou le responsable des actions communales, le responsable de la cellule sécurité effectuera les actions suivantes dans l'ordre indiqué**

☐	Contacter la cellule communication afin qu'elle réalise le message à diffuser (**classeur cellule communication / Outils / Messages d'alerte**), qu'elle imprimera en plusieurs exemplaires (une trentaine par agent) et fournira aux agents lors de leur passage en Mairie ;
☐	Les agents (ou bénévoles) disponibles pour réaliser de l'alerte en porte à porte se rendront à la Mairie ;
☐	Des équipes d'agents (minimum 2 – maximum en fonction de la capacité du véhicule) seront envoyés sur un quartier précis et défini afin d'alerter celui-ci ;
☐	Dès la réception du message d'alerte à diffuser, les agents partiront avec un véhicule ou à pied si le quartier à alerter est suffisamment proche du Poste de Commandement afin de réaliser l'alerte en porte à porte (il est possible d'imprimer une carte de situation de la commune afin d'aider les agents à s'orienter) ;
Consignes à respecter pour les agents	Les agents chargés de diffuser le message sonneront chez chacune des habitations du quartier et s'assureront d'alerter le maximum de personnes possibles en diffusant les documents dont ils disposent ; Ils s'assureront également de ne pas paniquer plus que nécessaire la population ; Les agents seront joignables via téléphone et surveilleront l'évolution de l'évènement ; Les agents ne se mettront pas en danger lors de l'alerte.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PROCEDURE D'ALERTE VIA MEDIAS RADIOS	
Contacter la préfecture	Téléphone : 04 94 18 84 59 ou 04 94 18 80 29
Rédiger le message à diffuser	Message d'alerte via cellule communication
Demander à la préfecture de diffuser un message via les radios	Expliquer la situation
Après validation de la préfecture, communiquer un message à diffuser	A rediger et valider avec DOS / RAC
Avertir la population de la diffusion d'information via les radios	Donner les consignes via les messages d'alerte

PROCEDURE D'ALERTE VIA SMARTPHONE « SAIP » ALERTE INFO	
Contacter la préfecture	Téléphone : 04 76 60 34 00
Rédiger le message à diffuser	Message d'alerte via cellule communication
Demander à la préfecture de diffuser un message via l'application smartphone « SAIP »	Expliquer la situation
Après validation de la préfecture, communiquer un message à diffuser	Message d'alerte via cellule communication
Contrôler le bon fonctionnement de l'application	Vérifier sur le bon fonctionnement

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCOMPAGNEMENT POST EVENEMENT

20/11/2025

Dans la phase de retour à la normale, les missions de sauvegarde s'atténuent et on retrouve l'organisation courante de la commune complétée si nécessaire par des réunions de coordination pour certaines actions :

- ✓ Aide sociale, psychologique et économique ;
- ✓ Evaluation et déclaration des dommages ex : procédure CATNAT
- ✓ Reconstruction administrative et physique ;
- ✓ Gestion des déchets ;
- ✓ Retour d'expérience.

MISSIONS A COURT TERME	CELLULE EN CHARGE
Sécuriser les axes coupés.	Logistique
Assurer l'information à la population.	Communication
Assurer le redémarrage des services.	Toutes
Désactiver le PCS.	DOS / RAC
Informer la préfecture de la levée du PCS.	DOS / RAC
Activer la gestion post-crise.	DOS / RAC
Fermer la main courante.	DOS
Archiver les documents.	RAC
Faire le bilan sur la gestion de crise.	DOS / RAC

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCOMPAGNEMENT EVENEMENT

20/11/2025

OBJECTIFS A MOYEN-LONG TERME				
A - SOUTIEN A LA POPULATION	**B** – EVALUATION ET DECLARATION DES DOMMAGES	**C** – ADMINISTRATION DE LA RECONSTRUCTION	**D** – RECONSTRUCTION PHYSIQUE	**E** – RETOUR D'EXPERIENCE
Accueil	Evaluation de la sécurité des bâtis	Fonctionnement de la mairie en mode dégradé	Nettoyage, réparation et démolition	Retour d'expérience de la gestion de crise
Assistance matérielle	Recueil des données et évaluation des dégâts	Gestion des bénévoles	Mobilisation des acteurs	Retour d'expérience sur le long terme
Ravitaillement	Déclaration aux assureurs	Gestion des dons	Suivi de la reconstruction	
Hébergement	Jugement des responsables	Organisation et coordination des acteurs publics pour l'attribution des aides	Financement prévisionnel	
Aide à l'habitabilité		Gestion des déchets post-catastrophe	Soutien financier des partenaires institutionnels	
Soutien médico-psychologique		Travaux d'urgence		
Gestion des victimes décédées		Ouvrages de protection		
		Projet de reconstruction		
		Gestion financière		
		Implication des acteurs locaux		
		Prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention		
		Information et communication		

Chaque événement est unique, relativement imprévisible et exige une gestion post-catastrophe propre à lui-même.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RECENSEMENT DES EVACUES

20/11/2025

Secteur concerné :

Liste établie par :

Présence des services de secours lors de l'évacuation :

☐ Non ☐ Sapeurs-pompiers ☐ Gendarmerie

Nom et prénom	Adresse	N° où être joint dans les heures à venir	Evacue par ses propres moyens	Pris en charge par la mairie	Pris en charge par les secours	Destination
			☐	☐	☐	
			☐	☐	☐	
			☐	☐	☐	
			☐	☐	☐	
			☐	☐	☐	
			☐	☐	☐	
			☐	☐	☐	
			☐	☐	☐	
			☐	☐	☐	
			☐	☐	☐	

En cas de refus d'évacuation, indiquer « refus d'évacuation » dans la case destination !

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

Version du 20/11/2025

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Ecouter la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions));
- Ne pas téléphoner (sauf urgence) afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours. Privilégier les SMS ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par les enseignants et les animateurs du temps périscolaire qui assurent leur mise en sûreté ;
- Dans la mesure du possible, apporter son aide aux personnes fragiles ou en difficulté.

PREPARER UN CONFINEMENT

- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- Se confiner : fermer portes et fenêtres, boucher les aérations avec des linges humides ou du scotch, couper la ventilation et la climatisation, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle ;
- Ne pas rejoindre les membres de la famille restés à l'extérieur ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'établissement scolaire se charge de leur mise à l'abri ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- Si vous recevez l'ordre d'évacuer :
    - rassembler les effets personnels indispensables : papiers d'identité, argent liquide, médicaments, sacs de couchages… ;
    - couper le gaz et l'électricité ;
    - fermer l'habitation à clé ;
    - se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé ;
    - suivre strictement les consignes données par les services de secours.

PREPARER UNE EVACUATION

- Se renseigner auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir ;
- Sécuriser d'électricité et au besoin de gaz du logement ;
- Mettre à l'abri les produits dangereux (produits chimiques, produits d'entretien, médicaments...) afin d'éviter toute pollution. Les placer dans les parties hautes de l'habitation ou dans une armoire étanche ;
- Préparer et emporter :
    - papiers d'identité ;
    - argent ;
    - clés de maison et de voiture ;
    - téléphone portable avec batterie chargée ;
    - vêtements et chaussures de rechange ;
    - médicaments en cas de traitement en cours ;
    - aliments adaptés en cas régime particulier ou nourrissons ;
    - Sacs de couchages...

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

20/11/2025

EN CAS D'INONDATION

→ Avant l'inondation :

- Surélever les meubles, mettre les papiers et documents importants à l'abri ;
- Déplacer son véhicule dans une zone non inondable ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Fermer les portes, fenêtres et soupiraux, occulter les dispositifs d'aération ;
- Le cas échéant, installer les batardeaux et fermer les clapets anti-retours ;
- Mettre les produits polluants hors d'eau ;
- Arrimer les cuves.

→ Pendant l'inondation :

- Couper les réseaux d'eau et d'électricité ;
- Ne pas utiliser les équipements électriques (sauf avec piles) ;
- Si aucune évacuation n'est demandée par les autorités et que cela est possible, monter aux étages ;
- Ne pas utiliser la voiture dans les zones inondables : dès 30 cm d'eau la chaussée n'est plus visible et le courant peut emporter les véhicules ;
- Ne pas circuler, même à pied, dans les zones inondées (risque d'être emporté ou de chute dans une bouche d'égout) ;
- Ne pas prendre l'ascenseur en raison des risques de coupures électriques ;
- Ne jamais aller chercher un objet oublié dans une zone inondée ;
- Respecter les consignes données par les autorités et services de secours ;
- Fermer les poubelles et les mettre à l'abri pour éviter qu'elles ne flottent ;
- En cas de grand danger, se réfugier le plus en hauteur possible (sur le toit en dernier recours) et attendre l'arrivée des secours ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

→ Après l'inondation :

- S'informer auprès de la mairie pour savoir :
  - si le retour dans son habitation est possible ;
  - si l'eau du robinet peut être consommée ;
- Ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu (risque d'intoxication au monoxyde de carbone) ;
- Etre prudent lors du nettoyage : utiliser des gants et des bottes pour enlever l'eau stagnante, la boue et les objets flottants. Le reste du nettoyage doit se faire à l'eau et au détergent. Effectuer un dernier passage à l'eau de javel ;
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher l'habitation. Si les murs restent imbibés d'eau, contacter rapidement son assureur ;
- Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner ;
- Jeter les aliments ayant séjourné dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur à l'arrêt ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SEISME

→ Pendant la secousse,

- si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Se mettre à l'abri contre un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide et se tenir à celui-ci ;
- S'éloigner des fenêtres.

- si vous êtes à l'extérieur :

- Ne pas rester sous ou sur ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux, fils électriques…) ;
- S'éloigner le plus possible des façades de bâtiments (risque de chute d'objets) ;
- À défaut, s'abriter sous un porche.

- si vous êtes en voiture :

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques ;
- Ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse ;
- Ne pas allumer de flamme.

→ Après la première secousse :

- Évacuer rapidement les bâtiments ;
- Pour les immeubles, ne pas utiliser l'ascenseur ;
- Emporter papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables et radio portative ;
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ;
- En cas de soupçon de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités ;
- Ne pas toucher aux câbles et fils électriques tombés à terre ;
- Ne jamais pénétrer dans les bâtiments endommagés ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de la situation en écoutant France Bleu Isère ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

ATTENTION : il peut y avoir des répliques après la première secousse

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

→ **Si l'on est témoin d'un accident TMD** :

- Donner l'alerte :
  - Appeler les pompiers (18), la police / gendarmerie (17) ou le 112 ;
  - Préciser le lieu, la nature du véhicule accidenté, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie.

→ **Si l'on est à l'extérieur** :

- En cas d'irritation, se laver à l'eau et se changer si possible ;
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Se réfugier dans le bâtiment le plus proche et suivre les consignes suivantes.

→ **Si l'on est à l'intérieur** :

- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- Se confiner : fermer portes et fenêtres, boucher les aérations, couper la ventilation et la climatisation, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle ;
- Ne pas rejoindre les membres de la famille restés à l'extérieur ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'établissement scolaire se charge de leur mise à l'abri ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- Si vous recevez l'ordre d'évacuer :
  - rassembler les effets personnels indispensables : papiers d'identité, argent liquide, médicaments… ;
  - couper le gaz et l'électricité ;
  - fermer l'habitation à clé ;
  - se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé ;
  - suivre strictement les consignes données par les services de secours.

→ **A la fin de l'alerte** : aérer son habitation.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

20/11/2025

Vigilance Météo PLUIE – INONDATION et Vigilance Météo INONDATION

Vigilance orange	- Se renseigner avant d'entreprendre tout déplacement et être très prudent : respecter en particulier les déviations mises en place ; - Ne jamais s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; - Dans les zones habituellement inondables, mettre en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés et surveiller la montée des eaux.
Vigilance rouge	- Eviter les déplacements, rester chez soi ; - Dans les zones inondables (y compris les secteurs rarement touchés), prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des biens face à une éventuelle montée des eaux ; - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ; - N'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. → <u>En cas de déplacement obligatoire</u> : - Etre prudent et vigilant, respecter en particulier les déviations mises en place ; - Ne jamais s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; - Signaler départ et destination à des proches.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

20/11/2025

Vigilance Météo VENTS VIOLENTS

Vigilance orange	- Limiter les déplacements. - Limiter la vitesse sur route, en particulier avec un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ; - Ne pas se promener en forêt ; - Etre vigilant face aux éventuelles chutes d'objets divers ; - Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - Ranger ou fixer les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ; - Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
Vigilance rouge	- Rester chez soi ; - Ecouter France Bleu Isère ; - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ; - Prendre contact avec ses voisins et s'organiser ; - Ranger ou fixer les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ; - Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre les précautions qui s'imposent en contactant l'organisme qui en assure la maintenance ; - installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. → <u>En cas de déplacement obligatoire</u> : - Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ; - Signaler départ et destination à des proches.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

20/11/2025

Vigilance Météo ORAGE

Vigilance orange

- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent ;
- Ne pas s'abriter sous les arbres ;
- Eviter les promenades en forêts et les sorties en montagne ;
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- En cas de départs de feu, les signaler sans attendre.

Vigilance rouge

- Eviter les déplacements ;
- Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées ;
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- Ranger ou fixer les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ;
- En cas de départs de feu, les signaler sans attendre.

→ En cas de pratique du camping, vérifier que de très fortes rafales de vent ou des inondations torrentielles soudaines ne pourraient menacer l'installation ; en cas de doute, se réfugier dans un endroit plus sûr jusqu'à l'annonce d'une amélioration.

→ Dans les zones sensibles aux crues torrentielles : prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des biens face à la montée des eaux.

→ En cas de déplacement obligatoire :

- Etre prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses ;
- Ne pas hésiter à s'arrêter dans un lieu sûr.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

20/11/2025

Vigilance Météo GRAND FROID

En toutes circonstances

- Eviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit ;
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; se couvrir la tête et les mains ;
- Ne pas garder de vêtements humides ;
- Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ;
- Pour le chauffage, ne pas utiliser d'appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero etc.) ni de chauffages d'appoint : ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence ;
- Ne pas boucher les entrées d'air des habitations ;
- Aérer son logement quelques minutes chaque jour malgré le froid ;
- Eviter les efforts brusques ;
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées :
  - rester en contact avec le médecin ;
  - éviter l'isolement prolongé ;
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au n°115.

→ <u>Concernant les déplacements</u> :

- s'informer de l'état des routes ;
- emmener des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, les médicaments habituels, un téléphone portable chargé ;
- en cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation.

Vigilance rouge

- Demeurer actif, éviter les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée ;
- Rester en contact avec les personnes sensibles de son entourage.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

20/11/2025

Vigilance Météo NEIGE - VERGLAS

En toutes circonstances	- Dégager la neige et saler les trottoirs devant son domicile, en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ; - Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; - Pour le chauffage, ne pas utiliser d'appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero etc.) ni de chauffages d'appoint : ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
Vigilance orange	→ <u>En cas de déplacement obligatoire</u> : - Etre prudent et vigilant ; - Préparer l'itinéraire et se renseigner sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ; - Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place ; - Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant les véhicules en dehors des voies de circulation.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

20/11/2025

Vigilance rouge	- Rester chez soi ; - N'entreprendre que les déplacements absolument indispensables ; - Ecouter France Bleu Isère ; - Protéger les canalisations contre le gel ; - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ; - En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre les précautions qui s'imposent en contactant l'organisme qui en assure la maintenance. → <u>En cas de déplacement indispensable</u> : - Se renseigner auprès du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière ; - Signaler départ et destination à des proches ; - Se munir d'équipements spéciaux ; - Respecter scrupuleusement les restrictions de circulation et déviations mises en place ; - Prévoir un équipement minimum en cas de longue immobilisation du véhicule (eau, nourriture, couvertures…) ; - Ne quitter son véhicule que sur demande des services de secours.

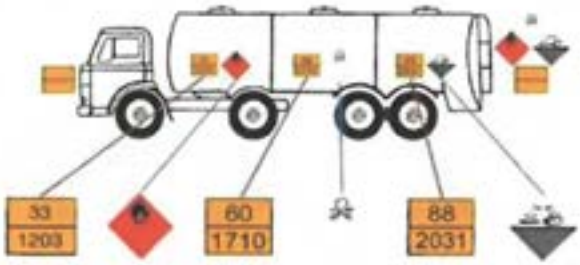
Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

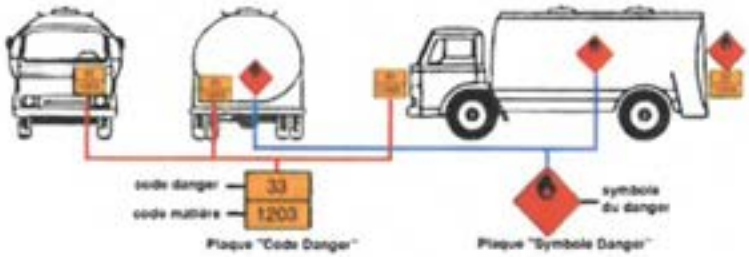
SIGNALISATION TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Version du 20/11/2025

La signalisation de transport de matière dangereuse apparait à l'avant du véhicule, mais également sur les côtés et à l'arrière sous la forme de plaques signalétiques (codes danger et symboles danger). Chaque citerne / cuve comportant un produit spécifique est clairement identifiée.

Signalisation des risques TMD :

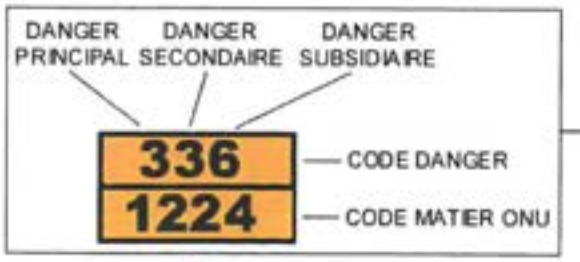




Le contenu des plaques signalétiques :

La plaque signalétique du code de danger :

- Elle est vierge lorsque les marchandises sont emballées (véhicule non citerne) →
- Elle est codifiée lorsqu'il s'agit d'un réservoir citerne →



Codification du danger →

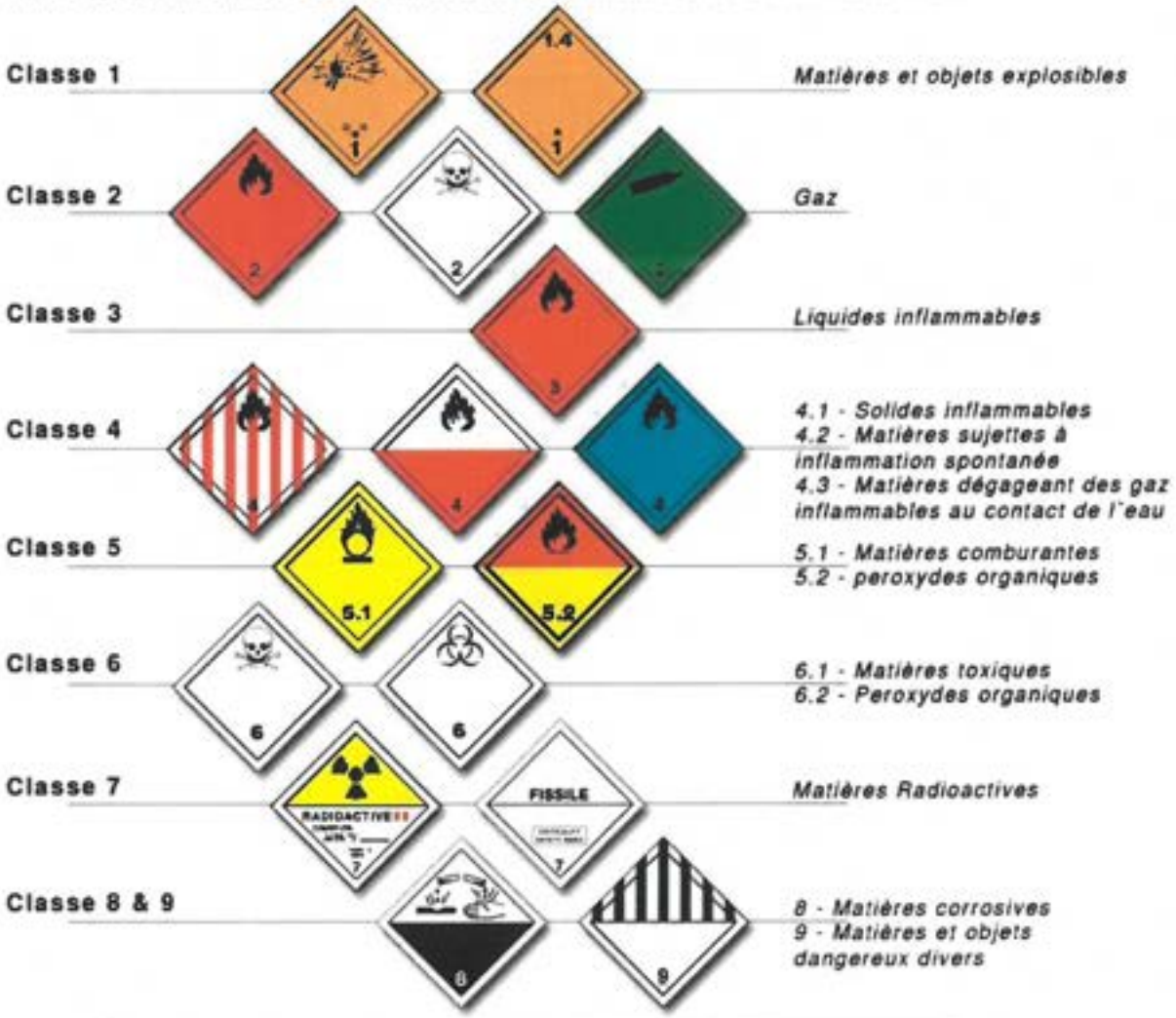
N°	danger principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

Chiffres du dessous = code matière →
information à communiquer aux services de secours si vous êtes témoin d'un accident

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

La plaque signalétique du symbole de danger :

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES





Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

En plus du dessin, en bas du pictogramme, au niveau de la pointe du losange, figurent des chiffres indiquant la classe de danger :

Classe	*Définitions*	*Exemples*	*Risque principal*
1	Matières et objets explosibles	Détonateurs, explosifs de mine, dynamite,	Explosivité
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	Azote, CO2, oxygène, butane, chlore, ammoniac, aérosols, ...	Etat gazeux
3	Matières liquides inflammables	Essences, alcools, gazole, solvants, ...	Inflammabilité
4.1	Matières solides inflammables	Soufre, naphtalène, ...	Inflammabilité
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	Phosphore blanc fondu, charbon actif, ...	
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Sodium, carbure de calcium, lithium, ...	
5.1	Matières comburantes	Peroxyde d'hydrogène, chlorate de potassium, engrais au nitrate d'ammonium,	Inflammabilité
5.2	Peroxydes organiques	Hydroperoxyde de cumyle, ...	
6.1	Matières toxiques	Aniline, nitrobenzène, trichloréthène, pesticides, ...	Toxicité
6.2	Matières infectieuses	Déchets d'hôpitaux, solutions contenant des micro-organismes, ...	
7	Matières radioactives	Uranium, ...	Radioactivité
8	Matières corrosives	Acide chlorhydrique, soude caustique, acide sulfurique, ...	Corrosivité
9	Matières et objets dangereux divers	Amiante, produits chauds (bitumes, métaux en fusion, ...) PCB, PCT, ...	Toxicité, température, divers

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

Plan Communal de Sauvegarde

Le Cannet des Maures

CLASSEUR CELLULE LOGISTIQUE

CONTENU :

- Fiches missions
- Armement de la cellule logistique
- Procédures
- Outils
- Informations

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ORGANIGRAMME NOMINATIF DE CRISE

Version du 20/11/2025

DOS
Directeur des Opérations de Secours

J-L. LONGOUR
Ou **A. DEL PIA**

Poste de Commandement Communal (PCC)

COORDINATION-DECISION

Référent PC Pompiers / services de secours
1er Adjoint
Ou *conseiller municipal*

RAC
Responsable des Actions communales

Journée	DGS / M. ARANCIBIA Supplée par JL RAVIOLA
Soir / WE	DGS / M. ARANCIBIA Supplée par JL RAVIOLA

Main-courante

Journée	Assistante DGS Amélie SCAMPS
Soir / WE	DGS

Accueil Mairie / standard

Journée	S. CESARI /D. COSTA / B. Fabre / E. Benthala
Soir / WE	Accueil standard mobilisable ci dessus

Responsable de la cellule sécurité

Journée	Police Municipale P. HAZAM
Soir / WE	Police Municipale agent d'atreinte

Responsable de la cellule logistique

Journée	JL RAVIOLA (DGA-DST) ou Jerome VOMSCHEID
Soir / WE	JL RAVIOLA (DGA-DST) ou Jerome VOMSCHEID

Responsable de la cellule soutien

Journée	M. C. BERTRAND / Josiane MONTANNELI
Soir / WE	M. C. BERTRAND / Josiane MONTANNELI

Responsable de la cellule communication

Journée	DGS/ Pole communication Katia ENRIOTTI
Soir / WE	DGS/ Pole communication Katia ENRIOTTI

Cellule sécurité
- P. HZAZM
- F. COGNARD
- T. CORDARO
- F. CASANOCA

Cellule logistique
- M. MASSIERA (réseaux eau / assainissement)
- Z. SALMI réseaux électriques /
- O. GALLI (poids lourds et engins de chantier)
- J. GASTAUD, M. DURAND, E. TESSORE, M. Jacquot (poids lourds)

Cellule soutien
- CCAS
- Bénévoles
- CCFF

Cellule communication
- K. ENRIOTTI

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ORGANIGRAMME DE CRISE

20/11/2025

Directeur des Opérations de secours

- Se rend au Poste de Commandement et éventuellement sur le terrain ;
- Déclenche le PCS en partie ou en totalité ;
- Prend les premières mesures d'urgence ;
- Assure le contact avec la Préfecture et les médias.

Fiches missions / Directeur des opérations de secours

Responsable des actions communales

- Coordonne les actions mises en place par la commune ;
- Coordonne l'information provenant des différentes cellules ;
- Prend contact avec les sapeurs-pompiers, la gendarmerie et éventuellement la Préfecture ;
- Assure les liaisons avec le PCO mis en place par les services de secours.

Fiches missions / Responsable des actions communales

Référent Mairie auprès des services de secours

- Faire remonter au PCC les informations et les besoins des services de secours ;
- Apporter aux services de secours les éléments utiles aux interventions de secours (connaissance des enjeux d'un secteur, connaissance des réseaux,...)

Cellule sécurité

- Évaluer la situation sur le terrain ;
- Surveiller l'évolution de l'événement ;
- Assurer la liaison avec les services de secours sur le terrain ;
- Définir les périmètres de sécurité en relation avec les services de secours ;
- Assurer l'alerte de la population ;
- Organiser l'évacuation.

Classeur cellule sécurité / Fiches missions :
- Responsable cellule sécurité ;
- Cellule sécurité.

Cellule logistique

- Acheminer et mobiliser le matériel communal ;
- Réaliser des actions de mise en sécurité (coupures des fluides, périmètres de sécurité, etc.) ;
- Mobiliser le matériel privé ;
- Récupérer, préparer et acheminer le matériel nécessaire à l'hébergement d'urgence ;
- Aider à la préparation des centres d'accueil ;
- Remet en état la voirie, les réseaux de distribution ;
- Récupérer, transmettre et acheminer les commandes de matériels sur les centres d'accueil.

Classeur cellule logistique / Fiches missions :
- Responsable cellule logistique ;
- Cellule logistique.

Cellule soutien

- Ouvrir et préparer les centres d'accueil et de regroupement pour les personnes sinistrées ;
- Accueillir les personnes relogées ;
- Assurer le ravitaillement ;
- Soutenir et accompagner les populations durant la crise ;
- Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives de reconstruction ;

Classeur cellule soutien / Fiches missions :
- Responsable cellule soutien ;
- Cellule soutien.

Cellule communication

- Assurer la communication du Poste de Commandement Communal :
  - Gérer la communication avec la population ;
  - Assurer le lien avec les médias ;
  - Accueillir les journalistes en Mairie ;
  - Rédiger les communiqués de presse et autres documents.
- Assurer le secrétariat de crise :
  - Gérer la main courante ;
  - Gérer le standard téléphonique ;
  - Traiter les messages entrants / sortant du Poste de Commandement Communal.

Classeur cellule communication / Fiches missions :
- Responsable de la cellule communication ;
- Cellule communication ;
- Main courante ;
- Standard téléphonique.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PERIODICITE ET OBJET DES MISES A JOUR

20/11/2025

MISE A JOUR

DOCUMENTS	DONNEES A VERIFIER	PERIODE	PROCHAINE VERIFICATION
Fiches missions			
Fiches missions du responsable de cellule et de la cellule	• missions indiquées ; • matériel à disposition ; • lieux indiqués.	1 fois / an	Décembre 2026
Armement des Postes de Commandement Communaux			
Utilisation des outils informatiques	• procédure d'utilisation des outils.	1 fois / 2 ans	Juin 2027
Procédures			
Accès aux bâtiments communaux	• présence des clefs (mallette PCS et services techniques) ; • codes d'alarmes.	1 fois / an	Septembre 2026
Accès aux véhicules communaux	• présence des clefs à l'endroit indiqué.	1 fois / an	Septembre 2026
Outils			
Moyens matériels communaux	• moyens indiqués ; • contacts.	1 fois / ans	Septembre 2026
Moyens humains communaux		2 fois / an	avril et septembre 2026
Fiche CCFF		1 fois / an	Septembre 2026
Moyens privés		1 fois / 2 ans	Septembre 206
Moyens en carburants		1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Cartographies	Avancement des réseaux	1 fois / an	Septembre 2026
Informations			
Acronymes	• présence de nouveaux acronymes.	1 fois / 2 ans	Septembre 2027

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SOMMAIRE

Version du 20/11/2025

CONTENU DU CLASSEUR CELLULE LOGISTIQUE

TYPE	QUALITE	MISE A JOUR
FICHES MISSIONS	Responsable cellule logistique Cellule logistique	20/11/2025
ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	Armement cellule logistique	20/11/2025
PROCEDURES	Accès aux véhicules communaux Accompagnement post-événement	20/11/2025
OUTILS	Moyens matériels communaux Moyens humains communaux Réserve CCFF Moyens privés recencés Moyens en carburants Cartographie du réseau électrique *en ligne* Cartographie du réseau de gaz *en ligne* Cartographie du réseau d'eau potable *en ligne* Cartographie du réseau d'assainissement *en ligne*	20/11/2025
INFORMATIONS	Organigramme nominatif et fonctionnel de crise Acronymes	20/11/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE CELLULE LOGISTIQUE

Version du 20/11/2025

MISSIONS GENERALES DU RESPONSABLE

- Se rendre au Poste de Commandement Communal et suivre sur le terrain la situation
- Mettre en place la cellule logistique ;
- Identifier et proposer les actions liées aux objectifs de la cellule ;
- Demander à la cellule la mise en œuvre des actions ;
- Coordonner les actions de la cellule ;
- Rendre compte régulièrement de la situation au Responsable des Actions Communales et à la main courante ;
- Anticiper les besoins à venir.

OBJECTIFS DE LA CELLULE

- Anticiper sur une alerte réalisée en amont de l'événement : préparation des équipements et contrôles des points dures, exemple le contrôle des fossés pour les inondations (risques embacles)
- Acheminer et mobiliser le matériel communal *(véhicules, barrières, matériel spécifique)* ;
- Réaliser en soutien avec la Police Municipale des actions de mise en sécurité *(coupure des fluides, périmètres de sécurité, etc.)* ;
- Mobiliser au besoin le matériel privé *(entreprises)* ;
- Préparer le matériel nécessaire à l'hébergement dans les centres d'accueil ; Aider à la préparation des lieux d'accueil *(ouverture, chauffage, matériel spécifique)* ;
- Intervenir sur les réseaux (voirie, électricité, eau…) au besoin ;
- Identifier les réparations d'urgence ;
- Récupérer, transmettre et acheminer les commandes de matériels des centres d'accueil.

LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule logistique et sur terrain
MATERIEL A DISPOSITION	- Fiches relatives à la cellule : - Moyen de communication avec les équipes de la cellule sur le terrain.
CONSIGNES PARTICULIERES	- Rester en permanence au Poste de Commandement Communal ; - Assurer une liaison permanente avec les équipes de la cellule sur le terrain ; - Faire des points de situation réguliers avec le Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE CELL... LOGISTIQUE

Version du 20/11/2025

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE CHEF DE CELLULE

- ☐ Récupérer les fiches et le matériel de la cellule *(classeur cellule logistique)*.
- ☐ Mettre en place la cellule, désigner des équipes de terrain, identifier le nombre de personnes nécessaires.
- ☐ Identifier les moyens de communication avec chaque équipe de terrain :
  - ⇨ téléphone portable, …
- ☐ Identifier les besoins matériels nécessaires publics et privés.
- ☐ Participer à l'ouverture et la préparation des centres d'accueil et d'hébergement *(chauffage, climatisation, etc.)*.
- ☐ Coordonner les actions relatives à la cellule.
- ☐ Solliciter les entreprises extérieures *(via conventions ou réquisitions au besoin)*.
- ☐ Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CELLULE LOGISTIQUE

Version du 20/11/2025

MISSIONS DE LA CELLULE

- ➔ Anticiper sur les alertes reçues en amont (préparation matériels et contrôles des fossés par exemple)
- ➔ Acheminer et mobiliser le matériel communal *(véhicules, barrières, matériel spécifique)* ;
- ➔ Réaliser des actions de mise en sécurité *(coupure des fluides, périmètres de sécurité, etc.)* ;
- ➔ Mobiliser au besoin le matériel privé *(entreprises)* ;
- ➔ Préparer le matériel nécessaire à l'hébergement dans les centres d'accueil ;
- ➔ Aider à la préparation des lieux d'accueil *(ouverture, chauffage, matériel spécifique)* ;
- ➔ Intervenir sur les réseaux *(voirie, électricité, eau…)* au besoin ;
- ➔ Identifier les réparations d'urgence.
- ➔ Récupérer, transmettre et acheminer les commandes de matériels des centres d'accueil.

ROLE	Mettre en œuvre le matériel communal et privé.
EFFECTIFS	- Variables selon l'ampleur du phénomène ; - Privilégier des binômes.
LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule logistique.
MATERIEL A DISPOSITION	- Fiches relatives à la cellule logistique ; - Gilets ; - Papiers, stylos, crayons de papiers et plaquette dure ; - Moyen de communication avec le chef de cellule ; - Des lampes torches *(avec piles)* et frontales ; - Des téléphones portables *(mairie)* (appels et prises et envoi de photos terrain); - Badges et clefs des bâtiments ; - Des plans de la commune et des réseaux.
CONSIGNES PARTICULIERES	- Mettre un gilet pour être identifiable sur le terrain ; - Tester les téléphones avant de partir sur le terrain ; - Rester en liaison permanente avec le chef de cellule.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA CELLULE LOGISTIQUE

- ☐ Récupérer les fiches et le matériel de la cellule *(classeur cellule logistique)*.
- ☐ Identifier les besoins matériels nécessaires.
- ☐ Ouverture du centre(s) d'accueil et d'hébergement *(chauffage, climatisation…)*.
- ☐ Solliciter les entreprises extérieures *(via conventions ou réquisitions au besoin)*.
- ☐ Faire des points réguliers avec le chef de cellule en mairie.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT CELLU… LOGISTIQUE

Version du 20/11/2025

Toutes les décisions transitent par le Poste de Commandement Communal, que le directeur des opérations de secours y soit physiquement présent ou non.

Les plans d'organisation du Poste de Commandement Communal principal (Mairie) et secondaire (école de la Plaine) sont disponibles dans chaque classeur : ↳ **Armement des PCC / Plans des PCC.** Les utiliser afin d'établir les différentes fonctions aux pièces des bâtiments.

LOCALISATION ET ACCES DES POSTES DE COMMANDEMENTS COMMUNAUX

	LOCALISATION	MODALITES D'ACCES
Poste de Commandement Communal PRINCIPAL	Mairie	Clefs élus/agents à disposition
Poste de Commandement Communal DE REPLI*	Médiathèque	Clefs dans la mallette PCS Désactiver l'alarme Médiathèque

* Si PCC principal inutilisable (bâtiment endommagé, soumis à un risque etc.)

LIEUX DE RDV DES PERSONNES PRENANT PART A LA GESTION DE L'EVENEMENT

	LOCALISATION	CONSIGNES
Responsables et membres des cellules de coordination-décision	Poste de commandement communal	Ne sont admis dans le Poste de Commandement Communal que les membres des cellules de coordination-décision.
Membres cellule Terrain	Secrétariat	Les membres des cellules terrains attendront les consignes de leur référent ou du RAC
Bénévoles	Gran Foyer	Les bénévoles seront accueillis à l'accueil et orientés en fonction des besoins.
Médias / Presse	Petit Foyer	Les médias seront accueillis à l'accueil par la cellule communication. Pour informations : **Classeur communication / Procédures**

⚠ Gestion de la presse : ne pas laisser les journalistes entrer au PCC et **éviter** qu'ils soient en contact avec des personnes extérieures à la gestion de l'évènement et les bénévoles

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ARMEMENT CELLULE LOGISTIQUE

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Identifier le responsable de la cellule par une chasuble	*Responsable de la cellule nommé par le DOS* Chasuble jaune « responsable cellule logistique » disponible dans la caisse PCS	**DOS**	☐
Le responsable de cellule récupère le classeur de la cellule	Classeurs disponibles : • Dans la mallette PCS • Dans la caisse PCS	**Responsable cellule logistique**	☐
Organiser le Poste de Commandement Communal selon les plans prévus	↳ **Armement PCC / Plans des PCC**	**Responsable cellule logistique**	☐
Récupérer et préparer les radios *(cellule sécurité et logistique)*	*Radios utilisées par cellule sécurité et logistique uniquement* Radios mairie et véhicules pour la cellule logistique	**Cellule logistique**	☐
Mettre en fonctionnement les outils informatiques *(au besoin)*	↳ **Armement PCC / Utilisation des outils informatiques**	**Cellule logistique**	☐
Afficher à l'écran une carte des réseaux de la commune *(au besoin)*	↳ **Cartographies disponibles sur le serveur avec les cartes des réseaux humides et secs**	**Cellule logistique**	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ACCOMPAGNEMENT POST-EVENEMENT

Version du 20/11/2025

Dans la phase de retour à la normale, les missions de sauvegarde s'atténuent et on retrouve l'organisation courante de la commune complétée si nécessaire par des réunions de coordination pour certaines actions :

- ✓ Aide sociale, psychologique et économique ;
- ✓ Evaluation et déclaration des dommages ex : procédure CATNAT
- ✓ Reconstruction administrative et physique ;
- ✓ Gestion des déchets ;
- ✓ Retour d'expérience.

MISSIONS A COURT TERME	CELLULE EN CHARGE
Sécuriser les axes coupés.	Logistique
Assurer l'information à la population.	Communication
Assurer le redémarrage des services.	Toutes
Désactiver le PCS.	DOS / RAC
Informer la préfecture de la levée du PCS.	DOS / RAC
Activer la gestion post-crise.	DOS / RAC
Fermer la main courante.	DOS
Archiver les documents.	RAC
Faire le bilan sur la gestion de crise.	DOS / RAC

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCOMPAGNEMENT POST-EVENEMENT

Version du 20/11/2025

OBJECTIFS A MOYEN-LONG TERME				
A - SOUTIEN A LA POPULATION	**B** – EVALUATION ET DECLARATION DES DOMMAGES	**C** – ADMINISTRATION DE LA RECONSTRUCTION	**D** – RECONSTRUCTION PHYSIQUE	**E** – RETOUR D'EXPERIENCE
Accueil	Evaluation de la sécurité des bâtis	Fonctionnement de la mairie en mode dégradé	Nettoyage, réparation et démolition	Retour d'expérience de la gestion de crise
Assistance matérielle	Recueil des données et évaluation des dégâts	Gestion des bénévoles	Mobilisation des acteurs	Retour d'expérience sur le long terme
Ravitaillement	Déclaration aux assureurs	Gestion des dons	Suivi de la reconstruction	
Hébergement	Jugement des responsables	Organisation et coordination des acteurs publics pour l'attribution des aides	Financement prévisionnel (tour des partenaires financiers)	
Aide à l'habitabilité		Gestion des déchets post-catastrophe	Mise en œuvre de la commande publique	
Soutien médico-psychologique		Travaux d'urgence		
Gestion des victimes décédées		Ouvrages de protection		
		Projet de reconstruction		
		Gestion financière		
		Implication des acteurs locaux		
		Prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention		
		Information et communication		

Chaque événement est unique, relativement imprévisible et exige une gestion post-catastrophe propre à lui-même.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MOYENS MATERIELS COMMUNAUX

20/11/2025

MATERIEL COMMUNAL

AUTRES MATERIELS

Désignation du matériel	Nombre	Localisation	Autres informations
Appareil écoute au sol	1	Services techniques	Service des eaux
Appareil recherche de fuite	1	Services techniques	Service des eaux
Bineuse sarcleuse	1	Services techniques	Espaces verts
Compresseur	1	Services techniques	Espaces verts - stade
	1	Services techniques	Garage
Coupe bordure	1	Services techniques	Espaces verts
2 Cuves d'arrosage	1	Services techniques	Garage
Détecteur de métaux	1	Services techniques	Service des eaux
2 Disqueuses-tronçonneuse	1	Services techniques	Service des eaux
Echafaudage roulant	1	Services techniques	Grange Venin
Meuleuse	1	Services techniques	Garage
Pilonneuse	1	Services techniques	Service des eaux
Plaque vibrante	1	Services techniques	Garage

MATERIEL COMMUNAL

MATERIELS DE NETTOYAGE ET DE DEGAGEMENT

Désignation du matériel	Nombre	Localisation	Autres informations
Aspirateur à poussières	1	Services techniques	Garage
r	1	Services techniques	Garage place du marché
3 Débroussailleuse	1	Services techniques	Espaces verts
épareuse	1	Services techniques	Voirie
Harnais/longe et mousqueton	2	Services techniques	Station de traitement des boues Piscine

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

3 Nettoyeurs haute pression		1	Services techniques	Garage
2Souffleur		1	Services techniques	Espaces verts
Taille haie		1	Services techniques	Espaces verts
2Tronçonneuse		1	Services techniques	Espaces verts
		1	Services techniques	Espaces verts
Tronçonneuse - élagueuse		1	Services techniques	Espaces verts

MATERIEL COMMUNAL

MATERIELS DE DENEIGEMENT

Désignation du matériel		Nombre	Localisation	Autres informations
Tractopelle		1	Services techniques	Garage

MATERIEL COMMUNAL

MATERIELS D'EPUISEMENT

Désignation du matériel		Nombre	Localisation	Autres informations
4 Moto-pompe via le CCFF		1	Services techniques	CCFF
Pompe submersible		1	Services techniques	Service des eaux

MATERIEL COMMUNAL

GROUPES DIVERS

Désignation du matériel		Nombre	Localisation	Autres informations
Groupe électrogène		1	Services techniques	
		1	Services techniques	

MATERIEL COMMUNAL

MATERIELS POUR HEBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MOYENS MATERIELS COMMUNAUX

Version du 20/11/2025

Désignation du matériel	Nombre	Localisation	Autres informations
Tables	60	Services techniques	Ateliers municipaux
Barrières	50	Services techniques	
Chaises	440	Salle du Recoux	
Chaises	100	Salle du Grand Foyer	
Chaises	400	Services techniques	
Tables	88	Salle Recoux	

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Récapitulatif du parc véhicules et engins Commune du CDM

	Type	Immatriculation	Mise en Service	Poids PV : Poids à vide PTRA : Poids total roulant autorisé	Nombres de place ou valeur de l'engin
1	Ford Transit Minibus	893 AZR 83	13/06/2005		
2	OTOKAR Navigo	BB – 319 – WD	17/08/2006	6T375- PV 9T200 – PTAC	30 places assises 29 passagers+ chauffeur
3	Renault Kangoo	956 BCF 83	22/12/2005		
4	Renault Trafic	651 AWZ 83	19/11/2004		
5	Renault Kangoo	957 BCF 83	22/12/2005		
6	Renault Kangoo	CS 923 VT	09/04/2013		
7	Renault Empirole M180	BK 665 QT	12/08/2004		
8	Case 435 Bob cat	JAF00435N7M	Année: 2010 Carte grise : néant	3T250 PV	35491€40
9	Hitachi Mini pelle	11824	Année 2007 Carte grise : néant	3T350 PV	50566€88
10	Remorque TRIGANO	352 BSG 83	22/09/2008	270 kg- PV 750 kg- PTRA	1411€67
11	Remorque Hydro cureuse	354 BSG 83	22/09/2008	420 kg- PV 750 kg- PTRA	17500€80
12	Dacia	CH 033 PX	11/07/2012		
13	Renault Clio	3662 ZE 83	09/10/1998		
14	Renault Clio	685 BDA 83	21/02/2006		
15	Land Rover Defender 110	3330 YM 83	08/11/1996		
16	Land Rover Defender TD 5	166 AJZ 83	22/07/2002		
17	Remorque Compresseur	671 BVX 83	03/04/2009	498 kg - PV 600 kg - PTRA	10887€19
18	Renault Tracteur Epareuse	9502 ZA 83	27/05/1998	3T710 - PV 8T100 - PTRA	26015€27
19	VOLVO Tractopelle	BL71P3 VCE0BL71C00	Année : 2010 Carte grise : néant	9T437 - PV	74032€40
20	Balayeuse	SWINGO 500 10251160	01.10.2016	1T800 - PV 2T450 – PTRA	150000€
21	Renault Maxity	844 BTC 83	24/11/2008		

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

	Type	Immatriculation	Mise en Service	Poids PV : Poids à vide PTRA : Poids total roulant autorisé	Nombres de place ou valeur de l'engin
22	Renault Benne Midlum- M270	~~AE 170 FC~~ Nouvel Imma au 31.01.2014 DC 233 JR	28/10/2009		
23	Remorque	AZ – 088 – RT	09/09/2010	180 kg - PV 750 kg - PTRA	2284€36
24	Land Rover Defender 110	1220 XR 83	16/09/1994		
25	Renault Kangoo	515 BBS 83	16/11/2005		
26	KUBOTA B14110D	17 AME 83	13/01/2003		
27	Renault Kangoo	CK-871-AA	27/08/2012		
28	Renault Twingo	BR 840 SG	20/07/2011	Acquis le 12.02.2015	
29	Renault Twingo	BR 839 SH	20/07/2011	Acquis le 12.02.2015	
30	Renault Master Benne	FD 520 QB	05/02/2019	Acquis le 11.02.2019	
31	Master Camionnette	FG 174 JV	23/05/2019	Acquis le 23.05.2019	
32	Renault Trafic Minibus	FL 170 PY	18/11/2019	Acquis le 09/12/2019	
33	Remorque HUBIERE	GF 436 QM	2017	Acquis le 04/04/2022	
34	RENAULT MASTER	GF 027 WE	15/04/2022	Acquis le 15/04/2022	
35	LIUGONG	NIM9027 FZTS	05/04/2022		
36	RENAULT CAPTUR	GL 407 FG	21/12/2022	Acquis le20/03/2023	
37	TOYOTA HILUX	GZ 889 PE	07/10/2024	Acquis le 07/10/2024	
38	BALAYEUSE CLEANGO 500	WSVS261P2R463 1463.	22/10/2024		
39	Renault Benne	8913 XN 83	07/06/1994	Véhicule HS mais reste sur le dépôt	
40	Balayeuse	SCHMITT 1702642	Année : 2008 Carte grise : Néant	4T080 - PV 8T900 - PTRA	88559€ Véhicule HS mais reste sur le dépôt
	Motopompe Honda GX 160	GCACK 1034907	Prêt par le conseil Général du Var le 12.07.2012		
	Motopompe Honda GX 160	GCACK 1034641	Prêt par le conseil Général du Var le 12.07.2012		
	Motopompe Honda GX 160	GCACK 1034634	Prêt par le conseil Général du Var le 12.07.2012		

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Véhicules sortis du PARC en 2025					
	Piaggio Benne	249 ALN 83	20/11/2002		Mis à la destruction le 25/04/2025
	Méga Véhicule électrique	AT – 422 – HN	03/06/2010		Mis à la destruction le 25/04/2025
	Méga Véhicule électrique	AT-907-HN	03/06/2010		Mis à la destruction le 25/04/2025
	Méga Véhicule électrique	AT – 978 – HM	03/06/2010		Mis à la destruction le 25/04/2025
	Renault Clio 2	449 AKT 83	26/09/2002		Mis à la destruction le 25/04/2025
	Piaggio Benne	61 BHL 83	10/01/2007		Véhicule vendu le 13/05/2025
	Renault Benne	8913 XN 83	07/06/1994	Véhicule HS mais reste sur le dépôt	
	Balayeuse	SCHMITT 1702642	Année : 2008 Carte grise : Néant	4T080 - PV 8T900 - PTRA	88559€ Véhicule HS mais reste sur le dépôt

Mise à jour le 01.07.2025.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MOYENS HUMAIN COMMUNAUX

Version du 20/11/2025

NOM ET TELEPHONE	SPECIALITE METIER	PERMIS	CACES	HABILITATION
BELZUNCES Matthieu [redacted]	Administratif travaux publics			Electrique H0 B2V BR
DAL MASO Thierry	Espaces verts		Minipelle Epareuse Nacelle	
DURAND Maxime [redacted]	Eau/assainissement	PL	Mini pelle Tractopelle	Electrique BS BE
FENOUIL Catherine	Entretien			Electrique BS BE
GALLI Olivier [redacted]	Voirie	PL	Mini pelle Tractopelle Camion grue	Electrique BS BE
GASTAUD Julien [redacted]	Espaces verts	PL	Mini pelle Tractopelle Camion grue Nacelle	Electrique BS BE
HAMADI Hakim [redacted]	Mécanique	PL		Electrique BS BE
JACQUOT Maurice [redacted]	Voirie	PL	Camion grue	Electrique BS BE
KAINUKU Sydney	Espaces verts			Electrique BS BE
LANZA Christine	ATSEM			Electrique BS BE
MASSIERA Michael [redacted]	Eau/assainissement		Mini pelle	Electrique BS BE
POUSSIBET Bastien	Espaces verts		Minipelle Epareuse	Electrique BS BE
RAVIOLA Jean Luc [redacted]	Directeur du pôle Technique			Electrique BS BE
RITZENTHALER Denis	Propreté urbaine			Electrique BS BE
RITZENTHALER Michael [redacted]	Espaces verts			Electrique BS BE
SALMI Zouhair [redacted]	Electricien		Nacelle	Electrique H0 B2V BR

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MOYENS HUMAI… COMMUNAUX

Version du 20/11/2025

NOM ET TELEPHONE	SPECIALITE METIER	PERMIS	CACES	HABILITATION
TESSORE Eric [redacted]	Eau/assainissement	PL	Mini pelle	Electrique BS BE
TETON Philippe	Propreté urbaine	PL	Mini pelle Tractopelle Camion grue	Electrique BS BE
TRUCCO Jean Luc [redacted]	Informaticien			Electrique BS BE
VERGUET Eric [redacted]	Responsable animation			Electrique H0B1B1VB2B2V BRBC
VOMSCHEID Jérôme [redacted]	Directeur adjoint pôle technique			Electrique BS BE
ZUNINO Franck [redacted]	Responsable terrain pôle technique	PL		Electrique BS BE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SOUTIEN CCFF

Version du 20/11/2025

Nom Prénom	Téléphone, Adresse Mail	Profession	Adresse, Secteur géographique	Fonction
Philippe GAUBERT	[redacted]	Retraité		Responsable 1 CCFF
André DUDON	[redacted]	Retraité		Responsable 2 CCFF

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MOYENS EN CARBURANTS

20/11/2025

LIEUX D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT POSSIBLES

Intermarché Le Cannet des Maures

PROCEDURE CARBURANT SEMAINE (LUNDI AU VENDREDI MIDI) :

Un véhicule, qu'importe son type, ne doit en aucun cas être laissé avec un niveau de carburant inférieur à la moitié de son plein à la

PROCEDURE CARBURANT FIN DE SEMAINE (VENDREDI APRES-MIDI AU LUNDI MATIN) :

Un contrôle de l'ensemble des véhicules sera réalisé le vendredi midi. L'ensemble des véhicules ayant un niveau de carburant inférieur au 1/2 sera complété.

LIEUX D'ALIMENTATION EN CARBURANT :

Intermarché

Total Energie

Concernant les engins agricoles et de chantier (tractopelle, etc.) une cuve de 1000L de gazole non routier (GNR) est disponible aux services techniques. Elle permet d'assurer l'alimentation en carburant pour ces engins en cas de nécessité.

Dans un cas d'extrême nécessité il serait envisageable d'alimenter certains autres véhicules (poids lourds et diesels) avec cette cuve.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MOYENS PRIVES

20/11/2025

Société	Contact	Téléphone	Courriel	Convention	Moyens de transmissions	Moyens logistiques lourds	Moyens logistiques légers
INTERMARCHE	M Arnaud VAN LIMBERGHEN PDG	[redacted]	[redacted]	Mise à disposition de moyens et carburant	X		X
ACTION LOCATION TRAVAUX PUBLICS	Mme Line PRAME	[redacted]	[redacted]	Location d'engins pour le BTP	X	X	X
PROVENCE GRANULATS	M Laurent JANVRIN Directeur de carrière	[redacted]	[redacted]	Matériaux, sables, gravillons, mélange à béton, enrochements		X	X
MARENCO		[redacted]		Entreprise de terrassement	X	X	X
DECHETTERIE INTERCOMMUNALE		[redacted]		Communauté de Communes du Cœur du Var			

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACRONYMES

Version du 20/11/2025

APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAA	Cours Administrative d'Appel
CARE	Centre d'Accueil et de Regroupement
CATNAT	Catastrophe Naturelle (procédure de reconnaissance)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CE	Conseil d'Etat
CEDRE	Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLPA	Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNRM	Centre National de Référence des Méningocoques
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDARS	Délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGS	Directeur Général des Services
DGSNR	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
EPA	Enquête Permanente sur les Avalanches
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GALA	Gestion d'Alertes Locales et Automatisées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRSTEA	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ACRONYMES

	l'Agriculture
MISP	Médecin Inspecteur de Santé Publique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
P5/10/50/100	Précipitations quinquennale, décennale, cinquantennale et centennale
PCC	Poste de Commandement Communal
PCIS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N)	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
Q5/10/50/100	Crues quinquennale, décennale, cinquantennale et centennale
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'Expérience
SATER	Sauvetage Aéro-Terrestre
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG	Système d'Information Géographique
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de
SRAE	Service Régional d'Aménagement des Eaux
TIAC	Toxies-Infections Alimentaires Collectives
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

Plan Communal de Sauvegarde

Le Cannet des Maures

CLASSEUR CELLULE SOUTIEN

CONTENU :

- Fiches missions
- Armement de la cellule soutien
- Procédures
- Outils
- Informations

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

PERIODICITE ET OBJETS DES MISES A JOUR

Version du 20/11/2025

MISE A JOUR			
DOCUMENTS	**DONNEES A VERIFIER**	**PERIODE**	**PROCHAINE VERIFICATION**
Fiches missions			
Fiches missions du responsable de cellule et de la cellule	• missions indiquées ; • matériel à disposition ; • lieux indiqués.	1 fois / an	Juin 2026
Armement des Postes de Commandement Communaux			
Utilisation des outils informatiques	• procédure d'utilisation des outils.	1 fois / 2 ans	Juin 20268
Procédures			
Accueil et hébergement d'urgence	• lieux désignés ; • procédures.	1 fois / an	Juin 2026
Ravitaillement d'urgence	• procédures.	1 fois / 2 ans	Juin 2026
Outils			
Recensement des hébergés	• documents.	1 fois / 2 ans	Juin 2026
Commande de denrées	• documents.	1 fois / 2 ans	Juin 2026
Moyens de restauration	• lieux ; • capacités indiquées.	1 fois / an	Juin 2026
Informations			
Acronymes	• présence de nouveaux acronymes.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Consignes de sécurité	• consignes diffusées	1 fois / 2 ans	Septembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

SOMMAIRE

Version du 20/11/2025

CONTENU DU CLASSEUR CELLULE SOUTIEN		
TYPE	**QUALITE**	**MISE A JOUR**
FICHES MISSIONS	Responsable cellule soutien Cellule soutien	20/11/2025
ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	Armement cellule soutien	20/11/2025
PROCEDURES	Accueil et hébergement d'urgence Ravitaillement d'urgence Accompagnement post-événement	20/11/2025
OUTILS	Recensement des hébergés Commande de denrées Moyens de restauration	20/11/2025
INFORMATIONS	Organigramme nominatif et fonctionnel de crise Acronymes Consignes de sécurité	20/11/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE CELL… SOUTIEN

Version du 20/11/2025

MISSIONS GENERALES DU RESPONSABLE

- ➔ Se rendre / échanger régulièrement avec le Poste de Commandement Communal ;
- ➔ Mettre en place la cellule soutien aux populations ;
- ➔ Identifier et proposer les actions liées aux objectifs de la cellule ;
- ➔ Demander à la cellule la mise en œuvre des actions ;
- ➔ Coordonner les actions de la cellule ;
- ➔ Rendre compte régulièrement de la situation au Responsable des Actions Communales et à la main courante ;
- ➔ Anticiper les besoins à venir.

OBJECTIFS DE LA CELLULE

Accueil et hébergement	Ravitaillement
➔ Ouvrir le(s) centre(s) d'accueil et de regroupement ; ➔ Préparer le(s) centre(s) d'accueil : installer le matériel nécessaire pour le recensement des arrivants, l'accueil et l'hébergement… ; ➔ Enregistrer les personnes sinistrées intégrant le centre d'accueil.	➔ Proposer des boissons / collations / repas aux sinistrés ; ➔ Ravitailler les membres du Plan Communal de Sauvegarde et les services de secours.
Soutien et accompagnement	**Actions sociales durant le retour à la normale**
➔ Répondre aux questions des personnes, les rassurer, faire appel à des spécialistes si nécessaire : médecins, psychologues…	➔ Mise en place d'une cellule post-crise pour les démarches administratives…

LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule soutien.
MATERIEL A DISPOSITION	- Fiches relatives à la cellule ; - Moyen de communication avec les membres de la cellule dans les centres d'accueil.
CONSIGNES PARTICULIERES	- Rester en contact avec le Poste de Commandement Communal ; - Assurer une liaison permanente avec les équipes terrain de la cellule; - Faire des points de situation réguliers avec le Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE CELL… SOUTIEN

Version du 20/11/2025

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE CHEF DE CELLULE

- ☐ Récupérer les fiches et le matériel de la cellule *(classeur cellule soutien)*.
- ☐ Mettre en place la cellule.
- ☐ Contrôler les produits alimentaires disponibles et assurer le ravitaillement par anticipation tout au long de l'année
- ☐ Désigner le(s) responsable(s) pour chaque centre d'accueil et de regroupement.
- ☐ Identifier le nombre de personnes nécessaires.
- ☐ Identifier les moyens de communication avec chaque responsable de centre d'accueil et de regroupement :
  - ⇨ téléphone portable, fixes...
- ☐ Identifier les besoins matériels pour répondre aux actions engagées.
- ☐ Coordonner les actions relatives à la cellule.
- ☐ Informations régulières avec le(s) responsable(s) des centres d'accueil ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CELLULE SOUTIEN

Version du 20/11/2025

MISSIONS DE LA CELLULE

Accueil et hébergement	Ravitaillement
➔ Ouvrir le(s) centre(s) d'accueil et de regroupement ; ➔ Préparer le(s) centre(s) d'accueil : installer le matériel nécessaire pour le recensement des arrivants, l'accueil et l'hébergement… ; ➔ Enregistrer les personnes sinistrées intégrant le centre d'accueil.	➔ Proposer des boissons / collations / repas aux sinistrés ; ➔ Ravitailler les membres du Plan Communal de Sauvegarde et les services de secours.
Soutien et accompagnement	**Actions sociales durant le retour à la normale**
➔ Répondre aux questions des personnes, les rassurer, faire appel à des spécialistes si nécessaire : médecins, psychologues…	➔ Mise en place d'une cellule post-crise pour les démarches administratives…

ROLE	Assurer le soutien de la population *(ravitaillement, hébergement, réconfort…)*.
EFFECTIFS	- 1 membre de la cellule délégué à l'accueil dans chaque centre d'accueil et de regroupement ; - 1 membre de la cellule dans chaque centre d'accueil pour chaque tranche de 30 hébergés.
LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule soutien.
MATERIEL A DISPOSITION	- Fiches relatives à la cellule soutien aux populations ; - Gilets ; - Papiers, stylos, crayons de papiers, clefs bâtiments, plaquette dure ; - Moyen de communication avec le chef de cellule ; - Des plans de la commune ; - Les fiches pour le recensement des personnes dans les centres d'accueil et de regroupement ;
CONSIGNES PARTICULIERES	- Mettre un gilet pour être identifiable sur le terrain ; - Rester en liaison permanente avec le chef de cellule.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CELLULE SOUTIEN

VERSION DU 20/11/2025

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA CELLULE SOUTIEN

- ☐ Récupérer les fiches et le matériel de la cellule *(classeur cellule soutien)*.
- ☐ Estimation des personnes sensibles concernées par l'évènement.

Hébergement et relogement

- ☐ Lieu(x) d'hébergement(s) choisi(s) et validés par le Poste de Commandement Communal.
- ☐ Identification du nombre de personnes nécessaires au lieu d'accueil *(il faut compter un membre du PCS pour 30 personnes accueillies)*.
- ☐ Identification d'un responsable pour chaque centre d'accueil et de regroupement.
- ☐ Identification des moyens de transport pour les personnes ne pouvant pas regagner les centres d'accueil par eux même *(cars, taxis ambulances, ...)*.
- ☐ Recensement des personnes hébergées réalisé.
- ☐ Matériel nécessaire identifié *(chaises, tables, lits, couvertures, ...)*.
- ☐ Croix Rouge et autres associations contactées *(ressources matérielles disponibles)*.
- ☐ Lieu d'hébergement aménagé pour l'accueil des sinistrés.
- ☐ Médecins, infirmières contactés si nécessaire
- ☐ Faire des points réguliers avec le chef de cellule

Ravitaillement

- ☐ Besoins en eau et nourriture identifiés.
- ☐ Fournisseurs potentiels contactés pour connaître les stocks.
- ☐ Commandes passées et cellule logistique informée.
- ☐ Stocks alimentaires livrés sur les centres d'accueil par cellule logistique.
- ☐ Repas et boissons distribués.
- ☐ Faire des points réguliers avec le chef de cellule.

Retour à la normale

- ☐ Cellule « après-crise » mise en place.
- ☐ Aide pour les démarches administratives des sinistrées mis en place.
- ☐ Faire des points réguliers avec le chef de cellule.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ACTIONS A REALISER

Ouvrir et préparer le centre d'accueil

- si l'établissement n'est pas ouvert, aller chercher les clés ;
- se rendre sur place, ouvrir le lieu ;
- contrôler l'état du lieu ;
- préparer le centre d'accueil :

Installer l'accueil et préparer le recensement des hébergés, disposer des chaises…

Arrivée des sinistrés

Enregistrer les personnes accueillies sur fiche de recensement

Soutenir les sinistrés jusqu'à la fin de l'événement

- renseigner et réconforter les sinistrés
- leur offrir à boire et à manger

Faire un bilan régulier au Poste de Commandement Communal

(nombre de personnes prises en charge, nombre de personnes en attente…)

Si besoin de **matériel de couchage**, en faire la **demande au Poste de Commandement Communal**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ARMEMENT CELLULE SOUTIEN

Version du 20/11/2025

Toutes les décisions transitent par le Poste de Commandement Communal, que le directeur des opérations de secours y soit physiquement présent ou non.

LOCALISATION ET ACCES DES POSTES DE COMMANDEMENTS COMMUNAUX

	LOCALISATION	MODALITES D'ACCES
Poste de Commandement Communal PRINCIPAL	Mairie	Clefs à disposition des agents et élus
Poste de Commandement Communal DE REPLI*	Médiathèque	Clefs et désactiver l'alarme

* Si PCC principal inutilisable (bâtiment endommagé, soumis à un risque etc.)

LIEUX DE RDV DES PERSONNES PRENANT PART A LA GESTION DE L'EVENEMENT

	LOCALISATION	CONSIGNES
Responsables et membres des cellules de coordination-décision	Poste de commandement communal	Ne sont admis dans le Poste de Commandement Communal que les membres des cellules de coordination-décision.
Membres cellule Terrain	Mairie et CCAS	Les membres des cellules terrains attendront les consignes à l'accueil.
Bénévoles	Recoux ou Terrain	Les bénévoles seront orientés en fonction des besoins.
Médias / Presse	Petit Foyer	Les médias seront accueillis à l'accueil par la cellule communication. Pour informations : **Classeur communication / Procédures**

Gestion de la presse : ne pas laisser les journalistes entrer au PCC et **éviter** qu'ils soient en contact avec des personnes extérieures à la gestion de l'évènement et les bénévoles

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ARMEMENT CELLULE SOUTIEN

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Identifier les membres de la cellule par des chasubles	Chasubles bleu « cellule soutien » disponibles dans la caisse PCS	Responsable cellule soutien	☐
Le responsable de cellule récupère le classeur de la cellule	Classeurs disponibles :	Responsable cellule soutien	☐
Préparer les outils de suivi sur terrain	**Fiche de recensement, stylos, etc…**		
Mettre en fonctionnement les outils informatiques *(au besoin)*	**Armement PCC / Utilisation des outils informatiques**	Cellule soutien	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT CELLULE SOUTIEN

Version du 20/11/2025

Toutes les décisions transitent par le Poste de Commandement Communal, que le directeur des opérations de secours y soit physiquement présent ou non.

LOCALISATION ET ACCES DES POSTES DE COMMANDEMENTS COMMUNAUX

	LOCALISATION	MODALITES D'ACCES
Poste de Commandement Communal PRINCIPAL	Mairie/ CCAS	Clefs à disposition des agents et élus
Poste de Commandement Communal DE REPLI*	Médiathèque	Clefs et désactiver l'alarme

* Si PCC principal inutilisable (bâtiment endommagé, soumis à un risque etc.)

LIEUX DE RDV DES PERSONNES PRENANT PART A LA GESTION DE L'EVENEMENT

	LOCALISATION	CONSIGNES
Responsables et membres des cellules de coordination-décision	Poste de commandement communal	Ne sont admis dans le Poste de Commandement Communal que les membres des cellules de coordination-décision.
Membres cellule Terrain	Mairie et CCAS	Les membres des cellules terrains attendront les consignes à l'accueil.
Bénévoles	Recoux ou Terrain	Les bénévoles seront orientés en fonction des besoins.
Médias / Presse	Petit Foyer	Les médias seront accueillis à l'accueil par la cellule communication. Pour informations : **Classeur communication / Procédures**

⚠ Gestion de la presse : ne pas laisser les journalistes entrer au PCC et **éviter** qu'ils soient en contact avec des personnes extérieures à la gestion de l'évènement et les bénévoles

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ARMEMENT CELLULE SOUTIEN

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Identifier les membres de la cellule par des chasubles	Chasubles bleu « cellule soutien » disponibles dans la caisse PCS	Responsable cellule soutien	☐
Le responsable de cellule récupère le classeur de la cellule	Classeurs disponibles :	Responsable cellule soutien	☐
Préparer les outils de suivi sur terrain	**Fiche de recensement, stylos, etc…**		
Mettre en fonctionnement les outils informatiques *(au besoin)*	**Armement PCC / Utilisation des outils informatiques**	Cellule soutien	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCUEIL ET HEBERGEMENT D'URGENCE

Version du 20/11/2025

LE LIEU D'ACCUEIL PRINCIPAL EST LA SALLE DU RECOUX

MISSIONS	- Prendre en charge les personnes évacuées, les rassembler en lieux sûr, les réconforter ; - Recenser les personnes entrant et sortant du centre.
MOYENS	Voir liste des centres d'accueil et les moyens à disposition. **Outils / Moyens d'hébergement ;** **Classeur cellule logistique / Outils / Moyens matériels communaux.**
	Possibilités si capacités communales d'accueil insuffisantes : - lancer un appel à solidarité à l'ensemble des habitants ; - demander l'aide de communes voisines ; - faire remonter la demande à la préfecture.

RECOMMANDATION PARTICULIERE

Procéder au recensement minutieux de toutes les personnes INTEGRANT OU QUITTANT le centre d'accueil.

Outils / Recensement des personnes hébergées.

Transmettre la liste des personnes accueillies au PCC, chargé s'il y a plusieurs centres d'accueil de centraliser les informations provenant des différents centres.

Les propriétaires d'animaux non bruyants (qui n'aboient pas, etc.) et non méchants sont acceptés si tenus en laisses. Pour les autres propriétaires d'animaux, encourager l'hébergement chez des proches ou solliciter l'entraide habitante.

CONSEILS POUR LA PREPARATION DES CENTRES D'ACCUEIL

- ☐ Installer à l'entrée du centre d'accueil le nécessaire au recensement des personnes (table, chaises, fiches de recensement, stylos…) ;
- ☐ Installer des tables et des chaises ;
- ☐ Installer le nécessaire pour offrir aux personnes accueillies un premier ravitaillement (boissons chaudes, eau, sucre, biscuits) ;
- ☐ Dans la mesure du possible (si l'espace est suffisant), diviser l'espace de manière à aménager séparément :
  - un espace d'information ;
  - un espace pour l'attente (jeux pour enfant…) ;
  - un espace pour le soutien médico-psychologique ;
  - la zone d'hébergement.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

CONSEILS POUR LE SOUTIEN ET LE RECONFORT DES PERSONNES ACCUEILLIES

- ☐ Si possible faire appel à des professionnels (psychologues…), notamment habitant ou exerçant sur la commune, via la Croix Rouge, etc.
- ☐ Mettre en place un espace isolé pour accueillir les personnes.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RAVITAILLEMENT D'URGENCE

Version du 20/11/2025

MISSIONS	Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture : - des personnes évacuées ; - des membres du PCS ; - des habitants apportant bénévolement leur aide ; - selon les cas, des services de secours.
MOYENS	**Outils / Moyens de restauration**
	Possibilités si capacités insuffisantes sur la commune : - de faire appel à des établissements situés en dehors de la commune ; - de faire remonter la demande à la préfecture.

DEMARCHE GENERALE

☐ Contacter les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks ; **Outils / Moyens de restauration**

☐ Estimer les quantités d'eau et nourriture nécessaires :

- nombre de personnes concernées ?
- durée prévue de l'événement ?

☐ Commander les produits dans les quantités souhaitées : **Outils / Commande de denrées** ;

☐ Contacter la cellule logistique afin de faire acheminer les produits vers les lieux d'accueil par le fournisseur ou grâce aux moyens communaux.

CONSEILS POUR L'ORGANISATION DU RAVITAILLEMENT

☐ Consulter les fiches de recensement des personnes accueillies sur lesquelles ont dû être indiqués les régimes particuliers et en tenir compte pour la commande (repas de substitution) ;

☐ Prévoir des repas ou aliments pour enfants ;

☐ Prévoir des sacs poubelle, de la vaisselle jetable, des serviettes en papier, du papier hygiénique, etc.

ⓘ Quantification des besoins

→ Eau potable : 1,5 à 3 litres / jour / personne (consommation uniquement, prévoir davantage si l'eau est également destinée à d'autres usages, ex. toilette corporelle).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RAVITAILLEMENT D'URGENCE

Version du 20/11/2025

① Denrées basiques

- → Eau
- → Pain, biscuits secs
- → Café, thé
- → Lait
- → Sucre
- → Si enfants en bas âge, biberons et petits pots pour bébés

Autres denrées paniers repas de sorties de la restauration scolaire

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCOMPAGNEMENT POST EVENEMENT

Version du 20/11/2025

Dans la phase de retour à la normale, les missions de sauvegarde s'atténuent et on retrouve l'organisation courante de la commune complétée si nécessaire par des réunions de coordination pour certaines actions :

- ✓ Aide sociale, psychologique et économique ;
- ✓ Evaluation et déclaration des dommages ex : procédure CATNAT

Outils / Procédure Cat-Nat ;

- ✓ Reconstruction administrative et physique ;
- ✓ Gestion des déchets ;
- ✓ Retour d'expérience.

MISSIONS A COURT TERME	CELLULE EN CHARGE
Sécuriser les axes coupés.	Logistique
Assurer l'information à la population.	Communication
Assurer le redémarrage des services.	Toutes
Désactiver le PCS.	DOS / RAC
Informer la préfecture de la levée du PCS.	DOS / RAC
Activer la gestion post-crise.	DOS / RAC
Fermer la main courante.	DOS
Archiver les documents.	RAC
Faire le bilan sur la gestion de crise.	DOS / RAC

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCOMPAGNEMENT POST EVENEMENT

Version du 20/11/2025

OBJECTIFS A MOYEN-LONG TERME				
A - SOUTIEN A LA POPULATION	**B** – EVALUATION ET DECLARATION DES DOMMAGES	**C** – ADMINISTRATION DE LA RECONSTRUCTION	**D** – RECONSTRUCTION PHYSIQUE	**E** – RETOUR D'EXPERIENCE
Accueil	Evaluation de la sécurité des bâtis	Fonctionnement de la mairie en mode dégradé	Nettoyage, réparation et démolition	Retour d'expérience de la gestion de crise
Assistance matérielle	Recueil des données et évaluation des dégâts	Gestion des bénévoles	Mobilisation des acteurs	Retour d'expérience sur le long terme
Ravitaillement	Déclaration aux assureurs	Gestion des dons	Suivi de la reconstruction	
Hébergement	Jugement des responsables	Organisation et coordination des acteurs publics pour l'attribution des aides	Financement prévisionnel	
Aide à l'habitabilité		Gestion des déchets post-catastrophe		
Soutien médico-psychologique		Travaux d'urgence		
Gestion des victimes décédées		Ouvrages de protection		
		Projet de reconstruction		
		Gestion financière		
		Implication des acteurs locaux		
		Prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention		
		Information et communication		

Chaque événement est unique, relativement imprévisible et exige une gestion post-catastrophe propre à lui-même.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES

RECENSEMENT DES HEBERGES

20/11/2025

Date : Nom et prénom	Sexe (M / F)	Age	Adresse	Commune	Téléphone	Moyen de locomotion	Heure d'arrivée	Commentaires Régime alimentaire, problèmes médicaux, prescriptions médicales, allergies, autres infos...	Heure de départ	Destination

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

COMMANDE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Version du 20/11/2025

TYPE DE DENREE	VOLUME / NOMBRE SOUHAITE
Pack d'eau (6 x 1,5l)	
Pack de lait (6 x 1l)	
Lait pour enfant	
Café	
Thé	
Pain de mie	
Petits pots pour bébés	
Jambon (6 tranches)	
Fromage (en tranche) : gruyère etc	
Sucre	
Couverts en plastique	
Sacs poubelles : L	
Serviettes	
Papiers hygiéniques	
Couches culottes	
Boites de conserves	
Pates	
Riz	
Biscuits secs	

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

COMMANDE DE DEN[illegible] ALIMENTAIRES

Version du 20/11/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MOYENS DE RESTAURATION

Version du 20/11/2025

POSSIBILITES SUR LA COMMUNE

Nom de l'établissement	Adresse	Spécificités	Téléphone
Boucherie charcuterie *SAUTON*	119 avenue du 8 mai 1945		[redacted]
Boulangerie *LE FOURNIL CANNETOIS*	39 avenue de Verdun		[redacted]
Primeur *LE MARCHE PRIMEUR*	59 avenue du 8 mai 1945		[redacted]
Poissonnerie *POISSONNERIE LILOU*	29 avenue du 8 mai 1945		[redacted]
Traiteur *LA FABRIQUE*	116 avenue du 8 mai 1945 Esplanade de la Gare		[redacted]
Fromagerie *LA MAISON DES BONS FROMAGES*	116 avenue du 8 mai 1945 Esplanade de la Gare		[redacted]
Supermarché *ALDI*	Quartier Taurelle Route Nationale 7		[redacted]
Boulangerie *MARIE BLACHERE*	Quartier Taurelle Route Nationale 7		[redacted]
Boucherie *EL HANA*	Quartier Taurelle Route Nationale 7		[redacted]
Boulangerie *LA CHOCOLATINE*	Centre commercial Cardo Route Nationale 7		[redacted]
Magasin Bio *LA GRANGE BIO*	642 chemin du Bouillidou		[redacted]
Primeur *PROVENC'HALLES*	Quartier Taurelle Route Nationale 7		[redacted]
Supermarché *INTERMARCHE*	Quartier Taurelle Route Nationale 7		[redacted]
Magasin *PICARD SURGELES*	Quartier Taurelle Route Nationale 7		[redacted]
Pâtisserie *POTHONIER*	Traverse Taurelle		[redacted]

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MOYENS DE RESTAURATION

Version du 20/11/2025

Boulangerie *LES BOULANGERIES DU SOLEIL*	Quartier Taurelle Route Nationale 7		[redacted]
Hypermarché *LECLERC DRIVE*	1900 RDN7 CAP 7		[redacted]

RESTAURANTS

Nom de l'établissement	Adresse, Commune	Nombre de couverts	Téléphone
LA PROVENCALE	66 traverse Taurelle		[redacted]
BOSSA NOVA	5643 chemin de Causserene		
CHEZ OLIVE	Place de la Gare		
ET MA PIZZA	4 avenue du 8 mai 1945		
LA FOCACCERIA	Quartier Taurelle Route Nationale 7		
LA FOURCHETTE GOURMANDE	79 avenue du 8 mai 1945		
L'IMPREVU	1288 RN 7		
THAI TAPAS	830 avenue de Verdun		
LA PIECE DE BOEUF	Quartier Taurelle Route Nationale 7		
GOURD'I	Quartier Taurelle Route Nationale 7		
SUSHI CITY'S	Quartier Taurelle Route Nationale 7		
SUSHI MOSHI	Impasse des Buissons Ardents		
L'HIVERNAGE	Quartier Taurelle Route Nationale 7		
CHATEAU SAINT ROUX	Route départementale 17, Route de la Garde Freinet		
BEST WESTERN TERRE DE PROVENCE	220 RDN7, CAP7 - Quartier Causserene		
DOMAINE DE LA BASTIDE NEUVE	Chemin de Bagarry		

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

Version du 20/11/2025

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Ecouter France Inter Isère (98.8 FM), France Info Isère (105.4FM) ou France Bleu Isère (102.8 FM);
- Ne pas téléphoner (sauf urgence) afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours. Privilégier les SMS ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par les enseignants qui assurent leur mise en sûreté ;
- Dans la mesure du possible, apporter son aide aux personnes fragiles ou en difficulté.

PREPARER UN CONFINEMENT

- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- Se confiner : fermer portes et fenêtres, boucher les aérations avec des linges humides ou du scotch, couper la ventilation et la climatisation, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle ;
- Ne pas rejoindre les membres de la famille restés à l'extérieur ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'établissement scolaire se charge de leur mise à l'abri ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- Si vous recevez l'ordre d'évacuer :
    - rassembler les effets personnels indispensables : papiers d'identité, argent liquide, médicaments, sacs de couchages… ;
    - couper le gaz et l'électricité ;
    - fermer l'habitation à clé ;
    - se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé ;
    - suivre strictement les consignes données par les services de secours.

PREPARER UNE EVACUATION

- Se renseigner auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir ;
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité du logement ;
- Mettre à l'abri les produits dangereux (produits chimiques, produits d'entretien, médicaments...) afin d'éviter toute pollution. Les placer dans les parties hautes de l'habitation ou dans une armoire étanche ;
- Préparer et emporter :
    - papiers d'identité ;
    - argent ;
    - clés de maison et de voiture ;
    - téléphone portable avec batterie chargée ;
    - vêtements et chaussures de rechange ;
    - médicaments en cas de traitement en cours ;
    - aliments adaptés en cas régime particulier ou nourrissons ;
    - Sacs de couchages...

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

EN CAS D'INONDATION

→ Avant l'inondation :

- Surélever les meubles, mettre les papiers et documents importants à l'abri ;
- Déplacer son véhicule dans une zone non inondable ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Fermer les portes, fenêtres et soupiraux, occulter les dispositifs d'aération ;
- Le cas échéant, installer les batardeaux et fermer les clapets anti-retours ;
- Mettre les produits polluants hors d'eau ;
- Arrimer les cuves.

→ Pendant l'inondation :

- Couper les réseaux d'eau et d'électricité ;
- Ne pas utiliser les équipements électriques (sauf avec piles) ;
- Si aucune évacuation n'est demandée par les autorités et que cela est possible, monter aux étages ;
- Ne pas utiliser la voiture dans les zones inondables : dès 30 cm d'eau la chaussée n'est plus visible et le courant peut emporter les véhicules ;
- Ne pas circuler, même à pied, dans les zones inondées (risque d'être emporté ou de chute dans une bouche d'égout) ;
- Ne pas prendre l'ascenseur en raison des risques de coupures électriques ;
- Ne jamais aller chercher un objet oublié dans une zone inondée ;
- Respecter les consignes données par les autorités et services de secours ;
- Fermer les poubelles et les mettre à l'abri pour éviter qu'elles ne flottent ;
- En cas de grand danger, se réfugier le plus en hauteur possible (sur le toit en dernier recours) et attendre l'arrivée des secours ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

→ Après l'inondation :

- S'informer auprès de la mairie pour savoir :
  - si le retour dans son habitation est possible ;
  - si l'eau du robinet peut être consommée ;
- Ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu (risque d'intoxication au monoxyde de carbone) ;
- Etre prudent lors du nettoyage : utiliser des gants et des bottes pour enlever l'eau stagnante, la boue et les objets flottants. Le reste du nettoyage doit se faire à l'eau et au détergent. Effectuer un dernier passage à l'eau de javel ;
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher l'habitation. Si les murs restent imbibés d'eau, contacter rapidement son assureur ;
- Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner ;
- Jeter les aliments ayant séjourné dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur à l'arrêt ;
- Pour la remise en état des réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage, faire appel à des professionnels.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SEISME

→ Pendant la secousse,

- si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Se mettre à l'abri contre un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide et se tenir à celui-ci ;
- S'éloigner des fenêtres.

- si vous êtes à l'extérieur :

- Ne pas rester sous ou sur ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux, fils électriques…) ;
- S'éloigner le plus possible des façades de bâtiments (risque de chute d'objets) ;
- À défaut, s'abriter sous un porche.

- si vous êtes en voiture :

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques ;
- Ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse ;
- Ne pas allumer de flamme.

→ Après la première secousse :

- Évacuer rapidement les bâtiments ;
- Pour les immeubles, ne pas utiliser l'ascenseur ;
- Emporter papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables et radio portative ;
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ;
- En cas de soupçon de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités ;
- Ne pas toucher aux câbles et fils électriques tombés à terre ;
- Ne jamais pénétrer dans les bâtiments endommagés ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de la situation en écoutant France Bleu Isère ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

ATTENTION : il peut y avoir des répliques après la première secousse

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

→ **Si l'on est témoin d'un accident TMD** :

- Donner l'alerte :
  - Appeler les pompiers (18), la police / gendarmerie (17) ou le 112 ;
  - Préciser le lieu, la nature du véhicule accidenté, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie.

→ **Si l'on est à l'extérieur** :

- En cas d'irritation, se laver à l'eau et se changer si possible ;
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Se réfugier dans le bâtiment le plus proche et suivre les consignes suivantes.

→ **Si l'on est à l'intérieur** :

- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- Se confiner : fermer portes et fenêtres, boucher les aérations, couper la ventilation et la climatisation, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle ;
- Ne pas rejoindre les membres de la famille restés à l'extérieur ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'établissement scolaire se charge de leur mise à l'abri ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- Si vous recevez l'ordre d'évacuer :
  - rassembler les effets personnels indispensables : papiers d'identité, argent liquide, médicaments… ;
  - couper le gaz et l'électricité ;
  - fermer l'habitation à clé ;
  - se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé ;
  - suivre strictement les consignes données par les services de secours.

→ **A la fin de l'alerte** : aérer son habitation.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Vigilance Météo PLUIE – INONDATION et Vigilance Météo INONDATION

Vigilance orange	- Se renseigner avant d'entreprendre tout déplacement et être très prudent : respecter en particulier les déviations mises en place ; - Ne jamais s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; - Dans les zones habituellement inondables, mettre en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés et surveiller la montée des eaux.
Vigilance rouge	- Eviter les déplacements, rester chez soi ; - Dans les zones inondables (y compris les secteurs rarement touchés), prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des biens face à une éventuelle montée des eaux ; - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ; - N'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. → <u>En cas de déplacement obligatoire</u> : - Etre prudent et vigilant, respecter en particulier les déviations mises en place ; - Ne jamais s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; - Signaler départ et destination à des proches.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Vigilance Météo VENTS VIOLENTS

Vigilance orange

- Limiter les déplacements.
- Limiter la vitesse sur route, en particulier avec un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- Ne pas se promener en forêt ;
- Etre vigilant face aux éventuelles chutes d'objets divers ;
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Ranger ou fixer les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ;
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Vigilance rouge

- Rester chez soi ;
- Ecouter France Bleu Isère ;
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ;
- Prendre contact avec ses voisins et s'organiser ;
- Ranger ou fixer les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ;
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre les précautions qui s'imposent en contactant l'organisme qui en assure la maintenance ;
- installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

→ <u>En cas de déplacement obligatoire</u> :

- Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ;
- Signaler départ et destination à des proches.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Vigilance Météo ORAGE

Vigilance orange

- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent ;
- Ne pas s'abriter sous les arbres ;
- Eviter les promenades en forêts et les sorties en montagne ;
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- En cas de départs de feu, les signaler sans attendre.

Vigilance rouge

- Eviter les déplacements ;
- Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées ;
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- Ranger ou fixer les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ;
- En cas de départs de feu, les signaler sans attendre.

→ <u>En cas de pratique du camping</u>, vérifier que de très fortes rafales de vent ou des inondations torrentielles soudaines ne pourraient menacer l'installation ; en cas de doute, se réfugier dans un endroit plus sûr jusqu'à l'annonce d'une amélioration.

→ <u>Dans les zones sensibles aux crues torrentielles</u> : prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des biens face à la montée des eaux.

→ <u>En cas de déplacement obligatoire</u> :

- Etre prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses ;
- Ne pas hésiter à s'arrêter dans un lieu sûr.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

Version du 20/11/2025

Vigilance Météo GRAND FROID

En toutes circonstances

- Eviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit ;
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; se couvrir la tête et les mains ;
- Ne pas garder de vêtements humides ;
- Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ;
- Pour le chauffage, ne pas utiliser d'appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero etc.) ni de chauffages d'appoint : ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence ;
- Ne pas boucher les entrées d'air des habitations ;
- Aérer son logement quelques minutes chaque jour malgré le froid ;
- Eviter les efforts brusques ;
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées :
  - rester en contact avec le médecin ;
  - éviter l'isolement prolongé ;
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au n°115.

→ <u>Concernant les déplacements</u> :

- s'informer de l'état des routes ;
- emmener des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, les médicaments habituels, un téléphone portable chargé ;
- en cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation.

Vigilance rouge

- Demeurer actif, éviter les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée ;
- Rester en contact avec les personnes sensibles de son entourage.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

Version du 20/11/2025

Vigilance Météo NEIGE - VERGLAS

En toutes circonstances	- Dégager la neige et saler les trottoirs devant son domicile, en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ; - Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; - Pour le chauffage, ne pas utiliser d'appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero etc.) ni de chauffages d'appoint : ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
Vigilance orange	→ <u>En cas de déplacement obligatoire</u> : - Etre prudent et vigilant ; - Préparer l'itinéraire et se renseigner sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ; - Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place ; - Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant les véhicules en dehors des voies de circulation.
Vigilance rouge	- Rester chez soi ; - N'entreprendre que les déplacements absolument indispensables ; - Ecouter France Bleu Isère ; - Protéger les canalisations contre le gel ; - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ; - En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre les précautions qui s'imposent en contactant l'organisme qui en assure la maintenance. → <u>En cas de déplacement indispensable</u> : - Se renseigner auprès du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière ; - Signaler départ et destination à des proches ; - Se munir d'équipements spéciaux ; - Respecter scrupuleusement les restrictions de circulation et déviations mises en place ; - Prévoir un équipement minimum en cas de longue immobilisation du véhicule (eau, nourriture, couvertures…) ; - Ne quitter son véhicule que sur demande des services de secours.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

Plan Communal de Sauvegarde

Le Cannet des Maures

CLASSEUR CELLULE COMMUNICATION

CONTENU :

- Fiches missions
- Armement de la cellule communication
- Procédures
- Outils
- Informations

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

PERIODICITE ET OBJET DES MISES A JOUR

Version du 20/11/2025

MISE A JOUR			
DOCUMENTS	**DONNEES A VERIFIER**	**PERIODE**	**PROCHAINE VERIFICATION**
Fiches missions			
Fiches missions du responsable de cellule et de la cellule	• missions indiquées ; • matériel à disposition ; • lieux indiqués.	1 fois / an	Septembre 2026
Armement des Postes de Commandement Communaux			
	• procédure d'utilisation des outils.	1 fois / an	Septembre 2026
Mise en place du standard téléphonique			
Mise en place de la main courante			
Procédures			
Communication aux médias	• procédure et conseils indiqués.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Gestion des bénévoles	• procédure et conseils indiqués.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Outils			
Annuaire du conseil municipal	• numéros et contacts indiqués.	2 fois / an	Mars 2026
déclenchement du PCS	• adresse courriel	1 fois / an	Septembre 2026
Historique des appels	• documents.	1 fois / 2 ans	Septembre 2018
Main courante	• documents.	1 fois / 2 ans	Septembre 2018
Annuaire de crise	• numéros et contacts indiqués.	2 fois / an	Mars 2026
Annuaire des agents communaux	• numéros et contacts indiqués.	2 fois / an	Mars 2026
Messages d'alertes	• documents.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Recensement des bénévoles	• documents.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Communiqués de presses	• documents.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

PERIODICITE ET OBJET DES MISES A JOUR

20/11/2025

Réquisition	• documents.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Courriel désactivation du PCS	• documents.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Informations			
Acronymes	• présence de nouveaux acronymes.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Consignes de sécurité	• consignes diffusées	1 fois / 2 ans	Septembre 2026
Règlement d'information des populations	• documents.	1 fois / 2 ans	Septembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SOMMAIRE

20/11/2025

CONTENU DU CLASSEUR CELLULE COMMUNICATION

TYPE	QUALITE	MISE A JOUR
FICHES MISSIONS	Responsable cellule communication Cellule communication Main courante Standard téléphonique	20/11/2025
ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	Armement cellule communication Mise en place du standard téléphonique Mise en place de la main courante	20/11/2025
PROCEDURES	Communication aux médias Gestion des bénévoles Accompagnement post-événement	20/11/2025
OUTILS	Annuaire du conseil municipal déclenchement du PCS Historique des appels Main courante Annuaire de crise Annuaire des agents communaux Messages d'alertes Recensement des bénévoles Communiqués de presses Arrêté de réquisition désactivation du PCS	20/11/2025
INFORMATIONS	Organigramme nominatif et fonctionnel de crise Acronymes Consignes de sécurité Pouvoir de réquisition du Maire Règlement d'information des populations	20/11/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CELLULE COMMUNICATION

20/11/2025

ⓘ **Tout message doit être validé par le Directeur des Opérations de Secours avant diffusion**

Pour les événements graves, seul le Directeur des Opérations de Secours est habilité à communiquer

Pour tout événement préfectoral (ORSEC), se reporter aux messages élaborés par la préfecture

MISSIONS DE LA CELLULE

Information / population	Secrétariat de crise
➔ Assurer la communication avec la population *(impliqués, sinistrés, ...)* ; ➔ Mettre en place un point d'accueil au Poste de Commandement Communal ; ➔ Assurer le lien avec les médias ; ➔ Installer une salle de presse dans le Poste de Commandement Communal ; ➔ Assurer une information régulière de la cellule.	➔ Assurer la main courante ; ➔ Gérer les appels téléphoniques ; ➔ Rédiger les communiqués de presse ; ➔ Traitement des messages entrant et sortant du Poste de Commandement Communal ; ➔ Etre informés de l'évolution de la situation.

LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule communication.
EFFECTIF	1 personne.
MATERIEL A DISPOSITION	- Ligne téléphonique ; - PC avec connexions réseaux sociaux et système SMS - Stylos et crayons de papier ; - Documents prêts à remplir : « communiqués de presse », « recensement des journalistes », « main courante », « standard téléphonique », messages et consignes diverses.
CONSIGNES PARTICULIERES	- Ne pas donner d'informations aux médias sans avoir fait le point avec le responsable de la cellule et le Directeur des Opérations de Secours et/ou le Responsable des Actions Communales pour déterminer les informations à diffuser ; - Se tenir informés de la situation ; - Ne pas dévoiler d'informations non vérifiées.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CELLULE COMMUNICATION

20/11/2025

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA CELLULE COMMUNICATION

- ☐ Récupérer les fiches et le matériel de la cellule *(classeur cellule communication)*.
- ☐ Main courante installée dans la cellule de crise.
- ☐ Documents vierges récupérés.
- ☐ Au besoin compléter les documents vierges.
- ☐ Information régulière du responsable de cellule sur les appels reçus et les accueils en mairie.
- ☐ Communiqué de presse rédigé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE CELL… COMMUNICATION

20/11/2025

MISSIONS GENERALES DU RESPONSABLE

- ➔ Se rendre au Poste de Commandement Communal ;
- ➔ Mettre en place la cellule dont il est responsable ;
- ➔ Identifier et proposer les actions liées aux objectifs de la cellule ;
- ➔ Demander à la cellule la mise en œuvre des actions et la tenir informée de celles-ci ;
- ➔ Coordonner les actions de la cellule ;
- ➔ Rendre compte régulièrement de la situation au RAC et à la main courante ;
- ➔ Anticiper les besoins à venir.

OBJECTIFS DE LA CELLULE

Communication	Secrétariat de crise
➔ Assurer la communication avec la population *(impliqués, sinistrés,...)* ; ➔ Mettre en place un point d'accueil au Poste de Commandement Communal ; ➔ Assurer le lien avec les médias ; ➔ Installer une salle de presse dans le Poste de Commandement Communal ; ➔ Assurer une information régulière de la cellule.	➔ Assurer la main courante ; ➔ Gérer les appels téléphoniques ; ➔ Rédiger les communiqués de presse ; ➔ Traitement des messages entrant et sortant du Poste de Commandement Communal ; ➔ Etre informés de l'évolution de la situation.

LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule communication.
MATERIEL A DISPOSITION	- Standard téléphonique, courriel et photocopieur ; - Fiches relatives à la cellule.
CONSIGNES PARTICULIERES	- Rester en permanence en contact avec Poste de Commandement Communal ; - Assurer une liaison permanente avec le responsable de la cellule évaluation et sécurité ; - Se tenir informé de la situation et tenir informée la cellule ; - Faire des points de situation réguliers avec le Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RESPONSABLE CELL… COMMUNICATION

20/11/2025

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE CHEF DE CELLULE

- ☐ Récupérer les fiches et le matériel de la cellule *(classeur cellule communication)*.
- ☐ Mettre en place la cellule.
- ☐ Désigner le responsable de la main courante.
- ☐ Désigner les responsables du standard téléphonique / accueil de la maire.
- ☐ Identifier le nombre de personnes nécessaires pour faire fonctionner la cellule.
- ☐ Identifier les besoins matériels pour répondre aux actions engagées.
- ☐ Coordonner les actions relatives à la cellule.
- ☐ Informations régulières du standard téléphonique et de l'accueil de la maire ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MAIN COURANTE

20/11/2025

La main courante est importante car elle est utilisée pour des actions en justice et est utilisée pour le retour d'expérience, elle doit être rédigée avec soin.

MISSIONS

- Recenser, dans l'ordre chronologique, l'ensemble des évènements :
  - décisions prises ;
  - demandes d'information faites ;
  - demandes d'information reçues ;
  - actions engagées ;
  - actions terminées ;
  - etc.
- Retrouver une donnée dans l'historique des évènements en cas de demande.

LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule de crise.
EFFECTIF	1 personne
MATERIEL A DISPOSITION	- Document vierge « Main courante » ; - Stylos ; - Montre ou horloge.
CONSIGNES PARTICULIERES	- Ecrire gros et lisible ; - Penser à numéroter les pages ; - Rester à proximité du Directeur des Opérations de Secours et/ou du Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MAIN COURANTE

20/11/2025

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA MAIN COURANTE

- ☐ Matériel récupéré *(stylos, document vierge main courante, montre/horloge et procédure de mise en place de la main courante)*.
- ☐ Position à proximité du Directeur des Opérations de Secours ou du Responsable des Actions Communales, dans la cellule de crise.
- ☐ Main courante tenue à jour.
- ☐ Information régulière du Directeur des Opérations de Secours et du Responsable des Actions Communales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

STANDARD TELEPHONIQUE

Version du 20/11/2025

MISSIONS

- Assurer la réception des appels au Poste de Commandement Communal et remplir l'historique des appels ;
- Assurer l'émission des appels ;
- Rester en lien avec le responsable de la communication pour lui transmettre les informations entrantes et s'accorder sur le message à donner aux habitants.

LIEU	Poste de Commandement Communal – cellule communication.
EFFECTIF	2 personnes.
MATERIEL A DISPOSITION	- Standard téléphonique accueil + accueil CCAS + Standard Service technique; - Stylos ; PC - Document vierge « Historique des Appels ».
CONSIGNES PARTICULIERES	- Ne pas donner d'informations autres que celles reçues par la cellule communication; - Ne pas donner d'informations non vérifiées.

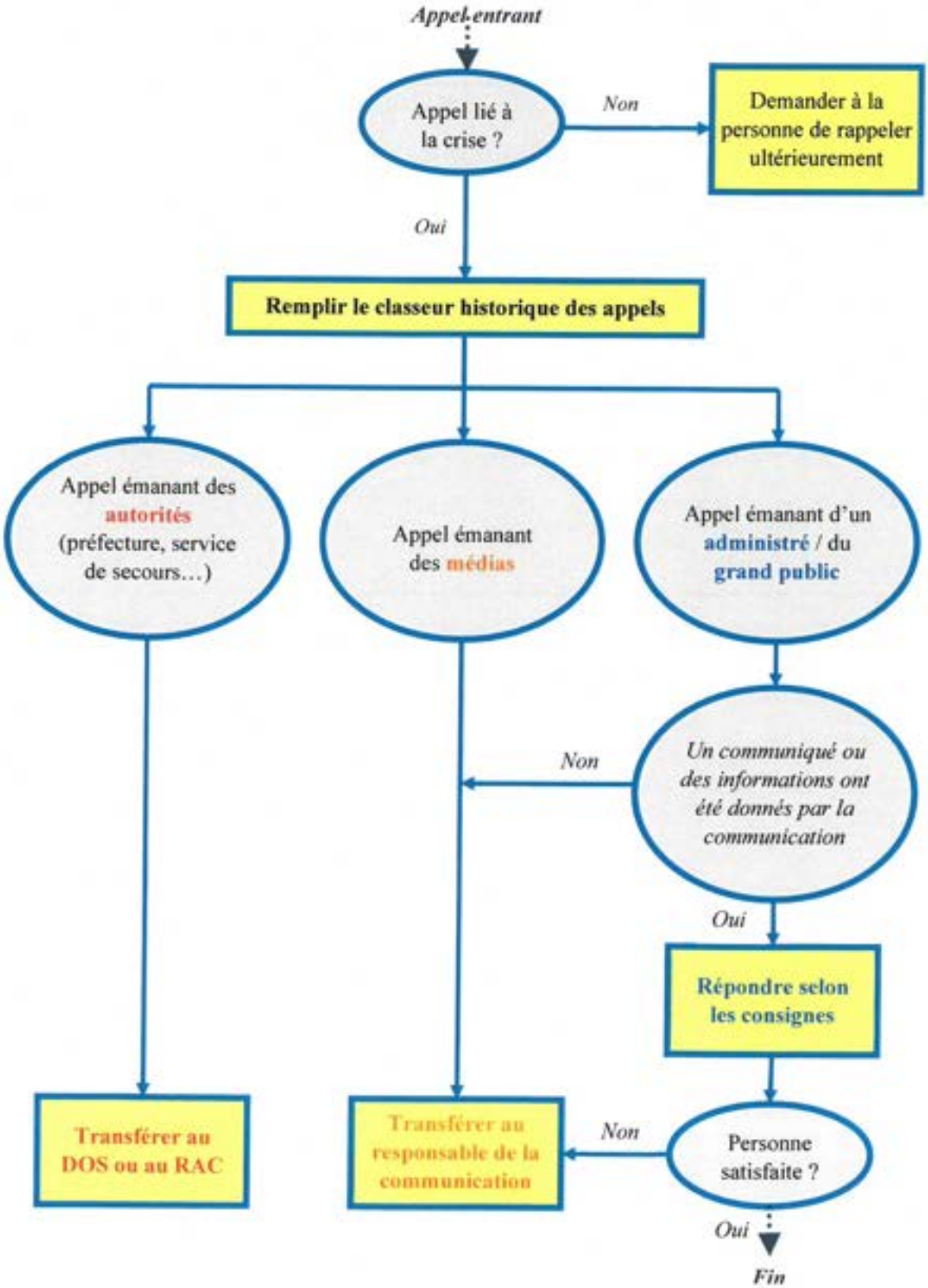
Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE STANDARD TELEPHONIQUE

- ☐ Matériel récupéré *(historique des appels et procédure mise en place du standard téléphonique)*.
- ☐ Ligne téléphonique fonctionnelle.
- ☐ Tenir un historique des appels à jour.
- ☐ Echanges réguliers avec le responsable de la cellule communication / Main courante et RAC.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ACTIONS A REALISER



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ARMEMENT CELLU… COMMUNICATION

Version du 20/11/2025

Toutes les décisions transitent par le Poste de Commandement Communal, que le directeur des opérations de secours y soit physiquement présent ou non.

LOCALISATION ET ACCES DES POSTES DE COMMANDEMENTS COMMUNAUX

	LOCALISATION	MODALITES D'ACCES
Poste de Commandement Communal PRINCIPAL	Mairie	Clefs à disposition des agents et élus
Poste de Commandement Communal DE REPLI*	Médiathèque	Clefs et désactiver l'alarme

* Si PCC principal inutilisable (bâtiment endommagé, soumis à un risque etc.)

LIEUX DE RDV DES PERSONNES PRENANT PART A LA GESTION DE L'EVENEMENT

	LOCALISATION	CONSIGNES
Responsables et membres des cellules de coordination-décision	Mairie / Poste de commandement	Ne sont admis dans le Poste de Commandement Communal que les membres des cellules de coordination-décision.
Membres cellule Terrain	Secrétariat	Les membres des cellules terrains attendront les consignes à l'accueil.
Bénévoles	Recoux ou Terrain	Les bénévoles seront orientés en fonction des besoins.
Médias / Presse	Petit Foyer	Les médias seront accueillis à l'accueil par la cellule communication. Pour informations : **Classeur communication / Procédures**

⚠ Gestion de la presse : ne pas laisser les journalistes entrer au PCC et **éviter** qu'ils soient en contact avec des personnes extérieures à la gestion de l'évènement et les bénévoles

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ARMEMENT CELLULE COMMUNICATION

MISSIONS	INFORMATIONS DISPONIBLES	PERSONNE(S) EN CHARGE	☐
Le responsable de cellule récupère le classeur de la cellule	Classeurs disponibles : •	Responsable cellule communication	☐
Mettre en fonctionnement les outils informatiques *(au besoin)*	**Armement PCC / Utilisation des outils informatiques**	Cellule communication	☐
Installer une horloge dans la cellule de crise	Horloge disponible dans la caisse PCS	Cellule communication	☐
Mettre en place le(s) standard(s) téléphonique(s)	**Armement PCC / Mise en place du standard téléphonique**	Cellule communication	☐
Mettre en place la main-courante	**Armement PCC / Mise en place de la main courante**	Cellule communication	☐
Contacter la préfecture pour les informer du déclenchement du PCS *(fax)*	RAC Suite à validation ou demande du DOS, envoi du courriel d'activation du PCS à la préfecture : **Armement PCC / Utilisation du fax**	Cellule communication	☐
Contacter les sapeurs-pompiers et les gendarmes pour les informer du déclenchement du PCS et déterminer s'ils souhaitent participer au Poste de Commandement Communal	Suite à validation ou demande du DOS, envoi du fax d'activation du PCS aux services de secours : **Armement PCC / Utilisation du fax**	Cellule communication	☐
Contacter les écoles, CFA et le CCAS pour les informer du déclenchement du PCS (*uniquement si présence d'élèves*)	Suite à validation ou demande du DOS, contact des écoles etc. pour les informer du déclenchement du PCS : **Outils** pour les annuaires	Cellule communication	☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MISE EN PLACE MA… COURANTE

Version du 20/11/2025

La main courante est le document le plus important lors du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde car elle retrace l'ensemble du déroulement de l'événement.

Elle sera le premier document saisi par la justice en cas de litige ou d'incident dommageable sur la commune.

Elle doit être rédigée avec soin !

MISE EN PLACE DE LA MAIN COURANTE

UNE SEULE PERSONNE EST EN CHARGE DE LA MAIN COURANTE !

ACTIONS	INFORMATIONS UTILES	☐
Récupérer le document vierge « main courante »	**Outils / Main courante**	☐
Récupérer des stylos	Caisse « PCS »	☐
Récupérer une montre / horloge	Caisse « PCS » Si besoin, changer les piles avec le stock disponible	☐
S'installer dans le Poste de Commandement Communal	Ne pas se mettre en plein milieu du Poste de Commandement Communal afin de ne pas déranger mais à un endroit stratégique ou il est possible d'entendre et d'écrire	☐
Indiquer la date sur le document « main courante »		☐
Indiquer l'heure de déclenchement du plan communal de sauvegarde « PCS »		☐
Compléter les documents à disposition de manière la plus exhaustive possible !		☐

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES

MISE EN PLACE MA… COURANTE

Version du 20/11/2025

CONSIGNES PARTICULIERES

Partie « décision »	• Vous devez noter toutes les décisions prises en commençant par le déclenchement du plan communal de sauvegarde ; • Une décision est le choix d'une solution parmi plusieurs ; • Nous devons retrouver dans cette partie toutes les mesures décidées par le poste de commandement communal (ex : décision d'évacuation d'un quartier, diffusion d'une information, désactivation du plan communal de sauvegarde…) ; • Il est important de noter l'origine de la décision (provient-elle du Directeur des Opérations de Secours, des sapeurs-pompiers, autre…) ; • Enfin, il est primordial de noter l'heure à laquelle la décision a été approuvée.
Partie « informations »	• Dans cette partie, nous devons retrouver toutes les informations demandées et reçues au poste de commandement communal ; • L'heure de réception / émission d'une information doit être notée ; • Précisez la provenance de l'information lors de sa réception.
Partie « actions »	• La partie « action » concerne l'ensemble des mesures réalisées ou en cours de réalisation pour améliorer la situation sur le terrain ; • Il est donc important de noter la nature de l'action, son heure de commencement ainsi que son heure de fin ; • Concrètement, la partie « action » doit refléter la partie « décision » par des mesures de terrain (ex : évacuation d'une zone, ouverture d'un centre d'hébergement…).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

COMMUNICATION AUX MEDIAS

Version du 20/11/2025

ⓘ Responsabilités

→ Evénement impactant uniquement la commune : seul le directeur des opérations de secours ou une personne désignée par lui doit s'adresser à la presse ;

→ Activation du dispositif ORSEC : seul le préfet doit s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture ;

↘ Prévenir alors la préfecture avant de faire le communiqué.

CANAUX DE DIFFUSION

Radio :	**France Inter, France bleue**
Presse écrite / Internet :	
TV :	

CONSIGNES

Accueillir les journalistes dans le **petit Foyer** qui fera office de salle de presse pour la durée de l'événement et les recenser.

S'ils quittent les lieux en cours d'événement, prendre leurs coordonnées pour leur faire suivre les informations (évolution de la situation, fin de l'événement, etc.).

S'ils appellent pour obtenir des informations, noter leur numéro et le communiquer au responsable communication qui sera chargé de les recontacter sur accord du DOS ou du RAC.

Ne pas laisser les journalistes seuls en mairie

JOURNALISTES SE PRESENTANT AU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

↘ Installer les journalistes dans la salle qui leur est réservée :

↳ **Petit Foyer ;**

↘ Récupérer la fiche de recensement des journalistes et la compléter :

↳ **Outils / Recensement des journalistes ;**

↘ Afficher l'indication « Salle de presse » sur la porte de la salle.

↳ **Outils / Recensement des journalistes.**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

FAIRE APPEL AUX MEDIAS :

- Prendre contact avec les médias destinataires du communiqué ;
  ↳ En cas de refus de la part d'un média, passer par la préfecture pour qu'elle effectue cette demande dans le cadre des conventions préfecture / médias.
- Donner aux journalistes le nom et le numéro direct du RAC au PCC

LE COMMUNIQUE DE PRESSE : ↳ **Outils / Communiqués de presses**

CONSEILS POUR LA REDACTION D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE :

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation) ;
- Faire court et précis (éviter le trop d'information) ;
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes ;
- Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire : mieux vaut un message annonçant « *pour le moment, nous n'avons pas de détails sur la crise mais dès que nous aurons des informations concrètes, nous les fournirons sans délais* » que ne rien dire ;
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information) ;
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste ;
- Assurer une information toutes les ½ heures maximum si possible en phase d'urgence, surtout si une mise à l'abri a été préconisée ;
- Faire apparaître à la fin des communiqués le nom de l'interlocuteur avec les journalistes :

  Contact presse :

  Prénom et NOM

  Mairie, Le Cannet des Maures

  Numéro directe (ou à défaut standard mairie)

⚠

Faire valider tout communiqué de presse par le directeur des opérations de secours (ou, en son absence, le RAC) avant sa diffusion aux médias

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

GESTION DES BENEVOLES

20/11/2025

Des personnes non impactées peuvent se présenter spontanément à la Mairie afin de proposer leur aide.
D'autres peuvent être sollicitées afin d'apporter une aide spécifique.

Une salle dédiée aux bénévoles devra être ouverte.

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES BENEVOLES	
Lieu de regroupement des bénévoles	↘ Mairie Si poste de commandement communal est à la Médiathèque ↘ Hall
Types de missions pouvant être confiées	- Alerte et information *via* ensemble mobile d'alerte ou porte-à-porte ; - Surveillance et information autour d'un périmètre de sécurité ; - Installation du matériel dans les Centres d'Accueil et de Regroupement ; - Accueil et soutien des personnes accueillies ; - Déblaiement, nettoyage... ⚠ **Missions de terrain** uniquement, pas de bénévoles au PCC.
Signe distinctif	Les bénévoles devront porter un gilet / brassard /. **Identifier une couleur pour les bénévoles.** **Equipements disponibles dans la caisse PCS**
Conditions de mobilisation et consignes particulières	Les bénévoles sont mobilisés uniquement en renfort, si les moyens communaux sont insuffisants : ils ne remplacent pas les élus et agents communaux ; Les bénévoles doivent être encadrés et gérés : désigner parmi l'équipe PCS un responsable au sein de la cellule décision ; Il ne peut être confié aux personnes volontaires aucune mission susceptible de les mettre dans une situation à risque ; Les bénévoles ne doivent jamais partir sur le terrain : : - seuls → constituer a minima des binômes ; - sans moyen de communication avec leur responsable au niveau de la cellule décision ; Ravitaillement des bénévoles à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCOMPAGNEMENT POST-EVENEMENT

Version du 20/11/2025

Dans la phase de retour à la normale, les missions de sauvegarde s'atténuent et on retrouve l'organisation courante de la commune complétée si nécessaire par des réunions de coordination pour certaines actions :

- ✓ Aide sociale, psychologique et économique ;
- ✓ Evaluation et déclaration des dommages ex : procédure CATNAT
- ✓ Reconstruction administrative et physique ;
- ✓ Gestion des déchets ;
- ✓ Retour d'expérience.

MISSIONS A COURT TERME	CELLULE EN CHARGE
Sécuriser les axes coupés.	Logistique
Assurer l'information à la population.	Communication
Assurer le redémarrage des services.	Toutes
Désactiver le PCS.	DOS / RAC
Informer la préfecture de la levée du PCS.	DOS / RAC
Activer la gestion post-crise.	DOS / RAC
Fermer la main courante.	DOS
Archiver les documents.	RAC
Faire le bilan sur la gestion de crise.	DOS / RAC

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACCOMPAGNEMENT POST-EVENEMENT

Version du 20/11/2025

OBJECTIFS A MOYEN-LONG TERME				
A - SOUTIEN A LA POPULATION	**B** – EVALUATION ET DECLARATION DES DOMMAGES	**C** – ADMINISTRATION DE LA RECONSTRUCTION	**D** – RECONSTRUCTION PHYSIQUE	**E** – RETOUR D'EXPERIENCE
Accueil	Evaluation de la sécurité des bâtis	Fonctionnement de la mairie en mode dégradé	Nettoyage, réparation et démolition	Retour d'expérience de la gestion de crise
Assistance matérielle	Recueil des données et évaluation des dégâts	Gestion des bénévoles	Mobilisation des acteurs	Retour d'expérience sur le long terme
Ravitaillement	Déclaration aux assureurs	Gestion des dons	Suivi de la reconstruction	
Hébergement	Evaluation des responsabilités	Organisation et coordination des acteurs publics pour l'attribution des aides	Financement prévisionnel	
Aide à l'habitabilité		Gestion des déchets post-catastrophe	Soutien ds partenaires institutionnels	
Soutien médico-psychologique		Travaux d'urgence		
Gestion des victimes décédées		Ouvrages de protection		
		Projet de reconstruction		
		Gestion financière		
		Implication des acteurs locaux		
		Prise en compte du sinistre dans les politiques de prévention		
		Information et communication		

Chaque événement est unique, relativement imprévisible et exige une gestion post-catastrophe propre à lui-même.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ANNUAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

20/11/2025

QUALITE	NOM	FONCTION au sein du PCS	TELEPHONE	EMAIL
Maire	J-L. LONGOUR	Directeur des opérations de secours (titulaire)	[redacted]	[redacted]
1er adjoint	A. DEL PIA	Directeur des opérations de secours (suppléant) Référent niveau 2	[redacted]	[redacted]
2eme adjoint	C. MORETTI		[redacted]	[redacted]
3eme adjoint	J-P. GROSSO		[redacted]	[redacted]
4eme adjoint	V. VESCOVI		[redacted]	[redacted]
5eme adjoint	P. MARTOS	)	[redacted]	[redacted]
6eme adjoint	S. PIN		[redacted]	[redacted]
7eme adjoint	P. GAUBERT	Responsable CCFF	[redacted]	[redacted]
8eme adjoint	C. BOTRINI	Elu Solidarité cellule soutien	[redacted]	[redacted]

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ANNUAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Version du 20/11/2025

Conseiller	J. DEGOUVE		[redacted]	[redacted]
Conseiller	G. DEBOVE			
Conseiller	A. HERIN			
Conseiller	R. BAILE	Cellule soutien		
Conseiller	J-P. VINCENT			
Conseiller	P. RAFFAELLI			
Conseiller	D. BERTRAND			
Conseiller	J. MORETTI	Cellule Soutien		
Conseiller	B. VARENNE			
Conseiller	C. DUDON	Cellule Soutien		
Conseiller	P. CANEPE			
Conseiller	N. JULIEN-TITEUX	Cellule Soutien		
Conseiller	S. MARCO	Cellule Soutien		
Conseiller	R. FOUQUET			
Conseiller	R. SPINOSA			
Conseiller	C. BOUCLY	Cellule logistique		
Conseiller	L. HAMANDA	)		
Conseiller	C. RAFFAELLI			

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

COURRIEL DE DECLENCHEMENT DU PCS

Version du 20/11/2025

Origine :	**Destinataires :**
Maire : Représentant désigné : Commandant des Opérations de Secours :	• Téléphoner à l'astreinte préfecture Sécurité civile « SOS Mairie » : 04 94 18 84 59 ou 04 94 18 80 29 • Direction du SDIS 83 : 18 • Communes voisines Le Thoronet, Le Luc, Les Mayons • En fonction de la nature de l'évènement appeler d'autres structures : SAMU, ARS … (voir annuaire divers → Partie Annuaires) + - Préfecture : pref-defense-protection-civile@var.gouv.fr
Date :	**Heure :**

Objet : URGENT URGENT URGENT Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde Le Cannet des Maures

URGENT - À la suite de l'information par téléphone réalisée précédemment auprès de vos services :

Le Cannet des Maures, le à H

Je vous informe du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune le / / à H compte tenu des circonstances suivantes :

- **Évènement :**
- **Conséquences (si déjà visibles) :**
- **Éventuelles actions déjà menées, les demandes de renforts ou de réquisition :**

Coordonnées du Poste de Commandement Communal :
Adresse : Mairie, Hotel de ville Parc Henri Pellegrin, 83 340 Le Cannet des Maures
Téléphone :
Téléphone direct DOS : [redacted]
Téléphone direct RAC : [redacted]

Pouvez-vous indiquer par retour de mail :

1. Confirmer la bonne réception du mail
2. Indiquer les éventuelles coordonnées téléphoniques directes de vos services
3. Indiquer si vous attendez des actions spécifiques de la part de la commune
4. Indiquer la récurrence des échanges que vous souhaitez établir entre vos services et la commune

Signature du Maire

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES

HISTORIQUE DES APPELS

Heure	Appel : *(mettre une croix)*		Type d'interlocuteur : *(mettre une croix)*			Nom de l'interlocuteur	Objet de l'appel	Gestion et suites (appels entrants) *(personne informée, appel transmis à ...)*
	Entrant	Sortant	Autorités	Services de secours	Administrés			
	☐	☐	☐	☐	☐			
	☐	☐	☐	☐	☐			
	☐	☐	☐	☐	☐			
	☐	☐	☐	☐	☐			
	☐	☐	☐	☐	☐			
	☐	☐	☐	☐	☐			
	☐	☐	☐	☐	☐			
	☐	☐	☐	☐	☐			
	☐	☐	☐	☐	☐			
	☐	☐	☐	☐	☐			

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES

MAIN COURANTE

Heure	DECISIONS PRISES	Origine de la décision	Heure	INFORMATIONS DEMANDEES	INFORMATIONS REÇUES	Heure	ACTIONS ENGAGEES	ACTIONS TERMINEES

La décision est le choix d'un acteur (DOS) entre plusieurs solutions susceptibles de résoudre le problème ou la situation auxquels il est confronté.

Les actions sont les actes concrets, engagés ou terminés sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MESSAGE D'ALERT D'INFORMATION

20/11/2025

Le Maire, après proposition de la cellule communication décide la formulation du message.

Message d'alerte sans évacuation des populations :

« Mesdames et messieurs, votre attention, message en provenance de la Mairie du Cannet des Maures

Un risque d'inondations / feux de forêts / accident radiologique (barrez les mentions inutiles) menace votre quartier.

La situation ne nécessitant pas d'évacuation, vous pouvez rester chez vous.

Préparez-vous cependant à évacuer sur ordre de la commune si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront communiquées via..... *(préciser le média de diffusion).*

Pour rappel : des consignes de sécurité sont disponibles sur le site internet de la ville www.lecannetdesmaures.com en Une , « PCS » document : « Consignes de sécurité »

Message d'alerte avec évacuation des populations :

«Mesdames et messieurs, votre attention, message en provenance de la la Mairie du Cannet des Maures

Une crue du …….. est en court / en approche (barrez la mention inutile) du ou des quartiers : .

Veuillez évacuer immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement situé …… ou rendez-vous chez un proche situé hors de la zone inondable.

Relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Si possible, préparez un sac avec au minimum papiers d'identité, quelques vivres, médicament, sac de couchages ou tout autre élément important.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront communiquées via..... *(préciser le média de diffusion).*

Pour rappel : des consignes de sécurité sont disponibles sur le site internet de la ville www.lecannetdesmaures.com en Une , « PCS » document : « Consignes de sécurité »

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

MESSAGE D'ALERTE D'INFORMATION

Version du 20/11/2025

Message d'alerte confinement :

«Mesdames et messieurs, votre attention, message en provenance de la la Mairie du Cannet des Maures

Suite à un accident industriel / radiologique, etc … (précisez l'événement), vous devez impérativement vous mettre à l'abri dans un local confiné.

Enfermez-vous dans un local, de préférence sans fenêtre, en bouchant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la ventilation, la climatisation et le chauffage.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront communiquées via..... *(préciser le média de diffusion).*

Pour rappel : des consignes de sécurité sont disponibles sur le site internet de la ville www.lecannetdesmaures.com en Une , « PCS » document : « Consignes de sécurité »

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

RECENSEMENT DES BENEVOLES

Date : Nom et prénom	Contact terrain (numéro de téléphone portable, radio et sa fréquence …)	Nature de la mission confiée et lieu	Heure de départ de la mairie	Heure de retour en mairie	Observations (compétences particulières ou observations terrains)

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

COMMUNIQUES DE PRESSES

Version du 20/11/2025

❶ Evénement d'origine naturel

Un événement de type ..... est en cours / a eu lieu le ..... à ..... heures sur la commune du Cannet des Maures, dans le(s) quartier(s) / secteur(s) de ....., ce qui a entraîné .....
.....

Les riverains de ces quartiers / personnes présentes ont été invités à .....
.....

.....victime(s) (n') a/ont été signalée(s).

Depuis ..... à ..... h, les services de sécurité civile et la municipalité mettent tout en œuvre pour revenir à une situation normale.

❷ Accident technologique

Un accident de type ..... est en cours / a eu lieu le ..... à ..... heures sur la commune du Cannet des Maures, dans le(s) quartier(s) / secteur(s) de ....., ce qui a entraîné .....
.....

Les riverains de ces quartiers / personnes présentes ont été invités à .....
.....

..... victime(s) (n') a/ont été signalée(s).

Depuis ..... à ..... h, les services de sécurité civile et la municipalité mettent tout en œuvre pour revenir à une situation normale.

Nous ne disposons pour l'heure d'aucune autre information sur le sinistre. En cas d'évolution, un autre communiqué de presse sera diffusé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

❸ Retour à la normale

Nous venons d'être informés que les risques liés à ..... ne menacent plus la population.

La situation est donc normalement rétablie.

Toutes les consignes de sécurité peuvent être levées.

la commune du Cannet des Maures:

- a mis en place une cellule post-crise en mairie pour assurer le rétablissement total de la situation ;
- a mis en place une cellule de soutien pour toutes les personnes qui en ressentent le besoin (sinistrés, familles, amis proches,…) ;
- reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives (reconnaissance catastrophe naturelle…).

❹ Pas d'information

Nous venons d'être informés qu'un accident a eu lieu. Il s'agit, d'après les premiers éléments d'un accident d'origine naturel / technologique et plus particulièrement ..... *(préciser uniquement si la nature de l'accident est connue).*

Nous ne disposons pour l'heure d'aucun élément complémentaire sur ce sinistre. Une cellule de crise a été constituée en mairie de manière à recueillir toutes les informations disponibles afin de vous les transmettre dans les plus brefs délais.

Dans un souci de sécurité et dans l'attente de connaître tous les détails de la crise, nous vous demandons de *(exemples de consignes)* :

- rester chez vous, écouter France Inter ou France Info et fermer vos portes et fenêtres ;
- vous préparer à une éventuelle évacuation en regroupant vos papiers, un peu d'argent, des sacs de couchages et des affaires de première nécessité et en restant à l'écoute des radios ;
- de rester chez vous en attendant de plus amples informations sans autres consignes particulières en écoutant les radios ;
- de ne pas modifier vos habitudes mais de vous tenir informé si vous le désirez auprès de la mairie au 04 94 500 600.

Nous diffuserons un prochain message d'ici 30 minutes environ afin de vous tenir informé de l'évolution de ce sinistre.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

❺ Préparation à l'évacuation

Un événement de type ..... est en cours de déroulement dans le(s) quartier(s) / secteur(s) de .....

Une évacuation est prévue sur ces quartiers / les quartiers suivants.....
.....

Nous vous demandons ainsi de :

- fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage ;
- [*en cas d'inondation :*] attacher les objets encombrants susceptibles de flotter ;
- monter les objets que vous souhaitez protéger et les produits qui pourraient s'avérer dangereux dans les étages ou, à défaut, le plus haut possible.

Une fois évacués, vous n'aurez temporairement plus la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- vêtements de rechange,
- nécessaire de toilettes,
- médicaments indispensables,
- papiers personnels,
- sacs de couchages,
- un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence absolue. Privilégiez les SMS.

Si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez joindre la mairie (04 94 500 600), les sapeurs-pompiers (18) ou les services d'urgence (112).

TENEZ VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ REÇU LA CONSIGNE

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE, ils sont pris en charge par les enseignants

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ORDRE DE REQUISITION

20/11/2025

Pouvoir de réquisition du Maire :

D'une manière générale, le pouvoir de police a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales –CGCT). En vertu de son pouvoir de police, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune. Le pouvoir de réquisition du Maire, n'étant pas expressément traité dans les textes réglementaires, découle de la jurisprudence.

Pouvoir de réquisition du Préfet :

La loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure a complété l'article L. 2215-1 du CGCT par un 4° afin de renforcer le cadre juridique du pouvoir de réquisition, résultant du pouvoir de police du préfet lorsque l'urgence le justifie.
Il s'agit désormais d'un pouvoir propre et non plus seulement d'un pouvoir de substitution au maire après échec de la mise en demeure de ce dernier. Ainsi, le préfet peut, par arrêté motivé, exercer son pouvoir de réquisition sur le territoire de toutes les communes du département une ou plusieurs selon le cas.



Le pouvoir de réquisition revient donc en premier lieu au Préfet.

En situation d'urgence et à titre exceptionnel, le maire peut exercer un pouvoir de réquisition si aucune solution par voie amiable n'a été trouvée et après en avoir fait part au préfet, si ce dernier n'a pu répondre à la demande du maire.

☞ *Pour plus de détails sur le pouvoir de réquisition du Maire :*
Informations / Pouvoir de réquisition du Maire

A savoir :
Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf :
- s'il y a un responsable à l'événement (en cas d'accident) ;
- en cas de convention contraire avec le Préfet.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ARRÊTÉ

DE REQUISITION
AU NOM DE LA COMMUNE LE CANNET DES MAURES

LE MAIRE,

Vu la loi 2004-811 du 13 Août 2004, et notamment l'article 28 ;
Vu le CGCT, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et le L 2212-4 ;
Vu le code Pénal – Article R 642-1 (anciennement article R 30 alinéa 12) ;

Considérant(1) .....

Survenu le ..... à ..... heures .....

ARRETE

ART. 1er : Il est prescrit à M .....

demeurant à .....

- (2) d'avoir à se présenter sans délai à .....
  pour effectuer la mission qui lui sera confiée ;

- (2) de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant (3) :

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

  et de le faire mettre en place à (4) : ..... ;

ART. 2nd : Le commissaire de police(2) ou le chef de brigade de gendarmerie(2) est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Le Cannet des Maures

Le .....

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le .....
de la publication le .....
Notifié le .....

(1) Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre
(2) Rayer la mention inutile
(3) Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériel ou matériaux nécessaires
(4) Indiquer le lieu précis

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

COURRIEL DE DESACTIVATION DU PCS

20/11/2025

Origine : Maire : Représentant désigné : Commandant des Opérations de Secours :	**Destinataires :** ☐ Préfecture / SIDPC ☐ Sapeurs-pompiers / SDIS ☐ Gendarmerie ☐ Hôpital
Date :	**Heure :**
Nombre de pages (dont celle-ci) **:**	
Objet : Désactivation du Plan Communal de Sauvegarde	
Compte tenu des circonstances suivantes : **Je vous informe de la désactivation du Plan Communal de Sauvegarde de notre commune.**	
Coordonnées de la commune Tél : 04 94 500 600 Courriel :assist.dgs@lecannetdesmaures.com	**Coordonnées du Directeur des Opérations de Secours :** Nom prénom : Jean-luc LONGOUR Téléphone : [redacted]

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

POUVOIR DE REQUISITION DU MAIRE

Version du 20/11/2025

En matière d'organisation des opérations de secours, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et particulièrement la combinaison de ses articles 16 à 22, a organisé les compétences respectives du maire et d'autorités représentant l'Etat (préfet de département, préfet de région, ministre, etc.) comme suit :

- en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, seules les autorités compétentes, représentant l'Etat, peuvent procéder à la réquisition des moyens nécessaires aux secours (articles 17 à 22 et 28) ;
- *à contrario*, en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences ne peuvent pas dépasser les limites ou les capacités de la commune, le maire assure la direction des opérations de secours, en application des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales (article 16).

Dans ce second cas, le maire, chargé de la police municipale :

- a « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digue, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » (article L. 2212-2 5° du Code) ;
- prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances, « *en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2* ». Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites (article L. 2212-4 du Code) ;
- assure la police municipale, toutefois : « *en cas d'urgence, lorsque l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé,* [pour la commune] *réquisitionner tout bien et service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien*» (article L. 2215-1 du Code).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Ainsi, « *en cas de situation nécessitant des mesures d'urgence* », le maire doit en informer le préfet et si nécessaire provoquer son intervention. Si les moyens de l'Etat ne suffisent pas à pourvoir à toutes les mesures de secours, le préfet peut réquisitionner tous moyens utiles. Ce pouvoir de réquisition du préfet doit être articulé avec le pouvoir de réquisition dont dispose le maire.

Le maire tient de l'article L. 2212-2 5° du Code général des collectivités territoriales des pouvoirs généraux de police qui lui permettent de procéder à des réquisitions mais seulement dans « *des conditions très strictes* », à savoir en cas « *d'urgence* » et « *à titre exceptionnel* », lorsque l'ordre public est susceptible d'être compromis (dans ce sens, CE 11 décembre 1991, *société d'HLM Le logement familial du bassin parisien*, n° 192673 ; CE 29 décembre 1997, *Préfet du Val-de-Marne*, n° 172556 ; CAA Marseille 13 décembre 2005, *Commune de Béziers*, n° 01MA00258).

Or, pour apprécier la légalité d'une réquisition adoptée par le maire, le juge examine notamment s'il a, préalablement, tenté de rechercher une solution par voie amiable et s'il a demandé au préfet d'user du pouvoir de réquisition qu'il tient de dispositions particulières (CE 11 décembre 1991, *société d'HLM Le logement familial du bassin parisien*, précité ; CE 29 décembre 1997, *Préfet du Val-de-Marne*, précité).

Ainsi, même dans les hypothèses où le maire assure la direction des opérations de secours, le pouvoir de réquisition semble appartenir, à titre principal, au préfet et non au maire, qui ne peut valablement le mettre en œuvre que si le préfet n'y a pas lui-même procédé, à la demande du maire.

Par conséquent, dans la mise en œuvre des opérations de secours au sens du plan communal de sauvegarde, même en cas d'urgence, le maire ne peut *a priori* exercer son pouvoir de réquisition que :

- si les conséquences de l'accident, sinistre ou catastrophe ne peuvent pas dépasser les limites ou les capacités de la commune ;
- et si, informé des mesures prescrites et des besoins par le maire, le préfet n'a pas lui-même exercé son propre pouvoir de réquisition, dans un délai de nature à sauvegarder l'ordre public.

Il convient de noter qu'en outre, étant subordonné à une condition d'urgence, l'exercice du pouvoir de réquisition devra s'apprécier au cas par cas, l'urgence pouvant varier selon la nature de l'accident.

Source : cabinet d'avocats Savin Martinet Associés

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

➲ Les fichiers nominatifs

Les annuaires sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un maire s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l'objet, d'une part, de l'obtention de l'**accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer** et d'autre part, d'une **déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés** (CNIL).

Ces fichiers sont conçus pour être utilisés dès l'amorce d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des personnes. Ils ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médical, au secret industriel et au secret commercial. De même, ils ne doivent faire apparaître ni appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée, ni le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice. Les informations portées doivent également pouvoir faire l'objet d'un **droit d'accès et de rectification**.

➲ Diffusion des documents

☛ *Référence réglementaire* : Art. 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifié par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002.

Ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte :

- au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ;
- au secret de la défense nationale ;
- à la conduite de la politique extérieure de la France ;
- à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ;
- à la monnaie et au crédit public ;
- au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ;
- à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières ;
- ou, de façon générale, aux secrets protégés par la loi.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs :

- dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ;
- portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable ;
- faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Les informations à caractère médical sont communiquées à l'intéressé, selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet, dans le respect des dispositions de l'article L. 1111-7 du code de la santé publique.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ORGANIGRAMME NOMINATIF DE CRISE

DOS
Directeur des Opérations de Secours
J-L. LONGOUR
Ou **A. DEL PIA**

Poste de Commandement Communal (PCC)

COORDINATION-DECISION

Référent PC Pompiers / services de secours
1er Adjoint
Ou *conseiller municipal*

RAC
Responsable des Actions communales

Journée	DGS / M. ARANCIBIA Supplée par JL RAVIOLA
Soir / WE	DGS / M. ARANCIBIA Supplée par JL RAVIOLA

Main-courante

Journée	Assistante DGS Amélie SCAMPS
Soir / WE	DGS

Accueil Mairie / standard

Journée	S. CESARI /D. COSTA / B. Fabre / E. Benthala
Soir / WE	Accueil standard mobilisable ci dessus

Responsable de la cellule sécurité

Journée	Police Municipale P. HAZAM
Soir / WE	Police Municipale agent d'atreinte

Responsable de la cellule logistique

Journée	JL RAVIOLA (DGA-DST) ou Jerome VOMSCHEID
Soir / WE	JL RAVIOLA (DGA-DST) ou Jerome VOMSCHEID

Responsable de la cellule soutien

Journée	M. C. BERTRAND / Josiane MONTANNELI
Soir / WE	M. C. BERTRAND / Josiane MONTANNELI

Responsable de la cellule communication

Journée	DGS/ Pole communication Katia ENRIOTTI
Soir / WE	DGS/ Pole communication Katia ENRIOTTI

Cellule sécurité
- P. HZAZM
- F. COGNARD
- T. CORDARO
- F. CASANOCA

Cellule logistique
-. M. MASSIERA (réseaux eau / assainissement)
- Z. SALMI réseaux électriques /
- O. GALLI (poids lourds et engins de chantier)
- J. GASTAUD, M. DURAND, E. TESSORE, M. Jacquot (poids lourds)

Cellule soutien
- CCAS
- Bénévoles
- CCFF

Cellule communication
- K. ENRIOTTI

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ORGANIGRAMME DE CRISE

20/11/2025

Directeur des Opérations de secours

- Se rend au Poste de Commandement et éventuellement sur le terrain ;
- Déclenche le PCS en partie ou en totalité ;
- Prend les premières mesures d'urgence ;
- Assure le contact avec la Préfecture et les médias.

Fiches missions / Directeur des opérations de secours

Responsable des actions communales

- Coordonne les actions mises en place par la commune ;
- Coordonne l'information provenant des différentes cellules ;
- Prend contact avec les sapeurs-pompiers, la gendarmerie et éventuellement la Préfecture ;
- Assure les liaisons avec le PCO mis en place par les services de secours.

Fiches missions / Responsable des actions communales

Référent Mairie auprès des services de secours

- Faire remonter au PCC les informations et les besoins des services de secours ;
- Apporter aux services de secours les éléments utiles aux interventions de secours (connaissance des enjeux d'un secteur, connaissance des réseaux, ...).

Cellule sécurité

- Évaluer la situation sur le terrain ;
- Surveiller l'évolution de l'évènement ;
- Assurer la liaison avec les services de secours sur le terrain ;
- Définir les périmètres de sécurité en relation avec les services de secours ;
- Assurer l'alerte de la population ;
- Organiser l'évacuation.

Classeur cellule sécurité / Fiches missions :
- Responsable cellule sécurité ;
- Cellule sécurité.

Cellule logistique

- Acheminer et mobiliser le matériel communal ;
- Réaliser des actions de mise en sécurité (coupures des fluides, périmètres de sécurité, etc) ;
- Mobiliser le matériel privé ;
- Récupérer, préparer et acheminer le matériel nécessaire à l'hébergement d'urgence ;
- Aider à la préparation des centres d'accueil ;
- Remet en état la voirie, les réseaux de distribution ;
- Récupérer, transmettre et acheminer les commandes de matériels sur les centres d'accueil.

Classeur cellule logistique / Fiches missions :
- Responsable cellule logistique ;
- Cellule logistique.

Cellule soutien

- Ouvrir et préparer les centres d'accueil et de regroupement pour les personnes sinistrées ;
- Accueillir les personnes relogées ;
- Assurer le ravitaillement ;
- Soutenir et accompagner les populations durant la crise ;
- Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives de reconstruction ;

Classeur cellule soutien / Fiches missions :
- Responsable cellule soutien ;
- Cellule soutien.

Cellule communication

- Assurer la communication du Poste de Commandement Communal
  - Gérer la communication avec la population ;
  - Assurer le lien avec les médias ;
  - Accueillir les journalistes en Mairie ;
  - Rédiger les communiqués de presse et autres documents.
- Assurer le secrétariat de crise
  - Gérer la main courante ;
  - Gérer le standard téléphonique ;
  - Traiter les messages entrants / sortant du Poste de Commandement Communal.

Classeur cellule communication / Fiches missions :
- Responsable de la cellule communication ;
- Cellule communication ;
- Main courante ;
- Standard téléphonique.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACRONYMES

20/11/2025

APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAA	Cours Administrative d'Appel
CARE	Centre d'Accueil et de Regroupement
CATNAT	Catastrophe Naturelle (procédure de reconnaissance)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CE	Conseil d'Etat
CEDRE	Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLPA	Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNRM	Centre National de Référence des Méningocoques
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDARS	Délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGS	Directeur Général des Services
DGSNR	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
EPA	Enquête Permanente sur les Avalanches
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GALA	Gestion d'Alertes Locales et Automatisées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRSTEA	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

ACRONYMES

20/11/2025

	l'Agriculture
MISP	Médecin Inspecteur de Santé Publique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
P5/10/50/100	Précipitations quinquennale, décennale, cinquantennale et centennale
PCC	Poste de Commandement Communal
PCIS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N)	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
Q5/10/50/100	Crues quinquennale, décennale, cinquantennale et centennale
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'Expérience
SATER	Sauvetage Aéro-Terrestre
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG	Système d'Information Géographique
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de
SRAE	Service Régional d'Aménagement des Eaux
TIAC	Toxies-Infections Alimentaires Collectives
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

Version du 20/11/2025

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Ecouter France Inter Isère (98.8 FM), France Info Isère (105.4FM) ou France Bleu Isère (102.8 FM);
- Ne pas téléphoner (sauf urgence) afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours. Privilégier les SMS ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par les enseignants qui assurent leur mise en sûreté ;
- Dans la mesure du possible, apporter son aide aux personnes fragiles ou en difficulté.

PREPARER UN CONFINEMENT

- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- Se confiner : fermer portes et fenêtres, boucher les aérations avec des linges humides ou du scotch, couper la ventilation et la climatisation, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle ;
- Ne pas rejoindre les membres de la famille restés à l'extérieur ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'établissement scolaire se charge de leur mise à l'abri ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- Si vous recevez l'ordre d'évacuer :
    - rassembler les effets personnels indispensables : papiers d'identité, argent liquide, médicaments, sacs de couchages… ;
    - couper le gaz et l'électricité ;
    - fermer l'habitation à clé ;
    - se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé ;
    - suivre strictement les consignes données par les services de secours.

PREPARER UNE EVACUATION

- Se renseigner auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir ;
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité du logement ;
- Mettre à l'abri les produits dangereux (produits chimiques, produits d'entretien, médicaments...) afin d'éviter toute pollution. Les placer dans les parties hautes de l'habitation ou dans une armoire étanche ;
- Préparer et emporter :
    - papiers d'identité ;
    - argent ;
    - clés de maison et de voiture ;
    - téléphone portable avec batterie chargée ;
    - vêtements et chaussures de rechange ;
    - médicaments en cas de traitement en cours ;
    - aliments adaptés en cas régime particulier ou nourrissons ;
    - Sacs de couchages...

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

EN CAS D'INONDATION

→ Avant l'inondation :

- Surélever les meubles, mettre les papiers et documents importants à l'abri ;
- Déplacer son véhicule dans une zone non inondable ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Fermer les portes, fenêtres et soupiraux, occulter les dispositifs d'aération ;
- Le cas échéant, installer les batardeaux et fermer les clapets anti-retours ;
- Mettre les produits polluants hors d'eau ;
- Arrimer les cuves.

→ Pendant l'inondation :

- Couper les réseaux d'eau et d'électricité ;
- Ne pas utiliser les équipements électriques (sauf avec piles) ;
- Si aucune évacuation n'est demandée par les autorités et que cela est possible, monter aux étages ;
- Ne pas utiliser la voiture dans les zones inondables : dès 30 cm d'eau la chaussée n'est plus visible et le courant peut emporter les véhicules ;
- Ne pas circuler, même à pied, dans les zones inondées (risque d'être emporté ou de chute dans une bouche d'égout) ;
- Ne pas prendre l'ascenseur en raison des risques de coupures électriques ;
- Ne jamais aller chercher un objet oublié dans une zone inondée ;
- Respecter les consignes données par les autorités et services de secours ;
- Fermer les poubelles et les mettre à l'abri pour éviter qu'elles ne flottent ;
- En cas de grand danger, se réfugier le plus en hauteur possible (sur le toit en dernier recours) et attendre l'arrivée des secours ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

→ Après l'inondation :

- S'informer auprès de la mairie pour savoir :
  - si le retour dans son habitation est possible ;
  - si l'eau du robinet peut être consommée ;
- Ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu (risque d'intoxication au monoxyde de carbone) ;
- Etre prudent lors du nettoyage : utiliser des gants et des bottes pour enlever l'eau stagnante, la boue et les objets flottants. Le reste du nettoyage doit se faire à l'eau et au détergent. Effectuer un dernier passage à l'eau de javel ;
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher l'habitation. Si les murs restent imbibés d'eau, contacter rapidement son assureur ;
- Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner ;
- Jeter les aliments ayant séjourné dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur à l'arrêt ;
- Pour la remise en état des réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage, faire appel à des professionnels.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SEISME

→ Pendant la secousse,

- si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Se mettre à l'abri contre un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide et se tenir à celui-ci ;
- S'éloigner des fenêtres.

- si vous êtes à l'extérieur :

- Ne pas rester sous ou sur ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux, fils électriques…) ;
- S'éloigner le plus possible des façades de bâtiments (risque de chute d'objets) ;
- À défaut, s'abriter sous un porche.

- si vous êtes en voiture :

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques ;
- Ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse ;
- Ne pas allumer de flamme.

→ Après la première secousse :

- Évacuer rapidement les bâtiments ;
- Pour les immeubles, ne pas utiliser l'ascenseur ;
- Emporter papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables et radio portative ;
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ;
- En cas de soupçon de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités ;
- Ne pas toucher aux câbles et fils électriques tombés à terre ;
- Ne jamais pénétrer dans les bâtiments endommagés ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de la situation en écoutant France Bleu Isère ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

ATTENTION : il peut y avoir des répliques après la première secousse

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

→ **Si l'on est témoin d'un accident TMD** :

- Donner l'alerte :
  - Appeler les pompiers (18), la police / gendarmerie (17) ou le 112 ;
  - Préciser le lieu, la nature du véhicule accidenté, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie.

→ **Si l'on est à l'extérieur** :

- En cas d'irritation, se laver à l'eau et se changer si possible ;
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Se réfugier dans le bâtiment le plus proche et suivre les consignes suivantes.

→ **Si l'on est à l'intérieur** :

- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- Se confiner : fermer portes et fenêtres, boucher les aérations, couper la ventilation et la climatisation, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle ;
- Ne pas rejoindre les membres de la famille restés à l'extérieur ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'établissement scolaire se charge de leur mise à l'abri ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- Si vous recevez l'ordre d'évacuer :
  - rassembler les effets personnels indispensables : papiers d'identité, argent liquide, médicaments… ;
  - couper le gaz et l'électricité ;
  - fermer l'habitation à clé ;
  - se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé ;
  - suivre strictement les consignes données par les services de secours.

→ **A la fin de l'alerte** : aérer son habitation.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

Version du 20/11/2025

Vigilance Météo PLUIE – INONDATION et Vigilance Météo INONDATION

Vigilance orange	- Se renseigner avant d'entreprendre tout déplacement et être très prudent : respecter en particulier les déviations mises en place ; - Ne jamais s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; - Dans les zones habituellement inondables, mettre en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés et surveiller la montée des eaux.
Vigilance rouge	- Eviter les déplacements, rester chez soi ; - Dans les zones inondables (y compris les secteurs rarement touchés), prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des biens face à une éventuelle montée des eaux ; - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ; - N'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. → <u>En cas de déplacement obligatoire</u> : - Etre prudent et vigilant, respecter en particulier les déviations mises en place ; - Ne jamais s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; - Signaler départ et destination à des proches.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Vigilance Météo VENTS VIOLENTS

Vigilance orange	- Limiter les déplacements. - Limiter la vitesse sur route, en particulier avec un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ; - Ne pas se promener en forêt ; - Etre vigilant face aux éventuelles chutes d'objets divers ; - Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - Ranger ou fixer les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ; - Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
Vigilance rouge	- Rester chez soi ; - Ecouter France Bleu Isère ; - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ; - Prendre contact avec ses voisins et s'organiser ; - Ranger ou fixer les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ; - Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre les précautions qui s'imposent en contactant l'organisme qui en assure la maintenance ; - installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. → <u>En cas de déplacement obligatoire</u> : - Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ; - Signaler départ et destination à des proches.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Vigilance Météo ORAGE

Vigilance orange

- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent ;
- Ne pas s'abriter sous les arbres ;
- Eviter les promenades en forêts et les sorties en montagne ;
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- En cas de départs de feu, les signaler sans attendre.

Vigilance rouge

- Eviter les déplacements ;
- Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées ;
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- Ranger ou fixer les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ;
- En cas de départs de feu, les signaler sans attendre.

→ <u>En cas de pratique du camping</u>, vérifier que de très fortes rafales de vent ou des inondations torrentielles soudaines ne pourraient menacer l'installation ; en cas de doute, se réfugier dans un endroit plus sûr jusqu'à l'annonce d'une amélioration.

→ <u>Dans les zones sensibles aux crues torrentielles</u> : prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des biens face à la montée des eaux.

→ <u>En cas de déplacement obligatoire</u> :

- Etre prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses ;
- Ne pas hésiter à s'arrêter dans un lieu sûr.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Vigilance Météo GRAND FROID

En toutes circonstances

- Eviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit ;
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; se couvrir la tête et les mains ;
- Ne pas garder de vêtements humides ;
- Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ;
- Pour le chauffage, ne pas utiliser d'appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero etc.) ni de chauffages d'appoint : ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence ;
- Ne pas boucher les entrées d'air des habitations ;
- Aérer son logement quelques minutes chaque jour malgré le froid ;
- Eviter les efforts brusques ;
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées :
  - rester en contact avec le médecin ;
  - éviter l'isolement prolongé ;
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au n°115.

→ <u>Concernant les déplacements</u> :

- s'informer de l'état des routes ;
- emmener des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, les médicaments habituels, un téléphone portable chargé ;
- en cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation.

Vigilance rouge

- Demeurer actif, éviter les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée ;
- Rester en contact avec les personnes sensibles de son entourage.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CONSIGNES DE SECURITES

Version du 20/11/2025

Vigilance Météo NEIGE - VERGLAS

En toutes circonstances	- Dégager la neige et saler les trottoirs devant son domicile, en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ; - Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; - Pour le chauffage, ne pas utiliser d'appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero etc.) ni de chauffages d'appoint : ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
Vigilance orange	→ <u>En cas de déplacement obligatoire</u> : - Etre prudent et vigilant ; - Préparer l'itinéraire et se renseigner sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ; - Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place ; - Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant les véhicules en dehors des voies de circulation.
Vigilance rouge	- Rester chez soi ; - N'entreprendre que les déplacements absolument indispensables ; - Ecouter France Bleu Isère ; - Protéger les canalisations contre le gel ; - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ; - En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre les précautions qui s'imposent en contactant l'organisme qui en assure la maintenance. → <u>En cas de déplacement indispensable</u> : - Se renseigner auprès du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière ; - Signaler départ et destination à des proches ; - Se munir d'équipements spéciaux ; - Respecter scrupuleusement les restrictions de circulation et déviations mises en place ; - Prévoir un équipement minimum en cas de longue immobilisation du véhicule (eau, nourriture, couvertures…) ; - Ne quitter son véhicule que sur demande des services de secours.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

Plan Communal de Sauvegarde

Le Cannet des Maures

CLASSEUR RETOUR D'EXPERIENCE

CONTENU :

- Synthèse des catastrophes naturelles passées

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

SOMMAIRE

Version du 20/11/2025

CONTENU DU CLASSEUR RETOUR D'EXPERIENCE		
TYPE	**QUALITE**	**MISE A JOUR**
SYNTHESE DES EVENEMENTS CATASTROPHES NATURELLES PASSES		
DECSRIPTIF EVENEMENT VIERGE		

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

QUESTIONNAIRE EVENEMENT

Version du 20/11/2025

Questionnaire

Descriptif de l'événement répertorié pour le retour d'expérience ou la mémoire des risques

Descriptif n°

Date : _____

Type d'événement : _____

Nombre de personnes concernées : _____

Qui a émis l'alerte ? ou comment l'alerte a-t-elle été émise ?

Qui a reçu l'alerte ?

Comment l'alerte a été relayée ? et A qui ?

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

QUESTIONNAIRE EVENEMENT

Version du 20/11/2025

Qui (élus, agents, services extérieurs) a participé à la gestion de l'événement ? :

Quelles ont été les relations avec :

- les pompiers :
- les gendarmes :
- la préfecture :
- les médias :
- autre (précisez) :

Quelles actions ont été menées et par qui ? :

Combien de temps l'événement a-t-il duré ? :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

QUESTIONNAIRE EVENEMENT

Version du 20/11/2025

Quelles ont été les conséquences (humaines, environnementales, sur les infrastructures, ...) ? :

Observations diverses :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Commune recherchée :

83340 Le Cannet-des-Maures

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

7 Risques naturels identifiés :

INONDATION	sur ma commune : EXISTANT
REMONTÉE DE NAPPE	sur ma commune : EXISTANT
SÉISME	sur ma commune : FAIBLE
MOUVEMENTS DE TERRAIN	sur ma commune : EXISTANT
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	sur ma commune : IMPORTANT
FEU DE FORÊT	sur ma commune : EXISTANT
RADON	sur ma commune : IMPORTANT

3 Risques technologiques identifiés :

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	sur ma commune : CONCERNÉ
CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	sur ma commune : CONCERNÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

POLLUTION DES SOLS

sur ma commune :

CONCERNÉ

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Risque d'inondation sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
  Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).



Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :

DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

10 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2515511A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/05/2025	28/05/2025
INTE2433751A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/2024	20/12/2024
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2019	19/12/2019
INTE1934128A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	30/11/2019
INTE2002329A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/2019	13/02/2020
INTE1835008A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2018	30/01/2019
INTE1835008A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/2018	30/01/2019
INTE1402377A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/01/2014	02/02/2014
IOCE1131348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	19/11/2011
IOCE1016199A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/06/2010	22/06/2010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Risque d'inondation sur LE CANNET-DES-MAURES

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Risque de remontées de nappe sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune EXISTANT



Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.
Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

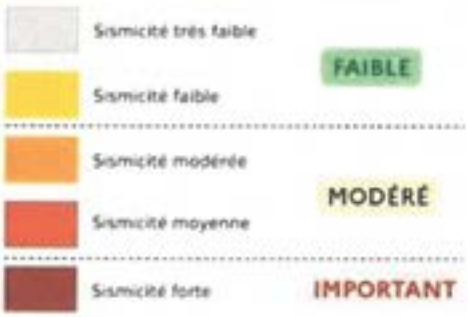
Risque de séisme sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).





Informations détaillées :

DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Séisme

SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Risque de mouvements de terrain sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.
Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
  Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entrainant le détachement de pierres et blocs.
- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Glissements de terrain.
  Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

Informations détaillées :

DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain
- Tassements différentiels
- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)
- Glissement de terrain

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1914145A	Mouvement de Terrain	03/03/2018	22/06/2019

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.
Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Risque de retrait gonflement des argiles sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prevenir le risque.

3 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/04/2023	02/07/2024
IOME2318045A	Sécheresse	01/04/2022	26/09/2023
INTE1824834A	Sécheresse	01/07/2017	20/10/2018

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Risque de feu de forêt sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

Informations détaillées :

OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.
Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.

DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Feu de forêt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Risque radon sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune IMPORTANT

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.
Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.
Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
SAS VALTEO	Non Seveso

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Canalisations de transport de matières dangereuses sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Risque de pollution des sols sur LE CANNET-DES-MAURES

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

7 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10000013	Effondrement / Affaissement	
12100110	Chute de blocs / Eboulement	
22100341	Glissement	Dans le talus de la SNCF
68300033	Glissement	Le vieux Cannet
68300034	Chute de blocs / Eboulement	Entraygues RD84
68300348	Glissement	Chemin de Teron
68300465	Glissement	route communale menant au Vieux-Canet

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

28 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PACAA0001691	naturelle	GROTTE-CHAPELLE SAINT-MICHEL
PACAA0001694	naturelle	effondrement
PACCS00013481	galerie	galerie du Filon de la Plaine
PACCS00013484	galerie	galerie du Filon Christian Est
PACCS00013485	galerie	galerie 3
PACCS00013486	galerie	galerie 1 du Filon Joseph
PACCS00013489	galerie	galerie 2 du Filon Joseph
PACCS00013491	galerie	galerie 3 du Filon Joseph (entrée 3 ?)
PACCS00013494	galerie	galerie 4 du Filon Joseph (entrée 4 ?)
PACCS00013496	galerie	galerie 1 du Filon Jeanne
PACCS00013498	galerie	entrée 2 de la galerie du Filon Jeanne
PACCS00013500	galerie	galerie 10
PACCS00013501	galerie	galerie du Filon Marguerite
PACCS00013521	galerie	galerie du Filon Christian Ouest
PACCS00013522	puits	puits 1
PACCS00013523	puits	puits 2
PACCS00013524	puits	puits 3
PACCS00013525	puits	puits 4
PACCS00013527	galerie	galerie 1 du Filon Christian Ouest
PACCS00013528	galerie	galerie 2 du Filon Christian Ouest
PACCS00013529	galerie	galerie 3 du Filon Christian Ouest
PACCS00013530	galerie	
PACCS00013531	galerie	galerie 1 du Filon P
PACCS00013532	galerie	galerie 2 du Filon P
PACCS00013533	galerie	galerie du Filon T
PACCS00013534	galerie	galerie 1 du Filon QR
PACCS00013535	galerie	galerie 2 du Filon QR
PACCS00013536	puits	puits 1

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

22 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3995779	Installation de broyage des OM au	Indéterminé	
SSP3995727	DLI RN7 au Cannet des Maures	Indéterminé	
SSP3995678	Concession des mines de plomb, zinc,	Indéterminé	
SSP3995677	Mine de plomb, argent	Indéterminé	
SSP3995676	Mine de plomb, argent, cuivre, zinc	Indéterminé	
SSP3995675	Atelier d'électricité automobile	En arrêt	
SSP3995529	Station de service TOTAL	Indéterminé	
SSP3995528	Station service INTERMARCHE	Indéterminé	
SSP3995080	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3994875	Laverie-Teinturerie	En arrêt	
SSP3994039	Blanchisserie	En arrêt	
SSP3993947	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3993728	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Indéterminé	
SSP3992779	Station service	En arrêt	
SSP3992778	Station service	Indéterminé	
SSP3992777	Dépôt de liquide inflammable	Indéterminé	
SSP3992776	Fonderie	En arrêt	
SSP3992775	Four à chaux	En arrêt	
SSP3992774	Four à chaux	En arrêt	
SSP3992773	Verrerie	En arrêt	
SSP3992772	Fabrique de verre	En arrêt	
SSP685959	SAS VALTEO	En arrêt	

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ADMG_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'...

INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_70-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables – budget Principal *[2025/fin/70]*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
VU *la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2025, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 5 183.28 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_70-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable de Draguignan sont restées infructueuses ;

CONSIDERANT les décisions de la commission d'endettement d'effacement des dettes et les cessations, liquidations d'entreprises ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le Chef de service comptable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Draguignan pour un montant total de **5 183.28 €** ;

- ✓ **PRECISE** que les crédits sont disponibles au compte 6541 et 6542 au budget 2025.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES Séance n° 06 CM 26/11/2025	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_71-DE

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables – budget Eau potable *[2025/fin/71]*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
VU *la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2025, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 6 466.26 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_71-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable de Draguignan sont restées infructueuses ;

CONSIDERANT les décisions de la commission d'endettement d'effacement des dettes et les cessations, liquidations d'entreprises ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le Chef de service comptable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Draguignan pour un montant total de **6 466.26 €** ;

- ✓ **PRECISE** que les crédits sont disponibles au compte 6541 et 6542 au budget 2025.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_72-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables – budget Assainissement *[2025/fin/72]*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
VU *la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2025, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 2 860.82 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_72-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable de Draguignan sont restées infructueuses ;

CONSIDERANT les décisions de la commission d'endettement d'effacement des dettes et les cessations, liquidations d'entreprises ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le Chef de service comptable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Draguignan pour un montant total de **2 860.82 €** ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont disponibles au compte 6541 et 6542 au budget 2025.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES Séance n° 06 CM 26/11/2025	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_73-DE

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.4

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2026) *[2025/fin/73]*

VU *la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;*
VU *le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_73-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

VU *la demande de dérogation au titre de l'année 2026 transmise le 25/06/2025 par le commerce alimentaire PICARD SURGELES ;*
VU *la demande de dérogation au titre de l'année 2026 transmise le 23/07/2025 par MOBILIANS (organisation patronale secteur de l'automobile en PACA) ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

En vertu des dispositions de la loi du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite « des dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire après avis du Conseil Municipal.

Depuis plusieurs années, des enseignes locales adressent à la municipalité une demande d'autorisation d'ouverture de leur magasin les dimanches, notamment avant les fêtes de fin d'année.

A compter de 2016, le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an ; la liste des dimanches est arrêtée **avant le 31 décembre pour l'année suivante.** Il convient donc de reconduire ce dispositif pour l'année 2026.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire, ainsi privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

CONSIDÉRANT les dates d'ouvertures sollicitées par les commerces de détail cannetois depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT les requêtes déposées à ce jour au titre de l'année 2026 par les entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT les exigences de « dialogue social » requises auprès des entreprises et des salariés et le temps inhérent à ces démarches pour arrêter les dates sur une année ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour une entreprise de s'adapter au contexte économique saisonnier et ponctuel ;

CONSIDÉRANT le besoin pour les entreprises de pouvoir s'adapter rapidement aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte commercial favorable telles que les manifestations locales ;

CONSIDÉRANT le soutien attendu par les commerces et les salariés volontaires ;

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend ;

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_73-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au principe l'ouverture des commerces de la Commune du Cannet des Maures dans la limite du nombre de dates maximales envisagées par le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015 ;

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à prendre des arrêtés par secteurs d'activité concernés et qui demanderaient en cours d'année une autorisation de travail spécifique ;

- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces de l'automobile de la Commune du Cannet des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces alimentaires de la Commune du Cannet des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :

- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_74-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif *[2025/fin/74]*

VU *le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-4 à L. 213-10-6 et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_74-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;*
VU *l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;*
VU *la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;*
VU *la délibération n° 2024/PTRU/89 du 04 décembre 2024 du conseil municipal fixant les contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif* ***;***
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT que les redevances des agences de l'eau sont assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur" ; et que celles-ci constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT que la loi des finances pour 2024 transforme le dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025 en réformant les anciennes et en créant trois nouvelles redevances ;

CONSIDERANT que les collectivités organisatrices des services sont les assujetties aux redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement et quelles vont devoir répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés « *sous la forme de* ***suppléments au prix*** *du mètre cube d'eau vendue* ou assainie » ou « **contre-valeurs** », « *déterminés, pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par un coefficient de modulation estimé* » - soit tarif (fixé par l'Agence) x coefficient de modulation (lié à des critères de performance) pour chaque redevance ;

CONSIDERANT le courrier du 06 octobre 2025 de l'agence de l'eau informant la mise à disposition du simulateur permettant d'estimer le coefficient de modulation global, qui multiplié au taux voté le 04 octobre 2024 par le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau (0.06 € /m^3 pour l'eau potable 0.09 € /m^3 pour l'assainissement en 2026), doit aider les communes à déterminer le supplément de prix de la redevance ;

CONSIDERANT les valeurs suivantes des deux coefficients de modulation de 2026 déterminées à partir de simulateurs mis à disposition par l'agence de l'eau et par l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement SISPEA sur leurs sites internet :

- 0.240 pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- 0.600 pour la performance des systèmes d'assainissement.

CONSIDERANT qu'ainsi la Commune doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux à répercuter sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu comme indiqué au paragraphe ci-dessus ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

LE CANNET DES MAURES

Séance n° 06
CM 26/11/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_FIN_74-DE

CONSIDERANT que les suppléments au prix ou contre-valeurs pour la performance des réseaux, arrondis au centime d'euro près, par m³ et arrêtés par l'AERMC pour 2026 sont les suivants :

Suppléments au prix ou contre-valeurs pour 2026	Valeurs de base en €/m³	Coefficient de modulation	Valeur en €/m³
Redevance de performance des réseaux d'eau	0.06	x 0.240	= 0.0144
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.09	x 0.600	= 0.0540

L'application de ces redevances sur les assiettes estimatives et respectives eau et assainissement, détermine une estimation du montant des reversements à verser à l'AERMC en 2027, soit :

Estimations 2026 des redevances performance à reverser à l'Agence de l'Eau	Valeur en €/m³	Assiette estimative (m³)	Montant estimatif (€ HT)
Redevance de performance des réseaux d'eau	0.0144	379 169	5 460.03
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.0540	203 579	10 993.27

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0144 € HT/m³ ;
- ✓ **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0540 € HT/m³ ;
- ✓ **PRECISE** que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5 % pour l'eau et de 10 % pour l'assainissement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_75-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.8

Objet : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements « Promouvoir la biodiversité 2026-2030 » en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA *[2025/pu2d/75]*

VU *la stratégie nationale biodiversité 2030 ;*
VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_75-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

VU *le Plan Local d'Urbanisme du Cannet des Maures approuvé par délibération du Conseil Municipal, et notamment les orientations fondamentales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;*
VU *la délibération n°2022/pu2d/34 en date du 14 décembre 2022 relative à la Convention de coopération trisannuelle établie entre la commune du Cannet des Maures et le CEN PACA ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT qu'il est urgent d'agir et important de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire ;
CONSIDERANT la volonté communale de réintroduire la biodiversité en ville, de sensibiliser à sa sauvegarde sur son territoire et qu'il est de son rôle de mener une action volontariste et significative de lutte contre le réchauffement climatique ;
CONSIDERANT la précédente convention trisannuelle (2023-2025) établie entre la commune et le CEN PACA ;
CONSIDERANT le bilan annuel présenté, répondant aux objectifs ;
CONSIDERANT les actions en faveur de la transition écologique et énergétique mises en place sur le territoire, notamment au travers de l'Atlas de la Biodiversité Communal ;
CONSIDERANT que l'objectif principal de cette collaboration porte sur l'accompagnement de la commune à plusieurs niveaux :

- Amélioration de la connaissance sur différents taxons
- Sensibilisation du public
- Participation à des suivis protocolés sur certaines espèces
- Réflexion autour d'actions de gestion en faveur d'espèces

Ces axes sont cités à titre d'exemple, de nouveaux pourront être développés en fonction du besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2026-2030 en partenariat avec le CEN PACA pour un montant de 3 000 € et à inscrire les crédits nécessaires.
- ✓ **VALIDE** toute action en lien avec la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Annexe : Convention pluriannuelle CEN PACA

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_75-DE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements
Promouvoir la biodiversité 2026-2030

Pour l'amélioration des connaissances et la préservation de la biodiversité sur le territoire communal

Entre

D'une part,

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence (13 100), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547.

Représenté par son Président, Monsieur Henri SPINI, le Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Dénommé ci-après « le CEN PACA ».

Et,

D'autre part,

La **COMMUNE DU CANNET-DES-MAURES**, Parc Henri Pellegrin, 83340 LE-CANNET-DES-MAURES, représentée par son maire, Jean-Luc Longour dûment habilité à cet effet par la délibération 2020/admg/07 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

SIRET : 21 830 031 700 011

Dénommée ci-après « la commune ».

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément État/Région du 23 juillet 2025 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément État/Région du 1 juillet 2024 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_75-DE

Préambule

Contexte et cadre du partenariat

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis plus de 50 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région PACA. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de sites et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi, le CEN PACA mène, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et assure leur mise en œuvre. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement et Art 86 modifiant Art L2222-10 du code général de la propriété des personnes publique qui étend les missions des CEN à l'expertise en appui des politiques publiques) ainsi que par un agrément État-Région du 23 juillet 2025.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, le CEN PACA est un pouvoir adjudicateur. En effet, l'association est une « personne morale de droit privé » qui a été créée pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur.

Le CEN PACA a pour but dès sa création la connaissance et la préservation des espaces naturels. Ces actions ont été reconnues d'intérêt général grâce à l'agrément État/Région de Conservatoire d'Espaces Naturels en date du 06 juin 2014 (Art. L414-11 du code de l'environnement et Art 86 modifiant Art L2222-10 du code général de la propriété des personnes publique qui étend les missions des CEN à l'expertise en appui des politiques publiques). De plus, le CEN PACA est subventionné à plus de 70 % par des financements publics.

Le CEN PACA intervient depuis 2007 sur la commune du Cannet-des-Maures dans le cadre de la préservation des espaces naturels de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de Saint-André La Pardiguière. Le CEN PACA a également accompagné la commune dans le cadre de l'élaboration de son Atlas de la Biodiversité Communale pour des inventaires naturalistes sur des secteurs spécifiques communaux en lacunes de connaissances.

À la suite de cet atlas, la commune et le CEN PACA ont établi un partenariat sur l'amélioration des connaissances du cortège chiroptérologique sur la commune. Cette coopération arrive à son terme et aujourd'hui la commune et le CEN PACA souhaite faire perdurer cette coopération en l'élargissant à plus largement à un ensemble de thématiques liées à la préservation de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_75-DE

Cette convention est une convention de coopération (article L2511.6 du code de la commande publique) entre pouvoir adjudicateur et est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général. La commune du Cannet-des-Maures et le CEN PACA déclarent en outre réaliser moins de 20 % des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.
À ce titre, cette convention est soumise aux seules règles édictées aux articles L2521.1 à L2521.4 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_75-DE

Article 1. Objet de la coopération

1.1 Application de la convention de coopération

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectives des parties, de préciser les modalités de la coopération, et enfin de fixer les règles d'évolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats procédant de ladite coopération.

Par la présente, la Commune et le CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'assurer l'amélioration des connaissances, le suivi et la préservation de la biodiversité à l'échelle communale.

1.2 Désignation du territoire

La présente convention s'applique sur tout le territoire de la commune.

1.3 Objectifs

La coopération a pour objectif principal l'accompagnement de la commune à plusieurs niveaux :

- Amélioration de la connaissance sur différents taxons
- Sensibilisation du public
- Participation à des suivis protocolés sur certaines espèces
- Réflexion autour d'actions de gestion en faveur d'espèces

Ces axes sont cités à titre d'exemple, de nouveaux pourront être développés en fonction du besoin.

Les axes ciblés seront définis annuellement.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties **pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.**

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précisera notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Article 3. Modalités de la coopération

3.1 Rôle de la commune

La commune du Cannet-des-Maures est en charge de :

- Accompagner le CEN PACA dans l'acquisition de droits d'accès aux sites d'inventaires
- Accompagner le CEN PACA pour la réalisation d'actions de sensibilisation
- Communiquer et valoriser les différentes actions de cette coopération

3.2 Rôle du CEN PACA

Le CEN PACA est en charge de :

- Réaliser les missions d'amélioration des connaissances et de suivis
- Déterminer les protocoles, méthodes et matériels requis pour les inventaires
- Proposer des actions de sensibilisation
- Proposer des préconisations de gestion sur des espèces ciblées
- Transmettre chaque année les résultats à la commune au travers d'un bilan
- Communiquer et valoriser les différentes actions de cette coopération

Ces opérations seront menées dans la limite des moyens mis à disposition à cette fin.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_75-DE

Article 4. Moyens mis en œuvre au titre de la coopération

4.1 Moyens techniques

Le CEN PACA met à disposition le matériel nécessaire à la conduite des missions.

L'exercice dévolu au CEN PACA sera assuré par l'équipe salariée du pôle Var (responsable, coordinateur, chargé de missions). Des experts d'autres pôles pourront être mobilisés en fonction des missions.

Le CEN PACA s'efforcera de mobiliser autant que possible les acteurs du territoire ainsi que les programmes d'actions et lignes budgétaires susceptibles de converger avec les axes de la coopération.

4.2 Moyens financiers

La Commune du Cannet des Maures s'engage à financer l'accompagnement du CEN PACA, dans le cadre de cette coopération, à hauteur de **trois mille euros (3 000 €) par an, soit quinze mille euros (15 000 €) sur la durée totale conventionnée**. Le CEN PACA sollicitera le montant financier annuel en début d'année concernée.

Le paiement est effectué sur présentation d'une note de crédit, et réalisé par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission des notes de crédits réalisées par le CEN PACA, au compte ouvert à :

Banque : Crédit Coopératif

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN	Code BIC
42559	10000	08011968816	63	FR76 4255 9100 0008 0119 6881 663	CCOPFRPPXXX

Article 5. Propriété et diffusion des données naturalistes

Les données produites par le CEN PACA dans le cadre de ce projet seront librement réutilisables par les deux Parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial.

En cas d'utilisation des données, les deux Parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée (CEN PACA),
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes,
- Ne pas céder à un tiers les données naturalistes produites par le CEN PACA.

Les données naturalistes récoltées dans le cadre de cette coopération seront reversées par le CEN PACA à SILENE SINP régional pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

La diffusion des données naturalistes à un tiers se fera par conséquent uniquement via Silene SINP régional.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_75-DE

Article 6. Résiliation

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, chaque Partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

Article 7. Avenant

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

Article 8. Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux signés par chacune des parties.

Pour la commune du Cannet-des-Maures,	Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur le Maire : Jean-Luc LONGOUR	Monsieur le Président : Henri SPINI

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_76-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	

CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI				

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.8

Objet : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements « Promouvoir la biodiversité 2026-2030 » en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux PACA *[2025/pu2d/76]*

VU *la stratégie nationale biodiversité 2030 ;*
VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_76-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

VU *la délibération n°2019/pu2d/25 relative à la convention pluriannuelle 2020-2025 établie entre la commune et la LPO PACA ;*
VU *le Plan Local d'Urbanisme du Cannet des Maures approuvé par délibération du Conseil Municipal, et notamment les orientations fondamentales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT qu'il est urgent d'agir et important de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire ;

CONSIDERANT la volonté communale de réintroduire la biodiversité en ville, de sensibiliser à sa sauvegarde sur son territoire et qu'il est de son rôle de mener une action volontariste et significative de lutte contre le réchauffement climatique ;

CONSIDERANT la précédente convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2025) établie entre la commune et la LPO PACA ;

CONSIDERANT le bilan annuel présenté, répondant aux objectifs ;

CONSIDERANT les actions en faveur de la transition écologique et énergétique mises en place sur le territoire, notamment au travers de l'Atlas de la Biodiversité Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2026-2030 en partenariat avec la LPO PACA pour un montant de 5 000 € et à inscrire les crédits nécessaires.
- ✓ **VALIDE** toute action en lien avec la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Annexe : Convention pluriannuelle LPO PACA

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_76-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS « Promouvoir la biodiversité »

2026 – 2030

ENTRE :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - **LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur** - dont le siège est situé 9 rue de Provence, 83 400 HYERES, représentée par sa Présidente, Madame Danielle CASTAGNONI,

Ci-après désignée « LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou « LPO PACA » ou l'« association » ;

D'UNE PART,

ET,

La mairie du Cannet-des-Maures, Hôtel de Ville, Parc Henri Pellegrin, 83340 Le Cannet-des-Maures, représenté par son maire, Monsieur Jean-Luc LONGOUR dument habilité à cet effet par la délibération 2020/admg/07 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020.

Ci-après désignée « la commune » ;

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Depuis dix-huit ans, la commune du Cannet des Maures s'attèle à ramener la nature en son centre et à lutter ainsi contre le dérèglement climatique et l'imperméabilisation des sols. Un programme « ville verte » a été mis en place qui regroupe de nombreuses actions.

La commune a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » depuis 2019. Ce programme vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'action en faveur de la biodiversité. Agir pour la biodiversité c'est aussi, pour les habitants et le territoire : l'amélioration du cadre de vie des habitants, leur qualité de vie et leur santé ; le développement de l'attractivité économique ; la prévention des risques environnementaux.

La commune a été lauréate de l'appel à projets Atlas de la biodiversité communale (ABC) 2021-2023 (cf. https://abc.naturefrance.fr/) et avec plus de 37642 données naturalistes pour 1094 espèces animales (Commune de Le Cannet-des-Maures | Atlas Biodiv'PACA - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur), recensées par la LPO sur le territoire communal (données septembre 2025), la commune du Cannet-des-Maures fait partie des communes relativement bien couvertes en termes de données naturalistes.

Mais les menaces sur la commune sont clairement identifiées : la pression urbaine, la densification du trafic routier, la pollution lumineuse. Pour y répondre, la commune affiche les objectifs suivants :

- Préserver les espaces verts sur la commune,
- Préserver les espaces forestiers en faisant de la veille foncière,
- Préserver les espaces agricoles pour favoriser les cultures vivrières en faisant de la veille foncière et en mettant les terrains à disposition des agriculteurs via des baux,
- Maîtriser l'étalement urbain.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_76-DE

La commune propose entre autres les actions suivantes :

- La formalisation de la Stratégie « Ville Verte »
- La gestion des espaces forestiers/naturels
- La mise en place d'actions d'éducation à l'environnement
- L'élaboration d'une stratégie agricole
- La désimperméabilisation des sols,
- La création d'une ferme maraîchère municipale,
- La préservation des colonies de chiroptères sur son territoire

La commune s'entoure d'experts dans la mise en place de ses projets et développe des partenariats notamment avec :

- la LPO PACA sur la nature en ville et la réalisation d'animations et d'inventaires,
- le CEN PACA pour l'amélioration des connaissances et la préservation d'espèces à l'échelle communale (inventaires, accompagnement dans la trame noire),
- Agribio Var et l'ADEAR pour la mise en place de la ferme maraîchère.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur, a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, apporte régulièrement ses compétences au service des collectivités dans les domaines de :

- L'étude et la préservation de la faune sauvage et de ses habitats,
- La sensibilisation de tous les publics à travers des sorties nature, ateliers, et enquêtes participatives.
- La formation des agents, des élus et du grand public sur la prise en compte de la biodiversité
- La mise en place de refuges de biodiversité.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville souhaitent travailler de concert afin de réaliser leurs buts communs : connaitre, protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de la commune. Ce partenariat repose sur des projets d'intérêt collectif, favorisant la diffusion des pratiques sur l'ensemble du territoire, l'évaluation des actions et la mise en synergie des acteurs locaux.

De plus, il existe à ce jour 74 propriétaires engagés dans une démarche de préservation de la biodiversité à travers le programme « Refuges LPO » à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur du Var :

- 2 collectivités : Ville du Cannet-des-Maures et Ville de Cuers :
- 8 établissements d'accueil du public : Association « Les idées o », la maison de la nature des Mayons, le Club CPN, l'école maternelle « Leï Pitchoun », le Jardin de l'Espoir, Le Refuge du Bastidou, le Jardin du Réal, l'Association Ferme et Nature ;
- 64 particuliers.

Afin de poursuivre cette collaboration fructueuse, la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la municipalité proposent de reconduire le partenariat sur cinq ans à travers cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). La présente convention a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions. Cette convention se décline en un programme d'actions annuel détaillé et rediscuté chaque année, à l'occasion d'une réunion de concertation entre la commune et l'association.

La Ville et la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur désignent un interlocuteur en charge de la bonne mise en œuvre de la présente convention.

- Pour la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur, il s'agira du Responsable territorial 83 :
  Monsieur Norbert CHARDON/norbert.chardon@lpo.fr
- Pour la Ville, il s'agira de la Chargée de mission Développement Durable :
  Madame Andrea FERNANDEZ/a.fernandez@lecannetdesmaures.com

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_76-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est d'établir les modalités d'un programme **« Promouvoir la biodiversité »** sur la commune. Ce programme est conçu pour concilier les actions de connaissance, de protection et de valorisation de la biodiversité.

L'association s'engage à réaliser les actions décrites dans le programme **« Promouvoir la biodiversité »** en relation avec la commune, telles que définies à l'article 4 de la présente convention.

En outre, les deux parties s'unissent pour susciter des participations bénévoles auprès de tous les publics, que ce soient des particuliers, des établissements scolaires, des associations de défense de l'environnement, des entreprises et commerces locaux. Pour chaque action, les salariés sont accompagnés de bénévoles ou de volontaires en service civique. Les personnes intéressées de la ville pourront également participer aux actions dans une idée de démultiplier les personnes faisant l'action pour avoir de meilleurs résultats. Des actions entièrement bénévoles, réalisées par le groupe local de bénévoles de la Grande Dracénie, sont à définir précisément.

Chaque année, les modalités d'exécution techniques détaillées du programme **« Promouvoir la biodiversité »** sur le territoire de la commune du Cannet-des-Maures feront l'objet d'une concertation annuelle qui précisera le contenu de l'année à venir (cf. plan d'action proposé en annexe). Ce dernier pourra être adapté en fonction des priorités identifiées conjointement par les partenaires, et des moyens alloués à ces actions.

ARTICLE 2 – DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

- Sensibiliser le personnel municipal à la connaissance de la biodiversité communale ;
- Animer un programme d'éducation à la biodiversité ;
- Faire découvrir aux citoyens la biodiversité et les mobiliser pour sa préservation par des actions collectives d'aménagements et le déploiement d'un réseau de Refuges LPO© ;
- Valoriser les actions de la municipalité en faveur de la biodiversité.

ARTICLE 4 – ACTIONS PROPOSÉES

Le programme **« Promouvoir la biodiversité »** s'articule autour de trois axes d'intervention.

- **Axe 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux**
  - Action 1 : Soutenir les demandes spécifiques de la commune (diagnostics patrimoniaux de sites, transmission de données naturalistes, conseils de gestion, etc.).
  - Action 2 : Réaliser des suivis naturalistes ou des actions concrètes en faveur des sites ou des espèces à forts enjeux de conservation.
- **Axe 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public**
  - Action 3 : Informer et sensibiliser les citoyens (conférences, animations, évènements, sorties…).
  - Action 4 : Éduquer les jeunes.
  - Action 5 : Former les agents à une meilleure prise en compte de la biodiversité
- **Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité**
  - Action 6 : Développer un réseau d'espaces de nature labellisés Refuges LPO©.
  - Action 7 : Animer et relayer les enquêtes participatives.
- **Axe 4 : Évaluation**
  - Action 8 : Rapport d'activité et bilan annuel

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_76-DE

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie des missions et actions réalisées par l'association, notamment celles prévues dans le plan d'action annuel, la commune s'engage à verser à l'association une contribution financière sous forme de subvention.

Ladite subvention s'élève à cinq mille euros (5 000 €) par an et sera versée à l'association comme suit :

- 50 % en début d'année, après acceptation par les Parties du programme annuel d'actions pour chaque année ;
- 50 % à l'acceptation du rapport d'activité sur les actions menées dans l'année (cf. article 6).

Ces sommes seront directement versées au compte bancaire de l'association LPO PACA.

CREDIT COOPERATIF

Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08011784819	27	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code établ.	*code guichet*	*numéro de compte*	*clé RIB*	*domiciliation*

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0117	8481	927

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X

TOULON
4 RUE HENRI PASTOUREAU
83000 TOULON
Tél.:
Tél.:

Intitulé du compte

LIGUE PROTECTION DES OISEAUX
LPO PACA
9 RUE DE PROVENCE
83400 HYERES

ARTICLE 6 - ÉVALUATION

Les actions conduites feront l'objet, de la part de la commune et de l'association, d'une évaluation au regard des objectifs du programme porté par la présente convention. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité établi par la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera remis au plus tard au premier semestre de l'année n+1. Une réunion conjointe annuelle permettra de présenter le rapport d'activité, de discuter des indicateurs et de programmer les actions de l'année suivante.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les deux parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom de l'autre partie et y apposer le logo.
Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets ou bons-à-tirer à l'autre partie pour accord express dans un délai de huit jours. Passé ce délai, son accord est réputé acquis.
Les deux parties s'engagent à collaborer via une communication adaptée pour mobiliser un maximum de citoyens autour des actions engagées.

La municipalité prendra en charge :

- La conception et l'impression de supports de communication concernant les actions qui sont de son initiative ;
- La diffusion de l'information via le magazine municipal, les panneaux d'affichage, le site internet de la ville, le Facebook de la commune et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier dans les espaces communaux (affichage devant les écoles, médiathèques, bureau du tourisme, mairie…) via les agents municipaux ;
- La municipalité s'engage à veiller à l'adhésion des services concernés afin que ces missions soient effectuées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_76-DE

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur prendra en charge :

- La conception graphique des supports de communication pour les sorties nature et conférences, et les soumettra au service communication pour validation avant diffusion ; un bon à tirer sera remis à la municipalité ;
- La diffusion de l'information via l'agenda des sorties en ligne, le site internet et la page Facebook de l'association ;
- Les contacts avec la presse quotidienne locale et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier – flyers, affiches… - auprès des autres associations, des privés et d'autres lieux publics non communaux, via les bénévoles et les salariés de l'association ;
- La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à veiller à l'adhésion des bénévoles et des salariés au programme d'actions afin que ces missions soient effectuées.

Pour les documents papier, les quantités de documents imprimés, les lieux d'affichage et les modalités de distribution seront définis au cas par cas. Une diffusion numérique des informations sera privilégiée par souci de responsabilité environnementale.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L'association s'assure de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive. La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur est couverte par la MAIF pour ses activités et fera parvenir l'attestation annuelle à la mairie.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention donnera lieu à une tentative de résolution à l'amiable. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de cette convention, les parties peuvent être amenées à collecter et traiter des données personnelles. Elles s'engagent à se conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. Chaque partie est responsable de la sécurité des données à caractère personnel dont elle serait destinataire dans le cadre du présent contrat et s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces données. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette convention seront supprimées à la fin du partenariat qui les lient.

Fait en deux exemplaires au Cannet-des-Maures, le

Le Maire du Cannet-des-Maures	La Présidente de la LPO PACA
Jean-Luc LONGOUR	**Danielle CASTAGNONI**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_76-DE

ANNEXE : DETAIL DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2026

(À compléter d'un commun accord en début d'année)

Actions	Intitulé	Nb. Jours. Prévisionnels	Dates/commentaire	Qui ?
Action 1	**Transmission de données naturalistes, conseils de gestion, etc.**	À définir	À définir avec la commune	Équipe 83
Action 3	**X interventions à destination du grand public**	À définir	À définir	Équipe 83 & bénévoles du GL Grande Dracénie
Action 4	**X Interventions à destination des scolaires via écoles et centres aérés** (atelier fabrication des mangeoires, sensibilisation, protection des hérissons…).	À définir	À définir	Équipe 83
Action 5	**1 formation à destination des agents :** « Concevoir, aménager et entretenir des espaces verts favorables à la biodiversité »	À définir	À définir	À définir
Action 6	**Diagnostic en vue d'une mise en © Refuge LPO**	À définir	À définir	Charlotte SPRINGAUX
Action 7	**Animer et relayer les enquêtes participatives (oiseaux des jardins, devine qui papillonne au jardin, etc.**	À définir	À définir	Charlotte SPRINGAUX
Action 8	**Réunion annuelle et bilan**	2		Norbert CHARDON
Total 2026		À définir		

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Abrogation de la délibération n°2025/PU2D/53 portant sur l'échange foncier de parcelles, sortant, parcelle G3426 / entrant parcelle G3435 *[2025/pu2d/77]*

VU *l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
VU *l'article L3211-23 du Code général des collectivités territoriales ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

VU *la délibération 2022/pu2d/21 du 6 juillet 2022 portant approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures ;*
VU *l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier des Jardins telle que définie au PLU approuvé le 6 juillet 2022 ;*
VU *la délibération du 25 janvier 2012 portant acquisition des parcelles cadastrées section G 1475b, 2444c, 280a, 461a, 461b, lieux-dits Bourboutéou, Les Jardins, Saint-André ;*
VU *l'accord de principe portant sur un échange des parcelles visées ci-dessous, de la famille Richardier en date du 31 octobre 2024 ;*
VU *la délibération du 4 décembre 2024 portant approbation de principe d'un échange de parcelle ;*
VU *la délibération n° 2025/pu2d/53 portant échange foncier sans soulte : sortant, parcelle G3426 pour 2409 m² / entrant, 1286 m² de la parcelle G3435 en vue de la réalisation d'une piste cyclable ;*
VU *le rapport final du Diagnostic Vélo de la Communauté de communes Cœur du Var portant sur les circuits intercommunaux ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT que par délibération en date du 18 juin 2025, n° *2025/pu2d/53 portant é*change foncier sans soulte : sortant, parcelle G3426 pour 2409 m² / entrant, 1286 m² de la parcelle G3435 en vue de la réalisation d'une piste cyclable ;

CONSIDERANT que cette acquisition comme envisagée permettait la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Jardins, facilitant dès lors les conditions de circulation et d'accessibilité ;

CONSIDERANT les difficultés matérielles à réaliser cet échange faute d'avancée entre les parties auprès du notaire, en dépit des nombreuses relances de la ville du Cannet des Maures ;

CONSIDERANT que la commune a attribué le 12 mai 2025 un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie 2025 et qu'elle entendait pouvoir réaliser la voie échangée dans le cadre de ce marché de travaux ;

CONSIDERANT l'absence de réalisation de l'échange précité et attendu, la ville a dû, pour ne pas être pénalisée, substituer le linéaire de travaux envisagé ;

CONSIDERANT que la perte d'opportunité à réaliser la partie de voie du chemin des roseraies, objet de l'échange au titre de l'année budgétaire 2025 ;

CONSIDERANT le repositionnement optionnel de ces travaux au titre du budget primitif 2026 à venir ;

CONSIDERANT que la ville est lauréate de l'appel à projet du programme AVELO 2 et AVELO 3 de l'ADEME en 2022 et 2024 **;**

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CONSIDERANT que le projet Plan Vélo présenté dans le cadre de l'appel à projet des programmes AVELO 2 et AVELO 3 prévoit un tracé reliant le quartier de la Pardiguière au centre-ville en bordure du chemin du Chantecoucou et du chemin des Roseraies sur un linéaire d'environ 1 100 mètres ;

CONSIDERANT que le projet de piste cyclable envisagé s'appuyait sur la parcelle G 3435 pour environ 390 mètres linéaires ;

CONSIDERANT que la ville a été récemment destinataire du rapport final du « diagnostic vélo » réalisé par la Communauté de communes de Cœur du Var, et que ce dernier pose un regard stratégique sur les circuits intercommunaux et qui, à l'image d'un schéma directeur de la circulation, permettra une meilleure planification communale et intercommunale des circuits et ramifications entre communes ;

CONSIDERANT que la commune devra approfondir cette démarche à l'aide d'un diagnostic de la voirie qui permettra de déterminer les capacités (contraintes et atouts) de nos voies à accueillir notamment des voies cyclables et permettra *in fine* de déterminer un plan d'action pluriannuel stratégique ;

CONSIDERANT que fort de ces documents précités, la ville devra revoir sa réflexion pluriannuelle sur l'élaboration et mise en œuvre d'un plan Vélo, l'opportunité manifeste au maintien de cette intention d'échanges sans soulte des parcelles susvisées disparait et exige le retrait de l'autorisation du conseil Municipal à procéder à ces échanges sans soulte de parcelles ayant par ailleurs des superficies et caractéristiques différentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ABROGE** la délibération n°2025/PU2D/53 portant sur l'approbation de l'échange de foncier entre, sortant la parcelle G3426 de 2409 m² appartenant à la commune du Cannet des Maures et entrant, une emprise de 1 286 m² de la parcelle G 3435.

Annexe : Délibération n°2025/pu2d/53.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

LE CANNET DES MAURES

Séance n° 04
CM 18/06/2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_53-DE

CM_18062025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI

CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON
P. CANEPE	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA			

ABSENTS (pouvoirs)	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Echange foncier sans soulte : sortant, parcelle G3426 pour 2409 m², entrant, 1286 m² de la parcelle G3435 en vue de la réalisation d'une piste cyclable *[2025/pu2d/53]*

VU *l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
VU *l'article L3211-23 du Code général des collectivités territoriales ;*
VU *la délibération 2022/pu2d/21 du 6 juillet 2022 portant approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures ;*

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

LE CANNET DES MAURES

Séance n° 04
CM 18/06/2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_53-DE

VU *l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier des Jardins telle que définie au PLU approuvé le 6 juillet 2022 ;*
VU *la délibération du 25 janvier 2012 portant acquisition des parcelles cadastrées section G 1475b, 2444c, 280a, 461a, 461b, lieux-dits Bourboutéou, Les Jardins, Saint-André ;*
VU *l'accord de principe portant sur un échange des parcelles visées ci-dessous, de la famille Richardier en date du 31 octobre 2024 ;*
VU *la délibération du 4 décembre 2024 portant approbation de principe d'un échange de parcelle ;*
VU *l'avis des domaines du 25 février 2025 portant sur la parcelle G3426 ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 janvier 2012 la ville du Cannet des Maures sollicitait notamment l'acquisition d'une bande passante de terrain sur la parcelle G 280 a (version du cadastre 2012), appartenant à [redacted] et [redacted] (devenu à la suite de la vente la parcelle G 3426) ;

CONSIDERANT que cette acquisition comme envisagée permettait la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Jardins, facilitant dès lors les conditions de circulation et d'accessibilité ;

CONSIDERANT le cout de réalisation élevé d'un ouvrage d'art pour le franchissement du Réal Martin et les contraintes réglementaires et environnementales inhérentes à la construction dudit ouvrage ayant empêché cette réalisation ;

CONSIDERANT que le projet de l'OAP tel que défini au PLU approuvé le 6 juillet 2022 pour le quartier des Jardins offrait la possibilité de réaliser d'autres voies d'accès pour désenclaver ce quartier ;

CONSIDERANT que la ville a engagé les démarches pour la réalisation d'un itinéraire plus avantageux économiquement et moins contraints réglementairement, offrant ainsi un accès plus sécurisé en matière de raccordement à la voirie existante et orienté vers le centre-ville de la commune ;

CONSIDERANT que dès lors l'acquisition autorisée le 25 janvier 2012 à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle G280a deviendrait sans objet ;

CONSIDERANT la politique de la ville en matière de déplacement doux et le projet de Plan vélo ;

CONSIDERANT que la ville est lauréate de l'appel à projet du programme AVELO 2 et AVELO 3 de l'ADEME en 2022 et 2024 ;

CONSIDERANT que le projet Plan Vélo présenté dans le cadre de l'appel à projet des programmes AVELO 2 et AVELO 3 prévoit un tracé reliant le quartier de la Pardiguière au centre-ville en bordure du chemin du Chantecoucou et du chemin des Roseraies sur un linéaire d'environ 1 100 mètres ;

CONSIDERANT que le projet de piste cyclable s'appuie sur la parcelle G 3435 pour environ 390 mètres linéaires ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer pour la réalisation du tronçon précité de 1 286m² d'emprise au sol de la parcelle G3435 ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

LE CANNET DES MAURES

Séance n° 04
CM 18/06/2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250618-2025_PU2D_53-DE

CONSIDERANT que ce tracé permettra également de se connecter à la piste cyclable de Saint Andrieux menant au collège et à l'actuelle et future piscine intercommunale de la commune voisine du Luc en Provence et de sécuriser les déplacements à vélos des collégiens et usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt général et intercommunal relevant de cette opération ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à un échange entre la parcelle G 3426 et l'emprise au sol nécessaire sur la parcelle G 3435 ;

CONSIDERANT que France domaine a évalué à titre préalable et sur demande de la ville le 25 février, la parcelle G3426 à hauteur de 900 euros ;

CONSIDERANT que l'échange des fonciers envisagé parait équitable, au regard de la valeur des terrains et de la pertinence du projet recherché, la réalisation d'une piste cyclable tel que développé ci-dessus ;

CONSIDERANT l'accord de la famille Richardier pour un échange des fonciers précités sans soulte ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des formalités préalables précitées le conseil municipal sera amené à confirmer la réalisation de l'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'échange de foncier entre, sortant parcelle G3426 de 2409 m² et entrant une emprise de 1 286 m² de la parcelle G 3435 permettant de concrétiser et sécuriser un axe majeur de la piste cyclable, aux conditions précités et réalisé sans soulte
- ✓ **PRECISE** que les frais de géomètre, frais notariés, droits et émoluments seront à la charge de la commune du Cannet des Maures
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cet échange.

Annexe : Plans et avis des domaines

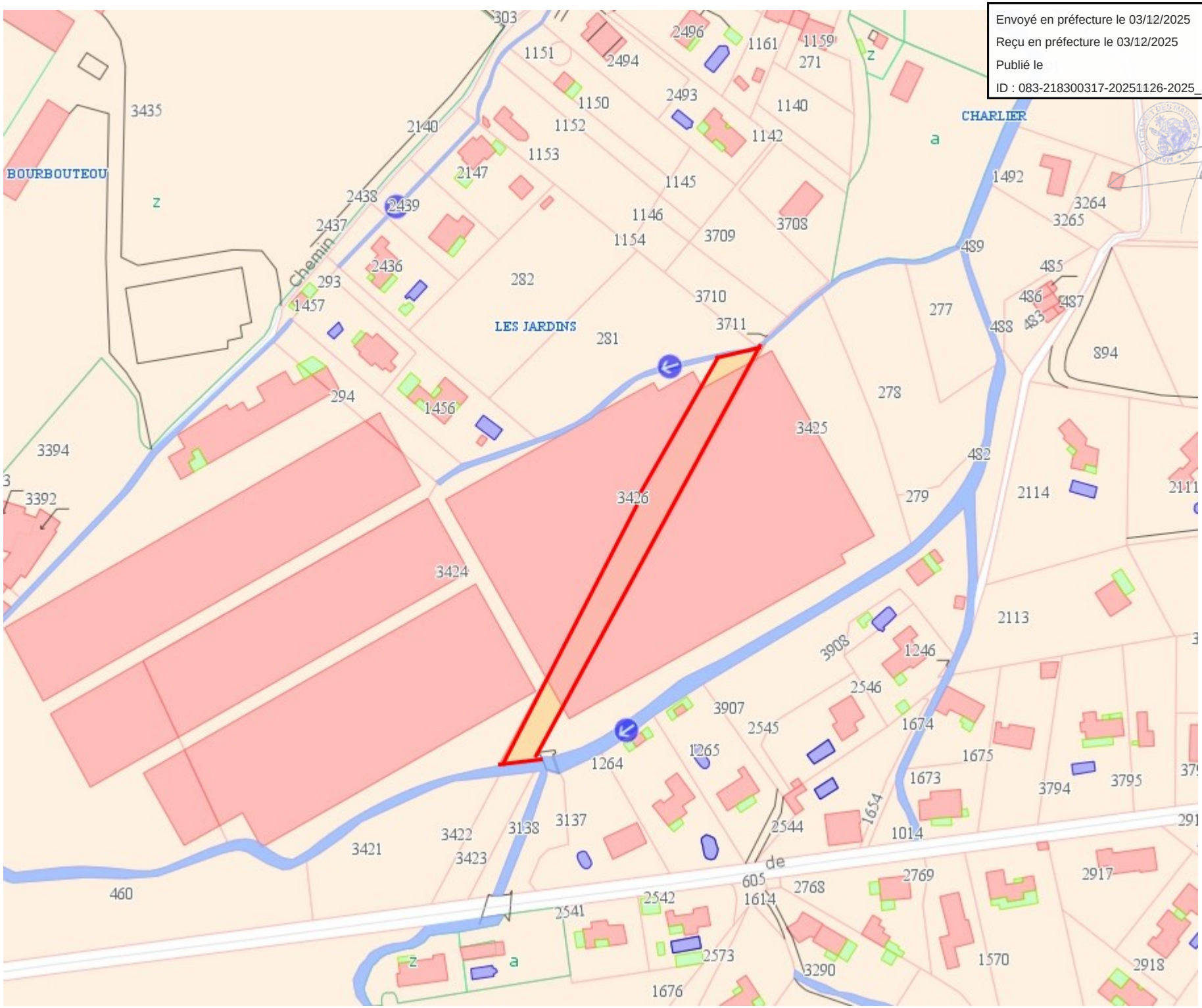
Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

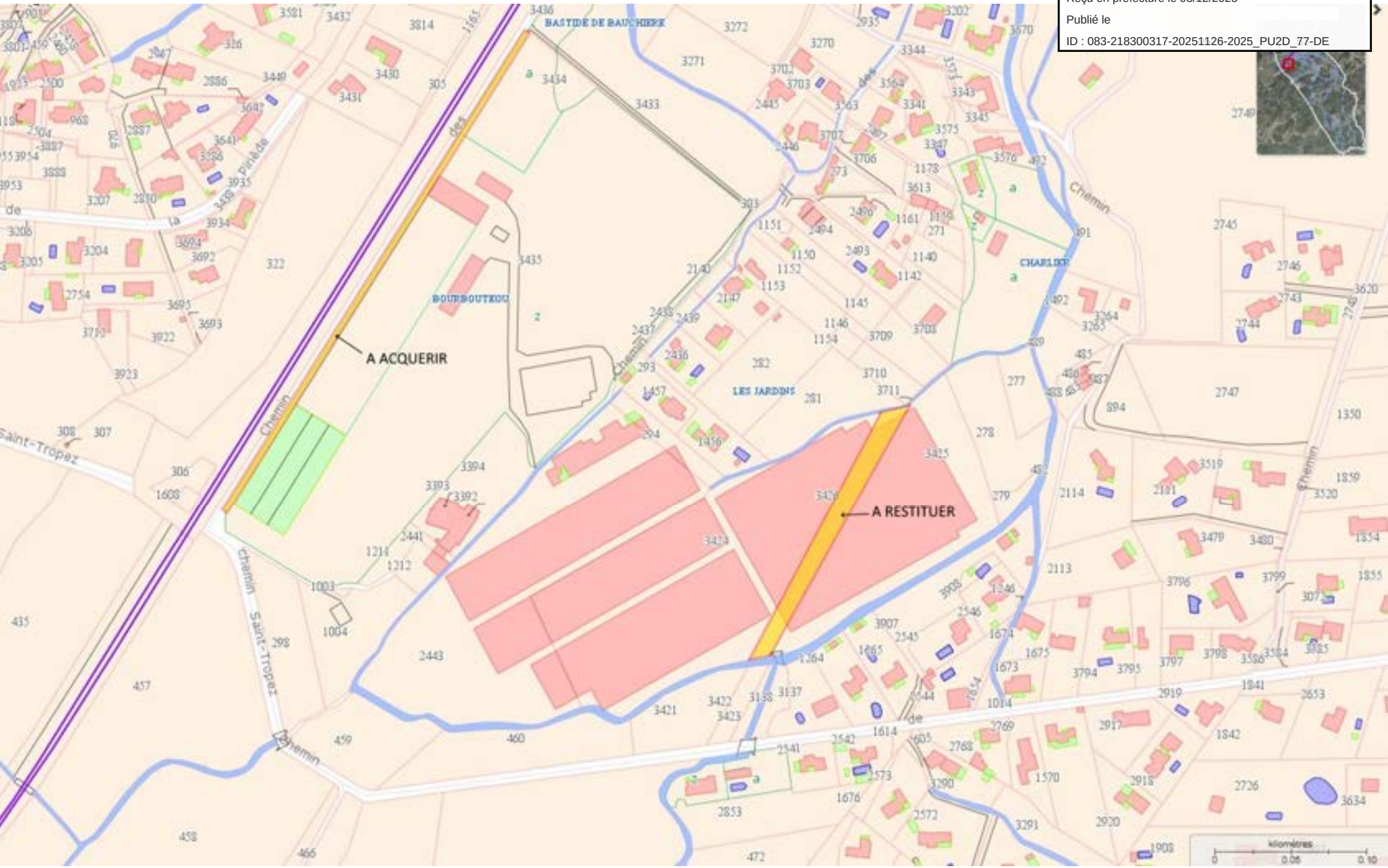
Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

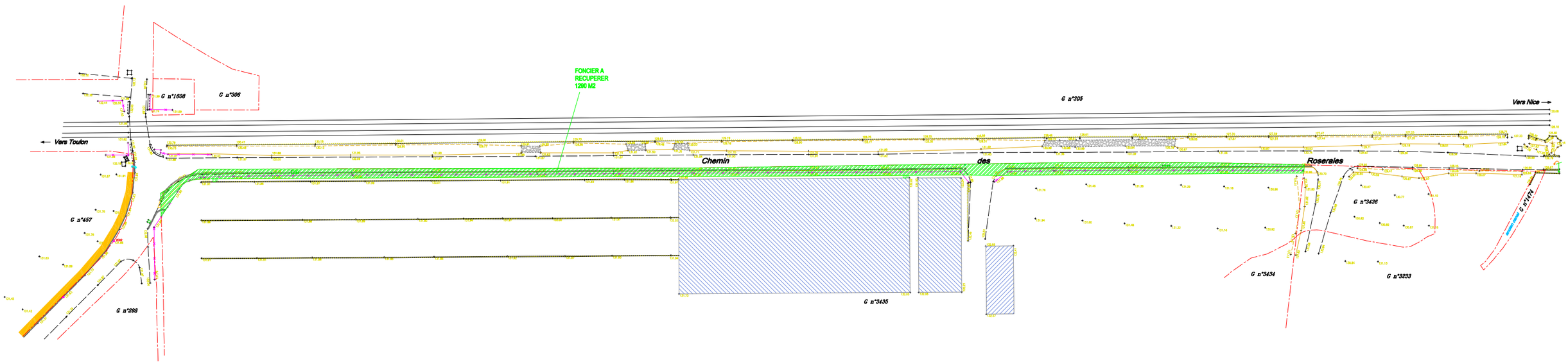
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE



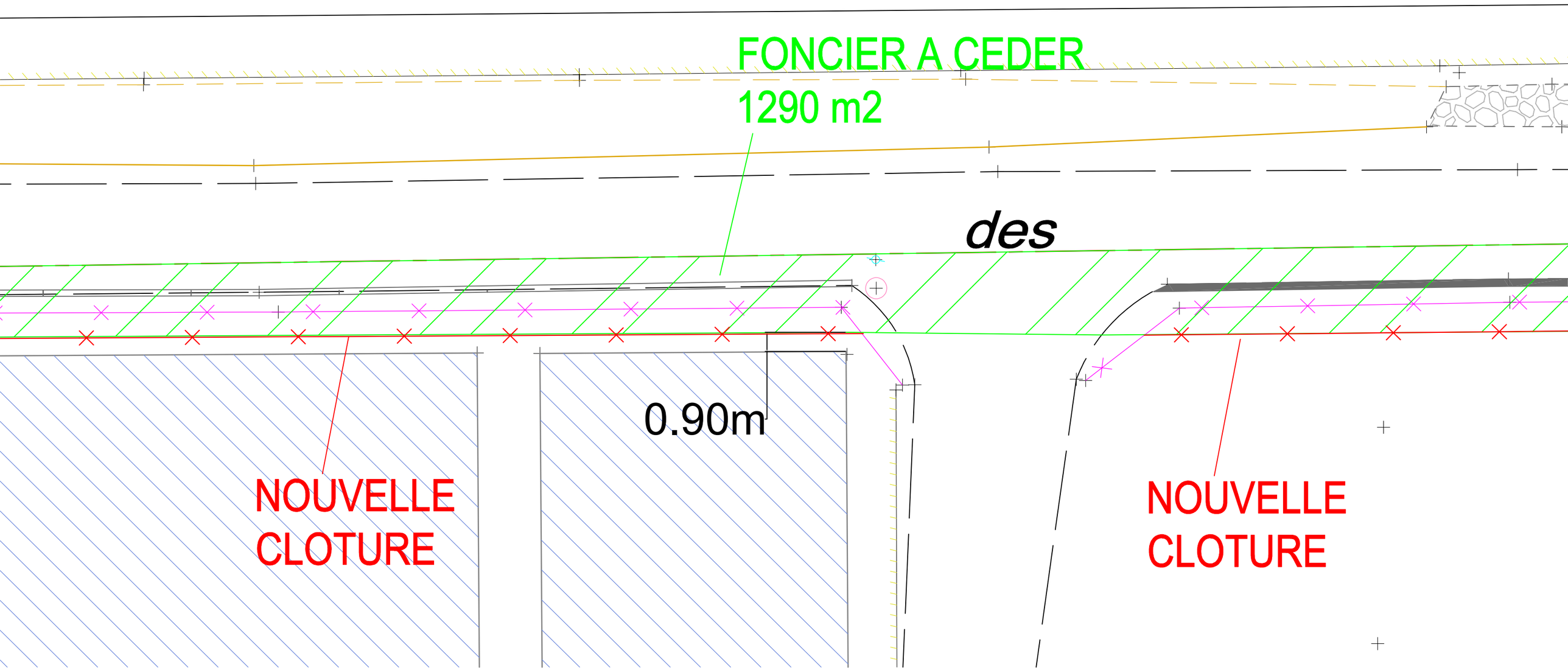
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 94 50 52 68

Réf DS : 21707287
Réf OSE : 2025-83031-00343

Le 25 février 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques du Var

à

COMMUNE LE CANNET DES MAURES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : TERRAIN

Adresse du bien : Les Jardins – 83340 LE CANNET DES MAURES

Valeur : 900 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sébastien AUBARD

Référence interne de votre demande : Cession - OAP Jardins

2 - DATES

de consultation :	03 janvier 2025
de visite :	03 février 2025
du dossier complet :	03 février 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle communale dans le cadre d'une OAP.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Cannet-des-Maures est une commune urbaine française située dans le département du Var, en région française Provence-Alpes-Côte d'Azur. La commune, distante de 3 km de Le Luc et 9 de Le Thoronet, a cette première particularité d'être partagée entre le Vieux-Cannet, village perché sur une butte à 127 mètres d'altitude, et en contrebas dans la plaine des Maures le Cannet-des-Maures proprement dit, village moderne et commercial qui s'organise autour d'un parc de cèdres centenaires.

Le réseau routier est très développé au Cannet-des-Maures. La commune est traversée d'est en ouest par l'ex route nationale 7, déclassée en départementale (DN 7). Les autoroutes A8 et A57

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE

font leur jonction à l'est du village. Elle est également desservie (chemins de fer, autobus).

La démographie est en constante augmentation depuis les années 1930.

Son économie est basée essentiellement sur le tourisme, l'agriculture ainsi que les commerces et services de proximité. La commune dispose des établissements d'enseignement de la maternelle jusqu'à l'école élémentaire, ainsi que de nombreux professionnels de santé.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle se situe en périphérie sud du centre de la commune, dans une zone d'habitat diffus, accessible au nord à partir de la traverse des jardins.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m²)
G 3426	2 409

4.4. Descriptif

De bonne planimétrie, la parcelle de forme oblongue est en nature de terrain en friches arborées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune du Cannet des Maures

Origine de propriété : acquisition avec d'autres parcelles par acte à titre onéreux en date du 30 juillet 2012 pour la somme de 1 000 €.

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLU de la commune du CANNET DES MAURES (dernière procédure approuvée par DCM en date du 06 juillet 2022).

Zone 1 AU (pour environ 1 209 m²) : il s'agit des secteurs d'urbanisation concernés par des orientations d'aménagement et de programmation.

Le **secteur 1AUh** est relatif aux quartiers dévolus à l'habitat : St Andrieux, au quartier des Jardins, au secteur du Bouillidou.

Dans la zone 1AUh, les destinations identifiées sont autorisées selon les conditions définies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Saint Andrieux, du Bouillidou et des Jardins.

Dans l'ensemble des zones à urbaniser, pour toutes les opérations à destination d'habitation, 40 % minimum de la surface de plancher de l'opération doit être dévolue à du logement social.

Emprise au sol : 35 %
Hauteur absolue : R+1 ou R+1+C

La parcelle est comprise dans l'OAP « Bouillidou » : des constructions diversifiées en collectifs et individuels seront à produire dans ce nouveau quartier. Dans une optique de maîtrise des formes

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE

urbaines et de continuité avec l'existant, les logements collectifs (d
sont regroupés au centre de l'OAP et les individuels (de type maison individuelle en R+1) groupés dans les extrémités. Tous les bâtiments seront limités à R+1 ou R+1+C afin que les constructions soient davantage intégrées dans le quartier et génèrent un impact paysager minimal. Les orientations d'aménagement et de programmation permettront de réaliser environ 58 logements. La réalisation des logements et des équipements est prévue pour le court terme. Surface de plancher prévue pour l'OAP (donnée fournie par le consultant) : 5 000 m².

Zone N (pour environ 865 m²) : zone qui recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels.

Zone A (pour environ 335 m²) : zone qui porte sur les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations directement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ont été recherchées les mutations à titre onéreux de terrains en zone à urbaniser, agricoles et naturels, sur la commune du Cannet, pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2025.

Termes de comparaison retenus :

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	**Date mutation**	**Réf. Acte**	**Adresse**	**Cadastre**	**Surface terrain (en m²)**	**Urbanisme**	**Prix**	**Prix /m²**	**Observations**
1	23/02/2022	22P07914	Meren	A 343	1 720	A	10 000 €	5,81 €	Jardin
2	06/05/2022	22P14808	Gabrielle	C 218…	25 601	A	28 200 €	1,10 €	Terres AOP
3	14/09/2022	22P27219	Badelune	F 308 à 310	7 400	A	10 000 €	1,35 €	Terres AOP
4	20/02/2023	23P05700	Carbonnel	C 226…	9 706	A	19 130 €	1,97 €	Terres AOP
5	23/10/2024	24P23252	Malon	B 624	5 500	A	4 000 €	0,73 €	Bois AOP
6	16/06/2022	22P19205	Le Petit Ribbas	E 695	144	N	300 €	2,08 €	Jardin
7	22/08/2023	23P21100	Le Guidon	A 555…	2 447	N	13 000 €	5,31 €	Jardin
8	19/09/2023	23P23389	Real Martin	G 3987	345	N	1 500 €	4,35 €	Jardin
9	23/10/2024	24P23250	Les Fonts D Aoube	A 513	4 359	N	4 359 €	1,00 €	Bois
10	18/09/2024	24P20436	Les Acates D Odou	B 107	16 720	N	6 600 €	0,39 €	Bois
11	23/05/2024	24P11157	Jijoua	F 911	1 940	1AUa	20 000 €	10,31 €	Jardin
	Moyennes				6 898		10 644 €	3,13 €	

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE

Compte tenu de la nature du terrain (bande étroite traversant un
valeur basse est retenue, soit 0,39 €/m².

Superficie (en m²)	PU €/m²	Valeur Vénale	Arrondie à
2 409	0,39 €	940 €	900 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **900 €.** Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 800 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_77-DE

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignemen
domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section F 1740 au Portaret en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique *[2025/pu2d/78]*

VU *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

VU *la convention de servitudes d'ENEDIS sur la parcelle F 1740 sises Portaret* ***;***
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDÉRANT la nécessité pour ENEDIS de procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, au sein du Portaret ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour ENEDIS de demander l'autorisation avant tout travaux à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la nécessité de signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section F 1740 sises Portaret en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, au sein du Portaret.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Annexe : Convention ENEDIS Servitudes

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025Convention CS06 - V03 2024
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Le Cannet-des-Maures

Département : VAR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-CAZ-25-003265 ALIM C4- 108 KVA- SUD EST PHARMA- LE PORTARET- Zone d'activité le Portaret-

LE CANNET-DES-MAURES

Chargé de projet Enedis : NEVAIN Anthony

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice,

Et

Nom *: **COMMUNE LE CANNET DES MAURES représenté(e) par son (sa) Monsieur Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **3 Place de La Liberté, 83340 LE CANNET DES MAURES**
Téléphone : **04.94.50.01.00**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Le Cannet-des-Maures		F	1740	LE PORTARET	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 12 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 20 (vingt euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le Convention CS0[illegible] - V03 2024
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le Convention CS06 - V09 2024
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE LE CANNET DES MAURES représenté(e) par son (sa) Monsieur Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE

AFFAIRE : RAC-CAZ-25-003265 ¦ DE25/033915 – LE CANNET DES MAURES

FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☒ Câbles souterrains ☐ Câbles aériens
* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: **ZAE Le Portaret, lieu-dit Le Portaret.**
Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : **F** Numéro(s) **1740**

Longueur totale des lignes électriques : **12 ml (2x6m)**
Largeur totale de la tranchée : **1 ml**

INDEMNITES :

☒ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (*inscrire la somme en toutes lettres)* sera versée au propriétaire par Energie Distribution (ENEDIS).

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

☒ Personne morale (société, association) ☐ Personne physique (particulier)
*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale : .....
Prénom **et/ou** Forme juridique (SA.. SARL., SCI., EURL., SNC.) : .....
Nationalité : ..... **ou** Capital social de : ..... €

Date de naissance **ou** de constitution : .....Lieu : .....
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : .....
Adresse du siège social : .....

Personne habilitée à représenter la société ou l'association .....
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : .....
Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée)*:
.....
Téléphone domicile : ..... Téléphone travail : .....

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre : .....

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE

Si personne physique
Nom et prénom du conjoint :
Nom de jeune fille :
Régime matrimonial :

Si collectivité locale
Département **ou** Mairie de :
Nom et prénom de la personne habilitée à signer :
Adresse :

Pour les copropriétés :
Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :.....
Nom du syndicat : .....
Adresse : .....

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété : .....

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

****

Je Soussigné,.....
autorise :

ENEDIS
Direction Régionale Côte d'Azur
Domaine Raccordement Ingénierie

BP 463
83055 Toulon cedex .

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.

Fait à : ..... Le .....

Signature du propriétaire

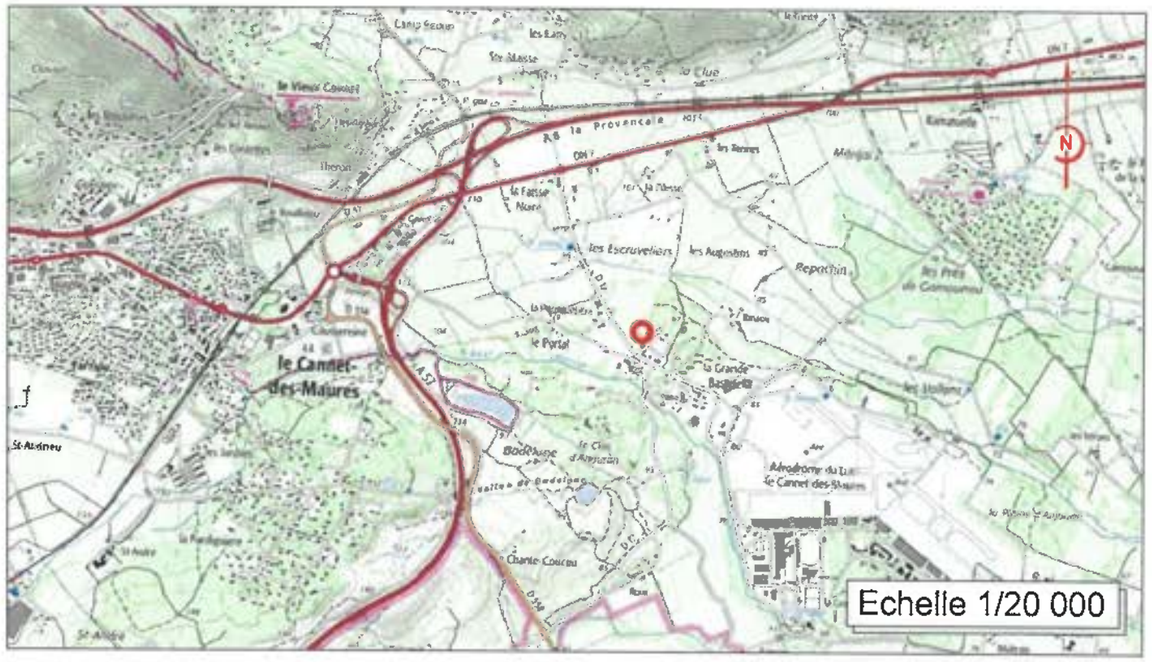
Le plan doit indiquer le passage des câbles électriques souterrains ou aériens

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_78-DE

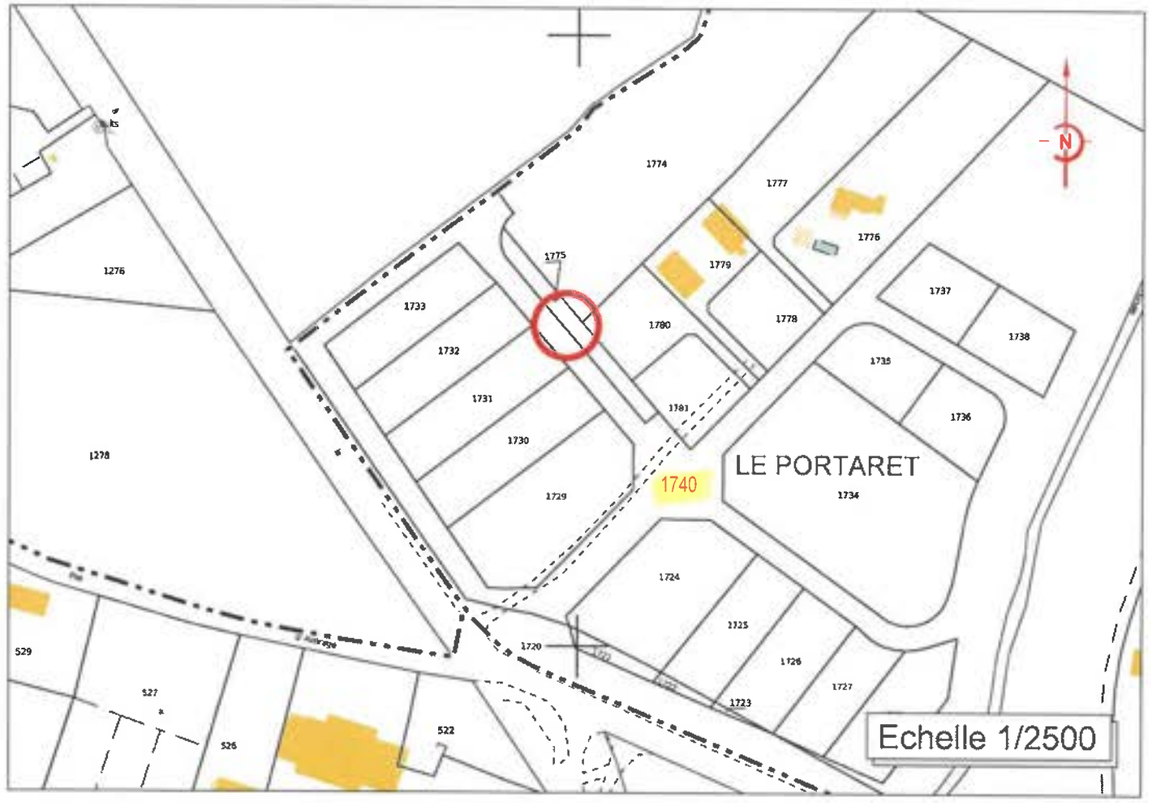
Commune du CANNET DES MAURES

Section F

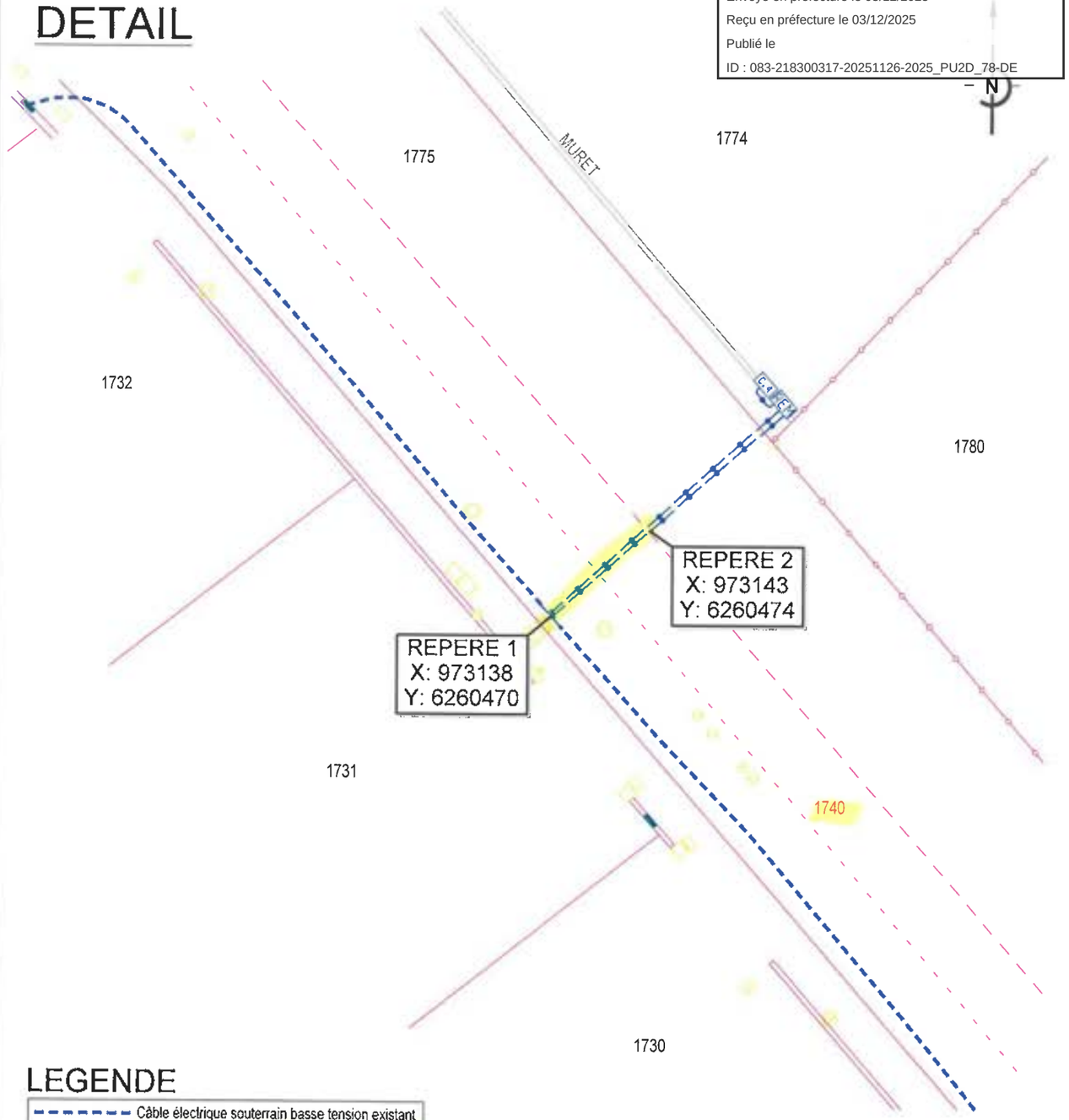
PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL



DETAIL



LEGENDE

- Câble électrique souterrain basse tension existant
- Câble électrique souterrain basse tension à poser
- REM Coffret électrique à poser
- C4 Armoire électrique à poser

Date:

Signature:

Paraphes (initiales)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES Séance n° 06 CM 26/11/2025	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_79-DE

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	

CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI				

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.8

Objet : Approbation de la convention de financement du renforcement du réseau d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC VARECOPOLE *[2025/pu2d/79]*

VU *le Code de l'Urbanisme ;*
VU *le Code général des collectivités territoriales ;*
VU *le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7 ;*

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_79-DE

VU *le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016 ;*
VU *le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures approuvé le 05 février 2013 et modifié le 16 décembre 2015 ;*
VU *la délibération DEL 2011/11 du Conseil communautaire, datée du 08 Mars 2011, déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération DEL 2018/128 du Conseil communautaire, en date du 23 octobre 2018 approuvant la création de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération DEL 2019/13 du Conseil communautaire, en date du 29 janvier 2019, approuvant le premier traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et les documents qui y sont annexés et désignant la société publique locale AREA Sud Provence Alpes Côte d'Azur (devenue AREA Région Sud), dont la Communauté de communes Cœur du Var était actionnaire, pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération DEL 2022/51 du Conseil communautaire, datée du 29 mars 2022, approuvant la prescription de la révision n°1 du SCoT de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016, la détermination des objectifs poursuivis notamment sur la base de l'application du schéma, et la détermination des modalités de concertation durant la révision n°1 ;*
VU *la délibération DEL 2022/92 du Conseil communautaire, datée du 28 juin 2022, approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°1 sur la commune du Cannet des Maures – Projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération du Conseil municipal, datée du 06 juillet 2022, approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures ;*
VU *la délibération DEL 2023/63 du Conseil communautaire, en date du 11 avril 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var à la SPL SAGEP ;*
VU *la délibération DEL 2023/74 du Conseil communautaire, en date du 30 mai 2023, portant décision de résiliation amiable du traité de concession d'aménagement conclu avec l'AREA Région Sud, le 08 avril 2019, avec date d'effet au 01 juillet 2023 ;*
VU *la délibération DEL 2023/93 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023, portant approbation du second traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et ses annexes, avec la SPL SAGEP ;*
VU *la délibération DEL 2023/92 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *le dossier de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de la ZAC VarEcopole ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du Var a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE à la SPL SAGEP par concession d'aménagement en date du 1er août 2023 ;

CONSIDERANT que la concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC, dont la réalisation d'un programme d'équipements publics, comprenant le renforcement et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC VARECOPOLE qui est de la compétence de la commune du Cannet des Maures, pour les tronçons se trouvant en dehors du périmètre de la ZAC ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_79-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CONSIDERANT le dimensionnement des ouvrages nécessaires, ainsi que leur coût estimé à 3,5 millions d'euros ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la Commune, la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAGEP dans le cadre du financement à 100 % de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la convention de financement du renforcement du réseau d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC VARECOPOLE, annexée la présente délibération ;
- ✓ **APPROUVE** les différentes modalités fixées entre la SPL SAGEP, concessionnaire d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE, la Commune du Cannet-des-Maures et la Communauté de Communes Cœur du Var, concédant notamment le financement des dits-ouvrages cités ci-avant, le calendrier de réalisation des dits-ouvrages, prévus dans le cadre du Programme des Équipements Publics de la ZAC VARECOPOLE et de la Concession d'Aménagement, ainsi que l'échéancier et ses modalités de versement par la SPL SAGEP des sommes financières nécessaires à la réalisation des ouvrages auprès de la Commune du Cannet des Maures ;
- ✓ **INTEGRE** ces dépenses et recettes au sein du budget municipal ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches, formalités et à signer tous documents et actes administratifs, techniques ou financiers permettant d'assurer l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Convention de financement SAGEP

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_79-DE

ZAC VARECOPOLE

Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC VARECOPOLE

Convention de financement

Décembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_79-DE

Entre les soussignés

La Commune du Cannet des Maures représentée par M Jean-Luc LONGOUR, dûment habilité à cet effet par la délibération 2020/admg/07 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

Ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'une part

La Communauté de Communes Cœur du Var, représentée par M…… agissant en vertu d'une délibération du… en date du....,

Ci-après dénommée « *le Concédant* »,

et

La SAGEP au capital de 500 000.00 €, inscrite au RCS de Toulon, sous le n°788 544 005 00010, dont le siège social est à132 Rue le Corbusier – 83130 LA GARDE, représentée par M. Ignatoff son Directeur Général, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du10/05/2017.

Ci-après dénommée « *l'Aménageur* ».

D'autre part

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Cœur du Var a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE à la SAGEP par concession d'aménagement en date du 1er août 2023, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, approuvée par délibération du Concédant en date du 4 juillet 2023.

La concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC VARECOPOLE créée par délibération de la Communauté de Communes Cœur du Var en date du 23 octobre 2018.

Elle prévoit notamment la réalisation d'un programme d'équipements publics, comprenant le renforcement et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC. Cet équipement public, qui bénéficiera exclusivement aux besoins de la ZAC VARECOPOLE, relève de la compétence de la Commune du Cannet des Maures.

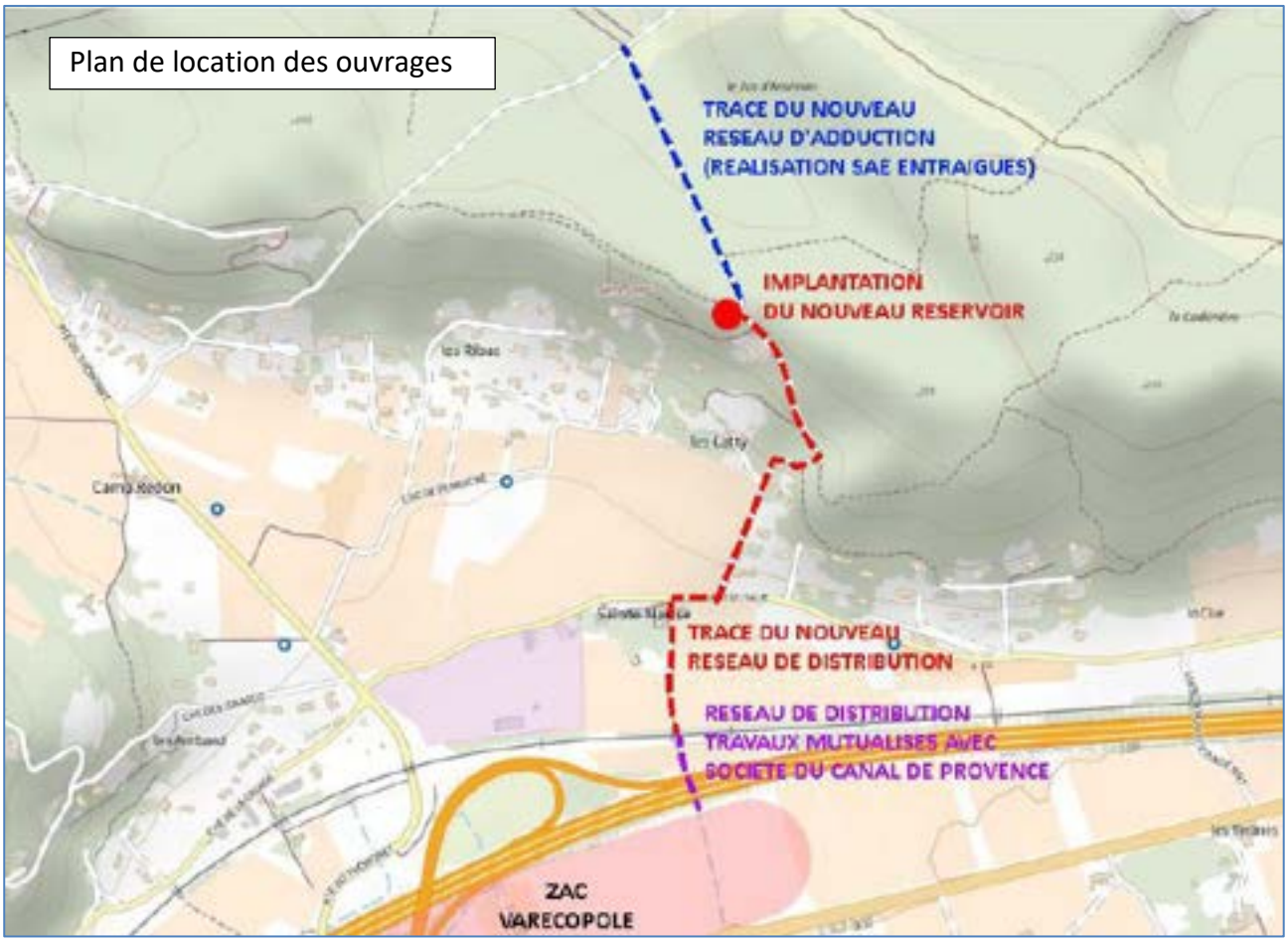
Le dossier de réalisation de la ZAC et le Programme des Équipements Publics, approuvés par délibération de la Communauté de Communes Cœur du Var en date du 20 juillet 2023, prévoient que ce réseau d'adduction d'eau potable soit financé par les recettes de l'opération d'aménagement VARECOPOLE.

Pour ce qui concerne le réseau situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SAGEP. Pour ce qui concerne le renforcement du réseau, situé à l'extérieur du périmètre de la ZAC, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, ou délégués par ses soins au Syndicat d'Adduction d'Entraigues (SAE) et à la Société Canal de Provence (SCP).

L'équipement à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Cannet des Maures, est constitué de 3 principaux ouvrages :

- Un ouvrage circulaire en béton armé constituant un réservoir d'une capacité de 3000 m3,
- Un réseau d'adduction alimentant le réservoir, constitué d'une canalisation en fonte d'un diamètre de 300 mm et prévu d'être commandé par la commune au SAE,
- Un réseau de distribution situé entre le réservoir et la limite de la ZAC, constitué d'une canalisation en fonte d'un diamètre de 300 mm, dont une partie sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Société du Canal de Provence.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_79-DE



Il est rappelé que le dossier de réalisation approuvé le 20 juillet 2023 détermine en son article 4.4 les modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps. Ainsi, concernant la réalisation des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Cannet des Maures, il était prévu le versement des sommes suivantes :

- 2 500 000 € HT pour la mise en œuvre du nouveau réservoir,
- 200 000 € HT pour la mise en œuvre du réseau d'adduction alimentant le réservoir,
- 630 000 € HT pour la mise en œuvre du réseau de distribution entre le réservoir et la ZAC

La Commune du Cannet des Maures a, depuis, actualisé les montants de dépenses de la façon suivante :

- 2 650 000 € HT pour la mise en œuvre du nouveau réservoir, toutes dépenses confondues, intégrant notamment les études (dont études géotechniques et études foncières), les honoraires de maîtrise d'œuvre, de CSPS, des contrôles techniques, le raccordement électrique,
- 200 000 € HT pour la mise en œuvre du réseau d'adduction alimentant le réservoir, toutes dépenses confondues,
- 650 000 € HT pour la mise en œuvre du réseau de distribution entre le réservoir et la ZAC, toutes dépenses confondues, intégrant notamment la pose de la canalisation et le fonçage mutualisé avec la Société Canal de Provence dans le cadre de la mise en œuvre du réseau d'eau brute sur la ZAC.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de préciser les modalités fixées entre la SAGEP et la Commune du Cannet des Maures pour le financement des ouvrages, en détaillant notamment l'échéancier de versement par la SAGEP des sommes nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Tel est l'objet de la présente convention de financement à intervenir entre la Commune, le Concédant et l'Aménageur dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la ZAC VARECOPOLE.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_79-DE

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE, signée le 1er août 2023 entre la Communauté Cœur du Var et la SAGEP, et conformément aux modalités prévisionnelles de financement prévues par le Dossier de Réalisation, la SAGEP s'engage à verser à la Commune du Cannet-des-Maures la somme nécessaire au renforcement du réseau d'eau potable dont bénéficiera la ZAC dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2 – MONTANT PRÉVISIONNEL DU FINANCEMENT/MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS

Le montant prévu d'être versé par la SAGEP à la Commune du Cannet des Maures s'élève à 3 500 000 € HT (trois millions cinq cent mille euros hors taxe), TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 %, soit 4 200 000 € TTC (quatre millions deux cent mille euros toutes taxes comprises)

Ce montant prévisionnel correspond au montant de 3 330 000 € HT initialement estimé par OPSIA, maître d'œuvre VRD de la ZAC, montant révisé par la Commune du Cannet des Maures en août 2025.

Ce montant sera réadapté au vu des factures payées par la Commune du Cannet des Maures auprès des prestataires, bureaux d'études, maîtres d'œuvre ou entrepreneurs. Le montant sera également adapté au regard des éventuelles subventions qui auraient été perçues par le maître d'ouvrage. Ainsi, dans cette situation, le montant de ces subventions sera déduit du montant des travaux à financer. Un état liquidatif définitif sera arrêté et validé par la Commune du Cannet et la SAGEP en fin d'opération. Au vu de l'état liquidatif, un avenant à la présente convention arrêtera le montant définitif.

Le montant fera l'objet d'un échelonnement de paiement, établi en fonction du besoin de financement de l'opération objet de la présente convention d'une part, et en fonction des capacités de trésorerie de l'opération d'aménagement d'autre part, conformément aux Prévisions Recettes Dépenses 2026 et ainsi qu'aux prévisions du Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvées par le concédant.

Une première échéance, d'un montant de 100 000 €, sera versée le 01/02/2026 au plus tard. L'échelonnement de paiement pour les années suivantes sera précisé dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Les sommes convenues feront l'objet d'un appel de fonds par la Commune du Cannet-des-Maures auprès de la SAGEP. À réception, la SAGEP procédera, dans un délai de 45 jours, au versement de la somme appelée sur le compte suivant joint en pj :

Mairie du Cannet des Maures

RIB : 30001 00352 E8340000000 94

IBAN : FR45 3000 1003 52E8 3400 0000 094

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 – CALENDRIER DE RÉALISATION DES OUVRAGES

Les fonds alloués aux travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Cannet des Maures concernent la réalisation des ouvrages telle que rappelée ci-après :

- Mise en œuvre d'un nouveau réservoir d'une capacité de 3000 m3, situé à 1,5 km de la ZAC VARECOPOLE,
- Mise en œuvre du réseau d'adduction alimentant le réservoir prévu d'être commandé par la commune au SAE,
- Mise en œuvre du réseau de distribution situé entre le réservoir et la limite de la ZAC VARECOPOLE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_79-DE

Ces ouvrages, prévus dans le cadre du Programme des Équipements Publics de la ZAC et de la concession d'aménagement, devront être réalisés dans le respect du calendrier suivant :

- 4ème trimestre 2025 : Sélection des prestataires en charge des études, dont maître d'œuvre, bureaux de contrôle technique et CSPS
- 1er trimestre 2026 : Réalisation des études d'avant-projet et dépôt du permis de construire
- 3ème trimestre 2026 : Finalisation du DCE et consultation des entreprises de travaux
- 4ème trimestre 2026 : Sélection des entreprises et notification des marchés de travaux
- 4ème trimestre 2026 au 3ème trimestre 2027 : Réalisation des travaux
- Septembre 2027 : Réception des ouvrages

Lors de l'établissement de l'avenant précisant l'échéancier de versement des fonds, la Commune du Cannet des Maures communiquera le plan de phasage des travaux, ainsi que les délais de réalisation prévisionnels et dépenses associées pour chacune des phases.

La Commune du Cannet des Maures s'engage à tenir la SAGEP informée d'éventuels retards dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires, ou dans la survenue d'aléas de nature à compromettre le respect de ce planning (retard en phase études, marchés infructueux, retards de chantier…), ou l'actualisation du coût global de l'opération, ainsi que de tout retard dans l'utilisation des sommes versées conformément à leur destination et ne pourra être tenue responsable de ces aléas.

ARTICLE 4 – RÉCEPTION DES OUVRAGES

Les équipements publics seront réceptionnés par la Commune du Cannet des Maures.

La Commune du Cannet des Maures établira des « fiches d'ouvrage », précisant les caractéristiques suivantes :

- Identification de l'ouvrage
- Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :
  - coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,
  - coût de mise en état des sols (démolition, dépollution…) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
  - coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle…),
  - autres charges indirectes, tels qu'honoraires des tiers (études, expertises diverses) dont l'affectation se fera selon des clefs de répartition objectives.

ARTICLE 5 –AVANCEMENT ET SUIVI

Dans le cadre de la présente convention, la Commune du Cannet des Maures fera état de l'avancement des travaux, ainsi que de l'encaissement et de l'utilisation effective des sommes versées pour leur réalisation.

À cet effet, la Commune du Cannet des Maures adressera à la SAGEP au plus tard le 31 avril et le 31 septembre de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation des fonds, un rapport semestriel précisant :

- l'état d'avancement des ouvrages pour le financement desquelles les fonds ont été versés,
- le montant des fonds effectivement perçus, et la part effectivement utilisée ainsi que les modalités de son utilisation.

Ainsi que le prévoit la Concession d'Aménagement, la collectivité concédante a la possibilité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier vis-à-vis de l'aménageur, en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme. Il est ainsi prévu, à l'article 17 de la concession, qu'elle puisse exiger de la SAGEP toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes. Sur demande de la Communauté de Communes Cœur du Var, la SAGEP pourra ainsi être amenée à solliciter la Commune du Cannet des Maures à présenter les pièces de comptabilité relative à la réalisation des ouvrages.

Dans le cas où la Commune du Cannet des Maures serait amenée à reconsidérer le coût de ces ouvrages à la hausse, elle en informerait sans tarder l'aménageur et la collectivité concédante. Un avenant à la présente convention devra être réalisé, sans quoi, la commune se réservera le droit d'opérer un arrêt dans la réalisation des prestations.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_79-DE

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Dans l'hypothèse où les fonds ne seraient pas utilisés conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, la SAGEP en réfèrera à la Communauté de Communes Cœur du Var, collectivité concédante de l'opération d'aménagement, qui pourra en exiger le remboursement après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées conformément à leur destination dans les délais qu'elle fixe.

Dans un tel cas, la mise en demeure sera effectuée par la SAGEP sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception

En cas de réalisation partielle des équipements publics, le remboursement sera opéré au prorata du degré de réalisation des équipements non réalisés, selon les mêmes modalités d'information des parties.

En cas de retard dans le versement de tout ou partie des fonds par la SAGEP, les délais de réalisation prévus à l'article 3 ci-dessus s'en trouveraient augmentés d'autant.

La Commune du Cannet des Maures ne pourra être tenue responsable des retards de réalisation relevant d'une cause de force majeure.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de subvention s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONDITIONS ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Ainsi qu'exposé à l'article 2, les Prévisions Recettes Dépenses 2026 et les prévisions du Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvées par le concédant devront faire état du montant affecté à la réalisation des ouvrages objet de la présente convention. L'approbation de ces deux documents par la Communauté de Communes Cœur du Var constitue la condition suspensive de mise en œuvre de la convention.

La convention signée est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et prendra effet à compter à la levée de la condition suspensive mentionnée ci-avant.

De façon générale, toute évolution ou modification des dispositions prévues par la présente convention ne pourra intervenir que dans le cadre d'un avenant.

Fait au Cannet des Maures, le.....en 3 exemplaires

Pour la Commune du Cannet des Maures

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var

Pour la SAGEP

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.8

Objet : Approbation de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec la Société du Canal de Provence dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE *[2025/pu2d/80]*

VU *le Code de l'Urbanisme ;*
VU *le Code de la Commande Publique ;*
VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

VU *le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7 ;*
VU *le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016 ;*
VU *le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures approuvé le 05 février 2013 et modifié le 16 décembre 2015 ;*
VU *la délibération DEL 2011/11 du Conseil communautaire, datée du 08 Mars 2011, déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération DEL 2018/128 du Conseil communautaire, en date du 23 octobre 2018 approuvant la création de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération DEL 2019/13 du Conseil communautaire, en date du 29 janvier 2019, approuvant le premier traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et les documents qui y sont annexés et désignant la société publique locale AREA Sud Provence Alpes Côte d'Azur (devenue AREA Région Sud), dont la Communauté de communes Cœur du Var était actionnaire, pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération DEL 2022/51 du Conseil communautaire, datée du 29 mars 2022, approuvant la prescription de la révision n°1 du SCoT de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016, la détermination des objectifs poursuivis notamment sur la base de l'application du schéma, et la détermination des modalités de concertation durant la révision n°1 ;*
VU *la délibération DEL 2002/92 du Conseil communautaire, datée du 28 juin 2022, approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°1 sur la commune du Cannet des Maures – Projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération du Conseil municipal, datée du 06 juillet 2022, approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures ;*
VU *la délibération DEL 2023/63 du Conseil communautaire, en date du 11 avril 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var à la SPL SAGEP ;*
VU *la délibération DEL 2023/74 du Conseil communautaire, en date du 30 mai 2023, portant décision de résiliation amiable du traité de concession d'aménagement conclut avec l'AREA Région Sud, le 08 avril 2019, avec date d'effet au 01 juillet 2023 ;*
VU *la délibération DEL 2023/93 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023, portant approbation du second traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et ses annexes, avec la SPL SAGEP ;*
VU *la délibération DEL 2023/92 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *le dossier de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la convention de financement entre la Commune, la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAGEP ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du Var a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE à la SPL SAGEP par concession d'aménagement en date du 1er août 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

CONSIDERANT que la concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC, dont la réalisation d'un programme d'équipements publics, comprenant le renforcement et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC VARECOPOLE qui est de la compétence de la commune du Cannet des Maures, pour les tronçons se trouvant en dehors du périmètre de la ZAC ;

CONSIDERANT la volonté communale de coordonner les travaux de sa compétence, en dehors du périmètre de la ZAC avec le Syndicat d'Adduction d'Entraigues (SAE) et à la Société du Canal de Provence (SCP) ;

CONSIDERANT que la Société du Canal de Provence (SCP) doit réaliser des travaux de raccordement du réseau d'eau brute ;

CONSIDERANT que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Ils permettent également de mutualiser la technicité et l'expérience de chacun dans des domaines plus particuliers et de doter ainsi les collectivités d'une compétence partagée ;

Il apparaît qu'un groupement de commandes portant sur des missions préopérationnelles permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'optimiser du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour la SCP.

CONSIDERANT que la commune et la SCP propose la création d'un groupement de commandes et, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La SCP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution et notamment l'émission de bon de commande sont assurées par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la Commune, et la Société du Canal de Provence dans le cadre de la création d'un groupement de commandes visant à mutualiser les prestations suivantes :

- Service pour une mission d'investigations géoradar
- Service pour une mission d'investigations géotechniques
- Service pour une mission de levé topographique à 100 % de cette opération.

CONSIDERANT le coût estimé de 20 000 € pris en charge en totalité par la ZAC Varecopole.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADHERE** au groupement de commandes ;
- ✓ **APPROUVE** la convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec la Société du Canal de Provence dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE, annexée la présente délibération ;
- ✓ **APPROUVE** les différentes modalités fixées entre la Commune du Cannet-des-Maures et la Société du Canal de Provence, notamment le financement des études préopérationnelles mutualisées ;
- ✓ **INTEGRE** ces dépenses et recettes au sein du budget municipal, et d'émettre des titres de recette au titre de la convention de prise en charge des études et travaux avec la SAGEP ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, formalités et à signer tous documents et actes administratifs, techniques ou financiers permettant d'assurer l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le coordonnateur à agir pour le compte de la commune, conformément à la convention.

Annexe : Convention SCP

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

25CONV01 - CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2113-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

entre la Société du Canal de Provence et la commune du Cannet des Maures

ACHAT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR DES INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

Objet :

ENTRE :

LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 3 762 800 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé à Le Tholonet - CS 70064 – 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5 - FRANCE, représentée par M. Jean-Luc IVALDI, agissant en sa qualité de Directeur général,

Ci-après dénommée : la « **SCP** »,

ET

LA COMMUNE DU CANNET DES MAURES,
Représentée par M Jean-Luc LONGOUR, dûment habilité à cet effet par la délibération 2020/admg/07 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

Ci-après dénommée : « **La Commune** »,

La Commune et SCP étant ci-après dénommées individuellement ou collectivement « **le Membre** » ou « **les Membres** ».

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

PRÉAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acteurs soumis au Code de la Commande Publique d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Ce groupement a vocation à mutualiser les moyens afin de limiter les interventions sur site et par la même occasion à optimiser les coûts pour la réalisation d'investigations géotechniques requises dans les opérations portées par la SCP et la commune sur la commune du Cannet des Maures. Chacun des Membres du groupement de commande a pour objectif d'alimenter la ZAC VARECOPOLE dont l'aménagement est porté par la SAGEP avec laquelle chacun des membres a signé une convention.

Le projet SCP vise à alimenter la ZAC en eau brute pour les usages d'arrosage des espaces verts et défense contre les incendies. S'agissant du projet de la commune le projet vise à alimenter la même ZAC sur l'usage eau potable.

La réalisation de ces sécurisations nécessite, entre autres, la pose de conduites au droit des infrastructures routières (autoroute A8) par des techniques sans tranchée et ferroviaire (ligne Marseille Vintimille) sous tranchée. Les études de celles-ci requièrent une bonne connaissance du sol et du sous-sol et donc de mener préalablement des investigations géoradar, topographiques et géotechniques de niveau G2PRO pour lesquelles la réalisation de sondages est indispensable à proximité de ces infrastructures.

C'est la réalisation de ces investigations in situ qui fait l'objet d'une mutualisation et donc de la présente convention.

Les présentes prestations sont de l'ordre de 20 000 €. Ce montant sera ajusté suivant les résultats des marchés concédés.

C'est dans ce cadre que la présente convention est établie afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les missions de chacun.

EN FOI DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes est constitué entre la SCP et la commune en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

- Service pour une mission d'investigations géoradar
- Service pour une mission d'investigations géotechniques
- Service pour une mission de levé topographique

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commande et accords-cadres à marchés subséquents relatifs à ces achats.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics ou privés en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Les documents contractuels qui s'appliquent à la présente convention sont les suivants par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent contrat
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents contractuels sus visés, les documents de valeur supérieure au terme de l'ordre de priorité décroissant ci-dessus prévaudront.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur du groupement sera la SCP (ci-après « le Coordonnateur ») dont les représentants seront le conducteur d'opération et le chef de projet.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il incombe au Coordonnateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du Coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres Membres du groupement ;
- Obtention des autorisations foncières ;
- Choix de la procédure ;
- Élaborer l'ensemble des pièces de la procédure et notamment le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation en lien avec les autres Membres du groupement ;
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence ;
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- Réception et analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

- Soumettre pour approbation au représentant de chaque Membre la proposition de choix du titulaire ou la décision de la suite à donner à la procédure ;
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre) ;
- Mise au point des marchés ;
- Signature des marchés, après accord de la commune, formalisé par une Décision Communale, approuvant les titulaires et les montants ;
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité ;
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant ;
- Publication des données essentielles des marchés conclus le cas échéant ;
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement ;
- Gestion des actes spécieux d'exécution (sous-traitance, agrément…) ;
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres) ;
- Conclusion et notification des avenants ;
- Suivis technique et financier des prestations en lien avec les autres membres du groupement.

Par ailleurs, le Coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation du ou des marché(s) public(s) ou privé(s) pour le compte des Membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions des Membres du groupement sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché à conclure ;
- Respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans un délai compatible avec la durée des missions et la date prévisionnelle de livrable pour les travaux ;
- Participer aux réunions nécessaires à la passation de la procédure ;
- Suivi de l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : suivi des prestations, réception et paiement des factures. L'exécution technique et financière sera assurée par le Coordonnateur qui refacturera le montant de la prestation la part revenant à l'autre membre bénéficiaire
- Avertir le Coordonnateur en cas de défaut d'exécution des prestations, objet du marché ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux installations au Coordonnateur ainsi qu'au titulaire du marché.

En cas de litige avec le titulaire, chaque Membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.

Il appartiendra, dans ce dernier cas, à chaque Membre du groupement, de tenir le Coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

ARTICLE 4 – RÈGLES APPLICABLES À LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les règles applicables à la passation et à l'attribution des marchés publics sont celles du code de la commande publique ainsi que des règles internes SCP pour les procédures adaptées. L'assemblée délibérante qui attribue le marché est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 – MARCHES PASSES PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le(s) marché(s) passé(s) par le groupement de commandes aura(ont) pour objet :

- L'achat d'une prestation pour des investigations géotechniques, topographie et géodétection

La durée et l'éventuelle période de reconduction, le cas échéant, du (des) marché(s) afférent(s) au groupement de commandes seront fixées, en concertation avec les Membres.

Les règles applicables au(x) marché(s) afférents au groupement de commandes seront déterminées par le Coordonnateur au regard de l'estimation des prestations homogènes rattachées à l'objet de la présentation convention.

Le(s) marché(s) fixe(nt) toutes les stipulations contractuelles nécessaires à son (leur) exécution.

La valeur du besoin estimée pour le marché est la somme des besoins exprimés par les Membres pour l'ensemble des prestations susmentionnées. La procédure de consultation ne pourra être lancée qu'après la signature de la présente convention constitutive.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 Rémunération du Coordonnateur

La mission exercée par la SCP en tant que Coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

6.2 Prise en charge des frais de fonctionnement

Les frais matériels de fonctionnement du groupement comprennent les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence, des avis d'attribution ainsi que les frais de reproduction des documents nécessaires à la passation des marchés. Ces frais sont pris en charge par le Coordonnateur du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

6.3 Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances…) et le règlement des factures.

Le Coordonnateur fera son affaire du paiement des marchés et procédera ensuite au recouvrement auprès de chaque Membre du groupement de commandes des sommes dont il aura la charge financière.

La part financière sur justification via factures de chaque Membre du groupement de commandes sera composée comme suit :

- Chacun des Membres assumera la charge de ses sondages et essais en laboratoire hors de la partie commune et de la rédaction des rapports d'investigations ;
- Partage à parts égales des prestations mutualisées au sein du groupement de commandes à savoir notamment : signalisation, mise en place des accès, amenée et repli de matériel, équipement, réalisation de sondages et essais en laboratoire par la SCP (après validation du programme d'essais par les membres du groupement) relatifs à la partie commune.

Aucune avance n'est prévue dans le cade de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

7.1 Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, après accord à l'unanimité des Membres. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

7.2 Retrait du groupement de commandes

Chaque Membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au Coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un Membre du groupement, le Coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du Membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions à l'unanimité des Membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, Membres du groupement sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du(des) Marché(s) qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la présente convention.

Les Membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au Coordonnateur.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Chaque Membre s'engage à souscrire, auprès d'un assureur notoirement connu et solvable, et à maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les polices d'assurance nécessaires, compte tenu des obligations à sa charge, notamment afin de couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 10 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les Membres, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le présent contrat de groupement de commandes sera valable jusqu'à :

- L'échéance de l'ensemble des marchés passés par le groupement de commandes ;
- Le règlement de toutes les sommes dues au titre des marchés de tous les comptes ;
- Le règlement des contentieux qui pourraient exister entre les Parties ou avec les titulaires des marchés.

ARTICLE 11 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque Membre devra s'abstenir de toute pratique commerciale corrompue. En particulier, aucun Membre ne pourra payer, offrir, promettre de payer ou autoriser le paiement, directement ou indirectement par toute autre personne ou société, de toute somme ou de tout objet de valeur à (i) toute personne ou société employée par ou agissant pour ou au nom de la partie contractante, qu'elle soit privée ou publique ou (ii) tout responsable ou membre du personnel du gouvernement ou tout parti politique ou candidat à un emploi public, afin d'induire ou de récompenser toute action par la partie contractante ou faveur officielle au bénéfice de toute partie en relation avec le projet (tous ces actes étant des « Actes Interdits »).

Au cas où les circonstances indiquent que ladite disposition a été violée, tout Membre qui ne la viole pas peut mettre fin à sa participation à la présente convention.

Tout manquement, ou toute tentative de manquement, à ces dispositions, pourra entraîner la résiliation du contrat à la demande d'un ou de plusieurs Membres.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

La SCP pour sa part est attachée à ce que la conduite de ses affaires soit fondée sur les valeurs d'éthique et d'intégrité. La lutte contre la fraude et la corruption dans toutes les pratiques d'affaires est une de ses priorités. Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans le Code de Conduite SCP, qui est consultable sur son site internet https://canaldeprovence.com et dont le(s) Membre(s) a(ont) pris connaissance. Un exemplaire papier peut être remis sur simple demande. Il(s) garantit(garantissent) à la SCP qu'il n'a pas été commis d'actes en violation du Code de Conduite SCP pour obtenir le bénéfice du présent contrat et s'engage(nt) à s'y conformer et à exercer ses(leurs) activités dans le strict respect des lois et règlementations applicables. Il(s) indemnisera(ont) la SCP de toutes conséquences, notamment financières, d'un manquement de sa(leur) part aux présentes obligations.

Le(s) Membre(s) garantit(garantissent) que, dans le cadre du présent contrat, lui-même et l'ensemble de ses sociétés affiliées, dirigeants, salariés et toute personne physique ou morale intervenant pour son compte ainsi que ses sous-traitants :

- respectent les lois et règlementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption,

- s'abstiennent de tout comportement actif ou passif qui serait susceptible d'engager la responsabilité du pouvoir adjudicateur au titre de ces lois et règlementations,

- appliquent leurs propres politiques et procédures de lutte anti-corruption,

- informent sans délai la SCP de tout événement dont ils auraient connaissance qui serait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu à l'occasion du contrat,

- fournissent l'assistance nécessaire pour permettre à la SCP de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée en matière de lutte contre la corruption.

Les Membres s'engagent à se tenir mutuellement informés s'il est porté à leur connaissance qu'un de leurs mandataires sociaux ou préposés fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent ou autres infractions visées dans le code de conduite SCP.
Le(les) Membres(s) s'engage(nt) à consigner tous les flux financiers engendrés dans le cadre de l'exécution du présent contrat dans des comptes exacts tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son(leur) pays.

Le(les) Membres(s) autorise(nt) d'ores et déjà la SCP à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le(s) Membre(s) des obligations stipulées au présent article. Il(s) s'obligera(ont) à répondre sans délai à tout questionnaire ou demande destiné à permettre un contrôle d'intégrité. La SCP est notamment autorisée à réaliser des audits à tout moment. Le(les) Membres(s) s'engage(nt) à fournir à la SCP ou au tiers qu'elle désigne tous les documents et éléments nécessaires à leur réalisation et à permettre l'accès aux sites du(des) Membre(s) et de ses sociétés affiliées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

Si la SCP a des raisons de penser que les obligations figurant au présent article ne sont pas respectées, elle peut décider de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le(s) Membre(s) fournisse(nt) les éléments démontrant qu'il(s) n'a(ont) pas commis ou n'est (ne sont) pas sur le point de commettre un manquement. La SCP ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée au(x) Membre(s) titulaire(s) par la suspension du contrat.

Le non-respect du présent article par le(s) Membre(s) ou ses(leurs) représentants constitue une faute du(des) Membre(s) ouvrant droit à résiliation anticipée pour faute du(des) Membre(s) par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception entraînant une résiliation immédiate de plein droit du présent contrat. La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité et ce sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

12.1 – Confidentialité

Chaque Membre tiendra le contenu de la présente convention comme confidentiel.

Par ailleurs, chaque Membre s'engage à garantir la confidentialité de tout document et/ou information de nature commerciale ou financière qui lui seraient communiquées à l'occasion de la présente convention, et de tout document que le Groupement serait amené à produire (exemples : rapports, documents d'études remis au Client, etc.), dans le cadre de la réalisation du ou des marché(s).

Chacun des Membres se fait fort de faire respecter les stipulations du présent article par son personnel impliqué au stade de la réalisation du ou des marché(s).
La confidentialité continuera de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la convention et ce, durant cinq (5) ans si lesdites informations ne sont pas tombées dans le domaine public avant l'expiration de cette échéance.

Chaque Membre s'engage à ne pas reproduire, copier ou publier tout ou partie des informations et données, quelle qu'en soit la forme, et communiquées par un autre Membre, et à n'en permettre la reproduction, la copie ou la publication que dans les limites formellement autorisées par ce dernier.

Ne constitue toutefois pas une information confidentielle au sens de cet article toute information qui :

- est entrée dans le domaine public préalablement à sa divulgation ;

- était connue du Membre récipiendaire préalablement à sa divulgation sans méconnaissance du présent article ;

- a été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction, ni méconnaissance de la présente clause de confidentialité ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

- résulte des travaux indépendamment entrepris de bonne foi par les Membres ;

- a été demandée par une autorité judiciaire ou administrative ou doit être communiquée en application des dispositions légales ou règlementaires.

12.2- Données personnelles

À travers sa politique de protection des données personnelles, explicitée dans sa charte relative aux données personnelles, qui complète les présentes dispositions, consultable sur le site https://canaldeprovence.com, la Société du Canal de Provence informe sur ses engagements et les mesures mises en place afin de veiller à la protection des données personnelles qui lui sont confiées.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, les Membres s'engageront, dans le cadre de la présente convention, à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompu, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences du Règlement européen du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées**.**

Les Membres entendent systématiquement appliquer les principes suivants :

- Ne traiter les données personnelles que par stricte application des finalités en lien avec l'objet de la présente convention, notamment en cas de demande d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité émanant d'une personne physique ;

- Ne conserver les données personnelles que pendant la durée de cinq ans à compter de la fin du contrat, puis à procéder à leur destruction ou à leur archivage selon les besoins ;

- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union européenne pour les besoins de réalisation des prestations, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Membre concerné qui devra alors signer avec la société retenue ou son sous-traitant concerné un engagement visant les clauses contractuelles types de l'Union européenne.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – UTILISATION DES ÉTUDES ET DES RÉFÉRENCES

13.1 - Chacun des Membres conserve la propriété intellectuelle de ses propres études, de son savoir-faire ainsi que tous calculs, plans, modèles et documents qu'il serait amené à communiquer aux autres Membres dans le cadre de l'exécution de la convention et du ou des marché(s).

Les parties d'études ainsi que tous les autres documents mis au point conjointement entre les Membres demeurent la propriété indivisible des Membres.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

13.2 - Toutes publications ou communications écrites ou orales relatives à la convention et aux éventuels marchés passés ne peuvent être effectuées que sous réserve d'un commun accord entre les Membres. Cet accord doit être matérialisé par un écrit des autres Membres qui peuvent exiger d'être cités en tant que co-auteurs et qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord est réputé acquis.

Sauf accord écrit explicité de l'autre Membre, chacun des Membres ne peut faire usage des études produites par le groupement que dans le but précis qui leur a donné naissance.

Les Membres s'engagent à respecter cette disposition sans limites de temps après la fin de la présente convention.

ARTICLE 14 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat renferme l'intégralité des engagements contractuels souscrits entre les Membres et annule tout contrat ou accord oral ou écrit antérieur à la date de la signature des présentes.

Tout amendement au présent Contrat doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – LANGUE – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le droit applicable dans le cadre de cette convention est le droit français, ainsi que les règles de procédure française.

Le contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Pour tout différend ou toute contestation découlant de, ou en rapport, avec la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Membres s'efforcent de trouver un accord amiable.

À défaut d'accord amiable après expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la formalisation du litige par lettre recommandée avec accusé de réception, tous différends résultant du présent contrat seront soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône, France).

ARTICLE 16 - NULLITÉ PARTIELLE

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses serait rendue impossible du fait de son annulation, les Membres tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

ARTICLE 17 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, toute notification peut valablement être faites aux Membres, au domicile et au siège social mentionné dans en entête du présent contrat.

Ce Contrat comporte 13 pages, auxquelles se rajoutent ses annexes, paraphées par chaque partie.

Fait au Cannet des Maures en 2 exemplaires, le……

Pour la SCP, Le Directeur Général,	Pour la Mairie du Cannet des Maures Le Maire
Jean-Luc IVALDI	Jean-Luc LONGOUR

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_80-DE

ANNEXE 1

Plan de situation

ANNEXE 2

Plan de localisation des franchissements

ANNEXE 3

Descriptif du programme d'investigations géotechniques (G2PRO)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_81-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.8

Objet : Approbation de la convention de financement du réseau syndical d'adduction d'eau potable du nouveau réservoir communal du Cannet des Maures *[2025/pu2d/81]*

VU *le Code de l'Urbanisme ;*
VU *le Code général des collectivités territoriales ;*
VU *le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7 ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_81-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

VU *le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016 ;*
VU *le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures approuvé le 05 février 2013 et modifié le 16 décembre 2015 ;*
VU *la délibération DEL 2011/11 du Conseil communautaire, datée du 08 Mars 2011, déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération DEL 2018/128 du Conseil communautaire, en date du 23 octobre 2018 approuvant la création de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération DEL 2019/13 du Conseil communautaire, en date du 29 janvier 2019, approuvant le premier traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et les documents qui y sont annexés et désignant la société publique locale AREA Sud Provence Alpes Côte d'Azur (devenue AREA Région Sud), dont la Communauté de communes Cœur du Var était actionnaire, pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération DEL 2022/51 du Conseil communautaire, datée du 29 mars 2022, approuvant la prescription de la révision n°1 du SCoT de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016, la détermination des objectifs poursuivis notamment sur la base de l'application du schéma, et la détermination des modalités de concertation durant la révision n°1 ;*
VU *la délibération DEL 2002/92 du Conseil communautaire, datée du 28 juin 2022, approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°1 sur la commune du Cannet des Maures – Projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la délibération du Conseil municipal, datée du 06 juillet 2022, approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures ;*
VU *la délibération DEL 2023/63 du Conseil communautaire, en date du 11 avril 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var à la SPL SAGEP ;*
VU *la délibération DEL 2023/74 du Conseil communautaire, en date du 30 mai 2023, portant décision de résiliation amiable du traité de concession d'aménagement conclut avec l'AREA Région Sud, le 08 avril 2019, avec date d'effet au 01 juillet 2023 ;*
VU *la délibération DEL 2023/93 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023, portant approbation du second traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et ses annexes, avec la SPL SAGEP ;*
VU *la délibération DEL 2023/92 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *le dossier de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE ;*
VU *la convention de financement entre la Commune, la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAGEP ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du Var a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE à la SPL SAGEP par concession d'aménagement en date du 1er août 2023 ;
CONSIDERANT que la concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC, dont la réalisation d'un programme d'équipements publics, comprenant le renforcement et l'extension du réseau

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_81-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC VARECOPOLE qui est de la compétence de la commune du Cannet des Maures, pour les tronçons se trouvant en dehors du périmètre de la ZAC ;
CONSIDERANT la volonté communale de coordonner les travaux de sa compétence, en dehors du périmètre de la ZAC avec le Syndicat d'Adduction d'Entraigues (SAE) et à la Société du Canal de Provence (SCP) ;
CONSIDERANT que la nécessité de créer un nouveau réseau d'adduction d'eau potable syndical qui permettra l'alimentation en eau du nouveau réservoir de la commune du Cannet des Maures dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE ;
CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la Commune et le Syndicat d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues dans le cadre de la création du réseau d'adduction ;
CONSIDERANT le cout estimé de 320 000 € pris en charge en totalité par la ZAC VARECOPOLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. MARTOS, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la convention de financement du réseau syndical d'adduction d'eau potable du nouveau réservoir communal du Cannet des Maures dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE, annexée la présente délibération,

- ✓ **INTEGRE** ces dépenses et recettes au sein du budget municipal, et d'émettre des titres de recette au titre de la convention de prise en charge des études et travaux avec la SAGEP,

- ✓ **AUTORISE** Madame C. MORETTI, à effectuer toutes démarches, formalités et à signer tous documents et actes administratifs, techniques ou financiers permettant d'assurer l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Convention SAE et courrier

Pour	25
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Le Syndicat d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues compte au moins un élu au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Ainsi :
- *JL. LONGOUR – Président du SIAE,*
- *A. DEL PIA – Vice-Président du SIAE*

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_81-DE

SYNDICAT D'ADDUCTION DES EAUX DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES

LE CANNET DES MAURES

CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU SYNDICAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU NOUVEAU RESERVOIR COMMUNAL DU CANNET DES MAURES « PISTE DE L'EAU »

PROJET

La présente convention est passée entre le SAE d'Entraigues représenté par son 1er Vice-président Monsieur Claude ALEMAGNA, autorisé par délibération du Comité syndical en date du 18 décembre 2025,

Et la commune du CANNET DES MAURES représentée par la deuxième adjointe au maire, Madame Christine MORETTI, autorisée par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2025,

En vue de formaliser le financement le nouveau réseau d'adduction d'eau potable syndical qui permettra l'alimentation en eau du nouveau réservoir de la commune du Cannet des Maures.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_81-DE

A - CONTEXTE

Le développement de la zone d'activités VARECOPOLE implantée sur la commune du Cannet des Maures nécessite la construction d'un nouveau réservoir communal de stockage d'eau potable d'une capacité de 3 000 m^3. La commune du Cannet des Maures, ne disposant pas des ressources en eau potable nécessaires pour l'alimentation de cette nouvelle infrastructure, a sollicité par courrier du 05/11/2025 une demande de branchement sur le réseau d'adduction syndical de la branche ouest.
Par courrier réponse du 18/11/2025, le SAE a émis un avis favorable à la création d'une antenne syndicale d'une longueur estimative de 450 ml qui sera financée par le service de l'eau de la commune.
La présente convention a pour objet de fixer les conditions technico-financières du projet.

B – DEFINITION TECHNIQUE DU PROJET

➢ B1 - *Caractéristiques du réseau à créer*

La nouvelle antenne syndicale comprendra, depuis le raccordement sur le refoulement ouest présent sur la « piste de l'eau » au Cannet des Maures, les éléments suivants :

- Un Té et une vanne de raccordement DN 300 mm PN25,
- 450 ml de canalisation acier DN 300 mm PN 25 équipée d'une vidange,
- Un regard de comptage en béton armé, équipé des dispositifs de comptage et de sécurité posé en limite de propriété.

➢ B2 – *Accès au chantier*

L'accès au chantier s'effectuera par les voies privées détaillées dans le plan en annexe. La commune du Cannet des Maures se charge d'obtenir en amont du démarrage des travaux, les autorisations de passage des engins et les servitudes nécessaires pour la réalisation du nouveau réservoir et de la nouvelle antenne syndicale d'adduction d'eau potable.

➢ B3 – *Débroussaillage*

Au préalable du démarrage des travaux, la commune du Cannet des Maures réalisera les débroussaillages nécessaires à la réalisation du nouveau réservoir syndical et à la réalisation de la nouvelle antenne syndicale d'adduction d'eau potable.

➢ B4 – *Planning de réalisation*

Le planning de réalisation de la nouvelle antenne syndicale d'adduction d'eau potable est joint en annexe de la présente convention.

➢ B5 – *Limites de responsabilités et de travaux*

A l'issue des travaux, la nouvelle antenne syndicale créée, financée par et pour les besoins de la commune du Cannet du Cannet des Maures, sera la propriété du SAE de la source d'Entraigues jusqu'au compteur, y compris.

La commune du Cannet des Maures se chargera du raccordement du nouveau réservoir depuis le compteur syndical (réseau communal).

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_81-DE

C – MODALITE FINANCIERES DU PROJET

- **C1 –** ***Estimation du montant du projet***

Le projet de création de nouvelle antenne syndicale d'adduction d'eau potable destinée à alimenter le nouveau réservoir de stockage de la commune du Cannet des Maures est estimé à 320 000 € HT conformément au chapitre B – « Définition technique du projet » de la présente convention.

- **C2 –** ***Acompte***

La commune du Cannet des Maures s'engage à régler au SAE de la source d'Entraigues un acompte de 50% du montant de l'estimation à savoir 160 000 € HT sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux conclu entre le SAE de la source d'Entraigues et l'entreprise titulaire des travaux de création de l'antenne syndicale d'adduction d'eau potable du nouveau réservoir communal.

- **C3 –** ***Solde du règlement financier du projet***

La commune du Cannet des Maures s'engage à régler le solde du montant des travaux et études (missions de MOE) sur présentation d'une part du procès-verbal de réception de travaux, exempt de toutes réserves, conclu entre l'entreprise de travaux et le SAE et d'autre part, du bilan financier des montants déboursés par le SAE pour la réalisation du projet.

Le bilan des montants déboursés par le SAE se présentera sous forme d'un tableau récapitulatif des mandats émis, signé par le Président du syndicat et le Trésorier.

Le montant estimatif sera revu à la hausse comme à la baisse en fonction des travaux réellement exécutés sur la base du détail quantitatif estimatif du marché de travaux y compris les sujétions imprévues.

Les règlements par la commune du Cannet des Maures devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

D – DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, ceci jusqu'au paiement du solde de la participation financière par la commune du Cannet des Maures.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant l'émission de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception ou transmission par voie électronique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_81-DE

E – REGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Le Cannet des Maures, le …….

Pour la commune du Cannet des Maures Madame la 2ème adjointe au Maire	Pour le SAE de la source d'Entraigues Monsieur le 1er Vice-président
Christine MORETTI	Claude ALEMAGNA

PROJET

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_82-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	

CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI				

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 213, E 214, E 215, E 216, E 217, E 43 et C 62 sises Blégier *[2025/pu2d/82]*

VU *la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 174 610 m² ;*
VU *leur situation : parcelles en zonage naturel, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_82-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

VU *le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes ;*
VU *l'accord de principe du vendeur des parcelles cadastrées E 214 et E217 sises Blégier en date du 25 novembre 2025 ;*
VU *les plans de situation annexés à la présente délibération ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDÉRANT que la commune du Cannet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de faciliter les aménagements nécessaires à l'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et notamment, la réalisation du réseau d'eau potable et son réservoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** l'accord de principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 213, E 214, E 215, E 216, E 217, E 43 et C 62 (174 610 m²) au prix de 35 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plans et accord de principe

Pour	27
Contre	
Abstention	

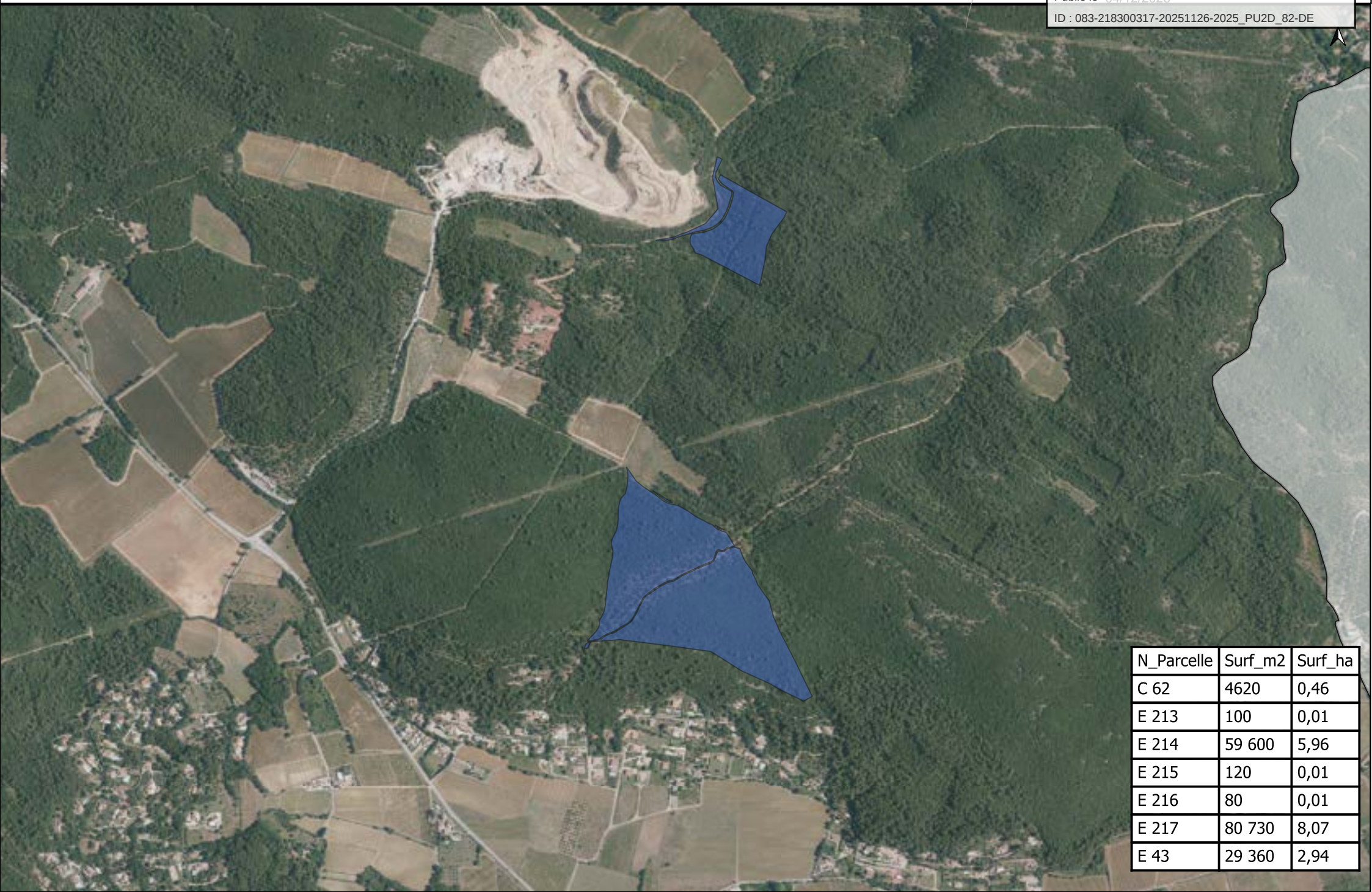
Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Lot 3

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_82-DE



N_Parcelle	Surf_m2	Surf_ha
C 62	4620	0,46
E 213	100	0,01
E 214	59 600	5,96
E 215	120	0,01
E 216	80	0,01
E 217	80 730	8,07
E 43	29 360	2,94

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_82-DE

Stephane Varenne
Miolan Route du Thoronet
83340 Le Cannet-des-Maures

Le Cannet-des-Maures, le 25/11/2025

M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable
Mairie de Le Cannet des Maures
Hôtel de Ville – Parc Henri Pellegrini
83340 Le Cannet des Maures

Réf. : Accord de principe – Cession parcelles cadastrales E214 et E217

Objet : Accord de principe pour la cession des parcelles cadastrales E214 (5,9600 ha) et E217 (8,0730 ha) à la commune de Le Cannet des Maures

Monsieur l'Adjoint,

Suite à nos échanges et à votre demande du 7 novembre 2025, nous vous confirmons par la présente notre accord de principe pour la cession à la commune du Cannet des Maures des parcelles cadastrales suivantes, situées sur le territoire communal :

Parcelle 0214 (section E, superficie : 5,9600 ha) ;

Parcelle 0217 (section E, superficie : 8,0730 ha).

Cette cession serait réalisée pour un montant global de 35 000 € (trente-cinq mille euros), sous réserve de l'accord définitif des associés actuels.

Cet accord de principe est subordonné à :

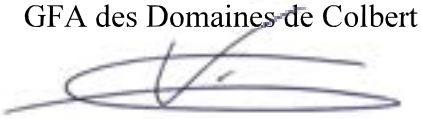
- La validation formelle par les associés concernés ;
- La signature ultérieure d'un acte authentique notarié précisant les modalités définitives (prix, conditions de paiement, clauses suspensives, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_82-DE

Ce document vise uniquement à faciliter la présentation d'une délibération de principe au conseil municipal, sans engagement contractuel ferme à ce stade. Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et pour avancer sur les étapes suivantes une fois l'accord des associés obtenu.

Veuillez agréer, Monsieur l'Adjoint, l'expression de nos salutations distinguées**.**

Stéphane Varenne
Gérant
GFA des Domaines de Colbert



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	

CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI				

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des détachements de parcelles dans le cadre de la régularisation foncière de l'impasse Saint-Clair *[2025/pu2d/83]*

VU *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
VU *l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180 000 € ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

VU *les courriers d'accord des propriétaires concernés des parcelles de l'impasse Saint-Clair en date du 23/07/2025 et du 08/09/2025 ;*
VU *les accords de principe des propriétaires concernés ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ouverte à la circulation publique, mais sous propriété privé ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune des détachements de leurs parcelles selon le tableau ci-joint :

Parcelle	Superficie (m²)	Propriétaire
C 584	239	Mme [redacted]
C 179	405	Mme [redacted]
C 149	72	[redacted]
C 500	153	Mme Mr [redacted]
C 581	34	Mme Mr [redacted]

sises Impasse Saint-Clair à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse réaliser l'aménagement de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des détachements de parcelles cadastrales, sises Impasse Saint-Clair,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexe : Plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE

SITUATION AU 1/25000



DEPARTEMENT DU VAR

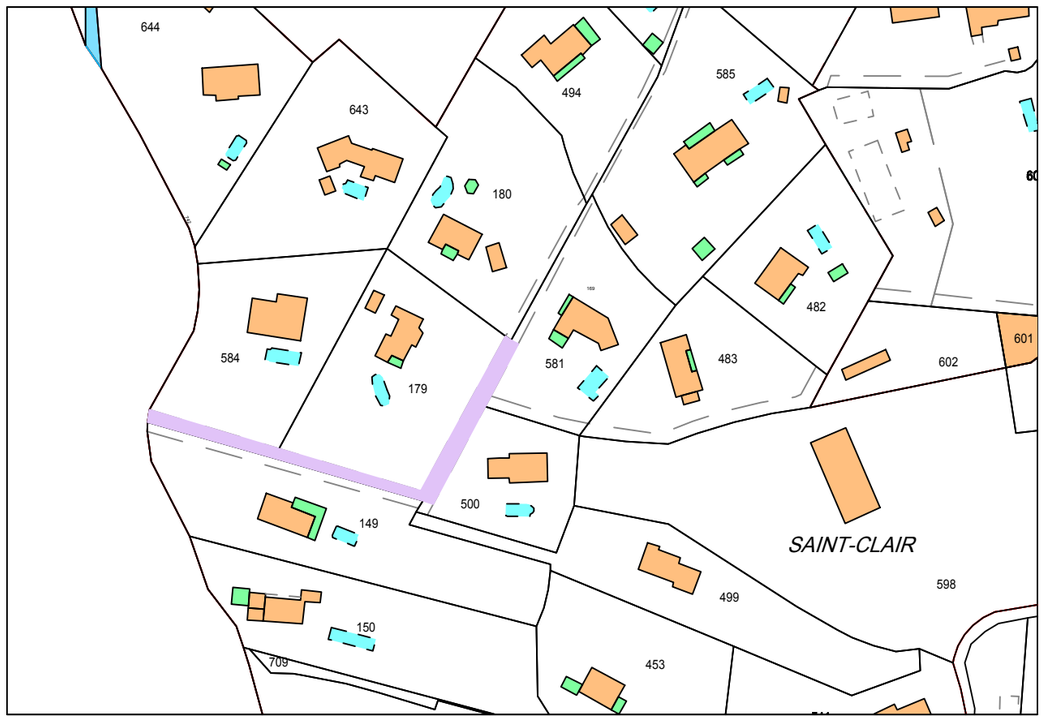
COMMUNE DU CANNET-DES-MAURES

LIEU–DIT : SAINT–CLAIR

SECTION C n°149, 179, 500 et 584

PROPRIETE DE DIVERS PROPRIETAIRES

IMPASSE SAINT CLAIR



SITUATION CADASTRALE AU 1/2000

DIVISION FONCIERE

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Laurent ROCHE
70, ZAC de La Gueiranne
83340 LE CANNET DES MAURES
Tél. 04.94.60.70.59
SARL DE G.E. n°23603

Cabinet ROCHE et Associés
S.A.R.L. de Géomètres Experts
inscription numéro 23603
70, ZAC de La Gueiranne - 83340
LE CANNET-DES-MAURES
TEL: 04.94.60.70.59
laurent.roche@geometre–expert.fr

Dressé le : 08 Avril 2025

Dossier 2025-95

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE

1970700 1970750 1970800

2250700 2250650 2250600

LEGENDE :

- Repère de polygonation géodésique
- Application cadastrale
- Limite n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
- Limite de propriété bornée
- Limite de division
- Mur de restanque
- Mur
- Mur clôture
- Clôture existante
- Accès existant
- S.cad= Contenance fiscale non garantie

N

C n°643

C n°180

C n°584

Usufruitière : Mme [redacted]

Nu-propriétaire : Mme [redacted]

A5
S.cad=2835m2

C n°179

Mme [redacted]

A2
S.cad=m2

C n°581

Mr et Mme [redacted]

B4
S.=34m2

A4
S.cad=2336m2

B5
S.=239m2

B2
S.=405m2

B3
S.=153m2

C n°500

Mr [redacted]

A3
S.cad=1502m2

B1
S.=72m2

C n°149 [redacted]

A1
S.cad=3508m2

C n°499

Borne OGE existant

Poteau Incendie existant

Piq.fer existant

Limite Goudron

Limite issue du plan dressé par le Cabinet GIRAUDO le 01.12.1978 (Réf.306/78)

Limite issue du plan dressé par le Cabinet GIRAUDO le 28.06.1978 (Réf.146/78)

Limite issue du plan dressé par le Cabinet GIRAUDO le 21.01.1980. (Réf.18/80)

Limite issue du plan dressé par le Cabinet GIRAUDO le 05.11.79. (Réf.303/79)

Saint-Clair

Impasse Saint-Clair

Chemin

Chemin

ECHELLE 1/500

0 10m 20 30m 40 50m

NOTA : NIVELLEMENT RATTACHE AU N.G.F - I.G.N.69 RAF 20 ET SYSTEME DE COORDONNEES RGF93 v1 / CC43 PAR G.P.S. DE PRECISION.

Dossier 2025-95

Cabinet ROCHE et Associés
S.A.R.L. de Géomètres Experts
inscription numéro 23603
70, ZAC de La Gueirarne - 83340
LE CANNET-DES-MAURES
TEL: 04.94.60.70.59
laurent.roche@geometre-expert.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE LE CANNET DES MAURES

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CŒUR DU VAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'Urbanisme et
au Développement Durable,
à

Madame [redacted]

Madame [redacted]

Madame [redacted]

Réf : JLL/PM/SA — 2025/141
LRAR : 2C 176 375 4372 5
Objet : Aménagement de voirie

Le 23 juillet 2025,

Madame,

La commune du Cannet des Maures s'est engagée dans la sécurisation de ces voies ouvertes à la circulation publique. À ce titre, je me permets de vous contacter afin d'évoquer avec vous la question de l'impasse Saint-Clair. En effet, en tant que propriétaire de la parcelle C 584, vous êtes aussi propriétaire d'une partie de l'impasse, et donc responsable de son entretien et sa sécurité.

Comme cela a pu être évoqué, la mairie du Cannet des Maures souhaite refaire cette impasse.
À ce titre, et après étude sur site, j'ai l'honneur de vous demander la cession d'une partie de votre terrain, comme l'est proposé sur les plans joints, à savoir 239m², dans le but que cette impasse devienne communale.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir, par retour du bulletin ci-joint, nous faire part de votre intention de la cession à l'euro symbolique, d'une partie de votre terrain pour la réalisation de cet aménagement. Je vous précise que la commune prend en charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, d'acte, d'enregistrement au service des hypothèques) et que votre accord de principe permettra de lancer les démarches administratives aboutissant à un acte notarié.

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre accord de principe, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable

Hôtel de Ville • Parc Henri Pellegrin
83340 Le Cannet des Maures
www.lecannetdesmaures.com

Villes et Villages Fleuris

Tél. : +33 (0)4 94 50 06 04
urbanisme@lecannetdesmaures.com

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE LE CANNET DES MAURES

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CŒUR DU VAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'Urbanisme et
au Développement Durable,
à

[redacted]

Réf : JLL/PM/SA — 2025/170
LRAR : 2C 176 482 9966 6
Objet : Aménagement de voirie

Le 18 aout 2025,

Madame, Monsieur,

La commune du Cannet des Maures s'est engagée dans la sécurisation de ces voies ouvertes à la circulation publique. À ce titre, je me permets de vous contacter afin d'évoquer avec vous la question de l'impasse Saint-Clair. En effet, en tant que propriétaire de la parcelle C 500, vous êtes aussi propriétaire d'une partie de l'impasse, et donc responsable de son entretien et sa sécurité.

Comme cela a pu être évoqué, la mairie du Cannet des Maures souhaite refaire cette impasse.
À ce titre, et après étude sur site, j'ai l'honneur de vous demander la cession d'une partie de votre terrain, comme l'est proposé sur les plans joints, à savoir 153 m², dans le but que cette impasse devienne communale.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir, par retour du bulletin ci-joint, nous faire part de votre intention de la cession à l'euro symbolique, d'une partie de votre terrain pour la réalisation de cet aménagement. Je vous précise que la commune prend en charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, d'acte, d'enregistrement au service des hypothèques) et que votre accord de principe permettra de lancer les démarches administratives aboutissant à un acte notarié.

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre accord de principe, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable

Hôtel de Ville • Parc Henri Pellegrin
83340 Le Cannet des Maures
www.lecannetdesmaures.com

Tél. : +33 (0)4 94 50 06 04
urbanisme@lecannetdesmaures.com

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE LE CANNET DES MAURES

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CŒUR DU VAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,
à

Madame [redacted]

Madame [redacted]

Madame [redacted]

Réf : JLL/PM/SA — 2025/140
LRAR : 2C 176 375 4371 8
Objet : Aménagement de voirie

Le 23 juillet 2025,

Madame,

La commune du Cannet des Maures s'est engagée dans la sécurisation de ces voies ouvertes à la circulation publique. À ce titre, je me permets de vous contacter afin d'évoquer avec vous la question de l'impasse Saint-Clair. En effet, en tant que propriétaire de la parcelle C 584, vous êtes aussi propriétaire d'une partie de l'impasse, et donc responsable de son entretien et sa sécurité.

Comme cela a pu être évoqué, la mairie du Cannet des Maures souhaite refaire cette impasse.
À ce titre, et après étude sur site, j'ai l'honneur de vous demander la cession d'une partie de votre terrain, comme l'est proposé sur les plans joints, à savoir 239m², dans le but que cette impasse devienne communale.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir, par retour du bulletin ci-joint, nous faire part de votre intention de la cession à l'euro symbolique, d'une partie de votre terrain pour la réalisation de cet aménagement. Je vous précise que la commune prend en charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, d'acte, d'enregistrement au service des hypothèques) et que votre accord de principe permettra de lancer les démarches administratives aboutissant à un acte notarié.

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre accord de principe, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable

MAIRIE DU CANNET DES MAURES (VAR)

Villes et Villages Fleuris
Hôtel de Ville • Parc Henri Pellegrin
83340 Le Cannet des Maures
www.lecannetdesmaures.com
TERRITOIRE DURABLE
Tél. : +33 (0)4 94 50 06 04
urbanisme@lecannetdesmaures.com

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT D
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE LE CANNET DES MAURES

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CŒUR DU VAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'Urbanisme et
au Développement Durable,
à

[redacted]

Réf : JLL/PM/SA — 2025/133
LRAR : 2C 176 375 4370 1
Objet : Aménagement de voirie

Le 23 juillet 2025,

Madame, Monsieur,

La commune du Cannet des Maures s'est engagée dans la sécurisation de ces voies ouvertes à la circulation publique. À ce titre, je me permets de vous contacter afin d'évoquer avec vous la question de l'impasse Saint-Clair. En effet, en tant que propriétaire de la parcelle C 149, vous êtes aussi propriétaire d'une partie de l'impasse, et donc responsable de son entretien et sa sécurité.

Comme cela a pu être évoqué, la mairie du Cannet des Maures souhaite refaire cette impasse.
À ce titre, et après étude sur site, j'ai l'honneur de vous demander la cession d'une partie de votre terrain, comme l'est proposé sur les plans joints, à savoir 72 m², dans le but que cette impasse devienne communale.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir, par retour du bulletin ci-joint, nous faire part de votre intention de la cession à l'euro symbolique, d'une partie de votre terrain pour la réalisation de cet aménagement. Je vous précise que la commune prend en charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, d'acte, d'enregistrement au service des hypothèques) et que votre accord de principe permettra de lancer les démarches administratives aboutissant à un acte notarié.

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre accord de principe, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable

MAIRIE DU CANNET DES MAURES (VAR)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE LE CANNET DES MAURES

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CŒUR DU VAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,
à

[redacted]

Réf : JLL/PM/SA — 2025/189
LRAR :
Objet : Aménagement de voirie

Le 08 septembre 2025,

Madame, Monsieur,

La commune du Cannet des Maures s'est engagée dans la sécurisation de ces voies ouvertes à la circulation publique. À ce titre, je me permets de vous contacter afin d'évoquer avec vous la question de l'impasse Saint-Clair. En effet, en tant que propriétaire de la parcelle C 581, vous êtes aussi propriétaire d'une partie de l'impasse, et donc responsable de son entretien et sa sécurité.

Comme cela a pu être évoqué, la mairie du Cannet des Maures souhaite refaire cette impasse.
À ce titre, et après étude sur site, j'ai l'honneur de vous demander la cession d'une partie de votre terrain, comme l'est proposé sur les plans joints, à savoir 34 m², dans le but que cette impasse devienne communale.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir, par retour du bulletin ci-joint, nous faire part de votre intention de la cession à l'euro symbolique, d'une partie de votre terrain pour la réalisation de cet aménagement. Je vous précise que la commune prend en charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, d'acte, d'enregistrement au service des hypothèques) et que votre accord de principe permettra de lancer les démarches administratives aboutissant à un acte notarié.

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre accord de principe, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable

MAIRIE DU CANNET DES MAURES (VAR)

Villes et Villages Fleuris
Hôtel de Ville • Parc Henri Pellegrin
83340 Le Cannet des Maures
www.lecannetdesmaures.com
Tél. : +33 (0)4 94 50 06 04
urbanisme@lecannetdesmaures.com

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_83-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT D
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE LE CANNET DES MAURES

LE CANNET DES MAURES
VILLE NATURE ET CULTURE

CŒUR DU VAR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Pierre MARTOS,
Adjoint délégué à l'Urbanisme et
au Développement Durable,
à

[redacted]

Réf : JLL/PM/SA — 2025/138
LRAR :
Objet : Aménagement de voirie

Le 08 septembre 2025,

Madame,

La commune du Cannet des Maures s'est engagée dans la sécurisation de ces voies ouvertes à la circulation publique. À ce titre, je me permets de vous contacter afin d'évoquer avec vous la question de l'impasse Saint-Clair. En effet, en tant que propriétaire de la parcelle C 179, vous êtes aussi propriétaire d'une partie de l'impasse, et donc responsable de son entretien et sa sécurité.

Comme cela a pu être évoqué, la mairie du Cannet des Maures souhaite refaire cette impasse.
À ce titre, et après étude sur site, j'ai l'honneur de vous demander la cession d'une partie de votre terrain, comme l'est proposé sur les plans joints, à savoir 405m², dans le but que cette impasse devienne communale.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir, par retour du bulletin ci-joint, nous faire part de votre intention de la cession à l'euro symbolique, d'une partie de votre terrain pour la réalisation de cet aménagement. Je vous précise que la commune prend en charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, d'acte, d'enregistrement au service des hypothèques) et que votre accord de principe permettra de lancer les démarches administratives aboutissant à un acte notarié.

Le Pôle Urbanisme et Développement Durable se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 04.94.50.06.04.

Comptant sur votre accord de principe, je vous prie de croire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Pierre MARTOS
Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable

MAIRIE DU CANNET DES MAURES (VAR)

Hôtel de Ville • Parc Henri Pellegrin
83340 Le Cannet des Maures
www.lecannetdesmaures.com

Villes et Villages Fleuris

Tél. : +33 (0)4 94 50 06 04
urbanisme@lecannetdesmaures.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Déclassement de portions de domaine public désaffecté au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 5 et DP 28 *[2025/pu2d/84]*

VU *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus précisément son article L 2141-1 ;*
VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
VU *La Loi nº 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) ;*
VU *l'article L 143-1 du code de la voirie routière modifié par la Loi susvisée ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

VU *le diagnostic foncier de la ZAC ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT la réalisation de la ZAC VARECOPOLE ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier la situation du foncier classé en domaine public ;

CONSIDERANT que ces portions de domaine sont une ancienne voie, aujourd'hui plus ouverte à la circulation publique ;

CONSIDERANT la désaffectation constatée par huissier de ces emprises en date du 14/08/2025 et du 30/10/2025 ;

CONSIDERANT que la désaffectation de ces portions de domaine public n'entraine aucune conséquence sur la circulation compte tenu du fait que l'usage courant de ces portions de terrain n'est plus, de longue date, affecté à la circulation ;

CONSIDERANT que la désaffectation de ces portions de domaine public n'entraine aucune remise en cause du droit d'accès des riverains ;

CONSIDERANT donc qu'il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable au déclassement ;

CONSIDERANT la volonté municipale de déclasser les emprises DP 5 de 747 m² et DP 28 de 248 m² du domaine public, pour les céder dans le cadre de l'allotissement de la ZAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACTE** la désaffection matérielle constatée, de ces portions de domaine public, des emprises DP 5 de 747 m² et DP 28 de 248 m² du domaine public ;
- ✓ **PRONONCE** le déclassement de ces portions de domaine public ;
- ✓ **DIT** que ces terrains déclassés seront intégrés au domaine privé de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente ;
- ✓ **DIT** que la présente sera affichée en Mairie et transmise au service du cadastre pour mise à jour.

Annexe : Note foncière avec plan et constat d'huissier

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Projet de ZAC VARECOPOLE- secteur 1
LE CANNET DES MAURES 83440
Notice explicative préalable à la prise d'une délibération relative au déclassement de plusieurs voies relevant du domaine public communal.



Plan de situation de la ZAC VAR ECOPOLE

La présente notice explicative a pour objet d'exposer les motifs justifiant la demande de déclassement des parcelles ou emprises parcellaires relevant du domaine foncier communal.

Cette démarche, préalable à la cession, permettra le transfert des biens concernés du domaine public vers le domaine privé communal.

Date : 31 Octobre 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

1. Contexte et objet de la démarche

La commune envisage la cession et par conséquent le déclassement préalable de diverses parcelles cadastrées et non cadastrées constituant des portions de voies communales dépendantes du **secteur 1 de la ZAC VARECOPOLE** situées sur son territoire communal.

Le déclassement envisagé a pour objet de permettre la réalisation du projet d'aménagement sur la commune du Cannet des Maures, projet porté par la Communauté de Communes Cœur de Var.

Le déclassement d'une voie ou emprise de voie communale dépendant du domaine public constitue une étape préalable obligatoire avant toute opération domaniale (cession, échange ou affectation à un autre usage), conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et du Code de la voirie routière (CVR).

En l'espèce, le déclassement, une fois effectif :

- entraînera la sortie du bien du domaine public communal ;
- permettra son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- autorisera ensuite, selon la décision du conseil municipal, sa cession.

---

2. Fondement juridique

La procédure de déclassement est régie par :

- **Articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques** relatifs à la sortie d'un bien du domaine public. Ces articles établissent le principe juridique du déclassement.
- **Article L.141-3 du Code de la voirie routière :**
  « Le déclassement d'une voie communale ne peut intervenir que si cette voie a cessé d'être affectée à la circulation publique. » Cet article a pour but de fixer la procédure spécifique applicable aux voies communales. Depuis le 1er janvier 2016, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf si l'opération envisagée a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

En conséquence, le déclassement ne pourra être prononcé qu'après désaffectation effective de la voie et, le cas échéant, réalisation d'une enquête publique si la voie est encore ouverte à la circulation.

---

3. Étapes de la procédure

La procédure de déclassement d'une voie communale peut se dérouler selon trois situations distinctes, en fonction de l'état d'affectation de la voie concernée :

Cas général : procédure complète avec délibération de principe

Lorsque la commune envisage le déclassement d'une voie sans que la désaffectation soit encore constatée, la procédure comprend généralement les étapes suivantes :

- **Délibération de principe** du conseil municipal, autorisant l'ouverture de la procédure de déclassement
- **Constat ou organisation de la désaffectation** de la voie ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

- **Éventuellement, enquête publique**, si la voie est encore ouverte à la circula
- **Délibération définitive** prononçant le déclassement ;
- **Arrêté de déclassement** pris par le maire, constatant la sortie du bien du domaine public.

Cas n°1 – Voie déjà désaffectée

Lorsque la voie a cessé d'être affectée à la circulation publique (voie fermée, usage réservé aux services municipaux, plus d'accès public) :

- La désaffectation de fait est constatée par la commune (constat ou note technique) ;
- Aucune enquête publique n'est requise
- Le conseil municipal peut prononcer directement le déclassement par une délibération unique, sans passer par une délibération de principe distincte
- Le maire prend ensuite l'arrêté de déclassement.

Cas n°2 – Voie encore ouverte à la circulation publique

Lorsque la voie est encore utilisée par le public au moment du projet :

- Une enquête publique préalable est obligatoire (article L.141-3 du Code de la voirie routière)
- À l'issue de l'enquête, la commune peut prononcer la désaffectation puis le déclassement par une délibération définitive
- Prise de l'arrêté de déclassement, par le maire constatant la sortie du bien du domaine public.

Dans tous les cas, la procédure s'achève par la prise d'un arrêté de déclassement par le maire, qui constate la sortie du bien du domaine public communal.

La présente note a pour objet d'accompagner la mise en œuvre de la procédure de déclassement des voies communales, qu'il s'agisse d'une délibération de principe, ou, le cas échéant, d'une délibération unique prononçant directement le déclassement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

4. II- EMPRISES NON CADASTREES DESAFFECTEES – FUTURS LOTS CESSIBLES -

Parcelle / Lots	EMPRISES Domaine Public	Statut de propriété	Usage actuel	Destination Opération	Procédure foncière Déclassement /Enquête publique	Référence Juridique	Gestion future
EMPRISES DESSAFFECTEES - DECLASSEMENT FINAL SANS DELIBERATION DE PRINCIPE NI ENQUETE PUBLIQUE							
LOT 1a2	DP5 de 747 m²	Domaine public COMMUNAL	Voie communale désaffectée (ancien chemin du Cannet) non classée mais faisant historiquement partie du Domaine Public COMMUNAL	Lot cessible lot 1A2	Désaffectation constatée	Art. L.141-3 CVR	-
Lot 1b1	DP28 de 248 m²			Lot cessible 1B1	Déclassement Pas d'enquête publique ***(Délibération de principe pas nécessaire)***	Art. L.141-3 CVR	-

4. II- a LOT 1A 2 - Présentation - contexte

Le futur **LOT 1A2** comprend une ancienne propriété dite « Ferme de Causserene » comportant également un ancien moulin à huile médiéval qui a été acquise par la SAGEP le 18/12/2024.

- Une emprise traversant le futur lot cessible a été identifié sous le **DP5** sur le plan parcellaire, elle représente **747 m²**. Il s'agissait de l'Ancien chemin du Cannet à St Tropez.

  Cette emprise correspond à la fois à la limite entre les sections cadastrales G et F et au tracé d'un ancien chemin, en poursuivant le tracé vers le nord et l'est, on retrouve ce chemin sur d'autres parcelles (ex. G n° 221, GFA des Domaines de Colbert), ainsi qu'au-delà du rond-point entre les parcelles G2296 et F1563, jusqu'à la Route de la Garde-Freinet **(DP 28 empiétant sur le lot 1b1).**

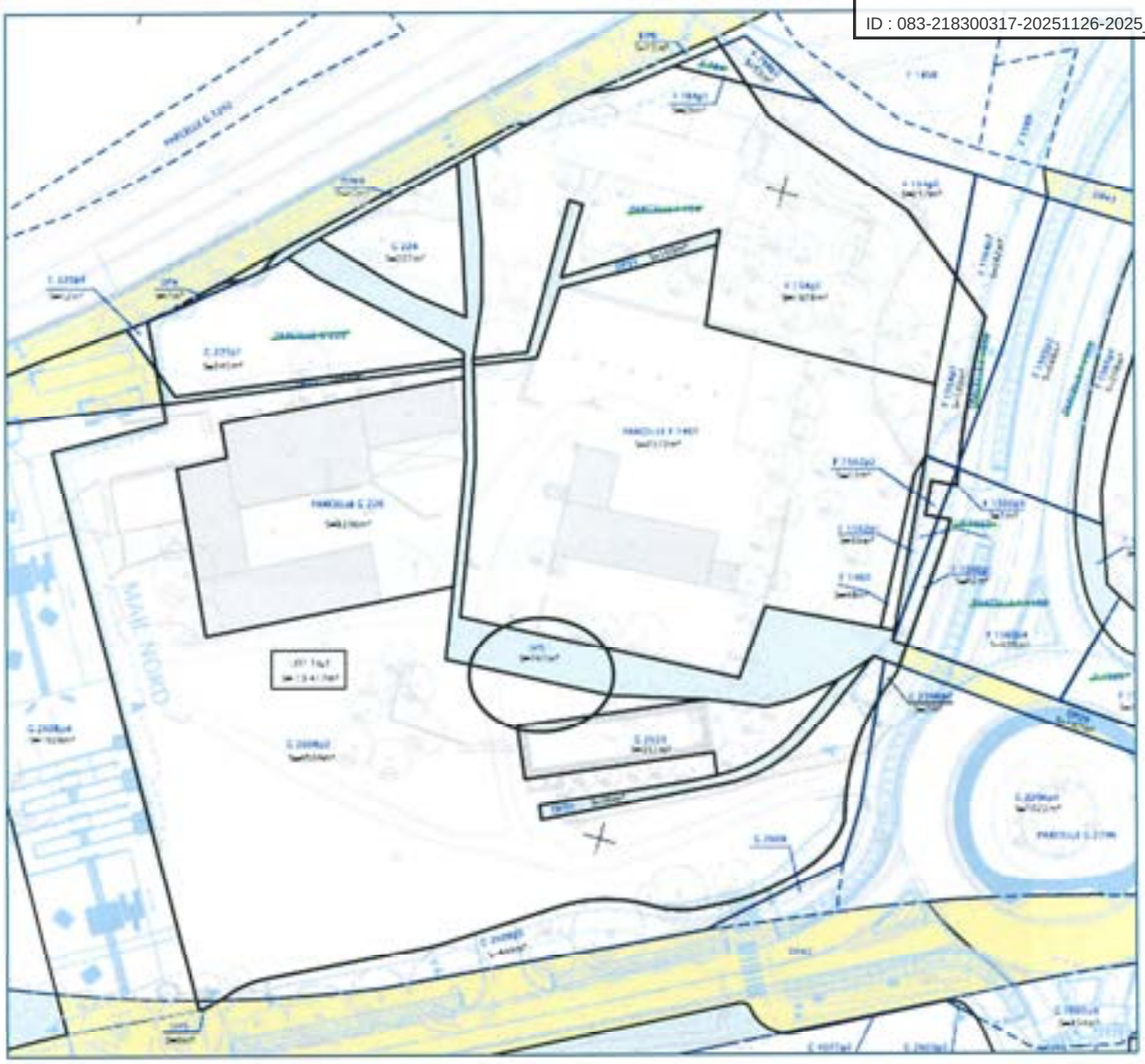
  Le cadastre actuel, bien que rénové, correspond encore pour partie au cadastre napoléonien, les bâtiments environnants sont très anciens, déjà présents sur les documents historiques (cf photos ci-dessous).

  Ce chemin est actuellement inexistant car entièrement désaffecté et inutilisable depuis de nombreuses années comme l'atteste le procès verbal d'huissier dressé le 14/08/2025. Son classement formel dans le Domaine public routier communal n'a pas été retrouvé en Mairie. Cependant, cette voie relèverait **du domaine public communal**, dans la mesure où elle était initialement et historiquement affectée à la circulation publique. A ce jour et depuis de nombreuses années, elle n'est plus utilisée par le public et n'est pas ouverte à la circulation.

  Le déclassement de cet ancien Chemin, avant sa cession à un opérateur est donc nécessaire.

Lot	DP	Statut de propriété	Usage actuel	Destination Opération	Procédure foncière d'aménagement	Référence juridique	Gestion future
1a2	DP5 de 747 m²	Domaine public communal	Ancien chemin du Cannet traversant une unité foncière unique appartenant à SAGEP Chemin actuellement non utilisé ni utilisable	Lot cessible lot 1A2	Désaffection constatée Déclassement ne nécessitant pas d'Enquête Publique	Art. L.141-3 CVR	-

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

photo ancienne (1950 à 1965)



Sections G1 et F1 du cadastre napoléonien, centrées sur cette zone



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Sections G1 et F1 du cadastre rénové





A noter qu'il existe sur la parcelle des canaux de dérivation en eau creusés artificiellement en forme de « u » (bief privé) qui servaient à alimenter l'ancien moulin à huile, qui est à l'abandon depuis plus de 30 ans.

Ces canaux sont identifiés sur le plan géomètre en DP 30, 31 et 32 et sont de nature privée. A ce jour, ils seraient à l'abandon et inutilisés depuis 1995 environ. Etant donné l'état d'abandon manifeste du Moulin, nous considérerons éteint le droit d'usage d'eau. Cependant, une demande auprès du Domaine Public Hydraulique pourra être faite afin de s'assurer que nous sommes bien hors Domaine public hydraulique. De même que l'acte d'acquisition précédant l'acquisition de la SAGEP doit être visé afin de vérifier qu'aucune mention à ce sujet n'est indiquée dans l'acte.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

4. II- b. LOT 1B1 - Présentation – contexte

Le futur **LOT 1B1** comporte dans sa partie Sud, une portion de l'ancien Chemin du Cannet actuellement totalement désaffecté. Graphiquement, cette emprise de voie est illustrée sur les plans géomètre et identifiée sous le DP 28 (248 m²). Son tracé traverse le giratoire (parcelle G2296) et se prolonge sur le futur lot 1B1. L'ancien chemin est actuellement inexistant physiquement, impraticable car invisible à l'œil nu, entièrement désaffecté, enherbé et broussailleux. Sa désaffectation a été constatée par un procès-verbal d'huissier.

Son déclassement est nécessaire avant sa cession à un opérateur.

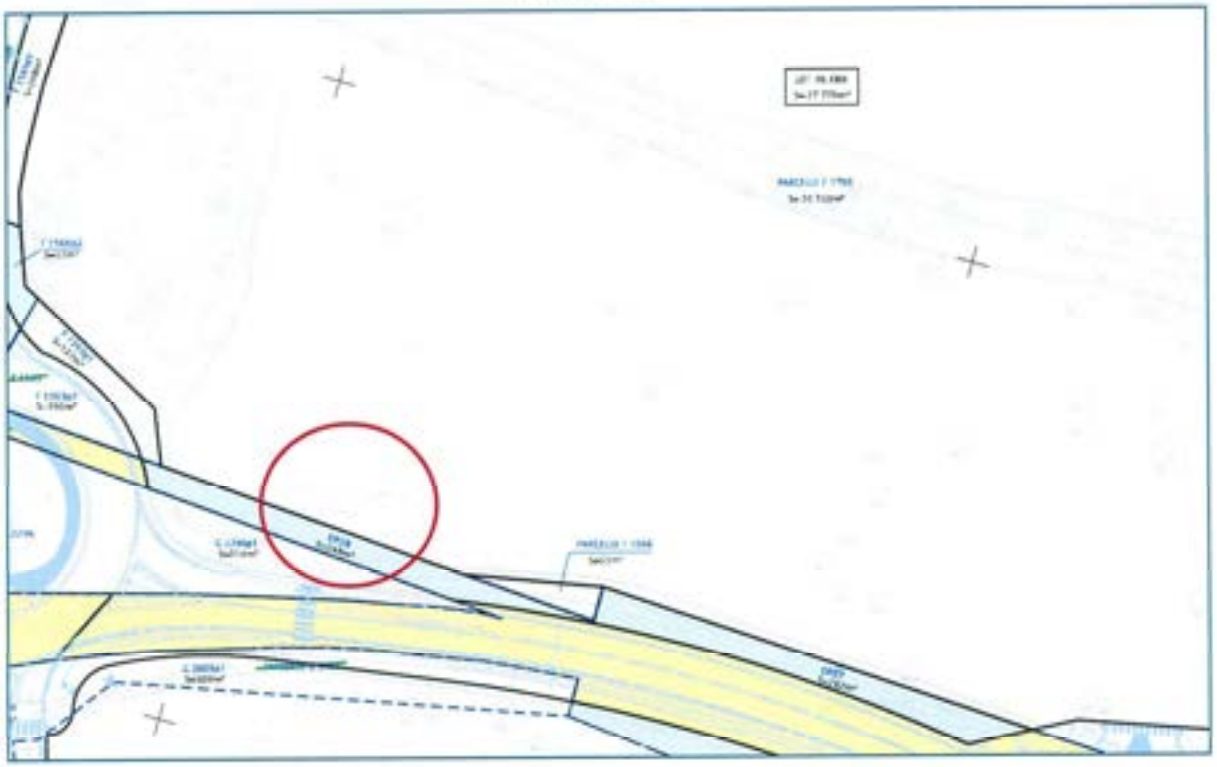
	DP 28	Statut de propriété	Usage actuel	Destination Opération	Formalités foncière pré aménagement	Référence juridique	Gestion future
LOT 1B1	248 m²	Domaine public communal	Voie désaffectée traversant un futur lot cessible (ancien chemin du Cannet)	Lot cessible 1B1	Désaffection constatée Déclassement préalable avant cession à un opérateur sans Enquête Publique	Art. L.141-3 CVR	

Plan cadastral F 1795 – futur lot 1b1



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Plan projet



Analyse juridique DP 5 et DP 28

Qualification actuelle : historiquement faisant partie du domaine public routier communal, sans classement formel de la voie dans les documents communaux

Procédures :

1. désaffectation déjà constatée par huissier ;

2. déclassement sans enquête publique car l'emprise de l'ancien chemin n'existe plus en tant que tel. Cette emprise figurant sur le plan de division parcellaire a vocation à être supprimée dans le cadre du projet de ZAC, sans porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, d'autres accès de nature privé au site ont été identifiés.

La délibération de principe préalable au déclassement n'est pas indispensable dans la mesure où la désaffectation a été dès à présent constatée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL HUISSIERS MED
Commissaires de Justice Associés
OFFICE GIORDANO & GONGORA & AMSELLEM

Commissaires de Justice Associés

2 rue Ferdinand PELLOUTIER - BP 4-5156

83000 - TOULON

Tel : 04.94.41.02.10

Fax : 04.94.41.02.22

giordanogongora@commissaire-justice.fr

huissier-justice-toulon.com

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

LES JEUDI QUATORZE AOÛT
Et JEUDI TRENTE OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-CINQ

A LA REQUÊTE DE :

La Société Anonyme (SA) **SAGEP**, dont le siège social est Rue Jean-Baptiste Lavène, 83130 LA GARDE CEDEX, FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le n° 788544005, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

LAQUELLE ME DEMANDE :

De constater la désaffectation d'un chemin situé sur la commune du CANNET-DES-MAURES, matérialisé en bleu sur le plan annexé en copie au présent.

Ce chemin démarre au Nord perpendiculairement à la RD 558.

Il se dirige vers le Sud-Est, traverse le giratoire du Chemin de la Caussereine et s'étend vers l'Est.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Jean-Luc GIORDANO, Commissaire de Justice, Associé de la SELARL HUISSIERS MED - OFFICE GIORDANO & GONGORA & AMSELLEM, Commissaires de Justice Associés demeurant 2 rue Ferdinand PELLOUTIER - BP 4-5156 à TOULON (83), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Giratoire de la Caussereine

Section entre le Chemin de la Caussereine et le Chemin de Portal

83340 LE CANNET DES MAURES

EN PRÉSENCE DE :

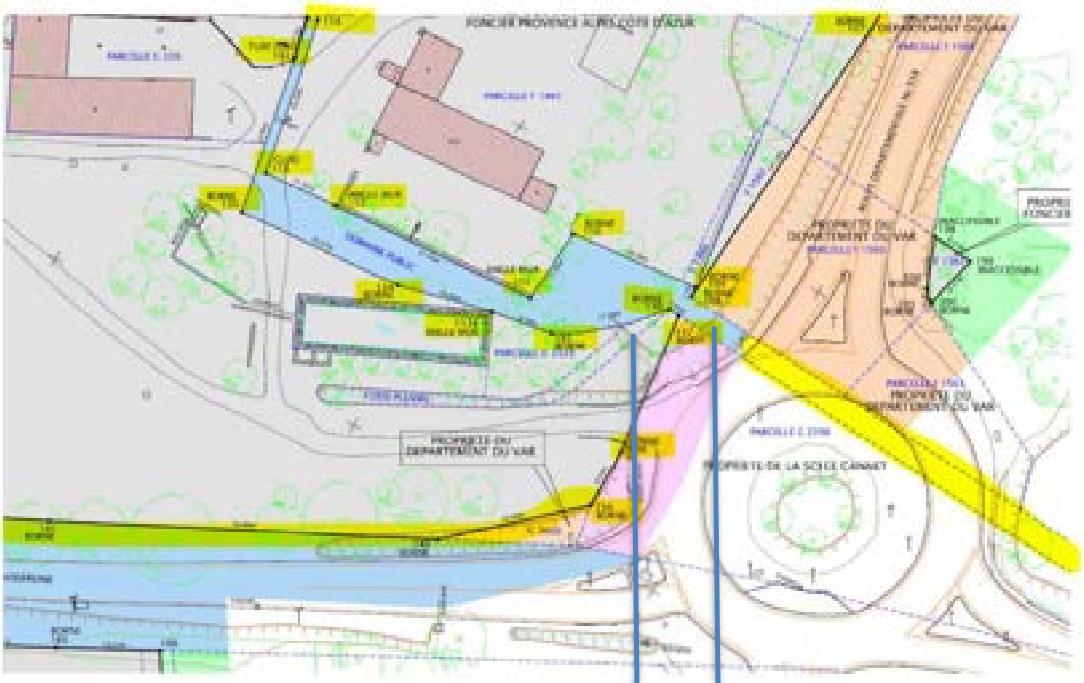
Madame Céline LANDA, Chargée de Missions Foncières SAGEM - SAGEP.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Entrée chemin par la RD 558

Ce chemin est situé perpendiculairement à la RD 558.



1.



2. BORNES 108 et 136

Le chemin n'est pas matérialisé ; il n'est plus utilisé et n'est plus utilisable. Le sol est en friche, la voie n'est pas carrossable.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Portion de chemin qui s'étend des constructions en ruine vers le Sud

Cet ancien chemin est matérialisé par le manque de végétation.

Cette voie n'est pas carrossable, le chemin n'est pas utilisé ni utilisable.

Je constate la présence de bornes de géomètre numérotées 108 et 136.



3.

Dans le prolongement, je constate la présence de bornes de géomètre numérotées 110 et 135.



4.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE



5.



6.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Toujours dans le prolongement, je constate la présence des bornes 112 et 134. Le chemin n'est pas carrossable.



7.



8.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Je constate la présence d'une borne numérotée 114 et d'un tube fer numéroté 132 matérialisés ci-dessous par les flèches bleues.



9.



10.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE



11.

Entre les deux bâtiments

Je constate la présence d'une borne de géomètre numérotée 130.

Le chemin n'est pas matérialisé. Le sol est en friche. Ce chemin n'est pas utilisé et n'est pas utilisable car non carrossable.



12.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE



13.

En limite avec la RN 7, je constate la présence de glissières de sécurité en limite Est de la nationale 7 et d'un rocher en limite Ouest.



14.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Ce chemin s'étend vers le Sud et n'est pas matérialisé au sol.

Je constate la présence de graviers et d'importants nids de poules. Cette partie de la voie n'est pas utilisée ni utilisable car non carrossable.

20 mètres plus haut, en direction du Sud, je constate la présence d'une première borne numérotée 117.



15.



16.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Le chemin se situe à droite de cette borne.

10 mètres plus au Sud, je constate la présence d'une borne numérotée 116.



17.



18.

Le chemin se dirige entre les deux constructions anciennes et n'est toujours pas utilisé car non carrossable.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

Une partie du chemin se dirige vers l'Ouest entre les deux bornes numérotées 129 et 127.

Sur cette portion, le chemin n'est pas matérialisé au sol.

Le sol est en friche.



19.



20.

Ce chemin se prolonge vers l'Ouest jusqu'à la RN 7.

Il n'est pas matérialisé au sol à l'exception du manque de végétation.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

À l'arrivée du chemin jusqu'à la RN 7 en partie Ouest, je constate l'absence de matérialisation.

L'accès à ce chemin est obstrué par la présence de rochers. Il n'est pas utilisé ni utilisable.



21.

Du rond-point de la Caussereine vers l'Est

Tel que définie sur les plans, ce chemin s'arrête au giratoire de la Caussereine pour s'étendre vers l'Est, parallèlement à la route de LA GARDE-FREINET.

Dans le prolongement, ce chemin n'est pas matérialisé au sol qui est en friche. Il n'est pas utilisé ni utilisable car non carrossable et constitue une portion du lot cessible 1B1.

Les clichés suivants correspondent à la bande colorée en jaune sur le plan ci-dessous (annexe 1).



22.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE



23.



24.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE



25.



26.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

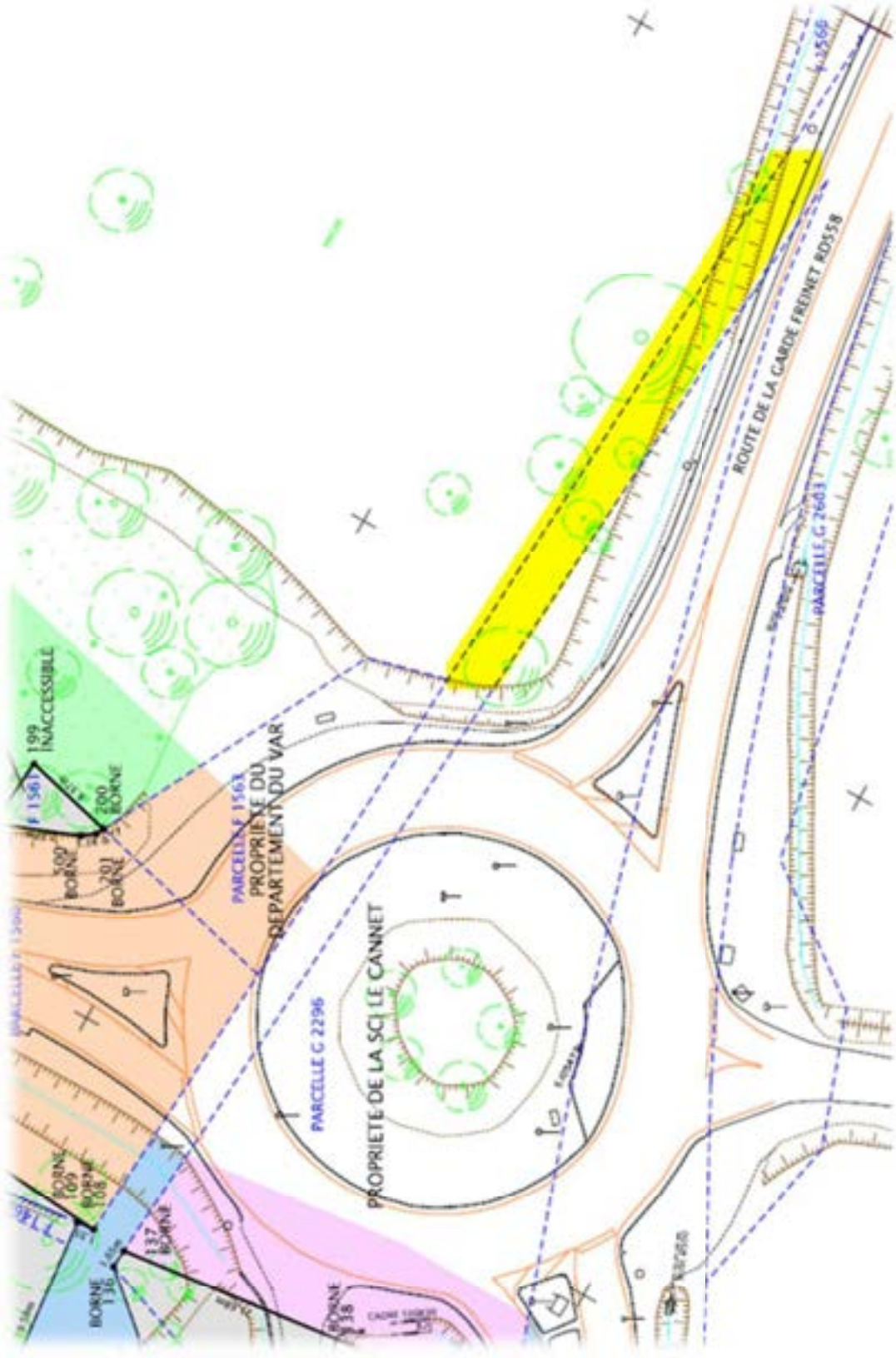
De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat au cours duquel j'ai pris 26 photos et auquel resteront annexées **2 PIÈCES**, pour servir et valoir ce que de droit.



Jean Luc GIORDANO
Commissaire de Justice

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

ANNEXE 1



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_84-DE

ANNEXE 2 – PLAN DE BORNAGE



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	

CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI				

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Désaffectation et déclassement de portions de domaine public au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 3, DP 7, DP 8, DP 9 et DP 34 *[2025/pu2d/85]*

VU *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus précisément son article L 2141-1 ;*
VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
VU *La Loi nº 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) ;*
VU *l'article L 143-1 du code de la voirie routière modifié par la Loi susvisée ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

VU *le diagnostic foncier de la ZAC ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT la réalisation de la ZAC VARECOPOLE ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier la situation du foncier classé en domaine public ;

CONSIDERANT que ces portions de domaine correspondent à des accotements et délaissés de la voirie communale du chemin de Causserène, non praticables, et non usités ;

CONSIDERANT la désaffectation de ces emprises constatée sur le terrain ;

CONSIDERANT que la désaffectation de ces portions de domaine public n'entraine aucune conséquence sur la circulation compte tenu du fait que l'usage courant de ces portions de terrain n'est plus, de longue date, affecté à la circulation ;

CONSIDERANT que la désaffectation de ces portions de domaine public n'entraine aucune remise en cause du droit d'accès des riverains ;

CONSIDERANT donc qu'il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable au déclassement ;

CONSIDERANT la volonté municipale de désaffecter et déclasser les emprises DP 3 de 3 m², DP 7 de 56 m², DP 8 de 312 m², DP 9 de 447 m² et DP 34 de 14 m² du domaine public, pour les céder dans le cadre de l'allotissement de la ZAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **CONSTATE** la désaffection matérielle, de ces portions de domaine public, des emprises DP 3 de 3 m², DP 7 de 56 m², DP 8 de 312 m², DP 9 de 447 m² et DP 34 de 14 m² du domaine public ;
- ✓ **PRONONCE** le déclassement de ces portions de domaine public ;
- ✓ **DIT** que ces terrains déclassés seront intégrés au domaine privé de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente ;
- ✓ **DIT** que la présente sera affichée en Mairie et transmise au service du cadastre pour mise à jour.

Annexe : Note foncière et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE

Projet de ZAC VARECOPOLE- secteur 1
LE CANNET DES MAURES 83440
Notice explicative préalable à la prise d'une délibération relative au déclassement de plusieurs voies relevant du domaine public communal.



Plan de situation de la ZAC VAR ECOPOLE

La présente notice explicative a pour objet d'exposer les motifs justifiant la demande de déclassement des parcelles ou emprises parcellaires relevant du domaine foncier communal.

Cette démarche, préalable à la cession, permettra le transfert des biens concernés du domaine public vers le domaine privé communal.

Date : 31 Octobre 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE

1. Contexte et objet de la démarche

La commune envisage la cession et par conséquent le déclassement préalable de diverses parcelles cadastrées et non cadastrées constituant des portions de voies communales dépendantes du **secteur 1 de la ZAC VARECOPOLE** situées sur son territoire communal.

Le déclassement envisagé a pour objet de permettre la réalisation du projet d'aménagement sur la commune du Cannet des Maures, projet porté par la Communauté de Communes Cœur de Var.

Le déclassement d'une voie ou emprise de voie communale dépendant du domaine public constitue une étape préalable obligatoire avant toute opération domaniale (cession, échange ou affectation à un autre usage), conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et du Code de la voirie routière (CVR).

En l'espèce, le déclassement, une fois effectif :

- entraînera la sortie du bien du domaine public communal ;
- permettra son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- autorisera ensuite, selon la décision du conseil municipal, sa cession.

---

2. Fondement juridique

La procédure de déclassement est régie par :

- **Articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques** relatifs à la sortie d'un bien du domaine public. Ces articles établissent le principe juridique du déclassement.
- **Article L.141-3 du Code de la voirie routière :**
  « Le déclassement d'une voie communale ne peut intervenir que si cette voie a cessé d'être affectée à la circulation publique. » Cet article a pour but de fixer la procédure spécifique applicable aux voies communales. Depuis le 1er janvier 2016, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf si l'opération envisagée a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

En conséquence, le déclassement ne pourra être prononcé qu'après désaffectation effective de la voie et, le cas échéant, réalisation d'une enquête publique si la voie est encore ouverte à la circulation.

---

3. Étapes de la procédure

La procédure de déclassement d'une voie communale peut se dérouler selon trois situations distinctes, en fonction de l'état d'affectation de la voie concernée :

Cas général : procédure complète avec délibération de principe

Lorsque la commune envisage le déclassement d'une voie sans que la désaffectation soit encore constatée, la procédure comprend généralement les étapes suivantes :

- **Délibération de principe** du conseil municipal, autorisant l'ouverture de la procédure de déclassement
- **Constat ou organisation de la désaffectation** de la voie ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE

- **Éventuellement, enquête publique**, si la voie est encore ouverte à la circula
- **Délibération définitive** prononçant le déclassement ;
- **Arrêté de déclassement** pris par le maire, constatant la sortie du bien du domaine public.

Cas n°1 – Voie déjà désaffectée

Lorsque la voie a cessé d'être affectée à la circulation publique (voie fermée, usage réservé aux services municipaux, plus d'accès public) :

- La désaffectation de fait est constatée par la commune (constat ou note technique) ;
- Aucune enquête publique n'est requise
- Le conseil municipal peut prononcer directement le déclassement par une délibération unique, sans passer par une délibération de principe distincte
- Le maire prend ensuite l'arrêté de déclassement.

Cas n°2 – Voie encore ouverte à la circulation publique

Lorsque la voie est encore utilisée par le public au moment du projet :

- Une enquête publique préalable est obligatoire (article L.141-3 du Code de la voirie routière)
- À l'issue de l'enquête, la commune peut prononcer la désaffectation puis le déclassement par une délibération définitive
- Prise de l'arrêté de déclassement, par le maire constatant la sortie du bien du domaine public.

Dans tous les cas, la procédure s'achève par la prise d'un arrêté de déclassement par le maire, qui constate la sortie du bien du domaine public communal.

La présente note a pour objet d'accompagner la mise en œuvre de la procédure de déclassement des voies communales, qu'il s'agisse d'une délibération de principe, ou, le cas échéant, d'une délibération unique prononçant directement le déclassement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE

4. III- EMPRISES NON CADASTREES - DEPENDANCES LATERALES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACCOTEMENTS

Les emprises désignées ci-après sous les références DP3, DP7, DP8, DP9 et DP 34 font partie des dépendances du domaine public communal. Il s'agit d'accotement de la voie communale dit Chemin de Caussereine.

Elles feront l'objet d'une analyse juridique d'ensemble, présentée sous forme de synthèse en page 19.

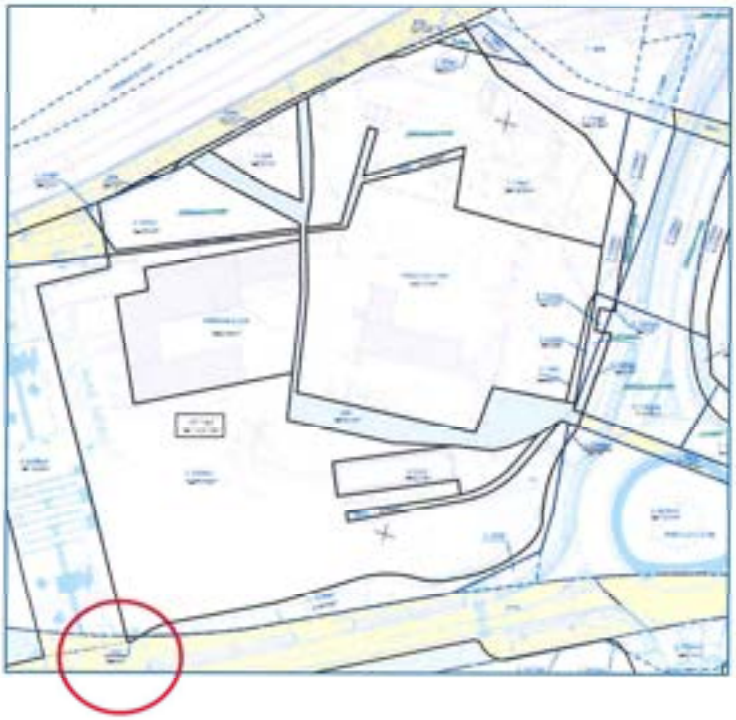
DELIBERATION DE PRINCIPE + DESAFFECTATION SANS ENQUETE Préalable + DECLASSEMENT							
Parcelle Lots	EMPRISES Domaine Public	Statut de propriété	Usage actuel	Destination Opération	Procédure foncière Déclassement /Enquête publique	Référence Juridique	Gestion future
Lot 1a2	DP3 de 3 m²	Domaine public COMMUNAL	Accotement, délaissé de voie COMMUNALE à intégrer dans le lot cessible	Lot cessible lot 1A2	Désaffectation Déclassement Pas d'enquête publique préalable	Art. L.141-3 CVR	-
lot 1c5	DP 7 de 56 m²			Lot cessible 1C5			-
Lot 1c6	DP 8 de 312 m²			Lot cessible 1C6			-
Lot 1c7	DP 9 de 447 m²			Lot cessible 1c7			-
Lot 1a1	DP 34 de 14 m²			lot cessible 1A1 avec EV à réaliser			CCCV pour partie espaces verts

LOT 1A 2 - Présentation - contexte

Le futur **LOT 1A2** comprend une ancienne propriété dite « Ferme de Causserene » comportant également un ancien moulin à huile médiéval qui a été acquise par la SAGEP le 18/12/2024.

- Une portion de **3 m²** (**DP3**) incluse dans le lot et située sur le chemin de Causserène au Sud est également intégré dans le lot cessible. Sa nature même de voie communale nécessite un déclassement avant cession.

	DP 3	Statut de propriété	Usage actuel	Destination Opération	Procedure foncière d'aménagement	Référence juridique	Gestion future
lot 1a2	3 m²	Dépendance latérale du Domaine public communal	Accotement, délaissé de chemin communal	Lot cessible lot 1A2	Désaffectation puis Déclassement ne nécessitant pas d'Enquête Publique	Art. L.141-3 CVR	-



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE

LOT 1C5 - Présentation – contexte

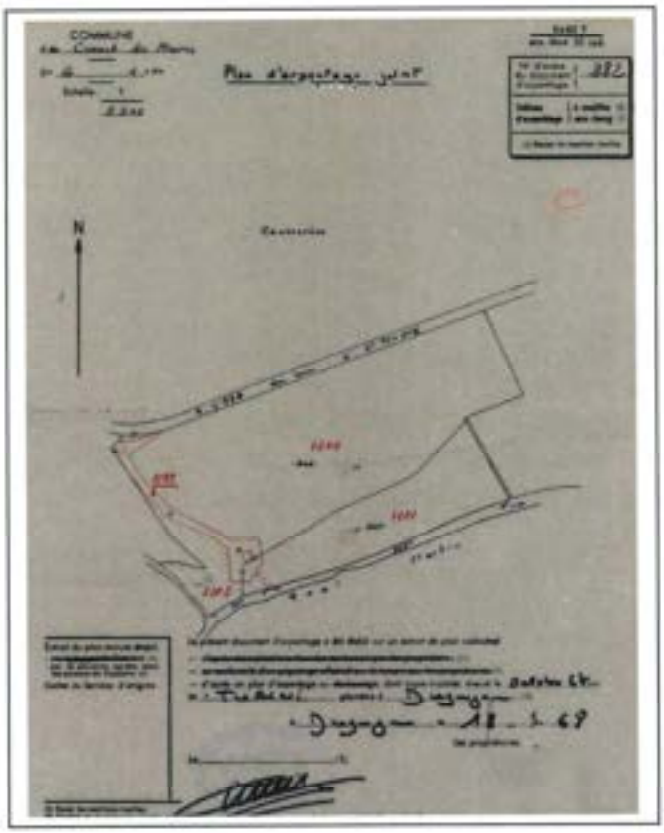
Le **LOT 1C5** est impacté actuellement par l'emprise identifiée DP 7 constituant une portion de voie communale dénommée Chemin de Caussereine non utilisée pour la circulation courante. Cette emprise est considérée comme une dépendance latérale du Domaine Public routier communal.

Lot 1C5	DP 7	Statut de propriété	Usage actuel	Destination	Formalités foncière pré aménagement	Référence juridique	Gestion future
	56 m²	Dépendance du Domaine public communal	Accotement voie communale	Prolongement voie douce + lot cessible 1C5	**Désaffectation et Déclassement sans Enquête Publique**	**Art L 141.3 CVR**	**CCCV pour partie voie douce**

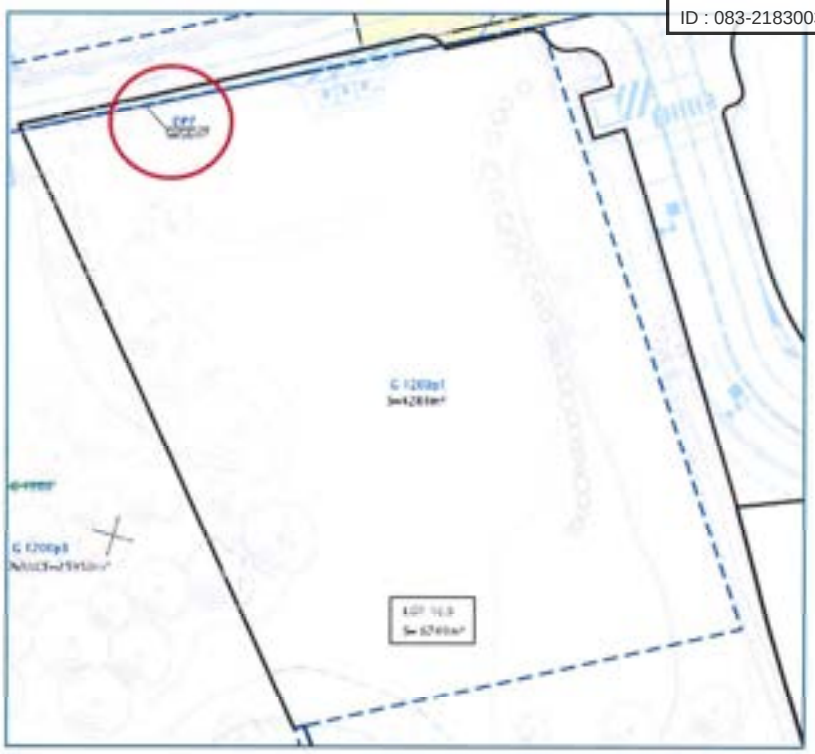
Plan cadastral G 1200



Document d'arpentage



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE



LOT 1C6 - Présentation – contexte

Le lot cessible dénommé **1C6** englobe actuellement l'emprise identifiée **DP 8** d'une portion de **voie communale dénommée Chemin de Caussereine**. Cette emprise constitue une dépendance latérale de la voie communale et n'est pas utilisée pour la circulation courante

	DP 8	Statut de propriété	Usage actuel	Destination	Formalités foncière pré aménagement	Référence juridique	Gestion future
Lot 1C6	312 m²	Dépendance du Domaine public communal	Accotement voie communale	Lot cessible 1C6	**Désaffectation puis Déclassement sans EP**	**Art L 141.3 CVR**	-



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE

Plan cadastral G 235-236



LOT 1C7 - Présentation – contexte

Le futur LOT 1C7 intègrera dans sa superficie, une partie de voie communale dénommée "chemin de Caussereine". Cette emprise est identifiée DP9 sur le plan de division parcellaire. Elle constitue une dépendance latérale de la voie communale et n'est pas utilisée pour la circulation courante

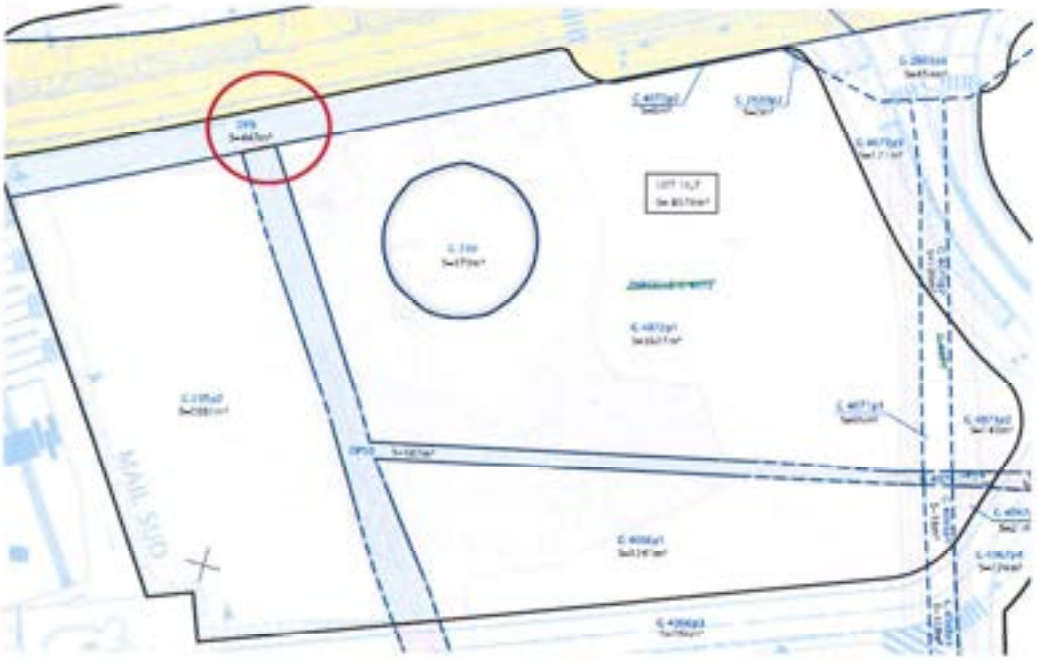
	DP 9	Statut de propriété	Usage actuel	Destination	Formalités foncière pré aménagement	Référence juridique	Gestion future
Lot 1C7	447 m²	Dépendance du Domaine public communal	Accotement voie communale	Lot cessible 1C7	**Désaffectation puis Déclassement sans EP**	**Art L 141.3 CVR**	-

Plan cadastral



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE

Plan projet



**nb : le DP 10 correspond sur le plan à une emprise dite domaine privé non cadastrée et concerne des emprises d'un ancien canal d'arrosant. Le statut de ce canal est privé (cf acte notarié du 18/12/2024 et PV du 30/11/2023).*

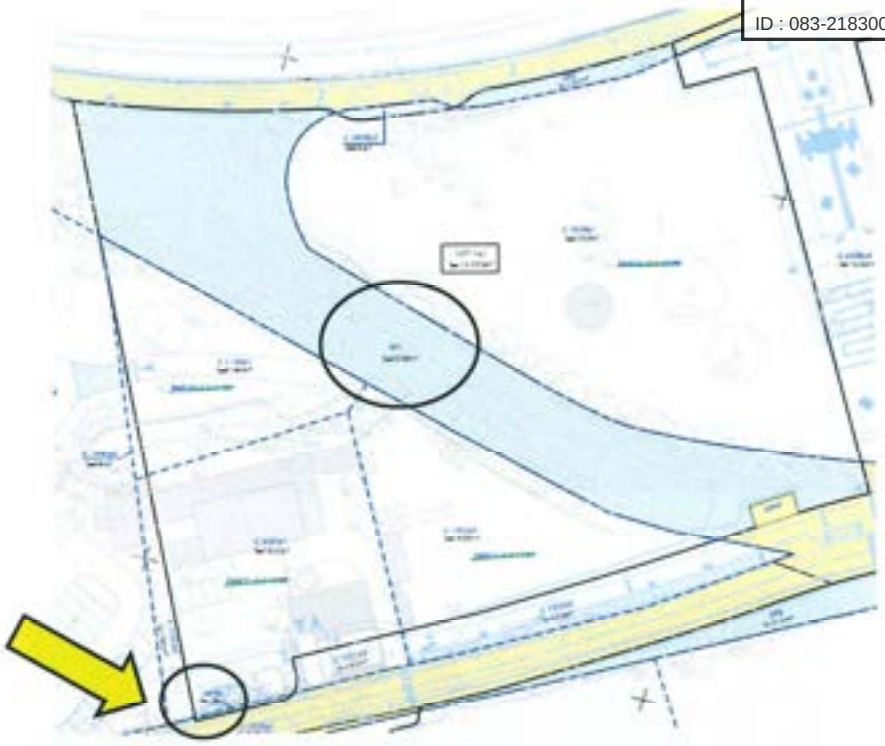
LOT 1A1 - Présentation - contexte

L'emprise identifiée sous le **DP 34** constitue une partie latérale de la voie communale (Chemin de Caussereine) dépendante du domaine public. Cette emprise est destinée à intégrer le **lot cessible 1a1** en vue de la cession future à un opérateur. Elle nécessite par conséquent avant sa mutation d'être déclassée.

Cette emprise est destinée à être entièrement cédée à un opérateur.

lot 1a1	DP 34	Statut de propriété	Usage actuel	Destination Opération	Procedure foncière d'aménagement	Référence juridique	Gestion future
	14 m²	Domaine public routier communal	Accottement, délaissé de voie communale	lot cessible 1A1 avec Espaces Vert à réaliser	Désaffecatation puis Déclassement sans Enquête Publique car accotement non circulé		CCCV pour Espaces Verts

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE



Plan cadastral – DP 34



A noter que le futur LOT 1A1 est traversé par une emprise identifiée sur le plan parcellaire DP n° 1. Une barrière métallique est implantée à l'entrée de cette voie qui se prend depuis le chemin de Caussèrene (voir photos).

Ce **DP1** sur le plan parcellaire qui constitue une voie dépendrait du **Domaine public routier Départemental** comme en atteste le diagnostic voirie, les éléments fonciers et selon les dires du Responsable du Service Gestion Foncière du département du Var qui annonce « ***Sauf élément contraire, ce délaissé est toujours départemental*** ». Son déclassement sera donc opéré par Le départemental du Var.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PU2D_85-DE





Analyse juridique globale sur les emprises DP3, 7, 8, 9 et 34

- **Qualification actuelle** : Dépendances latérales (accotement, talus) du domaine public routier communal **dont la désaffectation ne porterait pas** atteinte à la continuité de la circulation car non utilisée à la circulation. Ces emprises sont constituées de talus ou accotements de voirie qui à ce jour ne contribueraient pas à la circulation routière courante et ne seraient pas indispensables à l'entretien de la voie. Il s'agit d'espaces trop éloignés de la chaussée, qui ne servent pas non plus au passage des piétons.

- **Procédures** : Désaffectation et déclassement avant cession à la SAGEP sans enquête publique. Le déclassement d'une dépendance de la voirie routière — tel qu'un accotement — ne supprime pas totalement la circulation sur la voie publique, ne nécessiterait pas la conduite d'une enquête publique préalable au déclassement.

- **Base légale** : Article L.141-3 du CVR.

Conclusion

Ces emprises DP3, 7, 8, 9 et 34 ne nécessiteraient pas d'enquête publique avant tout déclassement et cession dans le cadre du projet de ZAC.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – exercice 2024 *[2025/ptru/86]*

VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

Monsieur André Del Pia, 1er adjoint, présente à l'assemblée le rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration au titre de l'exercice 2024.

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration au titre de l'exercice 2024.

Annexe : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – exercice 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

CANNET DES MAURES ASSAINISSEMENT



saur

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Table des matières

EDITORIAL ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 5
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 6
LES CHIFFRES CLES 9
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 10

SYNTHESE DU CONTRAT 2024 10

Le patrimoine de votre contrat 10
Le bilan de l'activité 10
La qualité du traitement 10
La consommation d'énergie 10
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 11
LE CARE 15
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 16

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 19

LES INSTALLATIONS 21
Les stations d'épuration 21
QUALITE DU TRAITEMENT 23
La charge hydraulique annuelle 23
La charge polluante annuelle 24
Les volumes d'effluents épurés dans l'année 24
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 24
Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation 24
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS 25
Production de boues 25
Evacuation des boues 25
Les sous-produits : Refus de Dégrillage 25
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT 25
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année 25
Taux de conformité par système de traitement 25
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 27
Les interventions de maintenance 2ème niveau 27
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 27
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 27
Les interventions de contrôle réglementaire de la pression 28
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques 28
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 29

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 32

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES 34
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT 34
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE 35
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 36
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥10 000 EH) 37
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE. 40

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 41

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 41
Attestation Dommages aux Biens 41
Responsabilité civile 42
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 43
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 47
Attestation Tous risques chantiers 48
DETAIL PATRIMOINE 49

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

BILAN DU SYSTEME D'AASSAINISSEMENT 59

A. INFORMATIONS GENERALES 59

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 59
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 59

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 60

B.1. LES RACCORDEMENTS 60
B.1.1. Les raccordements domestiques 60
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 60

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 61

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES 61
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 61
C.1.2. Volume sortant du système de traitement 75
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 76
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 78
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 78
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 80
C.2.3. La pollution déversée en tête de station 82
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement 82
C.2.5. Le calculs des rendements 86
C.2.6. Le suivi bactériologique 87
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur 87
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 88
C.3.1. Les boues 88
C.3.2. Les autres sous-produits 91
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 91
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 92
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 92
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 93
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 94
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 94
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 97
C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 97
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 97
Paramètres physicochimiques 97
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 99
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 104

LE GLOSSAIRE 106

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 110

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

EDITORIAL



Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez , et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



1 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat de CANNET DES MAURES est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2021, arrivera à échéance le 30 juin 2033.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

saur France

Vos interlocuteurs privilégiés



Mélanie TEYSSIER

Directrice des Exploitations
Provence Alpes Côte d'Azur
07 65 15 03 27
melanie.teyssier@saur.com



Aurelien Thibault

Responsable de Territoire
Côte d'Azur
06 65 84 30 58
aurelien.thibault@saur.com



Sonja Collu

Responsable de Secteur
Centre Var
07 61 93 61 71
sonja.collu@saur.com

Vos numéros utiles

Service Clientèle
04 83 06 70 01
de 8h à 18h
du lundi au vendredi

Dépannage
04 83 06 70 07
24h/24 – 7 j/7

saur France

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LA SYNTHESE DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



2 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LES CHIFFRES CLES



1 station d'épuration

5 000 équivalent habitants (EH)

91.7% des bilans réalisés sont conformes

262 669 m³ d'effluents épurés

57,878 tMS de boues évacuées

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes épurés (m³)	215 464	262 669	21,91%

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	68,504 tMS	57,878 tMS	-15,51%
Nombre de bilans 24h réalisés	12	12	-100%
Nombre de bilans 24h conformes	12	11	-8.3%
Taux de conformité du contrat	100%	91.7	-8.3%

SYNTHESE DU CONTRAT 2024

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2024
Nombre de station d'épuration	**1**
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	**5 000**

Le bilan de l'activité

Volumes	2023	2024	Evolution
Volumes épurés (en m³)	215 464	**262 669**	21,91%
Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	68,5	**57,88**	-15,51%
Quantité de boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	68,504 tMS	**57,878 tMS**	-15,51%

La qualité du traitement

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)	147.53	**141.090**	-4.4%
Nombre de bilans 24 h réalisés	12	**12**	%
Nombre de bilans 24 h conformes	12	**11**	-8.3%
Taux de conformité du contrat	100%	**91.7%**	-8.3%

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2023	2024	Evolution
Consommation (en kWh)	331 522	**396 746**	19,67%

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Mise en sécurité par rapport au personnel du poste PR temps de pluie





- Validation de la modification du plan de renouvellement pour pouvoir renouveler l'automate et la supervision

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **PR Temps de pluie**
  - Remplacement des câbles de guidage par des barres de guidage

- **PR entrée**

  - Reprise des barreaux « antichute » conformément aux recommandations du guide INRS ED 6076




  - Installation d'un guide échelle

- **STEP**
  - Installation d'un débitmètre électromagnétique sur la conduite du dispositif de surverse
  - Groupe électrogène : mise en place à proximité d'absorbants inertes

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



4 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LE CARE

SAUR SAS

ANNEE 2024

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE	CANNET DES MAURES STEP REGIE I
ACTIVITE	Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	**347,0**	**355,8**	**2,5**
Exploitation du service	347,0	355,8	
CHARGES	**396,0**	**415,3**	**4,9**
Personnel	66,7	55,3	
Energie électrique	57,5	83,0	
Produits de traitement	7,4	6,5	
Analyses	2,4	2,6	
Sous-traitance, matières et fournitures	82,3	72,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	2,2	1,5	
Autres dépenses d'exploitation	33,0	44,5	
Télécommunications, poste et télégestion	*1,3*	*1,8*	
Engins et véhicules	*12,9*	*9,2*	
Informatique	*10,6*	*15,1*	
Assurances	*1,5*	*1,5*	
Locaux	*9,1*	*12,1*	
Divers	*-2,4*	*4,8*	
Contribution des services centraux et recherche	35,0	33,5	
Charges relatives aux renouvellements	100,7	106,2	
Pour garantie de continuité du service	*5,7*	*11,2*	
Programme contractuel	*95,0*	*95,0*	
Charges relatives aux investissements contractuels	6,8	6,8	
Charges relatives investissements du domaine privé	2,0	2,9	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-49,0**	**-59,5**	**21,4**
RESULTAT	**-49,0**	**-59,5**	**21,4**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02832501

Validé le 16/05/2025

(1) SI Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

saur France

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.
Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

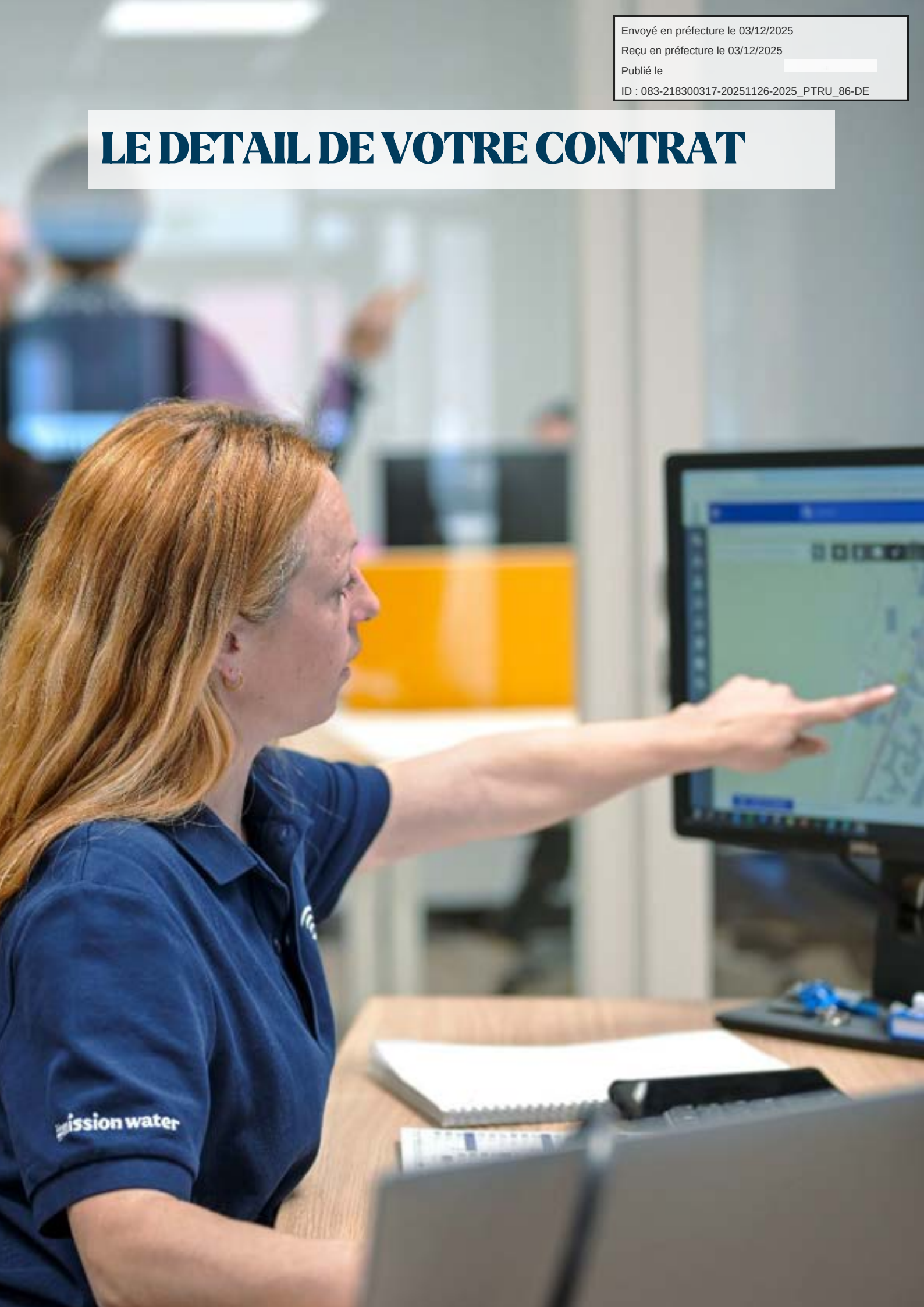
Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



5 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

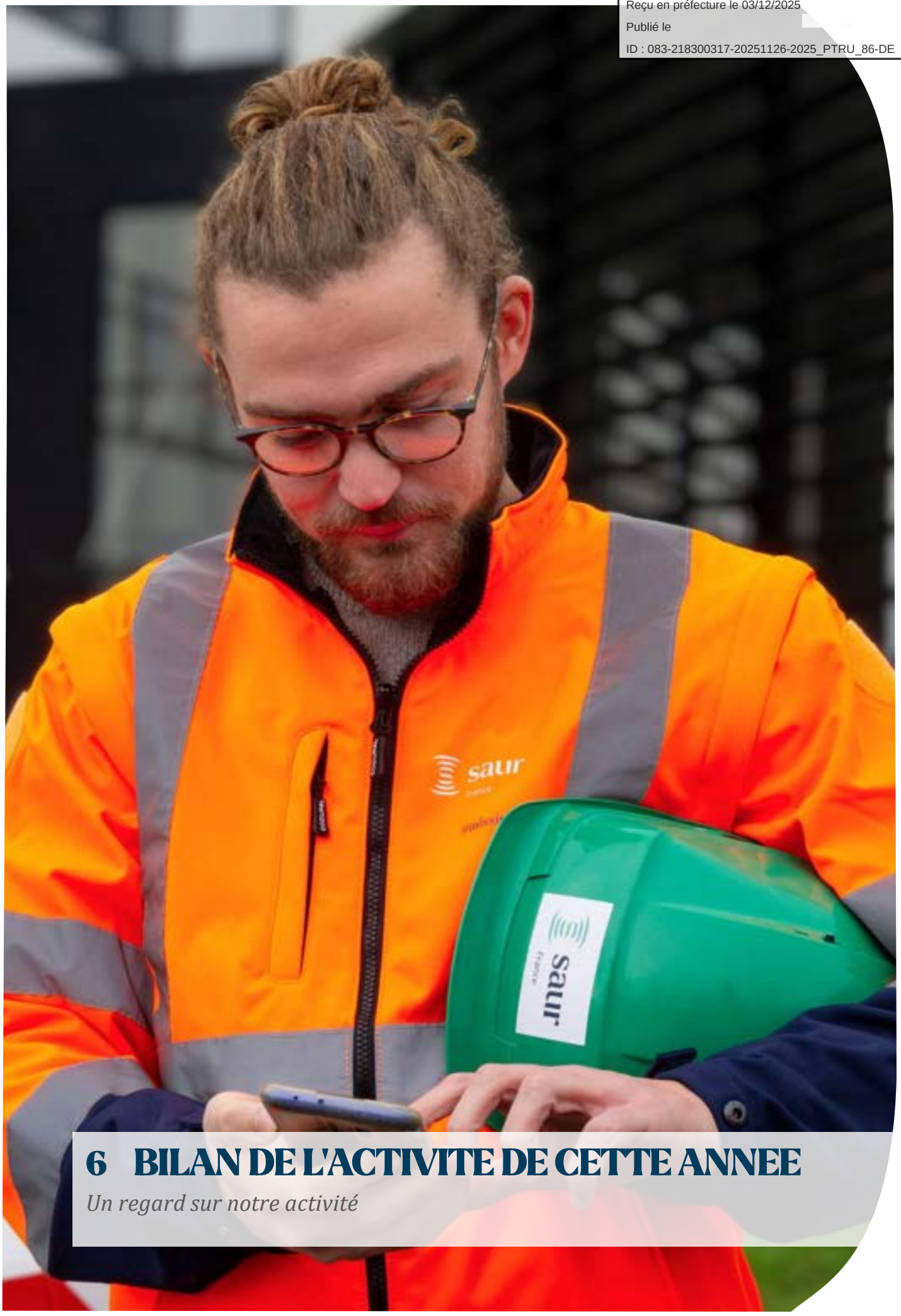
LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	2012	5 000	Domestique Séparatif	Eaux usées : Microstation_ Boues activées puis Traitement secondaire et Tertiaire. Boues pompées	Oui	Non	LE CANNET-DES-MAURES



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

QUALITE DU TRAITEMENT

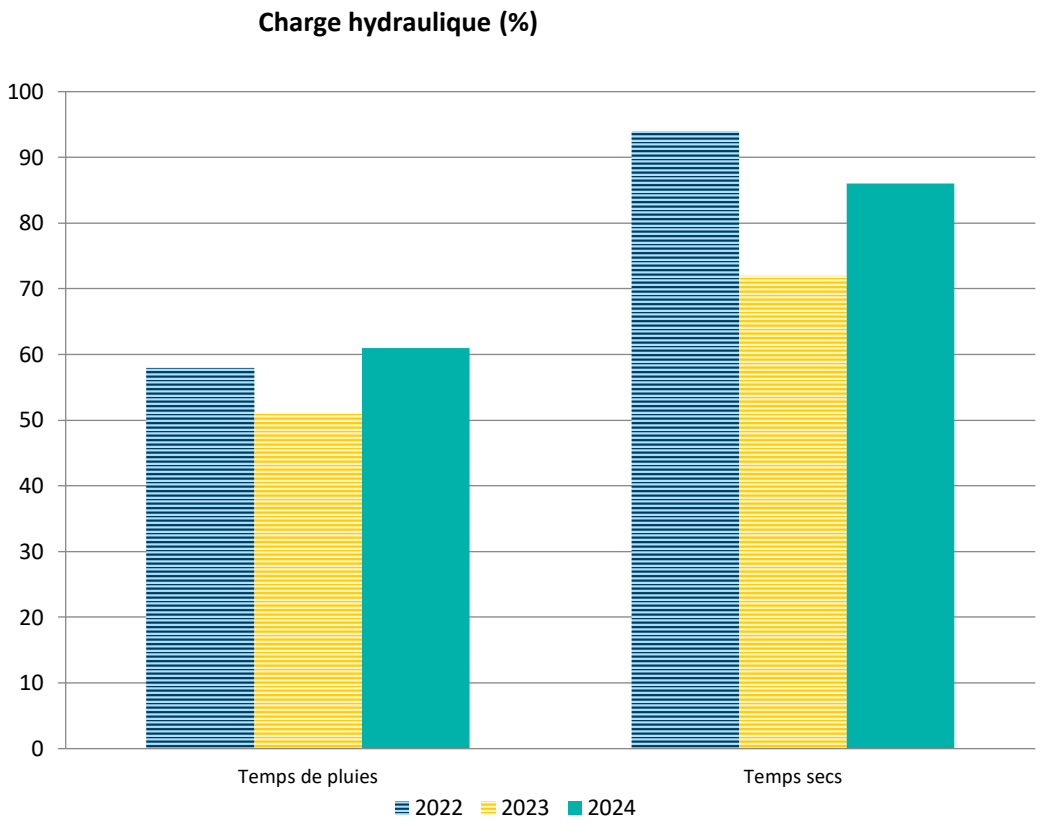
La charge hydraulique annuelle

Par temps de pluies

Libellé de l'installation	2022	2023	2024
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	58%	51%	61%

Par temps secs

Libellé de l'installation	2022	2023	2024
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	94%	72%	86%

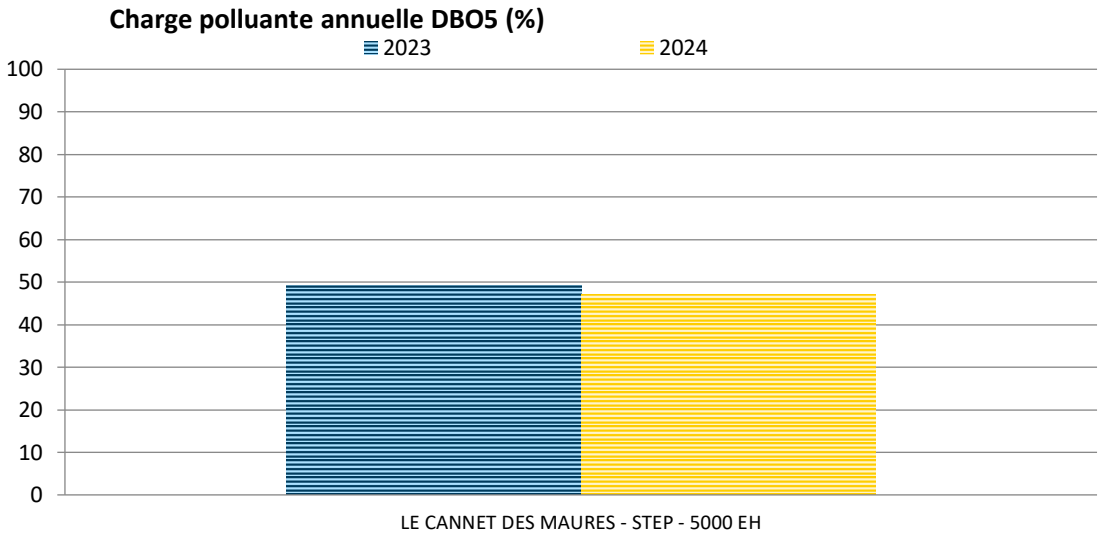


Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) /1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	49,18%	47.03%



**Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.*

Les volumes d'effluents épurés dans l'année

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m³	2024 m³
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Entrée	214 628	256 693
	Sortie	215 464	262 669

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation

Calcul à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, prise en compte de toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Consommation électrique en kWh	2022	2023	2024
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	385 144	331 522	396 746

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Production de boues

Nom de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	69,612	62,867

Evacuation des boues

Nom de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	68,504	57,878

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Nom de l'installation	Destination	2023	2024
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	11 660	10 620

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	12	12

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	100%	91.7%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



7 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Total
LE CANNET DES MAURES	17

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
LE CANNET DES MAURES	STEP - 5000 EH	barreaudage antichute accès PR	22/02/24	Curatif
		LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	27/02/24	Curatif
		Coffret électrique skid EID	04/03/24	Curatif
		Couverture caillebotis	22/03/24	Curatif
		Pompe gaveuse de reprise sortie presse à bandes 2	25/04/24	Curatif
		Coffret électrique skid EID	17/07/24	Curatif
		Automates redondants (x2)	14/08/24	Curatif
		Presse à bandes	21/08/24	Curatif
		Surpresseur MBR N°1	20/09/24	Curatif
		Presse à bandes	20/09/24	Curatif
		Compresseur filière boues	27/09/24	Curatif
		Pompe alimentation déshydratation 1 (galerie)	16/10/24	Curatif
		Coffret électrique GE	06/11/24	Curatif
		Pompe alimentation déshydratation 1 (galerie)	07/11/24	Curatif
		Pompe submersible de recirculation MBR1	12/12/24	Curatif
		Surpresseur MBR N°1	17/12/24	Curatif
		Armoire électrique TGBT	31/12/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	27/03/24

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Potence fixe sur fût pour panier dégrilleur	25/09/24
		Palan motorisé relevage panier dégrilleur	25/09/24
		Pied de potence BTA 1/2	25/09/24
		Potence fixe pour pompes BTA	25/09/24
		Monorail PRE - CMU 1T	25/09/24
		Palan manuel PRE - CMU 1T	25/09/24
		Pied de potence agitateur BAE	25/09/24
		Pied de potence commun MBR	25/09/24

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
		Pied de potence pompe REC MBR1	25/09/24
		Pied de potence pompe REC MBR2	25/09/24
		Palonnier de manutention rack MBR	25/09/24
		Monorail et palan manuel charge 500 kg galerie MBR	25/09/24
		Pied de potence PTE	25/09/24
		Potence mobile REID LIFTING	25/09/24
		Pied de potence agitateur BTA	25/09/24
		Potence agitateur BTA	25/09/24
		Chèvre local surpresseur	25/09/24
		Potence fixe pour pompes PR TP	25/09/24
		Pied de potence BTA 2/2	25/09/24

Les interventions de contrôle réglementaire de la pression

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Ballon Eau industrielle	21/11/24

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LE CANNET DES MAURES	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Centrale détection gaz TDB	06/06/24

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2024	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total (€)
Dotations (€)	47 881	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	94 981	47 100	**1 139 777**

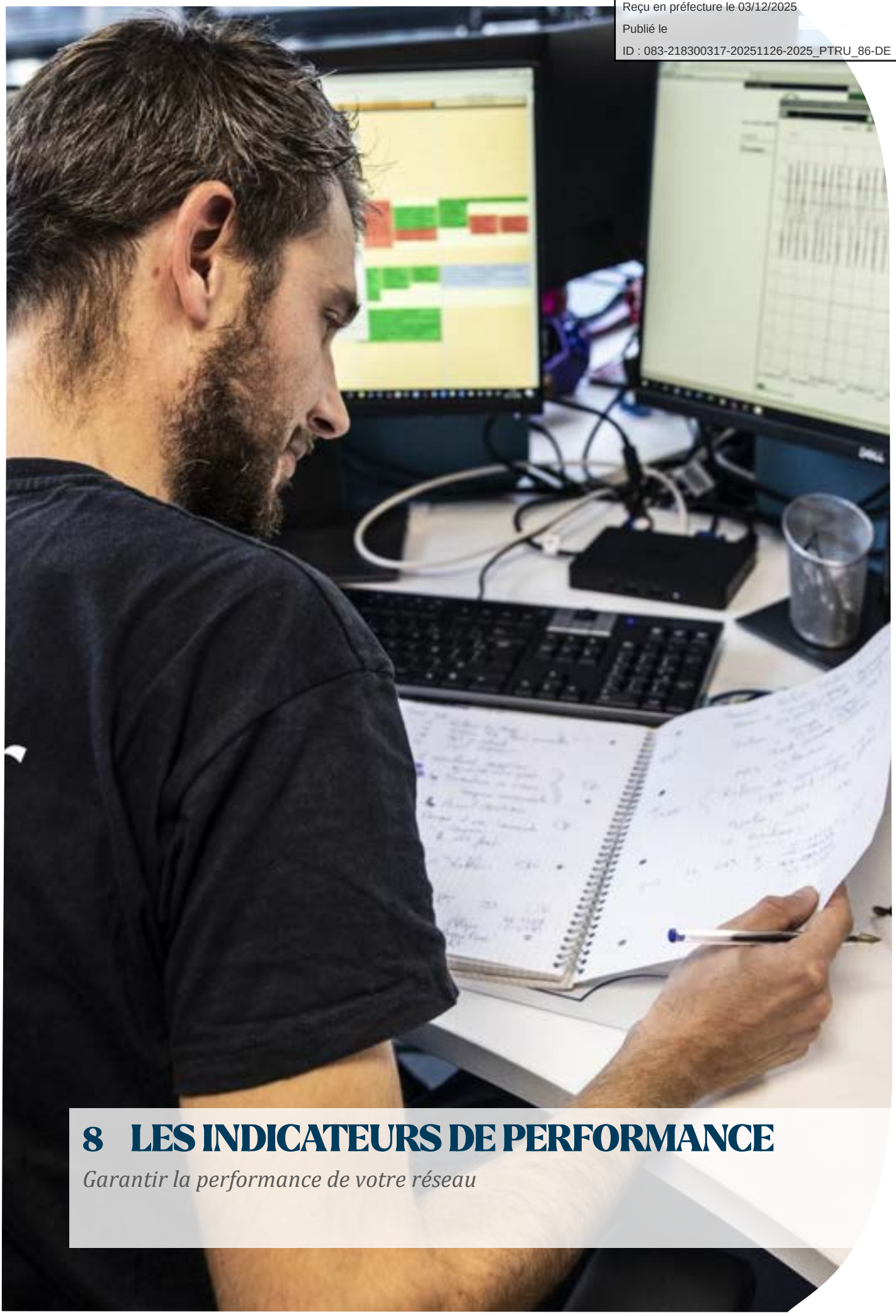
Coefficients en Programme au : 31/12/2024	2021	2022	2023	2024
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2024		2021	2022	2023	2024	Total (€)
	Dotation actualisée (€)	47 881	94 981	94 981	94 981	**332 824**
	Report de solde actualisé (€)	0	- 45 110	- 325 195	- 237 243	
Non Programmé au contrat	PARTIEL				3 395	**3 395**
Programmé au contrat	PARTIEL	32 092		249	1 833	**34 174**
	TOTAL	60 899	375 067	6 780	9 092	**451 838**
	Total renouvellement(€)	**92 991**	**375 067**	**7 029**	**14 320**	**489 407**
	Solde(€)	**- 45 110**	**- 325 195**	**- 237 242**	**- 156 581**	

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Surpresseur MBR N°1	Remplacement de composants ou rénovation	07/11/2024	3 395
	Mesure de niveau pot dégazage 1	Renouvellement complet du matériel	19/04/2024	287
	Pompe alimentation déshydratation 1 (galerie)	Remplacement de composants ou rénovation	22/07/2024	1 833
	Vanne pneumatique régulation sortie membranes (x4)	Renouvellement complet du matériel	06/05/2024	6 080
	Vanne pneumatique TOR sortie membranes (x4)	Renouvellement complet du matériel	07/04/2024	2 725
Total				**14 320**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



8 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat
CANNET DES MAURES ASSAINISSEMENT
Délégation de service public

Epuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 *Le détail par installation est présenté ci-après*	**141.09**	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	**11**	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	**12**	
P254.3	**Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel**	**91.7**	**%**

Données exploitation par installation			
	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	141.09	
VP.208	Boues évacuées en tMS	57,878	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	57,878	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12R	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	**57,88**	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	**57,88**	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	**57,88**	tMS
P206.3	**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation**	**100%**	

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE






saur

mission water

9 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Une nouvelle ambition pour l'eau declinee au plus pres des territoires

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.
Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.
Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale…

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020… Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR et vous, allier qualite de service, proximite et performance de votre contrat

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LE CPO animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Pure Innovation : nos solutions au service de l'eau

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. Nom_de_Société prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.

Nom_de_Société dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique.**

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, Nom_de_Société améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil Nom_de_Société par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : Nom_de_Société vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résiliant, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maitriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie auditée et validée ***selon le GhG Protocol.***



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

La recherche de substances dangereuses dans l'environnement (STEU ≥10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.
Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.
L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.
Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



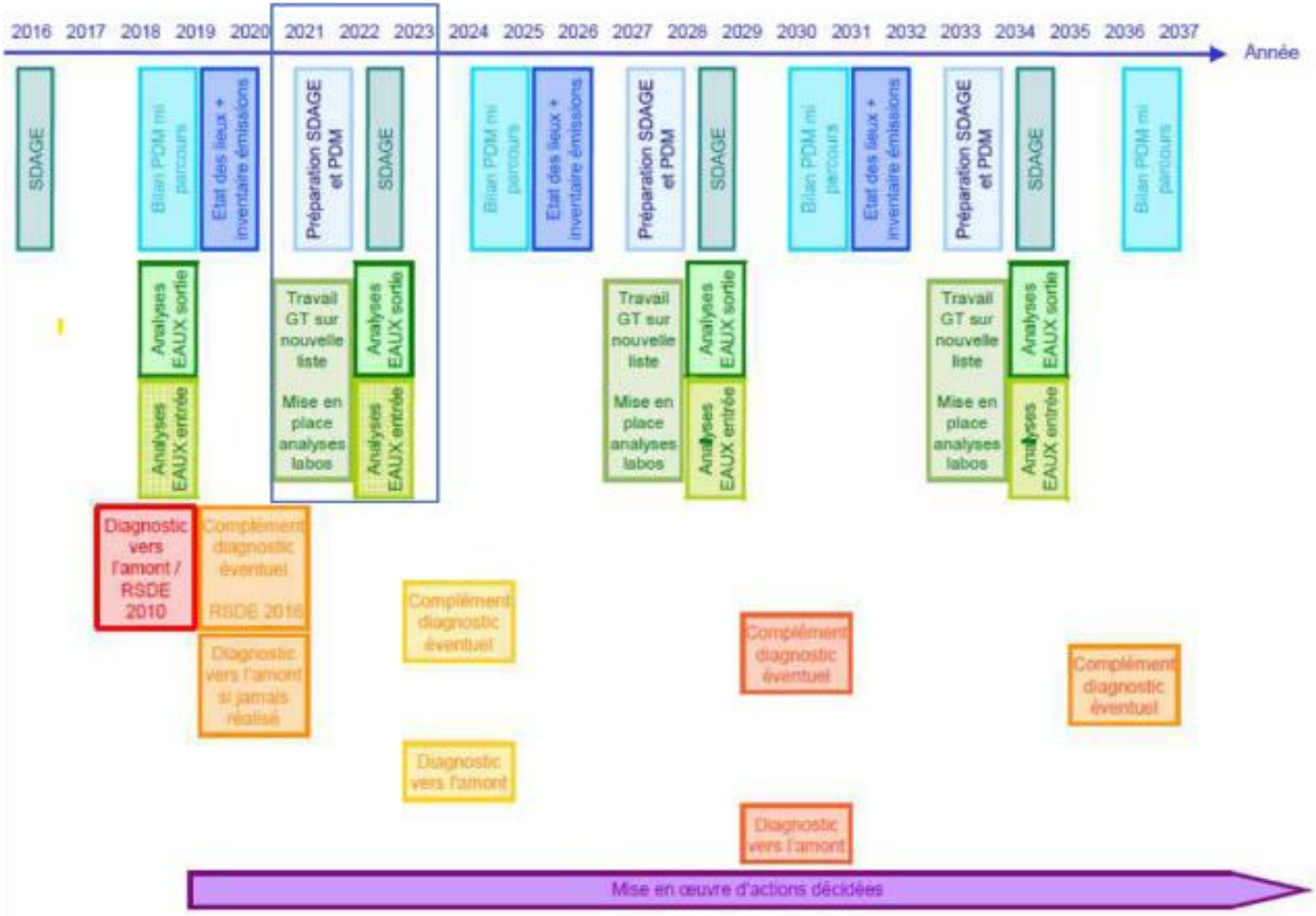
La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

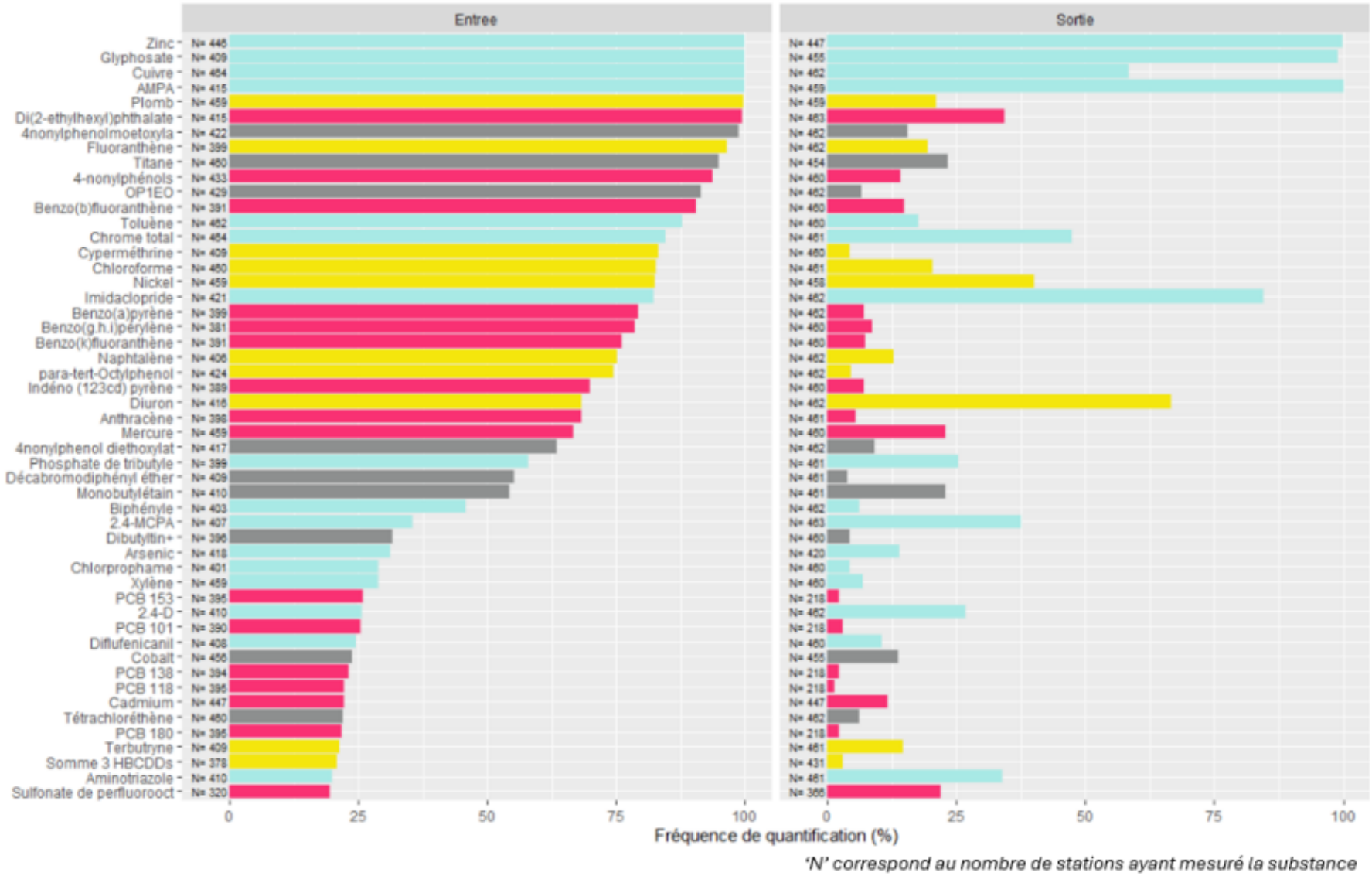
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notemment avec des blancs.
Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Calendrier de l'action RSDE



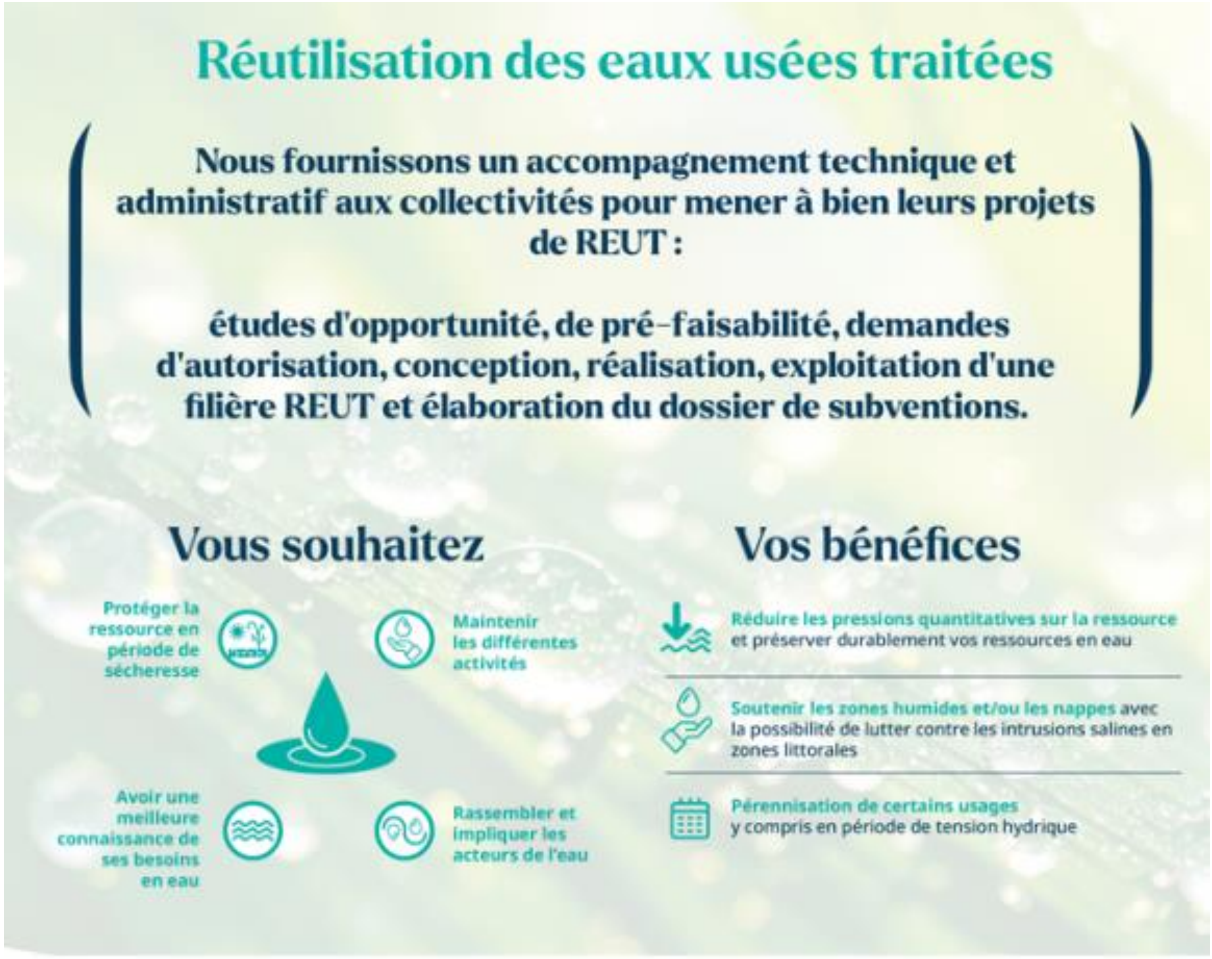
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.



Comment ça marche ?

Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables

Étude d'opportunité et de pré-faisabilité

Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture

Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers

Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet

Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2025 au 31/12/2025** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

DETAIL PATRIMOINE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	Compteur Energie	SAGEM	SAGEMCOM S20C3	Compteur d'énergie					
	Poste Local 8399 SE CANNET DES MAURES	SOFREL	S4W DUAL 8-0-0 - 1000I	Equipement télégestion					
	Motoréducteur tamis N°1	SEW USOCOME	R37 DRS71M4	Réducteur de vitesse					
	Rideau métallique local dégrillage		sans objet	Serrurerie Menuiserie					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - BASSIN D'AERATION	Agitateur submersible BAE	KSB	Amamix C 4135/48 UDG	Agitateur					
	Diffuseurs d'air (x 100)	OXYFLEX	MF1100 TYPE B	Diffuseurs de gaz					
	Rampes de diffusion d'air (x4) DN80	STEREAU	GACHET MF 1100	Rampe de distribution	220 m³/h				
	Vanne guillotine vidange BAE			Vanne					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - BASSIN TAMPON - 350 m3	Agitateur BTA			Agitateur					
	Sonde US BTA	SIEMENS	ECHOMAX XPS-15	Niveau Pression analogique					
	Poires de niveau BTA (x 2)			Niveau Pression tout ou rien					
	Pompe restitution BTA n°1	KSB	KRT UF 80 200	Pompe submersible	100 m³/h		3 mCE	1.5 kW	
	Pompe restitution BTA n°2	KSB	KRT UF 80 200	Pompe submersible	100 m³/h		3 mCE	1.5 kW	
	Echelle murale avec crinoline			Serrurerie Menuiserie					
	Plateforme avec garde corps			Serrurerie Menuiserie					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - CENTRALE D'AIR	Compresseur air de commande N°2 #REF!	ABAC	ES 66 / 3P	Compresseur	1200 Nm³/h				200 litre
	Compresseur air de commande N°1	ROBUSCHI	ES 66/3P	Compresseur	1200 Nm³/h				200 litre
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - CENTRALE D'AIR	Pieges a son local centrale d'air (x2)			Grille - Event - Registre - Piège à son					
	Température dans local pour déclenchement extracteur			Instrument de mesure					
	Mesure de pression refoulement surpresseur MBR2	SIEMENS	SITRANS P200	Niveau Pression analogique					
	Mesure de pression refoulement surpresseur MBR1	SIEMENS		Niveau Pression analogique					
	Mesure de pression refoulement surpresseur BAE	SIEMENS	SITRANS P200	Niveau Pression analogique					
	Groupe surpression air 004	ROBUSCHI	EL66/3P	Surpresseur					
	Surpresseur d'air de secours			Surpresseur					
	Surpresseur MBR N°2	ROBUSCHI	EL 46/2P	Surpresseur	847 Nm³/h				
	Surpresseur MBR N°1	GARDNER DENVER	RBS46/V	Surpresseur	720 Nm³/h				
	Surpresseur BAE	ROBUSCHI	RBS 66/F	Surpresseur	0 Nm³/h				
	Sécheur air de commande		SECHEUR D'AIR 4102005784 DN80	Traitement de l'air process et ambiant					
	Robinet pneumatique maillage surpresseur DN125 (x2)			Vanne					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
	Robinet papillon pneumatique maillage surpresseur DN150			Vanne					
	Robinet papillon surpresseurs vers BAE DN 150			Vanne					
	Robinet papillon surpresseurs vers MBR1 DN100			Vanne					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - CENTRALE D'AIR	Robinet papillon surpresseurs vers MBR2 DN100			Vanne					
	Robinets papillon rampes air (x4) DN80			Vanne					
	Robinet papillon surpresseurs vers BAE secours DN150			Vanne					
	Ventilateur / extracteur mural local centrale d'air			Ventilateur - Extracteur d'air					
	Ventilateur surpresseur air x4	GARDNER DENVER		Ventilateur - Extracteur d'air					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - DEGAZAGE ET SORTIE EAU TRAITEE	Mesure de pression relative MBR2 n°1			Niveau Pression analogique					
	A tige resistive - Détection inondation galerie			Niveau Pression analogique					
	Mesure de pression relative MBR2 n°2			Niveau Pression analogique					
	Mesure de pression relative MBR1 n°2			Niveau Pression analogique					
	Sonde US venturi sortie STEP	SIEMENS	ECHOMAX XRS-5	Niveau Pression analogique					
	Mesure de pression relative MBR1 n°1			Niveau Pression analogique					
	Mesure de niveau pot dégazage 3			Niveau Pression tout ou rien					
	Mesure de niveau pot dégazage 2			Niveau Pression tout ou rien					
	Mesure de niveau pot dégazage 4			Niveau Pression tout ou rien					
	Mesure de niveau pot dégazage 1	SIEMENS	SITRANS P320	Niveau Pression tout ou rien					
	Venturi HQI 430			Pièce de raccordement					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - DEGAZAGE ET SORTIE EAU TRAITEE	Pompe centrifuge de reprise des eaux de lavage	IWAKI	MX 402 RV5E	Pompe de surface				1.5 kW	
	Pompe submersible vide cave 220 V avec flotteur intégré			Pompe submersible					
	Réducteur de pression taré à 1 bar DN65			Réducteur de pression					
	Vanne pneumatique régulation sortie membranes (x4)	KSB	SMARTRONIC U MA A1310	Vanne					
	Robinets papillon MBR (x20) DN65			Vanne					
	Vanne pneumatique TOR	KSB	ISORIA 10 DN80 T2 PN10 3g6k6XC - AC	Vanne					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
	sortie membranes (x4)								
	Robinet papillon pneumatique - Vanne de purge d'air (x2)			Vanne					
	Robinet a 3 voies sur piquage mesure de pression (x4)			Vanne					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - DESODORISATION	Filtre charbon actif TDB	SBPI	CAMO - PR 1000 (STXI 4 IMP)	Filtre fermé	1000 m³/h				
	Filtre à CAG PRE	SBPI	CAMO - PR 1000 (STXI 4 IMP)	Filtre fermé	1000 m³/h				
	Charbon actif désodorisation			Tour traitement air					
	Ventilateur centrifuge désodo PRE			Ventilateur - Extracteur d'air					
	Ventilateur centrifuge désodo TDB			Ventilateur - Extracteur d'air					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - EAU INDUSTRIELLE	Ballon Eau industrielle	CHARLATTE	HYDROFORT	Ballon sous pression		630 mm			200 litre
	Clapets anti-retour a battant EID (x3) DN65			Clapet					
	Rotamètre à contact 0 - 20 m3/h EID DN65			Compteur d'eau non agence de l'eau					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - EAU INDUSTRIELLE	Filtre droit collecteur aspiration skid EID DN65			Filtre fermé					
	Poire de niveau - Sécurité niveau bas bâche EI			Niveau Pression tout ou rien					
	Pompe EID 3	KSB	MovitecV 010/07	Pompe de surface					
	Pompe EID 1	KSB	MovitecV 010/07	Pompe de surface					
	Pompe EID 2			Pompe de surface					
	Robinet a boisseau réseau EI traitement des boues DN50			Vanne					
	Robinet papillon pneumatique EI pour lavage membrane			Vanne					
	Robinet a boisseau en amont du ballon EID DN65			Vanne					
	Robinet a boisseau réseau EI bassin tampon DN50			Vanne					
	Robinets papillon EID (x7)			Vanne					
	Robinet a pointeau circuit EI pour lavage membrane DN65			Vanne					
	Robinet a boisseau réseau EI prétraitements DN50			Vanne					
	Robinet a boisseau réseau EI galerie membranaire DN65			Vanne					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - ELECTRICITE	Coffret électrique centrale polymère			Equipement de commande					
	Coffret électrique skid EID			Equipement de commande					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
CONTRÔLE COMMANDE (coffret électriques déportés)	Coffret électrique dégrilleur temps de pluie	FB.PROCEDES	sans objet	Equipement de commande					
	Coffret électrique PR entrée			Equipement de commande					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (coffret électriques déportés)	Coffret électrique poste toutes eaux			Equipement de commande					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (groupe électrogène)	Coffret électrique GE			Equipement de commande					
	Inverseur de source			Equipement de coupure électrique					
	Groupe électrogène	SDMO	J130K	Groupe électrogène					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (local électrique n°2)	Armoires électrique local n°2			Equipement de commande					
	Terminal dialogue opérateur local n°2			Equipement télégestion					
	Climatisation local n°2			Traitement de l'air process et ambiant					
	Variateur surpresseur secours			Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur MBBR1	VACON	VACON 100 FLOW	Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur pompe alim presse 1			Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur surpresseur MBR2			Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur pompe alim presse 2			Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur surpresseur MBR1			Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur surpresseur BAE			Variateur, Démarreur, Résistance					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (local n°1 entrée STEP)	Onduleur		ONDULEUR SRVS 1PH 230V TOUR	Alimentation secourue					
	Automates redondants (x2)			Automate					
	Batterie de condensateurs			Condensateur					
	Armoire électrique TGBT			Equipement de commande					
	Armoire BT générale n°1			Equipement de commande					
	Terminal dialogue opérateur local n°1			Equipement télégestion					
	Climatisation local n°1	DAIKIN	RXF50D FLUIDE R32	Traitement de l'air process et ambiant					
	Variateur pompe gaveuse 1			Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur pompe doseuse polymère 1			Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur pompe doseuse polymère 2			Variateur, Démarreur, Résistance					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
	Variateur pompe gaveuse 2			Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur P1 bassin tampon	VACON	VACON0100-3L-0005-5-FLOW	Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur P2 temps sec	VACON		Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur P1 temps sec	VACON		Variateur, Démarreur, Résistance					
	Variateur P2 bassin tampon	VACON	VACON0100-3L-0005-5-FLOW	Variateur, Démarreur, Résistance					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - ELECTRICITE CONTRÔLE COMMANDE (supervision)	Onduleur	SCHNEIDER ELECTRIC	SRVS1KI	Alimentation secourue					
	Ordinateur supervision			Informatique					
	Logiciel supervision			Informatique					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - GENERAL STATION	Ballon eau chaude			Ballon eau chaude - Réfrigérateur - Congélateur					
	Eclairage intérieur centrale d'air			Eclairage - Désinsectiseur					
	Eclairage intérieur traitement des boues			Eclairage - Désinsectiseur					
	Eclairage intérieur galerie membranaire			Eclairage - Désinsectiseur					
	Eclairage intérieur local électrique 1			Eclairage - Désinsectiseur					
	Eclairage intérieur prétraitements 2			Eclairage - Désinsectiseur					
	Eclairage extérieur			Eclairage - Désinsectiseur					
	Eclairage intérieur bureau			Eclairage - Désinsectiseur					
	Eclairage intérieur local électrique 2			Eclairage - Désinsectiseur					
	Eclairage intérieur prétraitements 1			Eclairage - Désinsectiseur					
	Portail			Ouvrant sans contrôles					
	Extincteur local électrique n°1			Sécurité incendie					
	Extincteur local centrale d'air			Sécurité incendie					
	Extincteur galerie membranaire 2			Sécurité incendie					
	Extincteur local traitement des boues			Sécurité incendie					
	Extincteur local électrique n°2			Sécurité incendie					
	Extincteur bureau			Sécurité incendie					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - GENERAL STATION	Extincteur galerie membranaire 1			Sécurité incendie					
	Extincteur local prétraitements 2			Sécurité incendie					
	Extincteur local prétraitements 1			Sécurité incendie					
	Cloture		320 ml	Serrurerie Menuiserie					
	Climatisation bureau			Traitement de l'air process et ambiant					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - INSTRUMENTATION	Sonde H2S TDB			Analyseur - Chaîne de mesure					
	Sonde H2S local prétraitements			Analyseur - Chaîne de mesure					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
	Rotamètre sur circuit eaux sales lavage chimique			Compteur d'eau non agence de l'eau					
	Débitmètre electromagnetique PTE DN80	SIEMENS	MAG 5100W	Débitmètre non agence de l'eau					
	Débitmètre électromagnetique boues DN 80 (galerie)	SIEMENS	MAG 5100W	Débitmètre non agence de l'eau					
	Débitmètre électromagnétique MBR2 n°1 DN80	SIEMENS	MAG 5100W	Débitmètre non agence de l'eau		80 mm			
	Débitmètre électromagnétique MBR1 n°2 DN80	SIEMENS	5100W	Débitmètre non agence de l'eau		80 mm			
	Débitmètre électromagnétique MBR2 n°2 DN80	SIEMENS	MAG 5100W	Débitmètre non agence de l'eau		80 mm			
	Débitmètre EM circuit eau de lavage			Débitmètre non agence de l'eau					
	Débitmètre électromagnétique MBR1 n°1 DN80	SIEMENS	MAG 5100W	Débitmètre non agence de l'eau		80 mm			
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - INSTRUMENTATION	Débitmètre eaux brutes	SIEMENS	MAG 5100W	Débitmètre non agence de l'eau		150 mm			
	Transmetteur commun mesures BAE et MBR			Enregistreur Transmetteur de mesure					
	Mesure MES MBR2			Instrument de mesure					
	Pluviomètre à auget			Instrument de mesure					
	Mesure MES MBR1			Instrument de mesure					
	Mesure Redox BAE	HACH	pHD sc Redox-Sonde,	Instrument de mesure					
	Mesure O2 BAE	HACH	LDO sc Prozess-Sonde	Instrument de mesure					
	A tige resistive (conductif) - Détection mousse sur BAE			Niveau Pression analogique					
	Préleveur sortie STEP	HACH	Bühler3011	Préleveur					
	Préleveur d'échantillons - PR Temps sec	HACH	Bühler3011	Préleveur					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - LEVAGE	Pied de potence pompe REC MBR2			Levage Manutention Pesage					
	Monorail PRE - CMU 1T			Levage Manutention Pesage					
	Pied de potence BTA 2/2			Levage Manutention Pesage					
	Pied de potence agitateur BTA	HAACON	200 kg	Levage Manutention Pesage					
	Palonnier de manutention rack MBR			Levage Manutention Pesage					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - LEVAGE	Pied de potence pompe REC MBR1			Levage Manutention Pesage					
	Potence fixe pour pompes PR TP		inf 100 kg	Levage Manutention Pesage					
	Pied de potence BTA 1/2			Levage Manutention Pesage					
	Pied de potence PTE			Levage Manutention Pesage					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
	Potence agitateur BTA	HAACON	200 kg	Levage Manutention Pesage					
	Pied de potence agitateur BAE			Levage Manutention Pesage					
	Palan manuel PRE - CMU 1T			Levage Manutention Pesage					
	Pied de potence commun MBR			Levage Manutention Pesage					
	Palan motorisé relevage panier dégrilleur		DONATI 134C 250 kg	Levage Manutention Pesage					
	Potence fixe pour pompes BTA			Levage Manutention Pesage					
	Potence mobile REID LIFTING	REID LIFTING		Levage Manutention Pesage					
	Potence fixe sur fût pour panier dégrilleur		DONATI 6597 - DMK1BOE11	Levage Manutention Pesage					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - LEVAGE	Monorail et palan manuel charge 500 kg galerie MBR			Levage Manutention Pesage					
	Chèvre local surpresseur		KSTOOLS 1000 kg	Levage Manutention Pesage					
	Vis convoyeuse-compacteuse	ROTO SIEVE		Vis de convoyage, transfert ou extraction					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - POSTE DE RELEVAGE DE TETE	Canalisation refoulement pompe 2			Canalisation Tuyauterie		150 mm			
	Canalisation refoulement pompe 1			Canalisation Tuyauterie		150 mm			
	Clapet a boule PR (x2) DN 150	AVK	à boule 53150351007	Clapet		150 mm			
	Panier dégrillage		maille 40 mm	Dégrillage statique					
	Piège a cailloux			Dégrillage statique					
	Sonde piézo PR de tête	SIEMENS	SITRANS LH300 0 ... 10 mH2O	Niveau Pression analogique					
	Sonde US n°1 PR de tête	SIEMENS	ECHOMAX XPS-15	Niveau Pression analogique					
	Sonde US n°2 PR de tête (TP)	SIEMENS	ECHOMAX XPS-15	Niveau Pression analogique					
	Trappe d'accès aluminium poste PR			Plaque - Trappe - Caillebotis - Tampon - Avaloir					
	Trappe d'accès aluminium panier dégrillage			Plaque - Trappe - Caillebotis - Tampon - Avaloir					
	barreaudage antichute accès panier dégrillage			Plaque - Trappe - Caillebotis - Tampon - Avaloir					
	barreaudage antichute accès PR			Plaque - Trappe - Caillebotis - Tampon - Avaloir					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
	Pompe n°1 PR entrée par temps sec	FLYGT	NP 3127 MT 437ADA 5.9 kW	Pompe submersible	110 m³/h	150 mm	10.5 mCE	5.9 kW	
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - POSTE DE RELEVAGE DE TETE	Pompe n°2 PR entrée par temps sec	XYLEM	NP3127 MT437 5.9KW 3PH	Pompe submersible	110 m³/h	150 mm	10.5 mCE	5.9 kW	
	Guidage panier dégrillage			Socle - Pied d'assise - Support - Châssis					
	Assise et guidage pompe 2	FLYGT		Socle - Pied d'assise - Support - Châssis					
	Assise et guidage pompe 1	FLYGT		Socle - Pied d'assise - Support - Châssis					
	Vanne murale d'isolement			Vanne					
	Robinet droit a opercule PR (x2) DN 150	AVK		Vanne		150 mm			
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - POSTE DE RELEVAGE TEMPS DE PLUIE	Degrilleur vertical ancienne STEP	FB.PROCEDES	SG400	amiseur - Dégrilleur motorisé					
	Benne/Container refus dégrilleur			Benne et container					
	Conduite de refoulement PVC - qté 2			Canalisation Tuyauterie		125 mm			
	Clapet anti retour à boule - qté 2			Clapet		125 mm			
	Sonde US niveau PR Pluvial	SIEMENS	Sitrans Echomax	Niveau Pression analogique					
	poires de niveau - qté 4	FLYGT		Niveau Pression tout ou rien					
	Couverture caillebotis			Plaque - Trappe - Caillebotis - Tampon - Avaloir					
	Pompe ancienne STEP Relevage temps de pluie 1	KSB	ARX F080-230/039F4USG -210	Pompe submersible	66.66 m³/h	80 mm	10.9 mCE	3.9 kW	
	ompe ancienne STEP Relevage temps de pluie 2	KSB	ARX F080-230/039F4USG -210	Pompe submersible	66.66 m³/h	80 mm	10.9 mCE	3.9 kW	
	Assise et guidage pompe - qté e	FLYGT		Socle - Pied d'assise - Support - Châssis					
	Vanne murale électrique vidange PR temps de pluie			Vanne					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - POSTE DE RELEVAGE TEMPS DE PLUIE	Vanne d'isolement - qté 2			Vanne		125 mm			
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - POSTE TOUTES EAUX	Clapet a boule PTE (x2) DN65			Clapet					
	Poires de niveau PTE (x3)			Niveau Pression tout ou rien					
	Pompe toutes eaux n°2	XYLEM	DX3069 LT410 2.0KW	Pompe submersible	0 m³/h	65 mm	0 mCE	2 kW	
	Pompe toutes eaux N°1	FLYGT	DP3068 MT 470	Pompe submersible	22 m³/h	65 mm	8.9 mCE	1 kW	
	Robinet droit a opercule (PTE (x2) DN65			Vanne					
LE CANNET DES MAURES - STEP -	Dégrilleur tamis 1	ROTO SIEVE	RS 8024-51	amiseur - Dégrilleur motorisé					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
5000 EH - PRETRAITEMENTS	Dégrilleur tamis n°2	ROTO SIEVE	RS0824-51	amiseur - Dégrilleur motorisé					
	Benne refus tamis			Benne et container					0.7 m³
	Canalisation avale			Canalisation Tuyauterie					
	Canalisation amont			Canalisation Tuyauterie					
	Moto-réducteur compacteur			Compacteur					
	Centrale détection gaz prétraitements			Détecteur de gaz					
	Détecteur de niveau conductif canal sortie tamis			Niveau Pression tout ou rien					
	Plaque d'accès bassin répartiteur aval			Plaque - Trappe - Caillebotis - Tampon - Avaloir					
	Balustrade et garde corps escalier extérieur			Serrurerie Menuiserie					
	Aérotherme	APPLIMO		Traitement de l'air process et ambiant					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - PRETRAITEMENTS	Vanne guillotine pneumatique n°2 PRE DN 200			Vanne					
	Vanne guillotine pneumatique n°1 PRE DN 200			Vanne					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - REACTEURS MEMBRANAIRES	Rack membranaire MBR2 n°2	KUBOTA	MRW200, SUS 304	Membrane					
	Rack membranaire MBR1 n°2	KUBOTA	DOUBLE ETAGE RW400	Membrane					
	Rack membranaire MBR2 n°1	KUBOTA	MRW200, SUS 304	Membrane					
	Rack membranaire MBR1 n°1	KUBOTA	DOUBLE ETAGE RW400	Membrane					
	Sonde piézo MBR2	SIEMENS	SITRANS LH300 0 ... 10 mH2O	Niveau Pression analogique					
	Sonde piézo MBR1	SIEMENS	SITRANS LH300 0 ... 10 mH2O	Niveau Pression analogique					
	Poires de niveau (x2) MBR2			Niveau Pression tout ou rien					
	Poires de niveau (x2) MBR1			Niveau Pression tout ou rien					
	Pompe submersible de recirculation MBR2	FLYGT	NP3102 LT423 3.1KW 3PH	Pompe submersible	0 m³/h	100 mm	0 mCE	3.1 kW	
	Pompe submersible de recirculation MBR1	FLYGT	NP3102 LT423 3.1KW 3PH	Pompe submersible	0 m³/h		0 mCE	3.1 kW	
	Vanne murale MBR2			Vanne					
	Vanne murale MBR1			Vanne					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - REACTIFS	Coffret de dosage HCL			Abris - Enveloppe de protection					
	Coffret de dépotage FeCl3			Abris - Enveloppe de protection					
	Coffret de dosage JAVEL			Abris - Enveloppe de protection					
	Cuve de stockage FeCl3 - V = 8 m3		Atelier du Plastique 8m3	Cuve, Bac, Silo					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Installation	Equipement	Marque	Type dans la marque	Categorie	Débit	Diametre	Pression	Puissance	Volume
	Douche de securite dosage javel et HCl			Equipement sécurité installation					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - REACTIFS	Douche de sécurité FeCl3			Equipement sécurité installation					
	Melangeur statique en ligne EID DN65			Mélangeur - Malaxeur					
	Pompe doseuse FeCl3 n°2			Pompe doseuse					
	Pompe doseuse JAVEL	PROMINENT	S3B070580PTS	Pompe doseuse	700 l/h				
	Pompe doseuse HCl	PROMINENT	S3B070580PVTS	Pompe doseuse	700 l/h				
	Pompe doseuse FeCl3 n°1			Pompe doseuse					
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH - TRAITEMENT DES BOUES	Benne à boues 2			Benne et container					

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

A. INFORMATIONS GENERALES

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	060000183031
Commune	LE CANNET-DES-MAURES			
Taille de l'agglomération	Semaine 2 : 179.6 kg DBO5 soit 2 993 EH (CBPO)			
Système de collecte			**Code Sandre**	060883031002
Nom	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	Mairie du Cannet des Maures			
Personne à contacter	Jean Luc RAVIOLA (DST)			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	060983031002
Nom	LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH			
Lieu d'implantation	LE CANNET-DES-MAURES			
Date de mise en œuvre	2012			
Maître d'ouvrage	Commune du CANNET DES MAURES			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	300	1 600	75	5 000
Temps pluie		1 600		
Débit de référence	Temps sec = 770 m3/j – Temps pluie 1 600 m3/j – arrêté du 14/10/2011			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2024)			179,56 kg/jour	2 993 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boues activées	
	Filière de traitement		Bassin biologique et bassin membranaire	
File Boue	Type de traitement		Déshydratation par presse à bandes	
	Filières de traitement		Compostage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Sonja COLLU (cheffe de secteur Saur)			
Milieu récepteur				
Nom	Fossé en amont du Réal Martin			
Masse d'eau	FRDR11012 Cours d'eau Le Réal Martin			
Type	Rejet superficiel		Eau superficielle	

CPBO = La taille de l'agglomération correspond à la charge brute de pollution organique contenue dans les eaux usées produites par les populations et activités économiques rassemblées dans l'agglomération d'assainissement, c'est-à-dire par l'ensemble des zones d'assainissement collectif comprises dans le périmètre de l'agglomération d'assainissement défini précédemment. Ils sont exprimés en Equivalent-Habitant ou en kg par jour de DBO5 avec 1 EH = 60 g/jour de DBO5. Elle correspond à la charge journalière de la semaine la plus chargée de l'année à l'exception des situations inhabituelles.

Débit de référence : Extrait de l'arrêté du 14/10/2011

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Le système de Collecte de la commune du Cannet des Maures n'est pas géré par Saur.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée (1)	Nombre d'abonné au réseau AEP	Nombre d'abonné raccordé au réseau EU	Population raccordée (2)	Taux de raccordement (2)/(1)
Le Cannet des Maures	83031	5 140	2 426	1 932	4 057	79%

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a aucun raccordement non domestique.

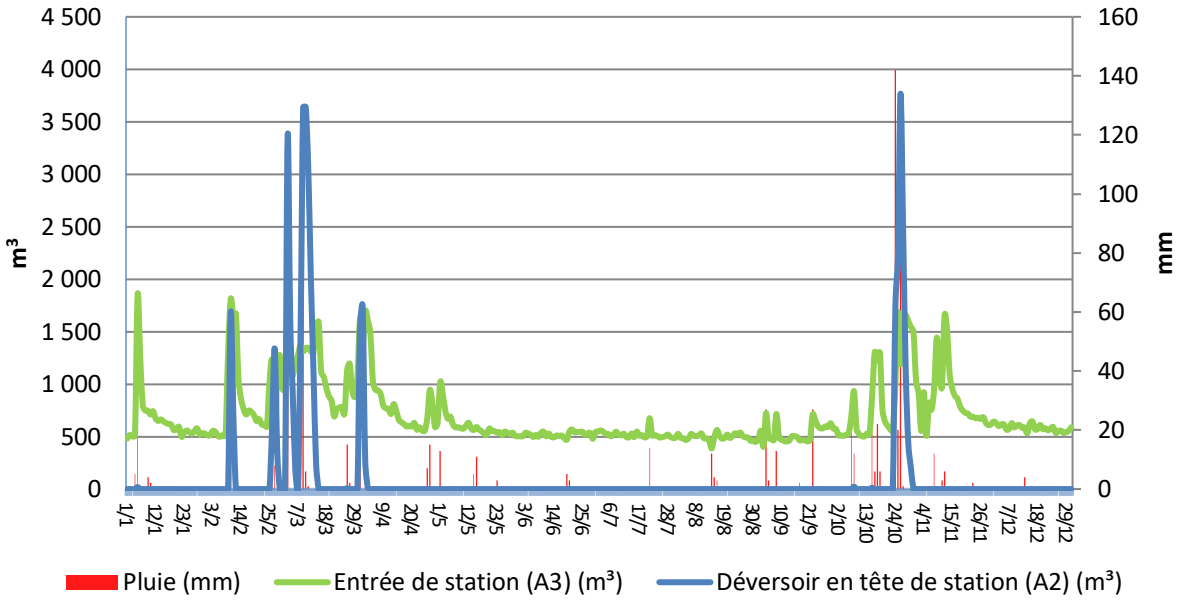
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Le débit de référence par temps de pluie (1 600 m³/jour), a été dépassé 10 fois au cours de l'année 2024.

La quantité d'eau de ressuyage semble importante car, en moyenne, le volume d'entrée station, après un épisode pluvieux, ne baisse qu'à partir du quatrième jour.

Par temps de pluie, nous sommes sur l'année en moyenne à 969 m³/j, soit 61% de la capacité hydraulique nominale de la station (1 600 m³/j).
Par temps sec, nous sommes sur l'année en moyenne à 661 m³/j, soit 86% de la capacité hydraulique nominale de la station (770 m³/j).

Ci-dessous, le récapitulatif des différents déversements en tête de station :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Date	Entrée de station en m3	Déversoir en tête station en m3	Pluie en mm
05/01/2024	1849	19	24
10/02/2024	1810	1682	25
11/02/2024	1642	726	0
25/02/2024	1019	0	20
26/02/2024	1209	579	2
27/02/2024	376	1339	8
28/02/2024	1157	351	0
03/03/2024	1137	3359	41
04/03/2024	1122	1613	0
05/03/2024	1082	907	0
06/03/2024	1199	178	0
08/03/2024	1376	1452	14
09/03/2024	1313	3637	84
10/03/2024	1341	3642	6
11/03/2024	1346	3050	1
12/03/2024	1312	2011	0
13/03/2024	1296	1127	0
14/03/2024	1564	250	0
31/03/2024	1621	1531	31
01/04/2024	1347	1744	0
02/04/2024	1692	275	0
03/04/2024	1608	14	0
08/10/2024	933	23	12
15/10/2024	884	12	23
24/10/2024	985	1731	142
25/10/2024	1685	2238	20
26/10/2024	1202	3768	97
27/10/2024	1318	2451	1
28/10/2024	1648	1127	0
29/10/2024	1600	436	0
30/10/2024	1544	202	0

Synthèse des déversements :

En 2024, nous pouvons constater 30 déversements en tête de station pour un total de 41 474 m^3, soit 16,2% du volume entrant dans la station d'épuration, dont :

- 17 déversements par temps de pluie
- 6 déversements le lendemain d'une pluie
- 7 déversements à la suite d'un épisode pluvieux

A noter, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle du 24 au 26/10/2024.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Volume déversé en tête de station (A2) :

Temps Sec / Temps Pluie	Temps Pluie		Suite à épisode pluvieux		**Total**	
Libellé Installation Principale	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés	**Nb Déversements**	**Volumes déversés**
LE CANNET DES MAURES - STEP - 5000 EH	17	31 417	13	10 057	**30**	**41 474**

Ci-dessous les fiches d'incidents relatives aux surverses :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **<u>Surverse par temps de pluie du 05/01/2024 :</u>**

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux…)

- ~~**NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, …)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 05 Janvier 2024 à 12h30
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 05 Janvier 2024 à 12h30
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverse par temps de pluie : 04/01/2024 : 5mm 05/01/2024 : 24 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 05 Janvier 2024 à 18h46
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	19 m³ le 05 Janvier 2024 de 12h30 à 13h14 et de 18h16 à 18h46 par intermittence. Volume entrée : 1 849 m³ le 05/01/2024
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Remplissage du bassin tampon le 05/01/2024.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **<u>Surverses par temps de pluie du 10 et 11/02/2024 :</u>**

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION V24022018

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux…)

- ~~**NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, …)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.strober@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 10 Février 2024 à 13h00
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 10 Février 2024 à 13h00
Elément du système d'assainissement concerné (description : cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverse par temps de pluie : 09/02/2024 : 21mm 10/02/2024 : 25 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 12 Février 2024 à 00h09
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	1 682 m³ le du 10 au 11 Février 2024 de 13h à 8h30. 726 m³ du 11 au 12 Février 2024 de 8h30 à 13h25 et de 13h34 à 00h09 par intermittence pendant 2h40 Volume entrée : 1 810 m³ le 10/02/2024 1 642 m³ le 11/02/2024
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Remplissage du bassin tampon le 10/02/2024 au matin.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **<u>Surverses par temps de pluie du 26 au 28/02/2024 :</u>**

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION V240216

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux…)

- ~~**NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, …)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Dans la nuit du 26 au 27 Février 2024 à 23h48
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Dans la nuit du 26 au 27 Février 2024 à 23h48
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses par temps de pluie et suite à l'inondation du local sous les réacteurs membranaires : 25/02/2024 : 20 mm 26/02/2024 : 2 mm 27/02/2024 : 8 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	En attente de la remise en automatique des membranes avec arrêt des surverses.
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	579 m³ du 26 Février 2024 au 27 Février 2024 du 23h48 à 8h30 1 339 m³ du 27 au 28 Février 2024 de 8h30 à 9h30 et de 9h50 à 8h30 par intermittence pendant 16h30. 351 m³ le 28 Février 2024 de 9h17 à 16h58 par intermittence pendant 3h42. Volume entrée : 1 209 m³ le 26/02/2024 376 m³ le 27/02/2024 1 157 m³ le 28/02/2024
Action curative mise en œuvre immédiate :	Suite à la réception des alarmes, l'agent d'astreinte est intervenu le 26/02/2027 vers 23h30. Le local sous les réacteurs membranaires était inondé. Le niveau très haut du bassin d'aération n'a pas arrêté le poste de relevage d'entrée. La pompe vide cave, probablement désamorcée n'a pas fonctionnée. Intervention d'un camion hydrocureur le 27/02/2024 vers 3h pour pompage du local. Tous les équipements permettant de faire fonctionner les membranes ayant été immergés, les réacteurs se sont arrêtés entrainant un déversement en tête de station. Les agents démontent et font sécher les équipements un à un afin de faire repartir le plus vite possible les membranes en fonctionnement automatique. Le 27/02/2024 à 9h30, les membranes ont été relancées en fonctionnement manuel avec un débit de filtration minimum. Ceci a permis de réduire les déversements. Le 28/02/2024, les exploitants et le service maintenance ont continué de faire sécher les équipements afin de les remettre en service. Le réacteur membranaire n°1 a été remis en service en automatique vers 12h et le réacteur n°2 à 15h40. Le bassin d'aération est toujours en niveau très haut limitant le débit d'entrée.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Recherche en cours sur l'origine de l'absence d'arrêt du poste de relevage en fonction du niveau du bassin d'aération.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Remplissage du bassin tampon le 26/02/2024 (pluvio de 20 mm dans la nuit du 25 au 26/02/2024).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **Surverses par temps de pluie du 03 au 06/03/2024 :**

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION V240216

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux…)

- ~~**NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, …)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél 04 94 46 83 83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 07866031 77 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-06722533 25 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 03 Mars 2024 à 9h34
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 03 Mars 2024 à 9h34
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses par temps de pluie : 03/03/2024 : 41 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	**Le 06 Mars 2024 à 20h38 (fin des déversements)**
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	3 359 m³ le 03 Mars 2024 de 9h34 à 9h46 et du 03 au 04 Mars 2024 de10h01 à 8h23. 1 613 m³ le 04 Mars 2024 de 8h30 à 16h06, de 16h12 à 17h01 et du 04 au 05 Mars 2024 de 17h05 à 8h17 par intermittence pendant 5h05. 907 m³ le 05 Mars 2024 de 8h42 à 8h48 et du 05 au 06 Mars 2024 de 09h04 à 00h14 par intermittence pendant 12h46. 178 m³ le 06 Mars 2024 de 8h42 à 8h47 et de 8h52 à 10h32 et de 10h52 à 12h25 et de 12h33 à 20h38 par intermittence pendant 1h26. Volume entrée : 1 137 m³ le 03/03/2024 1 122 m³ le 04/03/2024 1 082 m³ le 05/03/2024 1 199 m³ le 06/03/2024
Action curative mise en œuvre immédiate :	Suite à l'événement du 26 au 28/02/2024, un lavage chimique des membranes était nécessaire mais la capacité de stockage du bassin tampon ne permettait pas de réaliser les lavages. En effet, ce dernier a commencé à se vider le 28/02/2024 dans la nuit mais le niveau était encore trop haut pour procéder aux lavages. Ceci, limitant le débit de filtration des membranes. Le bassin tampon était à nouveau plein le 03/03/2024 au matin.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Lavage chimique des membranes dès que le bassin tampon sera vide.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Remplissage du bassin tampon le 03/03/2024 au matin

- **Surverses par temps de pluie du 08 au 14/03/2024 :**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION v3/01/16

- **INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)** - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

~~- **NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~- (volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél 04 94 46 83 83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.strohen@var.gouv.fr tél. 04 94 46 82 12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 08 Mars 2024 à 19h26
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 08 Mars 2024 à 19h26
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses (A2) par temps de pluie : 08/03/2024 : 14 mm 09/03/2024 : 84 mm 10/03/2024 : 6 mm 11/03/2024 : 1 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	**Le 14 Mars 2024 à 22h04 (fin des déversements)**
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	1 452 m³ du 08 au 09 Mars 2024 de 19h26 à 8h30 3 637 m³ du 09 au 10 Mars 2024 de 8h30 à 8h30 3 642 m³ du 10 au 11 Mars 2024 de 8h30 à 8h30 3 050 m³ du 11 au 12 Mars 2024 de 8h30 à 8h30 2 011 m³ du 12 au 13 Mars 2024 de 8h30 à 11h, de 11h56 à 4h15 et de 4h20 à 8h30 1 127 m³ le 13 Mars 2024 de 8h30 à 22h51 et de 22h57 à 23h14 250 m³ le 14 Mars 2024 de 10h38 à 22h04 par intermittence pendant 5h47 Volume entrée : 1 376 m³ le 08/03/2024 1 313 m³ le 09/03/2024 1 341 m³ le 10/03/2024 1 346 m³ le 11/03/2024 1 312 m³ le 12/03/2024 1 296 m³ le 13/03/2024 1 564 m³ le 14/03/2024
Action curative mise en œuvre immédiate :	Suite à l'évènement du 26 au 28/02/2024, un lavage chimique des membranes était nécessaire mais la capacité de stockage du bassin tampon ne permettait pas de réaliser les lavages. En effet, deux évènements pluvieux se sont enchainés et le niveau était encore trop haut pour procéder aux lavages. Ceci, limitant le débit de filtration des membranes. Lavage chimique réalisé en urgence le 13/03/2024.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Nouveau lavage chimique des membranes.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Remplissage du bassin tampon le 08/03/2024 en fin de journée

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **<u>Surverses par temps de pluie du 31/03/2024 au 03/04/2024 :</u>**

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION V3402116

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux…)

~~- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)~~
~~- (volume prélevé non représentatif des 24 heures, …)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél 04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 31 Mars 2024 à 14h03
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 31 Mars 2024 à 14h03
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses (A2) par temps de pluie : 30/03/2024 : 16 mm 31/03/2024 : 31 mm
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	**Le 03 Avril 2024 à 21h30 (fin des déversements)**
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Volume surversé en A2 : 1 531 m³ du 31 Mars au 1er Avril 2024 de 14h03 à 8h30 1 744 m³ le 1er Avril 2024 de 8h30 à 3h43, de 3h48 à 5h45, de 5h50 à 6h31 et de 6h37 à 8h30 275 m³ le 2 Avril 2024 de 8h31 à 22h00 par intermittence pendant 3h38 14 m³ le 03 Avril 2024 de 21h à 21h30 Volume entrée : 1 621 m³ le 31/03/2024 1 347 m³ le 01/04/2024 1 692 m³ le 02/04/2024 1 608 m³ le 03/04/2024
Action curative mise en œuvre immédiate :	Le 01/04/2024, la sonde de pression de l'étage bas du réacteur membranaire n°2 a dérivé (stigmate inondation du local des membranes. *Cf. Fiche incident n°3*). Elle a été remplacée le 02/04/2024 à 8h30. Ce défaut sur la sonde n'a pas permis d'atteindre le débit nominal de la STEP.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Remplissage du bassin tampon le 31/03/2024 dans la journée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **<u>Surverse par temps de pluie du 08/10/2024 :</u>**

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION V240218

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux…)

- ~~**NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, …)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél 04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.strohen@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 8 octobre 2024 à 09h46
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 8 octobre 2024 à 09h46
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverse en tête de station (A2) par temps de pluie (33,3 mm le 07/10/2024 et 12 mm le 08/10/2024) de 23 m3 le 08/10/2024 de 09h46 à 10h10 suite à un à-coup hydraulique important en raison des fortes pluies malgré le bon fonctionnement du poste de relevage entrée et du bassin tampon.
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 8 octobre 2024 à 10h10
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	23 m³ le 8 octobre 2024 de 09h46 à 10h10. <u>Volume entrée:</u> 933 m³ le 08/10/2024
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Faible impact compte tenu de la teneur en eau claire parasite.
Observations :	Sans objet

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **Surverse par temps de pluie du 15/10/2024 :**

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION V3402/16

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au : moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- ~~**NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 15 octobre 2024 à 5h45
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 15 octobre 2024 à 5h45
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses (A2) par temps de pluie : 15/10/2024 : 23 mm à la suite d'un à-coup hydraulique important en raison des fortes pluies malgré le bon fonctionnement du poste de relevage entrée et du bassin tampon
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	**Le 15 octobre 2024 à 6h15**
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Volume surversé en A2 : 12 m3 le 15 octobre de 5h45 à 6h15 Volume entrée : 884 m3 le 15/10/2024
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Pas d'impact compte tenu de la teneur en eau claire Parasite et du faible volume rejeté.
Observations :	Sans objet

- **Surverses par temps de pluie du 24 au 30/10/2024 :**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION V240218

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- ~~**NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)~~

(1) Rayer la mention inutile

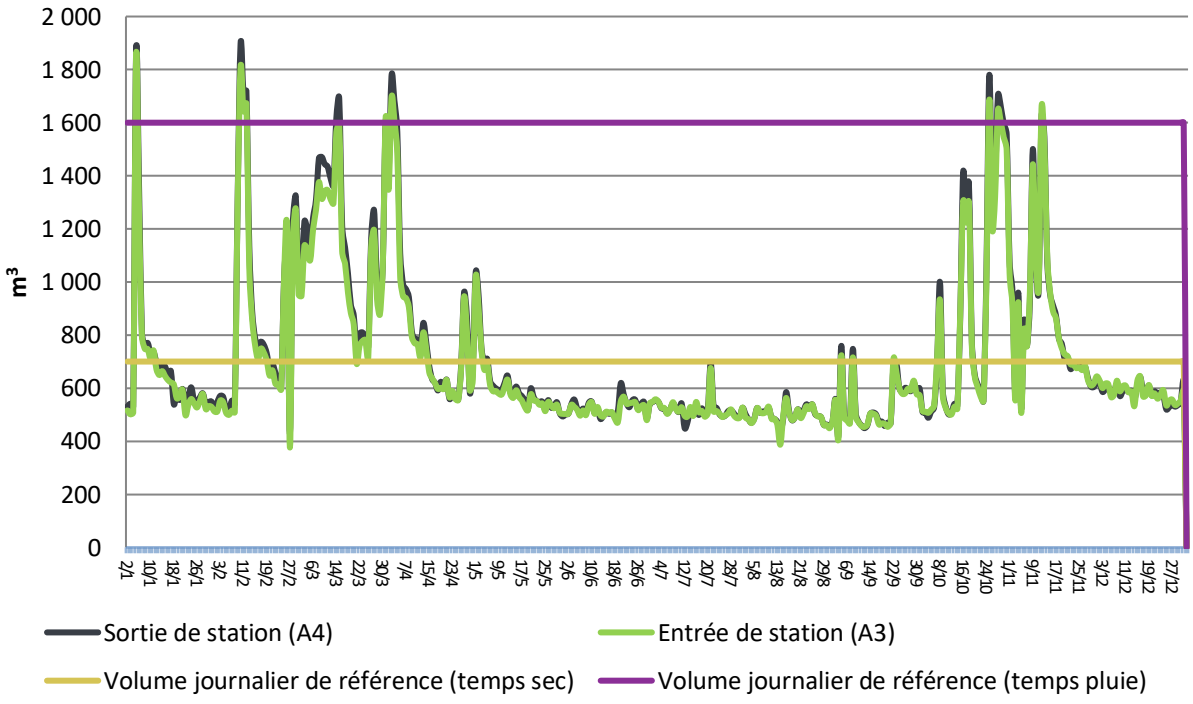
Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 24 octobre 2024 à 01h30
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 24 octobre 2024 à 01h30
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverse en tête de station (A2) par temps de pluie, lendemain de temps de pluie et suite au ressuyage important après remplissage du bassin tampon : - 24/10/2024 : 142 mm (surverse par temps de pluie) - 25/10/2024 : 20 mm (surverse par temps de pluie) - 26/10/2024 : 97 mm (surverse par temps de pluie) - 27/10/2024 : 1 mm (surverse par lendemain de temps de pluie) - 28/10/2024 : 0 mm (ressuyage important) - 29/10/2024 : 0 mm (ressuyage important)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 30 octobre 2024 à 14h30
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Volume surversé au point (A2) : 1 731 m³ le 24 octobre 2024 2 238 m3 le 25 octobre 2024 3 768 m3 le 26 octobre 2024 2 451 m3 le 27 octobre 2024 1 127 m3 le 28 octobre 2024 436 m3 le 29 octobre 2024 202 m3 le 30 octobre 2024 Volumes entrée STEP : 985 m³ le 24/10/2024 1 685 m³ le 25/10/2024 1 202 m³ le 26/10/2024 1 318 m³ le 27/10/2024 1 648 m³ le 28/10/2024 1 600 m3 le 29/10/2024 1 544 m3 le 30/10/2024
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Faible impact compte tenu de la teneur en eau claire parasite.
Observations :	Sans objet

C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Le débit de référence par temps sec (770 m³/j) a été dépassé 78 fois au cours de l'année 2024. A noter que suite a des événements pluvieux des volumes excédentaires sont présents en entrée de station, par temps sec, plusieurs jours après l'évènement.

Le débit de référence par temps de pluie (1 600 m³/jour), a été dépassé 10 fois au cours de l'année 2024.

Les écarts mensuels sont inférieurs à 10% :

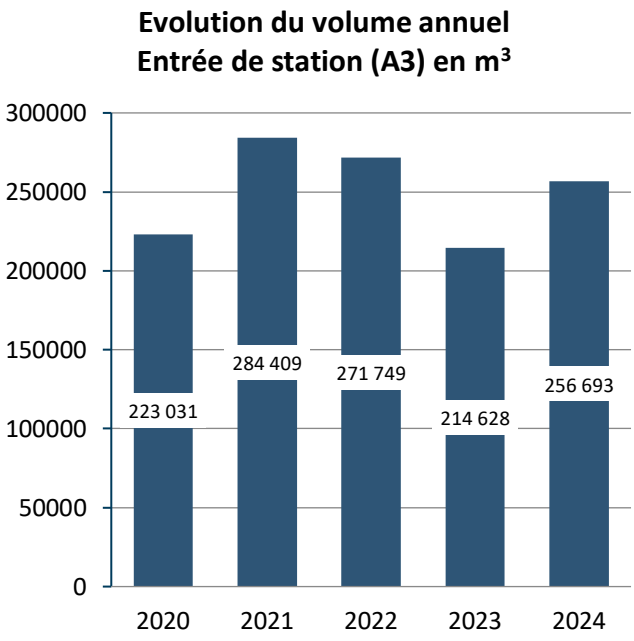
Synthèse des volumes

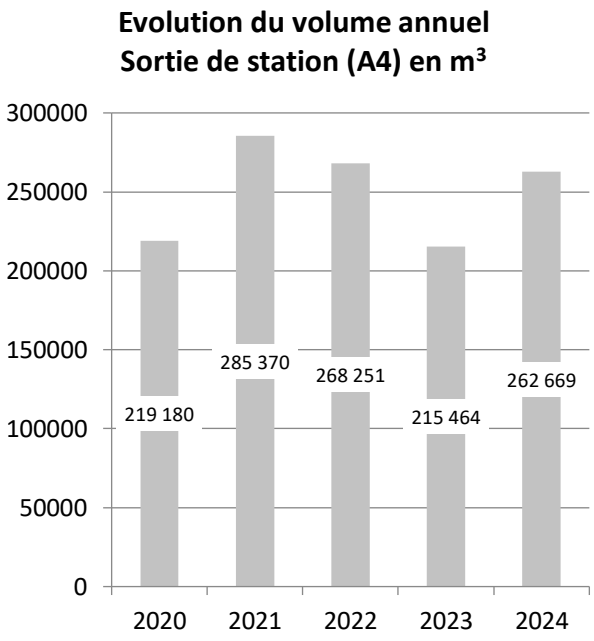
Mois	Pluviométrie (mm)	Volumes A2 (m3)	Volumes A3 (m3)	Volumes A4 (m3)	Ecart Entrée/Sortie (%)
janvier	38	19	20 457	21 036	-2,8%
février	77	4 677	24 330	25 195	-3,5%
mars	232	22 765	34 264	36 104	-5,2%
avril	23	2 033	24 795	25 607	-3,2%
mai	33	0	18 528	18 908	-2,0%
juin	8	0	15 586	15 798	-1,4%
juillet	14	0	16 105	16 107	0,0%
août	19	0	15 346	15 495	-1,0%
septembre	73	0	15 994	16 172	-1,1%
octobre	365	11 980	27 259	28 109	-3,1%
novembre	26	0	25 880	26 090	-0,8%
décembre	5	0	18 149	18 048	0,6%
Total	**913**	**41 474**	**256 693**	**262 669**	**-2,3%**

C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

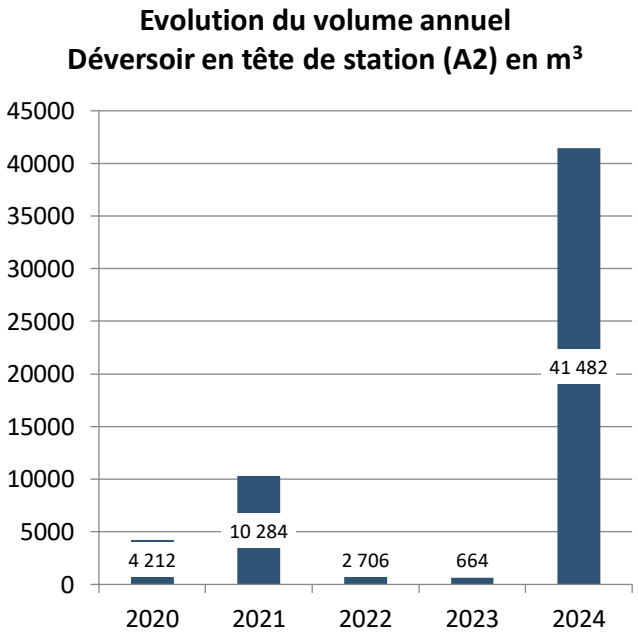
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2022	24 882	21 974	22 295	22 121	22 890	20 472	20 380	20 889	19 252	20 328	21 979	34 287	271 749
	2023	21 581	16 889	18 213	15 376	19 454	24 437	15 829	15 392	15 110	17 369	15 235	19 743	214 628
	2024	20 457	24 330	34 264	24 795	18 528	15 586	16 105	15 346	15 994	27 259	25 880	18 149	256 693
Sortie de station (A4) (m3)	2022	25 440	21 236	20 113	21 769	22 826	20 569	20 332	20 678	18 784	19 969	21 381	35 154	268 251
	2023	21 068	16 406	17 157	14 015	19 663	25 778	16 366	15 955	15 901	17 435	15 397	20 323	215 464
	2024	21 036	25 195	36 104	25 607	18 908	15 798	16 107	15 495	16 172	28 109	26 090	18 048	262 669
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	8	0	10	101	4	0	34	10	0	372	2 167	2 706
	2023	0	0	0	0	0	95	0	0	0	66	0	503	664
	2024	19	4 677	22 765	2 033	0	0	0	0	0	11 980	0	0	41 474
Pluie (mm)	2022	0	25	21	44	27	20	0	48	32	10,9	72	128	427,9
	2023	10	31	6	8,1	112	102	0	14,6	27	59	18	47,4	435,1
	2024	38	77	232	23	33	8	14	19	73	365	26	5	913

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE





Augmentation de 21% des volumes entrants entre 2023 et 2024 liée à une augmentation de 109% de la pluviométrie.



Augmentation de 62% des déversements sur le point A2 entre 2023 et 2024. Ceci s'explique par une augmentation importante de 109% de la pluviométrie en 2023 et 2024.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

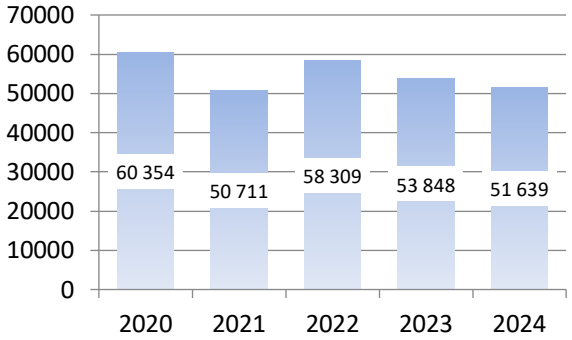
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

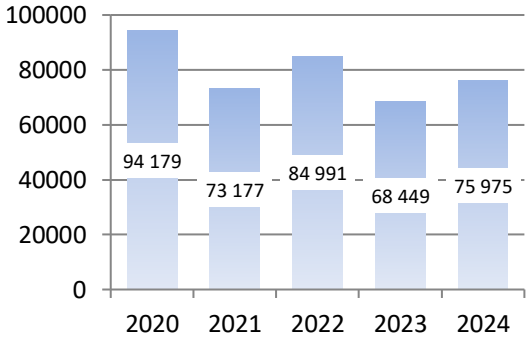
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

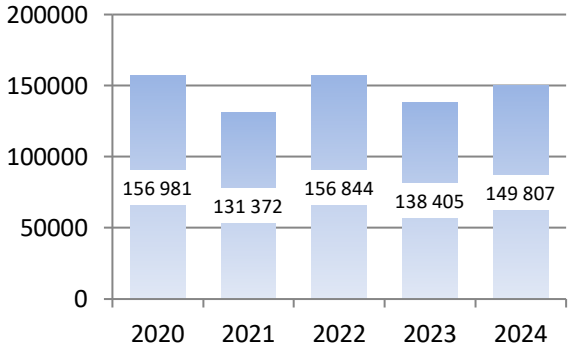
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



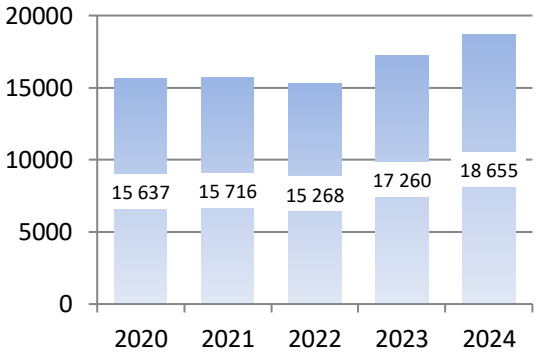
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



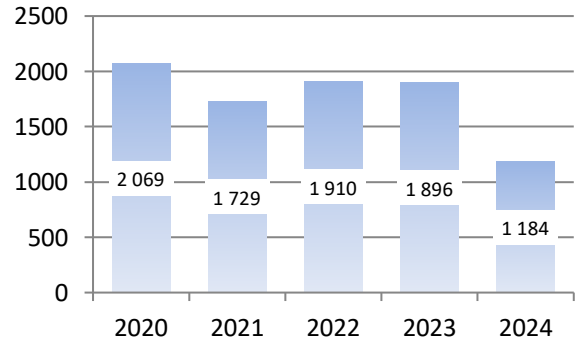
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



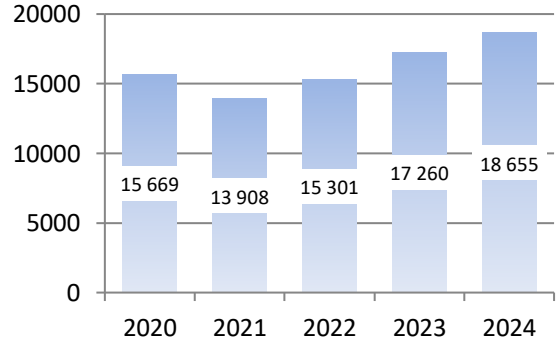
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an



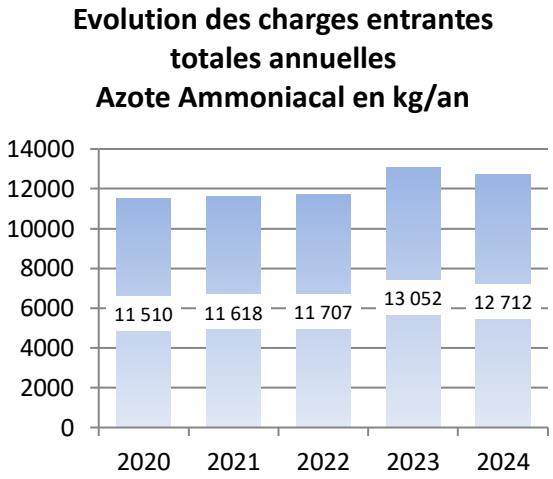
Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



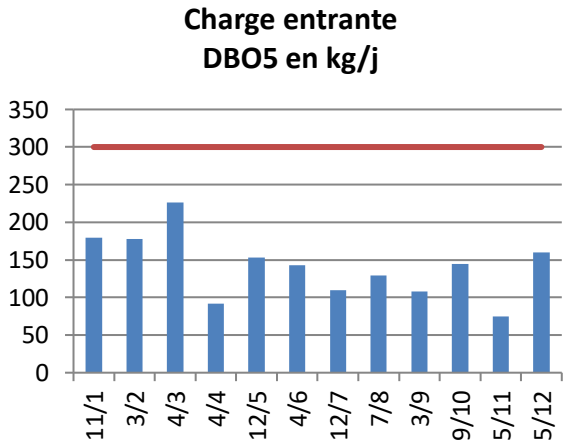
En 2024, augmentation de l'ensemble des charges entrantes (excepté la DBO5, le Phosphore Total et Azote Ammoniacal qui diminuent), comparée à 2023.

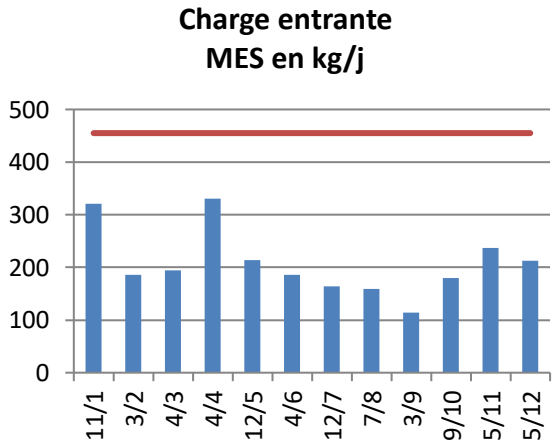
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

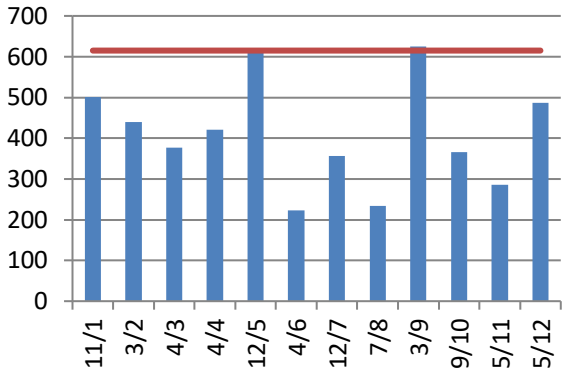
Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000



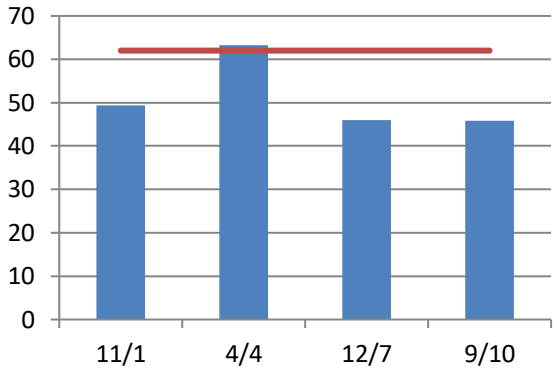


Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

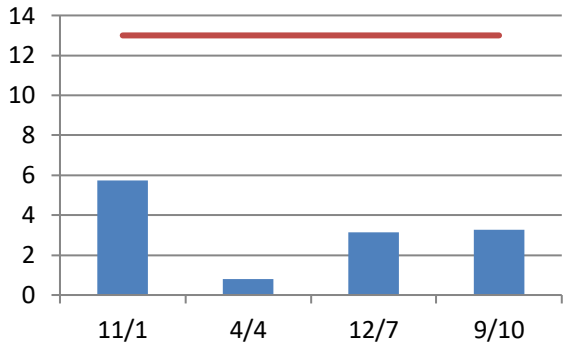
Charge entrante
DCO en kg/j



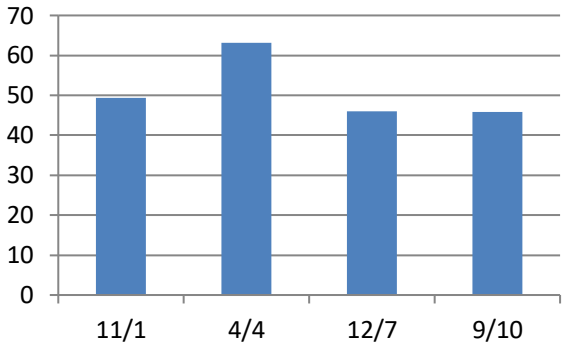
Charge entrante
Azote Kjeldahl en kg/j



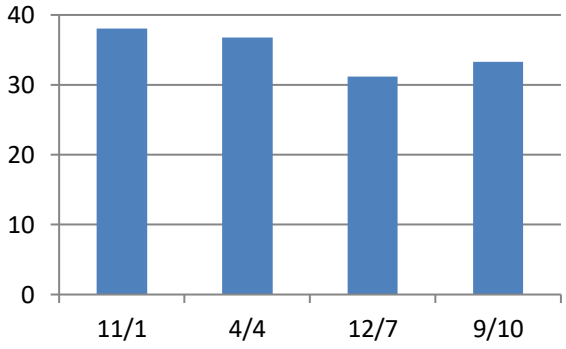
Charge entrante
Phosphore en kg/j



Charge entrante
Azote global en kg/j



Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j



Charge moyenne hydraulique : 61% par temps de pluie (1 600 m³/j) et 86% par temps sec (770 m³/j).

A noter de faibles surcharges organiques en DCO sur les bilans du 12/05/2024 et 03/09/2024. Légère surcharge également en NTK sur le bilan du 04/04/2024. Ces surcharges n'ont pas eu d'incidence sur la qualité du rejet.

La pollution moyenne traitée, au cours de l'année 2024 est d'environ 2 172 EH.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Pour calculer les charges déversées par temps de pluie, nous avons utilisé les concentrations minimales d'un bilan 24h de l'année n-1 (2023).

Ci-dessous, une estimation de la charge surversée lors de surverse par temps de pluie ou suite à un épisode pluvieux :

Point A2	Volume surverse par temps de pluie en m3	Concentration MES en mg/l	Concentration DCO en mg/l	Concentration DBO5 en mg/l	Flux MES en kg/j	Flux DCO en kg/j	Flux DBO5 en kg/j
Déversoir en tête	41474	77	358	150	3193,5	14847,7	6221,1
				TOTAL en kg/an	**3193,5**	**14847,7**	**6221,1**

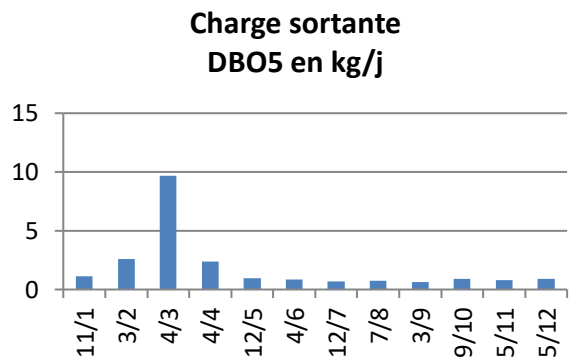
Soit un total annuel estimé à :

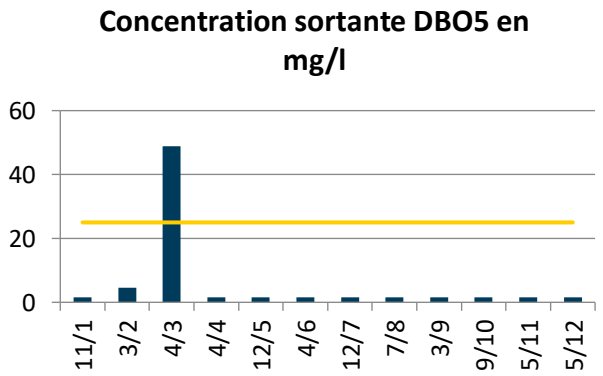
- **3 195,5 kg/an en MES, soit 4,2% de la charge entrante.**
- **14 847,7 kg/an en DCO, soit 9,9% de la charge entrante.**
- **6 221,1 kg/an en DBO5, soit 12,04% de la charge entrante.**

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

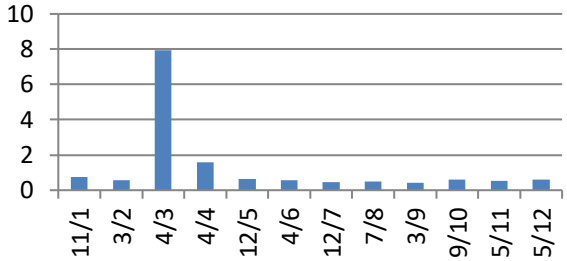
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant



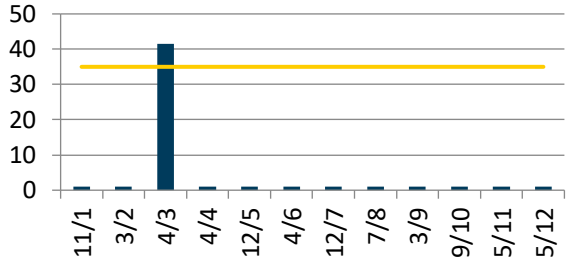


Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

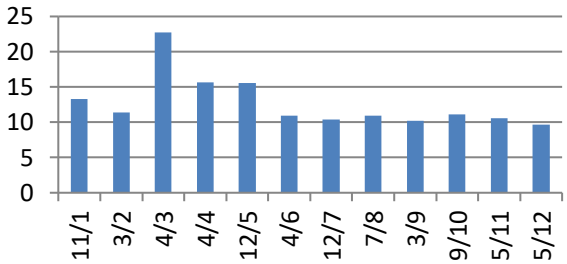
Charge sortante MES en kg/j



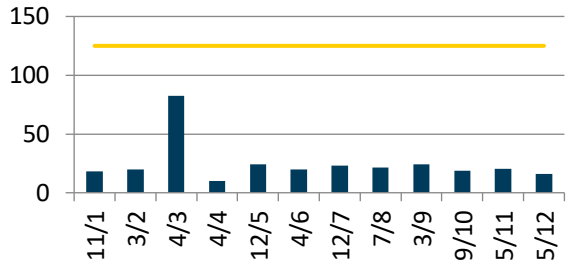
Concentration sortante MES en mg/l



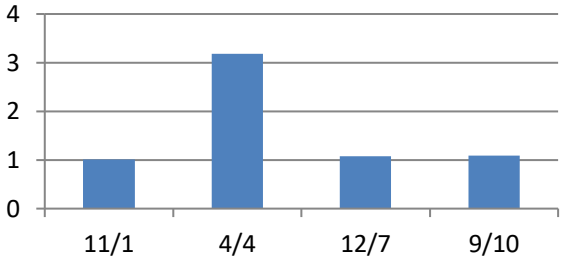
Charge sortante DCO en kg/j



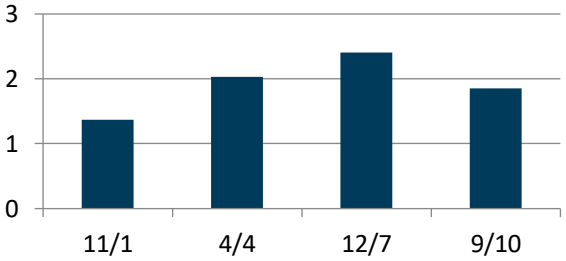
Concentration sortante DCO en mg/l



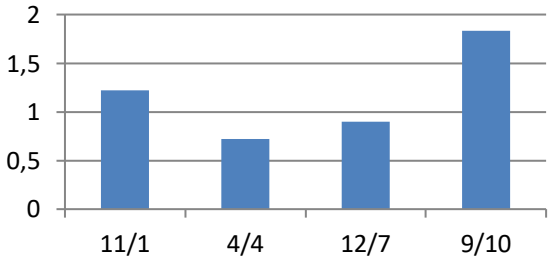
Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



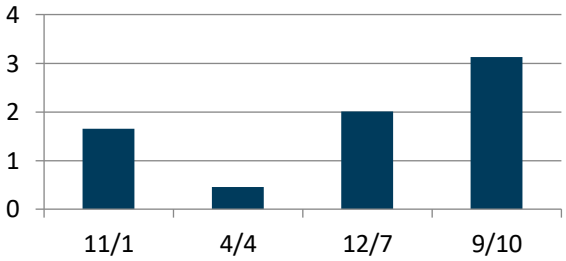
Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l



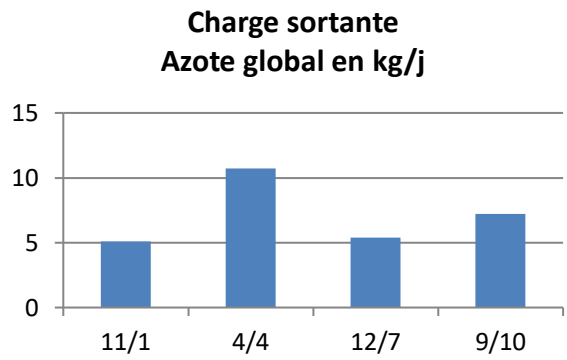
Charge sortante Phosphore en kg/j

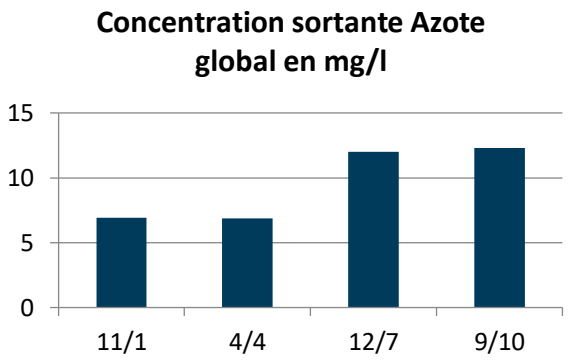


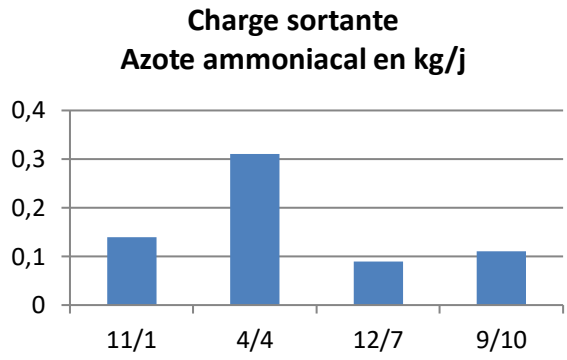
Concentration sortante Phosphore en mg/l

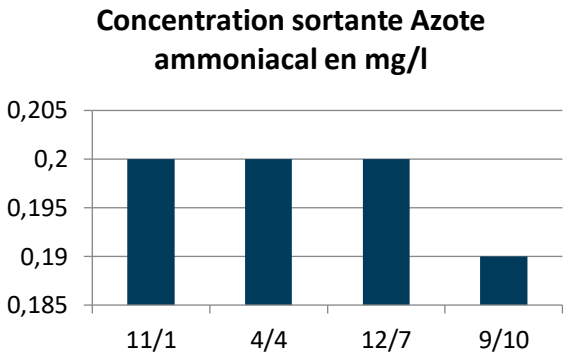


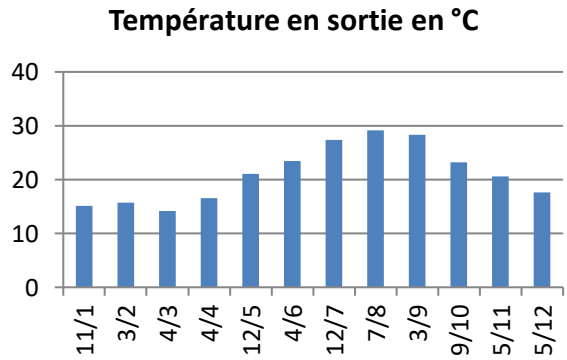
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

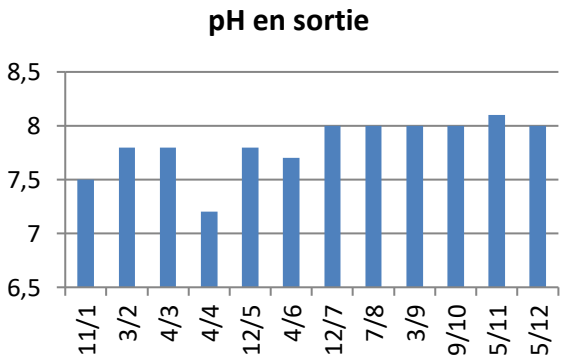












La conformité du phosphore total et de l'azote global est déterminée d'après la moyenne annuelle.

Le bilan du 04/03/2024 était tout à fait conforme mais la surverse en tête de station (A2) de 1 613 m³, survenue le lendemain d'un évènement pluvieux, le rend non-conforme en MES et DBO5 :
- Dépassement du paramètre MES (41,6 mg/l pour 35 mg/l) : Rendement (46,8% pour 90%) : non-conforme
- Dépassement du paramètre DBO5 (48,8 mg/l pour 25 mg/l) : Rendement (47,6% pour 80%) : non-conforme
- Paramètre DCO (82,6 mg/l pour 125 mg/l) : conforme

Ci-dessous le détail de calcul de la charge de sortie avec la surverse :

Surverse déversoir en tête - STEP Cannet 2024

Date	Volume entrée en m3	Volume sortie en m3	Volume déversé en m3	Lieu Déversement	Entrée station			Sortie station			Calcul concentration avec surverse			Calcul rendement avec surverse		
					DCO en mg/l	DBO5 en mg/l	MES en mg/l	DCO en mg/l	DBO5 en mg/l	MES en mg/l	C DCO en mg/l	C DBO5 en mg/l	C MES en mg/l	Rdt DCO en %	Rdt DBO5en %	Rdt MESen %
04/03/2024	1122	1199	1613	A2	158	82,6	71	8	3	2	82,6	48,8	41,6	-50,0	-47,6	-46,8

Ce déversement en tête de station s'est produit suite a un évènement pluvieux le 02/03/2024 (21mm) et le 03/03/2024 (41mm).
Ci-dessous la fiche de non-conformité :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **Bilan non-conforme du 04/03/2024 :**

SAUR DIRECTION REGIONALE ALPES MEDITERRANEE
AGENCE : PACA
Fiche de suivi de non-conformité - Eau Usée

AGENCE :	PACA	SECTEUR :	CENTRE VAR-n°01/2024

DESIGNATION				
Ouvrage : STEP, PR, Réseau	Commune ou lieu-dit concernée :	Date d'apparition :	Origine : AutoS, AutoC	Causes : Report de bilan, Résultats d'analyses,…
STEP	CANNET DES MAURES	18.04.2024	Auto S	Résultats d'analyses

Initiateur / Observateur NC	Nom : Delphine PEREZ	Date : 18/04/2024

1. OUVERTURE DE LA FICHE (Volume, impact, durée…)	Nom : Delphine PEREZ	Date : 18/04/2024

DESCRIPTION

STEP Cannet des Maures : Bilan 24h du 04/03/2024

D'après l'Arrêté du 13/10/2011, les résultats de sortie du bilan 24h du 04/03/2024 sont conformes.
MES : <2 mg/l
DCO : 8 mg/l
DBO5 : <3 mg/l

Or, une surverse de 1 613 m³ a eu lieu le 04/03/2024, le lendemain d'un épisode pluvieux (21mm le 02/03 et 41mm le 03/03), sur le déversoir en tête de station (A2) *(Cf. fiche incident n°4).* Les concentrations et rendements sont donc recalculés en fonction de la surverse, soit :

Dépassement du paramètre MES (41.6 mg/l pour 35 mg/l) : Rendement (46.8% pour 90%) : *non-conforme*
Dépassement du paramètre DBO5 (48.8 mg/l pour 25 mg/l) : Rendement (47.6% pour 80%) : *non-conforme*
Dépassement du paramètre DCO (82.6 mg/l pour 125 mg/l) : *conforme*

2. TRAITEMENT NC	Nom : Delphine PEREZ	Date : 11.01.2021

DESCRIPTION

La surverse de 1 613 m³ sur le déversoir en tête de station (A2) a entrainé la non-conformité du bilan 24h du 04/03/2024.

3. CLOTURE FICHE	Nom : Delphine PEREZ	Date :

DESCRIPTION

En attente du retour à la conformité sur le bilan du 04/04/2024.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C.2.5. Le calculs des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

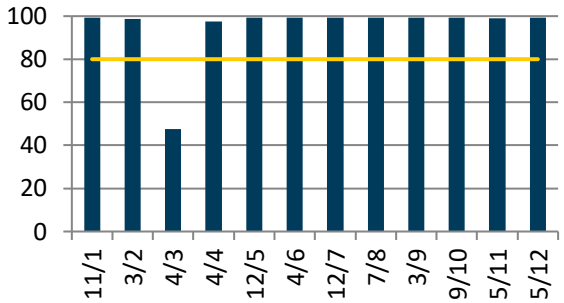
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

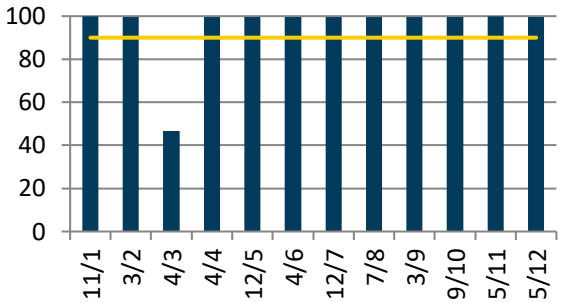
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

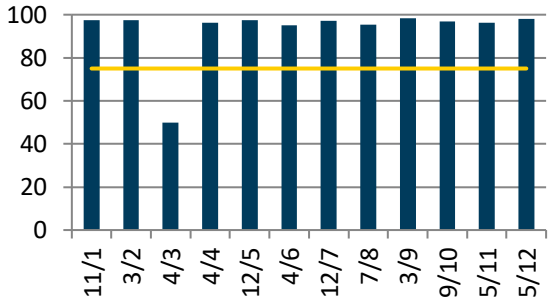
Rendement DBO5 en %



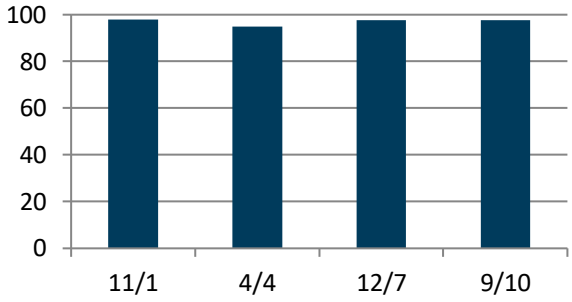
Rendement MES en %



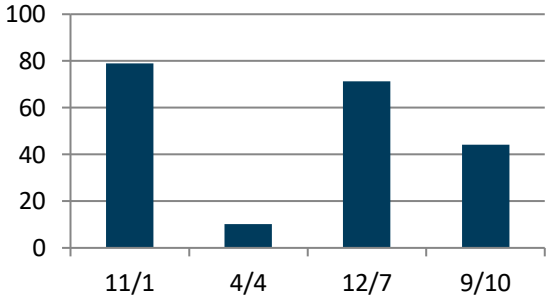
Rendement DCO en %



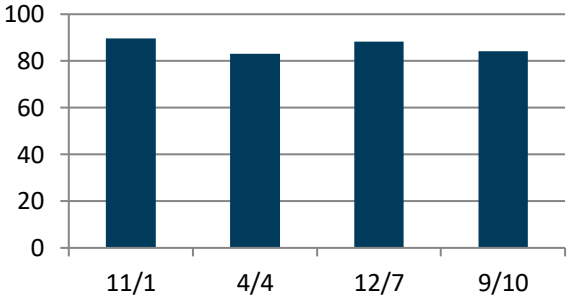
Rendement Azote Kjeldahl en %



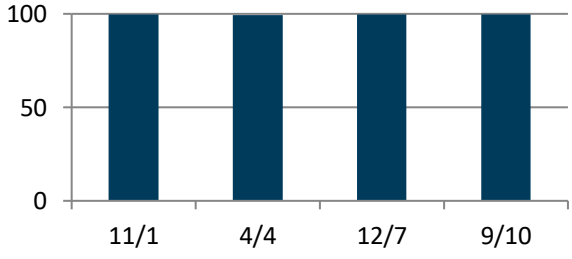
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

La station possède, vis-à-vis des différents paramètres, de bons rendements d'élimination de la pollution. Seuls les rendements en MES et DBO5 du bilan du 04/03/2024 sont non-conformes suite au déversement en tête de station (A2) survenu à la suite d'un évènement pluvieux.

C.2.6. Le suivi bactériologique

Il n'y a aucun suivi bactériologique sur la station du Cannet des Maures.

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Suivi du milieu récepteur 2024 - STEP Cannet des Maures

POINTS	DATE	DBO5 en mgO_2/L	DCO en mgO_2/L	MEST en mg/L	NTK en mgN/L	NH4+ en mgN/L	PT en mg P/l	Oxygène dissous en mgO2/L	pH	E.COLI en Nbre/100mL	Entérocoques en Nbre/100mL	Coliformes totaux Nbr/100 mL
50 m amont rejet	5/6/24	3	5	2	1	0,04	5,5	9,8	8	640	270	13 000
50 m aval rejet	5/6/24	3	13	2	1	0,04	59,5	9,2	7,9	230	370	8 200
200 m aval rejet	5/6/24	3	13	4	1,06	0,04	220	9,4	8	1 700	230	8 200
50 m amont rejet	8/8/24	3	9,2	2	1	0,04	0,092	8,1	7,8	61	94	1 300
50 m aval rejet	8/8/24	3	22,9	7	1,52	0,04	3,56	7,3	7,8	460	390	24 000
200 m aval rejet	8/8/24	3	21,1	2	1,25	0,133	3,87	8,6	8	1 500	920	24 000
50 m amont rejet	10/10/24	3	12	6	1,27	0,04	0,23	9,85	7,8	2 400	1 700	24 000
50 m aval rejet	10/10/24	3	13	2	1	0,04	0,051	10,04	7,9	2 800	1 500	24 000
200 m aval rejet	10/10/24	3	14	2	2,29	0,087	1,26	10,08	8	5 400	2 000	24 000

La DBO5 est stable sur l'ensemble des campagnes de prélèvement.

Augmentation de la DCO entre le point amont et aval du rejet des trois campagnes de prélèvement.

Augmentation des MES entre le point amont et les points avals sur les campagnes de Juin et Août 2024. En revanche, en Octobre ce paramètre diminue entre le point amont et 50m aval.

On note une augmentation du phosphore total entre le point amont et les deux points en avals du rejet avec une diminution uniquement sur le point 50m aval en Octobre 2024. Les concentrations en PT sont assez importantes en Juin 2024 en amont et aval du rejet. Le rejet de station est conforme sur la moyenne annuelle des bilans 24h de ce paramètre ainsi que les analyses hebdomadaires de terrain. De plus, la concentration maximale en entrée de STEP est de 7.7 mg/l en 2024. A noter la présence d'un rejet d'eau de l'autre côté de la rive quasiment au même niveau que le rejet de la STEP.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



Sur la campagne du mois de Juin, les résultats bactériologiques du paramètre E.Coli et entérocoques sont plus importants sur le point 50m amont.

En revanche, sur les campagnes du mois d'Août et Octobre 2024, augmentation des résultats bactériologiques entre le point amont et les points avals du rejet.

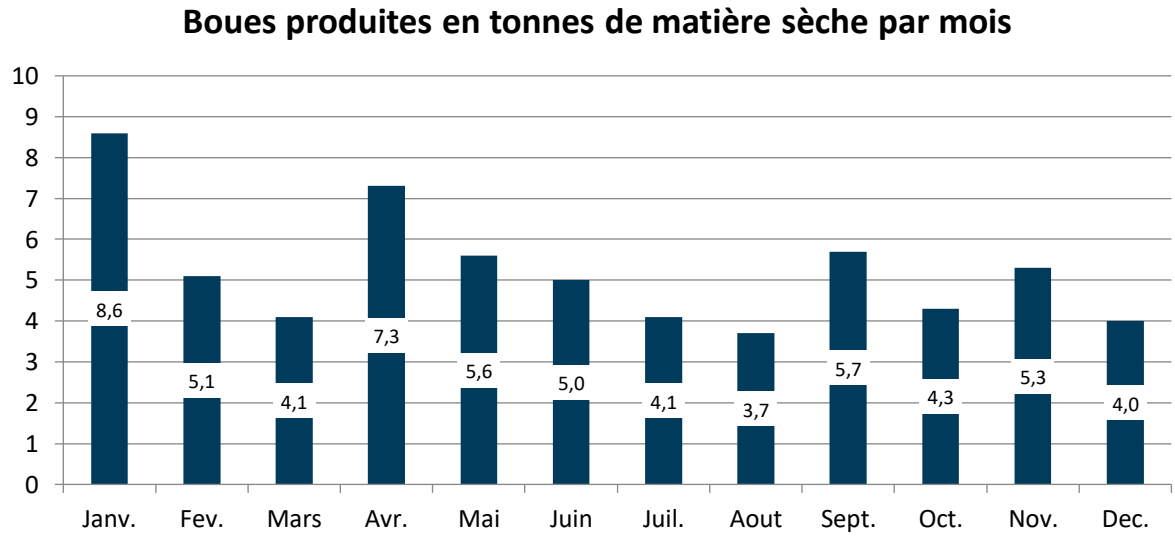
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

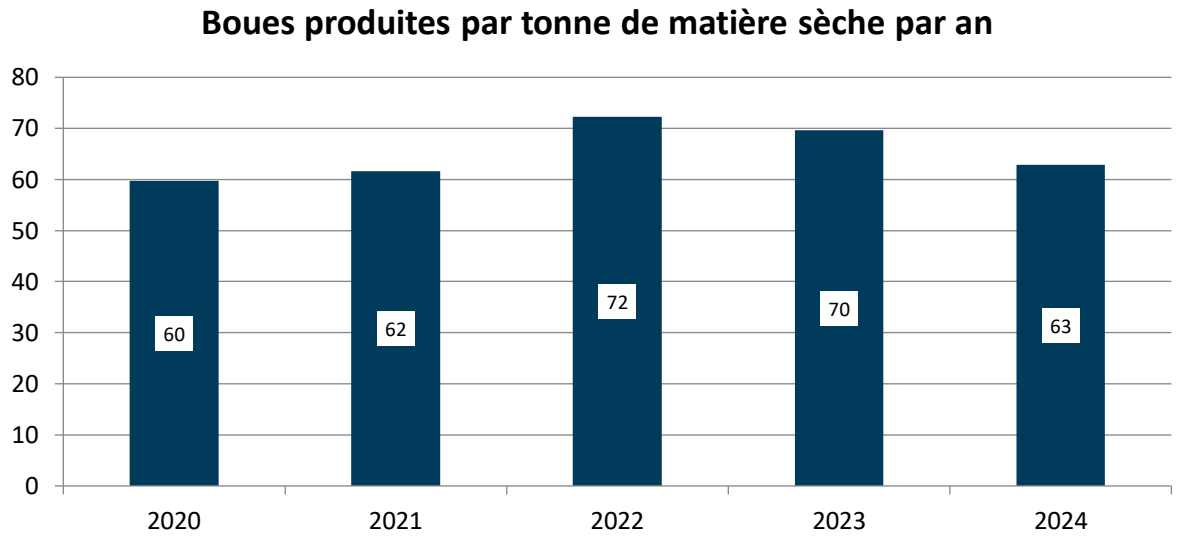
Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	7 117	62,867
Boues évacuées (point S6 et S17)	316	57,878

L'écart entre les boues produites et les boues évacuées est de 7,94%. Cet écart est dû aux prises d'échantillons sur le point A6 qui peuvent varier durant le cycle de déshydratation (représentativité générale de la benne).

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



Diminution de la production de boues de 3,73% entre 2023 et 2024.

La production théorique de boues étant de 34,7 t MS/an, nous avons produit davantage.

Pour être acceptées en compostage, les boues doivent être régulièrement analysées selon la fréquence prévue par la réglementation en vigueur en fonction des quantités de boues produites annuellement. Les paramètres analysés sont :

- Valeur Agronomique,
- Eléments Traces Métalliques (ETM),
- Composés Traces Organiques (CTO).

Ces résultats d'analyses ont été déposés sur le portail de l'Agence de l'eau : **4 analyses** de boues ont été réalisées et étaient conforme en 2024.

Tonnes de matière sèche produites	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1601 à 3 200
Valeur agronomique des boues	2	4	6	8	10	12
Eléments-traces	2	2	4	6	9	12
Composés organiques	1	2	2	3	4	6

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage produit	57,878	100.00%	Plateforme Durance compostage et Fayence

L'intégralité des boues déshydratées a été évacuée en compostage.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Attestation de prise en charge des boues :

valbé

Attestation de prise en charge de boues

(Zones grisées à renseigner)

M. Jérôme RABOURDIN *RESPONSABLE D'EXPLOITATIONS VALBE EST* agissant pour le compte du centre de traitement de boues SAUR -FAYENCE Compostage (CODE SANDRE CENTRE : 062383138001), localisé sur la commune de *TOURRETTES - 83*.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE LE CANNET DES MAURES
Station d'épuration de : Le Cannet Des Maures
Code SANDRE de la station : 060983031002

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du *01/01/2024* au *31/12/2024* : 265,57 tonnes de boues brutes

ALLIANCE ENVIRONNEMENT

Attestation de prise en charge de boues[1]

M. *Didier Samani, Responsable Compostage* agissant pour le compte du centre de traitement de boues *ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION Plate-forme de compostage de Manosque (CODE SANDRE: 06 23 04 11 2006)* , localisé sur la commune de *Manosque (04 100)*

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE LE CANNET DES MAURES
Station d'épuration de : LE CANNET DES MAURES
Code SANDRE de la station : 060983031002

ont été admises dans les conditions suivantes :

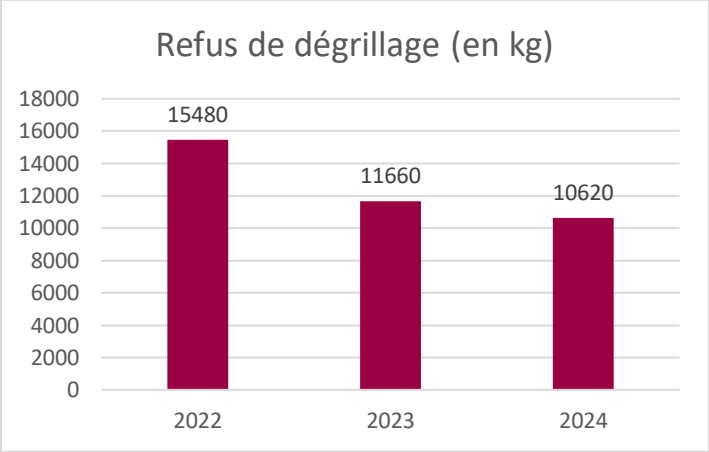
Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du *01/01/2024* au *31/12/2024* : 113,05 tonnes de boues brutes

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	10 620	Refus dégrillage évacués vers décharge



Légère diminution des refus de dégrillage de 8,91% entre 2023 et 2024.

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Il n'y a aucun apport extérieur.

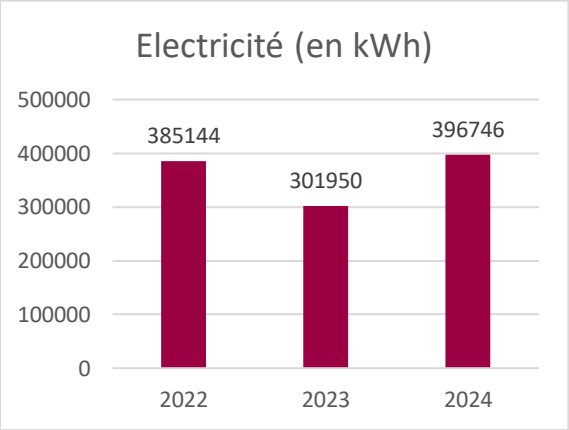
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

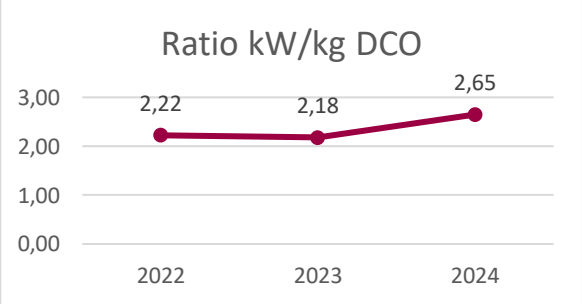
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

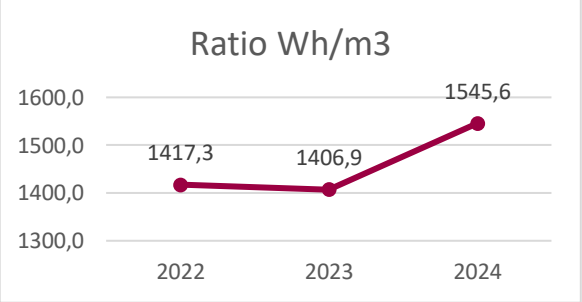
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	396 746

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie à la date de réalisation du bilan.







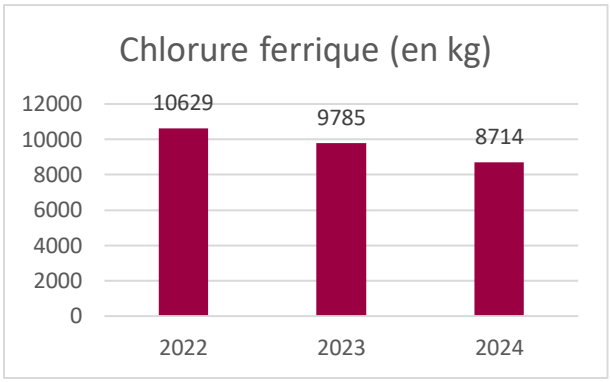
Augmentation de 31,4% de la consommation d'électricité entre 2023 et 2024.

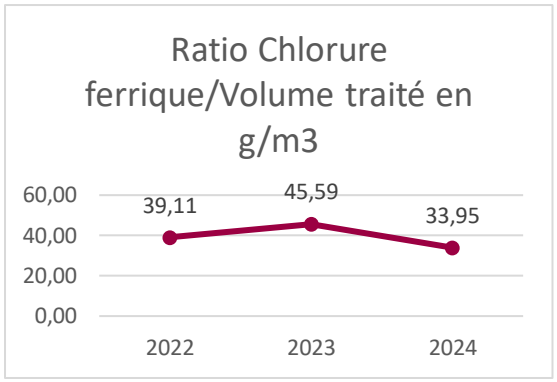
Les ratios d'exploitation kW/kg DCO et Wh/m3 sont en hausse entre 2023 et 2024. Le surpresseur du réacteur membranaire n°1 est tombé en panne le 20/09/2024. Depuis, c'est le surpresseur de secours qui est utilisé. Ce dernier étant bien plus puissant, ceci peut exliquer l'augmentation de la consommation en électricité entre 2023 et 2024.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

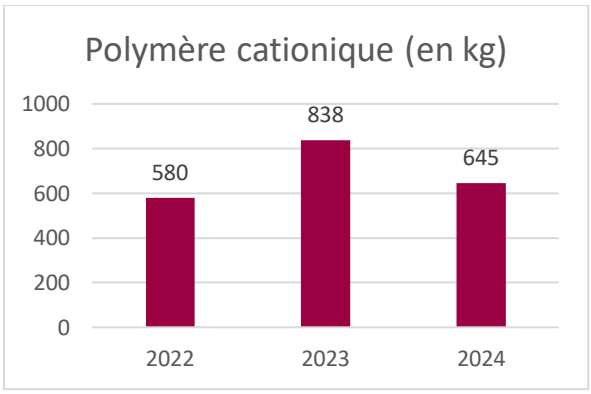
Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Acide chlorhydrique	EAU	960
Eau de Javel	EAU	1 700
Poly cation liquide	BOUE	645
Chlorure ferrique	EAU	8 714

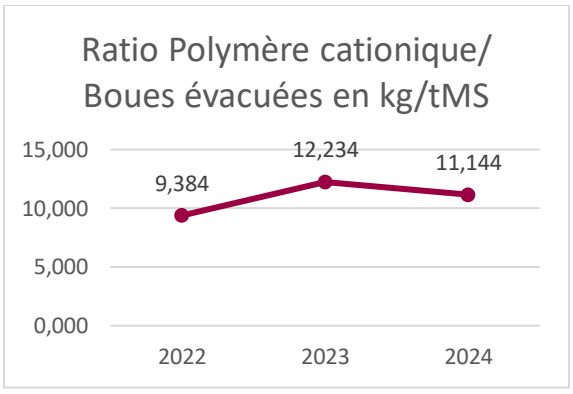




Diminution de 10,9% de la consommation de chlorure ferrique entre 2023 et 2024.

Diminution du ratio de chlorure ferrique par rapport au volume traité. L'injection de chlorure ferrique est suivie finement pour atteindre l'objectif de qualité en évitant la surconsommation. A noter une moyenne en phosphore totale de 1,8 mg/l sur la sortie station en 2024 pour une limite de 2 mg/l.





Diminution de 44% de la consommation en polymère cationique entre 2023 et 2024.

Diminution de 8,9% du taux de traitement du polymère cationique par rapport aux boues évacuées.

L'acide chlorhydrique et la javel sont utilisés pour le lavage des membranes.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Travaux réalisés :

- Mise en sécurité du poste PR temps de pluie le 16/10/2024





- Validation de la modification du plan de renouvellement pour pouvoir renouveler l'automate et la supervision

Synthèse des dysfonctionnements :

Désignation	Date
Fuite EI local tamis	06/02/24, réparé le jour même
Inondation du local perméat, moteur, vanne régulation, instruments ont pris l'eau, ainsi que skid EI	26/02/24 Séchage à l'étuve moteur pompes à boues et remplacement 2 vannes de régulation et 1 vanne relaxation, et sonde de pression. Pose d'un Sofrel dans le skid EI pour relancer le 28/02/24
Vanne régulation étage haut réacteur 2 HS	25/03/24, remplacement le 06/05/24
Sonde pression étage bas réacteur 2 HS	02/04/24, remplacé le jour même
Dysfonctionnement vanne régulation étage bas réacteur 1	01/07/24 renouvèlement le jour même
Motoréducteur pompe à boues réacteur 1 HS	22/07/24 essais de réparation à 2 reprises. En attente renouvèlement
Transfo Alim 24 V HS	14/08/24 renouvèlement le jour même
Sonde H2S local tamis HS suite contrôle INEO le 06/06/24	06/06/24, sonde renouvelée le 09/09/24
Surpresseur MBR1 HS	20/09/24 En cours, moteur posé le 07/11/24 mais étage surpression bloqué
Onduleur secours alim supervision défaillant	31/10/24 renouvèlement le 02/12/24
Défaillance inverseur de source GE	13 au 14/12/24 ainsi que 30, 31/12/24, renouvèlement PC de bord inverseur semaine 2 de 2025

Ci-dessous les fiches d'incidents relatives aux dysfonctionnements :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **Panne carte automate du 21/08/2024 :**

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION V240216

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux…)

- ~~**NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures…)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 21 Aout 2024 à 9h
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 21 Aout 2024 à 9h
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Panne carte automate de la STEP
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	**Le 21 Aout 2024 à 16h30**
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Volume surversé en A2 : 0 m³ Volume entrée :
Action curative mise en œuvre immédiate :	Le 21/08/2024 au matin, l'exploitant s'est aperçu que la STEP était à l'arrêt depuis 9h. Intervention immédiate du service maintenance pour remplissage en manuelle du bassin tampon avec installation d'une poire provisoire dans le PR temps de pluie. Après diagnostic sur site, c'est la carte automate qui contrôle le PR entrée (temps sec et temps de pluie), poste toutes eaux et presse à bandes qui est HS. Rapatriement d'une carte automate en stock sur un autre site et intervention d'un automaticien vers 12h pour changement de la carte et remise en service de l'automatisme. La STEP fonctionne à nouveau correctement le 21/08/2024 à 16h30. Après investigation, l'automate a commencé à être défaillant le 19/08/2024 au matin sans arrêt de la station. L'incrémentation du débit de sortie en supervision s'est faite correctement mais pas le débit d'entrée. Ce dernier sera donc estimé sur la période du 19 et 20/08/2024 (volume entrée = sortie)
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Alimentation du bassin tampon le 21/08/2024 le temps de l'intervention

- **Panne surpresseur réacteur 1 du 20/09/2024 :**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS
SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION. V24D216

- ~~**INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)**~~ - Arrêté du 21/07/2015 -
~~Prévenir au moins 1 mois à l'avance~~ - Arrêté préfectoral du 13/10/2011

- **INCIDENTS OU PANNES (1)**
(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- ~~**NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)**~~
~~(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)~~

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83.83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.strohen@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée : Station concernée :	STEP LE CANNET DES MAURES
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 20 Septembre 2024 à 02h30
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 20 Septembre 2024 à 02h30
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Défaut du surpresseur d'air du réacteur membranaire n°1 suite au dysfonctionnement de son roulement moteur.
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet.
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Le Réal Martin

Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Dans l'attente de la réparation du roulement moteur du surpresseur d'air du réacteur n°1.
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Sans objet. Sans objet.
Action curative mise en œuvre immédiate :	Aération du réacteur membranaire n°1 grâce au surpresseur d'air de secours.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Commande d'un nouveau roulement moteur pour le surpresseur d'air du réacteur membranaire n°1.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet.
Observations :	Sans objet.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Il n'y a pas eu de déversements consécutifs aux faits marquants.

C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Il n'y a aucun usage sensible en aval du rejet sur la station du Cannet des Maures

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 217	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99	1	96	18,65	98,4	1,75	86,3	9,52	97	1,92	0,19	0,05	7,57	51,2	1,81
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99	1	95,8	18,13	98,4	1,75	-	-	97,7	1,88	-	-	-	51,2	1,81
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		1		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	80	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Le système de traitement est jugé conforme à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Audit autosurveillance STEP réalisé par JCM le 05/04/2024 :

CDAC-2024-060983031002-CANNET DES MAURES-(83)

V- DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES MATERIELS

V-1 MESURE DE DEBIT - POINT A2 (DEVERSOIR EN TETE DE STATION)

	STEP DU CANNET DES MAURES le 05/04/2024	Déversoir en tête	
	Mesure de débit en écoulement à surface libre	Oui	Non
1	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien du point de mesure, sont-ils satisfaisants ?	X	
2	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ? (absence d'influence amont / aval, etc...)	X	
3	Le dispositif de mesure est-il adapté à l'étendue des débits à mesurer ?	X	
4	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc...) ?	X	
5	L'implantation du capteur est elle conforme aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur ?	X	
6	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	X	
7	La loi hydraulique Q=f(h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
8	Y a-t-il un affichage sur site de la hauteur, du débit et du volume ?	X	
9	Si une simulation de la hauteur et/ou du débit est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées ?	X	
10	Le report des informations en supervision est il cohérent avec les données lues sur site ?	X	
11	Le capteur de mesure a-t-il fait l'objet d'un contrôle électronique ? (nécessaire uniquement en cas d'impossibilité de contrôle métrologique)		
12	Le capteur de mesure dispose t'il d'un certificat d'étalonnage sur banc de moins de 7 ans ? (nécessaire uniquement en cas d'impossibilité de contrôle métrologique)		
13	La nature et la fréquence des contrôles internes définies dans le manuel sont-elles respectées et sont-elles conformes aux prescriptions de l'agence de l'eau ?	X	
14	Existe il une fiche de suivi ?	X	
	CONFORMITÉ	Oui	

Commentaires : Bon fonctionnement du débitmètre sur les mesures comparatives (zéro + 3 hauteurs) et sur le report en supervision.

Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

V-2 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A3 (ENTREE STATION)

STEP DU CANNET DES MAURES le 05/04/2024			Point 1 Entrée Station	
Mesure de débit en écoulement en charge		Coef.	Oui	Non
1	Le **débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer,** est-il **installé conformément** aux **normes** en vigueur et/ou aux **prescriptions** du **constructeur** ? **Existe-t-il un afficheur à proximité** (Débit + Volume) ?	2	X	
2a	Si une **mesure comparative est possible, l'écart (*)** entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, **est il ≤ à 5 % ? Pour les débits < 10 m3, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant**	8	X	
2b	Si une **mesure comparative est possible, l'écart (*)** entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, **est il > 10 % ?**	0		
3	**Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10%** et qu'un **bilan eau** (entrée / sortie ou autre) peut-être établi **(**)**, est-il cohérent **(≤ 10 %) ?**	8		
4	**Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10%** et qu'un **contrôle électronique du débitmètre** est réalisé le rapport d'intervention atteste t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?			
5	Si **une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10%** et qu'un **étalonnage du débitmètre** par un laboratoire accrédité est régulièrement réalisé (< 7 ans), l'incertitude de mesure est-elle conforme aux prescriptions du constructeur ?			
Résultat de la cotation sur 10 →			10,0	

Commentaires : Une mesure comparative a été réalisée entre le débitmètre installé au Point A3 (Entrée Station) et un débitmètre HYDREKA type Chronoflo (Qf-02). L'écart constaté (2,8 %) entre les 2 appareils est inférieur à l'EMT fixé à 5%.

Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.

STEP DU CANNET DES MAURES le 05/04/2024			Point 1 Entrée Station	
Dispositifs de Prélèvement		Coef.	Oui	Non
1	Le **point de prélèvement** est-il correctement **implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?**	2	X	
2	Le **circuit de prélèvement**, y compris la **boucle primaire**, présente t-il un **état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il ≥ à 9 mm ?**	1	X	
3	Le **volume de prélèvement** par cycle est-il **≥ à 50 ml et est-il répétable à ± 5 % ?**	1	X	
4	La **vitesse d'aspiration,** y compris celle de la boucle primaire, est-elle **≥ à 0,5 m/s ?**	1	X	
5	Le **préleveur** est-il **asservi** au **débit, ou au volume écoulé,** assure-t-il un **nombre** de **prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (**) par heure de rejet effectif ?** Les **horaires** de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils **synchronisés ?**	2	X	
6	**La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maitrisée à 5°C ± 3°C ?**	2	X	
7	**L'écart** entre le **volume théorique** et le **volume prélevé** est-il **≤ à 10% ?**	5	X	
Résultat de la cotation sur 10 →			10,0	

Commentaires : L'échantillonneur installé au Point A3 (Entrée Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau. Par ailleurs, l'écart constaté (1,0 %) entre le volume théorique et le volume prélevé est inférieur à l'EMT fixé à 10%.

Le dispositif en place est donc en capacité d'effectuer des prélèvements représentatifs des effluents bruts.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

V-3 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A4 (SORTIE STATION)

STEP DU CANNET DES MAURES le 05/04/2024			Point 2 Sortie Station	
	Mesure de débit en écoulement à surface libre	Coef.	Oui	Non
1	**Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer**, y compris celui des **canaux d'approche et de fuite,** sont-ils **conformes** aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des **constructeurs ?**	5	X	
2	La **planéité et l'horizontalité** de l'**organe de mesure**, y compris pour les **canaux d'approche et de fuite,** sont-elles **conformes** aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des **constructeurs ?**	5	X	
3	**L'étanchéité**, la **propreté** et **l'état** d'entretien de l'**organe de mesure**, y compris ceux des **canaux d'approche et de fuite,** sont-ils **satisfaisants ?**	1	X	
4	Le **fonctionnement hydraulique** de l'**organe de mesure**, en **amont** et en **aval,** est-il **satisfaisant ?**	5	X	
5	Le **capteur** de mesure est-il **adapté** au type d'**effluent** et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc.) **et présente t-il un état de propreté satisfaisant ?**	2	X	
6	L'**implantation** du **capteur respecte** t-elle les **normes** en vigueur et/**ou les prescriptions** des **constructeurs ?**	1	X	
7	**Existe t-il** un **système de contrôle** adapté de la **hauteur d'eau et/ou du débit ?** **Existe-t-il un afficheur à proximité** (Hauteur + Débit + Volume) **?**	1	X	
8	La **loi hydraulique Q = f (h)** utilisée, est-elle **cohérente** avec les **caractéristiques** de l'**organe de mesure ?**	5	X	
9	L'**écart (*)** entre d'une part les **résultats** de mesures obtenus **à partir des dispositifs en place et ceux mesurés** par l'**organisme de contrôle** d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m³ ? **≤ à 5%** pour un **volume** mesuré **> à 50 m³** par un **organe calibré ?** **Pour les débits < 10 m³, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant**	10	X	
	Résultat de la cotation sur 10 →		10,0	

Commentaires : Une mesure comparative a été réalisée entre le débitmètre installé au Point A4 (Sortie Station) et un débitmètre portable ISCO 4230 type bulle à bulle (Qo-23). L'écart constaté (1,4 %) entre les 2 appareils est inférieur à l'EMT fixé à 5 %.

Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.

STEP DU CANNET DES MAURES le 05/04/2024			Point 2 Sortie Station	
	Dispositifs de Prélèvement	Coef.	Oui	Non
1	Le **point de prélèvement** est-il correctement **implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?**	2	X	
2	Le **circuit de prélèvement**, y compris la **boucle primaire**, présente t-il un **état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il ≥ à 9 mm ?**	1	X	
3	Le **volume de prélèvement** par cycle est-il **≥ à 50 ml et est-il répétable à ± 5 % ?**	1	X	
4	La **vitesse d'aspiration,** y compris celle de la boucle primaire, est-elle **≥ à 0,5 m/s ?**	1	X	
5	Le **préleveur** est-il **asservi** au **débit, ou au volume écoulé,** assure-t-il un **nombre** de **prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (***) par heure de rejet effectif ?** Les **horaires** de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils **synchronisés ?**	2	X	
6	**La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maitrisée à 5°C ± 3°C ?**	2	X	
7	**L'écart** entre le **volume théorique** et le **volume prélevé** est-il **≤ à 10% ?**	5	X	
	Résultat de la cotation sur 10 →		10,0	

Commentaires : L'échantillonneur installé au Point A4 (Sortie Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau. Par ailleurs, l'écart constaté (0,8 %) entre le volume théorique et le volume prélevé est inférieur à l'EMT fixé à 10%.

Le dispositif en place est donc en capacité d'effectuer des prélèvements représentatifs des rejets.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

V-4 MESURES SUR LES BOUES – POINT A6 (BOUES PRODUITES)

DEBITMETRE ÉLECTROMAGNETIQUE (DEM)	COMMENTAIRES	
Le débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer ?	**Oui**	
Le débitmètre est-il installé conformément aux normes et aux prescriptions du constructeur ?	**Oui**	
Existe-t-il un afficheur à proximité (Débit + Volume) ?	**Oui**	
Si une mesure comparative (temps de transit ou empotage) est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure (Va) et de manière déportée, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est-il ≤ à ± 10 % ? (**)	**Oui**	**Volume exploitant : 8 m³ Volume JCM : 8,7 m³ Ecart de 4,2 %**
OU, si une mesure comparative est impossible et qu'un contrôle de fonctionnement du débitmètre est assuré annuellement par le constructeur ou le fournisseur (contrôle électronique), le rapport d'intervention atteste-t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?		

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne (Vm) des 2 valeurs : 100 x (Va - Vm) / Vm
(**) En cas d'un volume de boues soutiré < 10 m³ sur la durée du contrôle, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant. *L'intervenant décrira notamment le mode d'estimation de la production de boues et vérifiera la présence et le bon fonctionnement du ou des compteurs horaires de marche des pompes.*

MODALITES DE CONTROLE INTERNE DU DEBITMETRE BOUES UTILISE PAR L'EXPLOITANT (*)
Description : • Mesures comparatives avec débitmètre a temps de transit (lors du CDA par un organisme habilité) • Fréquence : annuelle • *Vérification de la concordance débit théorique des pompes / débit mesuré (trimestrielle)*

*(*) **En cas de validation de ce point de mesure** (mesures inférieures aux écarts maximum tolérés) **lors du contrôle annuel** (mesure en parallèle, mesure par empotage ou contrôle électronique), **il n'est pas demandé de réaliser des contrôles internes par l'exploitant** sur ce point particulier. À l'inverse, **en l'absence de validation** de ce point lors du contrôle annuel, **l'exploitant devra réaliser des mesures comparatives par empotage à fréquence trimestrielle.***

BOUES LIQUIDES PRODUITES	LABO STATION (Va)	LABO DE CONTROLE	ÉCART / MOYENNE EN % (*)	CONFORMITE EMT ± 20%
Concentration (en MS)	**8,2 g/l**	**8,6 g/l**	**4,7 %**	**Oui**

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne (Vm) des 2 valeurs 100 x (Va - Vm) / Vm

Commentaires :

- Mesure de débit : Conforme
- Analyse des Matières Sèches : Conforme

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

IX- CONCLUSIONS

SYNTHÈSE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

- **Mesures de débits :**
  - Déversoir en tête de station : Conforme
  - Entrée station : Conforme
  - Sortie Station : Conforme
  - Boues : Conforme

- **Prélèvements d'échantillons :**
  - Entrée station : Conforme
  - Sortie Station : Conforme
  - Fractionnement : Conforme

- **Analyses :**
  - Température de la glacière à réception : Conforme
  - Délais de mise en analyse : Conforme

- **Points divers :**
  - Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : Conforme
  - Température de rejet : Conforme
  - Pluviométrie : Conforme

- **Qualité :**
  - Manuel d'autosurveillance : A jour, signé en janvier 2022.
  - Contrôles internes : A jour.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

① - Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées :
Les données de débits collectées proviennent de la supervision sur site ou bien de la télésurveillance en cas de perte de données en supervision.

Par temps de pluie, nous sommes sur l'année en moyenne à 969 m^3/j, soit 61% de la capacité hydraulique nominale de la station (1 600 m^3/j).
Par temps sec, nous sommes sur l'année en moyenne à 661 m^3/j, soit 86% de la capacité hydraulique nominale de la station (770 m^3/j).

A noter la présence de volumes excédentaires lors notamment de phénomènes pluvieux importants.

② - Commentaire sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées :
Les concentrations ainsi que les ratios montrent que l'effluent est majoritairement de nature urbaine.
Rapport moyen de biodégradabilité : DCO= 391,9kg/j / DBO5 = 130,3kg/j ≈ 3,0
A noter la station a reçu sur l'année une charge organique moyenne de 130,3kg DBO5/j, soit 43,4% de sa charge nominale (300 kg DBO5/j).

③ - Commentaire sur le respect du planning d'auto surveillance :
Les bilans 24 heures ont été lancés à la date convenue sur la base des plannings transmis en fin d'année n-1 à la Police de l'eau.

④ - Synthèse :
Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet au regard des prescriptions du rejet :
Les normes de rejet sont respectées, conformes à l'arrêté d'autorisation et l'effluent traité est de bonne qualité. Cependant, suite à un déversement sur le point A2 le bilan 24h du 04/03/2024 passe non-conforme en MES et DBO5 :
- Dépassement du paramètre MES (41,6 mg/l pour 35 mg/l) : Rendement (46,8% pour 90%) : non-conforme
- Dépassement du paramètre DBO5 (48,8 mg/l pour 25 mg/l) : Rendement (47,6% pour 80%) : non-conforme

A noter, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle du 24 au 26/10/2024.

Cotation globale de **10** lors du CDA.

La CBPO de l'année 2024 est inférieure à la capacité nominale de la station ce qui confirme que la station n'est pas en saturation organique.

→ La station respecte les règles de conformité de son arrêté.

Points sensibles :
Station d'épuration et réseau de collecte fortement sensibles aux Eaux Claires Parasites.
Propositions d'amélioration :

- **Bassin tampon :**
- Mise en place d'un portillon pour permettre à l'agent d'accéder au bassin sans enjamber le garde-corps
- Installation d'un guide échelle dans le bassin tampon

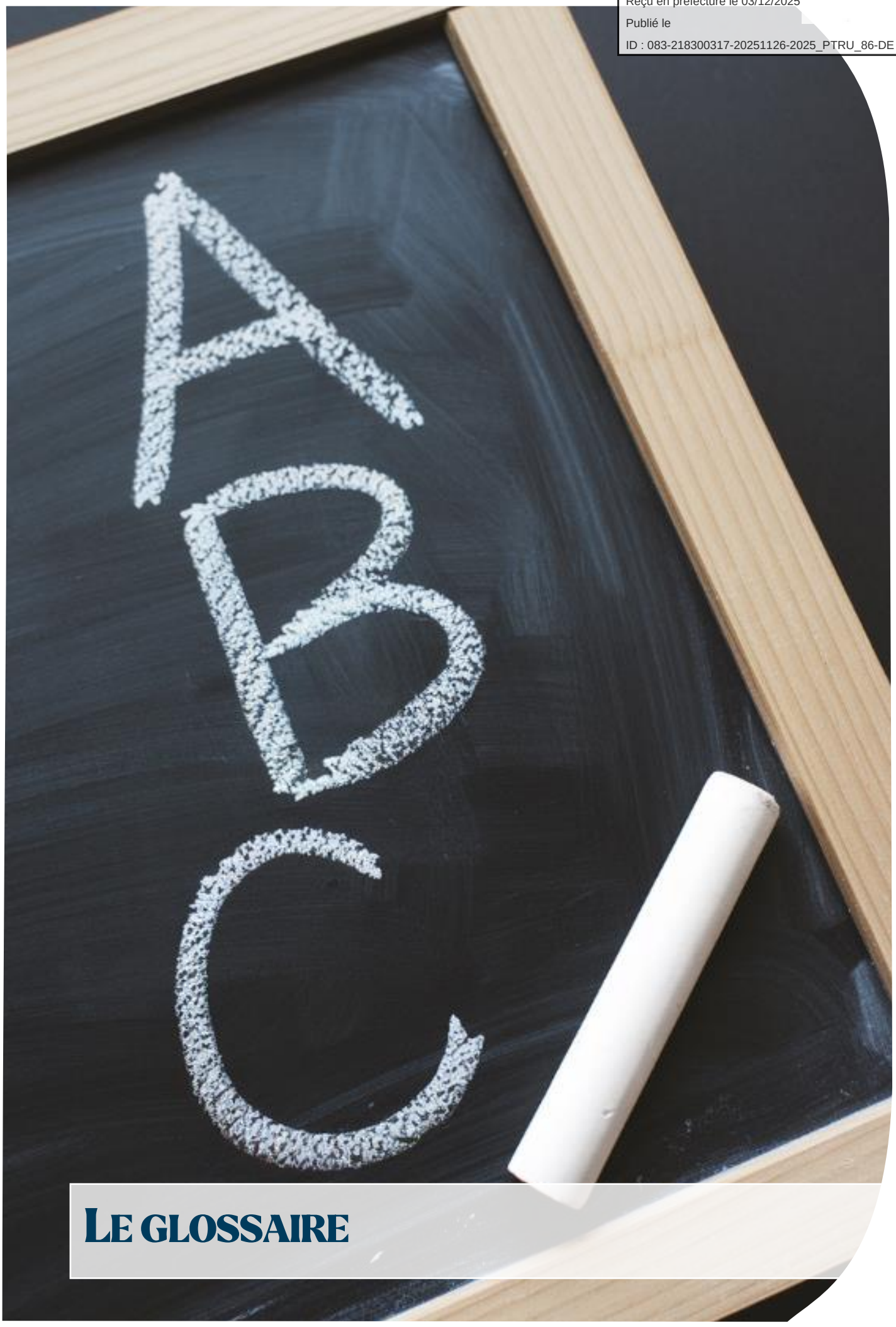
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

- **PR Entrée :**

- Reprise des barreaux « antichute » conformément aux recommandations du guide INRS ED 6076




Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.
Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.
Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.
Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.
Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.
Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.
Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.
Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.
Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.
Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.
Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.
Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.
Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.
Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.
Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.
Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.
Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.
Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.
Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.
Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.
Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.
Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).
Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.
Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.
Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.
Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.
Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.
Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.
Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.
Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.
Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.
Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➔ **Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire**

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

➔ **CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines (DERU). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement**

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.
Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ **Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale (entrée en vigueur le 2 février 2024).**

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

➔ **Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEA) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau).**

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature.
Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05**

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages**

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers**

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

➔ **Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)**

La directive NIS 2 vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques administratif des pays membres de l'UE. Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour s'informer et pour anticiper sa mise en œuvre.

- Plusieurs milliers d'entités réparties sur 18 secteurs d'activité seront concernées. Pour l'essentiel, ces entités seront des collectivités territoriales, des administrations, ainsi que des moyennes et grandes entreprises.
- Chaque entité régulée devra fournir certaines informations à l'ANSSI, mettre en place des mesures de gestion des risques adaptées, et déclarer ses incidents de sécurité. En cas de manquement, des sanctions financières (jusqu'à 2% du CA mondial) pourront être imposées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

Parmi les nouvelles obligations dont dispose la directive NIS 2, les principales sont les suivantes :

- Le partage d'informations : les entités seront tenues de fournir un certain nombre d'informations à l'autorité nationale désignée et de les mettre à jour.
- La gestion des risques cyber : la mise en place de mesures adaptées ; les entités devront mettre en place des mesures juridiques, techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'information.
- La déclaration d'incidents : Les entités devront signaler à l'autorité nationale désignée leurs incidents de sécurité ayant un impact important et fournir des rapports concernant l'évolution de la situation.

Réalisez un test pour déterminer si votre entité est régulée par la directive NIS 2, et à quelle catégorie elle appartient : MonEspaceNIS2 - Accueil

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

➔ **Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)**

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1er janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.
- Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.
- Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.
- Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.
- Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales**

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

➔ **Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau**

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

➔ **Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant**

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un **nouveau formulaire DC4** applicable à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

➔ **Réforme de Chorus Pro**

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1er septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

➔ **Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique**

Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1er janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

➔ **Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique**

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

➔ **Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique**

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_86-DE

cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.

- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures règlementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.**

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

➔ **Plan d'action Simplification avril 2024**

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

➔ **CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements**

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

➔ **Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

➔ **La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »**

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

➔ **Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues *[2025/ptru/87]*

VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

Monsieur André Del Pia, 1er adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues.

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues.

Annexe : Rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SYNDICAT D'ADDUCTION DES EAUX
DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES

Rapport sur le prix et la qualité du service

SERVICE D'EAU POTABLE
EXERCICE 2024

ETABLI AVEC L'ASSISTANCE DE COGITE

COGITE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Sommaire

01 Introduction

02 Données générales - fiche descriptive

03 Indicateurs réglementaire du RPQS

04 Exploitation du service

05 Fonctionnement général du réseau

06 Patrimoine et activité

07 Indicateur technique et financiers

08 Analyse générale

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

01 INTRODUCTION

La présente note a pour objet la présentation du bilan technique et financier de l'exercice 2024 du Syndicat d'Adduction des Eaux (SAE) de la Source d'Entraigues, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Elle porte plus particulièrement sur :

- Les éléments essentiels et les résultats de l'exercice 2024 en comparaison avec l'exercice précédent, afin que les représentants des collectivités puissent apprécier les évolutions caractéristiques constatées,
- Le respect des clauses du contrat conclu avec la société fermière la SVAG et le SAE de la source d'Entraigues,
- L'analyse des informations afin d'en déduire les conséquences prévisibles pour l'avenir.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

02 DONNÉES GÉNÉRALES – FICHE DESCRIPTIVE

Activités du Syndicat

Production et adduction d'eau potable des collectivités membres

Population desservie

37 884 habitants selon les chiffres de l'INSEE 2024

Statuts

Établissement Public de Coopération Local (EPCL) – Syndicat Mixte (SM) depuis 2018 suite à la représentation substitution de la Garde-Freinet par la 4 communauté de communes du golfe de Saint-Tropez (CCGST)

Droits de prélèvements

Les droits de prélèvements sont établis par la Déclaration d'Utilité Publique en date du 15 juillet 1970, en cours de revision.

Volume journalier maximum : 9 000 m^3/j, en cours de révision pour obtenir 29 000 m^3/j.

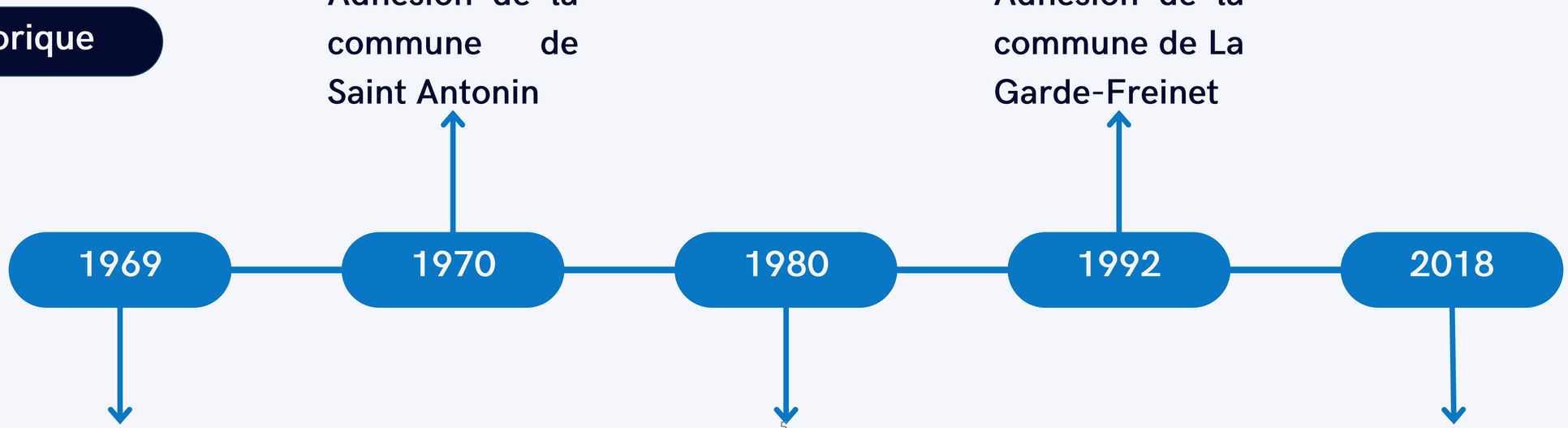
Débit maximum autorisé : 125 L/s, en cours de révision pour obtenir 250 L/s.

Volume annuel de 5 700 000 m^3.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

02 DONNÉES GÉNÉRALES – FICHE DESCRIPTIVE

Historique



1969 – Création du syndicat par les communes de Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et du Thoronet

1970 – Adhésion de la commune de Saint Antonin

1980 – Adhésion de la commune de Gonfaron

1992 – Adhésion de la commune de La Garde-Freinet

2018 – Représentation substitution de la Garde-Freinet par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
Modification des statuts, représentation substitution des communes de Lorgues, Taradeau et de St Antonin par la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVa)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

02 DONNÉES GÉNÉRALES – FICHE DESCRIPTIVE

Le comité syndical

Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par collectivité soit 18 membres titulaires.

Personnel

Un directeur technico-administratif à 100%, un agent administrative à 20% et un hydrogéologue à 20%

Modification du contrat

Un avenant au contrat historique a été signé le 17 Juillet 2024 afin de préciser les modalités de fin de contrat et les modalités du partage du bénéfice exceptionnel

Mode de gestion (exploitation)

Affermage historique (échéance le 30 septembre 2024)

Remise en concurrence du contrat réalisée en 2024 :
Affermage du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2032 (8 ans)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

03 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU RPQS

Thème	Code	Libellé	2022	2023	2024
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	36 959	37 272	37 884
Abonnés		Prix du service de l'eau au 1er janvier de l'année N+1 (HT, tranche 1)	0,2810 €	0,3118€	0,2800 €
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	100 %
Qualité de l'eau	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %

* : seuil à 2 100 000 m3/an de consommation globale

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

03 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU RPQS

Thème	Code	Libellé	2022	2023	2024
Réseau	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	100	100	100
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	99,2%	99,1%	99,3%
Réseau	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/jour)	9,68	9,01	6,54
Réseau	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/jour)	8,17	7,72	5,25
Réseau	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,3%	0,3%	0,3%
Qualité de l'eau	P108.3	Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80%	80%	80%

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

03 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU RPQS

Thème	Code	Libellé	2022	2023	2024
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m3)	Sans objet		
Abonnés	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre/ 1000 abonnés)	Sans objet		
Abonnés	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	Sans objet		
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (nombre d'années)	9	8	16
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	Sans objet		
Abonnés	P155.1	Taux de réclamations (nombre/ 1000 abonnés)	Sans objet		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

04 EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service de l'eau potable du Syndicat est déléguée par contrat d'affermage.

Le contrat historique a débuté le **12 novembre 2015 pour une durée de 8 ans jusqu'au 30 septembre 2024**, a été obtenu par la société SVAG à la suite de la décision du comité syndical de poursuivre la gestion du service d'exploitation par délégation de service et à l'appel à concurrence réalisé en 2015 avec l'assistance de la société COGITE.

En septembre 2023, le Syndicat a choisi de reconduire le mode de gestion actuel (concession de service public), la publication a été réalisée en janvier 2024. **Le nouveau contrat a été attribué à SVAG par deliberation du Comité Syndical du 27 juin 2024, pour une durée de 8 ans à compter du 1er octobre 2024.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

04 EXPLOITATION DU SERVICE

Le concessionnaire doit :

- **L'exploitation des installations** de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable **y compris la nouvelle usine au printemps 2025 (incluant 3 nouveaux forages et 2 nouveaux reservoirs)**
- **L'entretien**, la **surveillance**, la **maintenance**, les **réparations** et le **renouvellement** des équipements,
- **La réalisation des travaux** prévus au présent contrat,
- **La tenue à jour de l'inventaire** du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Les relations avec les communes
- Les relations avec la collectivité

Le syndicat, quant à lui, conserve la charge de l'investissement (nouvelle usine, renouvellement des réseaux dont la longueur est supérieur à 18m, nouvelles antennes, etc.).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

05 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU RÉSEAU

La ressource en eau (Lieu-dit Entraigues, Vidauban) dont le Syndicat est propriétaire foncier est naturellement de bonne qualité. Toutefois, afin de prévenir toute pollution lors du transport ou du stockage, l'eau est traitée en chlore gazeux à un dosage de 50 mg/L à l'arrivée des forages.

Le site dispose de 6 forages dont trois forages puisent l'eau dans la galerie de tuf (3x250m^3/h) et trois forages profonds puisent l'eau dans les calcaires fissurés (2x500 m^3/h et 1x650m^3/h). L'autorisation de prélèvement pour une pointe à 29 000 m^3/j est en cours d'instruction à la DDTM et à l'ARS.

L'eau pompée est stockée dans une bâche de 500 m^3 sur le site d'Entraigues. En sortie du réservoir de 500 m^3 d'Entraigues, il faut distinguer deux services : le service Nord et le service Ouest.

Station de pompage



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

05 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU RÉSEAU

Le service Nord

Le service Nord dessert les communes de Lorgues, Taradeau et St Antonin du Var.

Il est constitué d'une canalisation en fonte de diamètre 200 mm et de diamètre 300 mm alimentant Lorgues et St Antonin du Var et d'une conduite de diamètre 20 mm et 125 mm alimentant Taradeau.

Ces canalisations sont alimentées par trois pompes de 210 m^3/h, 240 m^3/h et 280 m^3/h qui distribuent les réservoirs de 1 000 m^3 et 500 m^3 de l'Arnaude. La station de l'Arnaude dispose de 2 pompes de 350 m^3/h installées en 2024 pour l'alimentation de Lorgues.

Réservoir de l'Arnaude



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

05 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU RÉSEAU

Le service Ouest

Ce service dessert les communes de La Garde Freinet désormais représentée par la CCGST, le Cannet des Maures, Le Thoronet, Le Luc en Provence, Gonfaron et les Mayons.

Il est constitué de conduites en fonte de diamètre 350 mm et de diamètre 150 mm vers La Garde Freinet, de diamètre 150 mm vers le Thoronet, de diamètre 200 mm vers Le Luc, de diamètre 150 mm vers Gonfaron et de diamètre 100 mm vers Les Mayons.

Ces canalisations sont alimentées par trois pompes de 340 m^3/h, 360 m^3/h et 380 m^3/h qui alimentent les cuves de 3 000 m^3, 1 500 m^3 et 1 000 m^3 du réservoir du Vieux Cannet.

Réservoir du Vieux Cannet



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

06 PATRIMOINE ET ACTIVITÉS

Les équipements

L'usine de production d'Entraigues

La capacité de production de cette usine est de 15 120 m³/j et comporte trois forages en galerie de tuf équipés chacun d'une pompe de 250 m³/h et trois forages puisant dans les calcaires fissurés équipés chacun de deux pompes de 400 m³/h et d'une pompe de 585 m³/h.

	2022	2023	2024
Linéaire de réseau de distribution (km)	72,72	72,8	72,7
Linéaire de réseau renouvelé par le délégataire	-	-	-
Nombre de compteurs	32	32	32
Nombre de compteurs remplacés	-	-	-

Capacité de stockage

Usine d'Entraigues	500 m³		
Le Vieux Cannet	1 000 m³	1 500 m³	3 000 m³
L'Arnaude	500 m³	1 000 m³	
Mourgues	50 m³		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

06 PATRIMOINE ET ACTIVITÉS

Les activités

Les activités d'exploitation sont réalisées par le délégataire et font l'objet d'un état détaillé dans le rapport annuel.

	2022	2023	2024
Nombre de fuites sur canalisation	6	3	3
Nombre de fuites par 10 km de canalisation	0,83	0,41	0,41

Les crises de l'année 2024

Mai 2024 : Pompe F5 en reparation, pompe F4 en panne : seul F6 fonctionnait. Mobilisation de pompes de secours ;
Traitement d'une défaillance sur P3 Ouest
retour à la normale en Juillet
Coupure électrique pendant 23h les 22-23/07. Mobilisation d'un groupe électrogène

Les faits marquants

Le Syndicat a débuté une étude pour mieux connaître le fonctionnement de la resource.
Les travaux d'augmentation des debits de la station de l'Arnaude ont été réceptionnés.

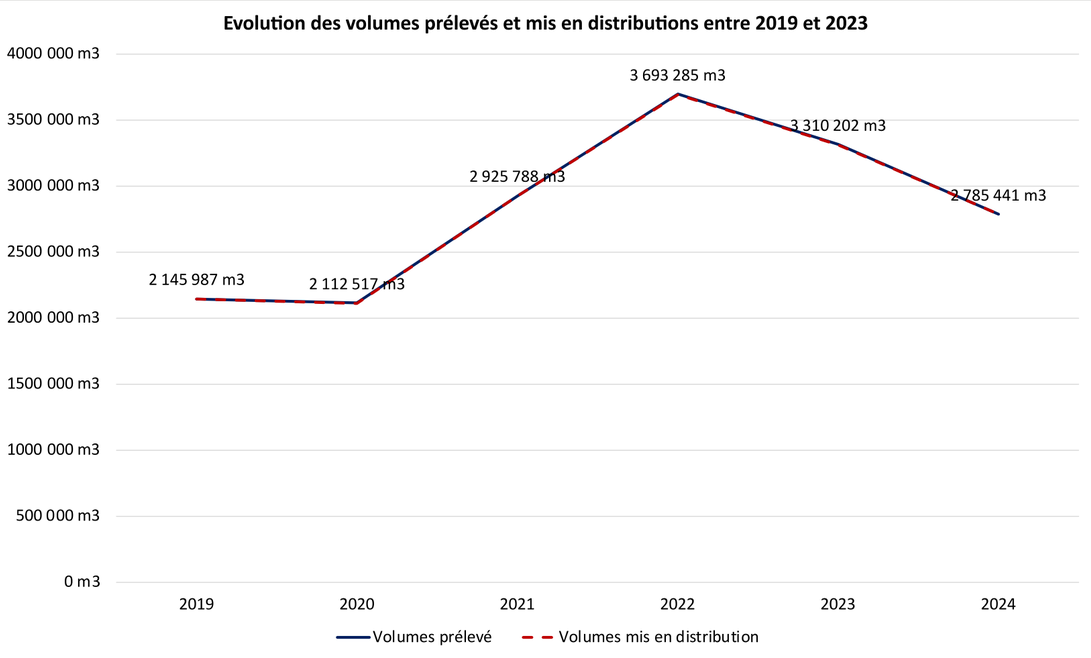
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

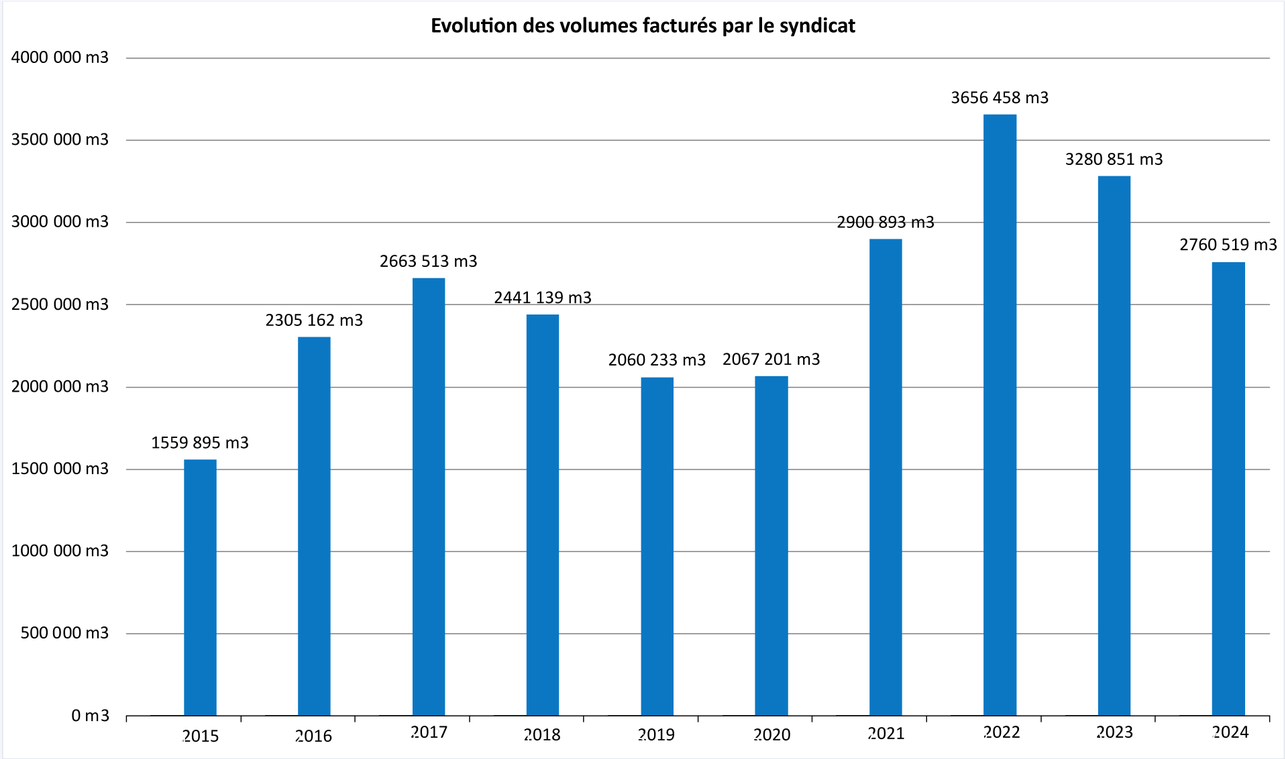
07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Volumes d'eau produits

Volumes d'eau facturés

Le volume d'eau vendu aux collectivités adhérentes en 2024 est de 2 760 519 m^3, soit une diminution de 25 % par rapport à l'année 2022 pour laquelle le volume d'eau vendu aux collectivités adhérentes était de 3 656 458 m^3.





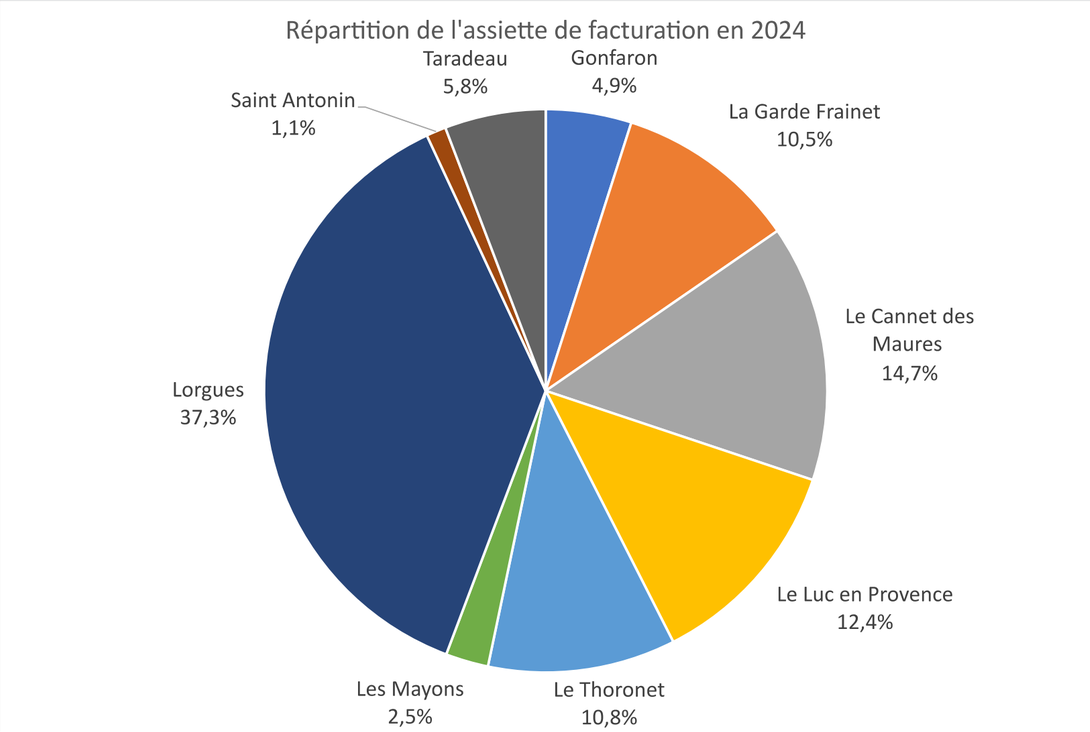
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Assiette de facturation (m^3)

	2022	2023	2024
Gonfaron	229 834	189 758	135 860
La Garde Frainet	339 321	309 401	288 965
Le Cannet des Maures	548 240	448 401	406 758
Le Luc en Provence	583 969	523 533	342 043
Le Thoronet	306 457	333 213	297 571
Les Mayons	62 245	59 993	67 789
Lorgues	1 389 075	1 203 956	1 029 969
Saint Antonin	10 644	22 240	31 461
Taradeau	186 679	190 356	160 093
Total	**3 656 458**	**3 280 851**	2 760 509

Répartition de l'assiette de facturation en 2024



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

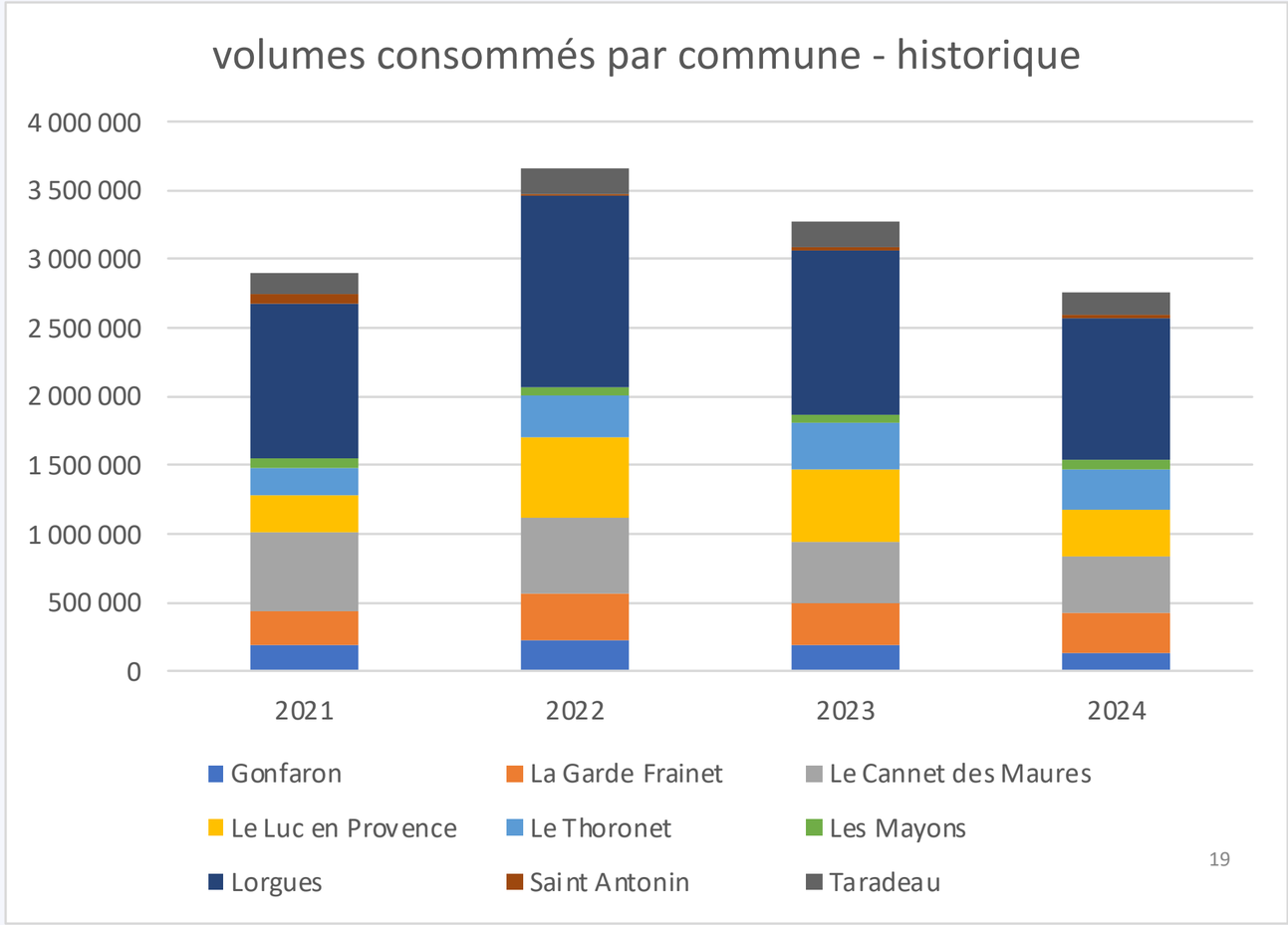
Assiette de facturation

Les évolutions de consommation ont éte baissières de 16% par rapport à 2023, avec notamment :

- Le Luc en Provence : -35%
- Gonfaron : -28%
- Taradeau : -16%
- Lorgues : -14,5%

Les consommations des Mayons (+13%) et de Saint Antonin (+42%) ont augmenté, mais ces volumes restent limités en valeur absolue.

Volumes consommés par communes - Historique

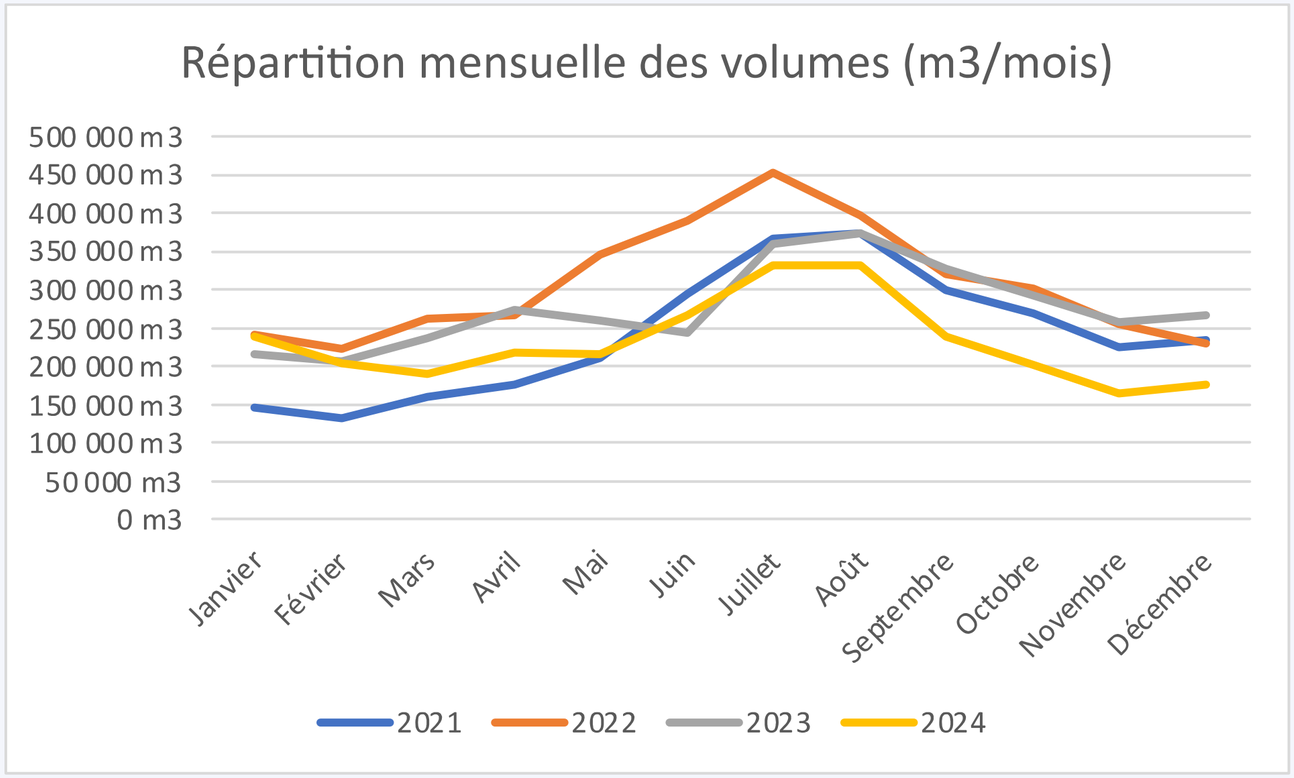


Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Consommations mensuelles

La répartition mensuelle des volumes montre une consommation proche de celle de 2023 pour les premiers mois de l'année (janvier à avril), puis plus faible de la consommation de 2021 entre mai et décembre.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Performances du réseau - Rendement

On définit le rendement du réseau comme étant le rapport entre le volume total vendu et le volume total préleve. Le rendement atteint **99,3%** en 2024 ce qui traduit une **très bonne performance**. Ce niveau de rendement, correspondant à un service de production et d'adduction, ne peut pas etre comparé avec celui d'un réseau de distribution comportant de nombreux branchements. Ce rendement correspond uniquement au linéaire de canalisation compris entre l'usine de production d'Entraigues et les différents compteurs de limite de communes (soit environ 10 420 m) et intègre également les dégrèvements pour des fuites après compteur sur le réseau syndical. Le volume de pertes pour l'année 2023 est de 19 125 m3.

	2021	2022	2023	2024
Rendement (selon délégataire)	99,5%	99,2%	99,1%	99,3%
Pertes (selon délégataire)	13 195 m3	30 829 m3	29 351 m3	19125 m3
Linéaire de réseau (refoulement)	10,42 km	10,42 km	10,42 km	10,42 km
Indice linéaire de perte (selon délégataire)	3,47m3/km/j	8,11 m3/km/j	9,01 m3/km/j	5,03 m3/j/km

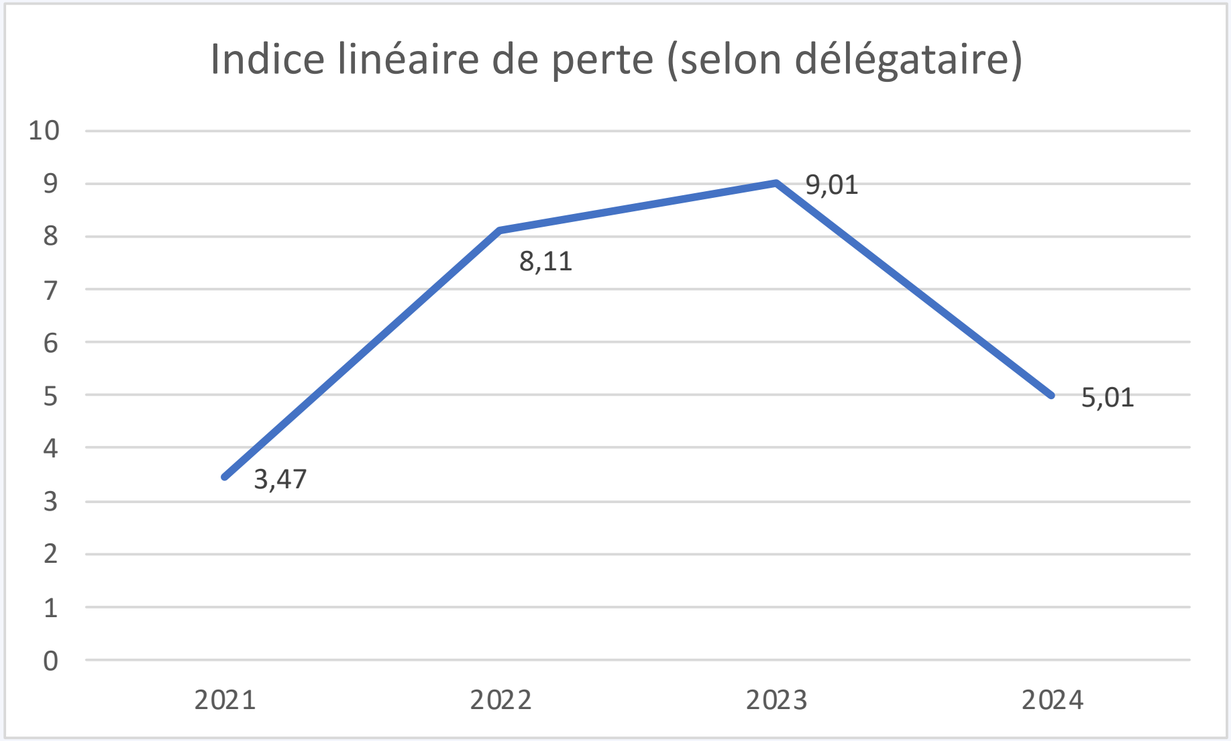
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Performances du réseau - Indice Linéaire de Pertes

L’indice linéaire de pertes (ILP) correspond à la différence entre le volume mis en distribution et le volume consomme autorise divise par la longueur de canalisation et le nombre de jours de l’année. Il caractérise le niveau de pertes du réseau, indépendamment des volumes vendus ou produits. Cet indice revient, en 2024, à un niveau proche de l’année 2021.

Historique de l’indice linéaire de pertes



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

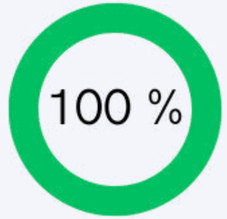
Qualité de l'eau

Le tableau ci-après dresse le bilan des analyses effectuées par l'ARS sur l'eau distribuée.
Les résultats d'analyses montrent que l'eau prélevée et mise en distribution sur le site d'Entraigues est de très bonne qualité.

Contrôle sanitaire	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologistes				
Nombre total de prélèvements	10	12	13	12
Nombre de prélèvements conformes	10	12	13	12
Paramètres physicochimiques				
Nombre total de prélèvements	10	12	13	12
Nombre de prélèvements conformes	9	12	13	12



Taux de conformité bactériologique



Taux de conformité physicochimique

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - Compte rendu du délégataire

Le compte rendu financier du délégataire doit représenter les charges réelles et les charges calculées supportées par l'entreprise durant l'année civile 2024. Elles sont directement issues de la comptabilite interne du délégataire.

Bien que sans incidence sur le prix de l'eau, il est utile pour le syndicat de tenter de distinguer les charges réelles correspondantes à la gestion locale du contrat afin d'avoir un apercu cohérent et exploitable. En effet, la démarche de mutualisation des moyens, des opérations d'entretien et la gestion commerciale globalisées sur l'ensemble des délégations de Véolia Eau, rend difficile voire impossible l'examen particulier des dépenses affectées au SAE de la Source d'Entraigues.
Le délégataire a veillé à produire deux CARE pour l'année 2025, l'un sur les 9 premiers mois, l'autre pour les 3 derniers, car ces deux périodes font l'objet de contrats différents.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

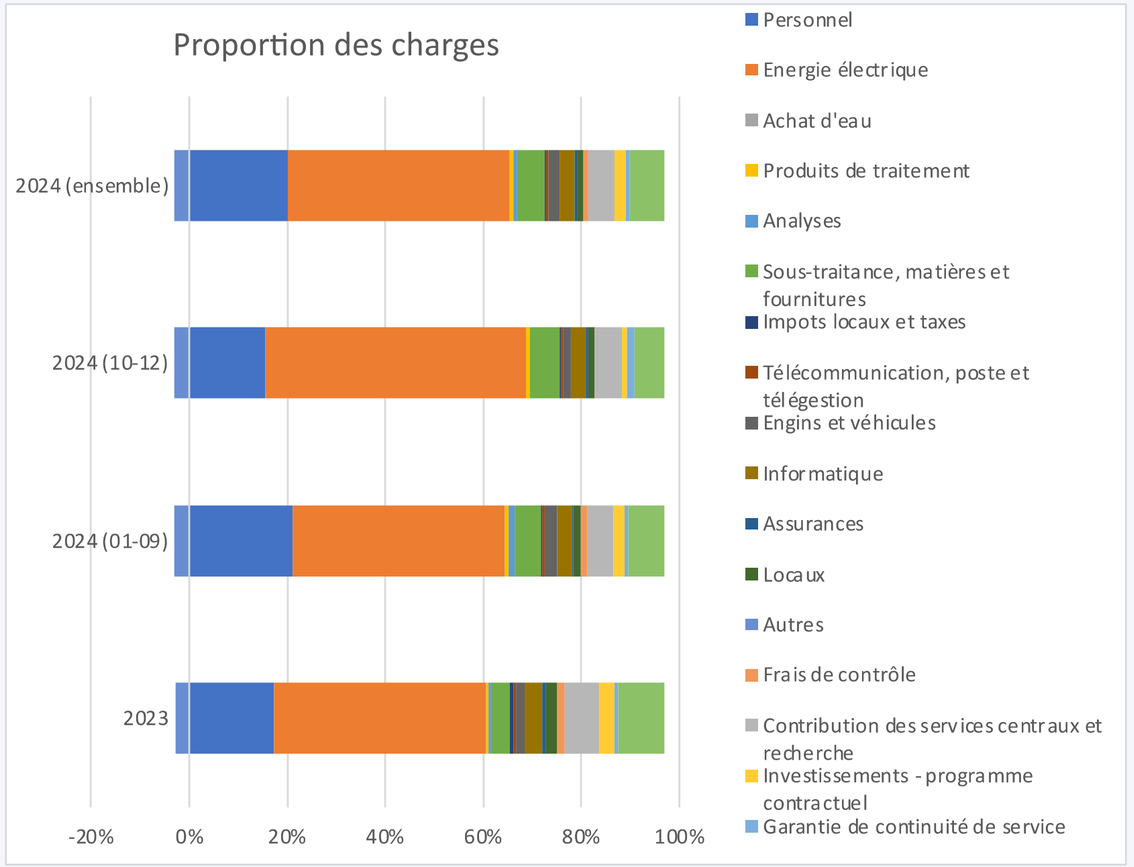
Indicateurs financiers - Comparaison des comptes annuels des résultats d'exploitation

	2022	2023	*2024 (jan-sept)*	*2024 (oct-dec)*	2024 ensemble	Evolution (%)
Produits	792 603 €	827 086 €	*632 328 €*	*150 703 €*	783 031 €	- 5 %
Charges	596 820 €	689 769 €	*671 506 €*	*162 749 €*	834 256 €	+21 %

Le dernier trimestre de l'année, sous l'effet conjoint de faibles ventes d'eau et d'une baisse de prix du nouveau contrat, a généré cette baisse de recettes conséquente. A l'inverse, les charges des trois premiers trimestres atteignent le niveau de l'ensemble de l'année 2023. Ainsi, même si les charges du dernier trimestre restent bien maîtrisées, la hausse reste notable sur l'année 2024.

A noter que le CARE ne prend pas en compte les remboursements de fin de contrat qui vont aider le délégataire à équilibrer l'année 2024 (compensation de la hausse du prix unitaire de l'énergie). La consommation électrique par mètre cube baisse, mais cette baisse est largement surpassée par les hausses tarifaires.

Répartition des charges 2023-2024

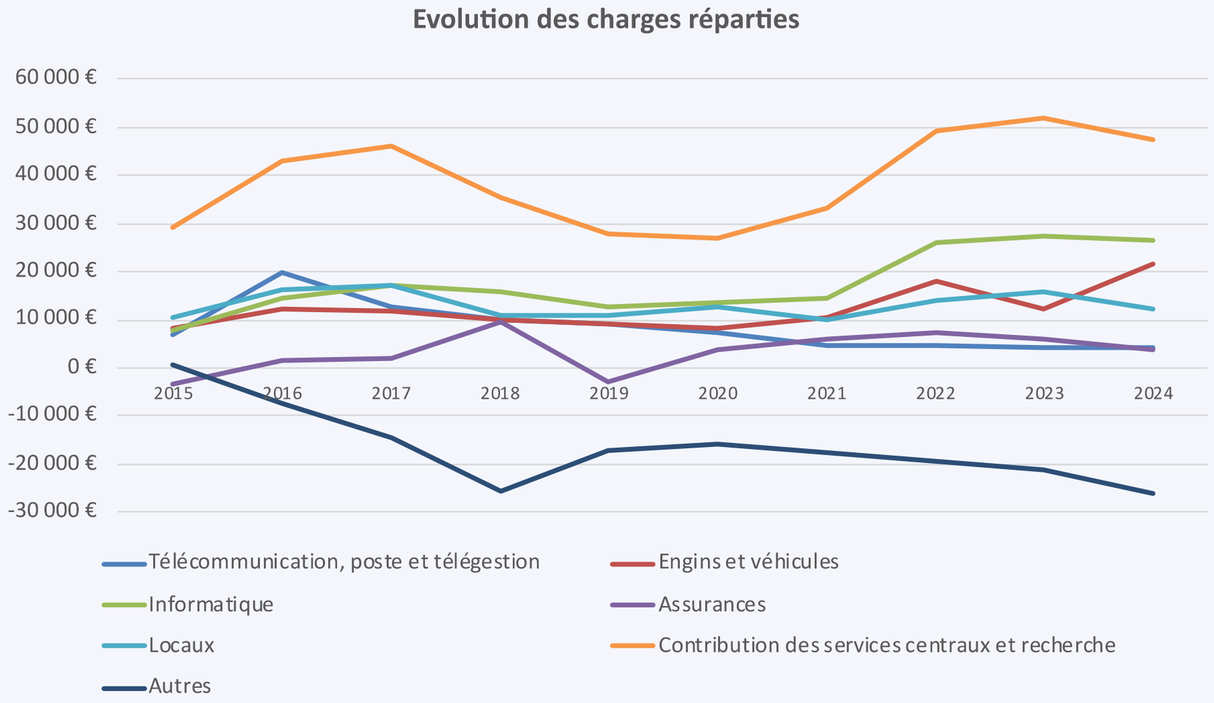


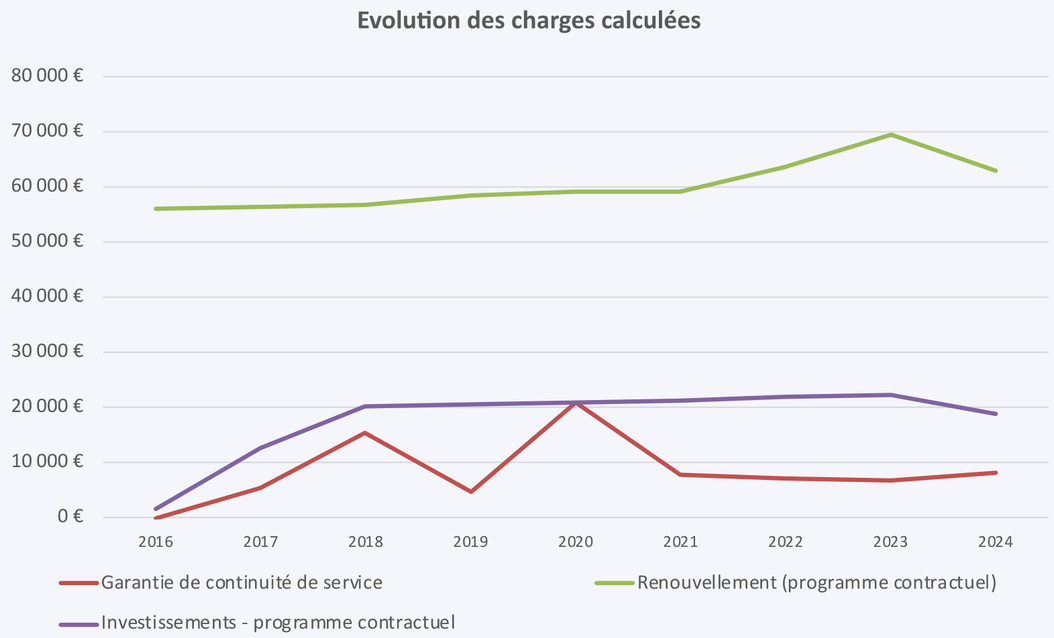
Rapport sur le prix et la qualité du service 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - Evolution des charges réparties et calculées

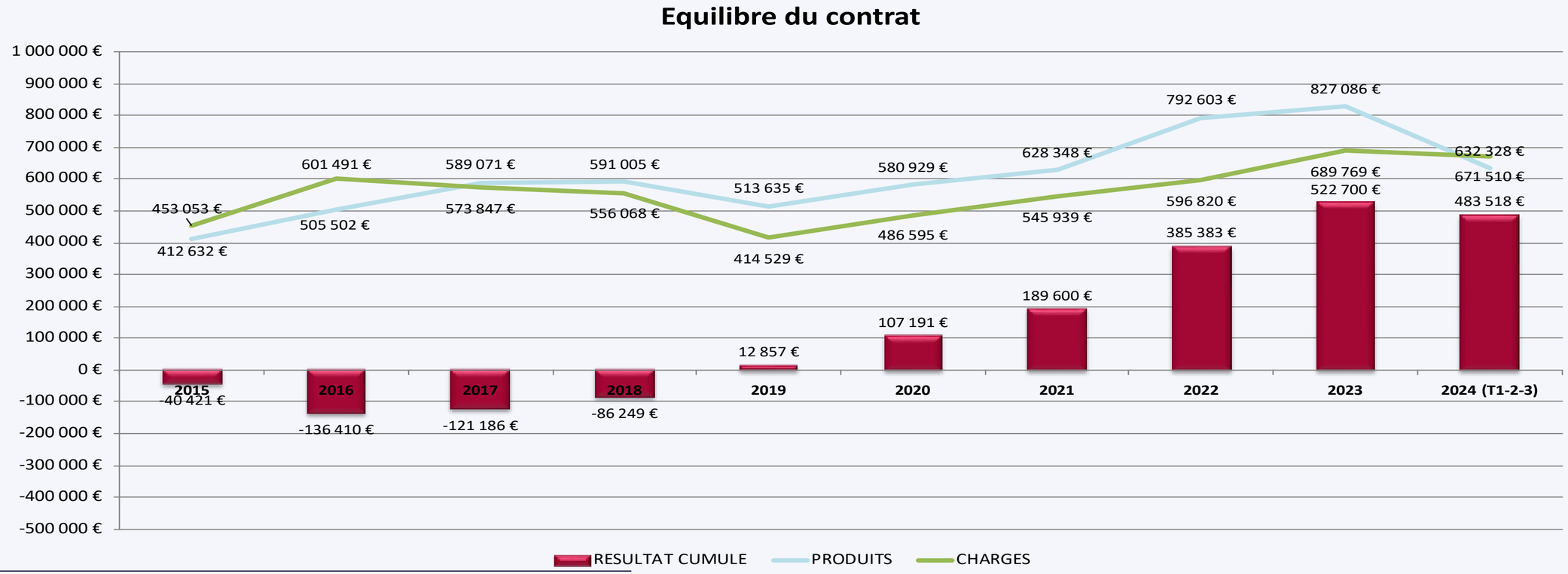




Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - Evolution de l'équilibre du contrat



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - Facturation

La facturation de l'eau potable est d'une part, fonction du volume d'eau consomme aux compteurs et d'autre part relative aux dotations en eau attribuées aux communes membres du Syndicat. Les volumes d'eau consommés (comptabilisation par compteurs) sont facturés semestriellement par la SVAG et les tarifs ont éte actualisés par le délégataire du service public de l'eau potable le 1er janvier 2024. Le délégataire est rémunére sur les factures d'eau réglées par les communes au Syndicat. Les communes contribuent en outre directement aux charges propres du Syndicat, selon une cle de répartition définie par délibération. Le tarif comporte donc plusieurs composantes telles qu'indique dans le tableau ci-contre :

Rémunération du service public de l'eau	Part du délégataire : -> bénéficiaire : SVAG -> objet : rémunération du coût d'exploitation du service et recouvrement de la TVA à 5,5%
	Part intercommunale : -> bénéficiaire : Syndicat des Eaux d'Entraigues -> objet : financement des travaux d'investissement et fonctionnement du Service
Redevances pour prélèvement à la ressource	Agence de l'Eau : --> bénéficiaire : Agence de l'Eau (facturé au SAE)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - Facturation part délégataire

Concernant le délégataire (SVAG), la rémunération est définie dans le contrat de DSP :
Si l'assiette de facturation totale de l'exercice est supérieure à un certain seuil, chaque commune adhérente bénéficie du tarif dégressif de la seconde tranche au prorata de ses consommations réelles de l'année.
Les tarifs évoluent chaque année sous l'impact de la formule d'indexation, qui fait en sorte de compenser l'effet de l'inflation des facteurs de production.

Ancien contrat

€HT	Volumes Tranche 1	Seuil	Volumes Tranche 2
Tarif 1/01/2023	0,3118 €HT/m^3	2 085 874 m^3	0,1364 €HT/m^3
Tarif 1/01/2024	0,3456 €HT/m^3	1 564 406 m^3 Sur 9 mois	0,1661 €HT/m^3

Nouveau contrat

€HT	Volumes Tranche 1	Seuil	Volumes Tranche 2
Tarif 1/10/2024	0,2800 €HT/m^3	525 000 m^3 Sur 3 mois	0,1710 €HT/m^3
Tarif 1/01/2025	0,2800 €HT/m^3	2 100 000 m^3	0,1710 €HT/m^3

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - La participation des communes

La participation des communes se fait selon une cle de répartition établie tous les deux ans sur les consommations du mois de pointe des quatre dernières années.
En 2023, la participation des communes était de 1 087 881 euros et, en 2024, cette participation s'élève à 952 900 euros.

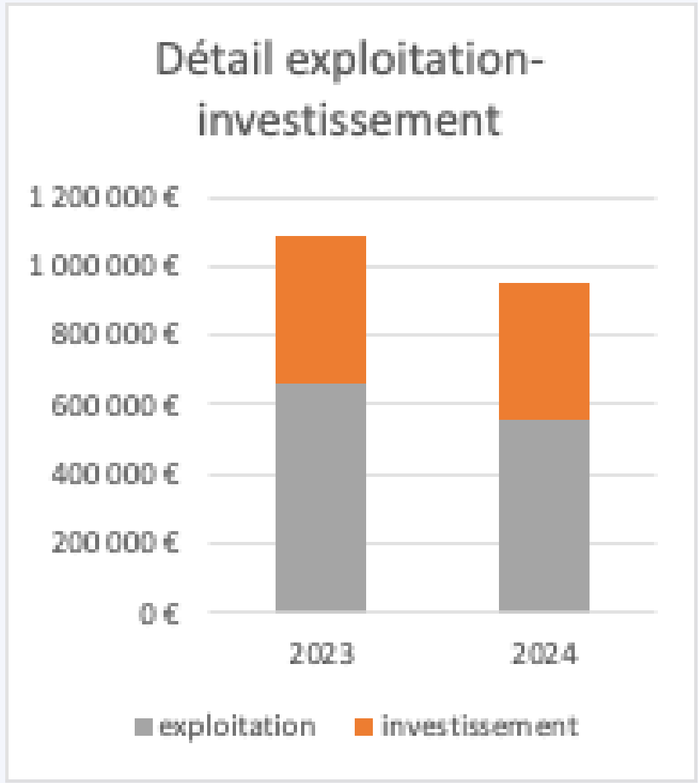
La participation des communes a diminué de 12% par rapport à 2023, cette diminution est essentiellement liée à la diminution des redevances de l'AE en raison de la baisse de la production d'eau.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - La participation syndicale des communes en €/an

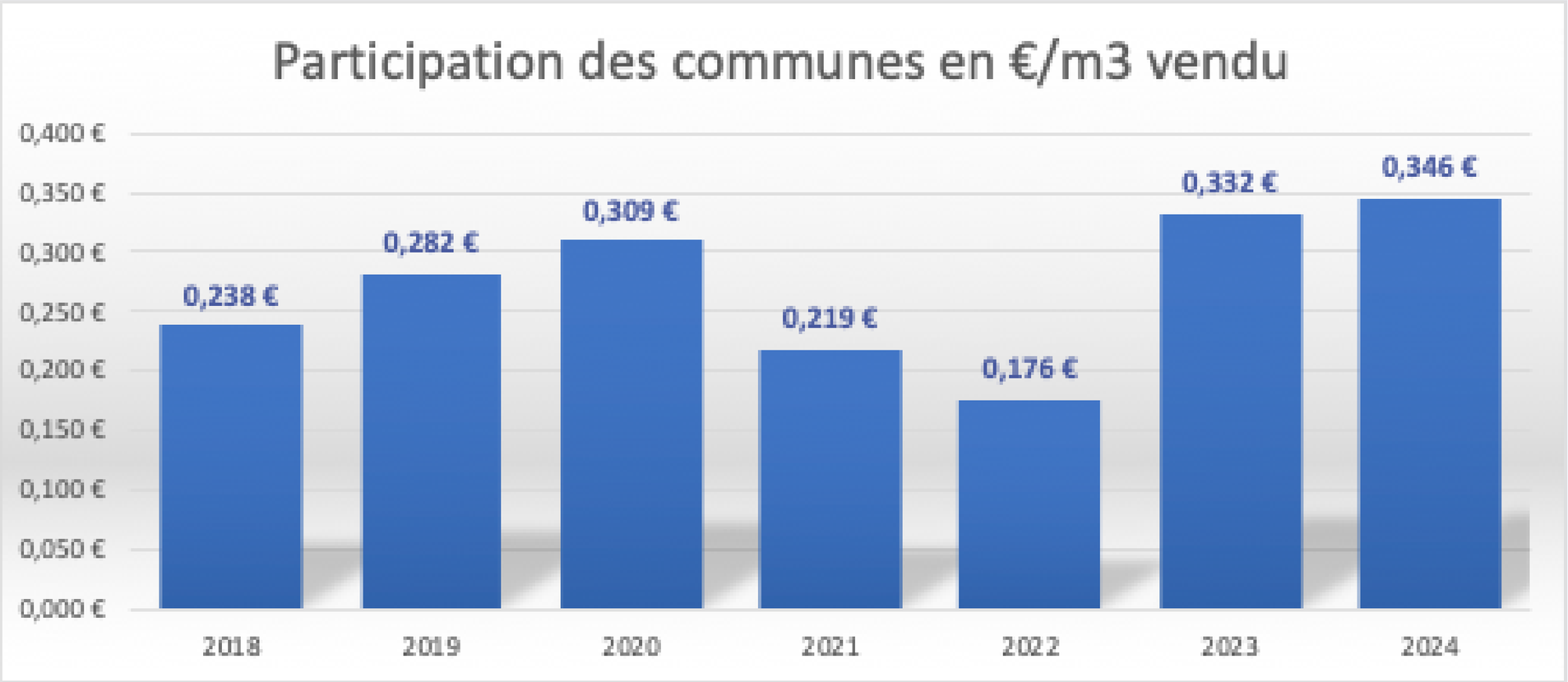




Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

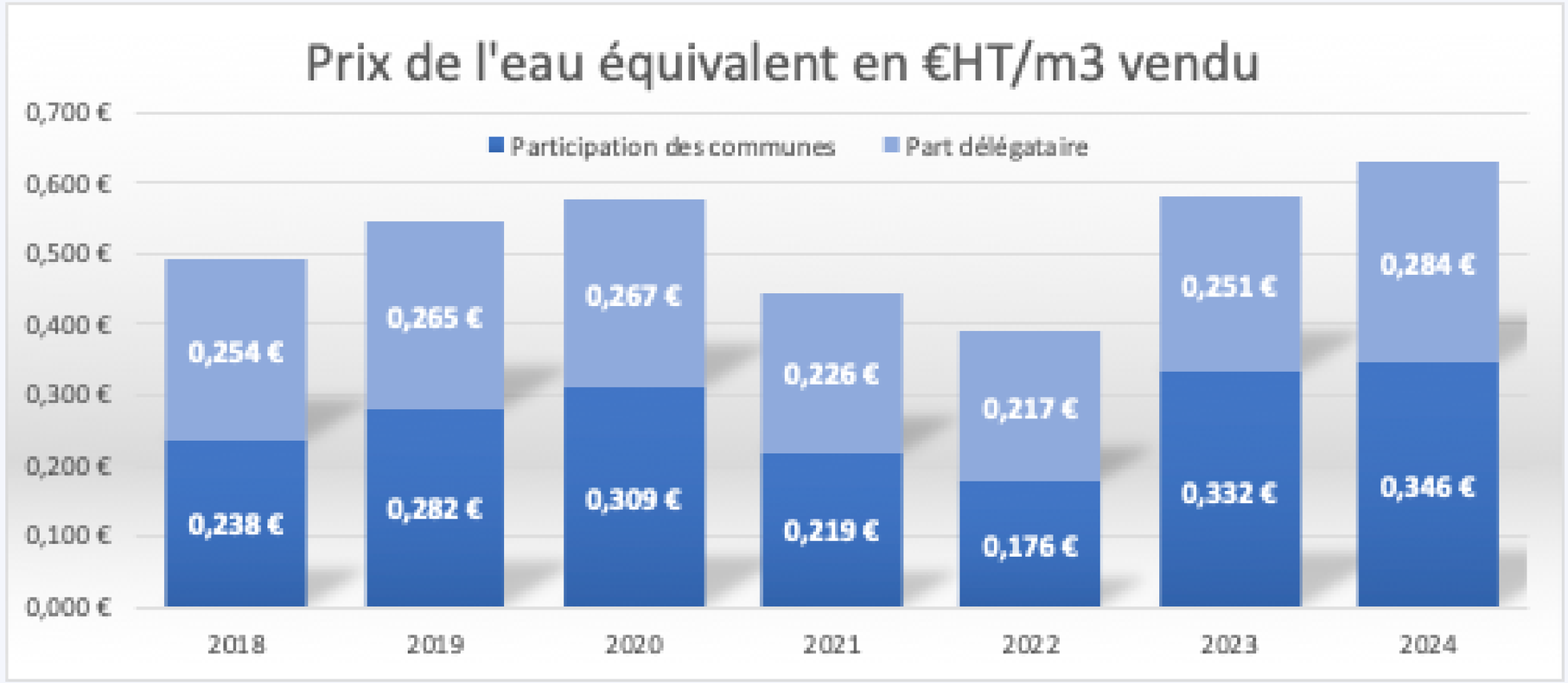
Indicateurs financiers - La participation syndicale des communes en €/m3 vendu



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - Prix de l'eau équivalent (part syndicale + part délégataire)



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

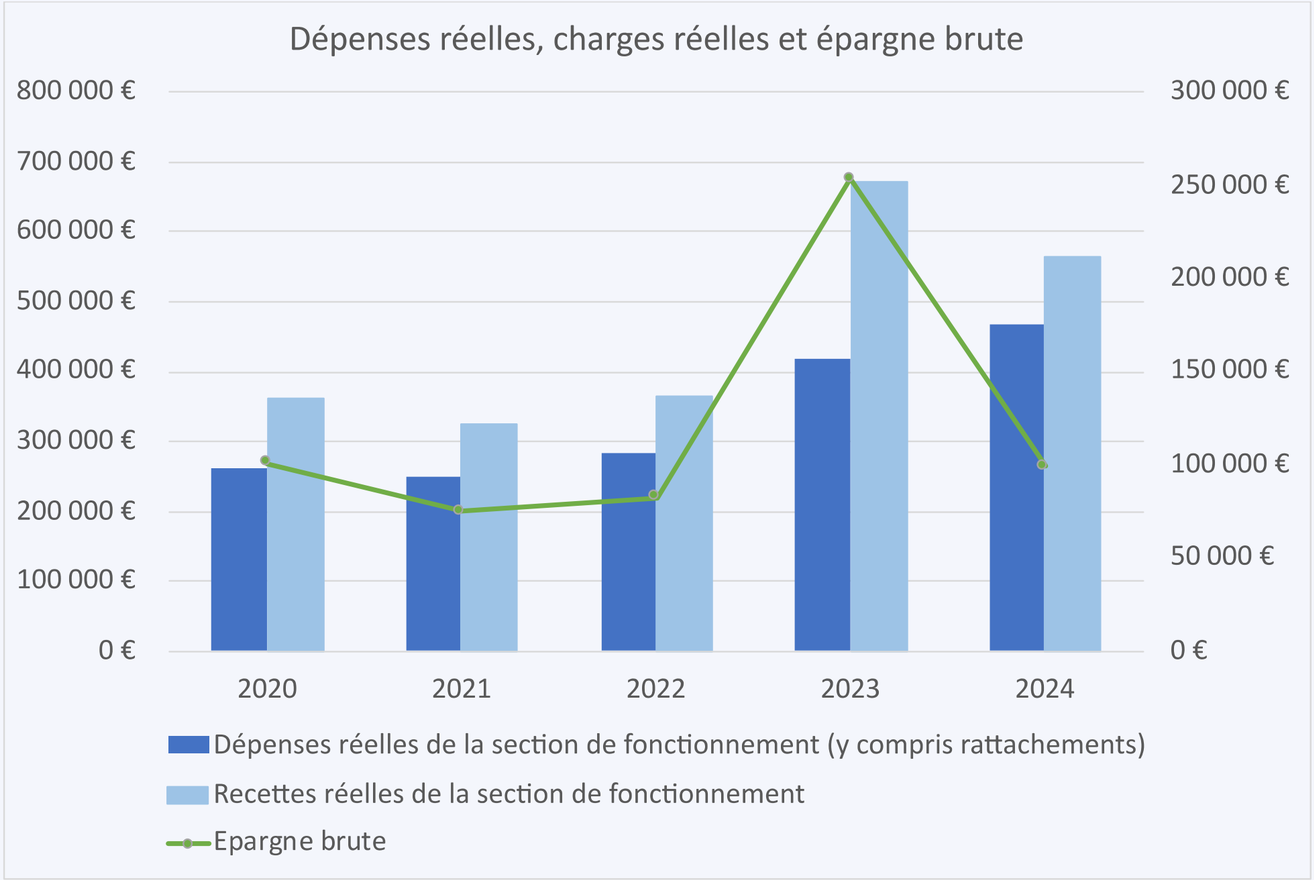
07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - Etat de la dette

La dette (capital restant dû) au 31 décembre 2024 était de 3 874 126 €.

La collectivité a remboursé 249 374€ de capital et 116 978 € d'intérêts pour l'exercice 2023.

La réévaluation des participations en 2024 a induit un réajustement des comptes du Syndicat, qui restent équilibrés et qui permettent de financer une dette conséquente liée aux travaux en cours.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

07 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs financiers - Etat de la dette

Les évolutions entre 2023 et 2024 sont la consequence d'un emprunt consequent réalisé en 2024.

	2022	2023	2024
(A) Capital restant dû au 31/12/N (Encours de la dette)	1 415 812 €	1 263 730 €	3 874 126 €
(B) Remboursement de capital en cours d'année	149 389 €	152 076 €	249 374 €
(C) Intérêts année N (yc ICNE)	23 566 €	20 795 €	116 978 €
Annuité de la dette année N (B+C)	172 955 €	172 871 €	366 352 €
Durée d'extinction de la dette (A/B en années)	**9,5**	**8,3**	**15,5**
(D) Epargne brute (Recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation)	82 730 €	253 524 €	99 088 €
Epargne nette (D+C)	106 296 €	274 319 €	216 066 €
Capacité de désendettement (A/D en années) (P153.2)	*17,1*	*5,0*	*39,1*
(E) Besoin de financement (Dépenses réelles d'investissement – Recettes réelles d'investissement)	-3 059 661 €	-41 053 €	1 932 147 €
Ratio de désendettement (A/(D-E) en années)	*0,5*	*4,3*	*-2,1*

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

08 ANALYSE GÉNÉRALE

Qualité du service

La qualite du service technique fourni par le fermier est satisfaisante tant au niveau de la qualite de l'eau distribuée que sur la continuite du service public.

Contrôle de la qualité de l'eau

Une analyse (du délégataire) est non-conforme, le 2 avril, concernant la turbidité et la presence d'une spore de bactérie sulfito réductrice. Les analyses sont revenues à la normale par la suite. La cause n'en a pas été identifiée.
Le taux de chlorure est, comme en 2022 et 2023, un paramètre à surveiller puisque sa concentration varie de 120 à 220 mg/l pour un seuil de conformite maximum de 250 mg/l.
La conductivite devient un parametre important puisqu'en effet, la conductivite moyenne à 25° in situ varie de 998 à 1258 µS/ cm pour un seuil de conformité maximum de 1100 µS/ cm.

Pour rappel, la conductivite mesure la capacité de conduire un courant électrique dans l'eau. La conductivite en tant que telle n'a donc pas d'effets sur la sante étant donne qu'elle reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissous. Une forte minéralisation de l'eau peut entrainer des gouts salés, une accélération de la corrosion ou des dépôts dans les tuyauteries selon la nature des sels présents.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

08 ANALYSE GÉNÉRALE

Faits marquants 2024

La ressource : La nappe est particulièrement stable et ne varie de manière significative que très tard après les variations de pluviométrie. Une étude a été lancée par le Syndicat pour mieux connaître sa ressource.

La production : la production d'eau a fortement diminué en lien avec des ressources disponibles dans les communes

Les travaux de l'année :

- Amélioration de la capacité de transfert de l'Arnaude par la pose de deux pompes de 350 m^3/h
- Réalisation du 3ème forage de 500 m^3/h et démarrage des travaux de création de la nouvelle l'usine de production d'eau potable d'Entraigues
- Démarrage de l'étude sur l'amélioration des connaissances de la ressource d'Entraigues
- Démarrage des études relatives au renouvellement de la DUP d'Entraigues
- Mise en place d'un piège à cailloux sur le réseau syndical d'alimentation des Mayons

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

08 ANALYSE GÉNÉRALE

Faits marquants 2024

- **La gestion déléguée :** Le SAE a choisi de reconduire le mode de gestion actuel (concession de service public), avec la SVAG à compter du 1er octobre 2024 et pour une durée de 8 ans.
- **Fonctionnement des services :** Prise de poste de la secrétaire administrative et de l'hydrogéologue à 20% pour une durée de 3 ans

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

08 ANALYSE GÉNÉRALE

Perspectives 2025

En 2025, le SAE envisage les évolutions suivantes :

- Des travaux à venir :
  - Finalisation des travaux et mise en fonction en décembre 2025 de la nouvelle usine de production d'eau potable
  - 426 k€ de travaux concessifs d'ici fin 2026, comprenant des capteurs et prélocalisateurs, mais aussi le démantèlement de l'usine et le PGSSE
  - Réflexion sur les conditions de raccordement et d'intégration au syndicat de la commune de Vidauban
  - Finalisation de la procédure de DUP
  - Elaboration du marché de maîtrise d'oeuvre de renouvellement des canalisations syndicales
  - Elaboration du marché pour l'achat et la mise en place d'un groupe électrogène de secours pour la nouvelle usine d'Entraigues

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Merci pour votre attention !

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

SAE SOURCES D'ENTRAIGUES (Eau)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5

1.1 Présentation du contrat 6

1.2 Les chiffres clés 7

1.3 Les indicateurs réglementaires 2024 8

1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024 9

1.5 L'essentiel de l'année 2024 11

1.6 Un dispositif à votre service 33

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 37

2.1 Les consommateurs abonnés du service 38

2.2 Données économiques 39

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 41

3.1 L'inventaire des installations 42

3.2 L'inventaire des réseaux 45

3.3 Gestion patrimoniale 48

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 50

4.1 La qualité de l'eau 51

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 54

4.3 L'efficacité environnementale 59

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 60

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 61

5.2 Situation des biens 65

5.3 Les investissements et le renouvellement 66

5.4 Les engagements à incidence financière 68

6. ANNEXES 71

6.1 Le synoptique du réseau 72

6.2 La qualité de l'eau 75

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine 82

6.4 Annexes financières 83

6.5 Reconnaissance et certification de service 93

6.6 Détail des textes réglementaires 110

6.7 Glossaire 121

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

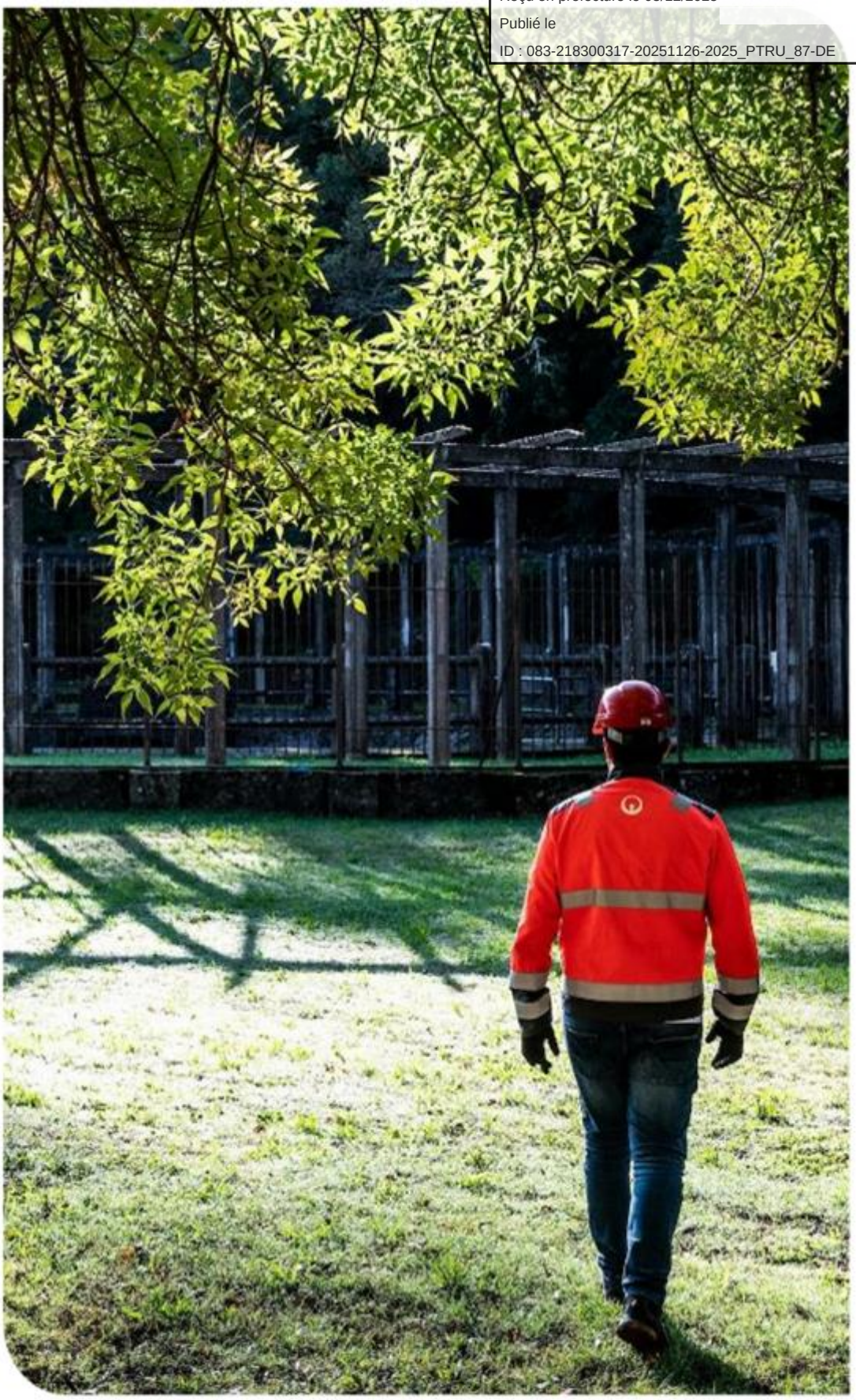
REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

1.1 Présentation du contrat

Données clés

✓ Délégataire	Société Varoise d'Aménagement et de Gestion
✓ Périmètre du service	GONFARON, LA GARDE FREINET, LE CANNET DES MAURES, LE LUC, LE THORONET, LES MAYONS, LORGUES, SAINT ANTONIN DU VAR, TARADEAU
✓ Numéro du contrat	ZP710
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	12/11/2015
✓ Date de fin du contrat	30/09/2024

Informations contractuelles

→ *Liste des avenants*

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	17/07/2024	1- Formule de révision et nouvelle tarification au 01/01/2024 2- Convention de vente d'eau de secours à DPVA (alimentation de Flayosc, Draguignan et Trans en Provence) 3- Partage des bénéfices exceptionels au titre de l'exercice 2024 4- Programme de renouvelllement

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

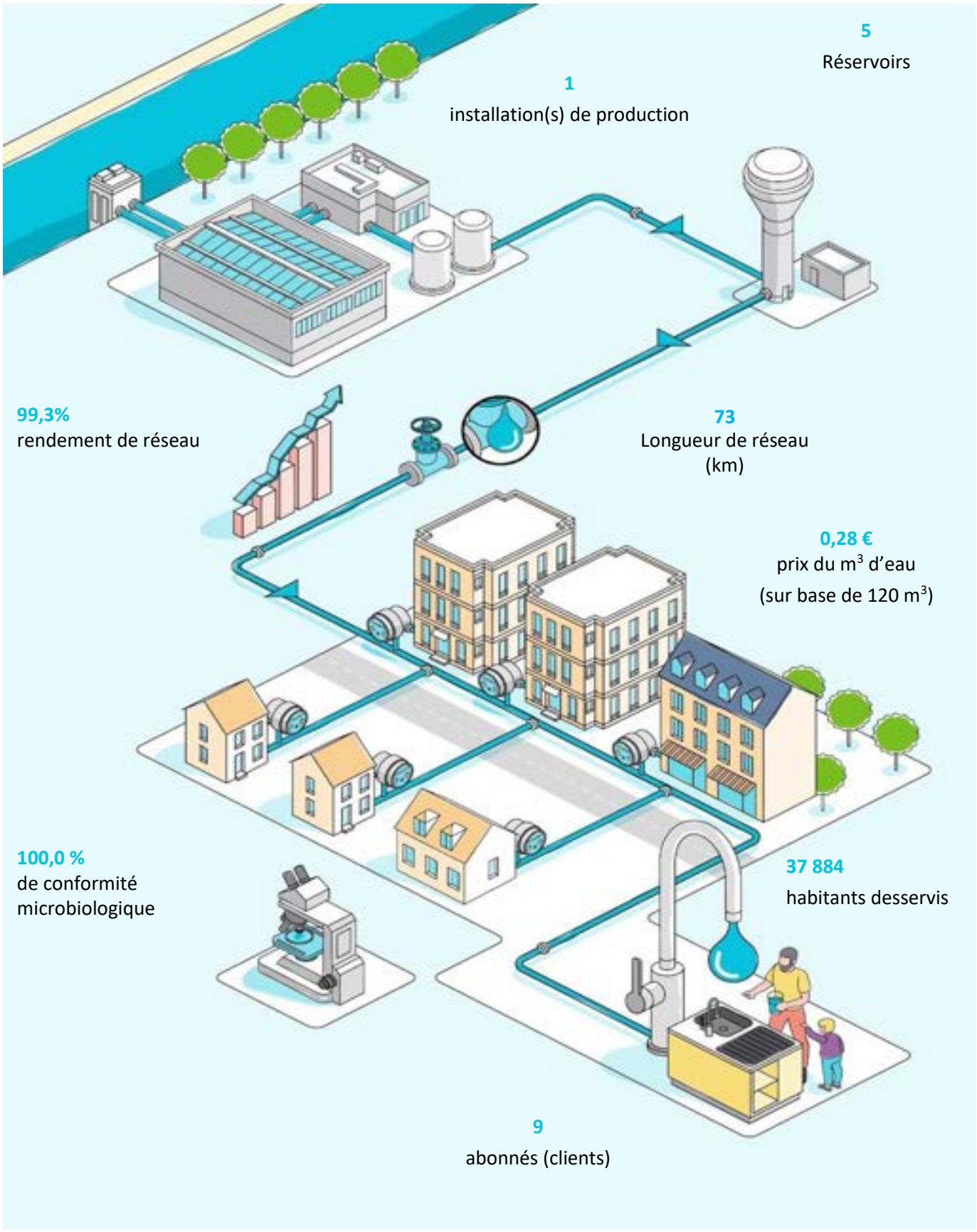
Les différents types d'engagements : CSD, achat d'eau, vente d'eau, convention de facturation, revente d'énergie, convention d'accueil de boue.

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	GONFARON	Vente d'eau à Gonfaron
vente	LA GARDE FREINET	Vente d'eau La Garde Freinet
vente	LE CANNET DES MAURES	Vente d'eau Cannet des Maures
vente	LE LUC	Vente d'eau au Luc
vente	LE THORONET	Vente d'eau au Thoronet
vente	LES MAYONS	Vente d'eau aux Mayons
vente	LORGUES	Vente d'eau à Lorgues
vente	SAINT ANTONIN	Vente d'eau St. Antonin
vente	TARADEAU	Vente d'eau à Taradeau

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

1.2 Les chiffres clés

SAE SOURCES D'ENTRAIGUES (Eau)



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

1.3 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**37 884**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ HT	Délégataire	**0,28 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**100**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**99,3 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**6,54 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire d'eau non consommées	Délégataire	**5,25 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,30 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**-**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**-**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**222,22 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**%**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**-**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**-**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**2 785 441 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**2 785 441 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**24 922 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**4 900 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**4 900 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**3**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**
	Capacité totale de production	Délégataire	**15 120 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**5**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**7 500 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**73 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**73 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**0**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**32**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**0**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes	Délégataire	**9**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**9**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**9**
	Volume vendu	Délégataire	**2 760 519 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**2 760 519 m³**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**
Energie relevée consommée	Délégataire	**3 041 128 kWh**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

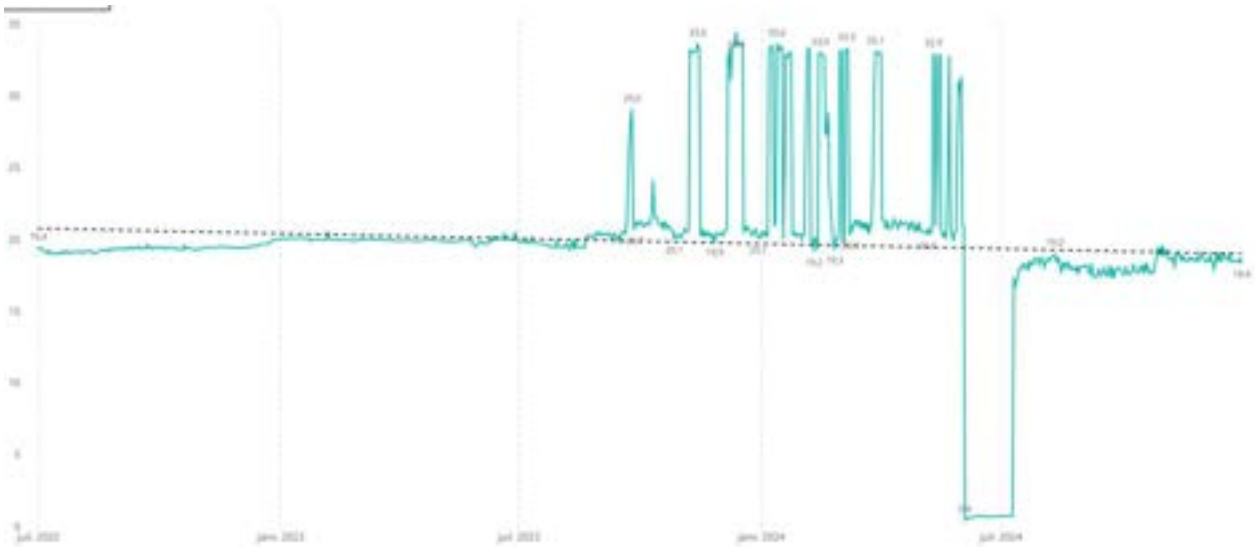
1.5 L'essentiel de l'année 2024

1.5.1 Principaux faits marquants de l'année

CONSOMMATION	Baisse de 16% de la consommation pour atteindre 2 760 516 m^3.
RENDEMENT / ILP	Un rendement au-delà de l'objectif de 98%
FUITES / CASSES	3 fuites réparées en 2024
RENOUVELLEMENT	Programme de renouvellement plafonné au PPR + 1% MOE en retard de 1 783 €HT avec 51 202 €HT réalisés en 2024. Les charges comptables réelles sont en avance de 91 268 €HT par rapport aux dotations.
GARANTIE	En avance de 26 581 €HT avec 5 836 €HT dépensés en 2023

La ressource

La nappe est plutôt stable et ne varie pas de manière significative pendant les périodes de sécheresse. Il a été observé une remontée de la nappe depuis mi 2022 et une tendance baissière en 2024 attestant d'un temps « long » de réponse de la nappe aux variations pluviométriques annuelles.



Une étude scientifique a été lancée par le Syndicat afin de mieux connaître la ressource et être ainsi en mesure de mieux anticiper les actions du service. La restitution devrait avoir lieu en 2025.

Le SAE a lancé une nouvelle procédure en vue d'obtenir une DUP autorisant le syndicat à prélever 29000m3/j et 5,7 M m3 annuels. Il est accompagné du BE Integral-environnement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Station de production d'Entraigues

En raison de l'instabilité du terrain, en particulier suite à l'effondrement survenu en 2018, le syndicat a lancé la construction d'une nouvelle usine de production dont la mise en service interviendra en 2025 incluant la création de 3 nouveaux forages et de 2 nouveaux réservoirs.

Ces travaux sont une pierre angulaire du nouveau contrat qui a débuté le 1er octobre 2024.

En 2024, deux crises sont survenues sur le service :

En mai, alors que la pompe du forage F5 était déjà en réparation, la pompe du forage F4 est tombée en panne. L'alimentation était assurée par le forage F6.
La mobilisation de pompes de secours en provenance d'autres exploitations VEOLIA du Var et des Alpes Maritimes ont permis de sécuriser la production d'eau.





En effet, dès le 31 mai une pompe de secours avait remplacé la pompe du forage F5. Cette même pompe a pu être réparée le 7/06 puis remplacée le 10/06. La pompe F4 avait quant à elle été repositionnée le 11/07.

Le traitement de la défaillance de la pompe P3 Ouest a aussi été un événement marquant de l'exercice 2024 à la fin du mois de juin. La pompe a pu être remise en service le 12/07.

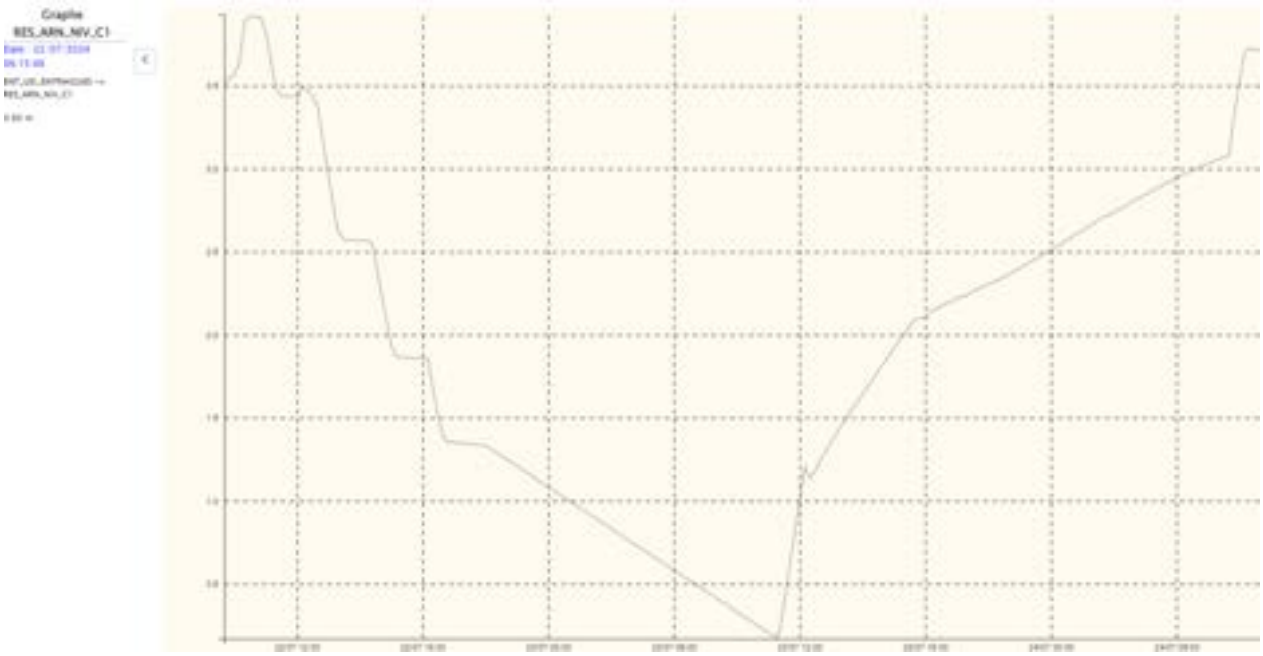
La seconde crise a concerné une coupure électrique dès le 22 juillet vers 12h00. Les investigations menées par ENEDIS n'ont permis un retour de l'électricité que le 23/07 un peu avant 11h.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE



Dans le cadre de la gestion de cet épisode, les services de VEOLIA accompagnés du SAE ont pris soin de mobiliser un groupe électrogène de 1200 KVA arrivé sur place, depuis Marseille, le 23 en cours de matinée. Auparavant, les dispositions avaient été prises afin de réduire les consommations en provenance du Syndicat. Pour ce faire, les communes ont mobilisé prioritairement leurs propres ressources et les ouvertures d'alimentation de secours (Lorgues depuis Flayosc) ont été opérées.

Il a été observé quelques manques d'eau en particulier sur les points hauts de Gonfaron, le Luc ou le Cannet des Maures. Néanmoins, l'importance de la coupure aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus marquées.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Réservoir – L'Arnaude

Les travaux sur la station de l'Arnaude permettant l'augmentation des débits de transit de la branche nord ont été réceptionnés en 2024. Ces travaux concernaient notamment le remplacement des pompes, des conduites d'aspirations et des conduites de refoulement vers Lorgues et Taradeau dans la station de l'Arnaude.



Réseaux

		2020		2021		2022		2023		2024		
Volumes produits et HAO (m3/an)	Janvier à janvier	2 117 415		2 925 788		3 693 285		3 315 102		2 785 441		-16,0%
Volumes consommés autorisés (m3/an)		2 872 101		2 912 593		3 662 456		3 285 751		2 766 316		-15,8%
dont Volumes consommés (m3/semestre)		2 067 201		1 125 191	1 775 702	1 717 198	1 939 258	3 280 851		2 760 516		-15,9%
dont Vol. de service (m3/an)		4 900		11 700		6 000		4 900		5 800		
dont Vol. sans comptage (m3/an)		0		0		0		0		0		
Pertes (m3/an)		45 314		13 195		30 829		29 351		19 125		-34,8%
ILP (m3/j/km) et Rendement NET		11,91	97,9%	3,47	99,5%	8,11	99,2%	9,01	99,1%	5,03	99,3%	
Objectif contrat			96,0%		96,0%		96,0%		96,0%		96,0%	

Le volume des pertes en eau est passé de 29 000 m3 en 2023 à 19 000 m3 en 2024.
Le rendement reste au-delà des exigences contractuelles.

Les consommations des communes ont poursuivi leur baisse pour atteindre-16% par rapport à l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

VENTES COMMUNES	Annuel		
	2022	2023	2024
LES MAYONS	62 245	56 331	67 789
GONFARON	229 833	189 414	135 859
LE LUC	583 969	526 156	341 759
LE THORONNET	306 457	332 631	297 581
LE CANNET	548 240	453 385	406 758
LA GARDE FREINET	339 321	304 035	288 965
Sous Total OUEST	***2 070 065***	***1 861 951***	***1 538 709***
TARADEAU	186 673	190 038	160 093
LORGUES	1 389 075	1 202 697	1 029 969
SAINT ANTONIN	10 644	22 202	31 461
Sous Total NORD	*1 586 392*	*1 414 937*	*1 221 523*
TOTAL	**3 656 456**	**3 276 888**	**2 760 232**
Variation N-1/ N		-10,4%	-15,8%

En début d'année, une vanne de DN 300 mm a été installée sur la conduite de la piste de l'eau afin de réduire l'impact des coupures d'eau effectuées en aval de cette dernière.



Contractuel

Le contrat s'est achevé au 30 septembre 2024.

Un avenant de fin de contrat permettant de solder au mieux ce contrat a d'ailleurs été adopté le 27/06/24. La gestion de cette fin de contrat sera définitivement soldée début 2025, une fois que les soldes des

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

opérations de renouvellement auront été constatées tout comme les autres arbitrages de fin de contrat liés au coût de l'énergie ou encore au résultat définitif du CARE.

Le 27/06/2024, les membres du Syndicat ont également délibéré en faveur de l'attribution de la nouvelle concession à VEOLIA à compter du 1er octobre 2024, pour une durée de 8 ans.
Ce nouveau contrat prévoit de nombreux engagements, en particulier en termes d'investissements, permettant au Syndicat de poursuivre sa politique d'excellence en termes de gestion de la ressource en eau et de qualité du service rendu à ses membres.

Ainsi, le programme retenu comprend :

Passage du réseau en classe A et établissement du PCRS
Installation d'une vanne modulante et de 9 capteurs de pression
Installation de 5 enregistreurs de pression détectant les phénomènes transitoires et acquisition d'un enregistreur mobile
Aménagements pour pose de 3 sondes Kapta
10 Capteurs d'utilisation de poteaux incendie
Installation de 30 prélocalisateurs à poste fixe
Travaux de démantèlement de l'usine actuelle
Diagnostic de maturité en matière de cybersécurité et opérations de sécurisation
Création d'un local fermé pour les armoires électriques de l'Amaude
Mise en œuvre du PGSSE

Les délais de mise en œuvre se situent entre 6 à 27 mois et le coût global représente de l'ordre de 426 K€ HT.

En juin 2024, le SAE avait signé une convention de vente d'eau en secours à destination de la DPVa. Cette convention disposait d'une échéance au 31/12/2024.

1.5.2 Propositions d'amélioration

En 2025, la nouvelle usine du Syndicat sera livrée.

D'ores et déjà la mise en œuvre du groupe électrogène dédié à la station sera à déployer afin d'assurer la sécurité optimale de l'installation et garantir ainsi la continuité de service de tout temps.
Elle devra permettre de produire jusqu'à 29 000m3/J sur la base de la DUP en cours d'élaboration avec les services de l'administration.

Les travaux de démantèlement de l'actuelle usine seront à engager à la livraison de la nouvelle usine comme prévu au nouveau contrat entré en vigueur le 1er octobre 2024.

Le délégataire déploiera le programme d'investissement prévu au contrat dont une part non négligeable est planifiée de mars à octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Quelques opérations resteront à réaliser en 2026 comme par exemple le PGSSE.

Les travaux de réseau du Maillage Sud sont d'ores et déjà programmés par la Collectivité pour débuter à compter de 2025 et se terminer en 2028.

Suite à l'étude hydraulique permettant d'analyser le phénomène de forte pression sur le réseau de la Garde Freinet, des travaux sont à prévoir.

Sujets à engager

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...).

Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.



La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

-la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;

-des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :

- fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
- pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.

Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.
Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

1.5.2.1 SURVEILLANCE DES RESEAUX POUR PRESERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux.
L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager.
Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.
En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires (prévu au nouveau contrat)

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
  - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
  - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

1.5.2.2 REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.
Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.
Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

Votre contrat bénéficie de tarifs négociés par nos services, de notre expertise sur la flexibilité électrique, de l'intégration de l'IA dans le pilotage contractuel, etc.

1.5.2.3 PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE



Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

1.5.2.4 REFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

1.5.2.5 METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

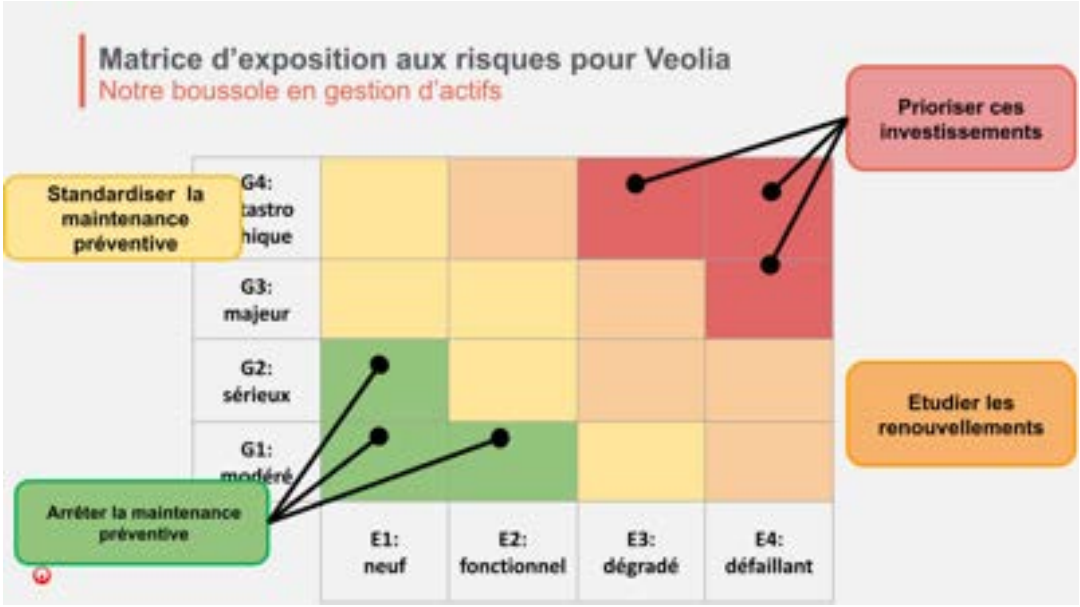
L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

1.5.2.6 ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

1.5.2.7 LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.
Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

1.5.2.8 ÉVALUER ET GERER LES RISQUES : LE PGSSE (PREVU AU NOUVEAU CONTRAT)

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.
Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance…), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes…) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers…).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.
Celle-ci doit être engagée dès 2025 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.
En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

1.5.3 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.5.3.1 L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RESILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

1.5.3.2 SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE



La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

1.5.3.3 SECURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRACE AUX UNITES MOBILES DE TRAITEMENT



L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.
Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.

1.5.3.4 SOBRIETE DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

1.5.3.5 LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT) POUR DEVELOPPER DES EAUX ALTERNATIVES

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.
La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme).



Voici ses principales caractéristiques :

- elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation ;
- elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.
Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grandes, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages, etc.) ;
- protection incendie, réserves en eau, ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.



La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

1.5.3.6 ANTICIPER LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.
L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

1.5.3.7 ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

1.5.3.8 NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE



Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
  - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage… ;
  - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

  Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;
- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

1.5.4 VOLET SOCIAL

1.5.4.1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL D'ACCES A L'EAU

Au 01 janvier 2025 chaque collectivité doit avoir établi un diagnostic territorial d'accès à l'eau recensant toutes les personnes qui n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable public afin de proposer un plan d'action pour y remédier.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Pour ce diagnostic qui comprend un volet technique (réseau de distribution, forage privatif, fontaine publique…) et un volet social (personnes non sédentaires, isolées ou de passage…), nous vous proposons de réaliser cette étude, avec les propositions de travaux associés.

1.5.5 Evolutions réglementaires et à venir

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

La Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Le Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

La prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Qualité de l'eau

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite “courte”, aujourd’hui non réglementés en France, dont l’acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d’analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution

L’année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l’Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l’Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d’une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c’est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l’Anses, sous l’égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d’être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l’Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l’Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S’agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l’eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d’un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d’alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l’harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l’appui scientifique de l’OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu’un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d’origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l’eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d’actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d’eau est susceptible de survenir durant l’année 2025.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

1.6 Un dispositif à votre service

1.6.1 Votre lieu d'accueil

VEOLIA EAU Brignoles
ZAC Nicopolis
78 Rue de la Création
83170 BRIGNOLES

1.6.2 Toutes vos démarches sans vous déplacer

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

1.6.3 Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

LA REGION MÉDITERRANÉE

Depuis le 1er janvier 2024, la **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **6 TERRITOIRES**

Cette organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

LE TERRITOIRE VAR PROVENCE MEDITERRANEE :

Le Territoire VAR PROVENCE MEDITERRANEE, une équipe de 320 agents formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.



En charge des contrats eau et assainissement sur plusieurs communes et regroupements de communes du Département du Var, le Territoire Var Provence Méditerranée dispose des compétences et des matériels nécessaires pour mener à bien sa mission de délégataire de service public.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau.

L'accueil physique des 172600 consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Pour apporter des réponses adaptées aux problématiques locales de ses clients, le Territoire Var Provence Méditerranée s'appuie sur un professionnalisme toujours accru de ses équipes.
Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.
Le Territoire Var Provence Méditerranée, soutenu par les équipes R&D de Veolia Eau, est mobilisé pour préparer le territoire de demain. Une part croissante de l'activité est dédiée à l'innovation et à la mise en œuvre de processus nouveaux apportant des solutions adaptées.

L'Organisation du Territoire

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Var Provence Méditerranée est couvert par

4 services d'exploitation, déclinés en différentes **Unités Locales** :

Selon la configuration, les services sont organisés soit par Pôle de Compétences, soit par entité géographique.

Les services Usines assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.

Le Territoire Var Provence Méditerranée gère **32** usines de dépollution et **52** points de production d'eau potable.

Les Services **Réseaux et Travaux** ont en charge de :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions consommateurs de terrain.

En tout, le Territoire Var Provence Méditerranée gère **2197 Km** de réseaux d'eau potable et **1562 km** de canalisations d'assainissement.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.



Christophe KLEINKLAUS
Directeur du Territoire



Yannick BAILBLE
Directeur du Développement



Vincent COT
Directeur des Opérations



Laurent JEANSELME
Responsable Consommateurs



Anne SUPPA
Responsable Ressources Humaines



Kewin MONOD
Responsable Finance

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Interlocuteurs de la collectivité :

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.



Arnaud MASCARIN, *Directeur de contrat*

Des interlocuteurs techniques : Les Responsables de Services et les Managers des Services Locaux sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



Arnaud MASCARIN
Responsable de Services –
Terres du Var



Guillaume SARTOR
Manager de service local - Usines
Centre Var



Cédric REYNARD
Manager de service local - Réseaux
Centre Var

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**0,0%**
autres services d'eau potable	9	9	9	9	9	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

2.2 Données économiques

2.2.1 La facture 120 m^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de , l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

Prix du service de l'eau potable

2021	2022	2023	2024	2025
0.2674 €HT/ m3	0.2810 €HT/ m3	0.3118 €HT/ m3	New contrat 0.2800 €HT/ m3	0.2800 €HT/ m3

Le contrat prévoit que si l'assiette de facturation totale de l'exercice est supérieure à 2 100 000 m3, chaque commune adhérente bénéficiera du tarif dégressif de la seconde tranche soit 0.1710 €HT/m3 (valeur au 1/01/2025) appliqué au prorata de ses consommations réelles de l'année.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

VEOLIA

Tarifs 2024

CONTRAT ENTRAIGUES
du 01/01/24 au 30/09/24

	TARIFS BASE €	VALEUR K	DATE	TARIF € ACTU
Communes non affermées	0,2443	1,818553	1/1/2024	0,4443
Communes affermées (Gonfaron - La Garde Freinet)	0,2443	1,818553	1/1/2024	0,4443
Actualisation annuelle 01/01				
Tarif au-delà de 2 085 874 m3/an	0,1069	1,818553	1/1/2024	0,1944

Tarifs 2024

CONTRAT ENTRAIGUES
Nouveau ontrat au 01/10/24

	TARIFS BASE €	VALEUR K	DATE	TARIF € ACTU
Communes non affermées	0,2800	1	1/10/2024	0,2800
Communes affermées (Gonfaron - La Garde Freinet)	0,2800	1	1/10/2024	0,2800
Actualisation annuelle 01/01				
Tarif au-delà de 2 100 000 m3/an	0,1710	1	1/10/2024	0,1710

VEOLIA

Tarifs 2025

CONTRAT ENTRAIGUES
ZP300 (contrat au 01/10/24)

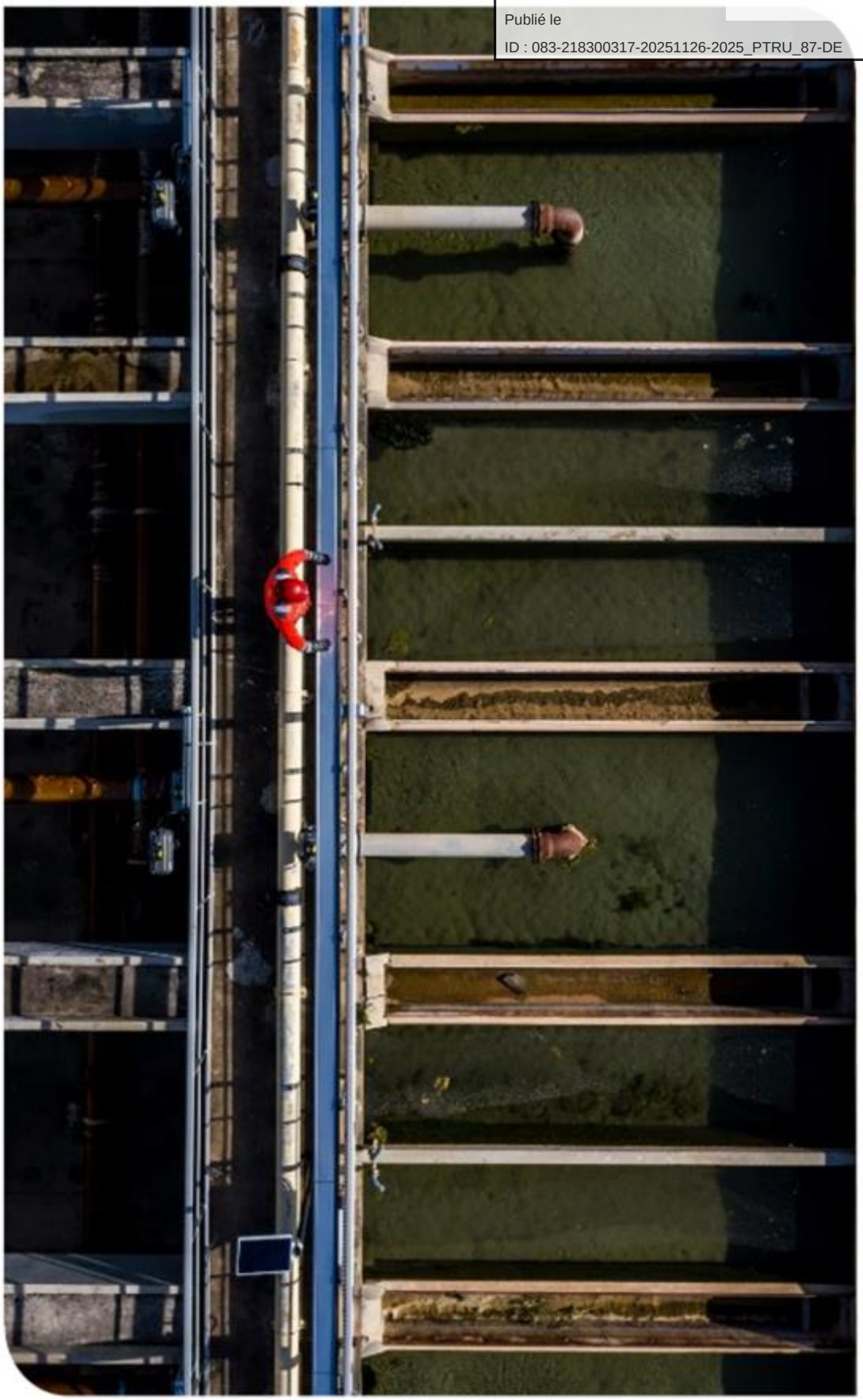
	TARIFS BASE €	**VALEUR K (*)**	DATE	TARIF € ACTU
Communes non affermées	0,2800	1	1/1/2025	0,2800
Communes affermées (Gonfaron - La Garde Freinet)	0,2800	1	1/1/2025	0,2800
Actualisation annuelle 01/01				
Tarif au-delà de 2 100 000 m3/an	0,1710	1	1/1/2025	0,1710

(*) Valeur du K = 1ère actu au 01/01/26

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 L'origine de l'eau alimentant le service

La production

L'eau distribuée par le Syndicat d'ENTRAIGUES est pompée au lieu-dit « Entraigues » sur la commune de VIDAUBAN.

Sur cette ressource, sont installés 3 forages puisant l'eau dans la galerie karstique (3 x 250 m^3/h) et 3 forages puisant l'eau dans les calcaires fissurés (2 x 500 m^3/h) + (1 x 650 m^3/h).

Le traitement, le refoulement et le stockage

Préalablement à son acheminement vers les réservoirs et le réseau, l'eau est traitée au chlore gazeux.

L'eau étant naturellement de bonne qualité, cet agent stérilisant est utilisé à un dosage de 0,50 mg/l afin de prévenir les risques éventuels de pollution pouvant survenir lors du transport ou du stockage.

Une fois ainsi traitée, l'eau est refoulée par pompage en fonction de la demande soit vers le réseau, soit vers les réservoirs.

Le chlore gazeux est injecté à l'arrivée des refoulements des 5 forages d'exhaure.

L'eau traitée est stockée dans une bâche de 500 m3.

L'eau est reprise dans cette bâche pour être renvoyée sur les réservoirs de tête par l'intermédiaire de groupes électropompes de surface.

Il faut distinguer 2 services :

- **Le service Nord** : équipé de 3 pompes de 217, 250, et 300 m^3/h qui alimentent le réservoir de l'Arnaude (1 000 + 500 m^3)
- **Le service Ouest** : équipé de 3 pompes de 215, 380, et 385 m^3/h qui alimentent le réservoir du Vieux Cannet (3000 + 1 000 + 1 500 m^3)

Il existe également sur le service Ouest la station de reprise de Mourgues (2 x 75 m3/h) qui alimente un réservoir de la commune de la Garde-Freinet.

Les refoulements sont constitués de conduites en acier : 5 060 ml de Ø 250 mm sur le Nord et 5 360 ml de Ø 300 mm sur l'Ouest – un tronçon de 400 Fonte au départ de l'usine de pompage coupe la liaison de protection cathodique sur le refoulement Ouest.

Le réseau

Service Nord : Ce service dessert les communes de Lorgues, Taradeau et Saint-Antonin. Il est constitué d'une conduite en fonte de Ø 200 et 300 mm alimentant Lorgues et Saint-Antonin, et d'une conduite en fonte de Ø 125 mm alimentant Taradeau.

Service Ouest : Ce service dessert les communes de Le Cannet, Le Thoronet, Le Luc, La Garde Freinet, Gonfaron et Les Mayons. Il est constitué de conduites en fonte Ø 350 et 150 mm vers La Garde Freinet, Ø 150 mm vers Le Thoronet, Ø 200 mm vers Le Luc, Ø 150 mm vers Gonfaron et Ø 100 mm vers Les Mayons.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

3.1.2 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
UP - Entraigues	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

3.1.3 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
UP - Entraigues	15 120
Capacité totale	**15 120**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir UP - Entraigues	500
Réservoir du Vieux Cannet 1	1 000
Réservoir du Vieux Cannet 2	1 500
Réservoir du Vieux Cannet 3	3 000
Réservoir Lorgues Arnaude 1	500
Réservoir Lorgues Arnaude 2	1 000
Capacité totale	**7 500**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REP - Pompage Mourgues	60

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

3.1.4 Les opérations de maintenance des installations

Lavage des réservoirs :

SITES	TYPES	CAPACITÉ M3	FAIT LE :
USINE POM.ENTRAIGUES	Bâche d'aspiration	500	8 février 2024
ARNAUDE 1	Réservoir	500	24 octobre 2024
ARNAUDE 2	Réservoir	1000	29 octobre 2024
VIEUX CANNET 1	Réservoir	1000	15 février 2024
VIEUX CANNET 2	Réservoir	1500	22 février 2024
VIEUX CANNET 3	Réservoir	3000	27 février 2024
MOURGUES	Bâche de refoulement	50	29 février 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

des réseaux de distribution,
des équipements du réseau,
des branchements en domaine public,
des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	71,6	71,9	72,7	72,8	72,7	-0,1%
Longueur de distribution (ml)	71 607	71 871	72 716	72 758	72 709	-0,1%
dont canalisations	71 607	71 871	72 716	72 758	72 709	-0,1%
dont branchements	0	0	0	0	0	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	49	49	49	57	57	0,0%
dont poteaux d'incendie	49	49	49	57	57	0,0%
dont bornes fontaine	0	0	0	0	0	0%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	32	32	32	32	32	0,0%	Bien de retour

Les compteurs

	2020	2021	2022	2023	2024	Qualification
Compteurs						
Nombre de compteurs Total	32	32	32	32	32	Bien de retour
dont cpts Production / Forage	3	3	3	3	3	Bien de retour
dont cpts Pompage / Surpression	4	4	4	4	4	Bien de retour
dont cpts Entrée / Sortie réservoirs	14	14	14	14	14	Bien de retour
dont cpts Réseau / Sectorisation	21	21	21	21	21	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**72 709**	**72 709**
DN 60 (mm)		427	427
DN 80 (mm)		38	38
DN 100 (mm)		4 990	4 990
DN 110 (mm)		39	39
DN 125 (mm)		2 203	2 203
DN 150 (mm)		31 434	31 434
DN 160 (mm)		9	9
DN 200 (mm)		8 047	8 047
DN 250 (mm)		6 885	6 885
DN 300 (mm)		14 755	14 755
DN 350 (mm)		2 475	2 475
DN 400 (mm)		1 087	1 087
DN 500 (mm)		264	264
DN indéterminé (mm)		56	56

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

3.2.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

3.2.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	3	1	6	3	2	-33,3%
Nombre de fuites sur branchement	0	0	1	3	0	-100,0%
Nombre de fuites sur équipement			2	2	1	-50,0%
Nombre de fuites réparées	3	1	10	8	3	-62,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites		24 590	24 040	24 440	15 000	-38,6%

3.2.4 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (55 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**100**	**100**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

3.3 Gestion patrimoniale

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
USINE D'ENTRAIGUES - ROUTE DU THORONET - VIDAUBAN	
FORAGES - HYDRAULIQUE	
POMPE FORAGE 4 - QN-122 1A + M8.650-2 - 60 KW- 50	Rénovation
POMPE FORAGE 5 - QN-122 1A + M8.710.2 - 500 M3/H A	Renouvellement
POMPAGE OUEST - HYDRAULIQUE	
POMPE OUEST3 - FLOWSERVE 122 NM 6L - 170 M3/H HMT	Rénovation
MESURE ET CONTROLE	
DEBITMETRE FORAGE 5 SIEMENS MAG5100 DN250	Renouvellement
CHLORATION	
CHLORODETENDEUR 1 SIEMENS	Renouvellement
CHLORODETENDEUR 2 SIEMENS	Renouvellement
RESERVOIRS DU VIEUX CANNET - LE VIEUX CANNET - LE	
MESURE ET CONTROLE	
COMPTEUR DN150 WOLTEX COMPTAGE LE LUC / LE CANNET	Renouvellement
STATION DE POMPAGE DE MOURGUES - LA GARDE FREINET	
HYDRAULIQUE POMPAGE	
GROUPE DE POMPAGE MOURGUES NO2 - FLOWSERVE 65 NM	Renouvellement
CLAPET DE REFOULEMENT DN100 P1	Renouvellement
CLAPET DE REFOULEMENT DN100 P2	Renouvellement
VANNE PAPILLON REFOULEMENT DN100 P1	Renouvellement
VANNE PAPILLON REFOULEMENT DN100 P2	Renouvellement
COMPTAGES	
COMPTAGE TARADEAU DN100	
CABLE DEBIMETRE SIEMENS	Renouvellement
COMPTAGE LA GARDE FREINET	
COFFRET ELECTRIQUE	Renouvellement
SOFREL LS42	Renouvellement
DEBITMETRE SIEMENS MAG8000 DN100 LA GARDE FREINET	Rénovation
COFFRET ELECTRIQUE DEBITMETRE ADDUCTION RESERVOIR	Renouvellement

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,34**	**0,34**	**0,30**	**0,30**	**0,30**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	71 607	71 871	72 716	72 758	72 709
Longueur renouvelée totale (ml)	300	0	776	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ *Cas des nouveaux paramètres*

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ *Cas des métabolites de pesticides*

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2024, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	76	103	-
Physico-chimique	1850	234	-

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	1	12	10	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	998	1258	12	12	12	19	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	781	1330	11	12	12	12	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	1	0	5	0	2 Qualitatif
Turbidité Terrain	0,1	0,55	0	1	0	12	0,5 NFU

Un dépassement de la référence de qualité pour le paramètre turbidité, ainsi que la présence d'1 spore de bactérie sulfitoréductrice ont été constatés à la station Mourgues le 02/04/2024. Aucune cause de ces dépassements n'a pu être apportée.

La conductivité en tant que telle n'a pas d'effet sur la santé puisqu'elle reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissous. Une forte minéralisation de l'eau peut entraîner des goûts salés, une accélération de la corrosion ou des dépôts dans les tuyauteries selon la nature des sels présents.

L'Equilibre Calcocarbonique permet d'apprécier le caractère agressif ou entartrant d'une eau. Une valeur à 0, à l'origine d'une non-conformité, correspond à une eau entartrante. Le non-respect de cette référence de qualité n'a pas d'incidence sanitaire mais doit être appréciée au regard des risques de dépôts dans les canalisations et équipements du réseau public de distribution et des désagréments dus à un entartrage excessif des appareils ménagers pour ce qui concerne les abonnés.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	133,40	143,30	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	120	220	12	mg/l	250
Fluorures	190	250	5	µg/l	1500
Magnésium	26,30	28,50	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,40	5,20	12	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,03	5	µg/l	0,5
Potassium	2,50	2,80	5	mg/l	Sans objet
Sodium	73,70	78,50	5	mg/l	200
Sulfates	140	170	12	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	44,17	48,58	12	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	14	10	12	13	12
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	14	10	12	13	12
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**90,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	14	9	12	13	12
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0	0
Nombre total de prélèvements	14	10	12	13	12

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP - Entraigues	450	9 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

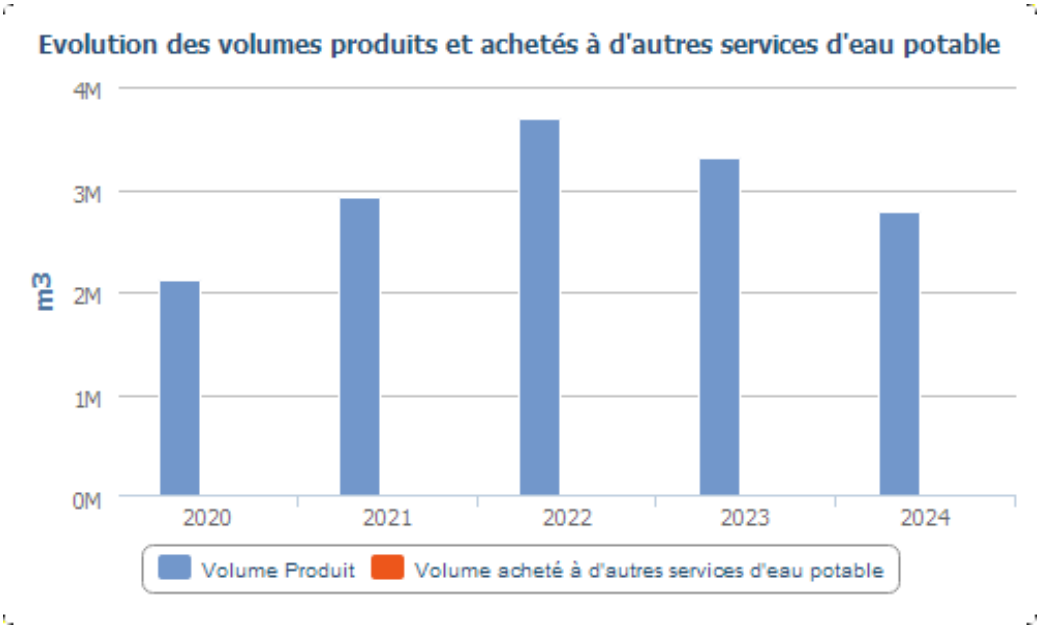
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**2 117 415**	**2 925 788**	**3 698 185**	**3 315 102**	**2 785 441**	**-16,0%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
UP - Entraigues	2 117 415	2 925 788	3 698 185	3 315 102	2 785 441	-16,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine influencée	2 117 415	2 925 788	3 698 185	3 315 102	2 785 441	-16,0%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**2 117 415**	**2 925 788**	**3 698 185**	**3 315 102**	**2 785 441**	**-16,0%**
Besoin des usines	4 898	4 900	4 900	4 900	0	-100,0%
Volume produit (m3)	**2 112 517**	**2 920 888**	**3 693 285**	**3 310 202**	**2 785 441**	**-15,9%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 067 201	2 900 893	3 656 458	3 280 851	2 760 519	-15,9%
Volume mis en distribution (m3)	**45 316**	**19 995**	**36 827**	**29 351**	**24 922**	**-15,1%**

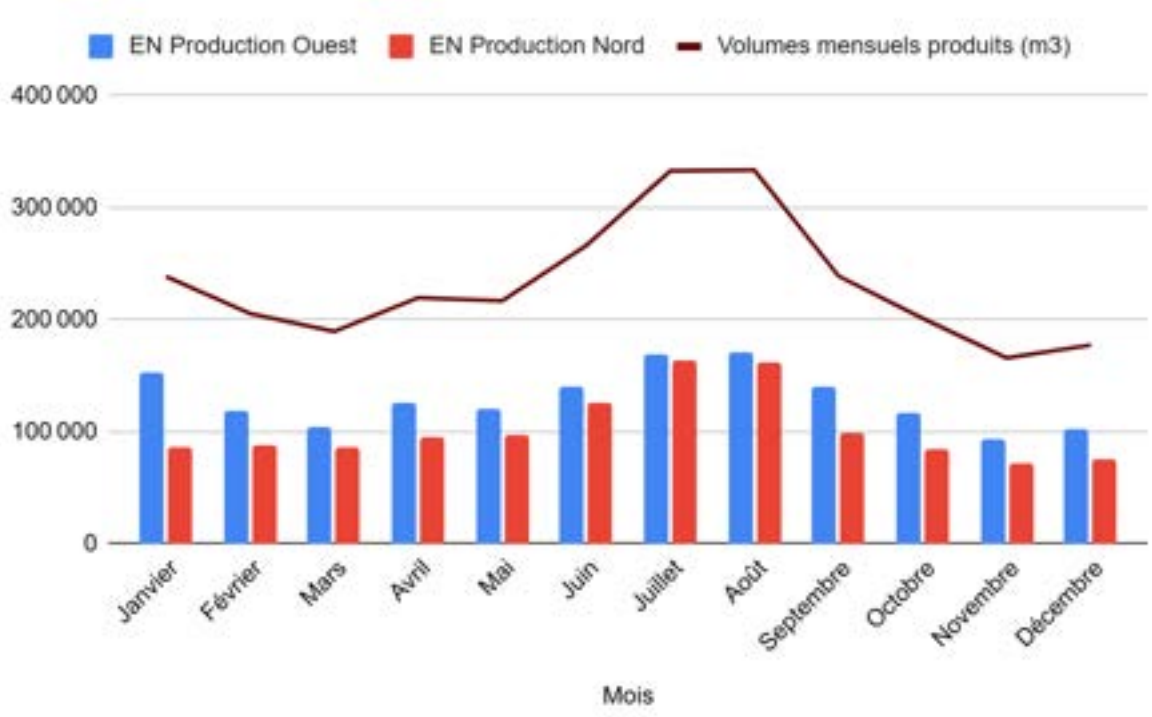
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE



- ***Bilan mensuel***

Mois	EN Production Ouest	EN Production Nord	Volumes mensuels produits (m3)
Janvier	152 265	86 323	238 588
Février	118 468	86 954	205 422
Mars	104 313	85 142	189 455
Avril	125 313	94 245	219 558
Mai	120 813	96 012	216 825
Juin	140 992	125 307	266 299
Juillet	169 502	163 304	332 806
Août	170 849	162 663	333 512
Septembre	139 593	99 290	238 883
Octobre	116 180	84 952	201 132
Novembre	93 542	72 206	165 748
Décembre	102 720	74 493	177 213
Total	1 554 550	1 230 891	2 785 441

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**2 067 201**	**2 900 893**	**3 656 458**	**3 280 851**	**2 760 519**	**-15,9%**
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**2 067 201**	**2 900 893**	**3 656 458**	**3 280 851**	**2 760 519**	**-15,9%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**2 067 201**	**2 900 893**	**3 656 458**	**3 280 851**	**2 760 519**	**-15,9%**
dont volume vendu autres collectivités	2 067 201	2 900 893	3 656 458	3 280 851	2 760 519	-15,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**2 067 201**	**2 900 893**	**3 656 458**	**3 280 851**	**2 760 519**	**-15,9%**
GONFARON	161 050	190 259	229 834	189 758	135 860	-28,4%
LA GARDE FREINET	221 043	209 806	339 321	309 401	288 965	-6,6%
LE CANNET DES MAURES	519 328	614 882	548 240	448 401	406 758	-9,3%
LE LUC	224 463	265 070	583 969	523 533	342 043	-34,7%
LE THORONET	46 804	207 180	306 457	333 213	297 581	-10,7%
LES MAYONS	65 530	61 910	62 245	59 993	67 789	13,0%
LORGUES	706 196	1 154 083	1 389 075	1 203 956	1 029 969	-14,5%
SAINT ANTONIN	65 869	41 047	10 644	22 240	31 461	41,5%
TARADEAU	56 918	156 656	186 673	190 356	160 093	-15,9%

Rendement de réseau calculé sur la période asynchrone

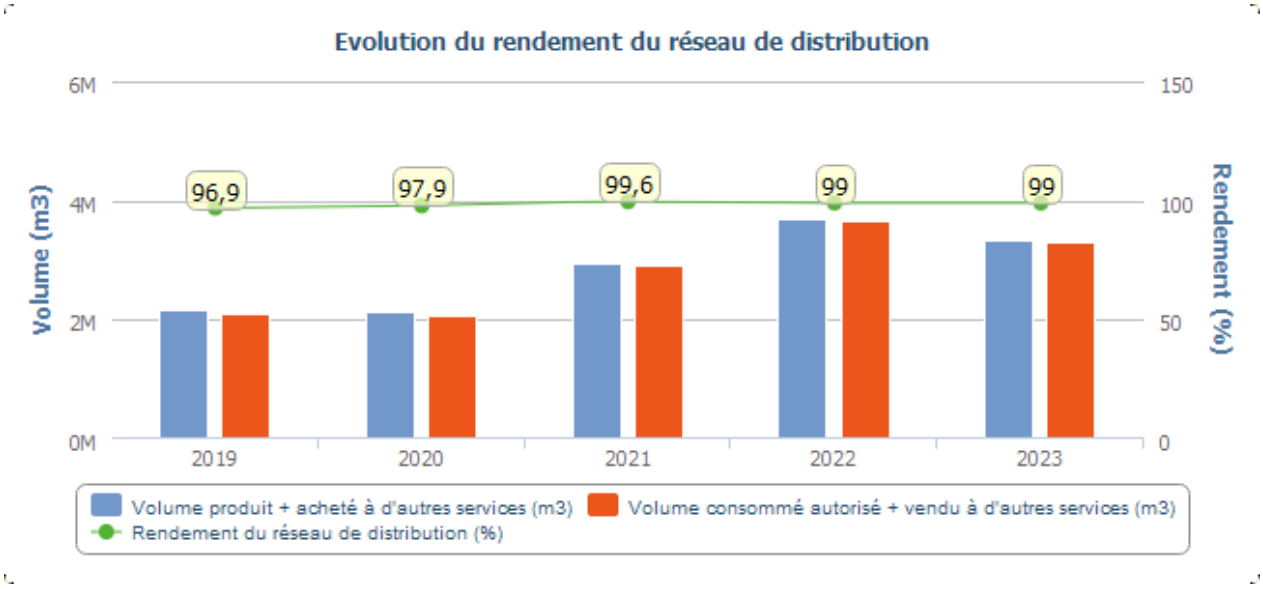
		2020		2021		2022		2023		
Volumes produits et HAO (m3/an)	Janvier à janvier	2 117 415		2 925 788		3 693 285		3 315 102		-10,2%
Volumes consommés autorisés (m3/an)		2 072 101		2 912 593		3 682 456		3 285 751		-10,3%
dont Volumes consommés (m3/semestre)		2 067 201		1 125 191	1 775 702	1 717 198	1 939 258	1 422 052	1 858 799	-17,2%
dont Vol. de service (m3/an)		**4 900**		**4 900**		**4 900**		4 900		
dont Vol. sans comptage (m3/an)				**6 800**		**1 100**		0		
Pertes (m3/an)		**45 314**		**13 195**		**30 829**		**29 351**		-4,8%
ILP (m3/j/km) et Rendement NET		11,91	97,9%	3,47	99,5%	8,11	99,2%	9,01	99,1%	
Objectif contrat			98,0%		98,0%		98,0%		98,0%	

Commentaires volumes sans comptage 2021	6800	Ces volumes correspondent aux prélèvements pompiers lors de l'incendie de la plaine des Maures et des volumes de purges pour les travaux de maillage en sortie de l'usine
Commentaires volumes sans comptage 2022	1100	Ces volumes sont liés à la fuite sur le refoulement ouest suite à un sinistre causé par un tier.
Commentaires volumes sans comptage 2023	0	

Détail volumes de service						
			Branche OUEST	**3 760**	Branche NORD	**1 138**
Réservoirs	30%	du volume	5800	1 740	1750	525
Analyseur	70	l/h	3	1 840	1	613
Surpresseur	90	m3/an/pompe	2	180		0

Commentaires : Depuis 2017, les indices linéaires de Pertes (ILP) sont calculés sur la base du linéaire de refoulement soit 10 420 ml.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE



L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**13,18**	**6,55**	**9,68**	**9,01**	**6,54**

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**11,91**	**3,46**	**8,17**	**7,72**	**5,01**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

4.3 L'efficacité environnementale

4.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**2 399 667**	**3 167 504**	**4 399 909**	**3 904 189**	**3 041 128**	**-22,1%**
Installation de reprise	372 325	441 660	660 531	583 659	320 279	-45,1%
Installation de production	2 027 342	2 724 289	3 737 188	3 318 358	2 718 752	-18,1%
Réservoir ou château d'eau		1 555	2 190	2 172	2 097	-3,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.3.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Chlore :	1300 kg

*La quantité de réactif est calculée sur la moyenne des concentrations relevées par les analyseurs en ligne.

4.3.3 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE ancien contrat*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZP710 - SIAE SOURCE D'ENTRAIGUES DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**827 086**	**632 328**	**-23,55 %**
Exploitation du service	821 856	632 328	
Produits accessoires	5 230	0	
CHARGES	**689 765**	**671 506**	**-2,65 %**
Personnel	127 060	151 020	
Energie électrique	315 761	308 669	
Produits de traitement	4 546	5 853	
Analyses	3 854	7 859	
Sous-traitance, matièreset fournitures	27 717	38 336	
Impôts locaux et taxes	5 311	1 463	
Autres dépenses d'exploitation	44 153	35 687	
télécommunications, poste et telegestion	*4 231*	*3 684*	
engins et véhicules	*12 182*	*18 601*	
informatique	*27 246*	*21 090*	
assurances	*5 850*	*3 163*	
locaux	*15 849*	*9 890*	
autres	*- 21 206*	*- 20 741*	
Frais de contrôle	10 997	9 305	
Contribution des services centraux et recherche	51 908	38 043	
Charges relatives aux renouvellements	76 157	58 332	
pour garantie de continuité du service	*6 803*	*5 836*	
fonds contractuel (renouvellements)	*69 355*	*52 496*	
Charges relatives aux investissements	22 305	16 943	
programme contractuel (investissements)	*22 305*	*16 943*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**137 321**	**- 39 178**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	34 328	0	
RESULTAT	**102 992**	**- 39 178**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 07/03/2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: ZP710 - SIAE SOURCE D'ENTRAIGUES DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Ventes d'eau à d'autres services publics	821 856	632 328	-23,06 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*737 688*	*1 019 743*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*84 168*	*- 387 415*	
Exploitation du service	**821 856**	**632 328**	**-23,06 %**
Produits accessoires	**5 230**	**0**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 07/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

→ *Le CARE nouveau contrat*

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZP300 - SAE de La Source d'Entraigues **Eau**

LIBELLE	2024
PRODUITS	**150 703**
Exploitation du service	150 703
CHARGES	**162 749**
Personnel	26 833
Energie électrique	92 369
Produits de traitement	997
Sous-traitance, matièreset fournitures	10 853
Impôts locaux et taxes	428
Autres dépenses d'exploitation	6 754
télécommunications, poste et telegestion	*651*
engins et véhicules	*2 941*
informatique	*5 216*
assurances	*730*
locaux	*2 456*
autres	*- 5 239*
Contribution des services centraux et recherche	9 459
Charges relatives aux renouvellements	13 036
pour garantie de continuité du service	*2 521*
fonds contractuel (renouvellements)	*10 515*
Charges relatives aux investissements	2 016
fonds contractuel (investissements)	*2 016*
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 12 046**
RESULTAT	**- 12 045**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 07/03/2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: ZP300 - SAE de La Source d'Entraigues **Eau**

LIBELLE	2024
Ventes d'eau à d'autres services publics	150 703
dont variation de la part estimée sur consommations	*150 703*
Exploitation du service	**150 703**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 07/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Il est disponible sur simple demande de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Ancien contrat :

SVAG - SIAE SOURCE ENTRAIGUES EP- ZP710

Contrat du 12/11/2015 AU 30/09/2024

Article 73. Dotation Renouvellement Fonctionnel (9)

Le montant de la dotation annuelle pour : Equipements 56 265 € HT/an

Le montant des dépenses réalisées sont : les frais de sous-traitance et/ou de fourniture (justifiables par facture); les frais de maîtrise d'oeuvre externe (justifiables par facture); les frais de personnel plafonnés à 1% de l'ensemble des charges ci-dessus; à l'exclusion de tout frais généraux

Le montant de la dotation est actualisé par le K3 Article 73.2

Article 74. Garantie de renouvellement

Pour une année civile complète 5 580 € HT/an

Le montant de la dotation est actualisé par le K3 Article 73.2

K3 = 0,15 + 0,2125 ICHT-E/ICHT-E0 + 0,3400 FSD2/FSD20 + 0,2975 TP10A/TP10 A0

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT			Dépenses de renouvellement comptable VS dotation contractuelle		Dépenses de renouvellement se justifiant par des factures +1% de MO			Solde	
Valeur de base	K3 appliqué 01/01	Garantie (A)	Dotation pour Renouvellement Programmé (B)	Travaux IJT comptabilisés	Solde VS Comptabilité	Dépenses de renouvellement se justifiant par des factures +1% de MO	Dont Programme - Valorisation plafonnée au PPR et actualisée K3 (C)	Dont Garantie (D)	Solde Programme cumulé (B)-(C)	Solde Garantie cumulé (A)-(D)
Valeur de base	**1,00**	**5 580,00**	**56 265,33**							
2015	1,000	930,00	7 553,00	41 054,69	-32 571,69	34 371,31	34 371,31	0,00	-26 818,31	930,00
2016	1,000	5 580,00	56 265,33	49 975,49	-20 701,85	44 399,65	30 216,08	14 183,57	-709,06	-7 673,57
2017	1,000	5 580,00	56 265,33	60 056,12	-18 912,64	49 886,37	40 931,85	8 954,52	14 564,42	-11 048,09
2018	1,010	5 635,80	56 827,99	62 725,09	-19 173,94	58 455,58	57 102,04	1 353,54	14 290,37	-6 765,84
2019	1,040	5 803,20	58 515,95	51 447,11	-6 301,90	45 942,99	42 640,87	3 302,12	30 165,45	-4 264,76
2020	1,050	5 859,00	59 078,60	88 375,99	-29 740,29	76 265,00	64 065,17	12 199,83	25 178,88	-10 605,59
2021	1,050	5 859,00	59 078,60	127 713,21	-92 515,90	123 805,47	103 338,90	20 466,57	-19 081,42	-25 213,16
2022	1,130	6 305,40	63 579,83	115 772,39	-138 403,06	108 805,04	101 672,17	7 132,87	-57 173,78	-26 040,63
2023	1,233	6 878,12	69 354,79	21 663,42	-83 533,57	18 675,89	11 873,34	6 802,55	307,69	-25 965,06
2024	1,247	5 220,47	52 495,78	65 150,21	-91 267,53	56 856,44	51 020,11	5 836,33	1 783,37	-26 580,92
TOTAL		**53 650,99**	**539 015,20**	**683 933,72**	**-91 267,53**	**617 463,74**	**537 231,84**	**80 231,90**	**1 783,37**	**-26 580,92**
					AVANCE				RETARD	AVANCE

Ensemble Technique	Sous-Ensemble	Libellé	TOTAL
USINE D'ENTRAIGUES - ROUTE DU THORONET - VIDAUBAN	FORAGES - HYDRAULIQUE	POMPE FORAGE 4 - QN-122 1A + M8.650-2 - 60 KW- 50	***18 960,83 €***
USINE D'ENTRAIGUES - ROUTE DU THORONET - VIDAUBAN	FORAGES - HYDRAULIQUE	POMPE FORAGE 5 - QN-122 1A + M8.710.2 - 500 M3/H A	***16 025,92 €***
USINE D'ENTRAIGUES - ROUTE DU THORONET - VIDAUBAN	POMPAGE OUEST - HYDRAULIQUE	POMPE OUEST3 - FLOWSERVE 122 NM 6L - 170 M3/H HMT	***7 289,17 €***
USINE D'ENTRAIGUES - ROUTE DU THORONET - VIDAUBAN	MESURE ET CONTROLE	DEBITMETRE FORAGE 5 SIEMENS MAG5100 DN250	***1 260,73 €***
USINE D'ENTRAIGUES - ROUTE DU THORONET - VIDAUBAN	CHLORATION	CHLORODETENDEUR 1 SIEMENS	***1 036,26 €***
USINE D'ENTRAIGUES - ROUTE DU THORONET - VIDAUBAN	CHLORATION	CHLORODETENDEUR 2 SIEMENS	***1 036,26 €***
RESERVOIRS DU VIEUX CANNET - LE VIEUX CANNET - LE	MESURE ET CONTROLE	COMPTEUR DN150 WOLTEX COMPTAGE LE LUC / LE CANNET	***1 185,05 €***
STATION DE POMPAGE DE MOURGUES - LA GARDE FREINET	HYDRAULIQUE POMPAGE	CLAPET DE REFOULEMENT DN100 P2	***1 406,54 €***
COMPTAGES	COMPTAGE TARADEAU DN100	CABLE DEBIMETRE SIEMENS	***132,50 €***
COMPTAGES	COMPTAGE LA GARDE FREINET	DEBITMETRE SIEMENS MAG8000 DN100 LA GARDE FREINET	***1 180,93 €***
COMPTAGES	COMPTAGE LA GARDE FREINET	COFFRET ELECTRIQUE DEBITMETRE ADDUCTION RESERVOIR	***1 505,91 €***

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Nouveau contrat :

SVAG - 6171
ENTRAIGUES EP - ZP300
Contrat du 01/10/2024 au 30/09/2032
Durée 8 ans

Tous les montants sont en Euros	Contractuel						Travaux réalisés		Soldes		
ANNEE	PPR (contrat initial)	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT AU CONTRAT			ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT EN CARE		TRAVAUX REALISES PPR		Solde rnvt après valorisation au PPR	Solde garantie	Solde PPR + garantie
		K1 Article 85.4 au 01/01 (4 décimales)	Fonds de renouvellement	"Fonctionnel"	Fonds de renouvellement	"Fonctionnel"					
valeur de base contractuelle	Fonds de renouvellement	1,0000	41 718,00	10 000,00	41 718,00	10 000,00	PPR	PPR * K			
2024 au 01/10	46 303	1,0000	10 515	2 521	10 515	2 521	15 636,00	15 636,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
2025	37 008		0	0	0	0		0,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
2026	37 808		0	0	0	0		0,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
2027	48 403		0	0	0	0		0,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
2028	26 620		0	0	0	0		0,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
2029	36 431		0	0	0	0		0,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
2030	26 689		0	0	0	0		0,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
2031	27 153		0	0	0	0		0,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
2032 au 30/09	39 251		0	0	0	0		0,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
TOTAL	333 786		10 515	2 521	10 515	2 521	15 636,00	15 636,00	-5 122,53	2 520,55	-2 601,98
									AVANCE	RETARD	AVANCE

Lib ENSEMBLE TECHNIQUE	Lib SOUS-ENSEMBLE TECHNIQUE	TRAVAUX A FIN 2024	QTE	Rnvt SOCIETE
Travaux 2024	travaux	P1 MOURGUES	1	8 406,97
Travaux 2024	travaux	DEBIMETRE GF/LECANNET	1	1 122,82
PROGRAMME CONTRACTUEL - EQUIPEMENT				
PROGRAMME CONTRACTUEL - COMPTEUR ET BRANCHEMENT				
GARANTIE FONCTIONNELLE				

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

6.

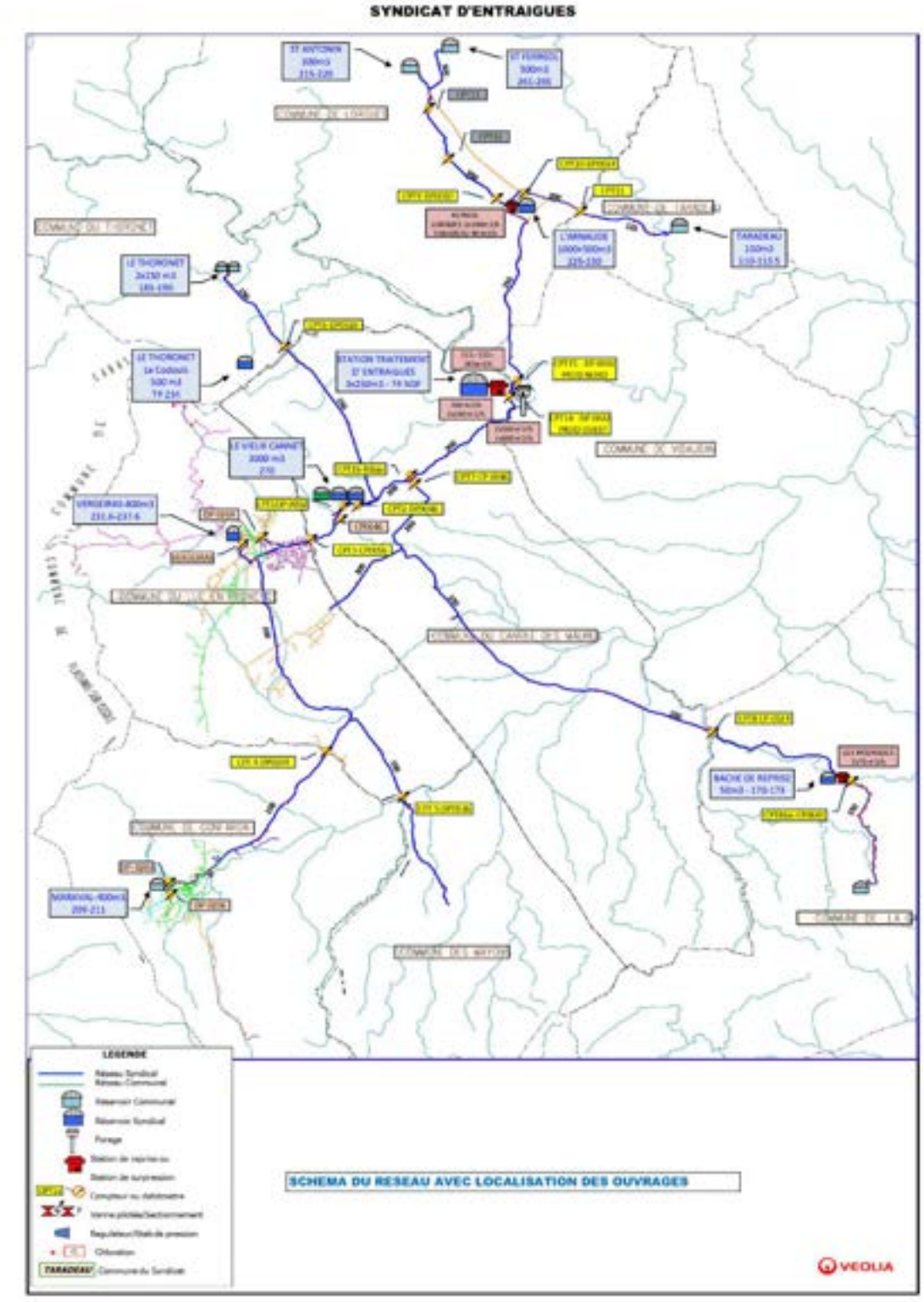
ANNEXES



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

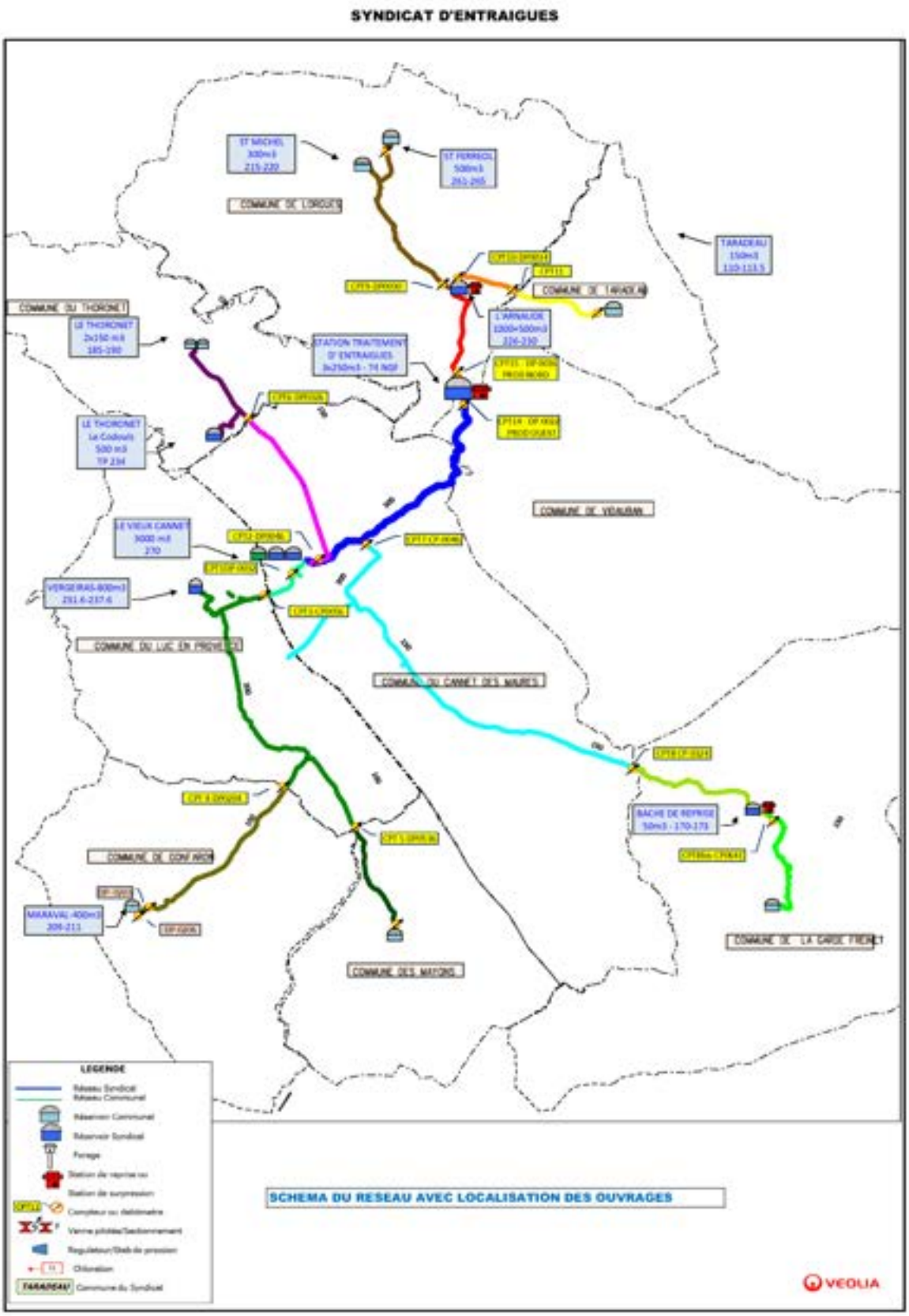
6.1 Le synoptique du réseau

Synoptique



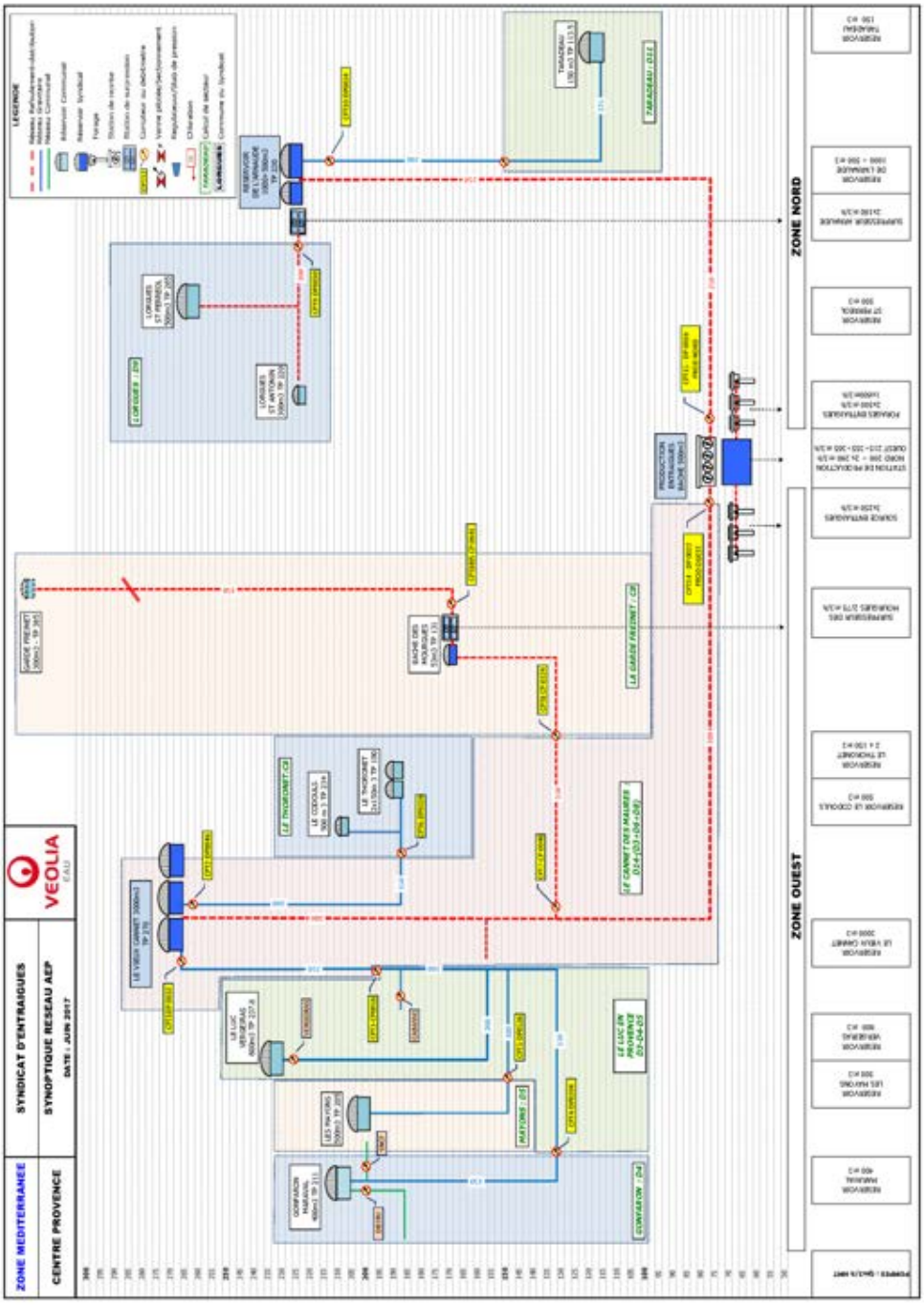
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Secteurs



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Profil



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

6.2 La qualité de l'eau

6.2.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4	5	5
Physico-chimique	464	464	26	26

Tous les résultats sont conformes.

6.2.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	12	12	29	29	41	41
Physico-chimie	12	12	28	28	40	40

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	24	24	39	39
Physico-chimique	986	986	32	32
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	48	48	59	58
Physico-chimique	191	167	176	151
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			2	2
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	54	54		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			2	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

6.2.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Forages Profonds Entraigues

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Sp Anaér SulfitoRed/20ml	0		0	1	n/20ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0	1	n/100ml	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	336	339	342	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.213	7.5	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.12	7.16	7.2	2	Unité pH	
TH Calcique	34.7	35.363	36.025	2	°F	
TH Magnésien	11.508	11.76	12.012	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	46.208	47.123	48.037	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.095	0.19	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.1	0.22	0.4	4	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.3	16.267	18.1	6	°C	
Fer dissous	19	25	31	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	138.8	141.45	144.1	2	mg/l	
Chlorures	146.1	151.633	160	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	1255	1265	1275	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	1185	1260.667	1330	6	µS/cm	
Magnésium	27.4	28	28.6	2	mg/l	
Potassium	2.9	2.9	2.9	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.1	8.17	8.24	2	mg/l	
Sodium	28.1	35.5	42.9	2	mg/l	<= 200
Sulfates	160	165	170	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.27	0.27	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	68.7	77.25	85.8	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.023	0.029	0.035	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Nitrates	4.4	4.55	4.7	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.088	0.091	0.094	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	34	36.5	39	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	230	235	240	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Flonicamid	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.023	0.032	0.04	2	µg/l	<= 5
Chlore libre	0	0	0	3	mg/l	
Chlore total	0	0	0	3	mg/l	
Total Atrazine et Métabolites	0.023	0.029	0.035	2	µg/l	<= 5

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

UP - ENTRAIGUES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	22	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	22	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	22	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	19	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	22	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	19	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	22	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	22	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 libre	6.9	25.442	34.2	12	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	338	339.75	345	12	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	7.244	7.6	36	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.07	7.178	7.24	5	Unité pH	
TH Calcique	33.35	34.835	35.825	5	°F	
TH Magnésien	11.046	11.626	11.97	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.7	27.85	28.3	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	44.17	47.033	48.58	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.074	0.23	28	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.1	0.297	0.55	12	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	13.3	15.693	21	43	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Calcium	133.4	139.34	143.3	5	mg/l	
Chlorures	120	157.5	220	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	998	1148.419	1258	31	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	781	1230	1330	24	µS/cm	<= 1100
Magnésium	26.3	27.68	28.5	5	mg/l	
Potassium	2.5	2.7	2.8	5	mg/l	
Sodium	73.7	76.44	78.5	5	mg/l	<= 200

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Sulfates	140	167.5	170	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.238	0.38	12	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.006	0.03	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.4	4.825	5.2	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.096	0.1	12	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	5	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Baryum	0.044	0.046	0.048	5	mg/l	<= 0.7
Bore	31	33.6	36	5	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.152	0.42	5	µg/l	<= 50
Fluorures	190	230	250	5	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	5	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	5	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.006	0.03	5	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.035	0.053	0.077	5	Bq/l	
Activité bêta due au K40	78	84.8	88	5	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.024	0.077	5	Bq/l	
Activité béta totale	0.089	0.112	0.147	5	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	5	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	4660	7100	5	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	5	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Chlore libre	0.1	0.371	0.52	43	mg/l	
Chlore total	0.14	0.405	0.55	42	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Chlorate	10	10	10	1	µg/l	<= 250
Dalapon SPD	0	0	0	4	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Total Atrazine et Métabolites	0	0.006	0.03	5	µg/l	<= 0.5

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UP - Entraigues						
Energie relevée consommée (kWh)	2 027 342	2 724 289	3 737 188	3 318 358	2 718 752	-18,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	960	933	1 012	1 002	976	-2,6%
Volume produit refoulé (m3)	2 112 517	2 920 888	3 693 285	3 310 202	2 785 441	-15,9%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
REP - Pompage Mourgues						
Energie relevée consommée (kWh)	230 183	231 744	397 206	356 549	320 279	-10,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 152	1 130	1 280	1 246	1 207	-3,1%
Volume pompé (m3)	199 800	205 159	310 229	286 098	265 394	-7,2%
SURP - Arnaude						
Energie relevée consommée (kWh)	142 142	209 916	263 325	227 110		
Consommation spécifique (Wh/m3)	169	157	164	161		
Volume pompé (m3)	841 876	1 340 156	1 603 330	1 411 791		

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Réservoir du Vieux Cannet 1						
Energie relevée consommée (kWh)		1 555	2 190	2 172	2 097	-3,5%

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

6.4 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).
- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

6.5 Reconnaissance et certification de service

6.5.1 Certificat ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) : *This certificate is valid from (year/month/day):* **2021-11-11**

Jusqu'au / *until* **2024-11-10**

Julien MEZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(es)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE



afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CE.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

6.5.2 Assurances

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (VAG)
Rue des Oliviers - ZA le Pouverel
83130 LA GARDE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/11/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (VAG)
Rue des Oliviers - ZA le Pouverel
83130 LA GARDE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26/11/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (VAG)
Rue des Oliviers - ZA le Pouverel
83130 LA GARDE

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 722 850 286**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (VAG)** Rue des Oliviers - ZA le Pouverel 83130 LA GARDE

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

SMA BTP

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

SMA BTP

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 722 850 286

SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (VAG)
Rue des Oliviers - ZA le Pouverel
83130 LA GARDE

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121 5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 880 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

6.6 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
50 % : dossier déposé en préfecture;
60 % : arrêté préfectoral ;
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_87-DE

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC) *[2025/ptru/88]*

VU *la note explicative portée dans la note de synthèse,*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

Monsieur André Del Pia, 1er adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC).

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC.

Annexe : Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE







RAPPORT D'ACTIVITÉ

territoire d'énergie
VAR • SYMIELEC

2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Sommaire





ÉDITO
Page 4





LES TEMPS FORTS
Page 8











I - LES MISSIONS
Page 16

II - LES FINANCES
Page 34











III - LE FONCTION NEMENT
Page 38









IV - L'INFO & LA COM
Page 42

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AC : Courant Alternatif (*Alternative Current*)

ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AFE : Association Française de l'Éclairage

ALEC : Agence Locale de l'Énergie et du Climat

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie

BC : Branchement Collectif

BI : Branchement Individuel

BP : Basse Pression

BT : Basse Tension

CA : Communauté d'Agglomération

CA : Compte Administratif

CAO : Commission d'Appel d'Offres

CAPV : Communauté d'Agglomération Provence Verte

CC : Communauté de Communes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCPF : Communauté de Communes Pays de Fayence

CCPTE : Commission Consultative Pour la Transition Énergétique

CCRT : Contrat Chaleur Renouvelable Territorial

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIMA : Convention Interrégionale du Massif des Alpes

CMA : Client Mal Alimenté

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CRAC : Compte-Rendu d'Activité de Concession

COFOR : Communes Forestières

CRIGE : Centre de Ressources en Information Géographique

DC : Courant Continu *(Direct Current)*

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSP : Délégation de Service Public

DT-DICT : Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

EDF : Électricité De France

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes

ENEDIS : Énergie Distribution

EnR : Énergie Renouvelable

EP : Éclairage Public

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERES : Entente Régionale Énergies Sud

FBTP : Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics

FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

GWh : Gigawattheure

HT : Hors Taxe

HTA : Haute Tension A

HTA CPI : Haute Tension A Câbles Papier Imprégné

IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique

kVA : Kilovoltampère

kW : Kilowatt

kWc : Kilowatt-crête

kWh : Kilowattheure

kWhcumac : Kilowattheure d'énergie finale cumulée et actualisée

LED : Diode ElectroLuminescente *(Light-Emitting Diode)*

MP : Moyenne Pression

MTPM : Métropole Toulon Provence Méditerranée

MW : Mégawatt

MWc : Mégawatt-crête

MWh : Mégawattheure

PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement

RD : Route Départementale

RH : Ressources Humaines

RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

SDI : Schéma Directeur d'Investissements

SIG : Système d'Information Géographique

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

TE83 : Territoire d'Énergie Var

TICFE : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité

TCC : Toutes Causes Confondues (pour le Critère B)

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Édito

Le mot du Président



Chers collègues, chers partenaires,

L'année 2024 marque la fin d'une mandature intense et engagée pour Territoire d'énergie Var. Ce rapport d'activité en est le reflet fidèle : il retrace les nombreuses actions menées, les projets aboutis et les dynamiques engagées au service de la transition énergétique et des communes varoises.

Durant ces six années, notre Syndicat a consolidé son rôle d'acteur public local incontournable de l'énergie. Grâce à l'implication des élus, à la compétence de nos équipes et au soutien de nos partenaires, nous avons su relever des défis majeurs : accompagner la mutation des usages énergétiques, accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, moderniser les infrastructures, déployer les mobilités durables et développer des productions locales d'énergie renouvelable.

Parmi les avancées notables de cette dernière année de mandature, je souhaite souligner la qualité du partenariat noué avec l'État dans le cadre du **Fonds vert**. Ce dispositif, conçu pour accélérer la transition écologique dans les territoires, a permis à de nombreuses collectivités varoises de concrétiser des projets ambitieux : rénovation énergétique, éclairage public performant. Territoire d'énergie Var s'est naturellement positionné comme relais et accompagnateur de ces dispositifs, en mobilisant son ingénierie et sa connaissance fine du terrain.

Ce rapport témoigne aussi de notre capacité à travailler ensemble, dans une logique de mutualisation et de solidarité territoriale. Dans un contexte d'incertitudes économiques, géopolitiques et climatiques, cette coopération intercommunale prend tout son sens.

Je veux ici remercier chaleureusement l'ensemble des agents de Territoire d'énergie Var pour leur engagement constant, leur professionnalisme et leur sens du service public. J'adresse également ma gratitude aux élus du Comité Syndical pour la confiance qu'ils m'ont accordée et la richesse des échanges qui ont jalonné cette mandature.

Enfin, je remercie l'ensemble de nos partenaires institutionnels - à commencer par l'État, les services déconcentrés, les opérateurs de l'énergie et les collectivités - pour leur soutien et leur collaboration fidèle.

Nous avons posé, ensemble, les fondations d'un territoire énergétique plus sobre, plus résilient et plus solidaire. L'avenir s'écrira dans la continuité de cette dynamique. À la veille d'un nouveau mandat, je forme le vœu que cet esprit de responsabilité et de coopération perdure.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance et votre engagement.

Michel OLLAGNIER
Président de Territoire d'énergie Var
Adjoint au Maire d'Ollioules

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Le mot du Directeur



Madame, Monsieur,

Le 1er février 2002, je franchissais en tant que tout premier salarié, la porte d'un syndicat qui n'en était qu'à ses débuts. Vingt-trois ans plus tard, en relisant ces pages qui retracent notre année 2024, je ressens à la fois de la fierté et beaucoup de gratitude.

Fierté d'avoir vu, année après année, notre structure grandir, se transformer et s'imposer comme un acteur reconnu de la transition énergétique. Gratitude envers tous ceux ; élus, agents, partenaires ; qui, par leur engagement, leur créativité et leur persévérance, ont rendu cette aventure possible.

2024 a été une année dense : de nouveaux projets, des avancées concrètes pour nos réseaux, des initiatives ambitieuses pour l'énergie de demain. Tout cela est le résultat d'un travail collectif, d'une énergie partagée et d'une confiance réciproque.

Je quitterai mes fonctions le 1er mars 2026. D'ici là, je continuerai à m'investir pleinement pour mener à bien les chantiers en cours et préparer la suite, avec la conviction que notre syndicat est entre de bonnes mains et prêt pour de nouveaux défis.

Merci à toutes et à tous pour ce chemin parcouru.

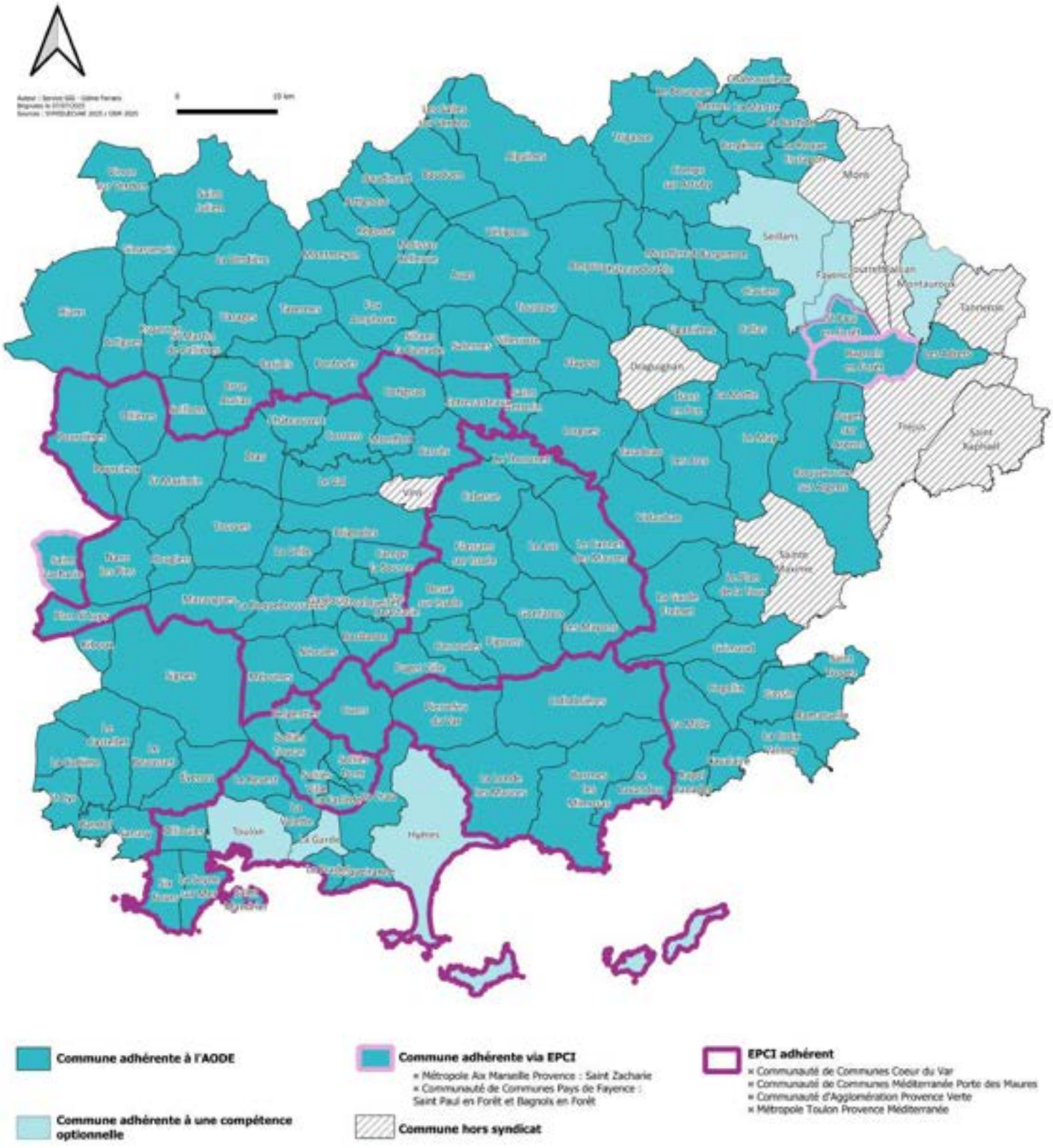
Seul on avance, ensemble on va plus loin.

Philippe ICKE
Directeur Général des Services
Territoire d'énergie Var

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Collectivités Adhérentes

Carte des collectivités adhérentes à Territoire d'énergie Var



136 collectivités adhérentes représentant **144** communes

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Collectivités Adhérentes

1	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL
2	AIGUINES
3	AMPUS
4	LES ARCS
5	ARTIGNOSC-SUR-VERDON
6	ARTIGUES
7	AUPS
8	BANDOL
9	BARGÈME
10	BARGEMON
11	BARJOLS
12	LA BASTIDE
13	BAUDINARD-SUR-VERDON
14	BAUDUEN
15	LE BEAUSSET
16	BELGENTIER
17	BESSE-SUR-ISSOLE
18	BORMES-LES-MIMOSAS
19	LE BOURGUET
20	BRAS
21	BRENON
22	BRIGNOLES
23	BRUE-AURIAC
24	CABASSE
25	LA CADIERE-D'AZUR
26	CALLAS
27	CAMPS-LA-SOURCE
28	LE CANNET-DES-MAURES
29	CARCES
30	CARNOULES
31	LE CASTELLET
32	CAVALAIRE-SUR-MER
33	LA CELLE
34	CHATEAUDOUBLE
35	CHATEAUVERT
36	CHATEAUVIEUX
37	CLAVIERS
38	COGOLIN
39	COLLOBRIERES
40	COMPS-SUR-ARTUBY
41	CORRENS
42	COTIGNAC
43	LA CROIX-VALMER
44	CUERS
45	ENTRECASTEAUX
46	ESPARRON
47	ÉVENOS
48	LA FARLEDE
49	FAYENCE *
50	FIGANIERES
51	FLASSANS-SUR-ISSOLE
52	FLAYOSC
53	FORCALQUEIRET
54	FOX-AMPHOUX
55	LA GARDE-FREINET
56	GAREOULT
57	GASSIN
58	GINASSERVIS
59	GONFARON
60	GRIMAUD
61	LE LAVANDOU
62	LA LONDE-LES-MAURES
63	LORGUES
64	LE LUC
65	LA MARTRE
66	LES MAYONS
67	MAZAUGUES
68	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
69	MOISSAC-BELLEVUE
70	LA MOLE
71	MONTAUROUX *
72	MONTFERRAT
73	MONTFORT-SUR-ARGENS
74	MONTMEYAN
75	LA MOTTE
76	LE MUY
77	NANS-LES-PINS
78	NEOULES
79	OLLIERES
80	PIERREFEU-DU-VAR
81	PIGNANS
82	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME
83	LE PLAN-DE-LA-TOUR
84	PONTEVES
85	POURCIEUX
86	POURRIERES
87	PUGET-SUR-ARGENS
88	PUGET-VILLE
89	RAMATUELLE
90	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
91	REGUSSE
92	RIANS
93	RIBOUX
94	ROCBARON
95	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
96	LA ROQUEBRUSSANNE
97	LA ROQUE-ESCLAPON
98	ROUGIERS
99	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
100	SAINT-CYR-SUR-MER
101	SAINT-JULIEN
102	SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES
103	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
104	SAINT-TROPEZ
105	SAINT-ZACHARIE
106	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
107	SALERNES
108	LES SALLES-SUR-VERDON
109	SANARY-SUR-MER
110	SEILLANS *
111	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
112	SIGNES
113	SILLANS-LA-CASCADE
114	SOLLIES-PONT
115	SOLLIES-TOUCAS
116	SOLLIES-VILLE
117	TARADEAU
118	TAVERNES
119	LE THORONET
120	TOURTOUR
121	TOURVES
122	TRANS-EN-PROVENCE
123	TRIGANCE
124	LE VAL
125	VARAGES
126	LA VERDIERE
127	VERIGNON
128	VIDAUBAN
129	VILLECROZE
130	VINON-SUR-VERDON
131	(CC) PAYS DE FAYENCE
	BAGNOLS-EN-FORET
	SAINT-PAUL-EN-FORET
132	(M) TOULON PROVENCE MÉDITÉRANNÉE
	CARQUEIRANNE
	LA CRAU
	LA GARDE *
	HYERES *
	OLLIOULES
	LE PRADET
	LE REVEST-LES-EAUX
	SAINT-MANDRIER-SUR-MER
	LA SEYNE-SUR-MER
	SIX-FOURS-LES-PLAGES
	TOULON *
	LA VALETTE-DU-VAR
133	(M) AIX-MARSEILLE PROVENCE
134	(CC) CŒUR DU VAR
135	(CA) PROVENCE VERTE
136	(CC) MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES

Légende

N° Collectivité adhérente	Commune adhérente via un EPCI	EPCI adhérent
(CA) Communauté d'Agglomération	(CC) Communauté de Communes	(M) Métropole
* Commune adhérente à une compétence optionnelle		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Les Évènements

2024

12 janvier
Test de stabilité des mâts d'éclairage du Stade Le Recoux au Cannet-des-Maures



25 janvier
Rencontre des Économes de Flux de la Région Sud à TE83



11 avril
Passage aux LEDS de l'éclairage du Stade Guy Chazy à Gonfaron



16 avril
Matinale GRDF sur la rénovation des bâtiments avec la ville de Toulon et TE83



14 juin
Assemblée Générale de la COFOR - ALEC 83 au Luc



14 juin
Inauguration de la voie verte à Bandol pour favoriser la mobilité douce



18 septembre
#COP83 du Département du Var avec la Préfecture et la Région Sud à Draguignan



1er octobre
Atelier « orientations stratégiques » dans le cadre du #PCAET de la Métropole TPM



7 octobre
Réunion d'information du Groupement d'achat d'électricité de TE83



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Les Évènements

2024

9-10-11 octobre
38ème Congrès AMORCE à Montpellier « Adaptation-Conciliation-Planification »



11 octobre
Rencontres de l'éco-habitat au Cannet-des-Maures



26 octobre
Inauguration de la Rénovation de la Salle Polyvalente Jacques Luciani à Néoules



7 novembre
Réunion de l'Entente Régionale Énergies Sud (ERES) à Chorges



16 novembre
Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux du Var aux Mayons



20 novembre
Réunion des Services Transition Énergétique de l'ERES à Chorges



27 novembre
Création de la SPL « Var Énergies Renouvelables » au CD83



5 décembre
Rencontre du Réseau « CARTE » de la Région Sud à TE83



8 décembre
Adhésion de la compétence Maintenance Éclairage Public à Montferrat



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Les Temps Forts 2024...

2024

Les Comités Syndicaux


13 février


20 février


28 mars


4 avril


18 juin


25 juin


1er octobre


8 octobre


3 décembre


12 décembre

Les Bureaux


23 janvier


5 mars


26 novembre

Les Commissions

Finances & Travaux


5 mars

CCPTE


23 avril

Suivi du Contrôle de Concessions

Électricité


22 octobre

Gaz


14 novembre

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Le Congrès de la FNCCR

La FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies a organisé son 39ème Congrès du 26 au 28 juin 2024 au centre des congrès Micropolis de Besançon.

Au programme de cet évènement : quelque 60 conférences (séances plénières, tables-rondes, ateliers) et une exposition regroupant plus de 120 stands sur la thématique : « Territorialisation de la transition écologique : Un défi pour redessiner la France ».

TE83 disposait d'un stand avec les syndicats de l'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud : TE-SDE04, TE05, TE13 et SEV84.











TERRE D'INNOVATION

À la clôture du Congrès, la FNCCR a récompensé 8 Communes et Syndicats d'énergie pour leurs actions en faveur de la transition énergétique.

TE83 et Le Luc ont reçu le Trophée National du label « Terre d'innovation » le vendredi 28 juin 2024.



© P. BAROSA - FNCCR

Le Salon des Communes & des Intercommunalités du Var

L'Association des Maires du Var (AMF83) a organisé le Salon des Communes et des Intercommunalités du Var, le vendredi 4 octobre 2024 au Complexe Henri Giran à Draguignan.

Cette 7ème édition portait sur la thématique « Transformation écologique : sommes-nous prêts ? ».

Cet événement fédérateur dédié aux actions et préoccupations des collectivités du département a pour objectif de mettre en relation décideurs publics et chefs d'entreprise, afin de réfléchir ensemble à des solutions d'avenir pour nos territoires.

7ème SALON des Communes et des Intercommunalités du Var
Maires • Adjoints • Conseillers • Présidents d'intercommunalité
Élus locaux • Décideurs publics • Agents des collectivités









Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Le Salon Smart Énergie #4

Territoire d'énergie Var a organisé le **Salon Smart Énergie**, le **jeudi 19 septembre 2024**, en partenariat avec la **Ville de Brignoles** et sous le parrainage de l'**Association des Maires du Var**.

Il s'agit de la **4ème édition** du **Salon de la Transition Énergétique et de la Mobilité Durable**, un évènement pour rencontrer les Élus locaux et les entreprises qui innovent dans le domaine de l'énergie.

Smart Énergie, c'est le rendez-vous incontournable des acteurs engagés dans la transition énergétique de leur territoire !

L'INAUGURATION





Le Président **Michel OLLAGNIER**, a inauguré la 4ème édition du Salon Smart Énergie avec la présence, notamment de :

Charbel ABOUD, Sous-Préfet de Brignoles
André GUIOL, Sénateur du Var
Didier BREMOND, Maire de Brignoles
Jean-Pierre VERAN, Président de l'AMF83
Dominique LAIN, Maire du Luc
Patrick MARTINELLI, Maire de Pierrefeu
Christian RYSER, Maire de Néoules
Jérémy GIULIANO, Maire du Val
Philippe ICKE, DSG de TE83

LES TABLES RONDES

La GTB : l'outil de pilotage intelligent des bâtiments

Présentée par **Mehdi RASSOUL** de TE83 et avec les interventions de **Gonzague DE BORDE** de GREENTA by LEV, **Laurent GACHET** de MODULE ME, **Jean HUE** d'AVOB, **Frédéric SOBOTKA** de THERMOZYKLUS et **Maximilien VECCHI** d'ENERGITEC.







Quelles obligations réglementaires liées à l'éclairage public à mettre en œuvre d'ici 2026 ?

Présentée par **Philippe ICKE** de TE83 et avec les interventions de **Stéphane DEBON** de GHM-ECLATEC, de **Guillaume LE BRIS** de la FNCCR et **Maxime VAN DER HAM** de SARESE.

LES ANIMATIONS EXTÉRIEURES

Exposition : Les Années « Lumières »

TE83 a présenté une exposition sur **l'évolution des luminaires** entre **1952** et **2017**.



L'Aspiratrice-Excavatrice




Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Le Salon Smart Énergie #4

LES TROPHÉES DES COMMUNES

TE83 a souhaité valoriser les **communes engagées pour un développement territorial innovant** et inscrit dans la transition énergétique.

En écho au très beau label national « **Terre d'innovation** » et reprenant ses critères, TE83 a remis **les Trophées des Communes** dans le cadre du Salon Smart Énergie.

Les communes primées dans le Var :

1. **LE LUC**
   « Éclairage Public » & « Transition Énergétique »
2. **PIERREFEU-DU-VAR**
   « Transition Énergétique » & « Cadre de vie »
3. **NÉOULES**
   « Éclairage Public » & « Transition Énergétique »



Guillaume LE BRIS de la FNCCR a remis le 1er prix « **Terre d'innovation Var** » à **Dominique LAIN**, Maire **du Luc** ainsi que le **Grand Prix National de la FNCCR du label Terre d'innovation**



Jean-Pierre VERAN, Président de l'AMF83 a remis le 2ème prix « **Terre d'innovation Var** » à **Patrick MARTINELLI**, Maire de **Pierrefeu-du-Var**



André GUIOL, Sénateur du Var a remis le 3ème prix « **Terre d'innovation Var** » à **Christian RYSER**, Maire de **Néoules**



LE TROPHÉE DE L'INNOVATION

TE83 a souhaité mettre en lumière **un produit innovant d'un exposant** inscrit dans la transition énergétique.

Le Président **Michel OLLAGNIER** et le Directeur **Philippe ICKE** ont remis le «**Trophée de l'Innovation de l'Exposant**» à **Benjamin ROUCH** de la société LACROIX et à **Gérard DE FRANCESCHI** de la société ADL pour la solution « TEGIS LITE » **une gestion intelligente de l'éclairage public**.







Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

La création du Syndicat

C'est après le contexte de la **loi du 10 février 2000** relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité que le Syndicat a vu le jour.

Conscients de leurs nouvelles charges en matière de contrôle et de distribution d'énergie, le **SymielecVar** est né de la volonté de **Guy MENUT**, Député-Maire de Solliès-Toucas et d'**Alfred GAUTIER**, Président des Maires du Var et Maire du Val et de quelques Maires du Var en **mars 2001**.

Le Syndicat comprend **136 collectivités** qui lui font confiance et qui représentent **144 communes** sur les 153 que compte le Var.

En 2023, le SymielecVar change de nom et devient **Territoire d'énergie Var**. Créée par la FNCCR, la marque « Territoire d'énergie » permet de fédérer les syndicats d'énergie qui s'inscrivent dans la volonté d'agir pour la transition énergétique de leur territoire.

Si la mission fondatrice du Syndicat est le contrôle de concession de **distribution publique d'électricité** et les travaux d'effacement des réseaux, TE83 propose également des **compétences optionnelles** à la carte.

Investi auprès des communes, Territoire d'énergie Var est devenu un acteur majeur et reconnu dans la transition énergétique.

Les Compétences et Missions du Syndicat

Les Compétences Optionnelles

Mission Fondatrice
Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité

1. Équipement de réseaux d'éclairage public
2. Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie
3. Économies d'énergie
4. Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie
6. Organisation de la distribution publique de gaz
7. Réseau de prises de charge électrique
8. Maintenance Éclairage Public
9. Distribution publique de chaleur et de froid
10. Développement des énergies renouvelables

Les Missions Complémentaires

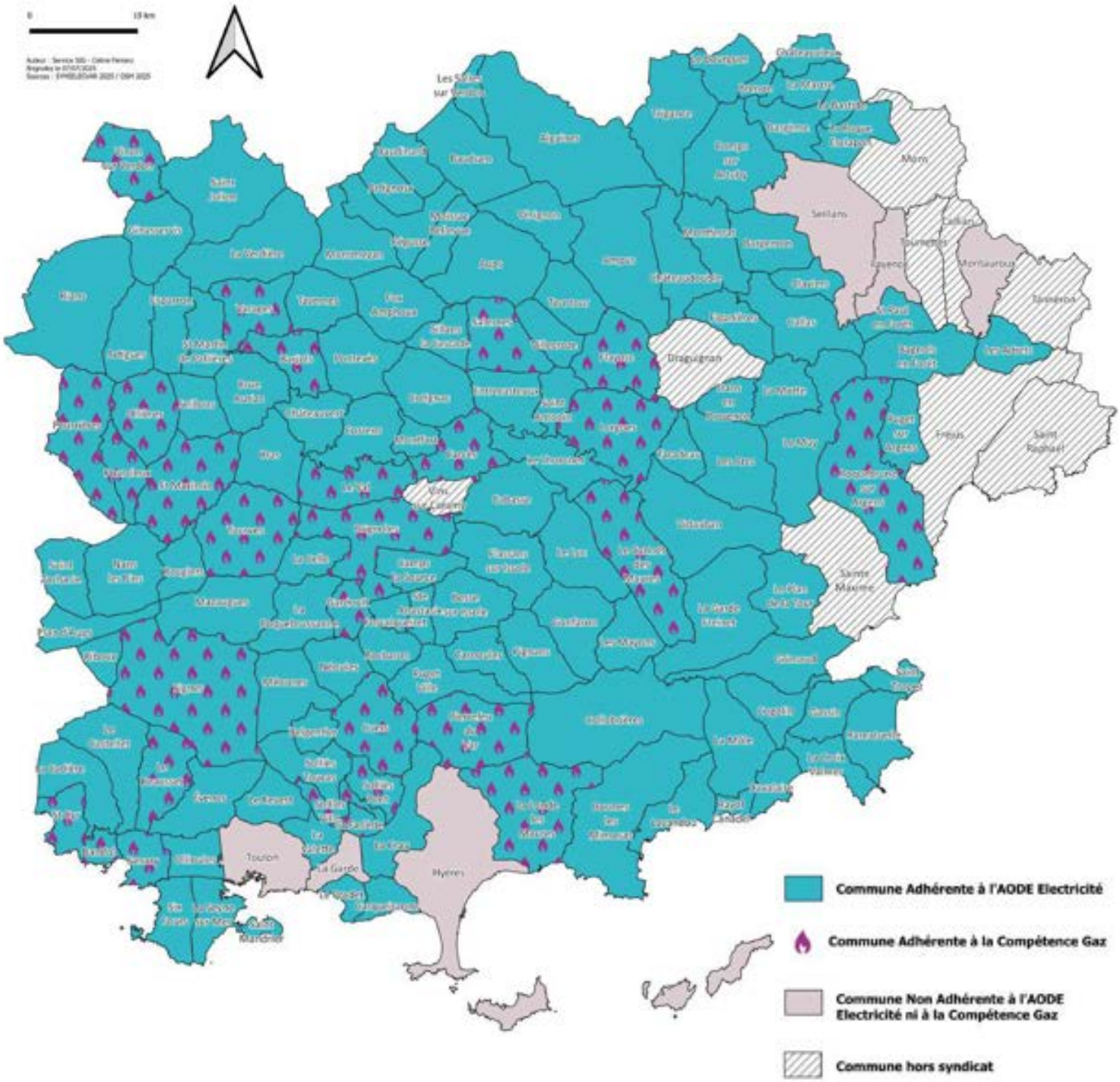
- La détection et le géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public
- La rénovation énergétique des bâtiments publics
- Le photovoltaïque
- L'achat groupé d'électricité
- Le contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (ROPD)
- Les énergies renouvelables thermiques

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Carte des Communes adhérentes aux Compétences AODE

Mission fondatrice du Syndicat, Territoire d'énergie Var est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) pour le compte de 138 communes dans la distribution publique d'électricité et pour 28 communes dans la distribution publique de gaz.

À ce titre, TE83 est garant de la mission de service public de distribution d'énergie et s'assure de la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires Enedis et GRDF.



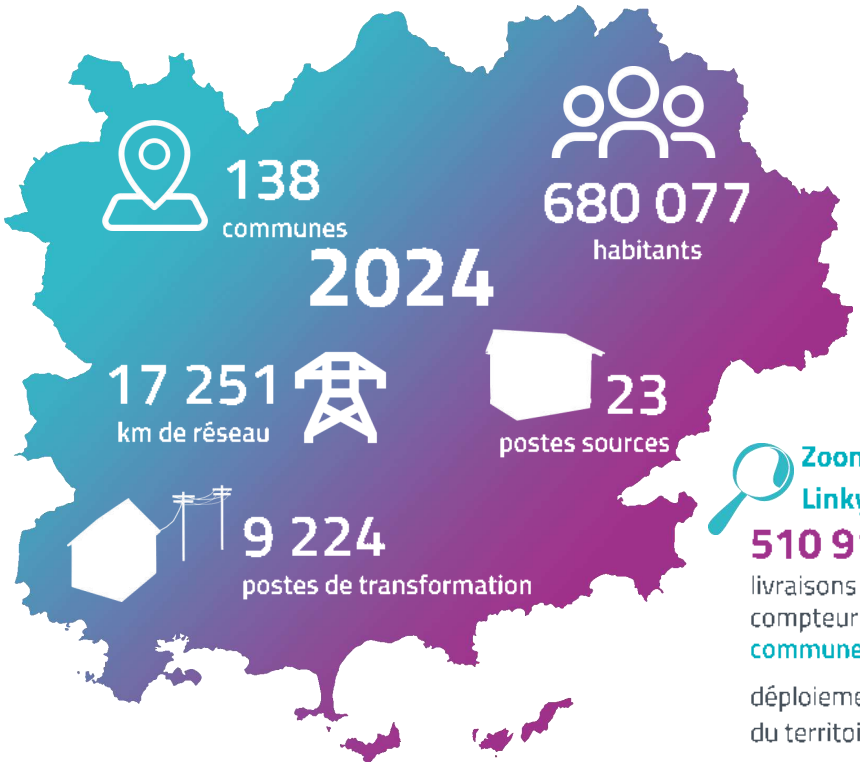
138 communes adhérentes à l'AODE Électricité

28 communes adhérentes à la compétence Gaz

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

1.1. La Concession de distribution publique d'électricité...

Le Patrimoine & la Concession



Le contrôle de distribution d'électricité est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté du réseau électrique.

En adhérant à TE83, les collectivités ont transféré cette responsabilité au Syndicat qui est désormais chargé de procéder à ce contrôle.

Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.

Signé par TE83, Enedis et EDF, le 1er avril 2020, le contrat de concession a une durée de 30 ans.

Zoom sur le compteur Linky

510 912 points de livraisons sont équipés du compteur Linky sur les 138 communes concernées par le déploiement, soit **95,6 %** du territoire


© Enedis

Le Cahier des Charges du Contrat de Concession

Le Cahier des Charges de la Concession des réseaux de distribution publique d'électricité

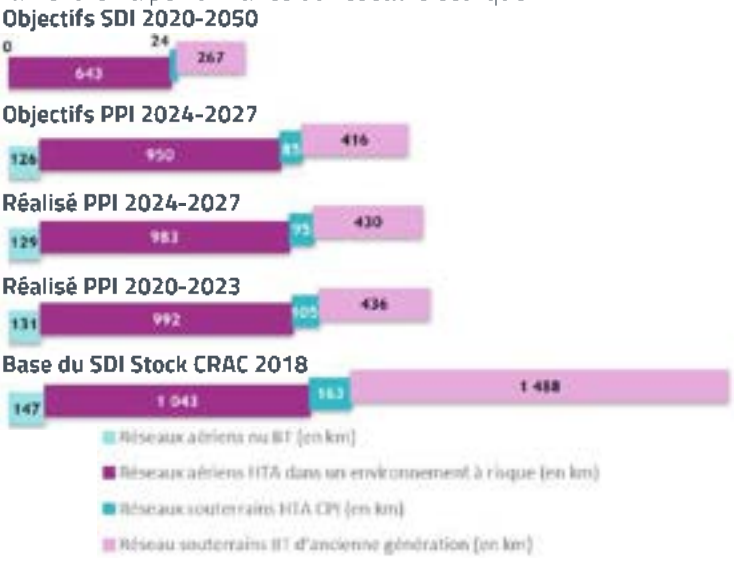
Il permet de fixer les droits et les devoirs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire, notamment sur un sujet très sensible : les déplacements d'ouvrages lors de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie par les communes.

TE83 suit et contrôle les prestations dues par Enedis au titre du cahier des charges de concession. Ce cahier régit les relations contractuelles entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Suivi du PPI - SDI

Le nouveau cahier des charges du Contrat de Concession signé en avril 2020 pour une durée de 30 ans prévoit un Schéma Directeur des Investissements (SDI) sur 30 ans répartis en plusieurs Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) de 4 ans.

Le graphique ci-dessous représente les **objectifs** fixés pour améliorer la performance du réseau électrique.



Investissement Enedis - Objectifs PPI 2024-2027

Le Concessionnaire Enedis s'est engagé pour renforcer et moderniser le réseau pour un montant de 36,2 millions d'euros dans le PPI de la période 2024-2027.

Les investissements cumulés à fin 2024 représentent 43,1 % des objectifs du PPI soit 15,6 millions d'euros.

PPI Investissements pour la performance du réseau	Réalisé en cumulé à fin 2024	Objectif total PPI 2024-2027	% réalisé en 2024
Renforcement des réseaux HTA-BT	5,15 M€	14,00 M€	36,79 %
Renouvellement de réseaux aériens HTA à risques avérés	4,56 M€	10,40 M€	43,85 %
Renouvellement des réseaux HTA souterrains	2,86 M€	4,80 M€	59,58 %
Renouvellement des réseaux BT souterrains incidentogène	2,73 M€	6,00 M€	45,50 %
Renouvellement des réseaux BT aériens nus	0,30 M€	1,00 M€	30,00 %
Total	15,60 M€	36,20 M€	43,09 %

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

...La Concession de distribution publique d'électricité

Les Consommateurs & Producteurs de la Concession

La Clientèle Enedis

	Usagers : 521 405	Consommation : 3 795 GWh
Clients BT < 36 kVA	515 850	2 699 GWh
Clients BT > 36 kVA	4 729	500 GWh
Clients HTA	826	596 GWh

Évolution des Producteurs d'EnR électriques



Zoom sur la fourniture d'électricité

24 214 bénéficiaires du Chèque Énergie en 2024

320 314 usagers sont au Tarif Réglementé de Vente, soit 61 % des consommateurs

Zoom sur la production de photovoltaïque

22 681 installations

par rapport à 2023 : + 25,4 %

519 MW

+10,8 %

La Qualité de Fourniture

Taux de Clients Mal Alimentés sur la Concession en 2024



3 830

Clients Mal Alimentés

Le Syndicat accompagne ses adhérents dans leurs démarches auprès d'Enedis. Lorsqu'une commune est saisie par un administré pour des problèmes relevant de la qualité des prestations liées au contrat passé avec Enedis, elle peut transmettre une demande écrite au Syndicat précisant les coordonnées de la personne concernée, accompagnée du courrier qui lui a été adressé.

Les élus ou les services peuvent également saisir TE83 dans la rubrique « Contactez-nous » du site Internet www.te83.fr ou grâce à l'espace réservé dédié à chaque collectivité.

Zoom sur la continuité de la fourniture

Critère B : Une forte hausse en 2024

Le critère B est un indicateur pour mesurer la qualité du réseau. Il indique la durée annuelle moyenne de coupure par installation de consommation raccordée en BT.

** TCC : Toutes Causes Confondues*

Le critère B TCC* hors RTE :

94,4 minutes

contre 76,4 minutes en 2023

Le critère B TCC* hors RTE national :

82,8 minutes

contre 72,9 minutes en 2023

Les Finances

Investissements & Recettes Enedis en 2024

61,5 M€

d'investissement Enedis

210,6 M€

de recettes d'acheminement

La Patrimoine Comptable en 2024

Valeur brute des ouvrages : **1 350,4 M€**

(+ 46,9 M€ par rapport à 2023)



Zoom sur les travaux

TE83 a investi **3,13 M€** en 2024 sur la concession.

(travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité).

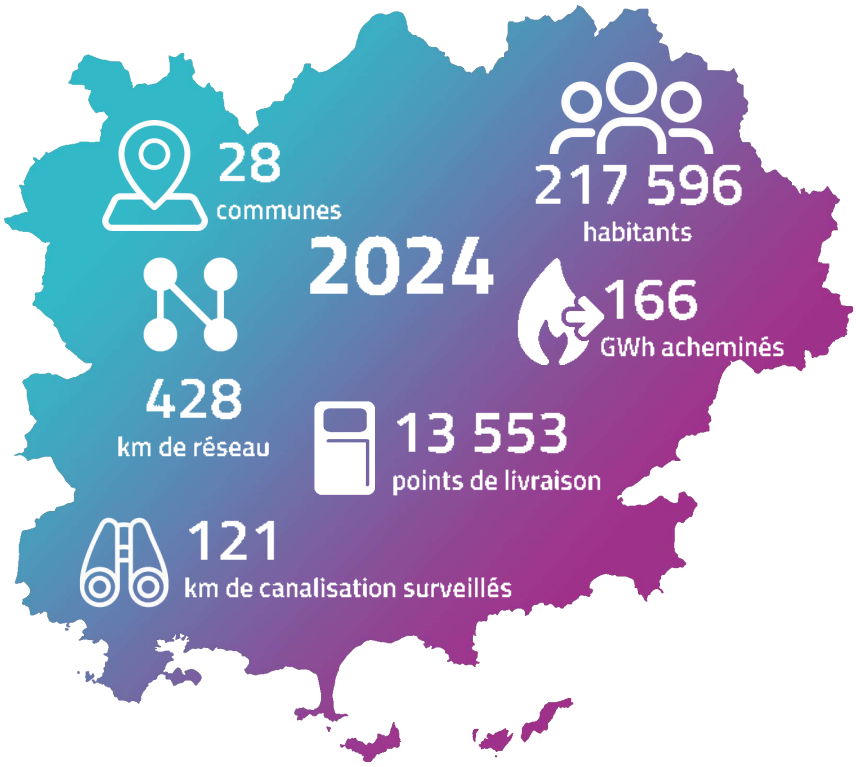
Enedis a versé au titre de l'article 8 : **680 k€**

L'Article 8 du cahier des charges de concession permet l'allocation d'une enveloppe financière annuelle par Enedis pour l'enfouissement des réseaux.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

1.2. La Concession de distribution publique de ga

Le Patrimoine & la Concession



Depuis 2012, TE83 est **l'Autorité Organisatrice de Distribution publique de Gaz Naturel** pour les **28 communes** du Var qui ont délibéré pour ce transfert de compétence.

Le Syndicat contrôle la bonne exécution du réseau concédé et veille au respect du contrat de concession signé par GRDF.

Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.


© GRDF

Les Clients & les Consommations de la Concession

Évolution des quantités d'énergie acheminées & du nombre d'usagers desservis



Le déploiement du compteur Gazpar

Depuis le début du déploiement, **13 427 compteurs communicants** ont été installés sur la concession dont **582** en 2024, ainsi que **28 concentrateurs**.

Une grande majorité des clients de GRDF peut désormais accéder à ses données quotidiennes de consommation sur www.monespace.grdf.fr


© GRDF

Zoom sur l'acheminement

L'énergie acheminée représente **166 GWh** en 2024 contre **178 GWh** en 2023, soit **- 6,7 %**

Les recettes liées à l'acheminement représentent **3,3 M€** soit **+ 11,8 %** par rapport à 2023

13 553 points de livraison sont recensés en 2024 contre **13 453** en 2023, soit **+ 0,74 %**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Les Ouvrages de la Concession

Le réseau

Les conduites permettent de véhiculer du gaz à différentes pressions (MP : Moyenne Pression / BP : Basse Pression).

La terminologie utilisée correspond à des conduites :
- MPC : pression comprise entre 4 et 19,2 bars
- MPB : pression comprise entre 0,4 et 4 bars
- MPA : pression comprise entre 0,05 et 0,4 bars
- BP : pression comprise entre 0,017 et 0,05 bars

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site http://infocoupure.grdf.fr.

Zoom sur l'âge moyen des canalisations du réseau

En 2023, l'âge était de 24,59 ans. Il passe à **25,44 ans** en 2024. L'âge des canalisations du réseau est globalement jeune sur la majorité des communes de la concession.

TE83 est particulièrement attentif aux pannes intervenant sur les réseaux de 5 communes qui sont les plus vieillissants, à savoir :
- **Solliès-Ville (41,3 ans)**
- **Solliès-Pont (36 ans)**
- **Sanary-sur-Mer (35 ans)**
- **Bandol (32,6 ans)**
- **La Farlède (31,2 ans)**

La principaux Chantiers de la Concession

En 2024, 306 m de travaux réalisés sur la concession.

Raccordements & transition écologique	Longueur	BC *	BI **
La Farlède Chemin du Partégal	149 m	2	14
Solliès-Pont Avenue des Plantades	134 m	0	0
Brignoles Rue Curny	17 m	1	0
Lorgues Rue des Climènes	6 m	1	0

En 2024, GRDF a modernisé 254 m de réseau sur la concession.

Adaptation & modernisation des ouvrages	Longueur	BC *	BI **
Sanary-sur-Mer Chemin des Jumelles	182 m	2	6
Sanary-sur-Mer Rue Henry Berret	68 m	1	1
Pierrefeu-du-Var Chemin de Collobrières	2 m	0	0
Solliès-Pont Avenue Félix Gras	1 m	0	0

* BC : Branchement Collectif | ** BI : Branchement Individuel

Les Finances

Investissements & Recettes GRDF en 2024

1,03 M€ d'investissements réalisés par GRDF sur la concession en 2024, soit - 738 k€ par rapport à 2023

3,6 M€ de recettes acheminement et hors acheminement de GRDF, soit + 7,8 % par rapport à 2023

306 m de réseau construit en 2024, contre 2 360 m en 2023

121 km de réseau GRDF contrôlés en 2024, contre 135 km en 2023

Zoom sur la sécurité du réseau

154 incidents recensés en 2024 contre 167 en 2023, dont :

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite :	**26**	35 en 2023
Fuite de gaz sans incendie ni explosion :	**91**	89 en 2023
Incendie et/ou explosion :	**17**	23 en 2023
Autres natures :	**20**	20 en 2023

Effet du changement climatique sur les recettes *

* Dus aux consommations en baisse par rapport au climat moyen



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

1.3. Les Travaux...

Les travaux de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité



Le Syndicat est maître d'ouvrage de tous les travaux d'effacement qui doivent être réalisés par les collectivités adhérentes au Syndicat sur le réseau concédé à Enedis. Il a pour cela procédé à la dévolution de marchés publics d'études et de travaux. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert avec une publicité européenne. La direction des travaux est assurée en interne par des agents formés au sein de la structure et de la main d'œuvre privée. Cette méthode permet de suivre au mieux l'évolution des travaux et leur coordination.

Les travaux d'éclairage public



Pour les communes qui ont opté pour les compétences optionnelles n°1 et 2. Le Syndicat crée (compétence n°1) des nouveaux réseaux d'éclairage public, ou dissimule (compétence n°2) des réseaux d'éclairage public aériens et procède à la pose de matériel qui remplit les critères de performance les rendant éligibles au dispositif des CEE. Dans chaque cas, l'efficience et l'économie d'énergie sont recherchées tout comme la simplicité d'entretien et d'exploitation du matériel. .

Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public



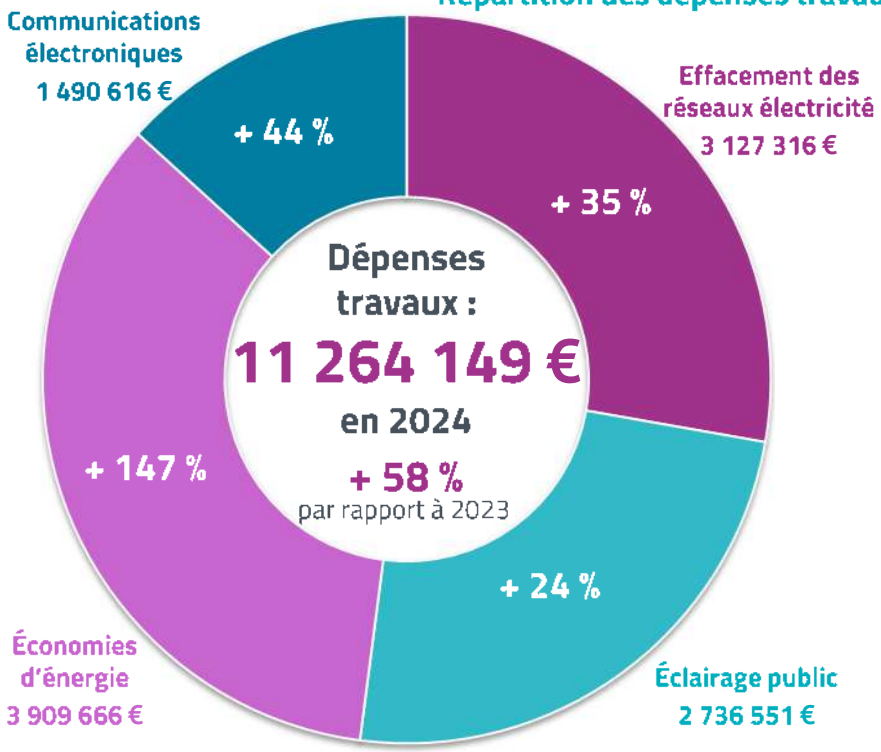
Pour les communes qui ont opté pour la compétence optionnelle n°3. Le Syndicat apporte des conseils techniques, des recommandations énergétiques et une aide financière pour réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public. Ces travaux sont également éligibles au dispositif des CEE.

Les travaux de communications électroniques



Pour les communes qui ont opté pour la compétence n°4, une convention organise les relations entre le Syndicat et Orange et s'applique en présence d'appui commun déposé dans l'emprise des travaux. L'appui commun désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques. Le Syndicat coordonne les travaux d'enfouissement ou de mise en discrétion de ces réseaux en intégrant à ses projets le réseau téléphonique, dans le cadre de la convention signée avec Orange et d'autres opérateurs.

Répartition des dépenses travaux en 2024



51
chantiers terminés en 2024

représentant un coût total de :

6 439 517 €

Participation financière de TE83 :

1 187 353 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Quelques exemples de chantiers réalisés en 2024 - Photos Avant / Après Travaux

BRIGNOLES | Chemin de Saint-Pierre
Travaux d'Effacement des Réseaux Électriques et d'Éclairage Public




POURRIÈRES | Lotissement La Caulière
Travaux de Création d'Éclairage Public




MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE | OLLIOULES | Chemin de Notre-Dame
Travaux d'Effacement des Réseaux Électriques




Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

1.4. L'Éclairage Public...

Les travaux d'équipement des réseaux d'éclairage public

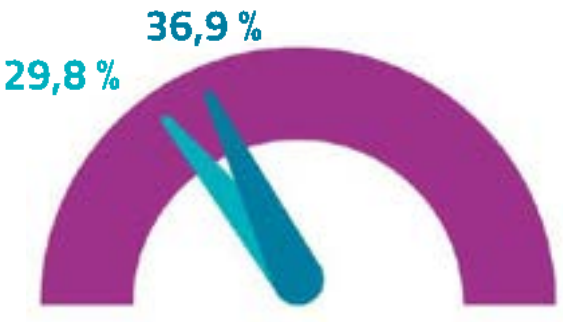


TE83 réalise pour le compte de **96 collectivités** des travaux d'équipement du réseau d'éclairage public (**compétence n°1**). Des solutions d'éclairage plus vertueuses (LED) sont préconisées, qu'il s'agisse de travaux de création ou de modernisation.

Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public

TE83 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public pour le compte de **104 collectivités** (**compétence n°3**). Il s'agit de « relampage », une opération qui consiste à remplacer un système d'éclairage ancien par un système plus économe en énergie (LED). Ces travaux permettent de bénéficier de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Taux de LEDification du Parc d'Éclairage Public en 2024



Moyenne Nationale* : 29,8 %
** d'après une enquête initiée par l'AFE publiée en mars 2024.*
1 010 211 luminaires LEDs sur **3 390 980** points lumineux

TE83 : 36,9 %
Novembre 2024 - TE83
15 604 luminaires LEDs sur **42 210** points lumineux

Le Fonds Vert : Moderniser le parc d'éclairage public des communes



En lien direct avec la **Préfecture du Var**, TE83 accompagne les communes dans la modernisation des parcs d'éclairage public.

Depuis le lancement du dispositif « Fonds vert » en 2023, Territoire d'énergie Var a instruit plus de **55 demandes de subventions**.

En 2024, des travaux de rénovation des parcs de luminaires déclairage public ont démarré sur **23 communes varoises**.

Montant du Fonds Vert attribué :

3 159 130 €

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté Égalité Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

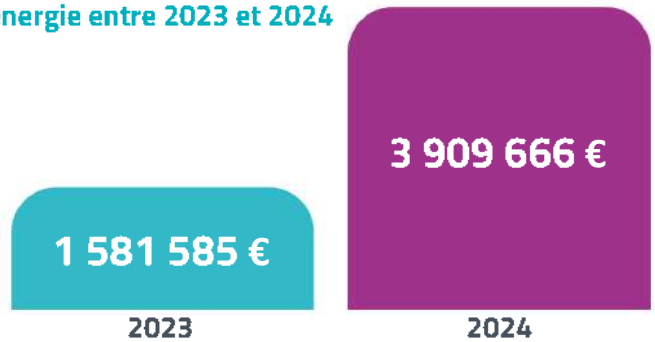
LE FONDS VERT
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

PRÉFET DU VAR
Liberté Égalité Fraternité

Zoom l'évolution des dépenses travaux d'économies d'énergie entre 2023 et 2024

Le dispositif « Fonds Vert » et l'accompagnement technique et financier de TE83 ont permis l'émergence de projet de modernisation des parcs d'éclairage public des communes varoises.

Les dépenses « travaux » en matière d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public ont bondi de **+ 147 %** entre 2023 et 2024.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

La maintenance du réseau d'éclairage public

La maintenance de l'éclairage public assurée par le Syndicat a pour objectif de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité.

En 2024, 72 collectivités, réparties en 5 lots géographiques ont confié à TE83, la gestion de leur réseau d'éclairage public.

Cette mission comprend notamment, le dépannage des lampes et armoires en panne, le traitement des DT-DICT, la charge d'exploitation qui doit permettre de gérer les accès au réseau et donc sécuriser les interventions.





Un Logiciel dédié

TE83 dispose d'un logiciel de gestion et de maintenance de l'éclairage public. Un outil web interactif, à disposition des collectivités qui permet de signaler une panne et de suivre les interventions réalisées avec les photos des anomalies et des travaux exécutés.

Exemple d'intervention
suite à un signalement réalisé via le logiciel dédié





392 319 € investis dans la maintenance EP (hors forfait)

39 265 points lumineux
2 804 signalements effectués sur le logiciel
5 702 opérations de travaux de maintenance

La Géodétection du réseau souterrain et aérien d'éclairage public

96 communes adhérentes sont concernées par le marché « Détection et Référencement du réseau souterrain et aérien d'Éclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore ».

Parmi elles, 23 communes n'ayant pas transféré la compétence « Maintenance Éclairage Public » au Syndicat, ont choisi de conventionner avec TE83 afin de lui confier cette mission.

La longueur à géodétecter de précision classe A est estimée à 1 300 km sur l'ensemble des 96 communes.

Zoom l'état d'avancement du marché de Géodétection

	Reste à relever :
1 200 km de réseau géodétectés depuis 2019 sur 80 communes	180 km sur 16 communes

La Gestion Intelligente de l'éclairage public

Un an après le déploiement massif d'une gestion intelligente de son parc d'éclairage public, TE83 continue de concilier économies d'énergie et optimisation des coûts de maintenance.

L'installation d'horloges intelligentes dans les armoires d'éclairage public a permis de piloter à distance les points lumineux, de détecter rapidement les pannes et de suivre les consommations d'électricité.

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional, ce dispositif a bénéficié d'un montant européen de 1 491 000 €.

54 communes équipées

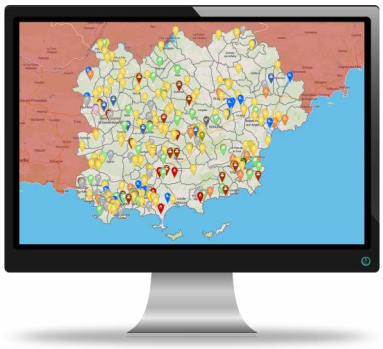
1 151 armoires pilotées

30 741 points lumineux télégérés

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

1.5. La Transition Énergétique...

Le Service Transition Énergétique de TE83



TE83 s'investit au côté des collectivités et les accompagne dans divers projets liés à la maîtrise de l'énergie.

Les projets consacrés à la transition énergétique sont répertoriés sur la plateforme Datajoule, et consultables sur le site www.te83.fr dans la rubrique Compétences / La Transition Énergétique, « Cartographie des projets de transition énergétique de TE83 ».

Le « CCRT » : les Énergies Renouvelables Thermiques

TE83 a été sélectionné par l'ADEME afin de porter le dispositif « Contrat Chaleur Renouvelable Territorial » (CCRT) sur la période 2022/2024 pour le département du Var. En 2024, l'ADEME a renouvelé sa confiance pour 4 ans sur la période 2025/2028.

Le dispositif permet d'accompagner les porteurs de projet (hors particuliers) dans la réalisation d'installation d'énergies renouvelables thermiques : bois énergie, géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur fatale et les réseaux de chaleur et de froid associés à ces énergies. Le dispositif, à travers le Fonds Chaleur, permet de financer en grande partie ces installations. L'accompagnement du Syndicat est entièrement gratuit pour tous les porteurs de projet.

En 2024, des collectivités, entreprises et associations ont ainsi pu faire appel à TE83 afin qu'il puisse les conseiller dans leurs projets. Ces projets d'énergies renouvelables thermiques sont étudiés pour des sites aux usages très différents : écoles, gymnases, EHPAD / hôpitaux, mairies, mais aussi hôtels ou sites industriels.

L'accompagnement du Syndicat a pris plusieurs formes : organisation de réunions d'information, réalisation de notes d'opportunités, conseil tout au long du projet et instruction des dossiers de subvention Fonds Chaleur. Le financement Fonds Chaleur de ces installations, associé à celui porté par la Région SUD, a souvent permis d'atteindre le taux maximal de cumul d'aides (80 % du coût de l'installation HT).

Les projets financés dans le cadre du CCRT83 en 2024

Projet		Production en MWh	Coût total du projet	Aide ADEME | TE83
Bois énergie	Groupe Scolaire LA GARDE-FREINET	15	40 650 €	6 300 €
PAC Solaire thermique	EHPAD Peirin COGOLIN	63,4	99 908 €	48 184 €
	TOTAL	78,4	140 558 €	54 484 €

Zoom sur les Chiffres-Clés pour la période 2022/2024

85 notes d'opportunités réalisées

72 maîtres d'ouvrage conseillés
(Collectivités, Établissements Publics, Associations, Entreprises)

884 581 € de subventions

représentant **2 375** MWh de production / an

AVEC LE SOUTIEN ET LE FINANCEMENT DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

« Les Générateurs » : le Photovoltaïque et l'Éolien

La forte augmentation des prix de l'électricité depuis fin 2021 a conduit les entités publiques à rechercher des solutions d'économie énergétique. Face à cette problématique, les énergies renouvelables électriques, photovoltaïque comme éolien, présentent des avantages considérables : stabilité des prix, indépendance énergétique renforcée, gains financiers réguliers pour la commune. De plus, le cadre réglementaire est en évolution régulière, avec notamment de nouvelles obligations de solarisation sur les parkings et certains types de bâtiments.

Disposant d'une forte expérience dans le domaine du photovoltaïque, TE83 s'est réuni avec plusieurs syndicats d'énergie de la Région SUD en une entité : l'ERES (Entente Régionale Énergies Sud). Cette dernière a été lauréate du programme « Les Générateurs », ayant pour objectif de promouvoir et d'aider au déploiement du photovoltaïque et de l'éolien. TE83 a ainsi été sélectionné comme porteur de ce dispositif dans le Var, sur la période 2022/2024 puis 2025/2027, conduisant au recrutement d'un agent début 2022.

Visant tous les porteurs de projet public, le dispositif a plusieurs objectifs :

- Communiquer au sujet de ces énergies renouvelables électriques
- Informer les entités publiques de l'intérêt de ces énergies en réalisant notamment des études de potentiel
- Accompagner les porteurs de projet sur tout le déroulement des opérations, en coopération avec les autres acteurs du territoire : Région SUD, ENEDIS, DDTM/DREAL PACA, Énergie Partagée, les EPCI locales...

Les études de potentiel Photovoltaïque réalisées en 2024

Collectivité	Nombre de sites	Puissance totale	Production par an
Bandol	7	628 kWc	821 MWh
Bargemon	1	26 kWc	34,9 MWh
CA Provence Verte	2	138 kWc	184 MWh
Cavalaire-sur-Mer	1	82 kWc	131 MWh
CC Lacs et Gorges du Verdon	2	45 kWc	60 MWh
Département du Var	21	2 996 kWc	3 978 MWh
Entrecasteaux	3	258 kWc	402 MWh
Figanières	1	46 kWc	59,5 MWh
Gonfaron	4	898 kWc	1 179 MWh
La Crau	1	14 kWc	18 MWh
La Garde-Freinet	1	10,66 kWc	15,3 MWh
La Roquebrussanne	1	36 kWc	44,5 MWh
Métropole TPM	22	4 089 kWc	5 689 MWh
Toulon	20	1 645 kWc	2 326 MWh
TOTAL	87	10,9 MWc	14,9 GWh

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

LES GÉNÉRATEURS
"...Provence-Alpes-Côte d'Azur..."

L'accompagnement de TE83 lors de l'année 2024 s'est principalement traduit par la réalisation d'études de potentiel photovoltaïque en autoconsommation individuelle et en vente totale, ainsi qu'en autoconsommation collective, de plus en plus prisée par les communes.

Les collectivités sont ensuite accompagnées si elles présentent le souhait d'aller plus loin. Le Syndicat encourage notamment plusieurs types de montages : en fonds propres, avec la participation d'un collectif citoyen, ou à travers une société de projet.

L'Ombrière Photovoltaïque de TE83

TE83 a réalisé en 2020 une ombrière photovoltaïque sur son parking grâce à une subvention de la Région Sud.

Une station de recharge pour les véhicules électriques est alimentée par l'installation photovoltaïque et une batterie de stockage permet de gérer la production.

Cette ombrière de 25 kWc installée en autoconsommation avec stockage permet aujourd'hui au Syndicat de charger son parc de voitures électriques, de subvenir à une grande partie des besoins électriques du bâtiment, en consommation directe ou en stockant la production dans des batteries.



Production en 2024 :

33 809 kWh

Économies réalisées en 2024 : 49,6 %

soit **6 286 €** d'économie

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Le Programme « ACTEE : la Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics »

TE83, en partenariat avec la COFOR-ALEC 83, vient en soutien des communes qui souhaitent agir sur la consommation d'énergie de leurs bâtiments communaux.

Le programme **ACTEE**, porté par la **FNCCR**, vise à faciliter le développement des projets d'**efficacité énergétique** en se fondant sur la mise en commun d'outils au service des collectivités, ainsi que la mutualisation des projets d'efficacité énergétique par l'intermédiaire des syndicats mixtes, EPCI et acteurs de terrain.



ACTEE+ Chêne 1, 2,3 et 4

TE83 associé à la COFOR-ALEC83 sont lauréats du programme ACTEE + Chêne 1, 2, 3 et 4 avec **20 communes**, **1 SIVU** et **7 intercommunalités** du Var.

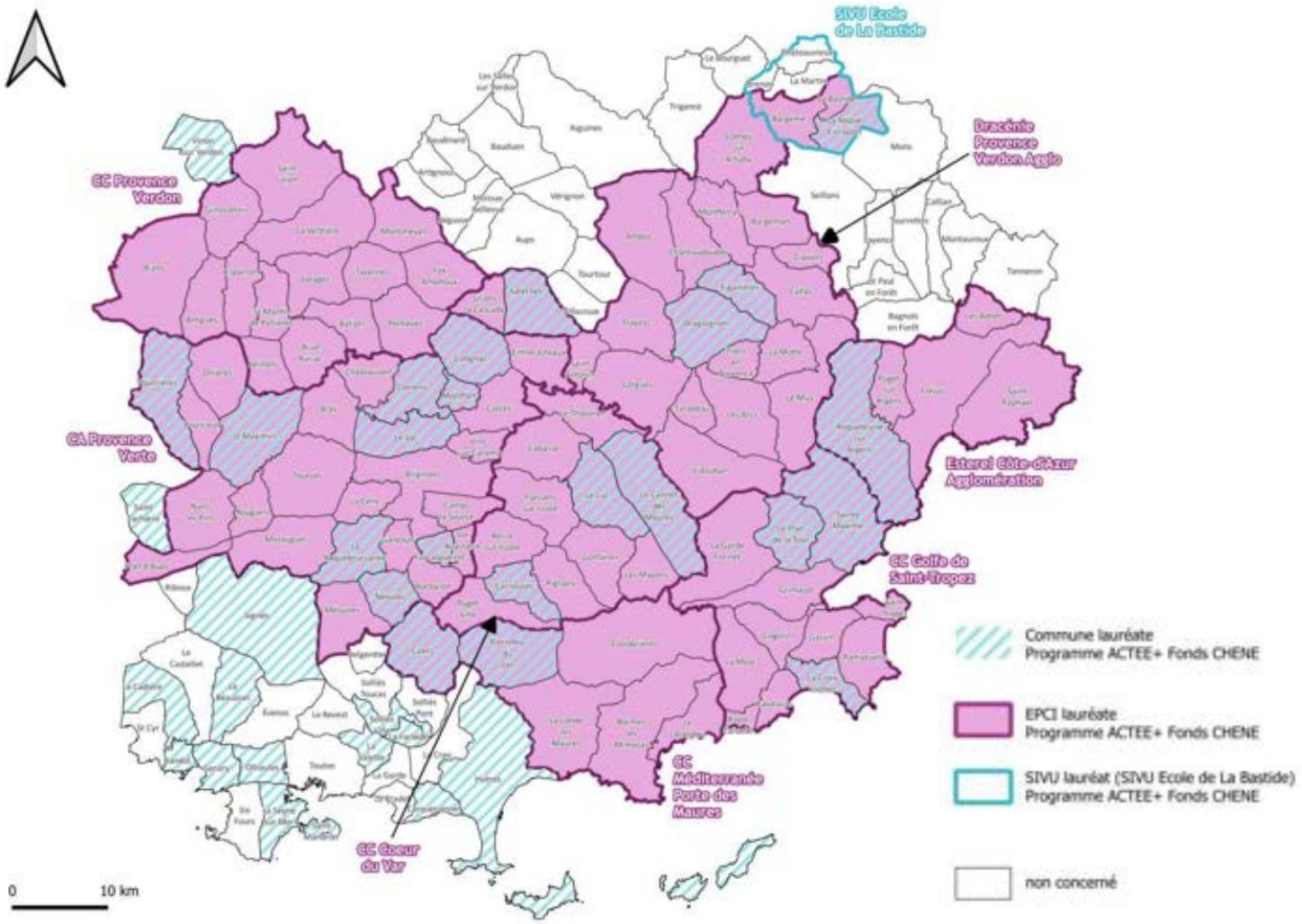
Les candidatures du groupement ACTEE83 comprennent :

- **116 outils** de mesures et de suivi des consommations
- Maintien en poste de **5 économes de flux** et Recrutement de **8 économes de flux** supplémentaires
- Réalisation de **228 audits** thermiques et énergétiques
- Maitrise d'œuvre sur **46 sites**
- AMO sur **7 parcs** de bâtiments

Financement ACTEE obtenu : 3 006 308 €

Investissement : 5 687 074 € HT

Territoire ACTEE 83 - Programme ACTEE+ Fonds CHENE



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Le « Mandat de Maîtrise d'Ouvrage »

TE83 réalise par mandat de maîtrise d'ouvrage la **rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics** et la **réalisation d'installations d'énergies renouvelables**. Cet accompagnement se décline en plusieurs étapes et nécessite que la commune signe une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat, la maîtrise d'œuvre étant assurée par un bureau d'études, sous marché avec le Syndicat.

Salle Polyvalente Jacques Luciani | NÉOULES



La salle polyvalente, de 280 m² de surface, a bénéficié d'un ensemble de travaux pour renforcer son isolation thermique.

Travaux :

- Le bâtiment a fait l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur avec un isolant biosourcé (fibre de bois)
- La mise en place de faux plafonds pour réduire la hauteur sous plafond a permis de limiter le volume à chauffer et à rafraîchir
- Les anciennes menuiseries énergivores ont été remplacées par des menuiseries aluminium double vitrage haute performance
- L'ensemble des éclairages ont été changés par des LEDs

Financement :

L'ensemble des travaux a coûté **236 689 € HT** pour un total de l'opération de **319 992 € TTC**.

Pour les financer, **180 229 €** d'aides ont été mobilisées.

Le reste à charge de la commune s'élève à **95 020 €** (Fond de concours à la TVA et CEE déduits).

Centre Technique Municipal | LE PRADET



Le CTM a bénéficié en 2023 d'une étude de potentiel photovoltaïque gratuite de TE83. En 2024, la commune a ensuite souhaité confier le mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat pour la réalisation de l'installation photovoltaïque sur ombrière.

Travaux :

- Installation en ombrière de 235 m² de panneaux photovoltaïques, 52 kWc en autoconsommation collective

Financement :

L'ensemble des travaux a coûté **150 106 € HT** pour un total de l'opération de **208 646 € TTC**.

Pour les financer, **47 000 €** d'aides ont été mobilisées.

École Élémentaire Paul Bert | LA CADIÈRE D'AZUR



Financé dans le cadre du programme ACTEE, un audit énergétique a été réalisé en 2023.

L'école, qui totalise 2 000 m² de surface, a bénéficié de 50 % d'aides financières pour un ensemble de travaux visant à renforcer son isolation thermique et ses systèmes.

Travaux :

- Isolation thermique par l'intérieur des murs et des rampants,
- Remplacement des anciennes menuiseries par des menuiseries aluminium haute performance
- Installation de systèmes d'éclairage LED et de détecteurs dans les zones de circulations et sanitaires
- Mise en place d'une ventilation simple flux

Financement :

L'ensemble des travaux a coûté **291 500 € HT**.

Pour les financer, **145 000 €** d'aides ont été mobilisées.

Grâce aux économies d'énergies mises en œuvre, la facture énergétique de l'école a été réduite de **9 000 €** par an.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

1.6. Les CEE...

Les Certificats d'Économies d'Énergie

Le Certificat d'Économies d'Énergie, appelé communément CEE, correspond à la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les collectivités.

Ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 15% de la facture sur des travaux réalisés par un professionnel ou en interne Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

Valorisation des CEE

Territoire d'énergie Var réalise des travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public ou des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour le compte des collectivités adhérentes. Ces travaux permettent de bénéficier de CEE.

Depuis 2009, TE83 a valorisé

214 639 732

kWhcumacs de CEE

représentant

1 079 885 €

En 2024, **15 communes** ont bénéficié du dispositif des CEE pour un montant de **193 590 €** pour les travaux réalisés en 2023.

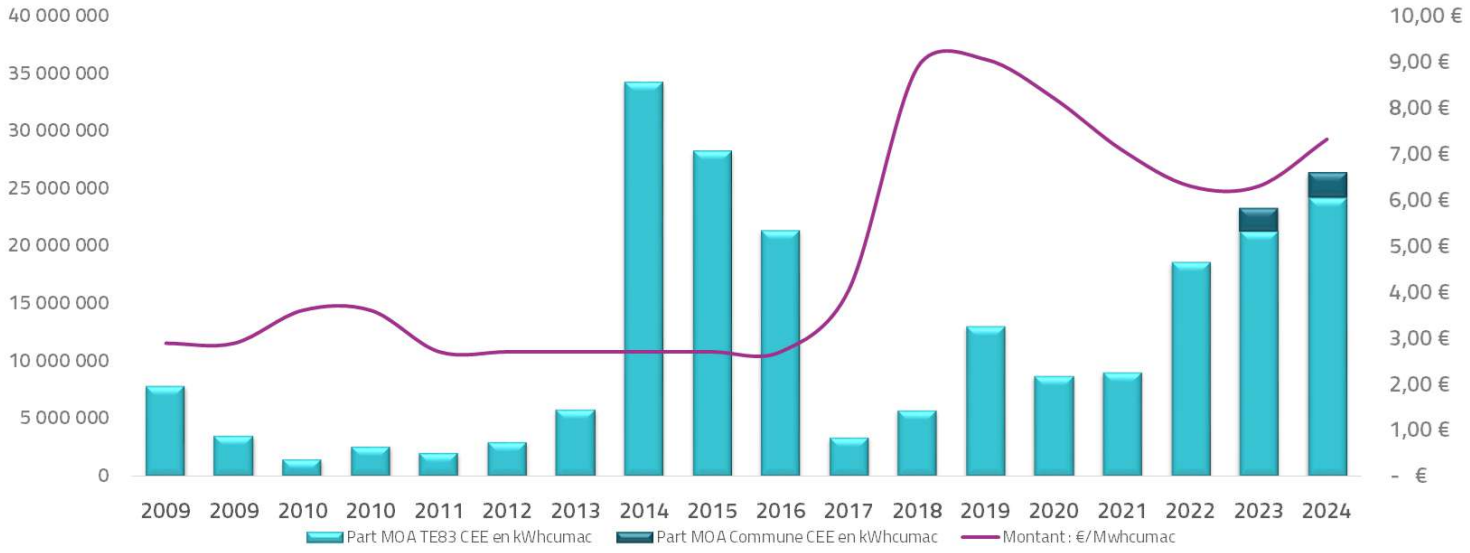
CEE (Éclairage Public)

Aups	Bandol	Bormes-les-Mimosas	La Cadière d'Azur	Forcalqueiret
Moissac-Bellevue	Ollières	Pourrières	Sillans-la-Cascade	Taradeau

CEE (Rénovation Énergétique)

La Croix-Valmer	Garéoult	Grimaud	Salernes	Six-Fours-les-Plages

Évolution du nombre de kWhcumac par dépôt de CEE



Zoom sur le kWhcumac

L'unité de mesure des Certificats d'Economies d'Énergie est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac).

Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

26 446 699

kWhcumacs valorisés en 2024 au titre des travaux 2023

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Convention de Regroupement des CEE

Depuis octobre 2022, TE83 propose aux Collectivités du Var de valoriser leurs travaux de performance énergétique par le biais de regroupement de dépôt de CEE sur le compte EMMY du Syndicat.

Après consultation, TE83 a contracté un partenariat à un tarif intéressant de rachat des CEE, pour :

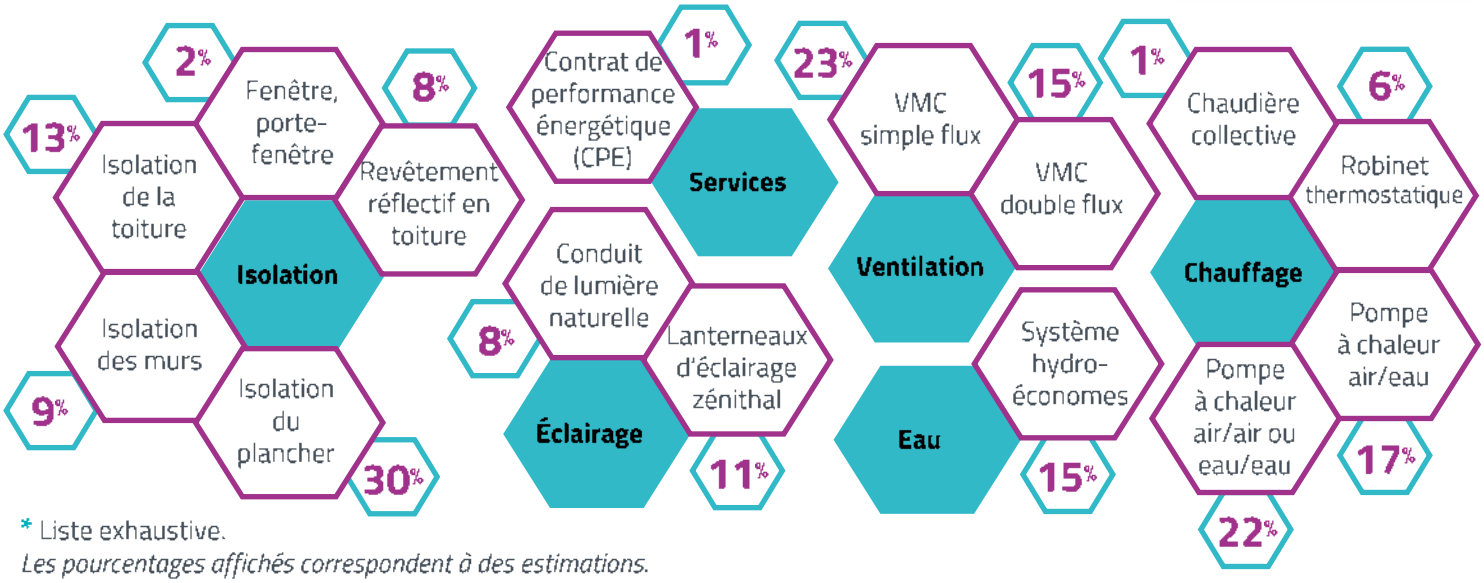
- Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir
- Mettre en œuvre les contrôles règlementaires nécessaires sur les travaux réalisés
- Monter les dossiers de demande de CEE et suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE
- Vendre les CEE et les reverser au Syndicat

Ensuite TE83 reverse 90% des fonds issus de la valorisation des CEE aux Collectivités concernées.
Les 10% conservés correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

CEE

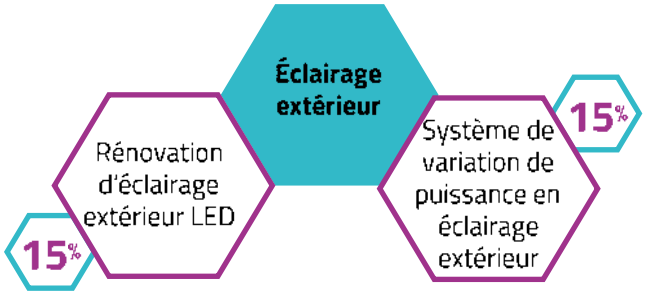
Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Ministère de la Transition écologique et solidaire

Les Travaux de Rénovation Énergétique éligibles aux CEE*



* Liste exhaustive.
Les pourcentages affichés correspondent à des estimations.

Les Travaux d'Éclairage Public éligibles aux CEE*



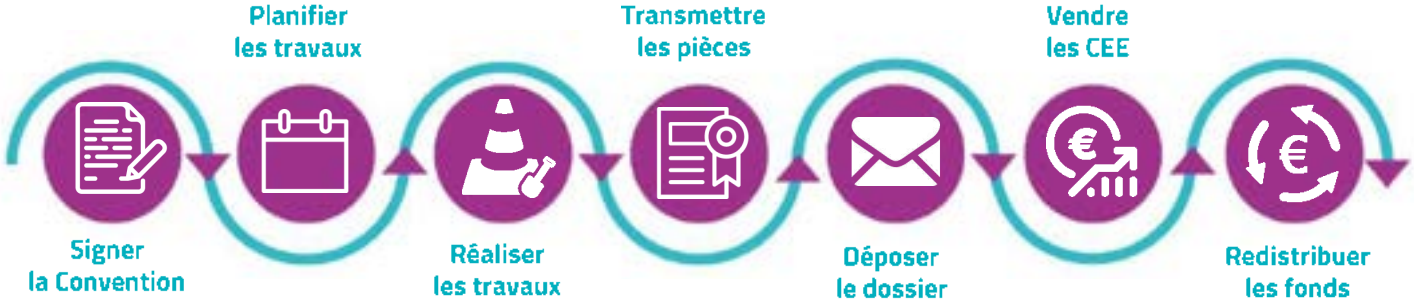
* Liste exhaustive.
Les pourcentages affichés correspondent à des estimations.

Les avantages à déléguer la valorisation des CEE à TE83

En 2024, **74 communes** et **9 Établissements Publics** ont signé la convention de regroupement de TE83.
Ces collectivités bénéficient de l'expertise du Syndicat pour récupérer des recettes issues de leurs travaux de rénovation :

- Avoir un interlocuteur dédié
- Bénéficier de conseils d'experts en amont des travaux
- Identifier les travaux éligibles
- S'alléger et sécuriser la partie administrative du dispositif
- Être accompagné à toutes les étapes du montage du dossier CEE
- Transmettre les dossiers au Pôle National des CEE
- Valoriser les CEE aux meilleurs prix du marché

La procédure pour bénéficier de ce dispositif



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

1.7. Les Bornes de recharge...

De Mouv'ElecVar au réseau eborn

Depuis le début du déploiement en août 2017, le Syndicat a supervisé l'installation de **271 bornes** de recharge pour véhicules électrique sur **94 communes** Varoises, dont **29 bornes** mises en service en 2024.

TE83 conjointement avec 10 autres syndicats d'énergie a conclu une Délégation de Service Public (DSP) en octobre 2020. Le Délégataire EasyCharge est chargé de l'exploitation de **1 450 bornes** de recharge sur **11 départements** en Auvergne-Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Engagé depuis 2019 avec Toulon Provence Méditerranée, la Métropole a confié à TE83, le déploiement de **150 bornes** de recharge sur son territoire. Un deuxième déploiement avec la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** est en préparation pour doubler le nombre de bornes (**150 bornes** supplémentaire à superviser).

L'année 2024 sera marquée par l'installation des **4 premières bornes** de recharge **accélérées AC/DC** sur la Capitainerie du Port de **Saint-Tropez**. Engagée dans la mobilité électrique, la Ville de Saint-Tropez a confié au Syndicat, le déploiement de bornes de recharge sur son territoire.

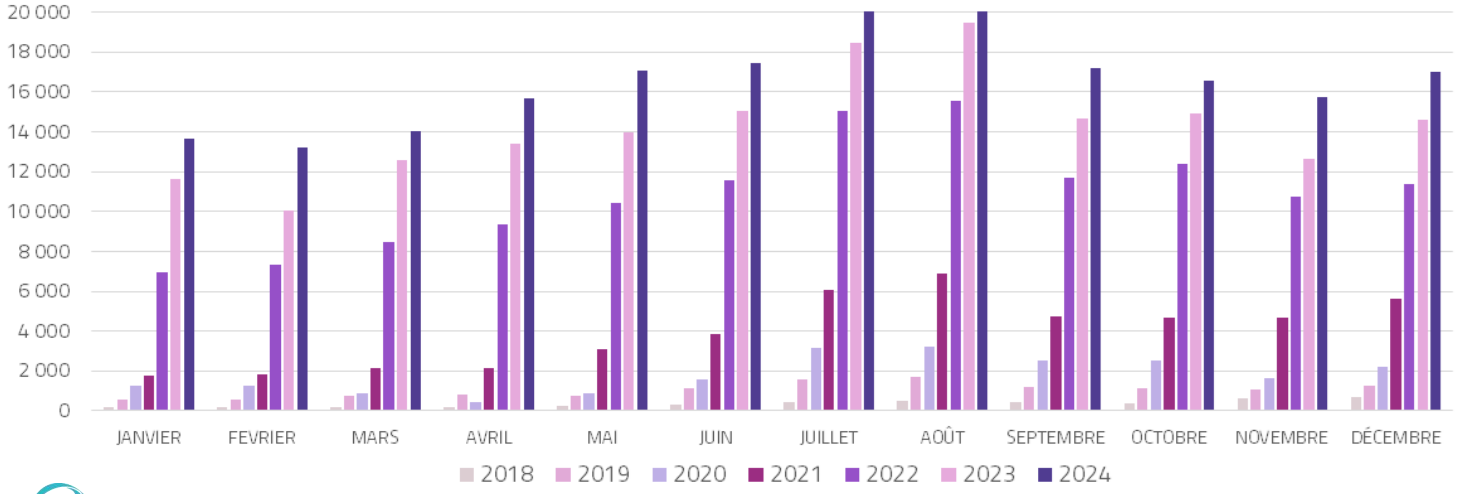
Le réseau eborn Var en quelques chiffres

Le nombre de recharges de véhicules électriques est passé de **171 517** en 2023 à **203 511 charges** en 2024, soit une progression de **19 %**. Comme en 2023, les connexions mensuelles étaient toutes supérieures à 10 000, en 2024.

L'affluence touristique en été a engendré un record de **22 528 connexions** en juillet et **23 331** en août 2024, cette période reste la plus fréquentée de l'année.

L'évolution des kilowattheures délivrées représente **37 %**, soit **2 331 MWh** consommés en 2023 contre **3 205** en 2024.

Évolution des sessions de recharge sur le réseau eborn Var 2024



Zoom sur le TOP3 des bornes les plus fréquentées en 2024

1	**BANDOL**	Allée Alfred Vivien	**2 784** charges
2	**LE LAVANDOU**	Boulevard De Lattre De Tassigny	**2 480** charges
3	**SANARY-SUR-MER**	Avenue Général Rose	**2 323** charges

271 bornes de recharge en 2024

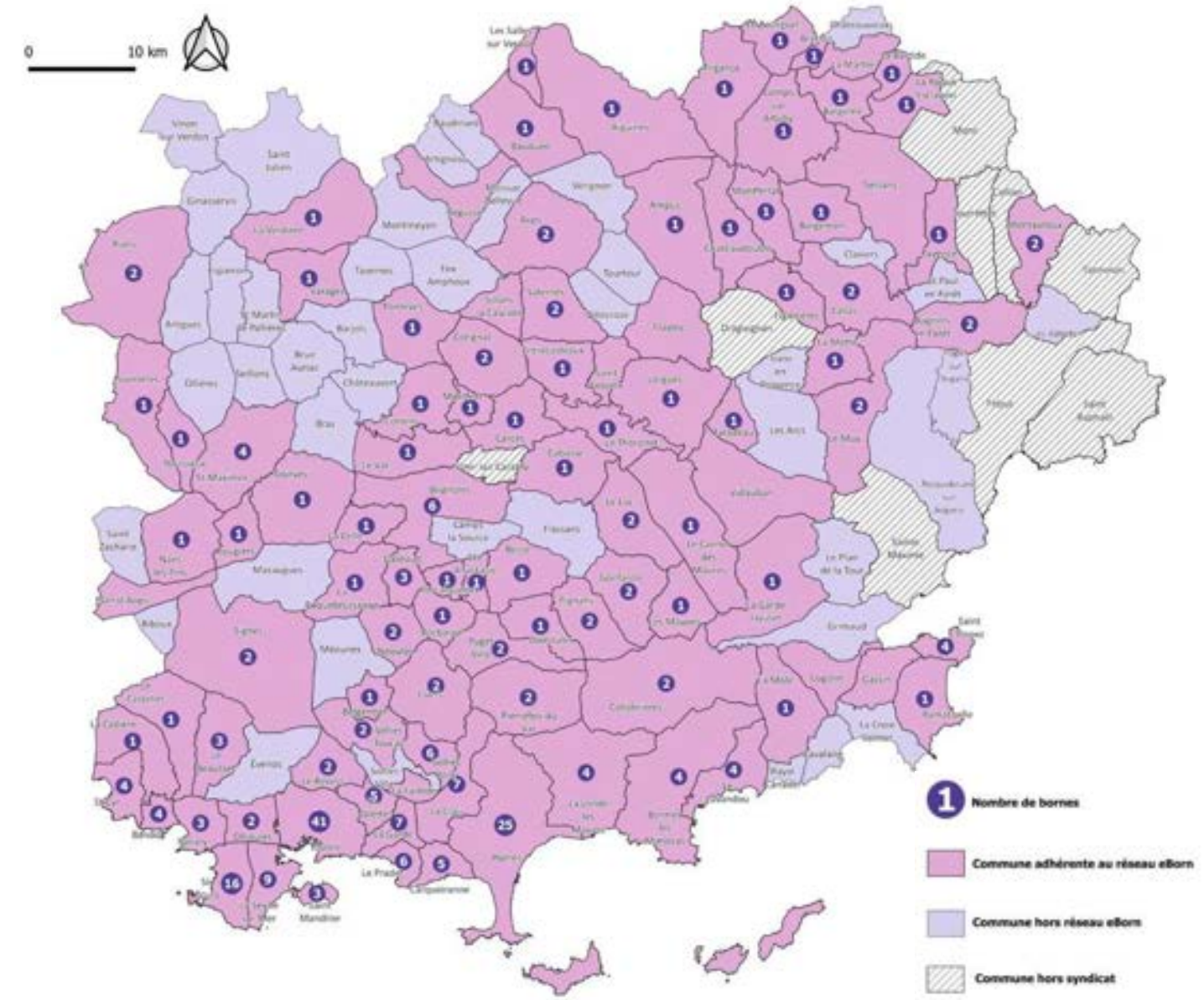
203 511 charges enregistrées en 2024

584 553 € investis dans les travaux IRVE en 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Déploiement des bornes de recharge du réseau eborn Var

État au 31 décembre 2024





Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

1.8. Le Groupement d'Achat d'Électricité

Un Groupement coordonné par TE83



Le groupement de commandes, dont Territoire d'énergie Var est le coordonnateur, est constitué de **137 membres**.

Un accord-cadre, ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les besoins propres de chaque membre du groupement, a été notifié en octobre 2021 aux sociétés **PLUM ÉNERGIE**, **EDF** et **TOTAL ÉNERGIES**.

Il a donné lieu à la passation d'un marché subséquent qui a été attribué à la société EDF pour une durée de **3 ans** à compter du **1er janvier 2022** jusqu'au **31 décembre 2024**.

Les prix ont subi de très fortes augmentations en raison du contexte géopolitique mondial, qui ont pu être limitées grâce à la force du groupement et au marché passé par le Syndicat.

Zoom sur les Membres du Groupement d'achat d'électricité en 2024

137 membres

126 collectivités
6 CCAS
5 établissements de santé

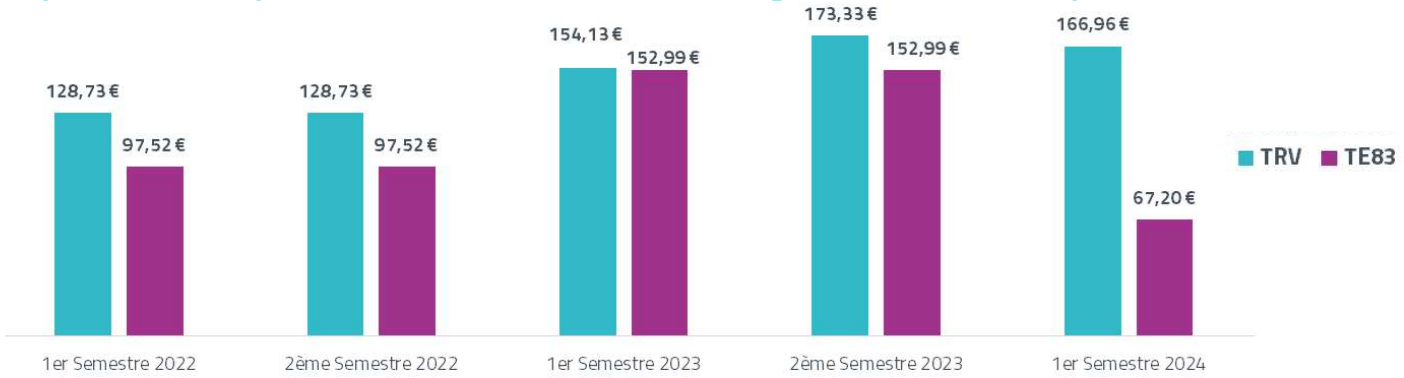
Les objectifs du Groupement

Le Groupement d'achat d'électricité de TE83 permet :

- d'éviter aux collectivités d'engager chacune, une **procédure de marché**
- de **simplifier les démarches** administratives
- de bénéficier de **l'expertise du Syndicat** face à la complexité des marchés de l'énergie
- de globaliser des achats pour obtenir des **meilleurs prix**

Les prix compétitifs du Groupement

Comparaison des Moyennes de Prix (€/MWh) entre le Tarif Régulé de Vente et le Groupement d'Achat de TE83



Un logiciel dédié au suivi des consommations



Le Syndicat met à disposition à chaque membre du groupement, une **plateforme de management de l'énergie** conçue pour maîtriser l'ensemble des consommations.

Chaque collectivité possède un compte qui permet de **suivre les consommations énergétiques** ainsi que la facturation.

Les données sont centralisées dans un **tableau de bord** permettant de surveiller des indicateurs précis pour procéder à des analyses afin d'identifier les premières sources d'économies.

Un système d'alertes personnalisables permet de **détecter des anomalies** et contrôler l'état de fonctionnement des équipements.

Le logiciel permet un suivi des consommations dans le respect du **Décret Tertiaire** pour les bâtiments de plus de 1 000 m².

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

La TCCFE devient l'Accise sur l'électricité



L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Il a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) dénommée « **accise sur l'électricité** ».

Une part communale de l'accise sur l'électricité est instituée au profit des communes ou selon le cas, des EPCI qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT.

Désormais un **arrêté préfectoral notifie le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité** selon une répartition par commune établie par la Direction Général des Finances Publiques.

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public

Des Redevances d'Occupation du Domaine Public sont percevables **annuellement** par une collectivité, pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie.

TE83 informe chaque année les communes des différentes RODP à percevoir et transmet les éléments de calcul servant à l'établissement des titres de recettes correspondants.

Les communes doivent adopter une délibération pour instaurer ces redevances et sont libres de fixer un montant dans la limite d'un plafond de modalités de calcul prévu par décret. Ce plafond évolue chaque année et varie en fonction de l'énergie concernée.

RODP Électricité

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année de la part d'Enedis, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les **ouvrages de transport et de distribution d'électricité** dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La RODP Électricité est calculée en fonction de strates de population.

En 2024, sur le territoire de TE83, cette RODP représente **268 218 €** pour une population de **672 120 habitants**.

RODP Gaz

Dans le cadre de cette mission, le Syndicat s'attache à vérifier que la commune perçoit bien la Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par le **distributeur et le transporteur de gaz** en contrepartie de leur occupation du domaine public communal.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une formule de la redevance, qui s'applique quelle que soit la nature du réseau (transport ou distribution) ou du gaz (naturel ou propane). Les montants des redevances tels que prévus par ce décret sont des montants maxima. La commune est libre de fixer le montant qu'elle entend réclamer. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur du réseau de distribution et / ou de transport situé sur le domaine public et tient compte de l'actualisation de l'indice ingénierie.

RODP Chantiers Provisoires

Depuis le décret du 27 mars 2015, les communes perçoivent une RODP au titre de l'occupation provisoire de leur domaine public par les travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

Le Syndicat a donc invité les communes à délibérer pour instaurer le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

La délibération prise avant la fin de l'année N permet de percevoir la RODP au titre des ouvrages mis en service ou mis en gaz durant N-1.

RODP Communications Électroniques

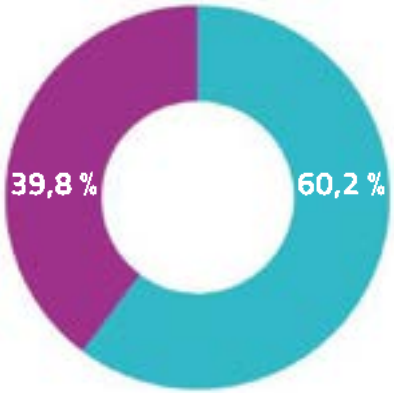
En contrepartie de l'occupation du domaine public, les **opérateurs propriétaires des réseaux** doivent verser aux communes une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Le Syndicat propose une assistance technique au contrôle de la RODP. **55 communes** ont confié cette mission à TE83. L'une des premières actions du Syndicat en la matière est de veiller à ce que toutes les communes titrent la RODP chaque année, et récupèrent la redevance non titrée depuis 5 ans auprès de la société Orange.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

2.1. Les Dépenses

La Répartition des Dépenses d'Investissement & de Fonctionnement

Répartition des Dépenses



37 128 107 €
de dépenses en 2024

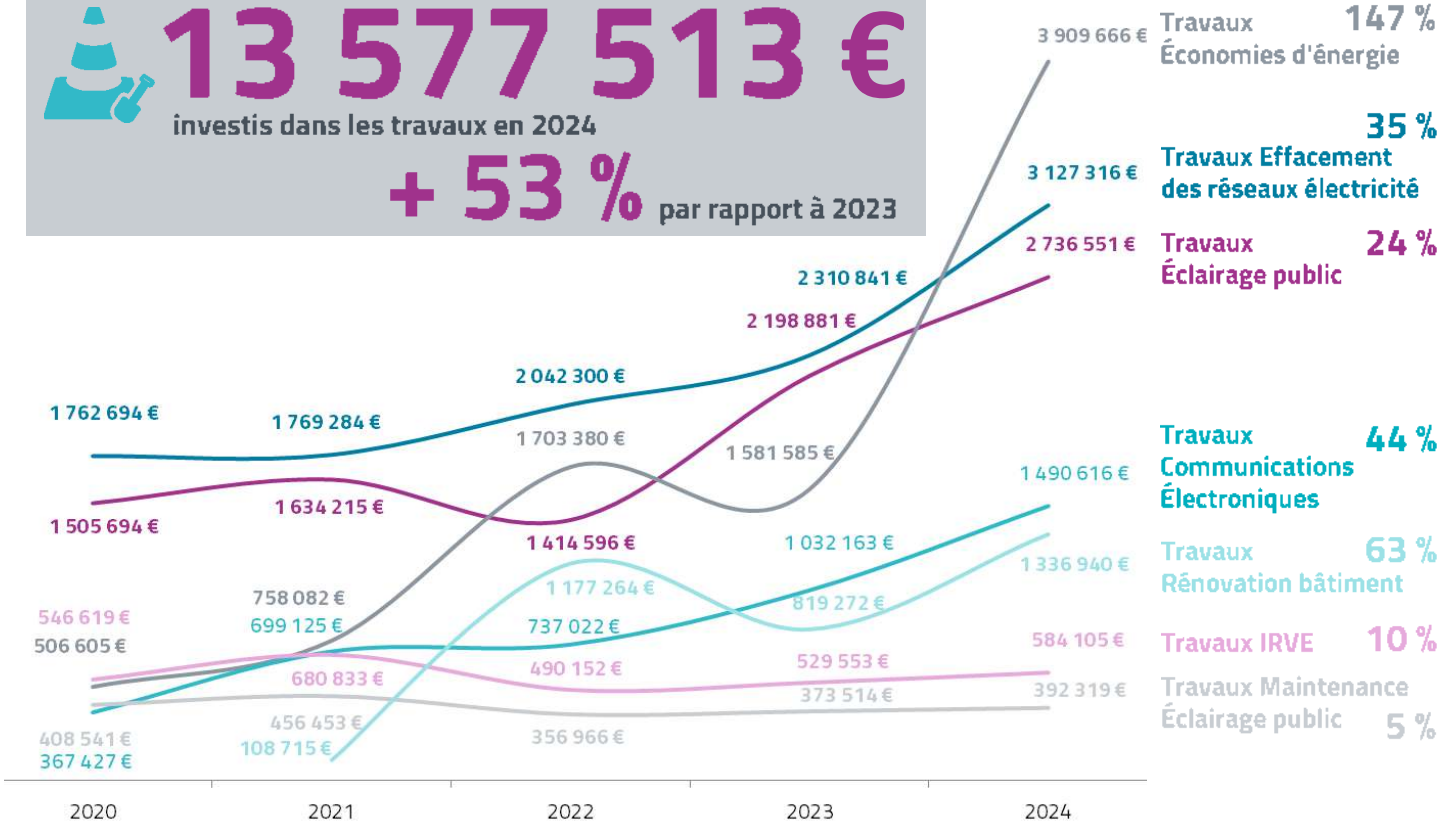
INVESTISSEMENT		CA 2024	Reste à réaliser 2024
Dépenses			
20	Immobilisations incorporelles	9 828 €	6 812 €
204	Privé-Bâtiments et installations	113 830 €	39 087 €
21	Immobilisations corporelles	54 729 €	4 000 €
23	Opérations d'équipement	11 923 592 €	3 195 662 €
13	Subventions d'investissement	155 948 €	0 €
16	Emprunts	1 173 548 €	0 €
26	Titres de participations	0 €	120 000 €
4581	Opérations pour compte de tiers	1 336 940 €	14 866 140 €
TOTAL		14 768 415 €	18 231 701 €

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Dépenses		
011	Charges à caractère général	2 123 480 €
012	Charges de personnel	1 144 977 €
014	Reversement TCCFE	18 001 816 €
65	Charges de gestion courante	971 419 €
66	Charges financières (intérêts)	112 203 €
67	Charges exceptionnelles	5 797 €
TOTAL		22 359 692 €

Zoom sur l'évolution des dépenses de Travaux

13 577 513 €
investis dans les travaux en 2024

+ 53 % par rapport à 2023

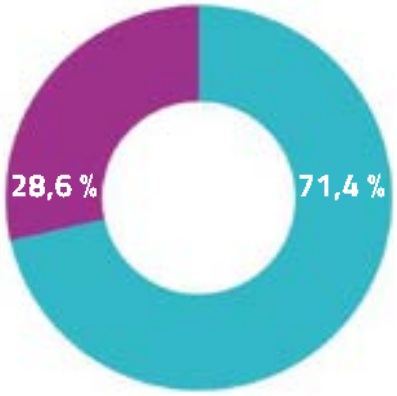


Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

La Répartition des Recettes d'Investissement & de Fonctionnement

Répartition des Recettes

Investissement
11 475 978 €



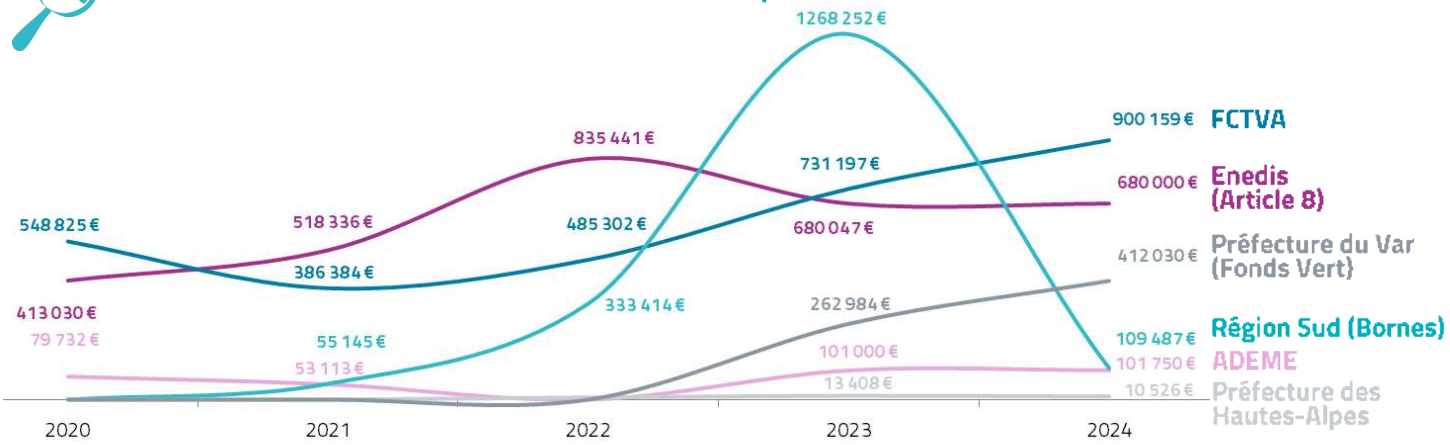
40 172 690 €
de recettes en 2024

Fonctionnement
28 696 712 €

INVESTISSEMENT		CA 2024	Reste à réaliser 2024
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 730 487 €	0 €
13	Subv. investissement (hors 138)	5 712 801 €	0 €
138	Autres Subv. Invest. non transférables	680 001 €	0 €
16	Emprunts	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	266 554 €	0 €
4582	Opérations pour compte de tiers	1 086 135 €	15 116 946 €
TOTAL		11 475 978 €	15 116 946 €

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Recettes		
013	Atténuations de charges	0 €
70	Produits des services et ventes	84 113 €
731	Fiscalité locale	19 274 017 €
74	Dotations, subv. & participations	7 324 786 €
75	Autres produits de gestion courante	1 983 324 €
76	Produits financiers	27 972 €
77	Produits spécifiques	2 500 €
TOTAL		28 696 712 €

Zoom sur l'évolution des Subventions & des Participations



Zoom sur les Redevances & les Cotisations

Cotisations versées par les Adhérents
295 518 €

Redevance de fonctionnement GRDF (R1)
123 321 €



Redevance de fonctionnement Enedis (R1)
771 892 €

Redevance d'investissement Enedis (R2)
1 205 067 €

Les redevances **R1** (de fonctionnement) et **R2** (d'investissement) sont dues par Enedis au titre de la mise à disposition des ouvrages électriques dans la concession.

La redevance **R1** (de fonctionnement) est due par GRDF en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages de gaz dans la concession.

Les **Cotisations** représentent les adhésions des collectivités aux compétences de base et optionnelles.

2.3. Les Aides Financières...

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Les aides aux communes

Territoire d'énergie Var soutient les collectivités adhérentes et participe financièrement dans la réalisation de projets et de travaux.

Le Syndicat s'est engagé dans de nombreuses actions visant à promouvoir la transition énergétique sur son territoire.

Mobilisé aux côtés des collectivités, TE83 s'emploie à mettre en place des accompagnements au plus près des attentes des communes adhérentes.

Les dispositifs mis en œuvre visent à soutenir l'investissement des communes dans le domaine de l'énergie.

Ces taux de financement sont déterminés pour une année en Bureau et en Comité Syndical et sont redéfinis chaque année.

Les financement du Syndicat en 2024



Travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité

Au titre de sa mission fondatrice d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie), TE83 participe aux travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité en aérien à hauteur de :

50 % du montant HT des travaux plafonné à 40 000 €



Travaux d'équipement sur l'éclairage public

Le Syndicat contribue à améliorer le parc d'éclairage public des collectivités adhérentes en finançant des travaux liés à la compétence n°1 "Équipement de réseaux d'éclairage public" à hauteur de :

20 % du montant HT des travaux d'équipement d'éclairage public avec un label "Transition Énergétique"
avec un plafond par ensemble candélabre - lanterne



Travaux d'éclairage public lors de travaux communs avec le réseau de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de la compétence n°2 "Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie", le Syndicat apporte un financement de :

20 % du montant HT des travaux du réseau d'éclairage public



Travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public et la pose de candélabre solaire

Les communes adhérentes à la compétence n°3 "Économie d'énergie" bénéficient d'un financement de :

40 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie* sur l'éclairage public

FRANCE NATION VERTE — FONDS VERT

en 2024, le Fonds Vert participe à hauteur de 20 % du montant HT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE



Passage aux LEDs pour les installations sportives

Stade de foot, terrain de rugby, court de tennis, boulodrome... TE83 conseille les communes dans la rénovation de l'éclairage des installations sportives extérieures, en terme de performances d'équipements. Le Syndicat apporte une participation de :

40 % du montant HT sur les coûts du matériel d'éclairage hors supports



Audit énergétique sur les installations d'éclairage public

TE83 est force de propositions quant aux dispositifs à mettre en place pour améliorer la performance de l'éclairage public des communes adhérentes à la compétence n°3 "Économie d'énergie" et finance :

50 % sur les audits énergétiques sur les installations d'éclairage public



Travaux d'installation de bornes de recharge

Au titre de la compétence n°7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques", TE83 apporte une aide financière de :

10 % du montant HT des travaux d'installations de bornes de recharge



Notes d'opportunités & Études de potentiel

Dans le cadre du programme CCRT, la promotion des énergies renouvelables thermiques et de récupération, TE83 prend en charge à :

100 % les notes d'opportunités

Dans le cadre du programme les Générateurs, le déploiement des projets éoliens et photovoltaïques, TE83 finance :

100 % les études de potentiel

Le Financement par fonds de concours

Pour accompagner les communes qui souhaitent réaliser des travaux sur les ouvrages de distribution publique d'électricité ou sur le réseau d'éclairage public, TE83 met en place le dispositif de fonds de concours.

C'est un mécanisme financier qui permet à la collectivité d'imputer 3/4 du coût de la dépense (HT) en section d'investissement. Pour être applicable, le fonds de concours doit être instauré par une délibération.

La TVA est récupérée en année N+2 par TE83 dans le cadre du FCTVA. Elle est portée au crédit de la collectivité adhérente.

Titre de recette au lancement de l'ordre de service	Demande de fonds de concours : 75 % du montant HT de l'opération à la charge de la Commune	Imputation budgétaire : Mandat au compte 2041582
Titre de recette à la fin des travaux	Demande du solde : 25 % du montant HT de l'opération + la TVA de l'opération	Imputation budgétaire : Mandat au compte 65568

3.1. Les Instances du Syndicat...

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Le Comité Syndical

En 2024, le **Comité Syndical** est l'organe délibérant de TE83. Il est composé de **187 Délégués** désignés par les **136 collectivités adhérentes**. Il est chargé d'administrer, par délibération, les domaines statutaires et budgétaires du Syndicat.

les **130 communes adhérentes** désignent :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

la Métropole **Aix Marseille Provence** désigne :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

la Métropole **Toulon Provence Méditerranée** désigne :
51 délégués titulaires
51 délégués suppléants

la Communauté de Communes **Pays de Fayence** désigne :
2 délégués titulaires
2 délégués suppléants

la Communauté de Communes **Cœur du Var** désigne :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

la Communauté d'Agglo **Provence Verte** désigne :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

la Communauté de Communes **Méditerranée Porte des Maures** désigne :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

Le **Comité Syndical** est composé de **374 délégués**, soit **187** délégués **titulaires** & **187** délégués **suppléants**

Le Bureau Syndical

En 2024, le **Bureau Syndical**, dont les membres sont élus par le Comité Syndical, dispose de délégations du Comité lui permettant de délibérer sur les affaires courantes du Syndicat.



Michel OLLAGNIER
Président
Adjoint au Maire d'OLLIOULES



Christian RYSER
1er Vice-Président Délégué
(Néoules)



Roger ANOT
Vice-Président
(Belgentier)



Michel ARMANDI
Vice-Président
(Collobrières)



Véronique BOULANGER
Vice-Présidente
(Le Luc)



Stéphane CHAMP
Vice-Président
(MTPM - La Valette-du-Var)

Jean-Pierre CHOREL
Vice-Président
(Bandol)



Raymond GRAS
Vice-Président
(Montferrat)



Claude HAUTEFEUILLE
Vice-Président
(Saint-Tropez)



Jean-Bernard KISTON
Vice-Président
(Pierrefeu-du-Var)



Gilles LOMBARD
Vice-Président
(Ginasservis)



Anne-Marie METAL
Vice-Présidente
(MPTM - La Crau)



Jean-Raymond NIOLA
Vice-Président
(Pourcieux)



Didier RAULOT
Vice-Président
(MTPM - La Seyne-sur-Mer)



Philippe SCHELLENBERGER
Vice-Président
(Brignoles)



Romain DEBRAY
Membre du Bureau
(Entrecasteaux)



André DEL PIA
Membre du Bureau
(Le Cannet-des-Maures)



Claude GIORDANO
Membre du Bureau
(CCPF - St-Paul-en-Forêt)



Christian LAZARE
Membre du Bureau
(Cotignac)



Alain LEFEVRE
Membre du Bureau
(Rians)



Daniel MONIER
Membre du Bureau
(Bormes-les-Mimosas)



Jean-Claude SAVIO
Membre du Bureau
(Roquebrune-s/Argens)



Patrick VINCENTELLI
Membre du Bureau
(Aups)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Les Commissions

Le Comité Syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de **commissions régaliennes ou spécialisées**, chargées d'étudier les questions relatives au domaine de l'énergie.

La Commission d'Appel d'Offre | CAO

Titulaire	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Richard MAURIN Cabasse	Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Georges ROUVIER Chateaudouble
Suppléant	Michel ARMANDI Collobrières	Franck ASTESIANO Puget-Ville	Véronique BOULANGER Le Luc	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Claude SAVIO Roquebrune-sur-Argens

La Commission Consultative des Services Publics Locaux | CCSPL

Nicolas COLL Le Lavandou	Christine CUNIBERTI MTPM (La Seyne-sur-Mer)	Raymond GRAS Montferrat	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Christian RYSER Néoules

La Commission des Finances

Véronique BOULANGER Le Luc	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Christian LAZARE Cotignac	Christian RYSER Néoules

La Commission des Travaux

Roger ANOT Belgentier	Boris AYASSE Rocbaron	Michel DELATTRE La Croix-Valmer
André DEL PIA Le Cannet-des-Maures	Anne-Marie METAL MTPM (La Crau)	Francis MONNI Grimaud
	Michel THIBAULT Le Castellet	

La Commission Transition Énergétique & Mobilité Durable

Jean-Claude ALBERGIO Cuers	Boris AYASSE Rocbaron	André DEL PIA Le Cannet-des-Maures
Laurent CUNEO MTPM (Hyères)		Michel THIBAULT Le Castellet
Olivier PAILLARD Plan-d'Aups-Sainte-Baume		Patrick VINCENTELLI Aups

La Commission de Suivi & de Contrôle de Concession

Roger ANOT Belgentier	Michel ARMANDI Collobrières	Luc BAGNOL MTPM (La Valette-du-Var)	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux
Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)	Christian RYSER Néoules	Alain THOUROUDE Saint-Julien	

La Commission Consultative Pour la Transition Énergétique | CCPTE

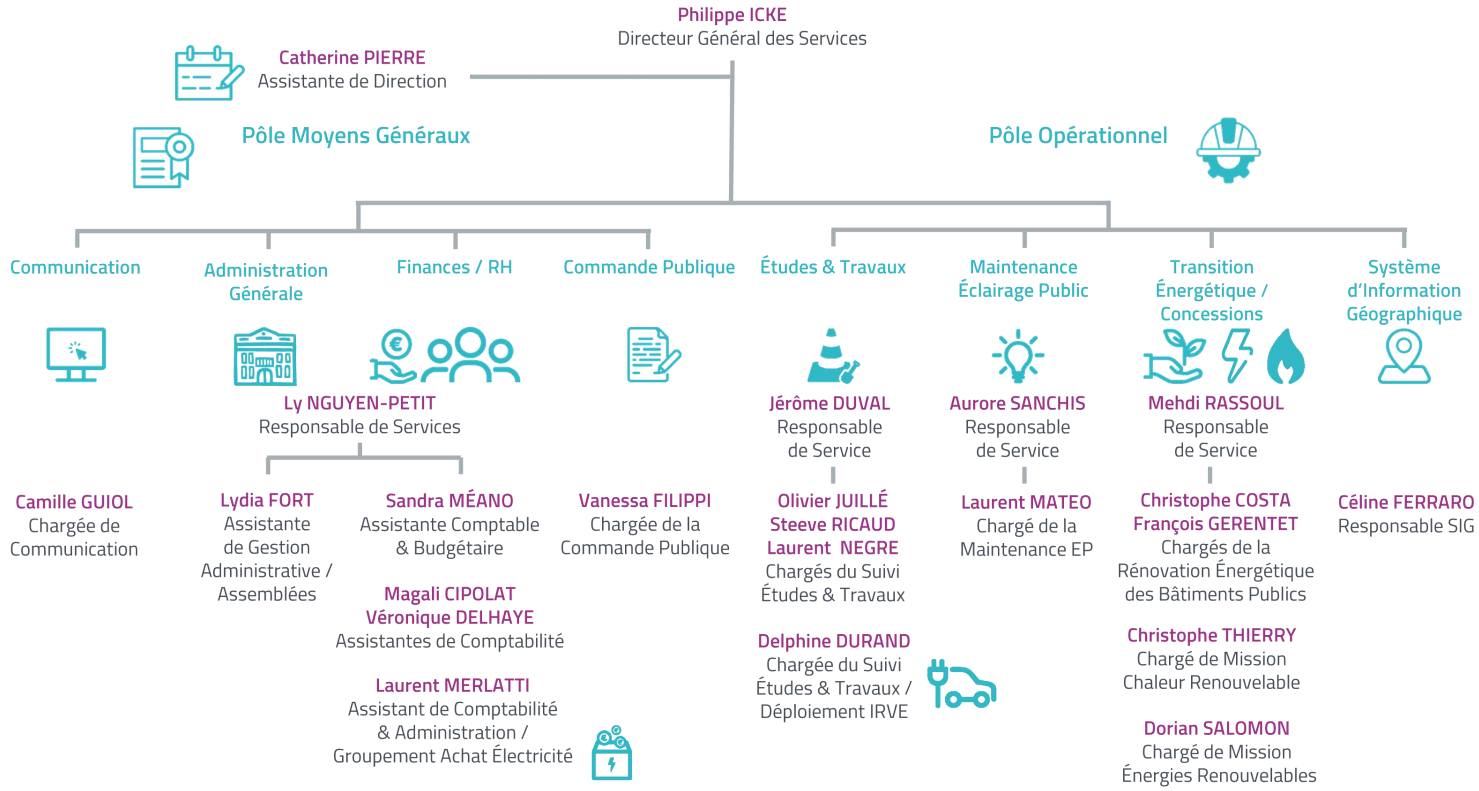
TE83	
Jean-Louis ARCAMONE La Londe-les-Maures	Stéphane CHAMP MTPM (La Valette-du-Var)
André DEL PIA Le Cannet-des-Maures	Jean-Pierre FRESIA Ramatuelle
Patrick GAUTIER Pourrières	Alain LEFEVRE Rians
Anne-Marie METAL MTPM (La Crau)	Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas
Olivier PAILLARD Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)

EPCI	
Cœur du Var Jean-Michel DRAGONE *Suppléant démissionnaire*	Golfe de Saint-Tropez Marc-Etienne LANSADE Sophie BARDOLLET
Lacs & Gorges du Verdon Fabien BRIEUGNE Alain FILIPPI	Méditerranée Porte des Maures Michel ARMANDI Jean-Bernard KISTON
Pays de Fayence Michel RAYNAUD François CAVALLIER	Provence Verdon Guy PARTAGE Cyrille HOURS
Vallée du Gapeau Patrick BOUBEKER Luciano ROBERTI	Dracénie Provence Verdon Nathalie GONZALES *Suppléant démissionnaire*
Provence Verte Jérémy GIULIANO Nicole RULLAN	Sud-Sainte-Baume Jean-Luc GRANET Bruno JOANNON
Estérel Côte d'Azur Carine LEROY Didier LEMAITRE	Toulon Provence Méditerranée Gilles VINCENT *Suppléant non désigné*

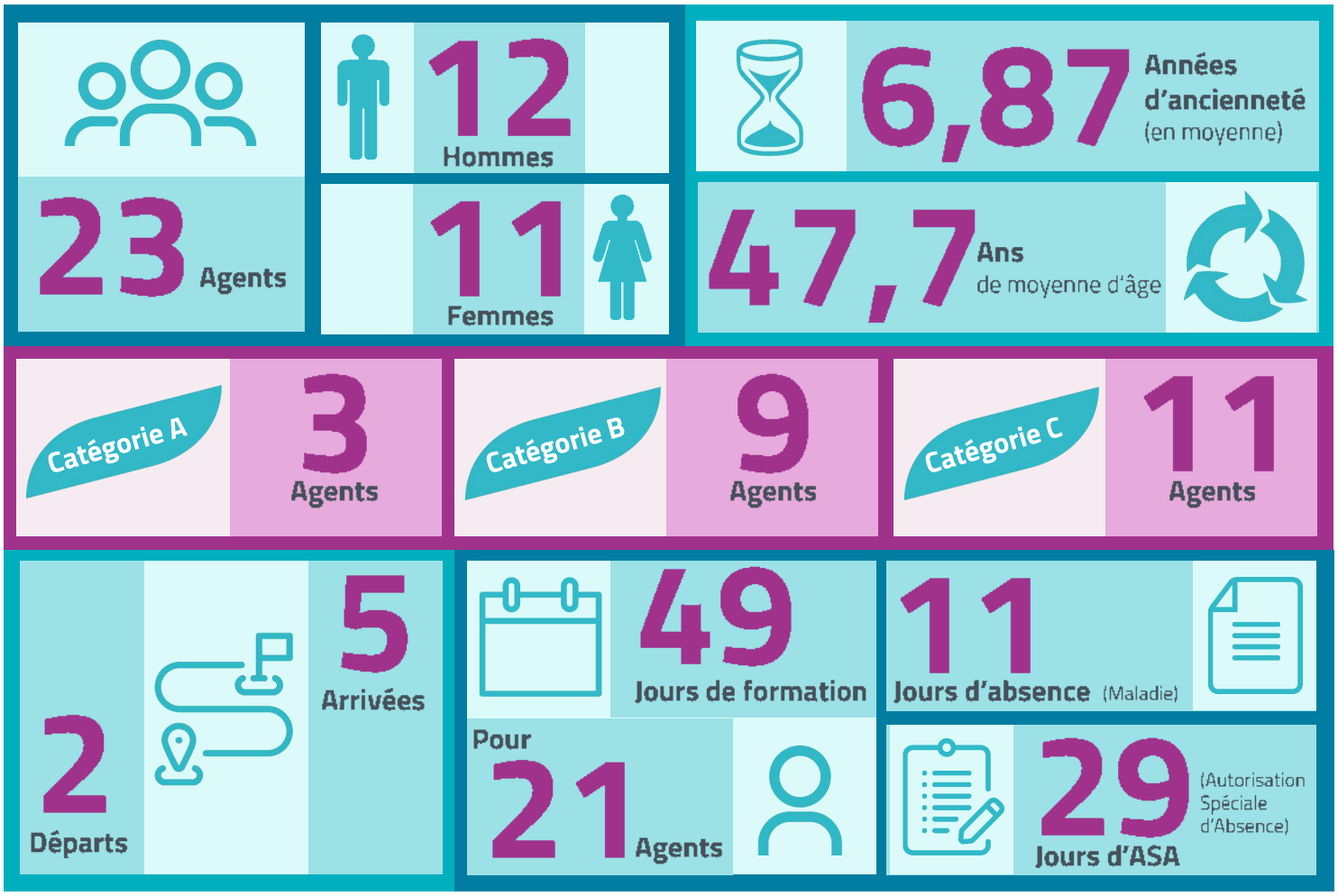
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

3.2. Les Agents du Syndicat

Organigramme des Services de TE83 - Décembre 2024



Les Chiffres-clés - Décembre 2024



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Les Partenaires

FEDER
Fonds Européen de Développement Régional

Région Sud
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Var
Conseil Départemental du Var

AMF 83
Association des Maires du Var

MTPM
Métropole Toulon Provence Méditerranée

Ministère de la Transition Écologique
Certificat d'Économies d'Énergie

ADEME
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

FNCCR
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes & Régies

Trésor Public
Trésorerie de Brignoles

Préfecture
Préfecture du Var

COFOR ALEC 83
Communes Forestières / Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Var

AFE
Association Française de l'Éclairage

AMORCE
Association de Collectivités

CRIGE
Centre de Ressources en Information Géographique

SICTIAM
Opérateur public de Services Numériques

Nicopolis Avenir
Association d'entreprises de la Zone d'Activités

ENEDIS
Distribution d'Électricité

EDF
Fourniture d'Électricité

GRDF
Distribution de Gaz Naturel

Orange
Télécommunications

Zoom sur l'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud

Entente Régionale ÉNERGIES SUD

Créée en 2019, **l'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud** regroupe 5 Syndicats d'Énergie de la **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** qui souhaitent mutualiser leurs actions communes :

- Territoire d'énergie Alpes-de-Haute-Provence (SDE04)
- Territoire d'énergie Hautes-Alpes (SyME05)
- Territoire d'énergie Bouches-du-Rhône (TE-SMED13)
- Territoire d'énergie Var (TE83)
- Syndicat d'énergie Vaucluse (SEV84)

L'Entente permet de participer de façon collégiale à toutes les réflexions et projets portant sur le territoire régional et relevant des domaines tels que :

- le contrôle de concession
- la production d'énergie
- la maîtrise de la demande d'énergie
- l'achat d'énergie
- la transition énergétique
- la mobilité électrique



4.1. L'Information

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Les Publications

Tout au long de l'année, Territoire d'énergie Var rédige et diffuse des publications pour informer les Collectivités adhérentes, à travers différents supports.

Les Rapports d'Activité

Les rapports d'activité permettent de retracer les actions et les temps forts du syndicat, qui ont marqué l'année écoulée.

Territoire d'énergie Var s'engage au côté des collectivités et œuvre au quotidien dans le domaine de l'énergie et de la transition énergétique.

Ce document rend compte des réalisations et des évolutions de nos services.



Les Rapports de Contrôle de Concession

Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), TE83 s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires.

S'appuyant sur les données du CRAC (Compte-Rendu d'Activité des Concessionnaires), le Syndicat publie chaque année un rapport de contrôle de concession pour l'Électricité et pour le Gaz.



Les Notes

TE83 rédige des notes à l'attention des collectivités adhérentes pour informer de la règlementation.

Ces notes apportent des précisions sur la législation en vigueur en lien avec l'expertise du Syndicat.



Les Fiches

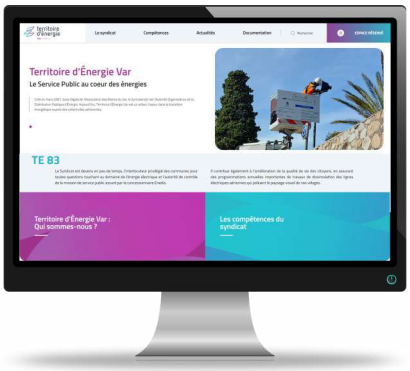
TE83 publie des Fiches pour présenter ses services ou prestations à destination des collectivités adhérentes.

Ces fiches permettent de renseigner plus précisément les différentes missions du Syndicat.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE

Le Site Internet



Le site Internet est un outil pratique pour consulter toutes les informations du Syndicat. Depuis sa mise en ligne en **novembre 2018**, le site Internet connait un **bilan satisfaisant**.

Régulièrement alimenté, le site internet est une vitrine pour présenter les actions du Syndicat, à travers ses missions et son fonctionnement.

Une rubrique retrace les évènements et actualités de TE83.

Une carte interactive du Var permet de visualiser les compétences transmises par chaque collectivité adhérente ainsi que le nombre de bornes disponibles par commune.

Un espace réservé est dédié à chaque collectivité adhérente pour y retrouver de la documentation utile.

Suite au changement de nom du Syndicat en 2023, le nouveau nom de domaine du site est : **www.te83.fr**

Zoom sur les chiffres-clés et les pages les plus consultées

2 801 Utilisateurs

14 422 Pages vues

5 715 Sessions

1 196 Fichiers téléchargés

Après la « **page d'accueil** », les pages les plus visitées sont :

- « **eborn : le réseau de bornes de recharge** » pour découvrir l'implantation, l'utilisation des bornes et les tarifs de recharge
- « **Notre organisation** » pour identifier les interlocuteurs de TE83
- « **Qui sommes-nous** » pour connaître l'historique du Syndicat

Les Réseaux Sociaux

En novembre 2024, Territoire d'énergie Var a réalisé une étude sur la présence du Syndicat sur les Réseaux Sociaux. Extrait :

Présent depuis 2015 sur **X** (anciennement **Twitter**), TE83 a décidé de cesser les publications sur ce réseau social controversé.

Le Syndicat a créé une Chaîne **YouTube** en 2020 qui sert principalement à héberger les vidéos de TE83.

La création d'une page et d'un compte sur **LinkedIn** en 2021 a créé une confusion. Afin d'y remédier, TE83 a conservé uniquement la **page** « Territoire d'énergie Var - Symielec », fort de **1 340 abonnés**. Ce réseau social est incontournable pour développer son réseau professionnel. Le compte quant à lui n'est plus alimenté depuis fin 2024.

TE83 a décidé de créer une page sur **Facebook** en 2024. Une véritable opportunité pour communiquer avec les administrés et les collectivités adhérentes. Plus de 86 % des communes adhérentes sont présentes sur ce réseau social populaire.

Territoire d'énergie Var - Symielec

Territoire d'énergie Var

Territoire d'énergie Var - Symielec







Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_PTRU_88-DE



Territoire d'énergie Var

614 Rue des Lauriers
ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES

contact@te83.fr

04 94 37 28 11

territoire d'énergie
VAR • SYMIELEC

Scannez et retrouvez toutes les actualités de TE83 sur www.te83.fr

& sur nos réseaux sociaux : @te83

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_CULT_89-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	

CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI				

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.9

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique *[2025/cult/89]*

VU *la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;*
VU *la délibération n°22-225 du Conseil départemental en date du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_CULT_89-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du Maire.

Monsieur le Maire présente le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté :

- Déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics ;
- Renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire ;
- Améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La convention en annexe vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Médiathèque Départemental du Var pour le Développement de la Lecture Publique ;

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Convention 2022 - 2026

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_CULT_89-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DCJ/
EA

Acte n° : CO 2025-1443

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DU CANNET DES MAURES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Entre

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° G30 du 23 juin 2025,

et

La commune du Cannet des Maures représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc LONGOUR en application d'une délibération du Conseil Municipal du …

Préambule :

Le réseau de lecture publique constitue un enjeu important en matière d'accès aux savoirs et d'aménagement durable du territoire. Les bibliothèques se sont imposées comme un outil de démocratisation culturelle et de cohésion sociale. Dans les communes, la bibliothèque représente souvent le seul lieu culturel de proximité dont la présence et l'activité jouent un rôle essentiel dans la vie locale.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_CULT_89-DE

Conscient de cet enjeu, le Département agit activement pour la promotion de la lecture, du livre et de l'action culturelle dans ses territoires.

Souhaitant amplifier les atouts du réseau des bibliothèques pour les années à venir, le Département du Var a adopté lors de son assemblée plénière en mai 2022 un nouveau schéma départemental de la lecture publique (2022 – 2026).

Ce schéma départemental de lecture publique affirme la volonté de :

1. Déployer un projet culturel et social ambitieux dans tous les territoires et pour tous les publics
2. Renforcer l'accompagnement des réseaux et impulser la mutualisation des savoirs faire
3. Relever le défi numérique et lutter contre la fracture numérique

La présente convention a donc pour objectif de rendre plus efficients les divers services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention d'une part et les prérequis attendus localement.

L'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont dispensés gratuitement aux communes de son réseau.

Article 1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Assurer un dépôt de documents, renouvelé périodiquement, selon un planning et des volumes définis par la médiathèque départementale du Var à destination des bibliothèques partenaires
- Assurer le passage régulier d'une navette de documents réservés
- Prêter des outils d'animation diversifiés
- Proposer chaque année une offre de formation initiale et continue pour les personnels salariés et bénévoles de la bibliothèque.
- Promouvoir la culture numérique, donner accès à des ressources numériques et en assurer la médiation
- Offrir des actions culturelles variées, tout public : spectacles, ateliers créatifs et numériques, rencontres auteurs et artistes, prix des lecteurs du Var...
- Apporter à la commune, aides et conseils techniques, nécessaires au développement de la bibliothèque et à la promotion de la lecture publique, notamment en matière d'aménagement des locaux, de construction, de subventions, de constitution des collections.
- Soutenir la mise en réseau intercommunale et la coopération locale afin d'optimiser les moyens octroyés à la lecture publique
- Accompagner individuellement chaque bibliothèque dans la rédaction de son enquête annuelle destinée au Ministère de la Culture

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_CULT_89-DE

Article 2 : Engagements de la Commune

La Commune du Cannet des Maures s'engage à :

- Fournir, aménager et entretenir un local spécifique, aisément accessible à tout public dont l'emplacement est signalé et mentionnant les jours et horaires d'ouverture.
- Désigner une personne responsable formée (formation de base et formation continue) qui sera l'interlocuteur de la bibliothèque auprès de la médiathèque départementale.

Si le personnel est bénévole, la commune s'engage à respecter la Charte du bibliothécaire volontaire du Conseil supérieur des Bibliothèques portée en annexe de la présente convention

- Favoriser la promotion du prix des lecteurs du Var et plus largement de la fête du livre du Var (organisation de rencontres, affichage, distribution de marque-pages, ...)
- Favoriser l'accueil d'actions de lutte contre la fracture numérique notamment en facilitant l'accès des conseillers numériques départementaux et en organisant des activités autour de cette thématique
- Favoriser le plus largement possible l'accès à la formation continue proposée par la médiathèque départementale et rembourser les frais de déplacement et de repas aux bénéficiaires de la formation
- Ouvrir la bibliothèque à des horaires adaptés au plus grand nombre à hauteur de 8h hebdomadaires minimum.
- Favoriser la gratuité pour tous et la rendre systématique pour les moins de 18 ans
- Renouveler le fonds documentaire selon le calendrier fixé par la médiathèque départementale et restituer les documents en bon état, classés, dans des caisses adaptées prêtées par la médiathèque départementale et restituer systématiquement les documents réservés par d'autres bibliothèques
- Assurer les documents et expositions prêtés
- Aider aux opérations de manutention lors des livraisons et permettre de disposer d'une place de stationnement à proximité de la bibliothèque
- Tenir des statistiques concernant l'activité de la bibliothèque et en particulier remplir le questionnaire annuel du Ministère de la Culture et à en envoyer une copie à la médiathèque départementale
- Dans le cadre d'actions communes, les deux partenaires s'engagent à porter la mention et le logo du département du Var sur leurs documents de communication, dans la mesure du possible. Les supports de diffusion existants (programmes, flyers, etc.) pourront être mis à disposition dans chacune des structures.
- La commune engage sa responsabilité en vue du maintien en bon état du mobilier et des documents prêtés. En cas de dégâts, vols, pertes ou autres dégradations, un dédommagement sera assuré par l'assureur de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_CULT_89-DE

Article 3 :

La présente convention est valable trois années à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite entre le Département du Var et la Commune du Cannet des Maures .
La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale de développement de la lecture publique.

Fait à , le

Le Maire

Fait à Toulon, le

Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	

CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI				

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Convention Territoriale Globale « CTG » *[2025/enfj/90]*

VU *la délibération n°2022/enfj/01 en date du 19 janvier 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;*
VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

LE CANNET DES MAURES

Séance n° 06
CM 26/11/2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

La Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé pour une durée de 4 ou 5 ans en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- Sur des champs d'interventions communs : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, inclusion handicap, accès aux droits, inclusion numérique, logement et violences intra-familiales.
- Adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité des services, prise en compte des besoins spécifiques des familles…)
- Pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires.

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et de structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

La CTG constitue également un outil de pilotage de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et des Projets Educatifs de Territoire (PEDT).

La Communauté de Communes de Cœur du Var, ainsi que les 11 communes qui la constituent ont signé une première Convention Territoriale avec la CAF du Var sur la période 2022-2025. Pour mémoire, cette dernière reposait sur 3 enjeux majeurs :

- Axe 1 : Offre aux parents en matière de « petite enfance – parentalité – accès aux droits et inclusion numérique »,
- Axe 2 : Offre Enfance / Jeunesse et l'animation de la CTG
- Axe 3 : Ainsi que des propositions d'actions à mettre en place.

Arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la CTG pour une période de 4 ans - de 2026 à 2029. Cette convention prévoit de couvrir 3 nouvelles thématiques :

- Inclusion du handicap,
- Animation de la vie sociale
- Prévention en santé
- Au-delà, celles déjà existantes : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité et Accès aux droits et Inclusion Numérique

Le nouveau plan d'actions de la CTG se décline en 5 axes et 29 fiches actions qui seront mises en œuvre sur la durée de la convention du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 :

- Axe 1 : Faciliter la vie des familles
- Axe 2 : Accompagner le parcours des enfants et des jeunes

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

- Axe 3 : Accompagner les publics dans l'accès aux droits (santé numérique, loisirs…)
- Axe 4 : Renforcer les liens
- Axe 5 : Animer la CTG

Cinq annexes viennent compléter la nouvelle Convention Territoriale globale :

- Annexe 1 : Diagnostic de territoire partagé avec une analyse par thématique.
- Annexe 2 : La liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente.
- Annexe 3 : Le plan d'actions 2026-2029, les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés (fiches actions) et le SPPE.
- Annexe 4 : Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG.
- Annexe 5 : Les délibérations des conseils municipaux des 11 communes signataires et celle du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocation Familiale du Var, la Communauté de Commune Cœur du Var et ses communes membres dont Le Cannet des Maures ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et l'ensemble des documents afférents y compris ses éventuels avenants ;

Annexe : Convention 2026 - 2029

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

> La Caisse des Allocations Familiales du VAR représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur UNIA Michel et par son Directeur, Monsieur ORLANDINI Julien, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

> La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, représentée par sa Présidente, Madame Mireille GOUIRAND, et par Directeur, Monsieur Sylvain HUTIN, dûment autorisés à signer la présente convention;

Ci-après dénommé « la MSA » ;

et

> La Communauté de Communes Cœur du Var, représenté par son Président, Monsieur SIMON Yannick, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommé « la communauté de communes Cœur du Var » ;

et

> La commune de BESSE SUR ISSOLE représentée par son maire Monsieur Eric COLLIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

> La commune de CABASSE représentée par son maire Monsieur Yannick SIMON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

> La commune du CANNET DES MAURES représentée par son maire Monsieur Jean-Luc LONGOUR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

> La commune de CARNOULES représentée par son maire, Monsieur Christophe CORTES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

> La commune de FLASSANS SUR ISSOLE représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis PORTAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

> La commune de GONFARON représentée par son maire, Monsieur Thierry BONGIORNO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

> La commune du LUC EN PROVENCE représentée par son maire, Monsieur Dominique LAIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

> La commune des MAYONS représentée par son maire, Monsieur Michel MONDANI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

> La commune de PIGNANS représentée par son maire, Fernand BRUN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

> La commune du PUGET VILLE représentée par son maire, Madame Catherine ALTARE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

> La commune du THORONET représentée par son maire, Madame Marjorie VIORT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « les communes »

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre concernant les Ctg ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et du conseil communautaire du Cœur du Var figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

> Les caractéristiques territoriales suivantes :

L'Intercommunalité du Cœur du Var est une des 12 EPCI présentes sur le département du Var, et se situe en son centre. Créer en 2001, elle regroupe 11 communes pour une superficie de 448.2 km² (7.5% du Var) : Besse sur issole, Cabasse, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Cannet des Maures, Le Luc en Provence, Le Thoronet, Les Mayons, Pignans et Puget Ville.

La population totale est de 45 824 habitants avec une densité de population de 100.33hab/km² 68% du territoire se compose de forêt et milieu semi-naturels. On constate une augmentation constante de la population sur ce territoire.

> L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

L'offre de structure de proximité, d'équipements et de services aux familles est inégale sur le territoire du fait de la diversité de structuration au niveau communal. Les communes portent les compétences Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Actions sociales. La Communauté de Communes Cœur du Var porte des compétences dans le domaine d'intervention Enfance - Jeunesse.

Les communes portent de nombreux dispositifs et actions notamment autour des thématiques petite enfance, enfance, jeunesse. De nombreux acteurs associatifs sont également présents sur le territoire principalement autour de la parentalité et de la culture. Néanmoins, il est constaté une offre disparate sur le territoire couplée à des problématiques de mobilité de certains publics en difficulté. Certains dispositifs sont inexistants ou à déployer pour offrir une offre de proximité. L'offre de services exhaustive est présentée en Annexe 2.

> Les territoires et les champs d'intervention prioritaires suivants :

Le territoire du Cœur du Var se compose d'une ville centrale de plus de 10 000 habitants le luc en Provence, de 6 communes de plus de 3500 habitants (Le Cannet des Maures, Carnoules,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

Flassans, Gonfaron, Pignans et Puget Ville) et 4 de moins de 3500 habitants (Besse sur Issole, Cabasse, Les Mayons, Le Thoronet).

La CTG s'appliquera à articuler et développer des coopérations afin que l'ensemble des services soient accessibles aux familles du territoire.

> Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

- La petite enfance et la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance avec un accompagnement des communes Autorités Organisatrices ;
- L'enfance et la jeunesse autour de l'évolution de l'offre d'accueil, la santé des jeunes
- Le soutien aux familles du territoire pour une parentalité épanouie ;
- L'inclusion des enfants en situation de handicap ainsi que le soutien et l'accompagnement de leurs proches aidants ;
- Le renforcement des liens sociaux
- La lutte contre le non-recours aux droits et l'accompagnement des publics fragiles ;
- L'accompagnement des publics en fragilité numérique ;

Thématiques 2026-2029



> Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs

Chaque commune signataire participe aux travaux et différentes instances organisées dans le cadre de la CTG à hauteur de ses moyens humains et techniques. La Communauté de Communes porte le Pilotage de la CTG, notamment via la désignation d'un chargé de coopération pilote (1 ETP). D'autres chargés de coopération sont désignés par les communes ou encore la communauté de commune avec des fléchages thématiques spécifiques (détail dans l'Annexe 4).

Seules les communes disposent de la clause générale de compétences qui leur donnent une capacité d'intervention générale. Les communes développent des services et mettent en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés sur le territoire. En fonction des besoins, les communes peuvent mutualiser leurs services.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, les 11 communes de Cœur du Var et la communauté de communes Cœur du Var souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

> D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;

> De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;

> De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Cœur du Var et des 11 communes, qui en font partie, concernent :

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;

- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par** :

- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

> **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**

- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

> **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

> **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**

- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

> **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**

- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- l'animation de la vie sociale des territoires ;
- l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA

Deuxième régime de protection sociale en France, la Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droits. En matière de santé, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle, la MSA verse l'ensemble des prestations légales de ces branches et assure le recouvrement des cotisations et contributions sociales, y compris le recouvrement des contributions de l'assurance chômage. Elle prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels et mène des actions de prévention et d'accompagnement sanitaire et social.
Guichet unique, les assurés du régime agricole sont ainsi accompagnés tout au long de leur vie, de manière globale, par la caisse à laquelle ils sont affiliés pour tout ce qui a trait à leur protection sociale.

La MSA participe également au développement social des territoires ruraux et à la mise en place, avec ses partenaires, d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural.
La MSA Provence Azur est ainsi signataire du Schéma départemental des services aux familles du Var, et elle participe, sur les territoires ruraux, au déploiement notamment de l'offre territoriale "Grandir en Milieu Rural".
L'offre Grandir en Milieu Rural vise à apporter un soutien financier au développement de projets, de structures ou de services dans les territoires ruraux autour de 5 thématiques : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances/la jeunesse, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Enjeux visés par l'offre « Grandir en milieu rural » - COG 2021-2025
▪ Renforcer l'offre de garde de jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales ▪ Mettre en place des actions innovantes dans les EAJE encourageant le développement du jeune enfant
▪ Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les mineurs en situation de handicap ▪ Mettre en place des dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
▪ Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles ▪ Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges ▪ Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
▪ Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles ▪ Développer l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
▪ Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social ou de nouvelles solidarités (visée intergénérationnel) ▪ Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents ▪ Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales ▪ Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

La MSA Provence Azur s'inscrit dans les instances de la Convention Territoriale Globale de services aux familles sur le territoire de Cœur du Var, en tant qu'acteur de la politique familiale et en tant que partenaire essentiel représentant le milieu agricole et rural de ce territoire.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les 11 communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes exerçant** la compétence d'AO **soit les 11 communes : Besse sur Issole - Cabasse – Carnoules - Flassans sur Issole - Gonfaron - Le Cannet des Maures - Le Luc en Provence - Le Thoronet - Les Mayons - Pignans et Puget Ville :**

  - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

  - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

  - **Les communes de plus de 3 500 habitants dont Carnoules - Flassans sur Issole - Gonfaron - Le Cannet des Maures - Le Luc en Provence - Pignans - Puget Ville exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du**

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants, soit Le Luc en Provence sur le Cœur du Var, doit se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026**.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes et l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

Concernant les autres compétences des Communes :

En vertu de la clause générale de compétence, les communes disposent d'une capacité d'intervention étendues. Par conséquent elles interviennent dans les domaines suivants dans le cadre de la CTG : au-delà de la Petite Enfance s'ajoute, l'Enfance-Jeunesse, la Parentalité, le Handicap ainsi que l'Accès aux Droits et au Numérique.

Concernant les compétences de la communauté de commune du Cœur du Var :

Elle exerce dans le domaine de l'environnement ; le développement économique, de la jeunesse et des sports, de la solidarité, du tourisme, de l'aménagement du territoire, du numérique et de l'agriculture.

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

5 principaux enjeux ont été dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) :

- Faciliter la vie des familles
- Accompagner le parcours des enfants et des jeunes
- Accompagner les publics dans l'accès aux droits
- Renforcer les liens sociaux et des acteurs du territoire
- Animer la CTG

Les objectifs conjoints sont :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

> En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :
  - Permettre aux familles du territoire d'accéder à un mode de garde en fonction de leur choix et de leurs besoins.
  - Maintenir et développer un nombre de places suffisant en accueil individuel et en accueil collectif.

> En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
  - Maintenir et accompagner l'évolution de l'offre d'accueil en ALSH
  - Mettre en place un PEDT intercommunal
  - Accompagner les structures sur le volet inclusion handicap

> En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
  - Faire de la prévention santé une priorité
  - Lutter contre l'isolement et renforcer l'autonomie des jeunes, mettre en place des actions de parcours d'accompagnement des jeunes.

> En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
  - Accompagner le déploiement de lieux de rencontres
  - Faire connaitre les services et dispositifs aux familles, aller vers les familles via le réseau parentalité

> En matière d'accès aux droits et aux services ;
  - Lutter contre le non-recours, faire connaitre l'offre de services, mieux orienter et accompagner les usagers
  - Favoriser l'accès aux loisirs, sportifs, culturels et artistiques
  - Faciliter l'accès aux soins et la prévention en santé

> En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
  - Valorisation des métiers de la petite enfance et de l'enfance Jeunesse
  - Renforcer les liens entre les acteurs du territoire (réunions réseaux)
  - Inscrire la CTG dans l'environnement des autres politiques (SCOT, PAT, Contrat Ville…)

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

La Caf du Var et les communes de Besse sur Isole, Cabasse, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Cannet des Maures, Le Luc en Provence, Le Thoronet, Pignans, Puget-Ville ainsi que la communauté de communes Cœur du Var s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est composé de :

- La direction de la Caf du Var et de représentants de la branche famille ;
- La direction de la MSA ou d'un de ses représentants ;
- La direction Générale des services de la Communauté de communes du Cœur du Var ;
- Les 12 Maires des communes signataires ou leur représentant désigné par ceux-ci ;

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action
Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :
- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)
Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :
- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de … jusqu'au 31 décembre N+ 4 au maximum.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ……Le……..

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_90-DE

La Caf			
Le Directeur Julien ORLANDINI	Le Président Michel UNIA	Le Directeur Sylvain HUTIN	La Présidente Mireille GOUIRAND
La communauté de communes Cœur du Var Le président Yannick SIMON		La commune de Besse sur Issole Le Maire Eric COLLIN	
La commune de Cabasse Le Maire Yannick SIMON		La commune de Carnoules Le Maire Christophe CORTES	
La commune de Flassans sur Issole Le Maire Jean-Louis PORTAL		La commune de Gonfaron Le Maire Thierry BONGIORNO	
La commune du Cannet des Maures Le Maire Jean-Luc LONGOUR		La commune Le Luc en Provence Le Maire Dominique LAIN	
La commune des Mayons Le Maire Michel MONDANI		La commune du Thoronet Le Maire Marjorie VIORT	
La commune de Pignans Le Maire Fernand BRUN		La commune de Puget Ville Le Maire Catherine ALTARE	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le 04/12/2025 ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 09	Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE	
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.1

Objet : Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires *[2025/enfj/91]*

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*
VU *la délibération 2025/enfj/65 du 24 septembre 2025 relative à l'approbation du règlement intérieur unique des services périscolaires et extra scolaires ;*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

VU *la note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT la nécessaire actualisation du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires consécutivement à la demande de la CAF du Var en sa qualité de co financeur ;

CONSIDERANT que la CAF du Var estime que l'égalité d'accès aux services périscolaires proposés par la Ville est susceptible d'être compromise par les dispositions de l'article 1 du règlement de fonctionnement susvisé relatif aux modalités d'admission ;

CONSIDERANT l'actuelle version de l'article 1 du règlement intérieur prévoyant que l'admission à l'accueil de loisirs maternel (« Les P'tits Loups ») ou élémentaire (« Les Grands Loups ») fonctionnant les mercredis ainsi qu'aux accueils périscolaires et aux études surveillées fonctionnant avant ou après l'école, est ouverte en priorité aux familles remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être domicilié au Cannet des Maures

- fréquenter de manière permanente une des écoles de la commune

- justifier d'une activité professionnelle s'agissant des deux responsables légaux de l'enfant (ou le responsable légal si famille mono parentale)

CONSIDERANT que le règlement intérieur impose aux familles ne remplissant pas les trois conditions, d'adresser une demande d'admission écrite au Pôle Enfance et Jeunesse afin que leur demande soit étudiée laquelle pourra être acceptée selon les disponibilités respectives des accueils de loisirs compte tenu de leur capacité d'accueil limitée en nombre.

CONSIDERANT que le fait d'adresser une demande écrite pour les familles ne remplissant pas les trois conditions précédentes constitue pour la CAF du Var une rupture d'égalité, il est proposé de supprimer :

- le 3° paragraphe de l'article 1 du règlement intérieur des services péri et extrascolaires en l'occurrence : « *Les familles ne remplissant pas ces conditions doivent adresser une demande d'admission écrite au Pôle Jeunesse afin que leur demande soit étudiée laquelle pourra être acceptée selon les disponibilités respectives des accueils de loisirs compte tenu de leur capacité d'accueil limitée en nombre. »*

- la dernière phrase du 4° paragraphe de l'article 1 dudit règlement concernant la Maison des Jeunes en l'occurrence « *Les demandes formulées par les familles non cannetoises sont susceptibles d'être accordées en fonction des places disponibles en adressant une demande écrite au Pôle Jeunesse. »*

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Reçu en préfecture le 03/12/2025 Publié le ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE
Séance n° 06 CM 26/11/2025	

CM_26112025

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur ci-annexé ;
- ✓ **ABROGE** toutes dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement

Annexe : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours Citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

applicable aux services de

RESTAURATION SCOLAIRE, ÉTUDES SURVEILLÉES,

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2025 régit le fonctionnement des différents services proposés par la Ville du Cannet des Maures en direction des familles et de leurs enfants, à savoir :
-le service de restauration scolaire et la pause méridienne qui lui est associée,
-les accueils périscolaires et les études surveillées proposés immédiatement avant ou après la classe,
-les accueils de loisirs fonctionnant les mercredis, hors périodes de vacances scolaires
-l'accueil de loisirs extrascolaire adolescent « Maison des Jeunes »

En procédant à l'inscription de leur(s) enfant(s), les familles s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Les services municipaux référents sont :

Le Pôle Education s'agissant de la restauration scolaire et de la pause méridienne
Coordonnées : 04.94.50.98.32 / education.transport@lecannetdesmaures.com
Adresse : Hôtel de Ville (s'adresser à l'accueil de la Mairie)
Jours et horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-17h30. Vendredis 8h30-12h / 13h30-16h30

Le Pôle Jeunesse s'agissant des accueils périscolaires, études surveillées, accueils de loisirs les mercredis et de la Maison des Jeunes
Coordonnées : 04.94.50.06.06 / pej@lecannetdesmaures.com
Adresse : Parc Pellegrin – Aile droite de l'Hôtel de Ville (Bâtiment A / entrée indépendante de la Mairie)
Jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 9h-11h20 / 14h-16h20

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

Article 1 – Conditions d'admission

L'admission au service de restauration scolaire et pause méridienne ainsi qu'aux services périscolaires et aux études surveillées est conditionnée par l'inscription de l'enfant dans l'une des deux écoles publiques où se déroule ces services à savoir l'Ecole élémentaire Denis Tissot ou l'Ecole maternelle Leï Pichoun.

L'admission à l'accueil de loisirs maternel (« Les P'tits Loups ») ou élémentaire (« Les Grands Loups ») fonctionnant les mercredis ainsi qu'aux accueils périscolaires et aux études surveillées fonctionnant avant ou après l'école est ouverte en priorité aux familles remplissant les conditions cumulatives suivantes :
-être domicilié au Cannet des Maures
-fréquenter de manière permanente une des écoles de la commune
-justifier d'une activité professionnelle s'agissant des deux responsables légaux de l'enfant (ou le responsable légal si famille mono parentale)

L'admission à l'accueil de loisirs extrascolaire Maison des Jeunes est prioritairement ouverte aux adolescents et pré adolescents dont la famille réside Le Cannet des Maures. Les demandes formulées par les familles non cannetoises sont susceptibles d'être accordées en fonction des places disponibles.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE

Article 2 – Modalités d'inscription

Les demandes d'inscriptions s'effectuent en complétant le formulaire en ligne accessible depuis le site internet de la Ville du Cannet des Maures (www.lecannetdesmaures.com) sous la rubrique « Espace Famille ». Pour que la demande d'inscription soit réputée complète et puisse être étudiée, la famille doit fournir l'ensemble des renseignements et pièces justificatives sollicités.
Les familles dans l'incapacité d'effectuer les démarches en ligne doivent contacter le service municipal référent.

Lorsque la demande d'inscription a été complétée et l'ensemble des pièces justificatives fournies, la famille est informée de l'admission - inscription de l'enfant. Aucun enfant ne peut être accueilli sans que sa famille ait au préalable procédé à son inscription et ait été informée de son admission.

Tout changement de situation familiale en cours d'année scolaire (coordonnées téléphoniques en cas d'urgence, adresse, composition du foyer, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, etc.) doit être immédiatement actualisé par la famille depuis son « Espace Famille » ou, à défaut, en contactant le service municipal dédié.

Article 3 -Durée d'inscription

Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire. Les demandes d'inscriptions doivent donc être renouvelées chaque année avant la date de la rentrée scolaire courant des mois de mai, juin, juillet ou août.
Les familles ont également la possibilité de procéder à l'inscription en cours d'année scolaire.

Article 4 - Réservations

Lorsque l'inscription est effectuée et validée par le service municipal référent, la famille doit obligatoirement procéder à la réservation des jours et créneaux horaires de présence de leur(s) enfant(s) en fonction de ses besoins. Sans réservation préalable, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Concernant le service de restauration scolaire et les accueils de loisirs fonctionnant les mercredis, les réservations doivent être effectuées par la famille *au minimum 8 jours calendaires* avant la date prévue de l'accueil de l'enfant de façon à pouvoir procéder aux commandes de repas prévus pour les enfants accueillis.

Concernant les accueils périscolaires et les études surveillées proposés avant ou après la classe, les réservations doivent être effectuées par la famille *au minimum 2 jours calendaires* avant la date prévue de l'accueil de l'enfant. La famille a la possibilité de modifier ou d'annuler ses réservations dans ces mêmes délais.

Concernant les accueils de loisirs fonctionnant les mercredis, les réservations peuvent s'effectuer par date ou pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire

Lorsque ces délais sont dépassés, les réservations ne sont plus modifiables par la famille et donnent lieu à facturation sous réserve de déductions exceptionnelles (cf. article 5). Les familles confrontées à un cas de force majeure, peuvent toutefois directement contacter le service municipal référent lorsque le délai de réservation, de modification ou d'annulation est dépassé.

Les différents services disposant d'un nombre de place d'accueil limité, il est fortement conseillé aux familles de réserver les jours et créneaux horaires de présence de leur(s) enfant(s) le plus tôt possible sans attendre la date butoir d'inscription.

Pour le service de restauration scolaire, les familles ont la possibilité de réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur l'année scolaire complète (en inscription « régulière », les jours demandés sont automatiquement réservés pour l'année scolaire complète). La même démarche est réalisable s'agissant des accueils périscolaires fonctionnant immédiatement avant ou après la classe, mais les séquences d'accueil doivent être réservées manuellement.

Les demandes de réservations et leurs éventuelles modifications s'effectuent exclusivement depuis la rubrique « Espace Famille » du site internet de la Ville du Cannet des Maures. Les demandes de réservation téléphoniques ou par courriel ne sont pas prises en compte, sauf dysfonctionnement technique du site internet ou cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE

Article 5 - Participation financière et tarifs

Une participation financière est systématiquement demandée aux familles utilisatrices afin de couvrir *une partie* des frais de fonctionnement des services différents proposés.
La CAF du Var participe au financement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Chaque service dispose de ses propres tarifs votés par délibération du Conseil municipal.
Lorsque les tarifs pratiqués tiennent compte de la capacité contributive du foyer de l'enfant, la famille est invitée à fournir lors de l'inscription des justificatifs actualisés relatifs à sa situation financière : dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, attestation de quotient familial, etc. A défaut de fourniture de ces justificatifs, le tarif plafond est appliqué à la famille.

En cas de changement de situation familiale ou financière en cours d'année scolaire, l'application d'un tarif minoré prend effet pour les facturations à venir, et ce, à compter de la fourniture par la famille de l'ensemble des pièces justificatives requises. Aucune rétroactivité n'est appliquée sur les factures déjà émises.

En l'absence d'inscription ou de réservation du service et/ou en cas de dépassement des horaires d'accueil, les familles se voient appliquer une pénalité (tarif dit « Joker » ou « présence non réservée »).

Article 6 - Facturation

L'ensemble des services sont facturés aux familles selon un *rythme mensuel* à terme échu (réception des factures tous les mois). Les factures sont adressées aux familles par courrier postal à l'adresse mentionnée lors de l'inscription ou bien de façon dématérialisée.

Les familles doivent s'acquitter du montant exact des factures dans le mois suivant leur date d'émission. Passé ce délai, le Trésor public engage une procédure de recouvrement.

Le paiement des factures s'effectue par prélèvement bancaire automatique et à défaut depuis l'Espace Famille du site internet de la Ville ou auprès des commerçants habilités (buralistes) ou encore auprès du centre des finances publiques de Draguignan.

Toute contestation de facture doit impérativement être transmise au service municipal référent dans le mois suivant la date de son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est envisageable. Il est préférable d'adresser la réclamation par écrit au service municipal référent dont les coordonnées figurent en préambule du présent règlement.

Le maintien des services proposés par la Ville est conditionné par le paiement régulier des factures. Le non-paiement des sommes dues est susceptible d'entrainer la suspension des services jusqu'au règlement intégral de la dette.
Les familles confrontées à des difficultés financières sont invitées à se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures (Maison de la Fraternité, 10 rue du Lavoir / 04.94.50.08.21) susceptible de prendre en charge intégralement ou partiellement l'impayé après étude de la situation de la famille en toute confidentialité.

Chaque réservation donne lieu à facturation du service, que l'enfant soit présent ou non, sous réserve de déductions exceptionnelles pour les motifs suivants :

- absence de l'enfant pour cause de maladie. Une déduction intégrale des jours d'absence est effectuée à partir du 3° jour de maladie à condition que la famille fournisse au service municipal référent un certificat médical au nom de l'enfant dans les 7 jours calendaires suivant son retour à l'école
- lors de sorties scolaires englobant la pause méridienne, les réservations du service de restauration scolaire sont automatiquement déduites
- en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'Adjointe au Maire déléguée.

En revanche, l'absence d'un enseignant de l'Education Nationale n'est pas un motif susceptible de donner lieu à une déduction de facturation. En effet, l'enseignant est susceptible d'être remplacé à tout moment. Il en est de même en cas de grève du corps enseignant, les enfants étant, soit répartis dans les classes d'enseignants non-grévistes, soit pris en charge par les agents de la Ville dans le cadre d'un service minimum d'accueil conformément à la législation. Toutefois, si pour des raisons de sécurité, la Ville venait à considérer de son fait que l'accueil des enfants n'était pas envisageable, les familles en seraient informées dans les meilleurs délais et les réservations déduites de la facture à venir.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE

Article 7 - Santé

Lors de son inscription, les responsables légaux de l'enfant doivent impérativement communiquer certaines informations relatives à sa santé sans quoi il ne peut pas être admis au sein des services proposés par la Ville.
Les informations obligatoires devant être communiquées par les familles concernent :

- les dates et la nature des vaccinations obligatoires ou leurs contre-indications en fournissant une copie des pages correspondantes du carnet de santé de l'enfant ou tout autre document récent conforme à la règlementation en vigueur. Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant est provisoirement admis pour période maximale de 3 mois. Passé ce délai, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires pour pouvoir être accueilli et les responsables légaux doivent fournir le justificatif correspondant ;

- l'existence d'éventuelles d'allergies, en particulier médicamenteuses ou alimentaires ;

- les pathologies chroniques ou aigües en cours avec les coordonnées du médecin traitant ;

- Les antécédents médicaux ou chirurgicaux, ou autres éléments d'ordre médical considérés par les responsables légaux de l'enfant comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil (port de lunettes, prothèses auditives, ...). Le cas échéant, la famille doit fournir un certificat médical de non contre-indication pour la pratique de certaines activités physiques.

Lorsque l'état de santé d'un enfant nécessite des soins particuliers ou l'anticipation de potentielles situations aigües (asthme, allergie, ...), il est sollicité la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Si l'enfant est scolarisé dans une des deux écoles publiques de la Ville, son PAI élaboré en concertation avec le médecin scolaire est communiqué aux services municipaux péri et/ou extrascolaires auquel il est inscrit. Dans le cas contraire, la famille doit contacter le service municipal référent.
S'agissant du service restauration scolaire, en cas d'allergie alimentaire de l'enfant, l'établissement d'un PAI par le médecin scolaire est obligatoire. Lorsque l'enfant dispose d'un PAI imposant de fournir son propre panier repas, celui-ci doit être remis quotidiennement par la famille au personnel municipal habilité dès l'arrivée de l'enfant, afin qu'il soit stocké dans les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

L'administration de médicaments et la réalisation de gestes techniques qui peuvent y être associés doivent être assurés sous contrôle médical et autorisation expresse des responsables légaux de l'enfant d'où l'intérêt d'établir un PAI.
Aucun médicament n'est administré sans prescription médicale y compris ceux vendus sans ordonnance en officine, le paracétamol en particulier. Si l'enfant fait l'objet d'un traitement médical, l'ordonnance du médecin mentionnant la posologie doit être transmise au service d'accueil. S'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites dans le cadre d'un PAI. Les médicaments sont remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et le nom et prénom de l'enfant inscrits sur l'emballage.

Les familles doivent signaler sans délai aux services municipaux toute évolution tout nouveau trouble de santé survenant en cours d'année susceptible d'impacter l'accueil de l'enfant.

Aucun enfant n'est admis s'il est porteur d'une maladie contagieuse ou parasitaire.

Article 8 - Règles de vie et sécurité

Seuls les responsables légaux de l'enfant ou les personnes majeures dûment mentionnées par écrit lors de l'inscription sont habilités à venir chercher l'enfant. A ce titre, les personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant mais non connues des agents municipaux doivent présenter un justificatif d'identité.

L'enfant doit respecter ses camarades, les agents municipaux, les lieux et le matériel. Il doit se conformer aux consignes de discipline formulées par le personnel encadrant.

En cas de manquement répété de l'enfant aux règles de discipline, un courrier d'avertissement est transmis à ses responsables légaux les invitant à présenter leurs observations au cours d'un entretien avec un ou plusieurs représentant de la Ville. Après deux avertissements écrits adressés à la familles restés sans effet, la commune prononce d'office l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné pour l'année scolaire en cours.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE

L'exclusion définitive pour l'année scolaire en cours peut notamment être prononcée suite à des faits graves et répétés notamment des violences physiques et coups, violences verbales et insultes, harcèlement (liste non exhaustive) que ce soit envers un autre enfant ou envers un agent municipal.

La responsabilité des familles peut être engagée si leur enfant commet un acte de détérioration du matériel ou des locaux, s'il blesse un autre enfant ou une autre personne. A ce titre, la famille doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité lors de l'inscription de l'enfant.

Il est fortement déconseillé aux enfants de se présenter avec des objets personnels de valeur. En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol, détérioration, etc. d'un objet de valeur.

Le port de tout objet dangereux est strictement interdit.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHACUN DES SERVICES

LOCALISATION ET HORAIRES DES DIFFÉRENTS SERVICES		
Service	Lieux d'accueil	Jours et horaires de fonctionnement
Restauration scolaire	-Réfectoire et cour de l'école maternelle Leï Pichoun ou de l'école élémentaire Denis Tissot	Lundis, mardis, jeudis, vendredis durant la pause méridienne (11h20 – 13h30 environ)
Accueil périscolaire maternel	Ecole maternelle Leï Pichoun	Lundis, mardis, jeudis, vendredis Matin : à partir de 7h30 Soir : après la classe jusqu'à 18h30 (arrivées et départs échelonnés)
Etudes surveillées	Ecole élémentaire Denis Tissot	Lundis, mardis, jeudis, vendredis Après la classe jusqu'à 17h30 (pas de départs échelonnés)
Accueil périscolaire élémentaire	Ecole élémentaire Denis Tissot	Lundis, mardis, jeudis, vendredis Matin : à partir de 7h30 Soir : 17h30 - 18h30 (arrivées et départs échelonnés)
Accueil de loisirs maternel « Les P'tits Loups »	Ecole maternelle Leï Pichoun	Mercredis (hors vacances scolaires) 7h30-18h30 Arrivées entre 7h30 et 9h Départs entre 16h30 et 18h30
Accueil de loisirs élémentaire « Les Grands Loups »	Ecole élémentaire Denis Tissot	
Accueil de loisirs adolescent « Maison des Jeunes »	Parc Pellegrin – Aile droite Hôtel de Ville	*Hors vacances scolaires :* mercredis 14h-18h30 *Vacances scolaires :* Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h30

Article 9 - Restauration Scolaire et pause méridienne

Le restaurant scolaire fonctionne les jours de classe, 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les repas sont confectionnés sur place à la cuisine centrale par les agents communaux dans le respect des normes sanitaires (méthode HACCP) et de la règlementation en vigueur (loi EGALIM notamment).
Les menus du mois sont affichés dans chaque école et sont consultables sur le site internet de la Ville.
L'école maternelle et l'école élémentaire disposent chacune de leur propre réfectoire. Celui de l'élémentaire dispose d'un dispositif de self-service

Seuls les élèves fréquentant l'école en journée continue, le matin et l'après-midi, sont susceptibles d'être accueillis au restaurant scolaire.

Chaque enfant doit fournir une serviette de table non jetable marquée à son nom, rangée dans son casier après le repas, lavée chaque semaine par la famille.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE

Article 10 - Accueils périscolaires fonctionnant avant ou après la classe et les Études Surveillées

Les accueils périscolaires maternel et élémentaire ainsi que les études surveillées se déroulent chacun dans les écoles respectives des enfants et uniquement durant les périodes scolaires.

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès des services du représentant de l'Etat dans le département du Var en tant qu'Accueil de Loisirs sans Hébergement et sont soumis à la règlementation correspondante notamment en terme de taux d'encadrement et de qualification des agents d'animation.

⇨ Accueil périscolaire maternel et élémentaire du matin :

L'accueil des enfants s'effectue à partir de 7h30 jusqu'à l'horaire d'ouverture de l'école.
L'enfant peut être confié à l'accueil selon l'horaire de convenance de la famille sur la plage horaire dédiée, à partir de 7h30.
Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de l'école et être confiés à un agent municipal d'animation. En aucun cas un enfant peut se présenter non accompagné par un adulte responsable à l'accueil périscolaire exception faite des élèves utilisant le service de transport scolaire collectif.

⇨ Accueil Périscolaire *maternel* du soir :

Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux d'animation dès la fin de la classe.
Les familles doivent fournir à leur(s) enfant(s) une collation / goûter et une boisson.
Les responsables légaux de l'enfant ou les personnes majeures qu'ils ont dûment autorisées lors de l'inscription peuvent venir chercher l'enfant à l'horaire de leur convenance jusqu'à 18h30.
La facturation s'effectue par séquence d'accueil, matin et soir. Toute séquence commencée est due.
En cas de dépassement de l'horaire d'accueil réservé, les familles se voient appliquer une pénalité appliquée sur la facturation à venir. Les familles dépassant régulièrement les horaires d'accueil réservés, en particulier au-delà de 18h30 peuvent se voir refuser l'accès au service après avoir été mis en demeure de présenter leurs observations.

⇨ Etudes surveillées et Accueil Périscolaire *élémentaire* du soir :

Le service des études surveillées est uniquement proposé aux élèves scolarisés à l'école élémentaire Denis Tissot. Il fonctionne les jours de classe dès la fin des cours jusqu'à 17h30.
Les responsables légaux de l'enfant ou les personnes majeures autorisées lors de l'inscription doivent venir chercher l'enfant à 17h30 (si la famille a uniquement réservé le service d'études surveillées), sans possibilité de départ échelonné.

Le service des études surveillées est encadré par le personnel communal et enseignant de l'Education Nationale. Le personnel d'encadrement est susceptible d'accompagner ponctuellement les enfants dans la réalisation de leurs devoirs mais il ne s'agit pas d'un accompagnement individualisé. Les enfants doivent donc faire leurs devoirs seuls et en silence afin de permettre à tous de travailler.

Les enfants doivent amener le matériel scolaire nécessaire à la réalisation des devoirs (cahier, stylo, manuel, …).
Les familles doivent fournir à leur enfant un goûter / collation et une boisson.

L'accueil périscolaire élémentaire du soir fonctionne les jours de classe de 17h30 à 18h30. Seuls les élèves scolarisés à l'école Denis Tissot ayant utilisés le jour même le service des études surveillées y sont admis.
Les responsables légaux de l'enfant ou les personnes majeures autorisées lors de l'inscription peuvent venir chercher l'enfant à l'horaire de leur convenance entre jusqu'à 18h30.

En cas de dépassement d'horaire s'agissant des études surveillées ou de l'accueil périscolaire, les familles se voient appliquer une pénalité sur la facturation à venir. Les familles dépassant régulièrement les horaires réservés en particulier au-delà de 18h30 peuvent se voir refuser l'accès au service après avoir été mis en demeure de présenter leur observations.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251126-2025_ENFJ_91-DE

Article 11 - Accueils de loisirs fonctionnant les mercredis

Les accueils de loisirs maternel « Les P'tits Loups » et élémentaire « Les Grands Loups » sont chacun déclarés auprès des services du représentant de l'Etat dans le département du Var en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et sont soumis à la règlementation correspondante.

Les enfants de moins de 6ans sont habituellement accueillis dans les locaux de l'école maternelle Leï Pitchoun tandis que les enfants de plus de 6ans sont accueillis à l'école élémentaire Denis Tissot.

Les accueils de loisirs fonctionnent les mercredis de 7h30 à 18h30, hors période de vacances scolaires.
Les enfants sont accueillis en journée complète et le repas fourni. Sur demande écrite adressée au Pôle Jeunesse et après signature d'une décharge de responsabilité, la famille peut exceptionnellement solliciter le départ de l'enfant entre 13h et 13h30, hormis lorsqu'une sortie extérieure est organisée.

Les arrivées et départs d'enfant s'effectuent de façon échelonnée entre 7h30 et 9h. Passé 9h les enfants ne sont plus accueillis.
Le soir les départs d'enfant s'effectuent aussi de façon échelonnée entre 16h30 et 18h30. Seuls les responsables légaux de l'enfant ou les personnes majeures autorisées lors de l'inscription peuvent venir chercher l'enfant.
En cas de dépassement d'horaire, les familles se voient appliquer une pénalité appliquée sur la facturation à venir.
Les familles dépassant régulièrement les horaires réservés en particulier au-delà de 18h30 peuvent se voir refuser l'accès au service après avoir été mis en demeure de présenter leur observations.
Le déjeuner et le goûter sont fournis par l'accueil de loisirs.
Les enfants de moins de 6 ans sont susceptibles de déjeuner au réfectoire de l'école élémentaire.

Les enfants doivent se présenter à l'accueil de loisirs avec une tenue vestimentaire adaptée aux activités proposés et disposer d'un sac contenant un bouteille d'eau, une casquette ou un chapeau (protection solaire), un sac plastique, des mouchoirs jetables, brosse à dent et dentifrice ainsi qu'un change complet pour les enfants de moins de 6ans.
Il appartient à chaque parent de s'enquérir du programme des activités proposées (activité, sortie, horaires ou tenue spécifique) et de prendre les dispositions nécessaires au bon équipement de l'enfant.
Les programmes d'activité et menus du déjeuner – goûter sont affichés sur les panneaux prévus à l'entrée des locaux d'accueil et sont consultables sur le site internet de la Ville (www.lecannetdesmaures.com)

Article 12 - Accueil de loisirs extrascolaire adolescent Maison des Jeunes

La Maison des Jeunes est un Accueil de Loisirs sans Hébergement déclaré auprès des services du représentant de l'Etat dans le Département qui est soumis à la règlementation correspondante en particulier en matière de qualification du personnel et de taux d'encadrement.
La Maison des Jeunes s'adresse aux adolescents et préadolescents de 12 à 17ans.
Ses locaux sont situés Parc Pellegrin, aile droite de l'Hôtel de Ville.

Hors période de vacances scolaires, le service fonctionne les mercredis de 14h à 18h30
Durant les vacances scolaires, la Maison des Jeunes fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Des sorties en journée complète peuvent également être proposées.

Le service fonctionne selon le principe de l'accueil libre : durant les horaires d'ouverture, l'adolescent est libre d'aller et venir, d'arriver et de repartir à l'heure qu'il souhaite, hormis lorsque sont organisées des sorties extérieures ou séjours.
Lors de sa venue à la Maison des Jeunes, l'adolescent doit inscrire sa présence, horaire d'arrivée et départ, sur le registre dédié.

L'inscription à la Maison des Jeunes est notamment conditionné par le paiement d'une cotisation d'inscription annuelle d'un montant symbolique à quoi s'ajoute éventuellement, pour les sorties et activités extérieures, une participation financière modulée selon le quotient familial.